

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30^e année - N° 17

ISSN 1274-7637

Publication parue le jeudi 2 juillet 2020



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Séance du 23 juin 2020

SOMMAIRE

G1 SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIS FAMILIAL VAROIS A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018	6
G2 SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) A AIX-EN-PROVENCE - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018	15
G3 SOCIETE DE GARANTIE COOPERATIVE ET MUTUELLE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (SOMUPACA) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018	27
G4 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (SPL-ID 83) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018	37
G5 FONDS SOCIAL EUROPEEN - DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU DEPARTEMENT AU TITRE DES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES ANNEES 2020/2021	45
G16 FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - ABROGRATION DE LA DELIBERATION G11 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 FEVRIER 2018	48
G18 ACHATS DE LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 - INFORMATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	51
G19 MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DES FOURNITURES ET SERVICES A COMPTER DE L'ANNEE 2021	196
G20 REGLEMENT FINANCIER APPROUVE PAR DELIBERATION A2 DU 16 FEVRIER 2012 - REVISION DE L'ARTICLE 2 RELATIF A LA GESTION PLURIANNUELLE DES DEPENSES	282
G22 LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS VISANT A Doter DE TABLETTES NUMERIQUES LES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	291
G33 MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, LA FOURNITURE, L'AMENAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DESTINEE A ACCUEILLIR LA FETE DU LIVRE DU VAR EN 2020, 2021 ET 2022 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER	302
G34 ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DU VAR DECERNE A L'OCCASION DE LA FETE DU LIVRE DU VAR	305
G49 DEFINITION DES PUBLICS BENEFICIAIRES DES PLACES ACHETEES AU MOYEN D'UN MARCHE PUBLIC PAR LE DEPARTEMENT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RUGBY CLUB TOULONNAIS AU TITRE DE LA PRESTATION CONCERNANT L'ACHAT DE PLACES ET D'ABONNEMENTS A TARIFS PREFERENTIELS	310
G61 DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	312
G62 DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	329
G75 ADHESION AU DISPOSITIF DE L'APPRENTISSAGE A DESTINATION DES APPRENTIS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE N°13/83 DU 29 JUILLET 1996	354
G79 AIDE SOCIALE DE PROXIMITE - MODIFICATION DE LA FICHE 108 DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE AUX PERSONNES ISOLEES ET AUX FOYERS SANS ENFANT	357
G88 MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE	360

G89 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE PASTEUR SUR LA RD 25 A BARGEMON - AFFECTATION DE L'OPERATION A L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE ET CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC LA COMMUNE	366
G91 CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 559B ET LA RD 226 AU BEAUSSET - REVISION DE L'OPERATION AFFERENTE, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME SECURITE ET RISQUES NATURELS 2020	383
G93 CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION, AU FINANCEMENT ET A L'ENTRETIEN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU VILLAGE DE TOURVES SUR LA RD 205 A TOURVES	402
G94 REVISION DE L'OPERATION AFFECTEE AU PROGRAMME DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE ET D'OUVRAGES D'ART 2019 - REPARATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LA RD 562 A LORGUES	417
G97 AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 562 ET DES CHEMINS DE CHAMBAROT ET FONDURANE A MONTAUROUX - AFFECTATION DE L'OPERATION AU PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS 2020 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER LES MARCHES ET A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ENEDIS D'UNE PART, AVEC LA COMMUNE DE MONTAUROUX D'AUTRE PART ET ENFIN AVEC LA SOCIETE ORANGE	420
G98 AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR LA RD 12 A PIERREFEU - AFFECTATION DE L'OPERATION AU PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS 2020 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER LES MARCHES	461
G99 AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET REALISES PAR LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LE COMPTE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AFFECTATION DES OPERATIONS A L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE	464
G100 TRANSFERTS DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA SECTION RESTANTE DE LA RD 2561 ET D'UNE PARTIE DE LA RD 3 POUR LEUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE RIAN	468
G101 TRANSFERT DE DOMANIALITE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA RD 219 (LONGUEUR DE 1521 M) POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE TOURRETTES	472
G102 TRANSFERT DE DOMANIALITE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL D'UN ANCIEN TRACE DE LA RD N7 POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES ARCS-SUR-ARGENS	476
G103 TRANSFERT DE DOMANIALITE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA RD 37 ET DE LA RD 98C POUR LEUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE SAINT-RAPHAEL	480
G106 CESSION AU PROFIT DE L'INDIVISION GIL/GAUTHIER D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SITUEE EN BORDURE DE LA RD 30 A LA VERDIERE	484
G107 CESSION A LA COMMUNE DE POURRIERES D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SITUEE EN BORDURE DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD N7 AVEC LA RD 23	489
G108 CESSION D'UNE EMPRISE SITUEE A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS EN BORDURE DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL - AFFAIRE : DESAEGHER	494
G110 MARCHES DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE POUR LE DOMAINE ROUTIER PUBLIC ET PRIVE DEPARTEMENTAL ET LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT PUBLIC - ANNEE DE GESTION 2016 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LACROIX CITY	499
G111 MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 64 ET LA RD 560A A SAINT-MAXIMIN - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A	

PASSER, EXECUTER ET REGLER	508
G112 AFFECTATION D'OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS - RD 42 A LA GARDE, RD 29 ET RD 98 A LA CRAU - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER LES MARCHES	511
G113 REVISION DES OPERATIONS INSCRITES AU PROGRAMME DE PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL MALPAGNE AU RAYOL-CANADEL ET POINTS D'ARRET A PORT GRIMAUD - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G40 DU 1ER AVRIL 2019	514
G114 PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE DEPARTEMENTAL DU CANAL DE LA SIAGNOLE ET DE PREPARATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL DU CANAL DE LA SIAGNOLE	517
G115 CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON (2020-2021) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER	530
G117 OPH TERRES DU SUD HABITAT - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DE TREIZE LIGNES DE PRET REAMENAGEES SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	624
G118 SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 10 LOGEMENTS SITUES 'MARCEL SEMBAT' A LA SEYNE-SUR-MER - ABROGATION DE LA DELIBERATION G32 DU 10 DECEMBRE 2018	630
G119 SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 9 LOGEMENTS SITUES 'CARRE SALVA' A SIX-FOURS-LES-PLAGES - ABROGATION DE LA DELIBERATION G31 DU 10 DECEMBRE 2018	637
G120 SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 16 LOGEMENTS SITUES 'JEAN MOULIN' A HYERES - ABROGATION DE LA DELIBERATION G33 DU 10 DECEMBRE 2018	644
G121 SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE VINGT LOGEMENTS SOCIAUX "LA MARTELIERE" SITUES 287, AVENUE MARECHAL LECLERC A HYERES	651
G122 SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS "LA VALBOURDINE" SITUES 174 BOULEVARD BIANCHI A TOULON	658
G123 SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS "SAINTE CECILE - PHILOXENE" SITUES CHEMIN SAINTE-CECILE A LA VALETTE-DU-VAR	665
G124 SA HLM ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SITUES "SAINTE CECILE - LIBERATION" SITUES CHEMIN SAINTE CECILE A LA VALETTE-DU-VAR	672
G125 SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION	

ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE AVENUE LENOIR SARRAIRE "LE JOSYANE" A TOULON 679

G126 SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE BOULEVARD DE PARIS A TOULON 686

G127 SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 10 RUE HENRI VIENNE A TOULON 694

G128 SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION DE 14 LOGEMENTS SITUES 3 RUE SAINT LOUIS A HYERES 701

G129 ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LA SOURCE - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "EHPAD LA SOURCE" DE CONSTRUCTION DE 102 LOGEMENTS ET 102 PLACES/LITS SITUES QUARTIER LE PAROUVIER A SALERNES 709

G130 SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM) - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "COSTE BOYERE" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 30 LOGEMENTS SITUES AVENUE DU PREMIER BATAILLON D'INFANTERIE DE MARINE A LA GARDE 715

G131 SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM) - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE VINGT LOGEMENTS SITUES AVENUE ALAIN LE LEAP AU PRADET 722

G132 OPH VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 38 LOGEMENTS SITUES "LES MOULINS SAINTE MAXIME" ROUTE DU PLAN DE LA TOUR A SAINTE-MAXIME 729

G133 OPH VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "BEL OMBRA - TOULON" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 29 LOGEMENTS SITUES AVENUE MARCEAU A TOULON 736

G134 OPH VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR CINSULT" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 9 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA GARE A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME 743

G135 OPH VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 51 LOGEMENTS SITUES "LE CLOS DES PAPILLONS" A SAINTE-MAXIME 750

G149 DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A 63 ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX 757

G154 ITINERAIRE CYCLO TOURISTIQUE "TOUR DU VERDON A VELO" - APPROBATION DU PROJET DE CREATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT 761



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G1

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIS FAMILIAL VAROIS A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3121-18 et 3211-1 traitant de l'information des membres du Conseil départemental sur les affaires du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport d'activité de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Logis familial varois » pour l'exercice 2018,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2018 de la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Logis familial varois » située avenue de Lattre de Tassigny - CS 60005 - 83107 Toulon cedex, joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16693-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ

LOGIS FAMILIAL VAROIS

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2018

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM) « Logis Familial Varois » (LFV) a été constituée le 6 juillet 1961 par arrêté du Ministère de la Construction.

Son capital social s'élève à 975 000€ répartis en 25 000 actions d'une valeur nominale de 39€. Le Conseil Départemental du Var avec 4 375 actions (170 625€), soit 17,5% du capital, se place au deuxième rang des actionnaires derrière la SA d'HLM « Logement Français » (majoritaire avec 79,44% du capital).

Au 31 décembre 2018, le représentant du Conseil Départemental du Var au sein du Conseil de Surveillance de la structure était Madame Chantal LASSOUTANIE.

Les statuts de la société établissent son objet comme suit :

- la location des habitations construites, acquises ou reçues en gestion dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et moyennant un loyer fixé conformément à ce code ;
- la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement en vue de la location et de l'accession à la propriété ;
- à titre accessoire, des prestations de services aux sociétés civiles immobilières ainsi que la possibilité pour la SA d'HLM de réaliser des lotissements, des établissements publics en passant des conventions avec les collectivités et d'assurer la gestion des programmes de construction.

I - LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2018

1) Éléments de contexte national

La production de logements :

L'activité est confrontée à une concurrence plus sévère entre organismes de logements sociaux à laquelle il convient de répondre par un professionnalisme et une efficacité plus importante. Au niveau national, 109 700 logements sociaux ont été déposés en financement en 2018 soit une production de logements en diminution par rapport à 2017 (114 304 logements).

La production neuve se caractérise par une diversité des produits liée aux évolutions de la demande de la population et des collectivités : logements à loyer modéré PLUS (Prêt Locatif à Usage social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), logements à loyer PLS (Prêt Locatif Social), logements labellisés seniors. Cette production est réalisée en ayant recours à la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) qui est aussi un moyen de production utilisé essentiellement dans les communes où le marché du foncier est dopé par les offres faites par les promoteurs privés, bénéficiant ainsi de la mixité imposée par les EPCI et les communes.

La gouvernance du Groupe :

Le Logis Familial Varois est une filiale du Groupe 1001 Vies Habitat né de la fusion de la holding Logement Français et de ses deux filiales Logement Francilien et Coopération et Famille à compter du 1^{er} juillet 2018.

Sur l'ensemble de l'année 2018, le portefeuille de projets SMART représente 32 projets de transformation pour l'entreprise dont l'ambition est de dégager à terme des gains nets récurrents de près de 25M€ par an.

2) La production globale de logements sociaux en PACA

Après un repli de 17 % en 2017 avec 10 424 logements agréés, on constate en 2018 une stabilité avec 10 773 logements sociaux financés.

Concernant le Var, 2 991 logements sociaux ont été agréés (971 PLAI, 1 795 PLUS et 225 PLS) correspondant à 100 % de l'objectif fixé pour l'année soit un rebond de 52 % par rapport à 2017.

La société possède 15 % des logements sociaux du Département du Var. Afin de conserver ce niveau, elle se fixe comme objectif de financer environ 40 nouveaux logements par an en axant principalement sa production sur la métropole toulonnaise et les agglomérations de Var Estérel Méditerranée, Dracénoise et Sud Sainte Baume.

II - DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DU LOGIS FAMILIAL VAROIS EN 2018

1) Stratégie de développement du groupe et du LFV, états et perspectives

L'activité et la production du LFV en 2018

Le LFV a poursuivi en 2018 ses efforts en direction du développement d'une offre nouvelle qui se traduisent notamment par la livraison de **220 nouveaux logements** (cf. tableau ci-dessous) contre 264 en 2017, l'acquisition de 27 logements, la mise en chantier de 615 logements supplémentaires (13 opérations) sur l'exercice.

<i>Tableau des livraisons effectuées en 2018</i>			
VILLE	OPÉRATION	Nombre de logements	Nature de l'opération
DRAGUIGNAN	Pierre Ferrie	44	Neuf
OLLIOULES	Jardin des Oliviers*	55	Neuf
SOLLIES PONT	Chocolaterie	61	Neuf
SAINT-CYR	Bella Vista	35	Neuf
SAINT RAPHAËL	Oceane 2	14	Neuf
PUGET-SUR-ARGENS	Carré d'Argens	11	Neuf
Total livraisons 2018		220	

*Projet ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt de la part du Conseil Départemental du Var

Les perspectives de livraisons pour 2019 sont de 550 logements par an (16 opérations) dont 51 % en VEFA.

➤ **Les acquisitions de patrimoine**

Afin de compléter sa production de logements neufs, le Groupe mène une politique volontariste d'acquisitions de portefeuilles immobiliers.

Après une année 2017 « blanche », le Logis Familial Varois a acquis 27 logements « Résidence Bastide » sur la commune de Toulon en 2018 .

➤ **L'habitat adapté :**

Le LFV est propriétaire de 7 résidences de type habitat adapté (voir tab ci-dessous) représentant 259 équivalents logements soit 7,6 % de l'offre du groupe et 67% de l'offre du Groupe en Paca.

Nom de la résidence	Nombre d'équivalents logements	Type	Commune	Gestionnaire
LORGUES	22	Foyer personnes âgées	Lorgues	CCAS de Lorgues
LA FALQUETTE	48	Foyers personnes âgées	St Cyr-sur-Mer	CCAS de St Cyr-sur-Mer
HYERES/FOYER F.T.M	61	Foyers de travailleurs migrants	Hyères	API Provence
ROGER MISTRAL	27	Foyer personnes âgées	La Farlède	CCAS La Farlède
GARNIER	21	Résidence sociale	Brignoles	API Provence

ANDRE CHAUDIERES	22	Résidence sociale	Saint Maximin	API Provence
LA GRANDE TOURRACHE	58	Foyer de jeunes travailleurs	La Garde	Centre de formation de la Grande Tourrache

A noter qu'en 2018, une opération de transformation en résidence sociale du foyer de travailleurs migrants de Costebelle situé à Hyères a été lancée.

➤ La vente HLM

La vente à l'occupant est l'un des moyens de favoriser le parcours résidentiel et à ce titre elle constitue un enjeu important sur lequel le LFV est également mobilisé.

A travers cette démarche, le LFV souhaite également réaliser des plus-values permettant de dégager des fonds pour financer d'autres opérations et ainsi soutenir la production neuve.

En 2018, **Logis Familial Varois a cédé 3 logements** contre 5 logements, 2 places de parking et 1 commerce en 2017 pour une moyenne de 5 ventes par an sur les trois dernières années représentant 0.1 % par an de son parc de logements. Le chiffre d'affaires de la vente atteint 0,45 M€, générant également un **apport de trésorerie de 0,28M€ contre 0,9M€ en 2017**. Les acquéreurs sont à 100% des tiers extérieurs à la résidence.

Malgré son caractère indispensable sur le plan financier, la pérennité de la vente HLM n'est pas assurée car les modalités de mises en vente du parc sont complexes et la société éprouve des difficultés à sélectionner de nouvelles résidences qui répondent à l'ensemble des exigences. A ce titre, aucune nouvelle résidence n'a été commercialisée en 2018.

Avec 63 logements mis en vente, le patrimoine proposé à la vente représente 0,91 % du parc de logements de la société à fin 2018.

➤ La gérance et les services aux résidents

Dans un contexte généralisé de baisse de satisfaction globale, le LFV réussit à maintenir un taux élevé auprès de ses locataires représentant 80% en 2018 (82,5 % en 2017).

Dans le cadre du Conseil de Concertation Locative, les représentants des locataires sont associés aux sujets concernant la gestion locative et au bien vivre ensemble dans les résidences. En 2018, le CCL s'est réuni à quatre reprises tandis que les sujets traités portaient à la fois sur l'évolution des loyers que sur les contrats d'entretien, les actions programmées de gros travaux et investissement, l'individualisation des frais de chauffage, l'information sur les logements Handitoit ou encore la présentation de la labellisation Habitat Senior Services (HSS).

Dans ce dernier cas précis, le label HSS obtenu en 2016 guide le LFV à prendre en compte les difficultés rencontrées par les seniors et à prendre les mesures nécessaires permettant leur accueil et leur maintien dans le logement dans des conditions optimales. Ainsi, en 2018, le parc du LFV se compose de 141 logements adaptés particulièrement aux situations des personnes âgées avec un suivi local spécifique.

En ce qui concerne la production et l'attribution de logement adapté aux personnes en fauteuil roulant et en perte d'autonomie en 2018, 14 logements ont été livrés et attribués à des candidats prioritaires en concertation avec les réservataires de logements et l'association Handitoit.

2) L'évolution et la réhabilitation du patrimoine du Logis Familial Varois

➤ L'évolution du patrimoine

Le patrimoine du Logis Familial Varois présente une **nouvelle évolution à la hausse en 2018 et s'étend à 6 867 logements** (hors mandats de gestion) contre 6 623 en 2017. Cette hausse de 244 logements sur l'exercice tient compte des 220 livraisons nouvelles, de l'acquisition de 27 logements et des sorties d'actif (notamment 3 logements)[cf. II-1 ci-dessus].

➤ **Le gros entretien et l'amélioration du patrimoine**

Sur l'exercice la maintenance globale du parc est en légère baisse de 47K€ et représente 4 074K€ constitués des travaux de gros entretien (1 988K€) et des travaux d'amélioration et de rénovation (2 086K€), soit un niveau traduisant la continuité des efforts entrepris depuis plusieurs années.

Le Groupe poursuit également les actions engagées pour la modernisation et la mise en conformité réglementaire du parc ascenseurs. Après celle de 2013, à ce jour 100 % des appareils sont conformes aux exigences de 2018. De plus, la totalité du parc - soit 136 appareils - est équipée d'un dispositif de télésurveillance permettant d'alerter le prestataire en temps réel et de mesurer le fonctionnement des appareils à travers le taux de disponibilité qui est de 97,65% en 2018.

3) Politique des loyers, occupation et profil des locataires de Logis Familial Varois

➤ **L'évolution du chiffre d'affaires et le recouvrement des loyers**

Depuis 2016, la société n'a appliqué aucune augmentation de loyers.

Au total, le chiffre d'affaires (**loyers sur logements, surloyers, parkings, foyers ainsi que commerces et annexes**) a progressé de **1,36% sur l'exercice (soit +522 K€)**, en lien principalement avec les livraisons effectuées en 2017-2018, et s'élève à **38 634K€** et ce en dépit d'une minoration des recettes de **1 046K€ liée à la mise en place de la réduction de loyers de solidarité en 2018**.

Au 31/12/18, le **taux de recouvrement reste quasi identique à 98,86%** (98,94% à la fin de l'exercice précédent).

Afin de venir en aide aux ménages les plus démunis, le Groupe a lancé en 2009 l'expérimentation de la remise sur quittance, dispositif qui repose sur le principe de solidarité entre les locataires versant un surloyer et ceux à faibles revenus, par le biais d'une « redistribution ». Dans ce cadre en 2018, le supplément de loyer de solidarité s'est élevé à 11K€ par mois ; 181 ménages y sont assujettis pour un montant moyen de 61 €.

Par ailleurs, dans l'ensemble du parc (conventionné et non conventionné) **le taux de ménages percevant une aide au logement est de 55 %** pour un taux de couverture de loyers de 31 %.

La situation des ménages en impayés de loyer est analysée dans le cadre de réunions mensuelles regroupant responsable contentieux et chargée de gestion locative, pilotées par le responsable d'agence. La proximité des gardiens avec les locataires permet d'établir rapidement un diagnostic sur les difficultés rencontrées par les familles pouvant aboutir à un plan d'apurement.

En 2018, 526 plans d'apurement ont été conclus dont 220 étaient encore en cours au 31 décembre 2018, et 6 dossiers ont été constitués pour le Fonds de solidarité logements et 4 de 2017 ont donné lieu à des règlements sur l'année 2018 pour un montant de 10 260 €.

S'agissant des indicateurs d'occupation pour LFV, il est à noter que le taux de rotation globale est en hausse à 7,7% contre 8,1% en 2017.

III RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2018

COMPTE DE RÉSULTAT :

Produits d'exploitation :	39 612 908 €
Charges d'exploitation :	32 275 771 €
	<hr/>
Résultat d'exploitation :	7 337 137 €
Résultat financier :	- 4 259 972 €
Résultat exceptionnel :	3 010 083 €
Impôts sur les bénéfices :	0 €
Résultat de l'exercice :	6 087 247 €

Après une année 2017 fortement bénéficiaire, le résultat net 2018 diminue (-28,37%) tout en restant à un niveau confortable pour cette structure.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, réunie le 21 juin 2019, a décidé d'affecter 5 788 885,29 € de ce résultat en report à nouveau, 21 937,50 € en distribution de dividendes (dont 3 839,15€ pour le Département du Var comme depuis 2015) et le solde (soit 276 424,50 €) à la réserve de plus-values nettes sur cessions immobilières.

Le total du bilan net est de nouveau en hausse (+9,6%) et **s'élève à 544 435 471 €.**

TABLEAU de PARTICIPATION et des RESULTATS

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODERE

LOGIS FAMILIAL VAROIS

	2016	2017	2018
CAPITAL			
CAPITAL	975 000	975 000	975 000
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	25 000	25 000	25 000
NBRE D' ACTIONS DETENUES PAR LE CD	4 375	4 375	4 375
SOIT EN POURCENTAGE	17,5%	17,5%	17,5%
SOIT EN VALEUR	170 625	170 625	170 625
RESULTATS <i>Exprimés en Milliers d'€</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	37 388	39 326	39 613
CHARGES D'EXPLOITATION	29 527	30 754	32 276
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 861	8 572	7 337
RESULTAT FINANCIER	-4 107	-4 040	-4 260
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 237	3 966	3 010
AUTRES DEDUCTIONS (dont IS)	1	1	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 990	8 498	6 087

MCGE/
FP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G2

OBJET : SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) A AIX-EN-PROVENCE - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-18 et 3211-1 traitant de l'information des membres du Conseil départemental sur les affaires du Département,

Vu le code rural dans ses articles L.112-8 et L.112-9 relatifs aux sociétés d'aménagement régional et au régime juridique applicable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) du 8 février 2019 adoptant la modification des articles 1^{er} et 14 des statuts de la société du Canal de Provence (SCP),

Vu les nouveaux statuts de la société adoptés par l'AGE du 8 février 2019 intégrant les modifications des articles 1^{er} et 14, ajoutant la référence à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la composition, la représentation et l'âge limite des représentants des personnes morales au conseil d'administration,

Vu le rapport d'activité de la société du canal de Provence « SCP » pour l'exercice 2018,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2018 de la société du Canal de Provence (SCP), située 3099 route de Cézanne, Le Tholonet, 13182 Aix-en-Provence, joint en annexe,

- des mises à jour statutaires des articles 1^{er} et 14 intervenues en 2019 telles qu'identifiées dans l'annexe jointe.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18118-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU CANAL DE PROVENCE ET
D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE**

SCP

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2018

La Société du Canal de Provence (SCP) a été créée en 1957* sous l'impulsion du Ministère de l'Agriculture, par la volonté du département des Bouches-du-Rhône, de celui du Var et de la Ville de Marseille d'affranchir la Provence de la pénurie d'eau qui limitait ses possibilités de développement.

** les statuts de la société d'économie mixte (SEM) ont été approuvés le 29 septembre 1959.*

En application de l'article 36 de la loi de décentralisation du 13 août 2004, le transfert du patrimoine de la concession d'État (confiée à la SCP par décret du 15/05/1963) à la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) est intervenu avec la convention du 30 décembre 2008 et l'approbation définitive des nouveaux statuts le 10 juillet 2009 par la Région, en tant que nouvelle autorité concédante. À compter du 1^{er} janvier 2015, la concession départementale du Vaucluse, dont la SCP est concessionnaire depuis 1988 pour l'aménagement hydraulique du Calavon et du Sud-Lubéron, a été intégrée à la concession régionale.

C'est sur le fondement de ces textes que la société agit au quotidien pour l'aménagement de la région. À ce titre, elle conçoit et construit les ouvrages, et assure leur exploitation et leur maintenance. Elle fournit l'approvisionnement en eau de communes, d'industriels, d'agriculteurs et de particuliers de la Région PACA.

Le capital social de la SCP s'élève à 3 762 800 € divisé en 246 827 actions, dont 45 019 (686 300€) sont détenues par le Département du Var (actionnaire à hauteur de 18,24%).

Au 31 décembre 2018, les représentants du Département au sein du conseil d'administration sont :

- Jean-Guy DI GIORGIO (vice-président),
- Marie RUCINSKI-BECKER (administrateur),
- Françoise DUMONT (censeur).

I – ACTIVITÉS MENÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2018

A. Les faits marquants de l'exercice

- ✓ **Substitution effective de la ville de Marseille dans l'actionnariat de la société par la Métropole d'Aix-Marseille Provence en raison du transfert de la compétence « eau » ;**
- ✓ **Ouverture du capital de la SAS OSHUN à de Nouveaux investisseurs en décembre 2018**, à savoir le Fonds Danone Communities, la Fondation Grameen Crédit Agricole (CA) et CAAP Création, filiale du CA dédiée à l'innovation. Ces investisseurs ont apporté les moyens financiers dont OSHUN avait besoin pour se développer après un premier exercice très prometteur (début d'activité au Sénégal notamment), mais également leur expérience des projets similaires ainsi que leur notoriété. Son capital a ainsi été porté à 665,3K€ ; il est détenu à 45 % par la SCP ;
- ✓ **Adoption d'un ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'un montant de 580M€** sur une durée de 20 ans, orienté vers la satisfaction des besoins en eau pour l'ensemble des usages. Celui-ci va permettre à la SCP de poursuivre à un rythme soutenu, et jusqu'au terme du contrat de concession avec la Région, sa mission d'aménagement par la création d'infrastructures hydrauliques et de réseaux ;

- ✓ **De nombreuses manifestations organisées sur différents sites de la concession** : visite des élus varois à la station de potabilisation d'Hugueneuve (Ollioules) et au centre d'exploitation de La Crau, visite exceptionnelle du public jusqu'au pied du barrage de Bimont, lancement de l'aménagement du plateau de Valensole et visite du chantier de diversification et de sécurisation de l'alimentation en eau des communes du Val de Durance ;
- ✓ **Démarrage en janvier 2018 du chantier de la microcentrale d'Eyguières**, réalisée dans le cadre d'un GIE avec l'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) des Arrosants de La Crau, représentant un investissement de 4,5M€. Un chantier similaire mais de moindre ampleur (1M€) a également été engagé en partenariat avec l'Association Syndicale du Canal de Manosque ;
- ✓ **Poursuite des travaux de rénovation du barrage de Bimont (Bouches-du-Rhône)** avec un achèvement pour le printemps 2019 et une remise en eau pour le mois de mai.

B. L'activité de l'exercice

- **La vente d'eau et les autres activités générant le chiffre d'affaires**

Le service de l'eau aux clients constitue l'activité principale de la SCP.

Elle repose sur l'exploitation des ouvrages concédés, la mise en œuvre d'actions destinées à assurer leur pérennisation, afin de garantir aux usagers la continuité du service de l'eau via un suivi régulier, ainsi que le développement du patrimoine.

Durant l'année 2018, 204 ha supplémentaires ont été équipés portant la superficie couverte par les concessions de la société à 86 371 ha (soit +0,24%) dont 28,9% pour le Var (24 922 ha contre 24 783 ha en 2017). Au total pour le Var, 139 ha supplémentaires sont enregistrés en 2018 provenant de l'aménagement des secteurs de Saint-Maximin (+112 ha), de Toulon Est (+13 ha), de Fréjus/Verdon Saint-Cassien (+10 ha) et de Toulon Ouest (+4 ha). Les dépenses du programme d'investissement comptabilisées sur l'exercice représentent 10 659K€ dont 622K€ pour le Var (principalement 544K€ pour les micro-centrales hydroélectriques).

Au niveau de la climatologie, l'année 2018 a été marquée par une fin d'hiver et un printemps pluvieux, des précipitations supérieures à la normale au mois d'août ainsi qu'un automne très pluvieux avec des épisodes d'inondations dans le Var. Globalement, 2018 aura été humide avec une pluviométrie de 25% supérieure à la moyenne contrastant avec la sécheresse exceptionnelle observée en 2017.

En 2018, les **volumes distribués** s'élèvent à 192,7 millions (M) de m³ (contre 216,9Mm³ en 2017), soit un recul de 11% par rapport à 2017 principalement en lien avec la consommation rurale. En effet, les eaux rurales distribuées au titre de la concession Régionale totalisent 61Mm³ contre 80,3Mm³ en 2017 (-24%) tandis que les eaux urbaines et industrielles totalisent 100,8Mm³ (108,5Mm³ en 2017, soit -7,1%). Les autres volumes (Métropole Aix-Marseille Provence + protection incendie) augmentent de 9,6% (30,8Mm³ contre 28,1Mm³ en n-1, cf. rapport du délégataire de la concession régionale année 2018).

Les **volumes prélevés** pour alimenter les réseaux de la concession régionale s'élèvent à 212 Mm³ en 2018 (contre 258 Mm³ en 2017), soit une baisse de 18%. Ils tiennent compte des apports naturels du bassin versant du barrage de Bimont, de la variation de stock dans le

barrage et de l'alimentation du barrage Zola pour le maintien de la côte du plan d'eau dans ce barrage. Ces prélèvements apparaissent en net retrait, avec des niveaux identiques à 2014, en lien avec un contexte météorologique pluvieux.

S'agissant du Var, 35,1 Mm³ ont été vendus aux collectivités en 2018 (39,5 Mm³ en 2017) pour l'alimentation en eau potable, soit une baisse de 11% (source SCP).

Les recettes de vente d'eau (redevances à l'Agence de l'eau comprises mais hors production d'énergie : 0,5M€) se réduisent de 3,3% et atteignent 90,2M€ (93,3M€ en 2017) sous l'effet des conditions climatiques, et ce, malgré une hausse tarifaire de 1,6% par rapport à 2017.

Les **recettes de production d'énergie** sont en recul (-0,2M€) à 0,5M€ en raison de l'arrêt de micro-centrales pour cause de travaux (Bimont) ou de panne (Rians).

Les recettes liées à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des investissements de la concession s'accroissent (4,72M€ contre 4,23M€ en n-1, +11,6%) en lien avec l'augmentation des dépenses d'investissement (15,1M€ contre 12,3M€ en 2017).

S'agissant de l'**ingénierie**, l'activité globale marque un recul de -23 % (6,6M€ contre 8,6M€ en 2017), lié à l'absence de nouveau contrat concernant les opérations de conception-réalisation. Elle est constituée principalement de l'activité en Outre-Mer et à l'international (4,3M€ contre 6,6M€ en 2017), et de l'activité en France métropolitaine s'élevant à 2,3M€ (2M€ en 2017). L'activité des **laboratoires** décroît elle aussi légèrement (-0,1M€) s'élevant à 0,8M€ en 2018.

Enfin, l'activité des **solutions pour l'eau en région** a atteint 4,93M€ de recettes globales (en retrait de 8% par rapport à n-1) tandis que les **ventes de marchandises** totalisent 3,67M€ contre 3,76M€ en n-1.

- **Les travaux de rénovation et d'extension**

En parallèle, en tant que société concessionnaire, la SCP se doit de pérenniser le patrimoine par des interventions de **maintenance préventive et corrective** (7,6M€ sur l'exercice contre 8,1M€ en 2017), en baisse sur l'aspect correctif principalement (-0,6M€), et de définir et d'exécuter, dans le cadre de plans quinquennaux, un programme de rénovation des ouvrages.

L'année 2018 est la première année du troisième plan quinquennal de rénovation (150M€ sur 2018-2022). Pour 2018, on note un montant de **dépenses de rénovation nettes de recettes** égal à 30,4M€ (31,3M€ - 0,9M€ de déviations de conduite) en baisse de 5,6% par rapport à 2017 (32,2M€).

Concernant l'**extension du patrimoine, la réalisation d'ouvrages nouveaux** (uniquement travaux et hors Verdon/Saint-Cassien/Sainte-Maxime) représente **12,4M€** sur l'exercice (9,4M€ en 2017) composés de 10,7M€ de travaux et 1,7M€ de prestations directes sur travaux. En sus, **les dépenses liées aux travaux de la liaison hydraulique VSC totalisent 1,5M€ (contre 0,7M€ en n-1).**

Au final, l'ensemble de ces dépenses d'investissement (hors matériel mobile d'irrigation) réalisées en 2018 s'élève à 15,1M€, contre 12,3M€ en n-1, soit une augmentation de 23% par rapport à 2017.

- **Focus sur les opérations conduites dans le Département du Var**

À noter que la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est devenue Métropole au 01/01/2018 et a pris la compétence eau à cette date. Ainsi, les contrats afférents à cette compétence, et passés initialement avec les collectivités situées sur le territoire métropolitain (Toulon, Ollioules, Six-Fours, la Seyne-sur-mer et l'ex SIAE La Garde-La Valette-Le Pradet), sont transférés de droit à la MTPM.

- ✓ **Les principales dépenses de travaux en 2018 ont concerné :**

- la réalisation du poste de livraison des Eaux du Var Est, alimenté depuis la liaison VSC ;
- la réalisation ou l'achèvement de micro-centrales hydroélectriques sur Pourrières et Signes (puissance de 400 kw) ainsi que sur l'adduction de Toulon Est (équipements de turbinage au poste de la Seyne-sur-mer, au point B des Laures et au point H alimentant le réservoir du Golf Hôtel à Hyères, pour une puissance installée de 300 kw).

- ✓ **Les études sur la sécurisation des infrastructures alimentant en eau potable les collectivités de l'Ouest Toulonnais se sont poursuivies, incluant :**

- la réalisation d'un maillage entre les antennes Nord et Sud du réseau d'eau potable à l'aval de l'usine de production d'eau potable d'Hugueneuve ;
- le doublage partiel de l'antenne entre Sanary et Bandol ;
- la sécurisation de l'antenne entre Six-Fours et la Seyne-sur-mer.

- ✓ **Les études concernant le développement ou le renforcement d'infrastructures nécessaires à la poursuite des extensions de réseaux ont porté sur :**

- la réalisation d'un by-pass du brise-charge des Laures destiné à renforcer la capacité de transfert de l'adduction Toulon Est et ainsi renforcer la ressource en eau disponible pour assurer la desserte du périmètre agricole de la plaine Cuers-Pierrefeu ;
- la station de pompage de Trapan (Bormes-les-Mimosas) qui permettra de sécuriser l'alimentation de la ligne de production Les Laures - Trapan, à l'Est de Toulon ;
- la conception des surpresseurs le long de la liaison VSC, destinés à renforcer la capacité de transfert de l'adduction en vue d'équiper à moyen terme de nouveaux périmètres agricoles dans le Centre Var ;
- le tronçon amont de la future adduction de la Dépression Permienne qui permettrait de transférer depuis la branche du Var un complément de débit à la liaison VSC et de faire face à la forte hausse de demande en eau dans le Centre Var liée à l'essor de l'irrigation de la vigne.

- ✓ **Les projets d'extension de réseaux hydroagricoles, essentiellement à vocation d'irrigation des vignes, ont également fait l'objet d'études sur les territoires suivants :**

- Pourrières, sur un périmètre très viticole situé au Sud et au Centre de la commune ;
- la plaine de Cuers/Pierrefeu où les infrastructures étudiées permettraient dans un premier temps de desservir une surface agricole utile de 1 280 ha. Elles devront être précédées par la mise en place d'une nouvelle adduction sur la commune de Cuers ;
- le secteur de Saint-Maximin / Rougiers sur lequel l'extension de réseaux d'irrigation est à l'étude sur une zone agricole d'environ 130 ha ;
- en Dracénie, sur la plaine agricole de Fontcyrille à la Motte, où une première tranche d'aménagement visera à desservir environ 80 ha principalement viticoles ;

- Ollières, afin de desservir une surface agricole utile de 330 ha et de sécuriser l'alimentation en eau potable sur la commune.

✓ **Enfin, les prestations d'ingénierie ont poursuivi leur développement, notamment :**

- les projets relatifs à la prévention et la lutte contre les inondations avec pour principaux clients les communautés de communes Méditerranée Porte des Maures et du Golfe de Saint-Tropez , ainsi que le Syndicat Mixte de l'Argens ;
- l'expertise technique et réglementaire dans le domaine des barrages et des digues avec la fin des travaux de démantèlement du Barrage du Bourguet et la mise en sécurité du Barrage de Dardennes dont la SCP assure également la surveillance (avec celui de Carcès) ;
- l'accompagnement du Parc National de Port Cros et de la commune de Gonfaron concernant les pratiques de réutilisation des eaux usées (REUT).

• **Concernant les autres activités en 2018 la Société du Canal de Provence a poursuivi :**

- ✓ **les démarches soutenues pour préserver la qualité des eaux** via une surveillance des eaux brutes et traitées de la SCP reposant sur un réseau de mesures continues et sur une auto-surveillance séquentielle (analyses de laboratoire) ainsi que pour **suivre le rendement du service de l'eau** par le biais d'indicateurs de performance ;
- ✓ **son niveau de réactivité réactive face aux situations d'urgence rencontrées** telles que la détection de fuites (antennes du réseau de Chaudon dans les Alpes de Haute-Provence et galerie de Gratteloup dans le Var) et de pollution (station de pompage de Lauris dans le Vaucluse), ou encore le déversement de sédiments dans une portion de canal au niveau de Trets (branche de Marseille-Est) avec élévation anormale de la turbidité ;
- ✓ **la dynamique d'exportation de son savoir-faire dans les territoires d'Outre-mer** (Réunion et Martinique) **et à l'international** via de nombreuses agences et succursales basées au Maghreb, Moyen-Orient, Afrique Subsaharienne, Asie et dans les Caraïbes ;
- ✓ **les perspectives de développement dans les énergies renouvelables**, avec pour ambition de produire en 2025 autant d'énergie qu'elle en consomme ce qui revient à quadrupler la production actuelle. L'année 2018 aura été une année fructueuse en termes de développement de projets hydroélectriques et d'énergie (photovoltaïque au sol - projet des Vacons à Rians - et flottant) ;
- ✓ **une politique de développement de l'emploi sur son territoire** avec notamment la création d'une vingtaine d'emplois (66 nouveaux collaborateurs dont 42 en CDI pour 45 départs), une **politique active de mobilité interne** avec de gros efforts engagés sur la formation interne (investissement représentant 5% de la masse salariale), ainsi que la recherche d'un **environnement de travail inclusif** où les spécificités de chacun sont acceptées et valorisées ;
- ✓ **l'action en vue d'optimiser ses performances en matière de qualité** et mettre en place une politique d'amélioration continue afin d'offrir au personnel les meilleures conditions possibles de santé et de sécurité ;

- ✓ **ses actions de communication pour la préservation de l'environnement et de sensibilisation sur la ressource locale en eau** (objectif de 3 000 visiteurs et 1 000 élèves par an) ;
- ✓ **une politique active dans le domaine de l'innovation** en matière de recherche et développement avec notamment des évolutions majeures sur les énergies renouvelables, les réseaux d'eau intelligents et les outils numériques de pilotage de l'irrigation ;
- ✓ **son action d'aide en financement envers les communes dans le cadre de la convention avec le Parc Naturel Régional du Verdon (2014-2020) et sa collaboration avec le Parc Naturel Régional du Lubéron** dans le domaine de la gestion des ressources en eau et de l'aménagement hydraulique ;

II – RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2018

COMPTE DE RÉSULTAT :

• Chiffre d'affaires :	104 852 059 €
• Produits d'exploitation :	142 517 690 €
• Charges d'exploitation :	126 834 923 €
• Résultat d'exploitation :	15 682 767 €
• Résultat financier :	- 15 420 890 €
• Résultat exceptionnel :	1 043 040 €
• Impôts :	- 93 147 €
• Participations des salariés :	
• Résultat de l'exercice :	1 211 770 €

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, réunie le 24 juin 2019, a décidé d'affecter la totalité de ce résultat en report à nouveau, ce qui portera celui-ci à 11 475 797 €.

TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE Du CANAL de PROVENCE et d'AMÉNAGEMENT de la RÉGION PROVENÇALE SCP

	2016	2017	2018
<i>PARTICIPATION</i>			
CAPITAL	3 762 800	3 762 800	3 762 800
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	246 827	246 827	246 827
NBRE D' ACTIONS DETENUES PAR LE CD DU VAR	45 019	45 019	45 019
SOIT EN POURCENTAGE	18,239%	18,239%	18,239%
SOIT EN VALEUR	686 300	686 300	686 300
<i>RÉSULTATS</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	145 037 359	152 179 437	142 517 690
CHARGES D'EXPLOITATION	123 335 412	132 422 274	126 834 923
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	21 701 947	19 757 163	15 682 767
RÉSULTAT FINANCIER	-18 788 469	-24 019 914	-15 420 890
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 014 304	4 322 320	1 043 040
AUTRES DÉDUCTIONS (dont IS)	-857 229	91 496	-93 147
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 070 553	151 065	1 211 770

<p style="text-align: center;">SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE (SCP) ANNEXE MODIFICATIONS STATUTAIRES</p>
--

Modifications statutaires
adoptées par l'assemblée générale exceptionnelle (AGE)
du 8 février 2019 :

- **Extrait de l'article 1^{er} : Titre I - Dénomination**

Ajout de la référence à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales à la liste des lois et règlements régissant la société :

« La société dénommée Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale », et dont les statuts initiaux ont été approuvés par décret du 29 septembre 1959, est désormais régie par les présents statuts.

Cette société, formée entre les propriétaires des actions visées à l'article 5 ci-après et de celles qui viendraient à être créées ultérieurement, est régie par les lois et règlements en vigueur, relatifs aux sociétés commerciales et par les lois et règlements relatifs aux sociétés d'économie mixte constituées en application de l'article 9 de la loi n°51-592 [...], **et l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.** »

- **Extrait de l'article 14 : Titre III - Administration**

Modification du nombre maximum de membres au conseil d'administration (CA) passant à 14 au lieu de 12 et du nombre d'administrateurs permanents (un ou deux au lieu de un seul) représentant les personnes morales du CA :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de sept à **quatorze** membres nommés dans les conditions indiquées ci-après, [...] Les personnes morales qui font partie du conseil d'administration y exercent les fonctions d'administrateur par **un ou deux représentants permanents.** »

Par ailleurs, la fixation de l'âge limite à 70 ans pour accéder aux fonctions d'administrateurs est supprimée. Est rajoutée la mention suivante :

~~La limite d'âge pour accéder aux fonctions d'administrateurs est fixée à 70 ans.~~

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. »

MCGE/
NC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G3

OBJET : SOCIETE DE GARANTIE COOPERATIVE ET MUTUELLE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (SOMUPACA) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-18 et 3211-1 traitant de l'information des membres du Conseil départemental sur les affaires du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport d'activité de la société de garantie coopérative et mutuelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur « SOMUPACA » pour l'exercice 2018,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2018 de la société de garantie coopérative et mutuelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur « SOMUPACA », située 237, place de la liberté, BP 461, 83055 Toulon cédex, joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16966-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

**SOCIÉTÉ DE GARANTIE COOPÉRATIVE ET MUTUELLE DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

SOMUPACA

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2018

d'Azur a été constituée le 9 juillet 1985.

Cette Société Anonyme a pour objet de faciliter l'accès de ses sociétaires à tous les moyens financiers susceptibles de favoriser leur création ou leur développement, et notamment de les assister à la préparation des plans de financement et des concours financiers. Parallèlement à cela, elle organise leur solidarité par la constitution d'un fonds de garantie mutuel lui permettant de se porter caution de leurs engagements financiers.

Son intervention concerne les PME et PMI régionales dont le Chiffre d'affaires se situe entre 0,5M€ et 50M€.

Depuis le 8 septembre 2014, la SOMUPACA a opté pour le statut de société de financement en application de l'article 34 de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013, modifiant le code monétaire et financier et le statut des établissements de crédit et sociétés financières.

Au 31 décembre 2018, le fonds de garantie « A » alimenté par le versement obligatoire des bénéficiaires (2% du concours) s'élevait à 2 109 047€. Le fonds de garantie « B » (collectivités locales) représentait 1 055 125€ (**dont 304 898 € pour le Département**).

À la clôture des comptes 2018, le **capital social** s'élevait à **2 596 992€**.

Le Département du Var détient une participation de **4,75 %** du capital de la société, représentant une masse financière de **123 484 €** pour **810 actions**.

Durant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, les représentants du Département étaient :

- Au Conseil de Surveillance : Monsieur Dominique LAIN,
- Au Comité d'Agrément : Monsieur Dominique LAIN (Titulaire) et Madame Patricia ARNOULD (Suppléante).

I. LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2018

1) Le contexte général du secteur

Le bilan de l'année 2018 ressort en demi-teinte pour l'économie française ; alors que Bercy misait initialement sur une progression du PIB de 1,7 %, une croissance a été finalement de 1,5 % après +2,3 % en 2017 (source INSEE).

Au niveau national, le chômage a poursuivi sa très lente décline avec un taux qui reste relativement stable autour de 9,15 % en moyenne sur l'exercice et un taux chez les jeunes de 21,3 % au troisième trimestre (+0,4 point sur 3 mois). Fin octobre 2018, le déficit commercial en biens s'est porté à 4,1 milliards d'euros grâce aux exportations en hausse sur les matériels de transport, les produits pharmaceutiques, chimiques agricoles et agroalimentaires (données mensuelles publiées par les Douanes).

Au niveau régional, le climat des affaires est en amélioration pour les secteurs de l'Industrie, des services et de la construction.

En ce qui concerne la production industrielle en Provence Alpes Côte-d'Azur, l'évolution la plus significative se porte sur le secteur des équipements électriques et électroniques, à la faveur d'une demande internationale vigoureuse mais aussi dans les secteurs de l'agroalimentaire et des produits industriels, alors qu'un repli est constaté dans la fabrication des matériels de transports. Les échanges internationaux ont encore progressé par le biais d'une dynamique propice aux exportations, œuvrant à une **activité soutenue de l'Industrie régionale**. De ce fait, la situation de l'emploi s'est améliorée via des embauches significatives dans les équipements électriques et électroniques et dans le secteur des autres produits industriels. Les programmes d'investissement sur l'ensemble des branches se sont accélérés notamment ceux liés à l'immobilier dont le poids ressort désormais à 17 % des dépenses totales engagées.

S'agissant des **services marchands**, la **croissance de l'activité s'est renforcée** avec une

hausse des chiffres d'affaires et l'accroissement des programmes d'investissement des activités spécialisées et de soutien aux entreprises. Les échanges extérieurs se sont encore accrus dans l'information-communication et le renforcement des effectifs s'est poursuivi sur l'exercice.

Au sein du **secteur de la construction, l'activité s'est inscrite en hausse dans la plupart des compartiments de la filière à l'exception du gros œuvre** pénalisé par un repli de la demande en fin d'année. La situation de l'emploi s'est améliorée tandis que les dépenses d'investissement ont été plus significatives dans le second œuvre que dans le gros œuvre.

Au niveau de la SOMUPACA et outre le contexte national et régional, la société a dû faire face à la migration informatique du Groupe Crédit Coopératif vers le système Caisse d'Epargne du Groupe BPCE. Cet événement a nécessité des aménagements informatiques chez SOMUPACA dont la mise au point fut plus longue que prévue, mobilisant les équipes commerciales du Crédit Coopératif au détriment d'une activité commerciale soutenue. Avec un **objectif annuel de crédits garantis fixé à 14M€**, la SOMUPACA a atteint un niveau d'activité de **10,1M€**, en retrait par rapport aux deux derniers exercices (12,7M€ en 2017 contre 11,6M€ en 2016).

Conséquemment, l'activité 2018 ressort en baisse en montant (-20,7 %) mais en hausse en nombre (61 dossiers contre 48 en 2017).

Les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers constituent la plus grande partie de ces couvertures.

Dans ce contexte de transition et dans un environnement de taux d'intérêts bas (baisse des revenus financiers), le résultat d'exploitation demeurant insuffisant pour couvrir le coût du risque une ponction de 100K€ du Fonds de Garantie A (fonds sociétaires actifs) a été actionnée. A noter que ce dernier sera à nouveau abondé sur les comptes 2019 (source SOMUPACA).

La convention de gestion avec pour une partie du back-office mise en place avec SOFIGARD a été résiliée faisant suite à la fusion de cette dernière avec SOMUDIMEC.

Enfin, la convention commerciale qui lie SOMUPACA au Crédit coopératif a été renouvelée pour l'année 2018 (cf. infra : Crédit coopératif/SOMUPACA).

2) Les faits marquants

➤ **Augmentation du capital social**

Le capital social est en augmentation* de 0,3 % (+7 470 €) par rapport à l'exercice précédent et s'élève à **2 596 992 €** à fin 2018.

Cette hausse s'explique par :

- ✓ l'entrée de nouveaux bénéficiaires pour 52 748€ (soit 346 parts sociales),
- ✓ le remboursement des actionnaires qui en ont fait la demande (-43 601€ soit 286 parts sociales) et des règlements pour clients douteux (-1 677€) soit 11 parts sociales.

**L'article 7 des statuts prévoit les variations du capital social au gré des entrées et sorties des sociétaires. Ces fluctuations ne nécessitent donc pas la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour approbation. Cet organe décisionnaire est coopté par le Comité d'Agrément qui valide en amont, l'intégration de nouveaux sociétaires.*

➤ **Fonds de garantie des sociétaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2019 a décidé de prélever une quote-part du fonds de garantie des sociétaires à hauteur de 101,3K€ pour l'affecter aux provisions constituées au cours de l'exercice.

➤ **Souscriptions des sociétaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2019, après avoir pris connaissance des demandes de remboursement des sommes inscrites au capital et fonds de garantie de SOMUPACA, pour les

concours arrivés à expiration et correspondant à ces souscriptions, décide de procéder au remboursement desdites souscriptions. Le montant du capital à rembourser s'élève à 381,4K€ dont 318,2K€ à l'UIMM Alpes Méditerranée et 38,1K€ pour l'UIMM Côte d'Azur, tous deux sociétaires passifs, représentant respectivement 12,25 % et 1,47 % du capital au 31/12/2018. Le montant du fonds de garantie à rembourser s'élève à 100,6K€.

➤ **Évolution dans les différentes instances et Contrôle Prudentiel**

Conseil de Surveillance

Il est composé de 18 membres dont 4 pour les Collectivités territoriales et a fait l'objet au cours de l'année 2018, du changement et du remplacement de membres.

a) Changement de représentants

Lors du Conseil de Surveillance du 16 mars et du 19 octobre 2018, il a été pris acte du changement des représentants permanents pour les structures suivantes :

✓ **Pour l'Union Patronale MEDEF du Vaucluse**, en date du 18 janvier 2018, Monsieur DURAND a été désigné pour remplacer Monsieur MOUNIER sur 2018.

✓ **Pour la chambre de Commerce et d'Industrie du Var**, en date du 1^{er} février 2018, Madame LASSAULT a été désignée pour remplacer Monsieur GRECH, puis elle même a été remplacée par Monsieur POTIER, lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 25 janvier 2019.

✓ **Pour le Crédit Coopératif**, en date du 8 octobre 2018, Monsieur MARTINEZ a été désigné pour remplacer Monsieur BOURILLON, pour la période restant à courir.

b) Remplacement de Membres

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 16 mars 2018, il a été pris acte de la démission de Monsieur CASSAR de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance et de la cooptation en remplacement de ce dernier, de Monsieur NAHOUM sur la durée du mandat restant à courir.

Directoire

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance en date du 16 mars 2018, il a été pris acte de :

- ✓ la démission de Monsieur BORNAREL de ses fonctions de la présidence du Directoire,
- ✓ la démission de Monsieur NAHOUM de ses fonctions de membre du Directoire,
- ✓ la cooptation en remplacement de Monsieur NAHOUM, en qualité de membre du Directoire, de Monsieur CASSAR, sur la durée du mandat restant à courir,
- ✓ la nomination de Monsieur Gilbert CASSAR sur proposition du Directoire, comme nouveau Président en remplacement de M. BORNAREL démissionnaire.

Crédit coopératif / SOMUPACA

La mission d'accompagnement du « programme Canal associés ZEN Risques et Finance », phase de développement des flux, démarrée en 2017, s'est poursuivie en 2018. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la migration du Crédit Coopératif qui a pris effet en mai 2018 dont la bascule informatique a eu des conséquences sur l'activité commerciale et sur les relations avec les sociétaires.

En outre, une mission d'audit a été réalisée pendant le premier semestre 2018 alors que les conditions internes à la SOMUPACA n'ont pas permis de répondre dans les temps impartis aux demandes de l'Audit. Certaines recommandations émises par l'Audit se sont de fait imposées à SOMUPACA telle que la présentation d'un plan de fusion avec un autre établissement semblable du Groupe Crédit Coopératif.

En suivant, la « Convention Commerciale » qui lie SOMUPACA au Crédit Coopératif avait été renouvelée pour l'exercice 2018 avec les nouvelles conditions y attachées. A titre informatif, celle-ci

a été renouvelée pour 2019 aux mêmes conditions, **mais avec une demande soutenue de la part du Crédit Coopératif de présenter un plan de rapprochement avec un autre établissement du Groupe, dans l'esprit des recommandations émises par l'Audit.** Cette étude est inscrite à l'ordre du jour des organes de gouvernance pour 2019.

Convention ESSOR PMI

La convention entre SOMUPACA et l'UIMM PACA, signée en date du 11 mars 2011, n'a pas été renouvelée et a pris fin au 31 décembre 2018.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Conformément à l'arrêté du 03 novembre 2014, relatif au contrôle interne des sociétés de financement, un plan de Contrôle de 1^{er} niveau a été élaboré depuis janvier 2017 et adapté à la taille ainsi qu'à l'activité de SOMUPACA quant à la connaissance client, les engagements par signature et les risques financiers.

II. LA PRODUCTION DE L'EXERCICE

1) L'activité Crédit et Crédit Bail se décline sous 2 axes

➤ *Une phase de demande (production)*

46 demandes de financement ont été présentées au cours de l'exercice contre 62 en 2017 (soit une baisse de 25,8% en nombre).

- 3 ont été rejetées par le client car le Crédit Coopératif ne validait qu'à un niveau de 50 % les trois demandes ;
- **43 dossiers** ont fait l'objet d'une analyse approfondie et ont été retenus pour un montant de **9 131 209 €**.

➤ *Une phase de concrétisation*

Au final, en intégrant les dossiers issus des demandes antérieures, **61** crédits ont été signés en prêts à moyen ou long terme et mis en place en 2018 pour **un capital de 10 107 379€** (soit une baisse de 20,7 % en montant par rapport à l'exercice précédent contre une hausse de 27,1 % en nombre).

- **6 entreprises Varoises pour 6 dossiers** ont bénéficié de ces financements pour un montant de **485 000€**, soit 9,8% des dossiers et 4,8% des versements 2018,
- La répartition des autres dossiers s'articule autour de **27** entreprises des Bouches du Rhône (6 296 909€), **26** du Vaucluse (2 525 470€) et **2** des Alpes Maritimes (800 000€).

S'agissant du montant individuel des dossiers de crédit sur 2018, on en recense notamment 54 % d'un montant inférieur à 76K€ (33 dossiers) représentant 8 % de l'encours total de l'année (822K€), et 30 % d'un montant supérieur à 152K€ (18 dossiers) totalisant 80 % (8 082K€) de l'encours de l'année.

2) L'activité d'affacturage

Au 31 décembre 2018, six entreprises bénéficiaient d'un contrat SOMUPACA FACTOR* pour un chiffre d'affaires annuel moyen affacturé de **3 742 113€** sur lequel la **SOMUPACA apporte une garantie** allant généralement de 3,5% à 7,5% maximum. En 2018, cet engagement par signature s'élève à **116 670€** (taux moyen de 3,1 %).

Le fonds de garantie affacturage s'élève à 70 620€ soit 60,5% de l'engagement mentionné ci-avant.

Depuis novembre 2015, une convention de partenariat avec NATIXIS FACTOR permet à la SOMUPACA d'apporter aux entreprises, une offre affacturage complémentaire sous la marque GLOBAL.

L'affacturage permet aux sociétés de s'assurer du recouvrement de leurs créances même en cas de débiteurs insolvables, en passant par une société, le factor, qui se rémunère au moyen de commissions et d'agios. La SOMUPACA garantit une partie de ces créances (3,5% et au maximum 7,5%), induisant une diminution des commissions à la charge des entreprises.

3) L'activité générale

Face à une conjoncture économique en demi teinte et des aléas ayant impacté les équipes commerciales, l'activité de la SOMUPACA est nettement en deçà de son objectif annuel (14M€) avec 10,1M€ de crédits contre garantie, soit une diminution en valeur de 20,7 % par rapport à 2017 (12,7M€ en N-1) pour un nombre de dossiers en hausse de 27,1% à 61 contre 48 en 2017. Au final, cette configuration se traduit par une baisse (-37,6 %) du volume financier moyen d'un dossier (165,7K€ contre 265,4K€ en N-1) et par le repli de 7,3 % (-21,2K€) du **chiffre d'affaires afférents (270,3K€ contre 291,5K€ en 2017)**.

Au 31/12/2018, le **stock** en instance de réalisation s'élève à **2 050K€** pour **11 dossiers** (3 915K€ pour 16 dossiers en 2017) représentant 17 % de la production nette 2018 (stocks nets 2017 inclus).

Au final au 31/12/2018, le **montant total des concours** (capital cumulé des lignes de crédit) mis en place s'élevait à **237 320 488€** dont :

- **55 884K€ pour le Var (23,55 %),**
- 98 672K€ pour les Bouches du Rhône (41,58 %),
- 54 909K€ pour le Vaucluse (23,14 %),
- 25 093K€ pour les Alpes Maritimes (10,57 %),
- 2 764K€ pour les Hautes Alpes (1,16 %).

À la même date, l'encours résiduel représentait **50 545 802€** dont **17 707 481€** d'encours garanti (soit un taux de garantie moyen de 35 %).

S'agissant de la répartition par secteur d'activité, **en 2018 quatre secteurs sur onze représentent 86,3% des dossiers** mis en place avec une prépondérance pour les « **Activités immobilières** » (52,35 %) suivie de l' « **Industrie manufacturière** » (14,84 %), du « **Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles** » (10,81 %) et des « **Activités financières et d'assurance** » (8,25 %). On constate la disparition des secteurs « Enseignement », « Information et communication » et « Production et distribution d'eau » qui totalisaient 6,75 % des dossiers mis en place en 2017 et remplacés par les secteurs « Agriculture, sylviculture et pêche » (3,84%), « Transports et entreposage » (2,86%) et « Hébergement et restauration » (1,19%) pour 2018.

Enfin, six nouveaux dossiers ont fait l'objet d'une procédure contentieuse dont 3 dans les Bouches du Rhône.

Trois règlements de créances douteuses pour un total de 24,8K€ ont été effectués sur appel en garantie du Crédit Coopératif en 2018.

Pour l'année 2019, le Directoire fixe un objectif de production de 14M€ soit un niveau équivalent à celui fixé en 2018.

III. LE RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE

Produits d'exploitation :	314 044 €
- Charges d'exploitation :	526 694 €

□	Résultat d'exploitation :	- 212 650 €
□	Résultat financier :	111 339 €
□	Résultat exceptionnel :	101 300 €
□	Résultat de l'exercice :	-11 €

Le total du bilan net s'élève à **6 441 685 €** (+0,8 % par rapport à 2017).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2019 décide d'affecter le déficit du résultat net en report à nouveau.

TABLEAU de PARTICIPATION et des RESULTATS

SOCIETE de GARANTIE COOPERATIVE et MUTUELLE de la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SOMUPACA

SOMUPACA	2016	2017	2018
	<i>PARTICIPATION</i>		
CAPITAL	2 562 843 €	2 589 522 €	2 596 992 €
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	16 811	16 986	17 035
NBRE D' ACTIONS DETENUES PAR LE CD83	810	810	810
SOIT EN POURCENTAGE	4,82 %	4,77 %	4,75 %
SOIT EN VALEUR	123 484 €	123 484 €	123 484 €
	<i>RESULTATS en €</i>		
PRODUITS D'EXPLOITATION	349 749	389 966	314 044
CHARGES D'EXPLOITATION	514 085	576 641	526 694
RESULTAT D'EXPLOITATION	-164 335	-186 675	-212 650
RESULTAT FINANCIER	101 474	65 672	111 339
RESULTAT EXCEPTIONNEL	63 030	120 999	101 300
AUTRES DEDUCTIONS	264	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-95	-4	-11

MCGE/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G4

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (SPL-ID 83) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la lecture combinée des articles L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et L.1524-5 du titre II traitant des sociétés d'économie mixte locale selon lequel « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport d'activité de la société publique locale ingénierie départementale 83 « SPL-ID 83 » pour l'exercice 2018,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2018 de la société publique locale ingénierie départementale 83 « SPL-ID 83 » située 92, avenue Ernest Nogre 83000 Toulon, joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16936-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE Ingénierie Départementale 83 (SA)

SPL ID83

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2018

La Société Publique Locale ID83 a été constituée le 5 octobre 2011 sous la forme d'une société anonyme (SA). Elle a pour objet de réaliser, au profit de ses actionnaires, des prestations de conseil et d'assistance destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences, dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 1531-1 du CGCT.

Elle peut agir notamment dans les domaines suivants :

- Étude de faisabilité,
- Recherche de financement,
- Mise au point d'études,
- Optimisation de la mise en œuvre et des aspects économiques,
- Définition des procédures permettant l'évaluation et le contrôle.

Le capital social (100% public) s'élève à 151 200 €; il est divisé en 756 actions de 200 € chacune et détenues en 2018 par 96 actionnaires.

Le Département du Var, actionnaire majoritaire, détient une participation financière de 78 800 € soit 52,1% du capital sous la forme de 394 actions.

Onze membres représentent le Département du Var au sein de la Société Publique Locale ID83 (délibération n°G1 du CD83 en date du 27 avril 2015) :

- **Assemblée Générale** : Madame Françoise DUMONT (représentant le Président du Département),
- **Conseil d'Administration** : Mesdames Véronique BERNARDINI, Françoise DUMONT, Manon FORTIAS, Chantal LASSOUTANIE, Josette MIMOUNI, Lætitia QUILICI, et Marie RUCINSKI-BECKER.

Messieurs Alain BENEDETTO, Sébastien BOURLIN, Dominique LAIN, et Louis REYNIER.

Monsieur Christian SIMON (Maire de La Crau) est Président de la SPL ID 83 depuis le 23 avril 2015.

I. LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2018

1) Évolution de la gouvernance

Le Conseil d'Administration

La gouvernance de la SPL-ID83 est assurée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 18 membres, représentant les collectivités actionnaires détenant au moins 42 actions ou l'Assemblée spéciale des petits porteurs, selon la répartition suivante :

- Département du Var (11 sièges),
- Communes de la Crau (1), Figanières (1), Puget-ville (1) et Saint Maximin (1),
- Communauté de Communes Coeur de Var (1),
- Assemblée spéciale des petits porteurs (2).

Cette dernière instance regroupe 83 communes ou communautés de communes (source SPL) qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur (cf seuil de 42 actions). Elle est convoquée systématiquement avant chaque instance et étudie l'intégralité des délibérations qui seront proposées à l'adoption. Ce contrôle s'inscrit dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle analogue requis dans le cadre du « in house ».

Concernant les instances de direction et la gouvernance aucune modification n'a été apportée en 2018. On y retrouve :

Le Bureau

Il est composé par :

- Le président du Conseil d'administration,
- Le représentant du Département du Var,
- Les représentants des communes de SAINT-MAXIMIN, PUGET VILLE et MONTMEYAN,
- L'administrateur désigné par l'Assemblée spéciale,
- Le Directeur général.

L'Assemblée spéciale

Les deux représentants des petits porteurs au Conseil d'administration demeurent Monsieur Christian DEBAQUE (commune du VAL) et Monsieur André POPOT (commune du MUY).

La Direction générale

A compter de juillet 2018 le nouveau directeur général est Monsieur Ange Musso (Maire du Revest), succédant à Monsieur Alain FRAPPA.

2) Conventions et faits marquants

Conventions avec le Département pour mise à disposition de moyens humains et techniques :

- Le personnel refacturé (pour le fonctionnement et pour les études et l'assistance) est en hausse et totalise 267,2K€HT (247,7K€ en 2017) dont 131,4K€ pour les études/assistance (études : 82,8K€, assistance : 48,6K€) contre 94,6K€ en 2017.

Le complément (135,8K€) concerne les mises à disposition pour le fonctionnement de la SPL (3 agents, 2,09 ETC) à savoir : l'ancien Directeur général pour 100 % de son temps de travail jusqu'au 31 juillet 2018 puis pour 50 % en tant que conseiller du directeur, le Chargé de gestion stratégique et technique pour 30 % de son temps de travail et l'assistante de direction à 100%.

II. L'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

S'agissant des services proposés par la société, il existe 2 types de prestations :

- une assistance de premier niveau imputée sur le forfait horaire lié à l'abonnement (0,40€ par habitant en 2018 comme les années précédentes),
- une assistance de deuxième niveau hors abonnement (tarif horaire 70 €HT) pour les études plus complexes.

En 2018, la SPL est intervenue dans 168 missions réparties en 11 missions d'abonnement, et 157 missions d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont 56 missions achevées et 101 missions en cours (stock). Globalement l'activité est en hausse comparée à 2017.

Le développement de l'activité a principalement concerné les infrastructures routières et la mise en œuvre des schémas directeurs en eau potable, eaux usées ou pluviales et l'aménagement du territoire et l'habitat.

1) L'abonnement:

Au cours de l'exercice 2018, l'activité d'assistance administrative et de conseil (études rapides, aide ponctuelle) liée à l'abonnement, a été réalisée à hauteur de 958 heures par les agents du Département (hors interventions téléphoniques ponctuelles assurées directement par le personnel de la SPL), pour un coût horaire moyen de 50,74€, contre 738 heures pour l'exercice précédent. Ce type de prestation est décompté tant au bénéfice des petites et moyennes communes que du Département. S'agissant de l'activité liée à l'abonnement, on remarque sur l'exercice une augmentation également en nombre de missions (11 missions

contre 6 missions en 2017, 16 missions en 2016 et 50 en 2015).

2) Études et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Au cours de l'exercice 2018, deux types d'études ont été réalisées, soit par l'intermédiaire d'agents du Département mis à disposition contre refacturation, soit par consultation de l'accord cadre sur 13 lots (validé en mai 2016 pour une durée de 3 ans, il sera renouvelé en 2019).

157 missions d'études et AMO, (87 dossiers en 2017), couvrant différents secteurs d'activités, ont été réalisées pour le compte des collectivités actionnaires pour un chiffre d'affaires de 233,7K€ (178,6K€ en 2017). Cette activité a nécessité la mise à disposition de 39 agents du Département (2 431 heures de travail contre 1 838 heures de travail en N-1) dont le coût horaire moyen ressort à 34€ (identique à 2017).

A noter que 56 missions se sont terminées tandis que 101 sont en cours de traitement (« en stock »)

Sur l'exercice 2018, on recense comme principaux domaines d'intervention :

- **les infrastructures routières** pour les communes de Clapiers, Tourves, Le Pradet, Le Val, La Garde Freinet, Salernes, Vinon sur Verdon, Mons, St Julien et Tourettes,
- **les schémas directeurs en eau potable, eaux usées ou pluviales** pour Le Val, Le Beausset, Carqueiranne, Mazaugues, Rians, Bargemon, Montauroux, La Crau, Flayosc, Figanières, La Garde Freinet, Seillans et St Martin de Palières.
- **l'aménagement du territoire** pour les communes de La Crau, Cabasse, Mons, Carqueiranne, Salernes, Le Beausset, Flayosc, Bras, La Motte, Cavalaire, la Communauté de Communes Cœur du Var, et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- et, **en matière d'habitat, la SPL est également intervenue** auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

La totalité de l'activité études et assistance à maîtrise d'ouvrage s'articule principalement autour des petites et moyennes communes rurales du Var.

Concernant les effectifs globalisés, (personnel propre et mis à disposition) il ressort une hausse de 30 % des équivalents temps complet (7,8ETC contre 6,06ETC en N-1) en lien avec le personnel technique de la SPL pour 2ETC (+0,84ETC), le personnel administratif (direction et administration) pour 3,8ETC (+0,5) et le personnel mis à disposition pour les études et abonnements 2 ETC (+0,4ETC).

3) Réalisation des objectifs du plan d'action 2018 et nouveaux objectifs 2019

Le conseil d'administration du 24 juin 2019 a approuvé les axes majeurs de la société pour l'année en cours et constaté les réalisations 2018:

Objectifs réalisés en 2018 :

- Recrutement d'un spécialiste de la gestion de l'eau qui a permis la réalisation des divers projets, notamment de nombreux schémas en matière d'eau potable, d'eaux usées, toujours en cours d'étude, toutes les demandes ont été satisfaites.
- Mise en place du site interne :
Un nouveau site internet est finalisé permettant aux collectivités adhérentes de disposer d'un outil de communication performant.

Non réalisés :

- Mise en place suivant la demande des collectivités actionnaires d'une aide au montage des dossiers pour du co-financement de projets (Europe, État, Région, Département) : non encore réalisée faute de moyens humains adaptés, mais objectif maintenu.

Objectifs 2019 :

- Permettre aux actionnaires d'avoir un ensemble de prestations en matière d'ingénierie publique grâce à la mise en œuvre d'un nouvel accord cadre et à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition entre le Département et la société.
- Offrir un panel juridique d'aides à la passation de marchés
- Augmenter la masse salariale de 2 ETP afin de sécuriser l'aspect ressources humaines en lien avec le développement de la société.

Enfin, des évolutions sont attendues sur les statuts notamment en lien avec les effets de la loi NOTRe mais sont toujours à ce jour en cours d'instruction afin d'intégrer l'ensemble des attentes et mises à jour désormais requises

III. LES RÉSULTATS COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'EXERCICE

Rapport financier de l'exercice 2018

Produits d'exploitation	788 908€
Charges d'exploitation	691 023€
Résultat d'exploitation	+97 885€
Résultat financier	+3 133€
Résultat exceptionnel	0€
Impôt sur les bénéfices	-27 782€
Résultat de l'exercice	+73 236€

Le total bilan net s'élève à 1 401 913€ contre 1 326 162€ en 2017 (soit +75,8K€).

Au 31/12/2018, le résultat net d'exercice présente un excédent de 73 236€ que l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2019 a décidé d'affecter en totalité en report à nouveau.

TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83 - SPL ID 83

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
<i>PARTICIPATION (en euros)</i>			
CAPITAL	151 200	151 200	151 200
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	756	756	756
NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT	394	394	394
SOIT EN POURCENTAGE	52,10%	52,10%	52,10%
SOIT EN VALEUR	78 800	78 800	78 800
<i>RÉSULTATS (en euros)</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	755 416	781 539	788 908
CHARGES D'EXPLOITATION	506 380	675 441	691 023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	249 036	106 098	97 885
RÉSULTAT FINANCIER	2 720	-351	3 133
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	19 243	0	0
AUTRES DÉDUCTIONS (IS, part. aux résultats)	-89 794	-34 096	-27 782
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	181 205	71 651	73 236

MCGE/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G5

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPEEN - DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU DEPARTEMENT AU TITRE DES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES ANNEES 2020/2021.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 28 mars 2019 approuvant le lancement d'appels à projet FSE 2019,

Vu le programme opérationnel national du fonds social européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole, adopté le 10 octobre 2014,

Vu la convention de subvention globale numéro MDFSE 201800026 allouant la gestion, par le Département du Var, de 4 580 311,00 € de crédits du FSE pour une période de 1,5 an (du 01/01/2020 au 30/06/2021) dont 120 000 € de crédits de FSE dédiés à l'assistance technique,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G11 du 14 octobre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à solliciter, pour le financement des dépenses d'assistance technique pour une période de 18 mois (du 01/01/2020 au 30/06/2021) estimées à 315 000 euros TTC, une subvention de 120 000 euros de fonds social européen (soit 38,10 %) au titre de l'objectif spécifique 1 de l'axe 4 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre »,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le financement et la programmation de l'aide financière du fonds social européen au titre de l'objectif spécifique 1 de l'axe 4 du programme opérationnel national FSE 2014-2020, «piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre », d'un montant de 120 000 euros (soit 38,10% de 315 000 euros TTC), affectée à l'opération d'assistance technique 2020-2021,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer tout acte relatif à la mobilisation et à l'attribution des crédits d'assistance technique, dont le modèle de note attributive élaboré par les services de l'État pour ce type d'opération, tel qu'approuvé par la délibération de la Commission permanente n°G19 du 23 juillet 2018.

Les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 012, fonction 0201, compte 64111.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77, fonction 041, compte 74771 (fonds social européen).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16944-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

MPA/DRH/
VGG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G16

OBJET : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - ABROGATION DE LA DELIBERATION G11 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 FEVRIER 2018.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalières,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G11 du 26 février 2018 relative à la fixation du taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité et abrogeant les délibérations antérieures,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G11 du 26 février 2018 relative à la fixation du taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité et abrogeant les délibérations antérieures,

- de calculer le montant de la vacation des personnels vacataires recrutés en qualité de serveur, cuisinier ou diététicien sur la base d'un taux horaire de 15 euros brut,

- de fixer le montant horaire des vacations des médecins et spécialistes, recrutés pour les besoins de la collectivité, comme suit :

médecin cardiologue :	40,34 euros brut
médecin psychiatre :	34,23 euros brut
médecin du travail :	36,67 euros brut
médecin pédiatre référent halte garderie :	65,00 euros brut
médecin généraliste :	33,01 euros brut
psychologue :	17,12 euros brut

- de fixer le montant des vacations du médecin intervenant au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à 40,00 euros brut par dossier,

- de fixer le montant des vacations des médecins généralistes agréés à 300 euros brut par demi-journée, pour effectuer :

- des expertises médicales de premier niveau et orienter, si besoin, vers des médecins agréés spécialistes ;
- des visites d'aptitude à la fonction publique ;
- des visites d'aptitudes médicales à l'exercice de certaines missions (CACES, habilitations électriques...)

- de procéder au règlement des vacations au profit d'un magistrat de l'ordre administratif, appelé à présider le conseil de discipline du 1er degré, le conseil de discipline de recours et le conseil de discipline de recours national de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- de fixer le montant des vacations du président du conseil de discipline, pour les besoins de la collectivité, comme suit :

- pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures : 54,88 euros brut
- pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures: 79,27 euros brut
- pour une séance d'une journée: 152,45 euros brut

- de fixer le montant des vacations de l'expert en charge des enquêtes administratives recruté pour les besoins de la collectivité, comme suit :

- 79.27 euros brut par demi-journée
- 152.45 euros brut par journée

- de fixer le montant des vacations du commissaire en vue de l'exposition "Momies" à 31.40 euros brut de l'heure.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19465-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

MPA/DCP/
VF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G18

OBJET : ACHATS DE LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 - INFORMATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 juin 2018 donnant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A11 du 23 juin 2020, ayant pris acte du compte rendu de l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2019,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte rendu présenté au Conseil départemental réuni le 23 juin 2020 relatif aux achats effectués sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 tels que listés dans le tableau joint en annexe, pour lesquels le Président du Conseil départemental a délégation de compétence et dont le détail figure ci-après :

- fournitures : 4 457 159,36€ HT
- services : 8 605 120,74€ HT
- travaux : 4 907 450,13€ HT
- achats UGAP: 7 667 235,35€ HT
- avenants : 2 656 385, 60€ HT
- Total: 28 293 351,18€ HT

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19941-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-00667	19CP9011	Fourniture de produits laitiers, avicoles et pâtes fraîches pour le Conseil Départemental du Var.	08/07/2019	POMONA FROID -GROUPE POMONA	13791	205 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2018-CM-0044	18CP9020	Fourniture de fromages frais affinés pour les besoins du Conseil Départemental du Var	15/01/2019	LE MAITRE EST FROMAGER	83390	200 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221		Oui
Fournitures	2019-CM-00330	18CP9305	Location de vaisselle et de matériel de service pour le département du Var	02/04/2019	BERNAT LUNCH SERVICE LOCATION	83079	200 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-00259	19CP8350	MOBILIERS ET FOURNITURES DE BUREAU DESTINES A FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP	10/04/2019	CHOUETT'BUREAU-ARCH'OFFICE	83130	200 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00421	19CP9009	Fourniture de fruits, légumes et pommes de terre frais, en l'état ou élaborés (autres que surgelés, en conserves ou appertisés) issus de l'agriculture conventionnelle et biologique pour le département du var	20/05/2019	DORINA SUD	83600	200 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00742	19CP2204	Fourniture de lubrifiants, huiles et autres fluides pour véhicules, machines et engins du Département du Var	02/10/2019	YORK SAS	83088	184 590,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2018-CM-00222		20180741-fourniture et livraison de pièces détachées pour camions et fourgons de marque renault (lot 5)	11/02/2019	TOULON TRUCKS SERVICES	83210	182 184,24 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Oui
Fournitures	2018-CM-00199	18CP6108	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR L' ACQUISITION DE FOURNITURES DE PLOMBERIE POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR	02/05/2019	AU FORUM DU BATIMENT / BFSA BALITRAND / DESCOURS ET CABAUD / QUINCAILLERIE AIXOISE / STE DISTRIBUTION SANITAIRE ET CHAUFFAGE / SIDER / SAS LORANS		180 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2018-CM-00124	18CP6408	FOURNITURES DE PEINTURE, FAUX-PLAFONDS, REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLES ET MATÉRIELS D'APPLICATION ET DE POSE POUR LE DÉPARTEMENT DU VAR	12/09/2019	AKZO NOBEL DISTRIBUTION	83400	180 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-00391	20199012	Fourniture de Pains frais, Viennoiseries, Sandwicherie et Pâtisseries fraîches pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l' Enfance du Var LOT 1 : Fourniture de Pains frais, Viennoiseries, Sandwicherie et Pâtisseries fraîches pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var – secteur Toulon et Le Pradet	27/03/2019	LA CHOCOLATINE	83390	160 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2018-CM-00197	18CP6202	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR L' ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR	02/05/2019	REXEL / CEF YESSS ELECTRIQUE / CGE DISTRIBUTION / BFSA		150 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-001185	19CP1103	Achat d'un aquarium et de poissons de Méditerranée pour le Conseil Départemental du Var et prestations associées	13/08/2019	AQUADIA		150 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2018-CM-00224		20180743-prestations de maintenance, fourniture et livraison de pièces détachées pour camions et fourgons de toutes marques (hors Renault) (Lot 7) sur le territoire de l'Aire Dracénoise	11/02/2019	VAR POIDS LOURDS	83300	144 054,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Oui
Fournitures	2019-CM-00701	19CP2203	Fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL), entretien et location, mise en place et retrait de cuves de stockage sur différents sites du Conseil Départemental du Var	19/06/2019	FINAGAZ PRIMAGAZ	92400	120 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00506	19CP3002	Acquisition d'objets promotionnels pour les besoins du Conseil départemental du Var - Lot 3: Coupes et médailles	27/06/2019	SUD PROMOTION	83480	120 000,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001229	19CP5203	Acquisition et maintenance de nacelles modulables pour travail en hauteur pour les collèges du département du Var	28/11/2019	LESCA SARL	86180	120 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001575	19CP3207	Marché de fourniture de carnets de santé de l'enfant (CERFA n° 12593*02), de carnets de santé maternité (CERFA n° 13139*02 et d'imprimés de demande d'agrément d'assistant(e) maternel(e) (CERFA n° 13394*04) et imprimés de demande d'agrément d'assistant (e) familial(e) (CERFA n° 13395*02).	05/12/2019	BERGER-LEVRAULT	31670	120 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2018-CM-00196	18CP6402	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR L' ACQUISITION DE FOURNITURES DE GROS OUTILLAGE ET CONSOMMABLES ASSOCIES POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR	02/05/2019	AU FORUM DU BATIMENT / BFSA BALITRAND / DESCOURS ET CABAUD / QUINCAILLERIE AIXOISE / WURTH FRANCE		85 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2018-CM-00198	18CP6405	CCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR L' ACQUISITION DE FOURNITURES DE PETIT OUTILLAGE POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR	02/05/2019	AU FORUM DU BATIMENT / BFSA BALITRAND / DESCOURS ET CABAUD / QUINCAILLERIE AIXOISE / WURTH FRANCE		85 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2018-CM-00200	18CP6401	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR L' ACQUISITION DE FOURNITURES DE QUINCAILLERIE POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR	02/05/2019	AU FORUM DU BATIMENT / BFSA BALITRAND / DESCOURS ET CABAUD / QUINCAILLERIE AIXOISE / WURTH FRANCE		85 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2018-CM-00252	17LI52.08	Fourniture de pièces détachées pour l'entretien d'engins de TP de marque JCB	05/12/2019	LYOMAT	70005	76 712,64 €	R2124-3 Procédure avec négociation	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001527	19CP9215	fourniture de fauteuils type lounge, design scandinave, pour l'aménagement de la salle destinée aux réunions de l'Assemblée du Conseil Départemental du Var	05/11/2019	INTER FACES	83000	71 287,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90		Non
Fournitures	2019-CM-00560	18CP2004	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN CAMION FRIGORIFIQUE D'UN PTAC < 3,5 T POUR LE DEPARTEMENT DU VAR	27/03/2019	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION	83210	66 292,40 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00857	19CP9021	Achat de bouteilles d'huile d'olive de qualité « première pression à froid » pour le Département du Var	17/07/2019	DANIEL D'URSO	83510	63 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00649	19CP9826	Fourniture et livraison de pièces détachées pour équipements portés de marque NOREMAT sur les tracteurs du Département du Var	04/07/2019	NOREMAT	54714	57 809,89 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-00562	18CP9402	FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN LAVE-VAISSELLE ET D'UN LAVE-VERRES A CAPOT SIMPLE, DE LEUR ENVIRONNEMENT INOX ET CONSOMMABLES POUR LA CUISINE DU DEPARTEMENT DU VAR.	28/03/2019	SAS SERAFEC	83130	54 962,79 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001246	19CP1005	FOURNITURE ET TRANSPORTS D'OLIVIERES	17/09/2019	PEPINIERES BROCARD	83000	54 506,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Fournitures	2018-CM-00207	19CP2011	Fourniture et pose de pneumatiques, d'accessoires et prestations annexes pour véhicules légers et utilitaires du département du var	16/04/2019	CONTITRADE FRANCE	60880	51 638,03 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001407	19CP2202	Fourniture de carburant : lot 3 : Additifs pour engins, poids lourds et autres matériels (vrac)	20/11/2019	TOULON TRUCKS SERVICES	83210	45 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00647	19cp9302	Lot 1 - Achat de vaisselle, verres, couverts et matériels de service pour un usage quotidien	17/07/2019	SARL BERNAT LUNCH SERVICE	83079	41 016,44 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00318	19CP9013	Fourniture de produits d'épicerie pour le Conseil Départemental du Var	23/04/2019	POMONA EPISAVEURS SUD-EST	84276	40 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001191	19CP20.63	Prestations de maintenance des camions et fourgons de marque RENAULT sur le secteur du territoire de Fayence Esterel	21/10/2019	AZUR TRUCKS FREJUS - SARL VAR POIDS LOURDS ET TOURISME	83600	35 197,37 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2018-CM-0085	18CP5020	Fourniture de plaques inaugurales et commémoratives pour le Conseil Départemental du Var	26/02/2019	BOUVIER SIGNALETIQUE	77183	30 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00558	18CP9022	Fourniture de café en capsules ou dosettes avec mise à disposition de machines à café de type professionnel compatibles pour le département du Var	07/02/2019	ECODIA	13016	30 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-00263	9201	Marché de fourniture de literie (lits, sommiers, matelas, articles de literie) avec prestation de montage pour le Centre Départemental de l'Enfance du Var. Lot 1 : Marché de fourniture de lits ergonomiques surélevés avec sommiers, matelas, lits couchettes et articles de literie avec prestation de montage pour les services de la pouponnière et la Résidence Mères-Enfants.	28/02/2019	MATHOU	12850	30 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00756	19EX4161	Fourniture de fichiers numériques contenant les adresses postales des nouveaux résidents varois	06/06/2019	LA POSTE SA	13458	24 500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001656	19CP9001	Fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés pour les besoins de la Direction d'appui aux relations institutionnelles du Département du Var	03/12/2019	POMONA PASSION FROID	13791	24 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00392	20199012	Fourniture de Pains frais, Viennoiseries, Sandwicherie et Pâtisseries fraîches pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var LOT 2 : Fourniture de Pains frais, Viennoiseries, Sandwicherie et Pâtisseries fraîches du Centre Départemental de l'Enfance du Var – secteur Draguignan	11/04/2019	Boulangerie Gourmande	83300	20 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-002013	19CP4208	Acquisition de dispositifs numériques	21/10/2019	LA FABULERIE	13001	20 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00732	19CP9217	Aménagement du service pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance du Var	21/05/2019	WESCO	79141	19 611,06 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00745	19303508	acquisition de 2 oeuvres de l'artiste Olivier Rizzo dit Speedy Graphito	23/05/2019	OLIVIER RIZZO DIT SPEEDY GRAPHITO	93260	17 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-00405	19CP8079	GPF1- Réalisation de films sports pleine nature	06/03/2019	KARIBA PRODUCTIONS	84300	15 960,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001423	19308527	Réactifs et consommables microbiologiques IDEXX 2019	11/09/2019	IDEXX	93200	13 824,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001599	19CD9114	Sacs à dos 10-18 ans	23/08/2019	BLEU CERISE	83160	12 382,50 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00912	19PL2202	Fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburant des sites dits « isolés » lot n° 4A : centre territorial de BARJOLS	22/10/2019	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93400	12 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001614	19222012	Fourniture et installation de 5glacières embarquées	31/10/2019	ATELIER DU CAMPING CAR	83250	11 298,75 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00337	19EX8306	Fourniture de vaccins BCG pour les services du CD et CDE du Var	30/04/2019	Centre Spécialités Pharmaceutiques	63800	11 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00894	19CP2003	ACHAT DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE	29/05/2019	AJP BIKE STORE	83000	10 825,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001882	19CP3506	FOURNITURES SPECIFIQUES	09/08/2019	FILMOLUX SARL	94370	9 995,68 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2018-CM-00226	IVRESEAU	RD 554PR 99 400 au PR 100 200 - LA CRAU - Création de revêtement d'accotements revêtus par busage - Géodétection	11/04/2019	DDR	83140	9 620,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-00681	CATALOG	acquisition 700 catalogues Speedy Graphito	25/01/2019	SOC FRANCAISE DE PROMOTION ARTISTIQUE IN FINE	75738	9 002,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001405	19303072	GHI Insertion presse Les Automnales	20/09/2019	GHI	1211	8 323,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00992	6404	Commande de matériels Espaces Verts	19/07/2019	BERGON	83490	8 302,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00990	9105	Achat d'uniformes pour la RNN Plaine des Maures	19/06/2019	Réserves Naturelles de FRANCE	21075	8 116,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001773	19308564	Campagne EIL AGLAE 2020	05/12/2019	AGLAE	59320	7 078,50 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001273		Émetteurs radio-track	30/07/2019	ALTA	44120	7 022,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2018-CM-00120	18CD9605	Fourniture de jeux et jouets pour le Centre Départemental de l'Enfance du Var Lot n° 2 Jeux et jouets éducatifs pour le développement psycho-moteur de l'enfant	28/01/2019	WESCO	79141	7 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-00682	19CP7083	commande complémentaire de 1000 catalogues Speedy Graphito	03/04/2019	ASSOCIATION GRAV	13008	7 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001484	19CP8331	Fourniture d'audiomètres pour les services de la P.M.I. du Conseil Départemental du Var	22/10/2019	MANUTAN COLLECTIVITES	79000	6 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001668	19CD9503	Contenants (barquettes alimentaires)	12/12/2019	FIRSTPLAST	69800	5 874,48 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001132	19CP6202	Fournitures de matériels électriques	02/07/2019	CGE Distribution	92210	5 809,53 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-001066	19CD9014	Aliments adaptés à l'enfant Juillet 2019	02/07/2019	Laboratoires RIVADIS	79100	5 705,25 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00522	19CP8345	Réfrigérateurs embarqués	27/03/2019	RANDOEQUIPEMENT		5 169,60 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00700	19EX8306	Consultation pour la fourniture de la spécialité Vaccin B.C. G. SSI intradermique.	30/04/2019	Centre Spécialités Pharmaceutiques (C.S.P.)	63800	5 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001421	19CP8318	Fourniture d'objets de pansements et soins pour les services du Conseil départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	04/11/2019	SIECO	83300	5 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001401	19303072	Lire EMC2 Insertion presse FDL	29/08/2019	EMC2	75011	4 900,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00856	19CP4205	ACQUISITION APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES ET CAMERAS SPORTIVES	29/05/2019	BOULANGER	83130	4 567,26 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001356	19303508	acquisition d'une oeuvre de Quentin Destieu auprès de l'association M2F Créations	19/07/2019	M2F ASSOCIATION	13100	4 500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2018-CM-00250	19CP8318	Consultation relative à la fourniture de préservatifs pour les services du Conseil Départemental du Var (PMI) jet pour le CDE.	01/03/2019	SHA MEDICAL	26250	4 050,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2018-CM-00146	18CP8318	Fourniture de consommables stériles et non stériles pour les services du Conseil Départemental du Var.	07/03/2019	SHA	26250	4 018,19 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00913	19PL2202	Fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburant des sites dits « isolés » lot n° 4B : centre territorial d'AUPS	22/10/2019	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93400	4 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001422	19CP8318	Fourniture de consommables médicaux stériles et non stériles pour les services du Conseil départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	22/10/2019	SHA MEDICAL	26000	4 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00970	19CP3003	Kleber gravure plaque plexi	11/06/2019	Kleber Gravure	83000	3 974,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00682	CATALOG	commande complémentaire de 1000 catalogues Speedy Graphito	05/03/2019	SOC FRANCAISE DE PROMOTION ARTISTIQUE (INFINE)	75015	3 811,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-00682	CATALOG	commande complémentaire de 1000 catalogues Speedy Graphito	05/03/2019	SOC FRANCAISE DE PROMOTION ARTISTIQUE (INFINE)	75015	3 811,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001404	19303072	ACTIVMAG Insertion presse Les Automnales	29/08/2019	ACTIV MAG	74960	3 672,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001369	19CP8517	Réactifs d'identification bactérienne	24/07/2019	PHYSITEK DEVICES	78960	3 611,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001312	19CP8517	Conductimetre Mantech EPROM	24/07/2019	PHYSITEK DEVICES	78960	3 611,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001681	18CP6402	GROS OUTILLAGE	06/12/2019	BFSA BALITRAND		3 537,00 €	Marché subséquent	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001899	19CD9405	Marché électroménager	25/10/2019	ELECTRODEPOT	83130	3 400,51 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00745	19288069	acquisition de 2 oeuvres de l'artiste Olivier Rizzo dit Speedy Graphito	19/07/2019	Alain PONTARELLI	83500	3 400,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001353	19303508	acquisition d'une oeuvre	19/07/2019	Alain PONTARELLI	83500	3 400,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001619	19CP8517	Fourniture d'un appareil de mesure de COV/CO2	26/11/2019	ETHERA	38920	3 380,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00583	19CP3513	Matériel scenographique pour la MDN4F	23/01/2019	EURL MY NATURE BOX	49125	3 309,60 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001467	19CP8101	ACQUISITION DE VETEMENTS DE SPORT POUR LA PRATIQUE DU VTT	09/10/2019	TR3B	83200	3 224,22 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2020-CM-002361	18CP3268	Lehmann verre millésime 22 - Les Automnales	18/09/2019	lehmann sa	51724	3 207,26 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001683	18CP6401	PETIT OUTILLAGE	06/12/2019	WURTH	83140	3 143,00 €	Marché subséquent	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00955	19CD9503	Fourniture produits d'hygiène 0-2 ans	17/06/2019	Pharmacie MOUYSET	83160	3 139,74 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001682	19RE8274	structures gonflables Noel cde 2019	25/11/2019	ANIM AIR	13530	3 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001634	5017	Acquisition de barrières de chantier	07/11/2019	BERGON	83490	2 945,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00317	19cp5017	20190056 RD42 Hyères Fourniture panneaux signalisation de travaux aménagement front de mer	17/01/2019	Com Enseignes	83210	2 850,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001556	19CP3505	BOITE CONSERVATION ARCHEO	01/07/2019	GREENWEEZ	74410	2 815,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001618	19CP8517	Fourniture de 6 appareils de mesure multiparamètres	25/11/2019	KIMO	24700	2 814,10 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00688	19288063	acquisition de produits dérivés expo Speedy Graphito	22/02/2019	L'ATELIER DE L'EVENEMENT	75020	2 772,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-00268	9201	Marché de fourniture de literie (lits, sommiers, matelas, articles de literie) avec prestation de montage pour le Centre Départemental de l'Enfance du Var. Lot 2 : Marché de fourniture lits évolutifs avec sommiers, matelas et articles de literie-chambre pour les services du jardin d'enfants et de la Résidence Mère-Enfants avec prestation de montage.	03/12/2019	CDISCOUNT	33110	2 708,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-002008	19288076	Acquisition exposition	12/09/2019	LES MUSICOPHAGES	31000	2 590,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001430	19CP8503	Gaz et fluides pour analyse de laboratoire (appareils de production d'eau VEOLIA AQUADEM)	16/09/2019	FRANCE EAU	33310	2 580,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001648	19CP8503	Gaz et fluides pour analyse de laboratoire (appareils de production d'eau VEOLIA AQUADEM)	13/11/2019	France Eau	33310	2 510,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001449	19CP9107	ACHAT CHAUSSURES FEMME GENEVE	19/09/2019	PRINTEMPS	75009	2 502,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001515	19cp3511	achat de 50 lithos	30/09/2019	alien	83210	2 500,20 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001631	19CP8318	Fourniture de préservatifs pour les services de P.M.I. du Conseil Départemental du var et le Centre Départemental de l'Enfance du Var .	07/10/2019	TERPAN	28230	2 500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001914	19CP9601	ACQUISITION KITS ACCUEIL AUTEURS FDL 2019	05/11/2019	SA ELIMAR	83000	2 460,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2018-CM-00126	9017	Achat de bonbons	08/02/2019	HO BONBONS	83220	2 430,55 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001182	9503	Sachets de prélèvements alimentaires	05/09/2019	FIRPLAST	69800	2 418,70 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001242	9503	Contenance (film et barquettes alimentaire)	30/07/2019	FIRPLAST	69800	2 418,70 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001608	19CP6401	CDE-petit outillage-001	25/10/2019	WURTH	67158	2 300,15 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-001148	19CP6405	Fourniture de quincaillerie	02/07/2019	Quincaillerie Aixoise	13593	2 249,87 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-00442	19CP7401	COMMANDE MATERIEL SECOURISME	13/03/2019	YLEA ENTREPRISE	83130	2 228,76 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001431	19CP8503	Gaz et fluides pour analyse de laboratoire (appareils de production d'eau VEOLIA AQUADEM)	16/09/2019	FRANCE EAU	33310	2 150,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001534	19CP3512	Achat de fournitures d'emballage et transport	06/11/2019	Manutan	95500	2 104,35 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001445	19308527	Pièces détachées et consommables pour matériel et équipement d'analyse organique (matériel Buchi)	16/09/2019	BUCHI SARL	94656	2 101,41 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001180	6503	Matériels et accessoires de piscines	05/07/2019	DOLPHIN/MAYTRONICS	13600	2 083,33 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001184	19CP3203	Achat sacs kraft emballage cadeau de fin d'année	16/09/2019	ASTIC EMBALLAGE	83400	2 027,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001424	19308527	Microbiologie Générale (IRIS SALMONELLA) 2019	11/09/2019	SOLABIA SAS – BIODIAGNOSTICS	60000	2 003,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00668	9114	Articles de voyage et de maroquinerie	07/05/2019	BLEU CERISE	83160	2 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001579	19CP3003	Acquisition de médailles d'honneur du travail pour les besoin du département du Var	09/10/2019	DELACOUR	47270	2 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001092	19CP6061	MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES - LOT 1 POLE TECHNIQUE DE TOULON OUEST POLE TECHNIQUE DE TOULON EST	23/12/2019	INEO PROVENCE COTE D'AZUR	83140	2 000,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001093	19CP6061	MAINTENANCE DEPANNAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR-ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLESLOT 2 POLE TECHNIQUE DE DRAGUIGNAN POLE TECHNIQUE DE SAINT MAXIMIN	23/12/2019	INEO PROVENCE COTE D'AZUR	83140	2 000,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001402	9503	Contenants (Sachets de prélèvements alimentaires)	29/08/2019	HYGI PLUS	85320	1 994,60 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001532	19CP4205	Casque 3D - KARIBA	07/10/2019	KARIBA PRODUCTIONS	84300	1 920,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001244	19PL6408	Fourniture peinture et faux plafond régie St Maximin - Collège Paul Cézanne Brignoles	16/07/2019	CAP COULEURS	83500	1 849,79 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001644	6402	Achat de 2 boosters et 2 pompes à graisse	19/11/2019	AUTOSTOP PROVENCE	83340	1 846,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-002032	19CP9605	Jeux et jouets de Noël 2019 (complément)	12/12/2019	CARREFOUR	83163	1 802,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001617	19cp8345	Fourniture de 4 pH mètres PH3110 WTW	31/10/2019	VWR INTERNATIONAL	94126	1 746,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001998	19309018	Commande de vins	03/12/2019	VIGNERONS AZUREENS	83260	1 707,96 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001688	19CD9605	Jeux et jouets de Noël 2019	26/11/2019	CARREFOUR	83160	1 703,25 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001310	19CP8318	fourniture de consommables ophtalmologique, ORL, maxillo-facial, de dispositifs médicaux consommables non stériles et autres dispositifs médicaux consommables stériles à usage unique pour les services du Conseil Départemental du Var.	31/08/2019	S.H.A	26250	1 702,41 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00688	19CP3511	acquisition de produits dérivés expo Speedy Graphito	14/01/2019	OLIVIER RIZZO DIT SPEEDY GRAPHITO	93260	1 631,50 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001991	19309018	Commande de vins	24/10/2019	DOMAINE BUNAN	83740	1 598,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001805	19CP3107	Fourniture de 5 malettes COMETE pour les Conseillères conjugales et familiales du Conseil Départemental du Var.	13/12/2019	CRES PACA	13006	1 550,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001428	19308527	Fournitures et consommables de laboratoire (appareil de production d'eau EP MILLIPORE)	17/09/2019	MILLIPORE SAS	67124	1 510,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00914	19PL2202	Fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburant des sites dits « isolés » lot n° 4C : centre territorial de BARGEMON	11/10/2019	THEVENIN DUCROT	13140	1 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-00916	19PL2202	Fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburant des sites dits « isolés » lot n° 4E : centre territorial de COMPS	11/10/2019	THEVENIN DUCROT	13140	1 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-00915	19PL2202	Fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburant des sites dits « isolés » lot n° 4D : centre territorial de SALERNES	22/10/2019	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93400	1 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Fournitures	2019-CM-001588	19308527	Fournitures et consommables de laboratoire (appareil de production d'eau EP MILLIPORE)	15/10/2019	MILLIPORE	67120	1 497,31 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001427	19308527	Fournitures et consommables de laboratoire (appareil de production d'eau EP MILLIPORE)	17/09/2019	MILLIPORE SAS	67124	1 492,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001551	19CP3505	ACQUISITION BACS ARCHEO	25/02/2019	SA RAJA	95701	1 485,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001463	19CP2008	ACQUISITION DE 3 PORTE-VELOS AVEC RAMPE DE CHARGEMENT	07/10/2019	AJP BIKE STORE	83000	1 457,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00925	19CP2019	Location courte durée d'un camion de 19T pour la DMI	03/06/2019	FRAIKIN ASSETS	92700	1 451,49 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001313	19cp8517	Turbidimètre	22/07/2019	PHYSITEK DEVICES	78960	1 450,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00446	19CP7401	COMMANDE PETIT MATERIEL SECOURISME	13/03/2019	PARCELIS	69140	1 447,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-002010	19288076	Acquisition exposition	26/09/2019	LA MAISON EST EN CARTON	40430	1 428,82 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-00547	19CP1009	Acquisition de matériel d'élagage pour le service Actions Territoriales	17/04/2019	HEVEA	26780	1 408,84 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Enchère électronique	Non
Fournitures	2019-CM-001605	6402	Acquisition de petits outillages électriques	25/11/2019	QUINCAILLERIE AIXOISE	13593	1 371,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001673	19CD9014	Aliments adaptés novembre 2019	12/12/2019	E.LECLERC	83400	1 335,90 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00521	19CP8345	PH - METRE	27/03/2019	VWR	94126	1 309,77 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00976	9503	Contenance (barquettes alimentaires)	05/07/2019	FIRPLAST	69800	1 297,80 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00959	9503	Contenance (barquettes alimentaires)	18/06/2019	FIRPLAST	69800	1 297,80 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001676	18CP6401	marché subséquent sur accord-cadre AC18GM0003 consultation du 8/11/2019	20/11/2019	quincaillerie aixoise	13593	1 279,13 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-001983	19309018	Commande de vins	26/11/2019	CHATEAU SAINTE ROSELINE	83460	1 278,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00335	19CP9113	Fourniture de coton gratté pour MDN4F et MDNMAYONS	25/01/2019	DISTRISCENES	13290	1 270,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001684	18CP6403	QUINCAILLERIE	13/12/2019	quincaillerie aixoise	83140	1 263,00 €	Marché subséquent	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00895	19CP6408	fourniture peinture régie St Maximin	27/05/2019	CAP COULEURS	83500	1 249,06 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001881	19CP3506	FOURNITURES SPECIFIQUES	09/08/2019	EURE-FILMS ADHESIF	27240	1 196,33 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-00951	1009	Achat de matériels spécifiques pour l'abattage d'arbres	12/06/2019	Hévéa	26780	1 173,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00557	19CP9101	Petit matériel (thermopatch)	30/05/2019	THERMOPATCH FRANCE	78130	1 145,44 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001494	19309018	Achat de vins	05/07/2019	LES VIGNOBLES AZUREENS	83260	1 133,70 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001601	19CD9014	Aliments adaptés septembre 2019	01/10/2019	CARREFOUR	83160	1 112,39 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001499	19309018	Achat de vins	07/05/2019	Domaine de l'Anglade	83980	1 110,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001355	19303508	ACQUISITION D'UNE OEUVRE	16/07/2019	Guillaume LO MONACO		1 100,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001071	6402	Perforateur burineur mèches	28/06/2019	PROLIANS	83079	1 094,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00358	19CP7401	COMMANDE MANNEQUIN SECOURISME	05/02/2019	DAEXAL	59100	1 083,80 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001420	19CP9406	Fourniture et installation d'un adoucisseur avec cartouche de remplacement pour four	13/09/2019	SOMUTECH	83210	1 058,26 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00643	19CP8339	Consommables de laboratoire divers	17/04/2019	SODIPRO	38130	1 052,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001448	6202	Achat matériel électrique	15/10/2019	Bsa Balitrand		1 047,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001497	19309018	Achat vins	07/05/2019	Domaine des Sarrins	83510	1 041,60 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001679	19CP8345	Pompe de filtration SARTORIUS	19/11/2019	Sartorius	91410	1 031,84 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001986	19309018	Commande de vins	24/10/2019	CHATEAU VIGNELAURE	83560	1 015,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001357	19303508	acquisition d'une oeuvre de William Bruet	19/07/2019	William BRUET	83200	1 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001171	19CP8315	Produits sanguins - Hématies 2019	04/07/2019	ORGENTEC	78190	1 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001952	19CP9503	MATERIEL DE TRANSPORT	31/07/2019	RAJA	95977	986,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001611	19CP9106	ACQUISITION DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE SECURITE	04/12/2019	HEVEA	26780	985,94 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001990	19309018	Commande de vins	24/10/2019	DOMAINE DE LA GISCLE	83310	979,32 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001909	19CP3506	FOURNITURES SPECIFIQUES	02/12/2019	BUREAU VALLEE	83300	970,88 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001786	19308527	Gaz et fluides pour analyse de laboratoire (appareil de production d'eau EP MILLIPORE)	06/12/2019	MILLIPORE SAS	67124	966,12 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-002001	19309018	Commande de vins	03/12/2019	CELLIER STE BAUME	83470	961,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001528	3512	Matériel spécifique RNN	14/10/2019	ALTA	44120	941,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001671	19CP1201	Sapins de Noël 2019	25/11/2019	Pépinière COULON DIMEV	83130	937,85 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00324	19309018	Commande vins	14/01/2019	Domaine de Rimauesq	83790	935,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001535	19308527	Microbiologie Générale (IRIS SALMONELLA) sem 36 et 40 2019	08/10/2019	SOLABIA SAS – BOKAR DIAGNOSTICS	60000	935,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001017	19CP4203	acquisition matériel sonorisation Voix départementales	25/06/2019	SA DISTRI SCENES	13290	932,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001507	19309018	Achat de vins	10/09/2019	CELLIER DES 3 PIGNES	83790	925,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2020-CM-002360	18CP3268	Lehman verre excellence 39 - Les Automnales	26/09/2019	LEHMANN SA	51724	916,67 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001070	19CP9111	Bavois	02/07/2019	CENTEX	42360	915,48 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001500	19309018	Achat de vins	07/05/2019	ROSELINE DIFFUSION	83460	907,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001176	CP1001	ACHAT DE GRAINES POUR ANIMAUX ECOFERME DE LA BARRE	01/08/2019	SOPAVAR	83140	906,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001285	2301	Achat moteur barque	30/07/2019	DELTA NAUTIC	69410	905,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001364	19288070	droits de projection et support fil l'énigme Chaland de Avril Tembouret	09/08/2019	novanima productions	24220	885,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001403	9503	Contenants (barquettes et film)	03/09/2019	FIRPLAST	69800	872,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00699	6404	Achat de pinces à déchets	03/05/2019	BERGON	83490	863,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001225	18CP6401	AC18GM0002 achat de quincaillerie pour service intendance DMI	09/07/2019	DESCOURS ET CABAUD PACA	83130	861,93 €	Marché subséquent	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001359	19288069	tirages photos	03/07/2019	medina		853,10 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-00910	17CP6501	Fourniture et livraison de sacs poubelle	28/05/2019	VOUSSERT	83220	831,60 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Catalogue électronique	Non
Fournitures	2019-CM-001068	19CP6107	Ventilateurs	21/06/2019	Mr BRICOLAGE	83220	822,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001553	19CP3505	PRODUITS CONSERVATION ARCHEO	18/02/2019	SA RAJA	95701	799,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00858	19CP9120	Achat de chaussures de travail (EPI) répondant à un handicap	21/05/2019	APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE PROVENÇAL	13090	786,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001498	19309018	Achat de vins	07/05/2019	Les vigneron de Correns	83570	768,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001502	19309018	Achat de vins	16/05/2019	LA ROSE DES VENTS	83136	768,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001552	19CP3505	BACS ET ATTACHES CONSERVATION ARCHEO	14/03/2019	SA RAJA	95701	760,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001446	19308527	Pièces détachées et consommables pour matériel et équipement d'analyse organique (matériel Buchi)	16/09/2019	BUCHI SARL	94656	723,53 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001999	19309018	Commande de vins	03/12/2019	RIMAURESQ SELECTIONS	83790	720,48 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001555	19CP3505	ACHAT BOITES AKYLUX	09/07/2019	SARL CARTONNAGE MICHEL	30540	696,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001490	19CP6202	CDE Elec 003	27/09/2019	CDE Distribution	92210	669,41 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-001085	6501	Acquisition d'un enrouleur papier feuille par feuille acquisition des consommables nécessaires	04/07/2019	SAGELEC	44154	667,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00464	19CP3106	Bernard Asset Photos	18/03/2019	Bernard Asset	83150	640,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00543	5203	Achat de trois Grues Atelier	09/04/2019	Auto Stop Provence	83340	617,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001958	19CP3506	FOURNITURES PROFESSIONNELLES	05/09/2019	FILMOLUX	94370	616,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001558	19CP3507	IDENTIFICAT® ARCHEO	22/07/2019	ABEMUS	68470	612,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001450	19CP9107	ACHAT CHAUSSURES HOMME GENEVE	20/09/2019	SAN MARINA	13685	608,13 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001491	19CP2019	Location camion frigo courte durée	13/05/2019	Fraikin Assets	92700	607,67 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001083	6405	Achat de quincaillerie	04/07/2019	QUINCAILLERIE AIXOISE	13593	607,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00651	19CP8318	Fourniture de réactifs pour le service de santé au travail de la D.R.H.	04/06/2019	S.H.A.	26250	605,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001055	19CP9401	Appareils de conservation	23/07/2019	BOULANGER	83130	602,76 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001879	19CP9503	MATERIELS DE TRANSPORTS	12/09/2019	FRANKEL	91424	597,84 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-00904	CP6202	matériels d'éclairage solaire pour l'Ecoferme	26/06/2019	SARL SOLAIRE PRATIQUE.COM	72210	594,88 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001509	19309018	Achat de vins	16/09/2019	CHATEAU DE BEAUMEL	83590	594,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00462	19309018	Commande de vins	12/03/2019	DOMAINE DES SARRINS	83510	590,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001554	19CP3505	PRODUITS CONSERVATION ARCHEO	22/07/2019	SA RAJA	95701	570,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001994	19309018	Commande de vins	05/11/2019	DOMAINE DES SARRINS	83510	570,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00460	19CP9405	Commande matériels de cuisine	20/02/2019	HENRI JULIEN	62400	563,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001056	9401	Appareils de cuisson	23/07/2019	ELECTRODEPOT	83130	556,39 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001503	19309018	Achat de vins	12/06/2019	RIMAURESQ SELECTIONS	83790	554,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00588	19CP2008	Acquisition de matériels et consommables pour les VTT du SAT	29/05/2019	INTERSPORT	83160	554,26 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001908	19CP3506	FOURNITURES SPECIFIQUES	05/11/2019	ASLER	69530	553,80 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-00591	19CP1002	Commande foin paille pour Ecoferme départementale	21/03/2019	Racine groupe perret	83170	550,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001812	19CP9010	COMMANDE PANIERS REPAS VOEUX DRAGUIGNAN 2020	06/12/2019	SA FRAN TRAITEUR	83300	546,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001824	2203	Achat recharge campingaz 904 et 907	12/11/2019	SERVICES TRANSPORTS	83170	541,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001946	19CP3501	FOURNITURES FETE DU LIVRE	28/10/2019	BUREAU VALLEE	83300	535,81 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-00537	19CP6004	Détecteurs de métaux rechargeables V2	01/04/2019	T.O.E. CONCEPT	67404	533,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001592	19CP6405	CDE-quincaillerie-002	22/10/2019	Quincaillerie Aixoise	13593	530,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-001880	19CP9503	MATERIELS DE TRANSPORT	05/11/2019	COMVV	82000	525,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001620	19CP8517	Fourniture d'un appareil de mesure du radon	02/12/2019	ALGADE	87250	519,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00575	3002	Autocollant véhicule RNN	11/04/2019	KLEBER GRAVURE	8300	516,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001651	19CP8342	Réactifs d'identification bactérienne 2019	15/11/2019	Alliance bio expertise	35480	510,95 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001384	19CP6202	matériel électrique	26/08/2019	CDE Distribution	92210	509,99 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-001436	19CP8339	Pièces détachées pour matériel et équipement d'analyse organique (matériel Automate Skalar)	12/09/2019	SKALAR ANALYTIQUE	94110	502,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001734	19CP9605	Fourniture de jeux et jouets pour l'UPS Toulon Mayol - Service Mieux grandir	20/12/2019	WESCO	79140	500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2018-CM-00188	8CP8318	Consultation relative à la fourniture de linge médical à usage unique pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var.	28/01/2019	SEGETEX-EIF	94200	495,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001638	19CP9110	Achat de sets de table	08/11/2019	LUTINISE (PROMOCASH)	83210	495,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001492	19CP9502	Achat d'emballages alimentaires	07/06/2019	HENRI JULIEN	62400	489,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00563	19308565	EILA Samonella XV	03/04/2019	Anses	22440	470,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001984	19CP2019	Location camion frigorifique	02/12/2019	Fraikin Assets	92700	465,68 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001985	19CP2019	Location camion frigorifique	02/12/2019	Fraikin Assets	92700	465,68 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-002002	19CP2019	Location camion frigorifique	02/12/2019	Fraikin Assets	92700	465,68 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001628	19308527	Pièces détachées et consommables pour matériel et équipement d'analyse organique (appareil Bioritech)	31/10/2019	PHYSITEK DEVICES	78961	464,80 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001510	19CP2019	Location camion frigo courte durée	10/09/2019	Fraikin Assets	92700	453,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001623	19CP9107	ACHAT CHAUSSURES HOTELLERIE	16/10/2019	SARL FRANCE MARQUES	75012	437,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00463	19309018	Commande de vins	12/03/2019	DOMAINE DE RIMAURESQ	83790	435,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00389	19PL9302	COMMANDE ARTICLE DE VAISSELLE HALTE GARDERIE	19/02/2019	WESCO	79140	434,33 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001669	19CD9211	Mobilier Spécifique Petite Enfance	22/11/2019	BEBE 9	83130	433,30 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001965	19288076	ACQUISITION EXPOSITION	09/07/2019	CENTRE PROMOTION LIVRE JEUNESSE	93100	430,83 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001390	19308565	EIL Lm - Salmo - Staph 2019	26/08/2019	Anses	22440	430,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001557	19CP3507	FOURNITURES FOUILLES ARCHEO	26/03/2019	ABEMUS	68470	428,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001396	8101	Sacs à dos	10/09/2019	KAKILAND	83340	420,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00584	19CP4205	ACQUISITION DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES	02/03/2019	PIEGE PHOTOGRAPHIQUE	66430	408,34 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00849	19CP8339	Consommables de laboratoire divers	17/05/2019	Sodipro	38434	400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00733	19CD9211	Articles petite enfance	30/04/2019	AUBERT	83130	395,23 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001457	19cp9502	Emballages	19/02/2019	SA RAJA	95701	394,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001457	19CP3505	Emballages	12/02/2019	SA RAJA	95701	394,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00593	19CP1001	Achat de graines pour Ecoferme de la Barre	21/03/2019	RACINE SAP	83170	388,17 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001615	19CP3214	Achat de plaques CTP	28/10/2019	SOFOGRA	44984	384,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001506	19CP6502	Achat de produit nettoyant spécifique	05/09/2019	SOCIETE VAROISE DE DIFFUSION	83089	375,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001650	19CP8339	Sac d'équarrissage	15/11/2019	Tucom Bernard sarl	47520	373,60 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00673	19308565	EILA 2019 Sérotypage Salmonella	24/04/2019	ANSES AG NALE SECUR SANITAIRE ALIMENT ENVIRON ET TRAVAIL	94700	365,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001737	18CP6401	AC18GM0002 Quincaillerie (Demande DM14)	29/11/2019	AU FORUM DU BATIMENT (AFDB)	13400	363,75 €	Marché subséquent	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001607	8345	Matériel de laboratoire entomologie	29/10/2019	ENTOMOSILEX	44560	355,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001596	19CP6401	CDE-gros outillage-001	24/10/2019	AU FORUM DU BATIMENT	83130	350,25 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Fournitures	2019-CM-001587	19CP8503	Gaz et fluide pour analyse de laboratoire	15/10/2019	LINDE	69805	350,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001416	5002	Barre de fer et brouette	06/09/2019	POINTP	83340	349,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001670	9211	Mobilier spécifique petite Enfance	21/11/2019	BEBE 9	83130	341,65 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001672	19CP9402	Lave vaisselle domestique figaou	19/11/2019	BOULANGER	83160	332,50 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001627	CATALOG	catalogue des 50èmes rencontres d'arles (10 ex)	04/07/2019	EDITIONS ACTES SUD	13633	329,51 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Fournitures	2019-CM-001738	19CP8345	Achat balance SAD	16/10/2019	MANUTAN	79074	329,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-002003	19CP2019	Location camion frigorifique	02/12/2019	Fraikin Assets	92700	324,24 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00514	19308565	Abonnement serotypage salmonella 2019	26/03/2019	ANSES	94701	323,93 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-002000	19309018	Commande de vins	06/12/2019	RIMAURESQ SELECTIONS	83790	318,24 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001493	19CP2019	Location camion frigo courte durée	12/06/2019	Fraikin Assets	92700	317,78 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001811	19CD3501	loisirs créatifs	12/12/2019	CHARLEMAGNE	83160	316,12 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00650	19CP8318	Fourniture de consommables stériles et non stériles à usage unique et tests urinaires pour le service Santé au Travail de la DRH	07/05/2019	SHA	26250	307,83 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001597	19CD9114	Cartables 0-10 ans	26/08/2019	CARREFOUR	83160	304,04 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001752	19CP8339	Materiaux SIMC 2019	29/11/2019	MATERIAUX SIMC	83300	302,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001369	18CP8342	Réactifs d'identification bactérienne	20/08/2019	Alliance bio expertise	35480	292,85 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001432	19CP8315	fourniture de produits sanguins-sang/sérum – hématies, pour le secteur de santé animale	28/08/2019	OGENTEC	78190	279,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001951	19CD9201	matelas lits pouponnière	13/12/2019	MATHOU	12850	277,08 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001744	19CP3106	Achat cartes géologiques - SAD	07/11/2019	BRGM	45060	274,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00390	19CP9605	COMMANDE TAPIS DE BEBES HALTE GARDERIE	19/02/2019	WESCO	79140	268,01 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-00679	19CP9605	COMMANDE TAPIS GARDERIE	24/04/2019	SA WESCO	79140	268,01 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001624	19CP9107	ACHAT SABOTS CUISINE	11/10/2019	PROMOCASH LUTISINE	83078	267,44 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001067	19CP6107	Kits évacuation clim	25/06/2019	LEROY MERLIN	83160	266,67 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001400	19010253	Vins hors Provence	28/03/2019	LA CAVE DU VIGNERON	83130	262,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001949	19CP3501	FOURNITURES FETE DU LIVRE	05/11/2019	BUREAU VALLEE	83300	260,35 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001652	19CP8342	Campylobacter	15/11/2019	BIO RAD	92430	260,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001606	19CP6202	CDE-elec-004	25/10/2019	CDE Distribution	92210	258,80 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001226	18CP6202	AC18GM0004 Matériel électrique : achat rallonges DMI	15/07/2019	SA REXEL FRANCE	75017	255,00 €	Marché subséquent	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00430	19CP8339	Malette de formation pour l'hygiène	11/03/2019	SERFLAM	13127	252,49 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001034	19CP3513	OBJETS SCENOGRAPHIE - EXPO JULES VERNE	25/06/2019	LA MAISON DE L'ASTRONOMIE	75004	249,75 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001992	19309018	Commande de vins	24/12/2019	LA ROSE DES VENTS	83136	240,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001629	6402	Achat de deux dé-riveteuses et riveteuses	06/11/2019	Terre Culture	83170	237,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00907	19CD9014	Lait adapté à l'enfant	14/06/2019	Laboratoires RIVADIS	79100	234,88 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001489	19CP9405	Achat chariot avec crédence	03/04/2019	CASTORAMA	83130	232,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001609	2008	Pièces détachées cyclo	04/11/2019	Bouticycle	83000	231,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001632	19CD9602	Produits d'hygiène corporelle	14/12/2019	INTERMARCHÉ	83220	225,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001536	9602	Produits d'hygiène corporelle	14/02/2019	INTERMARCHÉ	83220	225,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00991	6006	Réalisation de panneaux signalétiques pour indiquer le parcours à suivre en cas d'incendie	24/06/2019	SARL LA-GIRAFE.COM	83600	217,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00352	19CP5002	achat de 18 ml de tube annelé PEDH	26/02/2019	POINT P TRAVAUX PUBLICS	83260	216,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001637	4307	Appareils de mesure	19/11/2019	PCE INSTRUMENTS FRANCE EURL	67250	213,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00357	19CP7401	COMMANDE HYGROMETRE	02/02/2019	TESTO	57600	212,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001916	19CP3004	ACQUISITION DE PRESENTOIR FDL 2019	30/10/2019	SA L'ENSEMBLIER DE VOTRE MAGASIN	59160	207,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00952	3207	Achat de timbres amendes	12/06/2019	Réserve Naturelles de FRANCE	21075	200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001725	19CP9605	Fourniture de loisirs créatifs pour le service de PMI-Mieux grandir de l'UPS Toulon Mayol du Conseil Départemental du Var.	18/12/2019	WESCO	79140	200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001786	19CP8562	Gaz et fluides pour analyse de laboratoire (appareil de production d'eau EP MILLIPORE)	06/12/2019	RAE	69390	190,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001745	15CP3101	Achat livres - SAD	01/10/2019	EDITIONS FATON	21803	181,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001666	19CP8339	Consommables de laboratoire divers tubes BROWNE	15/11/2019	Sodipro	38434	179,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001501	19CP9021	Achat denrées	06/05/2019	MOULIN DU HAUT JASSON	83250	177,44 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001647	19308527	Gaz et fluides pour analyse de laboratoire (appareil de production d'eau EP MILLIPORE)	13/11/2019	MILLIPORE	67120	175,72 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001595	6401	Petit outillage	03/12/2019	Quincaillerie d'Aix	13593	174,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001508	19CP2019	Location camion frigo courte durée	10/09/2019	Fraikin Assets	92700	170,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00974	19CP9211	COMMANDE DE LITS GARDERIE	21/05/2019	AGL PRESTA BABY	92140	164,12 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001917	19CP9503	ACQUISITION DE PORTE-BADGES	07/10/2019	SA SUP DE COM	83600	155,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001739	19CP3215	Achat scotch reliure ouvrages SAD	16/10/2019	MANUTAN	79074	150,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001945	19CP3501	FOURNITURES FETE DU LIVRE	12/11/2019	CULTURA PUGET SUR ARGENS	83480	141,44 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-00770	19CP9211	Demande de devis pour l'achat des deux siège auto COSY 0 pour les services de l' U.T.S. Toulon de la D.A.S.P. du Conseil Départemental du Var.	27/05/2019	PRESTABABY	92140	135,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001033	19CP3513	SEXTAN LAITON - EXPO JULES VERNE MDN4F MUSEUM	25/06/2019	EDITION CHASSE MAREE	29177	122,25 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001948	19CP3501	FOURNITURES FETE DU LIVRE	12/11/2019	BUREAU VALLEE	83300	110,05 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-00433	19cp1008	FLEURS MARS	05/03/2019	EAU DES LYS	83210	109,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001525	6408	Peinture et vernis pour bâtiment	14/10/2019	Bsa Balitrand		108,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001124	19CP8329	Achat d'étiquettes autocollante pour machine LP ZEBRA 2824 pour le CLAT de Toulon	30/09/2019	ECE	91350	104,70 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001740	19304364	Achat mise à jour carte GPS	09/09/2019	IGN	94160	104,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00744	19CP9605	ESCALIER WESCO GARDERIE	07/05/2019	WESCO	79140	102,96 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001505	19309018	Achat de vins	26/08/2019	LA CAVE DU VIGNERON	83130	97,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-00269	18CP3090	Impression directe sur 10 mm stadur	14/01/2019	ManuGraph	83500	90,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001032	19CP3513	Lunette astronomique - EXPO Jules Verne	22/07/2019	nimax gmbh	86899	89,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001675	19CP3207	Ordonancier	15/10/2019	MDL MEDICAL		85,98 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001488	17PL9006	Achat denrées "boucherie"	23/04/2019	LUTINISE - PROMOCASH	83210	84,76 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001907	19CP6501	FOURNITURES SPECIFIQUES	26/09/2019	NEGRO EMBALLAGE	83300	83,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-00659	8351	Achat de 20 litres d'alcool	26/04/2019	Médisafe	64200	80,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Fournitures	2019-CM-001399	19309018	Marc de Bandol	22/03/2019	CHATEAU DE PIBARNON	83740	76,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001487	19309018	Achat Marc de Bandol	03/04/2019	Château de Pibarnon	83740	76,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001639	19CP9016	Achat de fûts de bière	08/11/2019	LUTINISE (PROMOCASH)	83210	70,75 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001317	19309018	Achat de 6 bouteilles de baccardi blanc	01/08/2019	LUTINISE - PROMOCASH	83210	68,70 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001504	19309018	Achat liqueur	27/08/2019	LDP liquoristerie de Provence	83460	67,35 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001730	6006	Acquisition d'une clé de fontainier pour la loge Eco-gardes	04/12/2019	PUM PLASTIQUES	83140	64,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-00432	19cp1008	FLEURS OBSEQUES MME BONFANTE	07/03/2019	AUX FLEURS DES ROUTES	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00434	19cp1008	GERBE LES GUEULES CASSEES	07/03/2019	capucine Simian André	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-002220	19CP1008	GERBE 7 DECEMBRE 2019 BRIGNOLES	22/11/2019	FLEURS 2000	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-002219	19CP1008	GERBE 15 JUIN 2019 DRAGUIGNAN	14/06/2019	SARL PEYRE ESPACE FLORAL	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-002218	19CP1008	GERBE 18 JUIN 2019 BRIGNOLES	12/06/2019	FLEURS 2000	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-00461	19CP9021	Commande épicerie fine	28/02/2019	MOULIN DU HAUT JASSON	83250	62,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001997	19CP9009	Commande de champignons safranés	17/10/2019	DORINA SUD	83600	54,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001996	19CP9009	Commande de chanterelles	24/10/2019	DORINA SUD	83600	51,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-002221	19CP1008	FLEURS 30 AOUT 2019 TOULON LES LICES	27/08/2019	VANILIV DUO DE FLEURS	83000	45,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Fournitures	2019-CM-001960	19CP9405	FOURNITURES PETIT ELECTROMENAGERS	18/10/2019	DARTY	83300	41,65 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Fournitures	2019-CM-001398	19CP9021	Epicerie fine	02/04/2019	Maison de la truffe	83630	38,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Fournitures	2019-CM-001496	17CP9007	Achat denrées "poissonnerie"	04/07/2019	POMONA TERRE AZUR	83210	35,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Fournitures	2019-CM-001959	19CP9405	PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS	05/06/2019	PRIVILEGE	83190	19,58 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Prestation intelle	2019-CM-00713	86095161	RD559 - PR 33 835 A PR 34 800 - LA GARDE - LE PRADET - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PONT DE LA CLUE - ETUDE DE FAISABILITE	31/07/2019	TPF ING/SIAM ING/TRANSMOBILITES	13202	97 010,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Néant	Non
Prestation intelle	2019-CM-001183	19CP7361	Mise en concurrence - Prestations de services juridiques - Couvent Royal	13/08/2019	CABINET GOUTAL ALIBERT ASSOCIES	75011	64 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Prestation intelle	2018-CM-00193	18CP7097	PRESTATIONS DE CONSEIL EN ORGANISATION	02/05/2019	KPMG	92066	60 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Prestation intellectuelle	2019-CM-00860		RD12 - PR 40 805 A PR 42 535 - HYERES - AMENAGEMENT DE LA SECTION MAUVANNE-LES SALINS - ETUDE DE FAISABILITE	04/10/2019	FLEURIDAS/INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE		54 300,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001659	19CP7067	Appui à l'élaboration du schéma départemental (enfance – famille) 2020 - 2024 pour le Conseil départemental du Var.	31/12/2019	ENEIS BY KPMG	75010	52 920,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00975	70-68	Mission d'assistance à Maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation de travaux de Gros entretien renouvellement GER sur 22 collèges Départementaux e	18/12/2019	GEE (groupement Etudes et Energie)	83140	52 650,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00468	IVTOPO	Missions topographiques et foncières sur sites de la compétence du Département du Var - Lot 1 - Missions foncières - Territoire ouest	27/09/2019	OPSIA MEDITERRANEE	83040	46 990,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Prestation intellectuelle	2019-CM-00469	IVTOPO	Missions topographiques et foncières sur sites de la compétence du Département du Var - Lot 2 - Missions foncières - Territoire est	27/09/2019	CABINET ARAGON	83210	46 023,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Prestation intellectuelle	2019-CM-00312	19227061	PRESTATIONS DE COACHING PROFESSIONNEL INDIVIDUALISE	20/05/2019	BIRDS CONSEIL	92300	40 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00519	19CP7080	Réalisation d'inspections détaillées d'ouvrage d'art et de visites d'appuis immergées	19/07/2019	BETERS OA	26780	36 415,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00684	19288070	commissariat exécutif expo l'odyssée de Draguignan	21/01/2019	Milan Garcin	75012	35 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00315	19CP7363	Contentieux RH - 11 dossiers - Mme BOYET MME ABERKANE MME NEGLI	13/06/2019	Cabinet Maître Philippe PETIT	69001	34 166,66 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Oui
Prestation intellectuelle	2019-CM-00714	19288070	CONTRAT EXPOSITION LE MUSEE IMAGINAIRE	25/01/2019	OLIVIER RIZZO DIT SPEEDY GRAPHITO	93260	31 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00292	18CP7083	20181065 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Etude de faisabilité architecturale, technique, urbanistique, organisationnelle, fonctionnelle et financière du Centre Départemental de l'Enfance	05/03/2019	SAS SAMOP		29 750,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00628		Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 (phase réalisation) pour la restructuration et l'extension du collège Henri Nans à AUPS	14/10/2019	BUREAU ALPES CONTRÔLES	83140	20 800,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00362	86085161	RD14 - PIERREFEU - DEVIATION NORD DE PIERREFEU - ETUDE DE TRAFIC	04/06/2019	SAS TRAFALGARE	13001	18 660,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00549	19CP5161	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT BARNIER TOULON	22/03/2019	Josiane DUCOLI - architecte	83400	18 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00332	18CP5152	Missions géotechniques G2 G4 relatives à la réalisation d'un collège provisoire en préfabriqués et restructuration-extension du collège Henri Nans d'Aups	25/01/2019	B.E.G.T	83600	12 000,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert		Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001616	19288062	Résidence d'artistes au sein du collège Le fenouillet de La Crau	13/11/2019	ASSOCIATION A CONTRE TEMPS	83160	10 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00727	19288070	Co commissariat exposition Jules Verne	13/05/2019	Les éditions de l'alisier blanc	82130	9 986,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00972	19CP7363	DEPARTEMENT DU VAR C/ Epoux VANTYGHEM	27/06/2019	DROIT PUBLIC CONSULTANT	69292	9 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00331	18CP5165	Infiltrométrie – contrôle de perméabilité à l'air – restructuration du collège Raimu à Bandol	26/01/2019	2C Therm	83140	8 380,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert		Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00565		Étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique du fleuve de l'Argens, au droit du seuil du Pont d'Argens des Arcs, sur la commune des Arcs-Sur- Argens (83)	04/04/2019	ANTEA GROUPE	45166	8 375,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00669	19CP7363	Madame BENHAYA c/ Département du Var - TA Toulon	01/03/2019	Maître LARIDAN	13006	8 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00311	7071	Etude historique et patrimoniale sur le Fort Napoléon et ses abords - La Seyne sur Mer	31/01/2019	Centre archéologique du var	83000	7 950,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Prestation intellectuelle	2019-CM-00696	19CP7083	Etude portant sur une expertise de nature architecturale, historique, culturelle et patrimoniale d'un bâtiment public	03/04/2019	ASSOCIATION GRAV	13008	7 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Prestation intellectuelle	2019-CM-00257	19CP7363	Marché public de représentation – Dossiers DPT du VAR c/ appels CAA BRULLEFERT – LASKOWSKI – AMORSI	29/01/2019	Cabinet ESSERE	13006	6 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001583	19CP7363	Recours Conseil d'Etat - Contournement Pierrefeu	18/10/2019	SCP GARREAU	75017	6 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001386	19CP7363	Département du Var contre M.JUMEL - Recours TA et TGI Draguignan	05/09/2019	Cabinet LLC AVOCATS	83160	5 900,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00316	19CP7363	Dossier M. ALIBAKIR c/DPT DU VAR	11/03/2019	Maitre LARIDAN	13006	5 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001585	19CP7363	Conseil de discipline - 3 agents - M.FICARRA - M.MARTIN - MME REQUISTON	14/10/2019	Cabinet B AVOCATS	13006	5 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001586	19CP7363	SARL VITAE Contre DPT VAR	03/10/2019	CABINET ALCYA CONSEILS	69457	4 500,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2020-CM-002384	19CP7363	Mme BOS c/ Département du Var - TGI de Toulon	27/11/2019	Cabinet L & F COUTELIER AVOCATS	83000	4 500,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001311	19288075	réalisation d'oeuvres collectives dans le centre ancien de Toulon	09/08/2019	William BRUET	83200	4 400,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001387	19CP7363	Recours en cassation - Conseil d'Etat - Epoux SAIDI contre Département du Var	30/08/2019	SCP GARREAU	75017	4 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001325	19CP3078	DROITS PROJECTION FILM HARRY GRUYAERT PHOTOGRAPHE	25/04/2019	pigment	75	3 462,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001298	19CP7363	Département du Var - Mineur Marcucci Keylian - Représentation des intérêts de l'enfant devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions Pénales (CIV)	06/08/2019	Maitre ROY	83400	3 450,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00305	19CP7361	Marché de conseil juridique Rue SAULNIER TOULON	21/01/2019	Cabinet Maître PETIT	69001	3 250,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2020-CM-002383	19CP7363	Affaire "Association Retravailler grand sud-est - SCIC Co-Eco" - Procédure devant le Juge-commissaire dans le cadre de la vérification du passif	12/12/2019	Cabinet BRUZZO-DUBUCQ	13100	3 200,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2020-CM-002379	19CP7363	Mme SAUVAN c/ Département du Var - CAA Marseille	30/10/2019	HMS AVOCATS	75008	3 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00900	16C51640	Levé topographique Gendarmerie St Zacharie	27/05/2019	cabinet Arragon	83210	2 852,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00812	19CP7363	Département du Var contre M.BEUGNIES - Conseil de discipline	04/06/2019	Maitre LARIDAN	13006	2 800,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00548	19CP51660	Mission de coordination SPS pour la mise en accessibilité du site de l'Ecoferme de La Barre à Toulon	15/03/2019	Bureau d'Etudes et de Conseils en Sécurité	83390	2 790,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001307	19CP7363	Représentation intérêts mineur Emma BRUCHON devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales	30/08/2019	Maitre CHEVAL	83300	2 700,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2020-CM-002380	19CP7363	Mme TURRIZIANI c/ Département du Var - Contentieux de l'expropriation	18/06/2019	Cabinet LLC & ASSOCIES	83160	2 500,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00507		Coordonnateur SSI pour les travaux du Collège P. Cézanne à Brignoles	03/03/2019	QCS SERVICES	13100	2 350,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00314	19CP7363	Fédération française des motards en colère contre Département du Var	18/04/2019	Cabinet LLC	83160	2 200,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2020-CM-002386	19CP7363	Mme BENHAYA c/ Département du Var - CAA Marseille	29/11/2019	Maitre LARIDAN	13006	2 200,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00408	19CP7363	DEPARTEMENT DU VAR CONTRE MME LABARRE EPOUE SOUICI - APPEL	02/04/2019	Maitre ARRIGHI	83000	2 087,50 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00902	19CP7363	Département du var - Dossier WEIRBACK	26/06/2019	Maitre GUIDICELLI	83000	2 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00917	19CP7363	Département du VAR contre M.SINOPOLI – Cour Administrative d'Appel de Marseille	09/07/2019	Maitre LARIDAN	13006	2 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001486	19288073	PREPARATION BIBLI EN JEU	23/04/2019	THEATRE DU LEZARD	83780	1 900,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001388	19CP7363	CAA MARSEILLE - M.RINAUDO contre Département du Var	10/09/2019	cabinet B AVOCATS	13006	1 800,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Prestation intellectuelle	2019-CM-001582	19CP7363	Dossier JUMEL - Marché complémentaire saisine juge de la mise en l'état	18/10/2019	Cabinet LLC AVOCATS	83160	1 500,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00897	14C51660	Bureau de contrôle SSI Collège Paul Cézanne à Brignoles	27/05/2019	BTP CONSULTANTS	13592	1 300,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001308	19CP7363	Appel Madame Pierre devant la cour administrative de Marseille	28/06/2019	Cabinet B AVOCATS	13006	1 200,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001584	19CP7363	Epoux FROMENTIN contre DPT VAR - CAA MARSEILLE	18/10/2019	Cabinet Abeille & associés	13006	1 200,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00420		consultation AMO juridique et financier pour rédaction et assistance à la passation d'un avenant 3 au CP COLOGEN	12/03/2019	CHARREL ET ASSOCIES	34000	1 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00419		Assistance juridique énergétique	12/03/2019	CHARREL ET ASSOCIES	34000	1 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00313	19CP7363	Mineur PUGLIARI - Appel devant la cour d'Appel d'Aix-en-Provence	19/03/2019	Maitre ARRIGHI	83000	1 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001003	19CP7363	Mineur PLACIDOUX - Aide sociale à l'enfance	18/06/2019	Maitre ARRIGHI	83000	1 000,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00903	19CP7363	Marché complémentaire - Mme VANDOMMELE Karoline c/ DEPARTEMENT DU VAR	06/08/2019	Maitre ROY	83400	800,00 €	R2123-1.4° Marchés de services juridiques de représentation	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001299	19CP7361	Conseil Juridique - Questions RH	26/07/2019	IM AVOCATS	83000	700,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00724	19288063	Acquisition enregistrement sonore "Ecouter la nature de la Plaine des Maures"	26/04/2019	NASHVERT NATUROPHONIA	26310	500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00388		Contrôle technique pour levée de réserves sur jeux lot A03 Espace NATURE DU PLAN - LA GARDE	26/02/2019	VERITAS	13090	400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Prestation intellectuelle	2019-CM-001516	TAXES	cession droits film Valérian histoire d'une création expo BD et Modernité	24/09/2019	delastre films	75011	385,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001530	19288073	ACTIONS CULTURELLES EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU PRIX DES LECTEURS DU VAR 2019	23/09/2019	SANDRA FANTINO	83920	310,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-00777	85875162	RD 30 - PR 23 660 à 24 000 - La Verdière - Prestation foncière	14/05/2019	GEO FIT	13014	270,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Prestation intellectuelle	2019-CM-001325	TAXES	DROITS PROJECTION FILM HARRY GRUYAERT PHOTOGRAPHE	21/06/2019	sas cats et docs	75001	158,25 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00377	19CP2062	Lot n° 4 – Prestations de maintenance et fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires de marque CITROËN – Arrondissement de DRAGUIGNAN	20/06/2019	DIAG'AUTO	83300	213 933,29 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2018-CM-0099	IVLABO	"Prestations d'ASSISTANCE TECHNIQUE -LOT 1	19/03/2019	NEXTROAD ENGINEERING	21240	213 066,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00439	41.83	Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'un portail pour l'inscription des demi-pensionnaires, la facturation et l'encaissement dans le cadre de la restauration scolaire des collèges publics du département du Var	07/05/2019	QIIS	38500	209 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00652	19CP4062	SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE VIA ACCORD CADRE UGAP	23/05/2019	BOUYGUES TELECOM PAR UGAP	75116	208 999,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221		Oui
Services	2019-CM-00658	19288073	Médiation scientifique et culturelle pour le Muséum départemental du Var	09/04/2019	Gulliver	83460	200 000,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00376	19CP2062	Lot n° 3 – Prestations de maintenance et fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA – Arrondissement de DRAGUIGNAN	20/06/2019	DIAG'AUTO	83300	162 643,45 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2018-CM-0018	19CP3069	Mission de relations avec la presse	15/02/2019	Anne Samson communications	75004	160 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001173	19CP6064	Prestations de service de gardiennage, mise en place de patrouilles d'intervention et de télésurveillance pour le pôle sécurité du département du Var.	20/12/2019	Groupement SECURI-FRANCE - AES - AG VEILLE	83089	160 000,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2018-CM-00218		20180738-prestations de maintenance des camions et fourgon de marque Renault (lot 2) sur le territoire de l'Aire Dracénoise	11/02/2019	VAR POIDS LOURDS	83300	135 002,67 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert		Oui
Services	2019-CM-00374	19CP2062	Lot n° 1 - Prestations de maintenance et fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT/DACIA – Arrondissement de TOULON	20/06/2019	RENAULT RETAIL GROUP	92142	132 011,38 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2018-CM-00098	17CP60632	Prestations de maintenance et fourniture de pièces détachées pour l'entretien d'engins de TP de marque CATERPILLAR	23/05/2019	BERGERAT MONNOYEUR SAS	93200	130 240,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2018-CM-00210	18CP7074	LOT N°2 : Prestations de traduction français/langues européennes pour les imprimés, magazines et autres documents produits par le Département du Var.	28/03/2019	ABAUQUE SAS	59710	120 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00754	19CP7068	ASSISTANCE A LA GESTION DE LA SECTORISATION DES COLLEGES DANS LE VAR	09/10/2019	IAD TERRITOIRE DIGITAL	25000	120 000,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00589	19288075	Animations nature tout public à la MDN4F	11/02/2019	VAR NATURE	83610	116 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00351	19CP9821	Accord-cadre de prestations de maintenance, fourniture et livraison de pièces détachées pour tracteurs de marque RENAULT et CLAAS	20/05/2019	SARL JANSOULIN	83740	111 875,32 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00611	19CP6061	Maintenance des installations d'alarmes incendie, intrusion et vidéo surveillance - Lot 3 Pôle Technique Draguignan	23/12/2019	GRAND SUD ALARME	83140	90 811,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00398	40.67	19ACAB1 Assistance à la sécurité du SI	22/05/2019	FIDENSECONOCOM INTRINSEC CoESSI		90 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-001186	7462	FORMATION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE EN PROTECTION DE L'ENFANCE	26/09/2019	UNIVERSITE DE TOULON	83041	90 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00396	19CP41100	Maintenance éditeur du logiciel FOEDERIS	27/02/2019	FOEDERIS	69570	90 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Oui
Services	2019-CM-00957	19CP4189	MAINTENANCE LOCALIS	07/06/2019	GEOAMP IMAGIS	30000	89 900,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Oui
Services	2019-CM-00601	19CP4169	Assistance et administration des bases de données du SI	07/06/2019	SETRA CONSEIL		89 900,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001544	19CP41105	Maintenance des progiciels AS@LAE, PASTEL ET I-PARAPHEUR	02/10/2019	LIBRICIEL	34000	89 900,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Oui
Services	2019-CM-001062	19CP41105	Maintenance des progiciels AS@LAE, PASTEL ET I-PARAPHEUR	02/10/2019	LIBRICIEL	34000	89 900,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Oui
Services	2019-CM-001630	19CP4195	MAINTENANCE DE L'APPLICATION ARES	05/12/2019	SARL WEST COM LOGICIELS ET SERV	56260	89 900,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Oui
Services	2019-CM-00406	19283080	Conseil et programmation littéraire de la Fête du livre du Var éditions 2019, 2020, 2021	03/04/2019	SARL TOME 2	75006	87 000,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Oui
Services	2019-CM-001170	19CP2171	Service de transport gratuit de public en autocar avec chauffeur à destination de lieux d'opérations départementales	27/09/2019	SOCIETE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DU VAR (SODETRAV/KEOLIS)	83401	85 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001047	19288063	Scénographie exposition Jules Verne	26/06/2019	SET LEGO SARL	13007	83 000,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2020-CM-002367	19CP3089	Palexpo - Prestation Les Automnales	21/11/2019	PALEXPO	1218	82 977,53 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2018-CM-00209	19CP7074	LOT N° 1 : Prestations de traduction et d'interprétariat Français/langues européennes et vice-versa	16/04/2019	SOCIETE AMPLUS	69006	80 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Néant	Oui
Services	2019-CM-001367	19CP3061	Prestation de conseil en communication, et achat d'espaces publicitaires pour le compte du Département du Var à l'occasion de sa participation aux « automnales » de Genève qui se dérouleront du 8 au 17 novembre 2019.	20/08/2019	VENT DE COM	31400	79 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-002027	19CP4112	Maintenance du logiciel ARKOTHEQUE des ARCHIVES DEPARTEMENTALES	12/12/2019	SAS PROFIL 1 EGAL 2	13010	78 000,00 €	R2124-3 Procédure avec négociation	Néant	Oui

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00299	19287471	Formation "sureté" des agents du Conseil départemental du Var.	26/02/2019	IFPST	83500	75 000,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00381	19CP2071	Lot n° 8– Maintenance en carrosserie pour les véhicules légers et utilitaires – Arrondissement de DRAGUIGNAN	24/06/2019	DIAG/AUTO	83300	74 674,35 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00780	19EX4189	Numérisation des dossiers d'aide sociale ASA et PCH	16/12/2019	ASSOC AVEFETH	83130	74 190,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Néant	Oui
Services	2018-CM-00225		20180737- prestations de maintenance des camions et fourgons de marque Renault (lot 1) sur le territoire de Provence Méditerranée	11/02/2019	TOULON TRUCKS SERVICE	83210	73 847,45 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert		Oui
Services	2019-CM-001296	19CP8062	Marché de prestations d'animations artistiques pour les services du Conseil Départemental du Var.-Lot n° 2 – Prestations d'animations contes pour la structure «Mieux Grandir» au sein de la Protection Maternelle Infantile de l'Unité de Promotion de la Santé ainsi qu'un lieu sur La Farliède	13/09/2019	Mme Patricia SANAOUI	83210	72 000,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00379	19CP2012	Lot n° 6 – Fourniture d'accessoire, produits divers et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires du DEPARTEMENT DU VAR	24/06/2019	GROUPE VIDAL AUTO	83130	68 727,16 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2018-CM-00221		20180740-prestations de maintenance des camions et fourgons de marque renault (lot 4) sur le territoire de Provence verte	11/02/2019	camions brignes services	83170	67 815,72 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Oui
Services	2019-CM-00380	19CP2071	Lot n° 7– Maintenance en carrosserie pour les véhicules légers et utilitaires – Arrondissement de TOULON	24/06/2019	RENAULT RETAIL GROUP	92142	67 551,44 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001898	19CP4192	maintenance du logiciel Arkothèque des Archives Départementales	12/12/2019	SAS PROFILS	13010	65 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Oui
Services	2019-CM-001286	19cp3061	Prestation de conseil en communication, et achat d'espaces publicitaires pour le compte du Département du Var à l'occasion de sa participation aux « automnales » de Genève qui se dérouleront du 8 au 17 novembre 2019.	20/08/2019	VENT DE COM	31400	64 860,61 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2020-CM-002391	19288070	Aide à la création artistique-Anne et Patrick POIRIER	16/12/2019	POIRIER Anne et Patrick	84160	63 636,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00609	19CP6061	Maintenance des installations d'alarmes incendie, intrusion et vidéo surveillance dans les bâtiments du Département du Var - Lot 1 Pôle Technique Toulon Est	23/12/2019	GRAND SUD ALARME	83140	62 802,62 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001645	19CP8062	Marché de prestations d'animations artistiques pour les services du Conseil Départemental du Var. Lot n° 3 – animations musicales pour la structure "Mieux Grandir" au sein de la Protection Maternelle Infantile de l'Unité de Promotion de la Santé de Toulon ainsi que la Halle Garderie du Département (Les Lices)	18/12/2019	ARMELLE GARCIA	83500	62 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00355	17L15267	Prestations de maintenance pour l'entretien d'engin de TP de marque JCB	05/07/2019	LYOMAT	70005	61 114,40 €	R2124-3 Procédure avec négociation	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00653	41.88	EXPERTISE ET RENFORT POUR LES ÉVOLUTIONS D'ARCHITECTURE COLLEGES ET ADMINISTRATION REALISATION DE DEUX COLLEGES PILOTES	28/06/2019	SYAGE	13090	58 234,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00610	19CP6061	Maintenance des installations d'alarmes incendie, intrusion et vidéo surveillance - Lot 2 Pôle Technique Toulon Ouest	23/12/2019	GRAND SUD ALARME	83140	57 030,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001089	19303072	Nice Matin partenariat FDL	26/06/2019	Nice Matin		54 600,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-00303	50711000	Maintenance des portes et portails automatiques dans les bâtiments du Département du Var - Lot 3 Pôle Technique de Draguignan	06/06/2019	PACA ASCENSEURS SERVICES	13170	51 920,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00743	4195	MAINTENANCE FACTURATION PRESTATIONS MÉDICALES AATLANTIDE	28/10/2019	ATLANTIDE	38240	50 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2018-CM-00223		20180742-prestations de maintenance, fourniture et livraison de pièces détachées pour camions et fourgons de toutes marques (hors renault) (lot 6) sur le territoire de Provence Méditerranée	11/02/2019	TOULON TRUCKS SERVICES	83210	49 812,71 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert		Oui

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001224	18CP7068	Conseil et assistance pour la prise en charge par le département de l'inscription, la facturation et l'encaissement pour la restauration scolaire des collèges publics varois	07/01/2019	KPMG Secteur public	13269	49 675,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-001209	2065	Accord cadre de prestations de maintenance des balayuses aspiratrices de marque SEMAT	21/10/2019	Société d'Equipement, Manutention & Transports (SEMAT) SA	17028	49 560,35 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001349	4207	Achat installation maintenance d'un écran vidéo led grand format	07/10/2019	LVIF	75009	47 660,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Oui
Services	2019-CM-001095	19303072	INSERTION PRESSE	28/06/2019	NICE MATIN		46 882,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00901	19CP6567	prestation de service de dératisation, désinsectisation et de désinfection des sites du département du Var et de leurs abords	27/08/2019	SARL LA GENERALE DE DESINFECTION	83600	46 657,28 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00762	19CP1065	Collecte et traitement des déchets routiers du département du Var - Lot 2 : secteur de Cuers	18/10/2019	ECORECEPT	83340	44 662,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00764	19CP1065	Collecte et le traitement des déchets routier du département du Var. Lot 4 : sur le secteur des centres d'exploitation de Sainte Maxime, de Fréjus et de Fayence	16/10/2019	PASINI	83210	42 982,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00612	19CP6061	Maintenance des installations d'alarmes incendie, intrusion et vidéo surveillance - Lot 4 Pôle Technique Saint Maximin	23/12/2019	SAS ALARME VIDÉO SYSTEMES		39 529,20 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00763	19CP1065	collecte et le traitement des déchets routier du département du Var. Lot 3 : sur le secteur du centre d'exploitation de Draguignan dépôt «des Croisières» sur la commune de Trans-en-Provence	16/10/2019	PASINI	83210	39 338,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00262	19CP4162	ETUDE PREALABLE SIRH	22/04/2019	KPMG	92066	38 250,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00501	19287470	Formation agrément des assistants familiaux et gestion des contentieux liée à l'agrément	15/07/2019	FORMANEO	38950	38 000,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00886	19CP6061	Maintenance des installations de contrôle d'accès dans les bâtiments du Département du Var - LOT 1 Pôle Technique de Toulon Est	23/12/2019	SECURITAS TECHNOLOGIES	13014	35 348,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00888	19CP6061	Maintenance des installations de contrôle d'accès dans les bâtiments du Département du Var - LOT 3 Pôle Technique de Toulon Draguignan	23/12/2019	SECURITAS TECHNOLOGIES	13014	35 348,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00321	19288070	Scénographie de l'exposition ALIEM	07/02/2019	Sèt Lègo	13007	35 000,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00304	50711000	Maintenance des portes et portails automatiques dans les bâtiments du Département du Var - Lot 4 Pôle Technique de Saint Maximin	06/06/2019	PACA ASCENSEURS SERVICES	13170	33 880,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001231	19303072	insertion presse Le Dauphiné	19/07/2019	Groupe Dauphiné média	38913	33 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-00296	50711000	Maintenance des portes et portails automatiques dans les bâtiments du Département du Var - LOT 2 Pôle Technique de Toulon Ouest	06/06/2019	PACA ASCENSEURS SERVICES	13170	31 240,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2018-CM-00100	IVLABO	"Prestations d'ASSISTANCE TECHNIQUE	12/04/2019	NEXTROAD	21240	31 218,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001335	19EX4189	Maintenance LOCALIS	07/06/2019	GEOMAP-IMAGIS	30000	29 966,66 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Oui
Services	2019-CM-00711	19CP3081	Conception, installation, aménagement et démontage d'un stand «Département du Var» au Grand Prix de Formule 1 du Castellet (GPF1) et prestations associées	14/05/2019	EURL MANUGRAPH	83500	29 166,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00765	19CP1065	Collecte et le traitement des déchets routier du département du Var. Lot 5 : sur le secteur des centres d'exploitation de Brignoles et Saint-Maximin.	18/10/2019	ECORECEPT	83340	28 942,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00887	19CP6061	Maintenance des installations de contrôle d'accès dans les bâtiments du Département du Var - LOT 2 Pôle Technique de Toulon Ouest	23/12/2019	SECURITAS TECHNOLOGIES	13014	27 864,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2018-CM-00195	50711000	Maintenance des portes et portails automatiques dans les bâtiments du Département du Var - Lot 1 Pôle Technique de Toulon Est	06/06/2019	PACA ASCENSEURS SERVICES	13170	27 280,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00999	1062	Mise en oeuvre d'un arrosage manuel du Parc Nature du Plan de la Garde	20/06/2019	ID VERDE	83260	26 400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2020-CM-002388	19EX3508	Acquisition d'oeuvre-Katia Kaméli	09/12/2019	KAMELI Katia	75013	26 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001519	19303072	Insertion Presse Le Monde des Livres	01/10/2019	Mpublicite	75013	25 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001550	19CP2180	Marché pour prestation de transport quotidien entre les deux sites du Laboratoire, mise en stockage d'échantillons et prise de température de conservation (1 lot)	22/11/2019	LA FLECHE VAROISE	83210	25 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-001513	19CP3071	Performance Adviser - Les Automnales	01/10/2019	Performance adviser	74200	24 950,37 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00602	19CP4167	Remplacement des outils de comptage routier MELODIE / ARPEGE	02/05/2019	LABOCOM	13530	24 900,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-00603	19CP4184	SITE SPORTS DE NATURE	14/06/2019	MAKINA CORPUS	44000	24 900,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001820	19CP8564	Marché de transition pour prestations d'analyses d'eaux de différentes origines et matrices environnementales diverses, ainsi que d'analyses d'air	27/12/2019	CARSO LSEHL	69200	24 900,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001408	19CP6568	Prestation de service de blanchisserie pour le Conseil départemental du Var	07/10/2019	ASSOCIATION AVATH	83000	24 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-002005	19303072	Insertion presse Var matin Compétences	12/12/2019	Nice Matin		23 887,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001064	19303072	INSERTION PUBLICITAIRE TRAM GENEVE	25/06/2019	TPub		23 295,22 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001433	19CP3081	Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand «Département du Var» pour la Fête Départementale du Livre qui se déroulera du 15 au 17 novembre 2019 et prestations associées	25/10/2019	MANUGRAPH	83500	21 490,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00761	19CP1065	Collecte et traitement des déchets du département du Var - Lot 1 : secteur La Seyne sur Mer	18/10/2019	ECORECEPT	83340	21 052,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001685	19CP4175	Formation en présentiel sur les outils de la suite Google	18/12/2019	NUMERICOACH	59800	20 760,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002364	19CP3071	Affichage Les Automnales - Néo advertising	17/10/2019	NEO ADVERTISING	1205	20 562,08 €	< 40 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00307	19CP3072	Insertion presse Var Matin	17/01/2019	Nice Matin		20 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00541	19288062	Tournée culturelle 2019 LVA	26/04/2019	L'ENSEMBLE LES VOIX ANIMEES	83000	19 712,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002363	19303089	Location espace GPF1	17/12/2019	GIP Grand Prix de France	83330	19 500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00654	19CP3086	Affichage Muséum Jules 12m²	02/05/2019	Exterior media	92130	18 512,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00884	19288070	contrat d'exposition relatif à l'expo HGruyaert	04/06/2019	sarl magnum photos	75018	18 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00448	19283080	CONSEIL ET PROGRAMMATION FETE DU LIVRE / LOT 3 BD	03/04/2019	SARL TOME 2	75006	17 700,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Oui

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00447	19283080	CONSEIL ET PROGRAMMATION POUR LA FETE DU LIVRE LOT 2 JEUNESSE	03/04/2019	SARL TOME 2	75006	17 700,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Oui
Services	2019-CM-00538	19288062	Tournée culturelle 2019 Coll. Fractales	29/04/2019	LE COLLECTIF FRACTALES	83110	17 043,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002392	19288070	Aide à la création artistique-Damien Macdonald	13/12/2019	Damien Macdonald	75014	17 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2020-CM-002401	19SS3089	Location espace SIA 2020	10/10/2019	Chambre régionale d'agriculture PACA	13626	17 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00702	19CP3076	Conception graphique et impression des mallettes pédagogiques Aliem	01/07/2019	Gildas Sergé	13400	16 400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00660	19CP3086	AFFICHAGE FETE DU LIVRE 12M²	02/05/2019	Exterior media	92130	15 478,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00363	19CP7064	recensement des monastères varois et édifices religieux	26/09/2019	VIGNAL BERNADETTE	83000	15 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001350	19CP4070	Prestation téléphonique de soutien psychologique pour les agents du Département du Var	13/11/2019	PRO CONSULTES	56260	14 450,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001774	19CP3265	Impressions ALIEM	12/12/2019	JENDOUBI Abdelwaed (TOHO)	83000	14 350,50 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00451	19287462	Abonnement au clubs idéal connaissances	13/03/2019	idéal connaissances	94270	14 031,33 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00889	19CP6061	Maintenance des installations de contrôle d'accès dans les bâtiments du Département du Var - LOT 4 Pôle Technique de Saint Maximin	23/12/2019	SECURITAS TECHNOLOGIES	13014	14 000,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001165	19CP4207	LOCATION ECRAN LED GRAND FORMAT	22/08/2019	LVIF	75009	13 170,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-00473	19287490	JOURNEE AMOUR ET PSYCHE, ENJEUX CLINIQUES DES LIENS DANS LES COUPLES LES FAMILLES LES GROUPES LES INSTITUTIONS	18/03/2019	INSTITUT DE RECHERCHE EN PSYCHOTHERAPIE	75011	12 920,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001814	19288063	prestation audiovisuelle soirée des champions	03/12/2019	SA ADAPT FILM	83330	12 900,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001086	19CP41108	ACQUISITION DE DONNEES STATISTIQUES ADEQUATION ODH	17/07/2019	ADEQUATION	69003	12 600,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00540	19288062	Tournée culturelle 2019 Forcerie arts	12/04/2019	ASSOCIATION LA FORCERIE DES ARTS	83000	12 516,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00383	19CP9062	Prestations de traiteur pour les besoins du service DIAPASON de l'Unité Territoriale Sociale de Toulon	02/04/2019	L'AVIE LE PETIT PRINCE	83500	12 500,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-001195	19288073	ACTIONS CULTURELLES EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU PRIX DES LECTEURS DU VAR 2019	18/06/2019	COMPAGNIE LA ROBE A L'ENVERS	83350	12 237,80 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00859	19303072	Harry Gruyaert Arts in the City	21/05/2019	Arts in the city	75011	12 008,76 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00813	19303072	La strada HDA Harry Gruyaert	21/05/2019	La Strada		12 008,76 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00693	19288062	organisation de 4 concerts en 2019 à hda var	19/02/2019	jazz à porquerolles	83400	12 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00868	19288062	ANIMATIONS FDL 2019	16/09/2019	ASSOCIATION L'AUTRE COMPAGNIE	83000	12 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00539	19288062	Tournée culturelle 2019 CELLO FAN	30/04/2019	ASSOCIATION CELLO FAN		11 980,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00751	19CP3083	PRESTATION HOTELLERIE IBIS STYLES	06/06/2019	IBIS STYLES TOULON CENTRE	83137	11 915,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00424	18288073	réalisation de journées découverte escalade:sauvetage pass sport découverte 2019	04/02/2019	Comité départemental olympique et sportif du Var	83200	11 600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001324	19288069	FABRICATION DE CADRES EXPO GRUYAERT	20/05/2019	circad	75886	10 875,06 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2020-CM-002389	19EX3508	acquisition d'œuvres-Bernard Plossu	09/12/2019	PLOSSU Bernard	13600	10 500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001301	19308567	MAINTENANCE DE CINQ APPAREILS DE MARQUE BUCHI 2019	24/07/2019	BUCHI SARL	94656	10 395,95 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2020-CM-002375	19CP3086	Affichage SIA B1 12M² S9	20/12/2019	EXTERION MEDIA	13011	10 173,20 €	< 40 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00687	19288070	prestation de scénographie expo speedy graphito : mise en peinture de l'expo	05/04/2019	DOCQUIERT FRANCOISE	75015	10 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00690	19288070	commissariat expo Harry Gruyaert	05/04/2019	Françoise DOCQUIERT	75015	10 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-001189	19CP8062	Résidence d'artistes au sein du collège Frédéric Montenard de Besse-sur-Issole année scolaire 2019/2020	17/07/2019	ASSOCIATION TANDEM	83000	10 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001190	19288062	Résidence d'artistes au sein du collège Léonard de Vinci de Montauroux année scolaire 2019/2020	22/08/2019	ASSOCIATION METISS'ARTS	83520	10 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001187	19288062	Résidence d'artistes au sein du collège Paul-Emile Victor de Vidauban année scolaire 2019/2020	16/07/2019	LE COLLECTIF LA ROBE A L'ENVERS	83350	10 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001188	19288062	Résidences d'artistes au sein du collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Carcès année scolaire 2019/2020	04/07/2019	MOUVEMENT INTERNATIONAL DES MUSIQUES OUVERTES	83570	10 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001159	19CP6108	Fournitures de plomberie	02/07/2019	AU FORUM DU BATIMENT	83130	9 709,34 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-001196	19288073	ACTIONS CULTURELLES EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU PRIX DES LECTEURS DU VAR 2019	08/07/2019	COMPAGNIE THEATRE DU LEZARD	83780	9 547,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001090	19CP41108	ACQUISITION DE DONNEES STATISTIQUES ODH ADNOV	18/09/2019	ADNOV	13107	8 850,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00397	3161	Déclaration Panorama de presse électronique 2ème semestre 2018	22/02/2019	CFC	75006	8 732,63 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-001333	19288063	réalisation de la signalétique expo Gruyaert	15/06/2019	MANUGRAPH	83500	8 725,56 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001658	19288063	SIGNALETIQUE EXPO BD	30/09/2019	MANUGRAPH	83500	8 584,80 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001658	19288063	SIGNALETIQUE EXPO BD	30/09/2019	MANUGRAPH	83500	8 584,80 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00360	IVRESEAU	RD 559 - du PR 25 200 au PR 25 400 -LA SEYNE SUR MER - Aménagement du carrefour du 8 mai 1945 - Géodétection	11/04/2019	DDR	83140	8 310,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00579	19287470	formation ethnoclinique niveau 2	05/04/2019	Sauvegarde 13	13010	8 250,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00427	18288073	réalisation de journées découverte spéléologie/ pass sport découverte 2019	01/02/2019	Comité départemental de spéléologie du Var	83200	8 100,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001747	19CP4191	Maintenance logiciel ARCGIS - SIG	07/06/2019	esri	92190	8 032,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001533	19CP8061	Ecran led location LCAS	02/10/2019	LCAS	83000	8 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001593	19CP3261	Prestations de maintenance des machines d'imprimerie du Département du Var - Lot 1 - Maintenance de matériels de façonnage, d'emballage et divers	23/12/2019	SARL AD2I	13008	8 000,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Services	2019-CM-00867	19289061	COCKTAILS DINATOIRE AUTEURS FDL 2019	09/12/2019	SAS MIGNONI	83000	7 955,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001667	19303161	Déclaration panorama de presse électronique - 1er semestre 2019	19/11/2019	CFC	75006	7 880,13 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001300	19308567	5EX MAINTENANCE DE 2 APPAREILS BIORITECH 2019	24/07/2019	PHYSITEK DEVICES	78960	7 700,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00342	18288073	réalisation de journées découverte de l'équitation/ pass sport découverte 2019	29/01/2019	Comité départemental d'équitation du Var	83130	7 680,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00911	19308567	Maintenance de 3 appareils de marque MILLIPORE 2019	28/05/2019	MILLIPORE SAS	67124	7 600,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00911	19308567	Maintenance de 3 appareils de marque MILLIPORE 2019	28/05/2019	MILLIPORE SAS	67124	7 600,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2018-CM-00191	7090	bornage d'un terrain naturel ENS Fort Napoléon	31/01/2019	OPSIA	83040	7 570,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-00748	19CP3083	PRESTATION HOTELLERIE LE DAUPHINE	28/05/2019	GRAND HOTEL DU DAUPHINE	83000	7 563,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00340	18288073	réalisation de journées découverte de l'aviron/ pass sport découverte 2019	29/01/2019	COMITE DEPARTEMENTAL D'AVIRON	83200	7 370,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00636	19287471	Formation initiale des représentants du personnel au CHSCT	27/05/2019	COOPER'ACTIV	69003	7 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001375	19287470	FORMATION: la théraplay Niveau 1: méthode de thérapie par le jeu	21/08/2019	association vivre en famille AVEF	83500	7 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00339	18288073	realisation de journées découverte de la voile/ pass sport découverte 2019	29/01/2019	Comité départemental de voile du Var	83500	6 880,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00848	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT MAXIMIN	19/04/2019	MME ARCURI VIVIANE	83470	6 819,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00423	18288073	réalisation de journées découverte VTT BMX/ pass sport découverte 2019	31/01/2019	Comité départemental de cyclisme du var	83200	6 270,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00686	19288063	signalétique expo Speedy Graphito	20/02/2019	MANUGRAPH	83500	6 253,30 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00877	19303072	HDE - Var Matin	23/05/2019	Nice Matin		6 250,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001082	19303072	Var Matin HDE parution 21/09	25/06/2019	Nice Matin	83130	6 250,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001479	19PLM2180	Transporteur SARL Lauréa	27/09/2019	SARL LAURELIA	83400	6 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00341	18288073	réalisation de journées découverte de la course d'orientation/ pass sport découverte 2019	29/01/2019	Comité du Var de course d'orientation	83200	5 980,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00747	19283083	PRESTATION HOTELLERIE AMIRAUTE	01/07/2019	SOCIETE VAROISE D'HOTELLERIE	83000	5 852,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001334	19288062	PROGRAMMER ET ORGANISER 3 CONCERTS LE 21/06/2019 A HDA	04/04/2019	ASSOCIATION TANDEM	83052	5 844,70 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00706	19CP3086	Jc Decaux HDA VAR La modernité dans la bande dessinée 2m²	03/05/2019	Jc Decaux	92200	5 835,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00708	19CP3086	Jc Decaux HDA VAR Harry Gruyaert 2m²	03/05/2019	Jc decaux	92200	5 835,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00707	19CP3086	Jc Decaux HDA VAR Speedy Graphito 2m²	03/05/2019	Jc decaux	92200	5 560,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00691	19288062	programmer et organiser 3 concerts le 21/06/ Fête de la musique à l'HDA var	04/04/2019	ASSO TANDEM	83052	5 540,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00356	19CP4163	ACTUALISATION AUDIT SYSTÈME FINANCIER	31/01/2019	GRANT THORNTON	83507	5 525,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00687	19288063	prestation de scénographie expo speedy graphito : mise en peinture de l'expo	25/02/2019	new batie	83000	5 517,71 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00749	19CP3083	PRESTATION HOTELLERIE GRAND HOTEL GARE	28/05/2019	GRAND HOTEL DE LA GARE	83000	5 454,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00426	18288073	réalisation de journées découverte cirque/ pass sport découverte 2019	04/02/2019	POLE JEUNE PUBLIC	83200	5 416,58 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00833	19CP3086	Fête du Livre B3 8m² S46	20/05/2019	Extérieur Média	83042	5 379,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-001194	19288073	ACTIONS CULTURELLES EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU PRIX DES LECTEURS DU VAR 2019	17/06/2019	SANDRA FANTINO	83920	5 062,60 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00338	18288073	Réalisation de journées découverte du kayak et de la pirogue / pass sport découverte 2019	29/01/2019	Comité départemental de canoë kayak du Var	83200	5 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2020-CM-002390	19288070	Aide à la création artistique-Camille Grandval	17/12/2019	GRANDVAL Camille	75020	5 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00852	19287471	FORMATION CHSCT SYNDICAT CGT	20/05/2019	LA FORMATION SYNDICALE CGT CHSCT	93516	4 979,52 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-001115	19CP7490	Consultation relative à la prestation de location d'une salle avec prestation de son et lumière, avec personnel mis à disposition pour le matériel et l'accueil physique.	02/07/2019	Centre Événementiel de Congrès et d'expositions- PALAIS NEPTUNE	83070	4 808,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00346	18288073	réalisation de journées découverte du tir à l'arc / pass sport découverte 2019	29/01/2019	COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU VAR	83200	4 800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00382	IVRESEAU	RD 46 - PR 8 111 au PR 8 288 - LA VALETTE DU VAR /TOULON - Aménagement du carrefour "Col des chênes" - Géodétection	11/04/2019	DDR	83140	4 800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00410	19CP3101	AUDIT DE MIGRATION SOLUTION KSL V6-V7	15/01/2019	NAELAN SOFTWARE	69370	4 800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001178	19PLM2180	LES AUTOMNALES VIN ROSE	05/07/2019	MTI Express	92100	4 681,90 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001302	19308567	Maintenance d'un appareil cations ICS 1100 ICS AS de marque DIONEX 2019	24/05/2019	THERMO ELECTRON	91140	4 658,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001548	19288069	restauration K- collège L'herminier-La seyne de 9 panneaux bois, rédaction d'1 rapport et frais déplacements	07/10/2019	ROUGE CADMIUM SARL	43100	4 653,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00661	19CP3086	AFFICHAGE FETE DU LIVRE 12M2 B4	02/05/2019	Exterior media	92130	4 542,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00578	19287470	formation médiation ethnoclinique niveau 1	05/04/2019	Sauvegarde 13	13010	4 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001456	7089	10 journées de recherche de Tortues d'Hermann avec chiens	24/09/2019	Testudog / Gayraud R	83890	4 490,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-00680	19288061	réalisation de 2 films photographiques muets expo Gruyaert	05/04/2019	ASSOCIATION VELLEITO	75016	4 485,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00978	19287473	MARKETING ET COMMUNICATION AU SERVICE DE LA DOCUMENTATION	07/06/2019	SERDA SAS	75009	4 400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001821	19PLM2180	Pelichet transport geneva	06/11/2019	Pelichet	1218	4 383,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00529	19287491	Formation La bibliothèque contributive	22/02/2019	RETISS	44000	4 200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001332	IVRESEAU	RD46 - PR 10 800 à PR11 000 - LA VALETTE DU VAR - Aménagement du carrefour A. NONAY - Géodétection	16/12/2019	RESODETECTION	13160	4 200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2020-CM-002368	19EX8070	Location Renault F1 - Les Automnales	20/12/2019	WINFIELD	83330	4 200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00969	19303072	Insertion Radio France	26/06/2019	Radio France Publicité	75220	4 167,89 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00530	19287491	Formation Découvrir, lire et animer l'album jeunesse	22/02/2019	ASSOCIATION TANGERINE	13005	4 100,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001518	19303072	Insertion presse Le Monde des Livres	01/10/2019	mpublicité	75013	4 100,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2018-CM-0095	IVRESEAU	RD 11 - PR 3 060 au PR 3 320 - OLLIOULES - Aménagement d'un terre plein central entre les giratoires - Géodétection de la section RD 11 du PR 3 060 au PR 3 320	19/02/2019	DDR	83140	3 845,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00319	19287470	CPOM -EPRD-ERRD	11/01/2019	ASCOR CONSULTANTS ASSOCIES	7501	3 800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00674	19CP3086	AFFICHAGE CLEAR CH - B9 - 12m² - S46	02/05/2019	Clear channel	92641	3 789,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00697	19CP3086	AFFICHAGE CLEAR CH B10 S46	02/05/2019	Clear channel	92641	3 789,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-001105	19287490	COLLOQUE/ 12 èmes ASSISES NATIONALES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	26/06/2019	SARL ACTION SOCIALE	75005	3 620,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001749	19CP4363	Maintenance compteurs - SIG	26/08/2019	ECOCOMPTEUR	22300	3 600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00336	19CP8076	LOCATION EXPOSITION NUIT	18/02/2019	Muséum national d'histoire naturelle	75005	3 540,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00980	19287473	FORMATION DPO FULL PRÉSENTIEL	11/06/2019	ANAXIL NATURA 3		3 540,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00766	19288076	Location exposition "Secrets d'arbre"	14/05/2019	EXPO NATURE - SEBASTIEN NYS	91720	3 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001166	19287473	FORMATION / SECURITE ET AMENAGEMENT DES ROUTES INTERURBAINES	02/07/2019	PONTS FORMATION	75005	3 472,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00734	19cp3078	réaliser des tirages pour l'exposition Harry Gruyaert	25/04/2019	pigment	75	3 462,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00983	19283083	PRESTATION D'HOTELLERIE HOTEL LA CORNICHE	05/07/2019	SARL SUERE	83076	3 426,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00370	19287490	JOURNEE D' ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	05/02/2019	ASSOC BORIS CYRULNIK POUR PETITE ENFANCE	83000	3 420,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001971	SEDI	ANIMATIONS DES RENCONTRES FDL 2019	28/11/2019	DECHAMPS SONIA	75014	3 400,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00399	19303161	COTISATION ABONNEMENT CARTES PRESSE	17/06/2019	COM-ENT		3 384,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2018-CM-0088	IVRESEAU	RD 29 - PR 10 210 - LA GARDE - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 242 - Géodétection	04/02/2019	DDR	83140	3 300,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00625	19288070	Commissaire de l'exposition intitulée "Cabanes"	05/04/2019	Philippe SERENON	83110	3 300,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002374	19288069	Encadrements photographie-Exposition Hors Les Murs Le Lavandou	10/12/2019	La Palette-Véronique Du Verne	83160	3 258,00 €	< 40 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00879	19CP4069	PRESTATION D'INTEGRATION ET DE MISE A JOUR DES SECTEURS DES COLLEGES VAROIS	24/05/2019	IAD TERRITOIRE DIGITAL	25000	3 250,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001365	19288076	Achat de photographies et conférence pour l'exposition Jules Verne à la MDN4F	27/09/2019	OLIVIER SAUZEREAU	44000	3 200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001982	19288073	Réalisation de journées découverte de Capoeira/Pass'Sport découverte 2019	11/03/2019	ASSOCIATION AVENIDA BRASIL	83130	3 200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001228	19307062	Evaluation surveillance S6	16/07/2019	COFRAC COMITE FRANCAIS ACCREDITATION	75012	3 080,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00662	19CP3086	AFFICHAGE FETE DU LIVRE 12M² B7	02/05/2019	Exterior media	92130	3 044,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-001373	19287470	FORMATION: L'enfance et la maltraitance	21/08/2019	ASSOCIATION PACEI	63016	2 970,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2018-CM-0084	IVRESEAU	RD N16 et N18 - PR 2 500 à 5 380 - LA SEYNE SUR MER - Aménagement de sécurité par traitement paysager - Géodétection de la section RD 16 - PR 2 500	04/02/2019	DDR	83140	2 939,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00496	19287471	FORMATION CHSCT FONCTION PUBLIQUE	20/03/2019	Centre d' étude et de Formation de l' union nationale des Syndicats	93170	2 888,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001610	19CP3093	Journée d'animation et de sensibilisation autour du handicap dans le cadre de la SEEPH	13/11/2019	MY RH CONSEIL	13010	2 800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00692	19288063	installation technique de la scénographie de l'expo Speedy Graphito	22/02/2019	L'ATELIER DE L'EVENEMENT	75020	2 772,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001979	19288073	Réalisation de journées découverte de Course d'Orientation/Pass'Sport découverte 2019	29/01/2019	Comité Départemental de Course d'orientation	83200	2 760,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00531	19287491	Formation Animer une pause philo à la bibliothèque	22/02/2019	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS	83100	2 750,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001980	19288073	Réalisation de journées découverte de Lutte/Pass'Sport découverte 2019	28/03/2019	COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE DU VAR	83200	2 700,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001912	19288063	ANIMATIONS SOIREE GALA FETE DU LIVRE 2019	08/11/2019	SAS PEFERTITY	83740	2 660,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001048	19CP8562	Etalonnage COFRAC et raccordement filtres HOLMIUM et PTOT	25/07/2019	COFRAC COMITE FRANCAIS ACCREDITATION	75012	2 605,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00431	19287491	réalisation d'une formation : écrire pour le web	22/02/2019	SCREENKIDS la souris grise	92120	2 604,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001973	sedi	ANIMATIONS DES RENCONTRES FDL 2019	11/12/2019	ASSOCIATION BAHNHOF ZOO PRODUCTIONS	83000	2 600,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-002007	19CP7070	Accompagnement pour la rédaction du schéma départemental de lecture publique	05/09/2019	SICTIAM		2 600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2020-CM-002369	19CP3089	Palexpo - Prestation 2 Les Automnales	19/12/2019	PALEXPO	1218	2 596,28 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-001439	19308567	3EX MAINTENANCE DE APPAREIL MILLIPORE TLN F1PA38251A	13/09/2019	MILLIPORE SAS	67124	2 594,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00309		Réalisation du bouclage des deux rives de la Bresque et d'un point de vue rapproché sur la Cascade - Mission CSPS II	04/04/2019	SPS Sud Est	13500	2 550,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-00525	19287491	Formation Définir une politique documentaire pour la bibliothèque	22/02/2019	CADRES EN MISSION FORMATION	44000	2 550,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001413	19027144	D.U MANAGEMENT ET ACHAT PUBLIC	02/09/2019	UNIVERSITE AIX MARSEILLE	13284	2 538,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00503	19CP8461	analyses de sol	22/03/2019	AUREA	75116	2 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001352	19288062	organisation de la soirée d'ouverture du festival yes week end -6/09/19 à HDA VAR	12/08/2019	NO ID LAB	83000	2 500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-001360	19288062	cession "selfout" HDA le 14 septembre 2019	12/08/2019	CIE ARMACADAM	83500	2 500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00695	19288081	frais afférents au prêt d'oeuvres :réalisation et installation socle métal	26/02/2019	service dépannage habitat	83510	2 485,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-00528	19287491	Formation Accueillir les publics en bibliothèque et médiathèque	22/02/2019	BULLE EN TETE	92700	2 460,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002371	19CP3089	PALEXPO - Prestation 3 Les Automnales	19/11/2019	PALEXPO	1218	2 448,64 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00333	19CP3072	Insertion presse Edition varoise	25/01/2019	Edition varoise	83210	2 400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001748	19CP7087	Collecte analyse compteurs - SIG	26/08/2019	ECOCOMPTEUR	22300	2 400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00466	19CP6070	Pose/dépose d'une pompe avec location de groupe électrogène.	15/03/2019	FORASUD	13746	2 390,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001947	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	18/11/2019	SAS TERRE O VERRE	83000	2 298,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00883	IVRESEAU	RD 12 - PR 25 800 - Aménagement du carrefour avec la RD 14 - Géodétection	12/08/2019	DDR	83140	2 290,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00853	19287473	FORMATION SIREDO EQUIPEMENTS MATERIELS NIVEAU-1	20/05/2019	CEREMA	13594	2 280,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00532	19287491	Formation Créer des outils de communication avec des logiciels gratuits	22/02/2019	CABINET FABIENNE AUMONT	74370	2 255,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00735	19287470	ESSMS: LE CONTRÔLE DU FONCTIONNEMENT	03/05/2019	SARL INSTITUT PERFORMANCE PUBLIQUE	75016	2 250,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00704	19CP3086	Exterior médiaVoix Départementales B4 12m² S28	03/05/2019	Exterior media	92130	2 243,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-001323	19288070	commande d'une oeuvre musicale originale pour une vidéo	18/06/2019	PARALLEL FACTORY	83000	2 200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001968	SEDI	ANIMATIONS DES RENCONTRES FDL 2019	02/12/2019	ASSOCIATION FONDU AU NOIR	44100	2 200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001425	19288062	lecture illustrée du 19 janvier 2019	10/01/2019	l'autre compagnie	83000	2 190,39 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00527	19287491	Formation Rédiger le projet culturel de la bibliothèque	22/02/2019	CADRES EN MISSION FORMATION	44000	2 181,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001440	19308567	3EX MAINTENANCE DE APPAREIL MILLIPORE TLN F4PA24142D	13/09/2019	MILLPORE SAS	67124	2 146,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2020-CM-002373	19CP3086	Affichage - SIA - B4 - 12M² - S9	20/12/2019	EXTERION MEDIA	13011	2 113,80 €	< 40 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001272	19288073	Representation ' Les juleverneries'	12/09/2019	A CAPPELLA	83390	2 100,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00655	19CP3086	AFFICHAGE BONNES FETES DIGITAL	02/05/2019	Clear channel	92641	2 096,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00677	19288062	Concert jeune public au Muséum/Jardin du Las	21/06/2019	Compagnie du Porte-Voix	92000	2 055,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00580	19287473	formation javascript perfectionnement	05/04/2019	ORSYS GROUPE	92044	2 032,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001042	19CP8562	Etalonnage COFRAC de sondes et centrale AOIP 2019	31/10/2019	CETIAT	69603	2 020,60 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00526	19287491	Formation Mieux connaître les publics de son territoire	22/02/2019	CADRES EN MISSION FORMATION	44000	2 019,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001409	19287470	BC COMPLEMENT LE THERAPLAY NIVEAU-1 METHODE PAR LE JEU	29/08/2019	association vivre en famille AVEF	83500	2 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001976	19288073	Réalisation de journées découverte Golf/Pass'sport découverte 2019	29/03/2019	COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF	83200	2 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001622	19308562	"Caractérisation COFRAC de 2 enceintes thermostatées "	31/10/2019	MC2	63170	1 967,40 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001382	19287473	FORMATION: La climatisation(test d' évaluation) oct + nov 2019	23/08/2019	GNFA	92190	1 966,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001383	19287473	Formation setp octobre 2019 la climatisation (test d'évaluation)	23/08/2019	GNFA	92190	1 966,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00686	19CP3511	signalétique expo Speedy Graphito	14/01/2019	OLIVIER RIZZO DIT SPEEDY GRAPHITO	93260	1 957,80 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2018-CM-0094	IVRESEAU	RD 98 - PR 1 430 au PR 1 650 - LA GARDE - Création d'un réseau pluvial - Géodétection de la section RD 98 du PR 1 458 au PR 1 632	19/02/2019	DDR	83140	1 952,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001443	19288073	ateliers 'fabrication de fusées à poudre'	18/10/2019	JEAN MAURICE OLLIVIER		1 905,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-001198	19288073	BIBLI EN JEU JOURNEE COHESION THEATRE DU LEZARD	23/04/2019	COMPAGNIE THEATRE DU LEZARD	83780	1 900,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001942	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	27/11/2019	SASU CHRISAUDFLO	83000	1 896,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001314	19288062	organiser à l'HDA Var, une manifestation artistique autour du festival constellations	31/07/2019	KUBILAI KHAN	83000	1 895,74 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001943	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	26/11/2019	SAS E & G	83000	1 840,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001303	19308567	Maintenance d'un appareil cations compact 761 et passeur 788 de marque METROHM 2019	24/07/2019	METROHM FRANCE	91140	1 823,10 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00450	19287470	Familles en crise - enfants en péril	13/03/2019	INSER FORMATION	83210	1 800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00500	19CP8562	1EV VERIFICATION HYGROMETRES	21/03/2019	CETIAT	69603	1 800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001967	SEDI	ANIMATIONS DES RENCONTRES FDL 2019	28/11/2019	LES RENCONTRES LITTERAIRES D'ANTOINE BOUSSIN	49160	1 800,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001981	19288073	Réalisation de journées découverte de Karaté/Pass'Sport découverte 2019	04/02/2019	COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DU VAR	83120	1 800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00524	19287491	Formation Des jeux en bibliothèque et médiathèque	22/02/2019	ILLUDIE	75003	1 790,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00750	19283083	PRESTATION HOTELLERIE LE BONAPARTE	24/06/2019	HOTEL BONAPARTE	83000	1 773,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001741	19CP8469	5 datations radiocarbone monastère de la Celle	14/02/2019	UNIVERSITE LYON 1	69622	1 750,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001913	19288062	ANIMATION POUR SCOLAIRES FETE DU LIVRE	19/07/2019	ASSOCIATION CIE LA BIOSCADE	83390	1 750,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001361	19CP3106	Achat de photographies pour expo Jules Verne au Muséum	09/08/2019	GETTY IMAGES		1 740,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00984	19287473	FORMATION: METTRE EN OEUVRE LES EQUIPEMENTS DE LA ROUTE EN MILIEU URBAIN	13/06/2019	PONTS FORMATION	75005	1 736,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00985	19287473	FORMATION: GESTION DE PATRIMOINE D INFRASTRUCTURES: PRÉSENTATION DES ENJEUX DES MÉTHODES ET DES RESPONSABILITÉS	14/06/2019	PONTS FORMATION	75005	1 736,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001410	19287473	FORMATION :RECONNAISSANCES DES SOLS: CONCEVOIR UN PROGRAMME DE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUES	29/08/2019	PONTS FORMATION	75005	1 736,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00393	19223090	1ère exposition 2019 de l'Hôtel Départemental des Arts	21/02/2019	Manugraph	83500	1 700,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001327	19288061	réalisation de 2 films expo Harry Gruyaert	27/06/2019	ASSOCIATION VELLEITO	75016	1 700,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00885	19CP2023	LOCATION DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE	29/05/2019	NEW EVASION	83740	1 689,17 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001291	19288073	Spectacle Jean de la lune	27/09/2019	TOI MEME	31520	1 684,65 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001447	19CP1101	LOCATION DE CHEVAUX DE RANDONNEE	17/09/2019	PONEY RANCH LA CRAU	83260	1 668,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00874	19306068	CONFORMITE REGLES SECURITE FDL 2019	16/10/2019	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DU VAR	83200	1 658,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00811	19289061	RESTAURANT FOIRE DE BRIGNOLES	12/04/2019	SARL CHEZ NOUS	83470	1 591,10 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00982	19287473	FORMATION: CS DIAGNOSTIC ET TAILLE DES ARBRES	12/06/2019	CENTRE FORMATION PROFESS FORESTIERE CCI DE LA DROME	26780	1 590,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00752	19283083	PRESTATION HOTELLERIE LITTLE PALACE	29/06/2019	LITTLE PALACE HOTEL	83137	1 561,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00452	19287462	cotisation annuelle au réseau idéal	13/03/2019	Réseau idéal	94270	1 515,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00869	19CP7084	SERVICE D'INTERPRETE FDL 2019	08/11/2019	SARL ALTO INTERNATIONAL	75010	1 514,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001060	19288073	Spectacle du 8.6.2019	10/05/2019	LES SINGULIERS	90300	1 512,45 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00854	19287490	JOURNEE D ETUDE: ADOS.COM: LE GOÛT DU RISQUE JUSQU 'OU ET COMMENT	20/05/2019	ASSOCIATION RESEAU ET FAMILLES	34000	1 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001742	19CP8469	6 datations radiocarbone sans accélérateur - monastère la celle - SAD	14/02/2019	UNIVERSITE LYON 1	69622	1 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001815	19288073	Prestation animation soirée des champions	03/12/2019	ASSOCIATION L'ETREINTE	83000	1 500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00415	19287473	FORMATION LANGAGE DE COMMANDE ROUTIER	28/02/2019	CEREMA DIRECT TERR MEDITERRANEE	13594	1 440,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001289	19287473	Formation SIREDO niveau 2	22/07/2019	CEREMA	13594	1 440,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001995	19288063	PRESTATION DE REGISSEUR	26/11/2019	SA LBC PRO	83190	1 422,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00344	18288073	réalisation de journées découverte du squash / pass sport découverte 2019	29/01/2019	ASSOCIATION SQUASH CUERSOIS	83390	1 400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00458	19CP8566	Vérification de 3 sorbonnes selon la norme XPX 15-206	14/03/2019	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	13591	1 400,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00459	19CP8566	Vérification des hottes, sorbonnes, PSM (normes NFX 15-203, 15-206, ISO 14644-3, NF EN 12469)	14/03/2019	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	13591	1 400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00416	19287473	MESURER ET MAÎTRISER L'ABSENTÉISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE :	28/02/2019	COMUNDI	93200	1 390,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001988	19288062	ACQUISITION DE PLACES DE SPECTACLE (CHAD)	05/07/2019	CENTRE NATIONAL DE CREATION ET DIFFUSION CULTURELLE CHATEAUVALLON	83192	1 371,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00570	19288075	Réalisation d'ateliers sur les abeilles et les ânes	05/04/2019	LE JARDIN DES 4 SAISONS	83210	1 350,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00671	19CP3086	AFFICHAGE FETE DU LIVRE B6 4m² S45	02/05/2019	Scala communication	83170	1 350,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00672	19CP3086	AFFICHAGE FETE DU LIVRE B6 4m² S46	02/05/2019	Scala communication	83170	1 350,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-001911	19CP7084	Service d'interprète japonais FDL 2019	13/11/2019	Monsieur RABAHI Djamel	93340	1 350,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00986	19287473	FORMATION: FLOATING CAR DATA EN URBAIN ET INTERURBAIN:UNE MOBILITÉ AMÉLIORÉE GRACE AUX DONNÉES	13/06/2019	PONTS FORMATION	75005	1 304,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00640	19287470	L' APPROCHE CENTREE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU POUVOIR	11/04/2019	CERF FORMATION	79000	1 292,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00981	19287473	FORMATION LES FONDAMENTAUX DE L' AMÉNAGEMENT URBAIN	12/06/2019	EFE FORMATION	75002	1 290,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001381	19287473	FORMATION/ Viabilité hivernale analyser suivre et anticiper les risque météorologiques:	23/08/2019	PONTS FORMATION	75005	1 272,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00666	19287473	LA CONSERVATION ET LES ENJEUX DE LA RESTAURATION DES COLLECTIONS PHOTOGRAPHIQUES	23/04/2019	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE	75002	1 260,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-002021	19CP8362	Mission PCR avec l'étude d'implantation et les notes de calcul pour la nouvelle salle de radiologie.	20/12/2019	X RAY SERVICES	13400	1 250,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001935	19289061	COCKTAIL DINATOIRE AUTEURS FDL 2019	09/10/2019	SAS LECALIMATY	83200	1 241,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00664	19288076	Location exposition "Ratapignates et Ratepenades"	01/03/2019	LES RATEPENADES	83570	1 200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00719	19288075	Spectacle ambulatoire musical	01/04/2019	COUCAGNO PRODUCTIONS	83000	1 200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00712	19288062	cession du droit d'exploitation d'un spectacle	25/04/2019	THEATRE DU LEZARD	83780	1 200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00675	19288070	Prestation artistique Clown au Muséum	28/05/2019	Hatem LAAMOURI	83500	1 200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001816	19288063	prestation régisseur	03/12/2019	SA LES MODI MAGES	83136	1 200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001970	SEDI	ANIMATIONS DES RENCONTRES FDL 2019	19/11/2019	LEPINE ELISE	92300	1 200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001972	SEDI	ANIMATIONS DES RENCONTRES FDL 2019	03/12/2019	CAPO-CHICHI CHRISTELLE	44000	1 200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001989	19288062	ACQUISITION DE PLACES DE SPECTACLE (CHAD)	11/10/2019	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE OPERA DE TOULON	83000	1 194,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00510	7089	établissement de plans topographiques et profils en travers de murs de restanque	09/04/2019	Cabinet Amayenc-Rigaud	83300	1 190,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-001600	19CP3076	Conception graphique de la publication finale ALIEM	07/11/2019	Kinga BEJ	13001	1 190,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00665	19288073	Réalisation de contes fantastiques autour de la nuit par F barret	30/04/2019	THEATRE DIRE D'ETOILE	6220	1 161,60 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001084	1062	Réparation de l'éco-compteur du Jardin du Las suite à acte de vandalisme	04/07/2019	ECO-COMPTEUR		1 119,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-001293	19288073	Conférence l'épopée de l'univers	09/10/2019	LA NATURE RACONTEE	13090	1 110,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00554	19287473	CACES R386 1B DEBUTANT	01/04/2019	LES CLES DE LA FORMATION	13600	1 100,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001179	1062	Réparation sculpture " Les bavardages de l'arbre " du Vallon des Carmes	22/07/2019	Michel Stéphanini	13890	1 100,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001993	19288063	PRESTATION DE VIDEASTE FDL 2019	26/11/2019	SA LES MODI MAGES	83136	1 100,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001537	19CP1101	LOCATION DE 2 CHEVAUX DE RANDONNEE	09/10/2019	PONEY RANCH LA CRAU	83260	1 080,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001743	19288069	Traitement chimique flèche et monnaie - SAD	12/04/2019	LC2R	83300	1 050,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00414	19287470	ENJEUX ET REALITES DE L' ADOPTION NATIONALE ET INTERNATIONALE	04/03/2019	COPEP INTERNATIONAL		1 020,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-001964	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	27/11/2019	SAS PANATHY	83000	1 014,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00670	19CP3086	AFFICHAGE FETE DU LIVRE B5 4m²	02/05/2019	Scala communication	83170	1 012,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00582	19287470	formation les troubles des apprentissages	05/04/2019	Assoc Coridys	83500	1 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001167	19287473	FORMATION AUDIT HACCP	02/07/2019	ZESTFORMATION	69420	1 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001517	TAXES	droits d'auteur pou reproduction dessin sur couverture de catalogue	01/10/2019	jacques TARDI	75020	1 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-001444	19288073	Location de maquettes pour expo Jules Verne	26/09/2019	PROMESPACE	13390	1 000,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-001904	19CP3262	Mise en page rapports archéologiques - SAD	02/12/2019	PASSE SIMPLE	84000	1 000,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001969	SEDI	ANIMATIONS DES RENCONTRES FDL 2019	26/11/2019	FAVRO LAETITIA	74000	1 000,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001372	19287470	FORMATION: La pratique du dialogue	21/08/2019	ASSOCIATION PACEI	63016	990,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00738	19287470	les enfants et adolescents victimes d abus sexuels	03/05/2019	ASSOCIATION PACEI	63016	988,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00739	19287470	travail avec les familles	03/05/2019	ASSOCIATION PACEI	63016	988,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001103	19287470	FORMATION L 'INTERCULTUREL ET COMMUNICATION	25/02/2019	ASSOCIATION PACEI	63016	988,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001371	19287470	FORMATION: Les enfants et les adolescents victimes d'abus sexuels	20/08/2019	ASSOCIATION PACEI	63016	988,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001874	19CP1008	ACHATS COMPOSITION DE PLANTES LA VALETTE DU VAR	25/11/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	986,42 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001192	19308564	Etalonnage et maintenance préventive du ppBRAE 3000 de la marque RAE	11/12/2019	AGLAE	59320	980,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001177	19287490	12 EMES ASSISES NATIONALE BC COMPLEMENTAIRES	04/07/2019	SARL JOURNAL D ACTION SOCIALE	75005	960,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001660	19303072	Insertion agenda 2020 AMF83	18/11/2019	DAKIN COMMUNICATION GLOBALE	83210	960,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00364	19303072	HDAVAR 1 - Insertion Presse Artension -	12/02/2019	Artension		945,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00730	19288069	pose d'uns système d'accrochage pour bâches et oeuvres	14/05/2019	MANUGRAPH	83500	945,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001975	19308567	Maintenance d'un COTmètres	16/12/2019	PHYSITEK DEVICES	78960	933,24 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00638	19287473	LA MÉDIATION ADMINISTRATIVE AU SEIN DES COLLECTIVITES TERR	11/04/2019	DALLOZ FORMATION	75014	930,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001955	19289061	RESTRAURATION AUTEURS FDL 2019	20/11/2019	SARL BAKER	83000	913,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001290	19288073	Conférences et Soirées d'observations du ciel	23/10/2019	CLUB ASTRONOMIE VEGA	83190	910,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00587	19288073	Réalisation d'ateliers d'animations sur les techniques de maçonnerie à pierre seches	15/02/2019	une pierre sur l'autre	26770	900,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00926	19288073	Balade découverte et utilisation des plantes sauvages	07/06/2019	Guy Lalière	63500	900,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-001529	19308567	Vérification/métrologie d'un thermocycleur Stratagène 2019	08/10/2019	APODIS TECHNOLOGIES	41600	900,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001939	19289061	RESTRAURATION AUTEURS FDL 2019	18/11/2019	SARL RICCHI	83000	871,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001417	19288075	Finalisation Théâtre de verdure	23/09/2019	AIGUINES ARTS	83340	866,68 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00511	19287490	33 èmes journée de formation des personnels des MAS, FAM, et foyers de vie	25/03/2019	ASSO CENTRE REGIONAL ENFANCE -ADO INADAPTÉE PACA	13006	860,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00585	19288073	Réalisation de contes autour des créatures mythiques de la nuit	21/03/2019	LES VERTEBRES	26000	853,08 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00731	19288069	encadrement de 2 oeuvres de la collection départementale	14/05/2019	sesame	83400	853,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001206	19288073	BIBLI EN JEU BENOIT GUILLAUME	27/05/2019	GUILLAUME BENOIT	13001	851,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-001966	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	18/11/2019	SAS NICE	83000	834,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00573	19288075	Réalisation d'une animation "Les cougourdons"	04/04/2019	JEROME DESIGAUD	81500	830,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00590	19288073	Réalisations d'animations autour de l'environnement nocturne	06/05/2019	Florent Bailleul		829,17 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-001200	19288073	BIBLI EN JEU BRIGITTE MOREL	21/05/2019	BRIGITTE MOREL EDITIONS LES GRANDES PERSONNES	75007	828,96 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001206	19288073	BIBLI EN JEU BENOIT GUILLAUME	27/05/2019	BENOIT GUILLAUME	13001	826,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00586	19288073	Réalisation d'un conte musical le 30.3.2019	10/03/2019	CIE LA BIOSCADE	83390	820,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001772	19CP8562	Maintenance d'une enceinte SANYO	03/12/2019	ORTES	94380	817,16 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00445	19287462	ANNONCE EMPLOI LE RECRUTEUR MEDICAL	13/03/2019	LE RECRUTEUR MEDICAL ANNONCES	13006	816,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00709	19CP3086	Scala communication - Voix Départementales 4m²	03/05/2019	Scala communication	83170	810,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00676	19288062	Rencontre au Muséum avec Mathieu Ughetti, dessinateur,	28/05/2019	Mathieu Ughetti	93300	800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00996	18288073	spectacle d'animations de contes	25/06/2019	Compagnie Rêves et Chansons	74330	800,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00923	19287473	FORMATION LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES/	28/05/2019	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE	75002	795,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001938	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	20/11/2019	SARL DEC	83000	795,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001977	19288073	Réalisation de journées découverte de Pêche/Pass'Sport découverte 2019	10/09/2019	CD 83 FFPSED	83340	768,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00440	19287473	NOUVEAUX DECRET ET CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	12/03/2019	EFE FORMATION	75002	750,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00721	19288075	Démonstration sculpture sur bois	05/04/2019	CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DE FREINET	83680	750,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00973	19288062	SPECTACLE GARDERIE	22/05/2019	MUSIQUE ET SANTE	75	750,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001633	19CP4163	CONSULTATION ATALAN	06/11/2019	ATALAN	75003	750,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001207	19288073	BIBLI EN JEU HELENE GEORGES	21/05/2019	HELENE GEORGES	13005	725,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00512	19287473	la programmation pluriannuelle et la gestion des cap/cp	22/03/2019	ASSOCIATION AFIGESE	44800	710,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2020-CM-002370	19CP3089	Palexpo - Prestation 4 Les Automnales	19/12/2019	PALEXPO	1218	709,83 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00458	19CP8566	Vérification de 3 sorbonnes selon la norme XPX 15-206	14/03/2019	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	13591	700,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001031	19287473	LE SOCIAL COMPETENCE CLE DES DEPARTEMENTS	17/06/2019	INSTITUT IFOREL	81000	700,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001411	19287470	FORMATION: LES DETERMINANTS DE LA FRAGILITE	02/09/2019	CENTRE NATIONAL EXPERTISE HOSPITALIERE	92240	700,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001978	19288073	Réalisation de journées découverte de Trail Running/Pass'Sport découverte 2019	10/09/2019	ASSOCIATION AERIA	83190	700,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00594	19288070	Mission d'expertise naturaliste pour la définition des contenus de l'exposition portant sur la biodiversité de l'Espace Nature départemental du Plan en cours d'élaboration	16/04/2019	Naturelles Balades	83320	700,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00472	19CP8562	Maintenance curative sur flexible de gaz LINDE	19/03/2019	LINDE	69805	687,08 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00443	19CPO8062	SPECTACLE CARNAVAL GARDERIE	13/03/2019	SEMAYA	13090	686,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00597	19CP8075	Animation atelier Vannerie Tressage	28/03/2019	Oseraie du Possible		680,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001661	19308567	Maintenance laveur sècheur 910 UP (Toulon)	15/11/2019	GETINGE FRANCE	91940	678,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001292	19288073	Spectacle 'A moi la lune'	08/11/2019	L'APICULA	13013	675,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-001169	19SJ7362	CONSTAT D'HUISSIER SUR UN SENTIER DE RANDONNEE INSCRIT AU PDIPR	02/07/2019	SCP HERMANT DIDIER	83690	667,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00345	18288073	réalisation de journées découverte de la pétanque / pass sport découverte 2019	31/01/2019	Comité départemental pétanque et jeux provençal du Var	83077	660,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001197	19288073	BIBLI EN JEU ARNAUD CELERIER	27/05/2019	ARNAUD CELERIER	13001	657,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001193	19CP8562	Étalonnage et maintenance préventive du Qtrack et sa sonde 982 de la marque TSI 2019	08/10/2019	INTERTEK FRANCE	27400	650,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001823	4076	Réparation borne de secours - SOS	11/12/2019	LE LAS	94500	650,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-00998	19288073	Balade naturaliste sur les fourmis	12/07/2019	Association E4	13013	645,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00347	18288073	réalisation de journées découverte de l'escrime / pass sport découverte 2019	29/01/2019	Comité départemental d'escrime du var	83200	640,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00705	19CP3106	Naturelles Balades - photos orchidées	03/05/2019	Naturelles balades	83320	640,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00367	19303072	HDAVAR1 - Insertion Presse - Cité des Arts	14/02/2019	Cité des arts	83500	634,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00353	19287473	LES CONSTATS D'ETAT, OUTILS DE SUIVI ET DE GESTION	30/01/2019	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE	75002	630,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001412	19287473	FORMATION: LES DESSINS: CONNAISSANCE ET IDENTIFICATION DES TECHNIQUES ET PRINCIPE DE CONSERVATION	02/09/2019	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE	75002	630,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00556	19287473	FORMATION A L ETUDE DES SÉPULTURES PAR L APPROCHE ARCHEOTHANALOGIQUE	01/04/2019	ASSOC ADERA	3360	625,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-00322	19CP9461	Réparation équipement cuisine	10/01/2019	Société varoise de diffusion	83089	619,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00694	19288062	organisation d'ateliers de pratique artistique le 11/05/19 à HDA Var	04/04/2019	asso le Lézard Bleu	83170	600,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00728	19288075	Spectacle de contes	11/03/2019	MARIELLE NOE	83790	600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001104	18287473	CERTIFICATION DES PERSONNES DPO	26/06/2019	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE	92800	600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001168	19029396	FORMATION: LES EMOTIONS	02/07/2019	T EC INIQUE PRO MEDIA	91600	600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001376	19287473	COLLOQUE: mettre en oeuvre la conduite du changement dans le monde des archives-stage expert	21/08/2019	Association des Archivistes Français AAF	75013	600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001903	19CP3265	Création maquette rapport SAD	02/12/2019	PASSE SIMPLE	84000	600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00995	19RE8274	spectacle de magie	25/06/2019	BEN BAHOUT Mohssine	83200	600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00979	19287490	44 èmes JOURNÉE NATIONALES D' ÉTUDES DES PUÉRICULTRICES	07/06/2019	ASSOC ANPDE ASS NAT PUÉRICULTRICE DIPLÔMÉ D ETAT	75014	595,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00642	19287470	FACILITATEURS DE CLAUSES SOCIALES	11/04/2019	ALLIANCE NAT VILLE INOVATION EMPLOI	75002	590,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Services	2019-CM-001736	19307062	Remplacement lampe UV sur appareil Millipore	27/11/2019	COFRAC COMITE FRANCAIS ACCREDITATION	75012	589,50 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00571	19288075	Projection cinématographique immersive à 360°	11/04/2019	ANIME TA SCIENCE	83170	570,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00942	19288075	Diffusion film bulle de visionnage à 360°	15/10/2019	Anime ta Science	83170	570,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00656	19CP3086	AFFICHAGE BONNES FETES SOUS TERRAIN	02/05/2019	Clear channel	92641	568,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00657	19CP3086	Affichage Bonnes fête aérien	02/05/2019	CLEAR CHANNEL FRANCE	13420	568,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire	Non
Services	2019-CM-00577	19223265	IMPRESSION BACHES EXPOSITION NUIT	22/02/2019	MACAP	83390	567,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00328	19289061	RESERVATION DE RESTAURANT	10/01/2019	TUTTIFRUTTI	83000	565,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00720	19288075	Spectacle "Rouge gorge" Ménestrel	04/04/2019	FANTAISIE PROD	83200	559,24 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001512	19CP8562	MAINTENANCE D'UN PRELEVEUR D'AIR MAS 100 2019	22/10/2019	VWR INTERNATIONAL	94126	530,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2020-CM-002372	19303161	ADAGP - Mag été 2019 papier	18/12/2019	ADAGP	75006	525,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001941	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	27/11/2019	SARL THOMMY RESTAURANT	83000	512,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001315	7362	Constat d'huissier piste DFCI ENS les Plaines - Cros Davis-Rougiers	09/08/2019	SCP GATTO-HAZAN	83170	507,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00595	19CP8075	Animations ateliers par la LPO	21/03/2019	LPO PACA	83400	500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00568	19288075	Réalisation d'une animation autour de la ruche lors de la manifestation "La Nature en fête"	05/04/2019	RUCHER ECOLE DU VAR	83700	500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00723	19288075	Atelier création objet poétique	08/04/2019	ELISE PICOT	83400	500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001106	19287470	FORMATION CONNAISSANCES DES TSGANES ET GENS DU VOYAGE	27/06/2019	FEDERATION NATIONALES ASS SOLIDAIRES(FNASAT)	75019	500,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001205	19288073	BIBLI EN JEU AMELIE JACKOWSKI	21/05/2019	AMELIE JACKOWSKI	13001	487,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002376	19288063	Signalétique expo Plossu Le Lavandou	13/12/2019	Manugraph	83500	487,00 €	< 40 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002049	19CP6404	achat de materiel d'arrosage MDN4F	18/12/2019	BERGON	83400	478,93 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001208	19288073	BIBLI EN JEU RENAUD PERRIN	27/05/2019	RENAUD PERRIN	13001	476,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001511	19CP8562	Vérification et calibrage d'un préleveur d'air AES simpl'air AES 2019	08/10/2019	BIOMERIEUX	69280	471,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001294	19288073	Ateliers cosmétiques naturels	11/09/2019	L'instant partagé	83200	460,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00641	19287473	JOURNÉE DES FEMMES ÉLUES	11/04/2019	SAS ELUES LOCALES.FR	33000	459,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001418	6164	Dépannage des toilettes sèches	11/09/2019	LOVELY TOILETTES	83100	451,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-00722	19288075	Stage photo	04/04/2019	GUY BORTOLATO	83160	450,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00726	19288075	Animation autour des reptiles méditerranéens	03/05/2019	SOPTOM TORTUES	83660	450,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00851	19287490	JOURNEE CLUB UTILISATEURS SOLATIS	16/05/2019	CITY ZEN	51000	450,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001940	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	20/11/2019	SA LA FEUILLE DE CHOU	83000	438,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00993	19RE8274	location de poneys avec encadrant	25/06/2019	Ecurie de la Cibonne	83220	436,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00581	19287473	formation les archives judiciaires	05/04/2019	Ministere de la Culture et de la Communication	75033	420,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001686	19RE8274	Animation photos fête de Noël CDE	28/11/2019	Mr Selfie	83500	420,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00922	19287470	SOUTIEN ALA PARENTALITÉ	28/05/2019	SARL LA DURANCE SCOP	13007	415,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001653	19288073	Conférence Jules Verne le 8.2.2020	22/11/2019	les editions de l'alisier blanc	82130	412,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-00523	19287491	Intervention Fanny Soriano autour du spectacle Fractales	22/02/2019	THEATRES EN DRACENIE	83300	411,45 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00435	19289061	restaurant vernissage du 08/03/19	07/03/2019	TANJARO LES PINS PENCHES	83000	409,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00639	19287473	BIBLIOTHÈQUE EN CHANTIER DU PROJET A LA RÉALISATION	11/04/2019	UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE	92001	400,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001437	19288073	conference sur la terre le 9/11/2019	20/09/2019	YANN BESNARD	13002	400,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2019-CM-001937	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	05/12/2019	CASA NATURALE	83000	397,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00624	19CP8566	Vérification ponctuelle d'une installation de gaz	12/04/2019	SOCOTEC EQUIPEMENTS		390,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001392	19288075	Réalisation d'animations autour de l'arbre	27/08/2019	SAINTE BAUME CONSULTANTS	13127	390,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00637	19287490	2 EME COLLOQUE INTERNATIONAL DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTERCUL	08/04/2019	ASSOC ADDCAES	73000	380,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00944	19288075	Stage grimpe d'arbre	05/07/2019	Yannick DUCOURNEAU	83300	380,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001377	19287473	FORMATION: phytothérapie familiale niveau 1 et 2	21/08/2019	Association DOMAINE DU RAYOL	83820	380,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001330	19287473	FORMATION: AVOIR DE LA REPARTIE	06/08/2019	SAS ELUES LOCALES.FR	33000	379,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001331	19287473	FORMATION: CONNAITRE ET RÉPONDRE A LA PRESS	06/08/2019	SAS ELUES LOCALES.FR	33000	379,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001936	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL2019	28/11/2019	SAS LFG	83000	379,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001665	19308567	Renouvellement connexion APIWEB 2020	18/11/2019	BIOMERIEUX	69280	378,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00736	19287470	FORMATION : LES RÉSONANCES	03/05/2019	SARL LA DURANCE SCOP	13007	370,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001869	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	22/11/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	363,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001458	7362	Constat d'huissier état des lieux chez un particulier avant et après travaux du mur de soutènement de l'ENS Camp Long sur la commune de Rougiers	23/09/2019	SCP GATTO-HAZAN	83170	360,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-001370	19287490	COLLOQUE DE PSYCHIATRIE: Psychologie et santé mentale périnatale	20/08/2019	association A.R.I.P	84140	350,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001956	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	26/11/2019	EURL ENTRE NOUS	83000	340,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001202	19288073	BIBLI EN JEU ELODIE KARAKI	21/05/2019	ELODIE KARAKI	13006	330,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001007	19CP1008	RESTAURANT TANJARO LES PINS PENCHES	19/06/2019	TANJARO LES PINS PENCHES	83000	327,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001845	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	05/11/2019	CECILE ART FLORAL	83000	318,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001852	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	06/11/2019	SARL FLEURS DES ROUTES	83200	318,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002365	19303161	ADAGP - Projection HDA Les Automnales	19/11/2019	ADAGP	75006	317,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00987	19PL3264	Impression de rapports techniques	24/06/2019	Atelier Tirage José Lopez	83700	309,20 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00369	19287462	PUBLICATION OFFRE D' EMPLOI WEB	06/02/2019	SARL LIEN SOCIAL	31670	306,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001059	7362	Constat d'huissier de l'occupation illicite des gens du voyage au sein du Parc Nature du Plan de la Garde	28/06/2019	Maitre Jérôme FRADIN	83160	304,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-00409	19287490	JOURNEE DE FORMATION ET D ECHANGES DE PRATIQUES	18/02/2019	ENEIS CONSEIL	75010	300,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00717	19288075	Ballade contée	01/03/2019	HE OUAIS MEC PROD	75010	300,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00413	19287473	CONTRIBUTION 2019 AUX ACTIVITES AFIGESE	04/03/2019	ASSOCIATION AFIGESE	44800	283,33 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00517	7362	demande de procès-verbal de constat d'huissier ENS " La Cascade" commune de Sillans-la-cascade	01/04/2019	S.C.P Philippe GATTO et Hervé HAZAN	83170	283,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-001961	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	24/11/2019	SAS STREET	83000	276,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001987	19288062	ACQUISITION DE PLACES DE SPECTACLE (CHAD)	31/01/2019	CENTRE NATIONAL DE CREATION ET DIFFUSION CULTURELLE CHATEAUVALLON	83192	274,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00881	19288075	Projection film "L'intelligence des arbres"	08/07/2019	JUPITER COMMUNICATIONS	75016	265,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001940	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	26/11/2019	GALERIE ART CAFE	83000	258,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001203	19288073	BIBLI EN JEU CLAIRE DE	27/05/2019	CLAIRE DEROIN DESPREZ (CLAIRE DE)	75018	257,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001002	19CP8362	Consultation relative à l'intervention pour la réparation de l'appareil sensito-densitomètre du C.L.A.T. de Toulon	19/06/2019	X RAY Services	13400	257,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001708	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	14/08/2019	IRIS 2000	83400	254,56 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001851	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	06/11/2019	DANS MON JARDIN	83200	254,56 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001088	19CP3461	Réparation caisse enregistreuse cafétéria des Lices	20/07/2019	OMC GERVAIS	83390	254,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00716	19288075	Conférence "Les princes de la Nuit"	18/02/2019	GUY BORTOLATO	83160	250,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00943	19288075	Sculpture sur bois "Secrets d'arbre"	26/06/2019	Eric PALACINO	45370	250,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001061	19288073	Ateliers abeille domestique	13/09/2019	Ruche pédagogique du Pradet	83220	250,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques	Néant	Non
Services	2020-CM-002402	7363	Réalisation d'un constat d'état des lieux de sortie d'une propriété départementale sise 568 chemin San Peyre 83220 LE PRADET	15/02/2019	SCP CARROZA LEGRAND	83409	250,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00977	19287490	SEMINAIRE QUALNET	14/06/2019	QUALNET NEERIA	18110	240,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001953	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	20/11/2019	ASLLANI ISA	83000	240,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00760	7362	constat d'huissier jardin de l'enclos	23/05/2019	Maitre Christian BOURGEONNIER	83670	238,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-001521	19288081	frais afférents au prêt des oeuvres	21/09/2019	numerisart		235,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-00438	SEDI	Billets de transports Les Embiez	12/03/2019	SA PAUL RICARD	83140	231,82 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001962	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	29/11/2019	SARL BARRIO CHICAGO	83000	231,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00513	19287490	Forum des archivistes français	22/03/2019	ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS	75013	230,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00437	SEDI	Billets de transport Vedettes îles d'Or	12/03/2019	VILDOR	83980	229,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001201	19288073	BIBLI EN JEU PENELOPE	21/05/2019	ESTELLE GAUGAC (PENELOPE)	75005	212,85 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00492	19287462	ANNONCE CDE EDUCATEUR MONITEUR SPECIALISE	20/03/2019	ASH	13006	212,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00372	19287490	CONFERENCE MINEURS NON ACCOMPAGNES	11/02/2019	L' action sociale	75005	210,00 €	R2123-1.3° Marchés de services sociaux et autres services spécifiques		Non
Services	2019-CM-00366	19303072	HDAVAR1 - Insertion Presse - ArtPress	14/02/2019	Art press	75015	201,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001288	19287490	89 EME CONGRES ADF 2 PARTICIPANTS	17/07/2019	Agence de développement du tourisme et des territoires du cher	18000	200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001957	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	26/11/2019	SARL LES 2 ROCS	83000	200,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001963	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	15/11/2019	SARL B2M	83000	192,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001346	19CP1008	ACHAT 3 GERBES LA CROIX VALMER	08/08/2019	MME LECCA VALERIE	83420	190,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001707	19CP1008	ACHAT GERBE RIANS	14/08/2019	MME DELBOS MARIE CHRISTINE	83560	190,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001779	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	22/10/2019	FLEURS DE LEA	83400	190,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001796	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	24/10/2019	SARL PEYRE ESPACE FLORAL	83300	190,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001797	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	24/10/2019	SARL AUX FLEURS DES ROUTES	83200	190,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001854	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	07/11/2019	L'ART FLORAL	83100	190,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001322	19CP1008	ACHAT 3 GERBES COTIGNAC	29/07/2019	MME ALLEGRE SONIA	83570	190,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001954	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	18/11/2019	SASU OSTERIA	83000	183,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001870	19CP1008	ACHAT COMPOSITION FLORALE TOULON	22/11/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	181,82 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00325	19CP1008	ACHAT DE FLEURS	10/01/2019	VANOLIV	83000	181,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00850	19287490	6 ème JOURNEE PEDIATRIQUE DU GARLABAN	16/05/2019	les Pédiatres du Garlaban	13400	180,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00994	19RE8274	Baptêmes de plongée avec encadrant	25/06/2019	AQUABULLES	83220	180,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001736	19308567	Remplacement lampe UV sur appareil Millipore	22/11/2019	MILLIPORE	67120	179,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00371	19287490	23 ème RENCONTRE DE PEDIATRIE PRATIQUE	06/02/2019	LEN MEDICAL	92400	175,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001868	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	22/11/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	163,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002366	19303161	ADAGP - Site Web Le Var	19/11/2019	ADAGP	75006	156,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-001389	SEDI	Billets de transports Les Embiez	26/08/2019	SA PAUL RICARD	83140	154,55 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00561	19CP2023	Location de vélo et casque	02/04/2019	MAJACAN	83400	150,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00698	19288075	Conférence "Les rapaces nocturnes"	05/03/2019	LIGUE PROTECTION DES OISEAUX	83400	150,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001855	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	07/11/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	145,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001109	19CP1008	ACHAT GERBES X2 LA CROIX VALMER	06/05/2019	MME LECCA VALERIE	83420	140,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001663	19CP8467	Analyses alimentaires 2019	25/11/2019	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE	13013	139,96 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001514	19CP3078	tirage et contrecollage sur dibon d'un dessin de BD	16/09/2019	BARBOTIN CYRIL-STUDIO AZA	13001	138,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non
Services	2019-CM-001720	19CP1008	ACHAT GERBE SOLLIES PONT	22/08/2019	EAU DES LYS	83210	136,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001263	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	28/06/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	136,37 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00616	19CP1008	ACHAT FLEURS AVRIL	02/04/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	136,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00478	19CP1008	GERBE OBSEQUES SIX FOURS	18/03/2019	SARL CHAPPAZ PONTI A FLEUR D'EAU	83140	136,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00323	19CP1008	ACHAT DE FLEURS	10/01/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	135,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-001848	19CP1008	ACHAT DE GERBE FORCALQUEIRET	05/11/2019	JARDIN D'ANTAN	83136	134,55 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-002023	19CP8467	Analyses alimentaires 2019	20/12/2019	LDA 13	13013	134,33 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001692	19CP1008	ACHAT DE GERBE	14/08/2019	IRIS 2000	83400	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001693	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	14/08/2019	JARDIN DE RAPHAELLE	83700	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001701	19CP1008	ACHAT GERBE ST MAXIMIN LA STE BAUME	13/08/2019	MME CARVIN WEBER CAROLE	83470	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001706	19CP1008	ACHAT GERBE SOLLIES PONT	14/08/2019	MME GARRONNE LIBRA SYLVIE	83210	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001724	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	27/08/2019	PHILIPPINE	83000	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001780	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	22/10/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001801	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	30/10/2019	ESPACE FLEURS	83130	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001807	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	31/10/2019	MME JOUGLENS BEATRICE SOLANGE CLAUDE	83250	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001841	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	04/11/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001839	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	04/11/2019	AU BEAUSSET FLEURI	83330	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001844	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	05/11/2019	SARL FLORIBELLE EXPRESSION FLORALE	83170	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001846	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	05/11/2019	MME PERENIGUEZ LAETITIA ANNE	83000	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001849	19CP1008	ACHAT GERBE ST MANDRIER	05/11/2019	MME WYGNAL NATHALIE	83430	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001896	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	29/11/2019	FLEURS DE LEA	83400	127,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001655	19308567	Abonnement aux prestations informatiques : mise à disposition des licences de SAFE 2019	18/11/2019	ASSOCIATION ADILVA	75006	125,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2020-CM-002403	7363	Congé avec offre d'indemnité d'éviction relatif au bail commercial du 19 décembre 2001 entre la société Hôtel le Couvent Royal et le Département du Var. Articles L145-9 et L145-14 du code de commerce.	15/10/2019	Laure ANCOLIO	83470	113,65 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00445	19287462	ANNONCE EMPLOI LE RECRUTEUR MEDICAL	13/03/2019	CREAI	13006	110,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00444	19287462	ANNONCE EMPLOI CREAI POUR CDE	13/03/2019	CREAI	13006	110,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001875	19CP1008	ACHAT BOUQUETS DE FLEURS LA VALETTE DU VAR	25/11/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	109,12 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00361	19CP1008	ACHAT DE FLEURS FEVRIER 2019	05/02/2019	EAU DES LYS	83210	109,10 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001027	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE	03/05/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	109,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001147	19CP1008	ACHAT BOUQUETS DE FLEURS	05/06/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	109,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001775	19CP1008	ACHAT GERBES SOLLIES PONT	07/10/2019	EAU DES LYS	83210	109,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001803	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE	31/10/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	109,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001895	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE DU VAR	27/11/2019	AAF CAPUCINE SN	83160	109,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00520	19308564	Abonnement campagne 2019	28/03/2019	AGLAE	59320	100,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-00572	19288075	Réalisation d'une animation sur les poules dans le cadre de la manifestation "La nature en fête"	04/04/2019	POULES AND COQS	83830	100,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001287	19287490	89eme CONGRES ADF ELU	17/07/2019	Agence de developpement du tourisme et des territoires du cher	18000	100,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001687	19CP1008	ACHAT DE GERBE MEOUNES	09/08/2019	VOLPIN CAROLINE	83136	100,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00803	19CP1008	ACHAT MUGUET CARQUEIRANNE	09/04/2019	MME NAMBRE CATHY	83320	95,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00796	19CP1008	ACHAT MUGUET TOULON	09/04/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	90,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00800	19CP1008	ACHAT MUGUET LA CADIERE D'AZUR	09/04/2019	MME CANOLLE VIRGINIE	83740	90,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00830	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	19/04/2019	MME CASTRO MARIE LAURE	83260	90,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001149	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	05/06/2019	L'ART FLORAL	83100	90,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001321	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	29/07/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	90,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001338	19CP1008	ACHAT GERBE SIGNES	08/08/2019	MME MORENO FRANCOISE	83870	90,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00950	19287490	JOURNÉE NIÇOISE DE DERMATOLOGIE PÉDIATRIQUE	04/06/2019	ASSOCIATION NIÇOISE POUR L'ETUDE DE LA DERMATOLOGIE		90,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00475	19CP1008	GERBE MONUMENT RIAN	19/03/2019	MATY FLEURS	13530	86,36 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001817	19289061	RESTAURANT GRAND CAFE DE LA RADE - JOURNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT	14/11/2019	GRAND CAFE DE LA RADE	83000	81,84 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001835	19CP1008	ACHAT GERBE FAYENCE	04/11/2019	SARL FAYENCE FLEURS	83440	81,82 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001836	19CP1008	ACHAT GERBE FAYENCE	04/11/2019	SARL FAYENCE FLEURS	83440	81,82 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00436	SEDI	Billets de transport TLV	12/03/2019	TLV	83260	79,09 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à bons de commandes	Non
Services	2019-CM-001023	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT MAXIMIN LA STE BAUME	25/04/2019	MME ARCURI VIVIANE	83470	79,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2020-CM-002400	19SS3089	Frais d'inscription SIA 2020	10/10/2019	Chambre régionale d'agriculture PACA	13626	77,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-001054	19CP1008	ACHAT GERBE FREJUS	06/05/2019	GAELINE AS DE FLEUR	83600	76,37 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001011	19CP1008	ACHAT GERBE SAINTE MAXIME	24/04/2019	LE JARDIN DES FLEURS SARL ATHENA	83120	75,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00840	19CP1008	ACHAT GERBE FLORIV 1 HYERES	19/04/2019	FLORIVAL	83400	72,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00841	19CP1008	ACHAT GERBE FLORIV 2 HYERES	19/04/2019	FLORIVAL	83400	72,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001339	19CP1008	ACHAT GERBE LE LAVANDOU	08/08/2019	STE FAEDDA ALEXANDRA	83980	72,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001468	19CP1008	ACHATS GERBE OLLIOULES	14/11/2019	LES VENDREDIS FLEURIS	83190	72,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001714	19CP1008	ACHAT DE GERBE PEGOMAS	20/08/2019	MME RISSO MARIANE JACQUELINE		72,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001931	19CP1008	FLEURS FAYENCE 15 DECEMBRE 2019	10/12/2019	SARL FAYENCE FLEURS	83440	72,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001024	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	25/04/2019	ESPACE FLEURS	83130	70,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001157	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	06/06/2019	ESPACE FLEURS	83130	70,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001471	19CP1008	ACHAT GERBE ROQUEBRUNE	14/08/2019	SARL LES FLEURS DU ROCHER	83520	70,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001473	19CP1008	ACHAT GERBE GAREOULT	14/08/2019	AUX SENTEURS DE LA LOUBE	83136	70,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001782	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	22/10/2019	ESPACE FLEURS	83130	70,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001787	19CP1008	ACHAT GERBE MONTAOUROUX	22/10/2019	SARL DANIEL GUITTAT	83440	70,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001789	19CP1008	ACHAT GERBE MONTAOUROUX	22/10/2019	SARL DANIEL GUITTAT	83440	70,91 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001337	19CP1008	ACHAT DE GERBE VIDAUBAN	08/08/2019	L'ATELIER DES SAISONS	83550	68,19 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00737	19287490	journee d etudes/ nouvelles pistes pour aborder les troubles des conduites chez les l' adolescents	03/05/2019	SARL LA DURANCE SCOP	13007	65,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00394	19CP1008	GERBE GENDARMERIE LA VALETTE	11/02/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00474	19CP1008	GERBES MONUMENT TOULON	18/03/2019	VANOLIV	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00476	19CP1008	GERBE ROQUEBRUNE SUR ARGENS	18/03/2019	SARL LES FLEURS DU ROCHER	83520	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00477	19CP1008	GERBE SOLLIES PONT	18/03/2019	EAU DES LYS	83210	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00479	19CP1008	GERBE PUGET SUR ARGENS	18/03/2019	AU Puits FLEURI SANLORENZI FERRER JOSIANE	83480	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00480	19CP1008	GERBE MONUMENT BANDOL	18/03/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00495	19CP1008	GERBE SAINT MAXIMIN	20/03/2019	CARVIN WEBER CAROLE FLORELIA	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00502	19CP1008	GERBE MONUMENT LA VALETTE DU VAR	21/03/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Services	2019-CM-00518	19CP1008	GERBE COMMEMORATION CAVALAIRE SUR MER	26/03/2019	CHRYS FLOR	83240	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00617	19CP1008	GERBE COMMEMORATION ST RAPHAEL	04/04/2019	M PANNECOUQUE BERNARD MARIE MARCEL	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00618	19CP1008	GERBE COMMEMORATION ROQUEBRUNE	08/04/2019	BARETY DAVID JEAN MICHEL	83520	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00619	19CP1008	GERBE COMMEMORATION DRAGUIGNAN	08/04/2019	ROSE ROSINE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00620	19CP1008	GERBE COMMEMORATION DRAGUIGNAN	08/04/2019	SARL PHOENIX FLORE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00621	19CP1008	GERBE COMMEMORATION HYERES	08/04/2019	FLEURS DE LEA	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00758	19CP1008	ACHAT MUGUET LE LAVANDOU	24/04/2019	MME ZANELA VICTORIA CALOU	83980	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00788	19CP1008	ACHAT DE GERBE ST RAPHAEL	09/04/2019	M JOURDAIN ATELIER FLORAL ANTHONY	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00815	19CP1008	ACHAT GERBE LE MUY	09/04/2019	SARL LA ROSE D'OR	83490	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00816	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	17/04/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00817	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	17/04/2019	MME JOUGLENS BEATRICE SOLANGE CLAUDE	83250	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00818	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	17/04/2019	FLORIVAL	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00819	19CP1008	ACHAT GERBE LE BEAUSSET	19/04/2019	AU BEAUSSET FLEURI	83330	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00820	19CP1008	ACHAT DE GERBE LA CRAU	17/04/2019	MME KERENFLECH LEONI	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00821	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	19/04/2019	M PANNECOUQUE BERNARD MARIE	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00822	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON ST JEAN DU VAR	19/04/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00823	19CP1008	ACHAT DE 2 GERBES COTIGNAC	19/04/2019	MME ALLEGRE SONIA	83570	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00824	19CP1008	ACHAT GERBE ST CYR SUR MER	19/04/2019	SARL MULTI FLEURS	83270	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00825	19CP1008	ACHAT GERBE TRETS	19/04/2019	MATY FLEURS	13530	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00826	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	19/04/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00827	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	19/04/2019	SARL PEYRE ESPACE FLORAL	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00828	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN PHOENIX	19/04/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00834	19CP1008	ACHAT GERBE PEYRE DRAGUIGNAN	19/04/2019	SARL PEYRE ESPACE FLORAL	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00835	19CP1008	ACHAT GERBE ART F TOULON	19/04/2019	L'ART FLORAL	83100	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00836	19CP1008	ACHAT GERBE ART F 2 TOULON	19/04/2019	L'ART FLORAL	83100	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00837	19CP1008	ACHAT GERBE ART F 3 TOULON	19/04/2019	L'ART FLORAL	83100	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00839	19CP1008	ACHAT GERBE FLEA HYERES	19/04/2019	FLEURS DE LEA	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00842	19CP1008	ACHAT GERBE DET 1 TOULON	19/04/2019	MME DETTORI AUDREY	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00843	19CP1008	ACHAT GERBE DET 2 TOULON	19/04/2019	MME DETTORI AUDREY	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00845	19CP1008	ACHAT GERBE AMARIS 2 BARJOLS	19/04/2019	L'AMARIS	83670	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00847	19CP1008	ACHAT GERBE CEC 2 TOULON	19/04/2019	CECILE ART FLORAL	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001009	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	24/04/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001010	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT MANDRIER	24/04/2019	MME DOMINGO DOLATOWSKI DOMINIQUE	83430	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001012	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	24/04/2019	SARL F2000	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001013	19CP1008	ACHAT GERBE TRETS	24/04/2019	MATY FLEURS	13530	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001014	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT MAXIMIN ST BAUME	24/04/2019	MME CARVIN WEBER CAROLE	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001015	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	25/04/2019	ROSE ROSINE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001016	19CP1008	ACHAT GERBE SALERNES	25/04/2019	MME DELAPIERRE FLORENCE	83690	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001018	19CP1008	ACHAT GERBE FREJUS	24/04/2019	PATRIMAR AMOUR DE FLEURS	83600	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001019	19CP1008	ACHAT GERBE LA SEYNE SUR MER	24/04/2019	NICOLE FLEURS	83500	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001020	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT MANDRIER	24/04/2019	MME DOMINGO DOLATOWSKI DOMINIQUE	83430	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001021	19CP1008	ACHAT GERBE SALERNES	25/04/2019	MME DELAPIERRE FLORENCE	83690	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001022	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	25/04/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001025	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	03/05/2019	Pétales d'Or	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001026	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	03/05/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001028	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	03/05/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001029	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	03/05/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001036	19CP1008	ACHAT GERBE SOLLIES PONT	03/05/2019	MME GARRONNE LIBRA SYLVIE	83210	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001038	19CP1008	ACHAT GERBE LE MUY	03/05/2019	SARL LA ROSE D'OR	83490	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001037	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE	03/05/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001039	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	03/05/2019	MME PARET GRANET JOCELYNE GILDA	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001040	19CP1008	ACHAT GERBE FREJUS	03/05/2019	PATRIMAR AMOUR DE FLEURS	83600	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001041	19CP1008	ACHAT GERBE ROQUEBRUNE / ARGENS	03/05/2019	SARL LES FLEURS DU ROCHER	83520	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001043	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	03/05/2019	MME PERENIGUEZ LAETITIA ANNE	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001044	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	03/06/2019	MME PERENIGUEZ LAETITIA ANNE	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001046	19CP1008	ACHAT GERBE LA CADIERE D'AZUR	07/05/2019	MME CANOLLE VIRGINIE	83740	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001049	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	06/05/2019	ESPACE FLEURS	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001050	19CP1008	ACHAT GERBE LE LAVANDOU	06/05/2019	STE FAEDDA ALEXANDRA	83980	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001051	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	06/05/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001052	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	06/05/2019	MME JOUGLENS BEATRICE SOLANGE CLAUDE	83250	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001053	19CP1008	ACHAT GERBE COLLOBRIERES	06/05/2019	SARL PAYSAGE VAROIS	83610	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001008	19CP1008	ACHAT GERBE BANDOL	23/04/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001160	19cp1008	ACHAT GERBE SIX-FOURS LES PLAGES	14/06/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001098	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	06/05/2019	Pétales d'Or	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001100	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	06/05/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001101	19CP1008	ACHAT FORCALQUEIRET	06/05/2019	JARDIN D'ANTAN	83136	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001107	19CP1008	ACHAT GERBE PUGET SUR ARGENS	06/05/2019	AU PUIT FLEURI	83480	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001108	19CP1008	ACHAT GERBE LE LUC	06/05/2019	L'ATELIER FLORAL	83340	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001110	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	06/05/2019	SARL FLEURS DES ROUTES	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001111	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	06/05/2019	DANS MON JARDIN	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001112	19015082	ACHAT GERBE TOULON	06/05/2019	PHILIPPINE	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001113	19CP1008	ACHAT GERBE BANDOL	06/05/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001114	19CP1008	ACHAT GERBE LA SEYNE SUR MER	06/05/2019	NICOLE FLEURS	83500	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001116	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	06/05/2019	SARL FLORIBELLE EXPRESSION FLORALE	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001117	19CP1008	ACHAT GERBE RIANS	06/05/2019	MME DELBOS MARIE CHRISTINE	83560	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001118	19CP1008	ACGAT GERBE PIERREFEU DU VAR	06/05/2019	EGLANTINE FLEURS	83390	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001120	19CP1008	ACHAT GERBE ROCBARON	10/05/2019	LE LYS FLEURS	83136	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001121	19CP1008	ACHAT GERBE MONTAOUROUX	10/05/2019	SARL ABELIA	83440	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001122	19CP1008	ACHAT GERBE LE LAVANDOU	10/05/2019	STE FAEDDA ALEXANDRA	83980	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001123	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	10/05/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001125	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	15/05/2019	MME GENNARI GUYLAINE	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001126	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT MANDRIER SUR MER	15/05/2019	MME DOMINGO DOLATOWSKI DOMINIQUE	83430	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001127	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	16/05/2019	MME CARVIN WEBER CAROLE	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001128	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT RAPHAEL	16/05/2019	M PANNECOUQUE BERNARD MARIE	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001129	19CP1008	ACHAT GERBE SAINT RAPHAEL	16/05/2019	L'ATELIER FLORAL D'AGAY	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001130	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	16/05/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001131	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	16/05/2019	L'ATELIER FLORAL D'AGAY	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001133	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	17/05/2019	MME KERENFLECH LEONI	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001134	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	17/05/2019	MME KERENFLECH LEONI	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001136	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	22/05/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001137	19CP1008	ACHAT GERBE SANARY SUR MER	28/05/2019	SARL LIDE FLEURS	83110	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001138	19CP1008	ACHAT GERBE LA SEYNE SUR MER	05/06/2019	SARL CREAMFLEURS	83500	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001139	19CP1008	ACHAT DE GERBE SIGNES	05/06/2019	MME MORENO FRANCOISE	83870	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001140	19CP1008	ACHAT GERBE CUERS	05/06/2019	M RAVEL CLAUDE ALEXIA FLEURS MAISON RAVEL	83390	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001141	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	05/06/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001142	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	05/06/2019	FLEURS DE LEA	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001143	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	05/06/2019	ROSE ROSINE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001144	19CP1008	ACHAT GERBE COLLOBRIERES	05/06/2019	SARL PAYSAGE VAROIS	83610	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001145	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	05/06/2019	M PANNECOUQUE BERNARD MARIE	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001146	19CP1008	ACHAT GERBE CAVALAIRE SUR MER	05/06/2019	1001 FLEURS	83240	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001150	19CP1008	ACHAT GERBE ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME	05/06/2019	COULEUR COQUELICOT	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001151	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	05/06/2019	FLORIVAL	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001152	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE DU VAR	06/06/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001153	19CP1008	ACHAT GERBE ST MAXIMIN ST BAUME	06/06/2019	MME CARVIN WEBER CAROLE	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001154	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	06/06/2019	ROSE ROSINE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001155	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	06/06/2019	M JOURDAIN ATELIER FLORAL ANTHONY	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001156	19CP1008	ACHAT GERBE LE LAVANDOU	06/06/2019	STE FAEDDA ALEXANDRA	83980	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001158	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	06/06/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001161	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE DU VAR	14/06/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001162	19CP1008	ACHAT GERBE FREJUS	14/06/2019	PATRIMAR AMOUR DE FLEURS	83600	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001247	19CP1008	ACHAT GERBE LE BEAUSSET	14/06/2019	AU BEAUSSET FLEURI	83330	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001248	19CP1008	ACHAT GERBE PUGET SUR ARGENS	14/06/2019	AU PUIITS FLEURI	83480	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001249	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	17/06/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001250	19CP1008	ACHAT GERBE LE LAVANDOU	17/06/2019	STE FAEDDA ALEXANDRA	83980	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001251	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	17/06/2019	MME GASTE LEJEUNE BRIGITTE	83250	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001252	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	17/06/2019	SARL EVALI L' ATELIER D'AMANDINE	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001253	19CP1008	ACHAT GERBE STE MAXIME	17/06/2019	STE CLAUDY FLEURS	83120	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001254	19CP1008	ACHAT GERBE LA CROIX VALMER	17/06/2019	MME LECCA VALERIE	83420	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001255	19CP1008	ACHAT GERBE TRETS	17/06/2019	MATY FLEURS	13530	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001256	19CP1008	ACHAT GERBE ROQUEBRUNE SUR ARGENS	19/06/2019	SARL LES FLEURS DU ROCHER	83520	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001258	19CP1008	ACHAT GERBE LE BEAUSSET	19/06/2019	SARL VIVALDI CHRISTIANE	83330	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001259	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	19/06/2019	ESPACE FLEURS	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001260	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	19/06/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001262	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	27/06/2019	CAREDO ART FLORAL	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001264	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	01/07/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001265	19CP1008	ACHAT GERBE COLLOBRIERES	03/07/2019	SARL PAYSAGE VAROIS	83610	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001266	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	03/07/2019	MME JOUGLENS BEATRICE SOLANGE CLAUDE	83250	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001267	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	03/07/2019	MME PARET GRANET JOCELYNE GILDA	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001268	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	03/07/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001269	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	03/07/2019	MME CASTRO MARIE LAURE	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001270	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	03/07/2019	SARL FLORIBELLE EXPRESSION FLORALE	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001271	19CP1008	ACHAT GERBE CAVALAIRE SUR MER	04/07/2019	CHRYS FLOR	83240	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001274	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	04/07/2019	ESPACE FLEURS	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001275	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE	10/07/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001276	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	10/07/2019	SARL FLEURS DES ROUTES	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001277	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	10/07/2019	SARL FLEURS DES ROUTES	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001278	19CP1008	ACHAT GERBE TRETS	10/07/2019	MATY FLEURS	13530	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001279	19CP1008	ACHAT GERBE ST MAXIMIN STE BAUME	10/07/2019	MME COULEUR COQUELICOT	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001280	19CP1008	ACHAT GERBE PUGET SUR ARGENS	10/07/2019	AU PUIITS FLEURI	83480	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001281	19CP1008	ACHAT GERBE LE LAVANDOU	10/07/2019	STE FAEDDA ALEXANDRA	83980	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001282	19CP1008	ACHAT GERBE OLLIOULES	11/07/2019	LES VENDREDIS FLEURIS	83190	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001283	19CP1008	ACHAT GERBE CUERS	11/07/2019	M RAVEL CLAUDE ALEXIA FLEURS MAISON RAVEL	83390	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001284	19CP1008	ACHAT GERBE SIX FOURS LES PLAGES	11/07/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001319	19CP1008	ACHAT GERBE SALERNES	31/07/2019	MME DELAPIERRE FLORENCE	83690	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001320	19CP1008	ACHAT GERBE LE LUC	29/07/2019	CHACHA FLEURS SARL	83340	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001340	19CP1008	ACHAT GERBE LE MUY	08/08/2019	SARL LA ROSE D'OR	83490	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001341	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	08/08/2019	DANS MON JARDIN	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001342	19CP1008	ACHAT GERBE LE MUY	08/08/2019	SARL LA ROSE D'OR	83490	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001343	19CP1008	ACHAT DE GERBE LES ISSAMBRES	08/08/2019	FLEUR DE SABLE	83380	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001344	19CP1008	ACHAT GERBE COLLOBRIERES	08/08/2019	SARL PAYSAGE VAROIS	83610	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001345	19CP1008	ACHAT GERBE LORGUES	08/08/2019	MME PANERO	83510	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001347	19CP1008	ACHAT DE GERBE DRAGUIGNAN	08/08/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001348	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	08/08/2019	SARL PEYRE ESPACE FLORAL	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001469	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	14/08/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001470	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	14/08/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001472	19CP1008	ACHAT GERBE OLLIOULES	14/08/2019	LES VENDREDIS FLEURIS	83190	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001474	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	14/08/2019	MME PARET GRANET JOCELYNE GILDA	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001475	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	14/08/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001476	19CP1008	ACHAT GERBE VIDAUBAN	14/08/2019	L'ATELIER DES SAISONS	83550	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001477	19CP1008	ACHAT GERBE TRETZ	14/08/2019	MATY FLEURS	13530	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001478	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	14/08/2019	MME KERENFLECH LEONI	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001689	19CP1008	ACHAT GERBE CUERS	14/08/2019	M RAVEL CLAUDE ALEXIA FLEURS MAISON RAVEL	83390	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001690	19CP1008	ACHAT GERBE LE BEAUSSET	14/08/2019	AU BEAUSSET FLEURI	83330	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001691	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	14/08/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001694	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	08/08/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001695	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	08/08/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001696	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	08/08/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001697	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	08/08/2019	MME JOUGLENS BEATRICE SOLANGE CLAUDE	83250	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001698	19CP1008	ACHAT DE GERBE SALERNES	08/08/2019	MME DELAPIERRE FLORENCE	83690	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001699	19CP1008	ACHAT DE GERBE FAYENCE	08/08/2019	SARL FAYENCE FLEURS	83440	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001700	19CP1008	ACHAT GERBE LE LUC	08/08/2019	CHACHA FLEURS SARL	83340	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001702	19CP1008	ACHAT GERBE ST CYR SUR MER	14/08/2019	SARL MULTI FLEURS	83270	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001703	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	14/08/2019	SARL FLEURS 2000	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001704	19CP1008	ACHAT GERBE LA CADIERE D'AZUR	14/08/2019	MME CANOLLE VIRGINIE	83740	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001705	19CP1008	ACHAT GERBE RIANZ	14/08/2019	MME DELBOS MARIE CHRISTINE	83560	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001709	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	14/08/2019	MME CASTRO MARIE LAURE	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001710	19CP1008	ACHAT GERBE LE PRADET	14/08/2019	MME AGAN BABRAINVILLE LAETITIA	83220	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001711	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	14/08/2019	RELISATOM	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001712	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	14/08/2019	RELISATOM	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001713	19CP1008	ACHAT GERBE SIX FOURS / BANDOL	14/08/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001715	19CP1008	ACHAT GERBE LA SEYNE SUR LER	20/08/2019	SARL CREAMFLEURS	83500	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001716	19CP1008	ACHAT GERBE ST MANDRIER	20/08/2019	MME WYGNAL NATHALIE	83430	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001717	19CP1008	ACHAT GERBE LA FARLEDE	20/08/2019	MME ROUSSET LES FLEURS DE MELODIE	83210	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001718	19CP1008	ACHAT GERBE LA FARLEDE	20/08/2019	MME ROUSSET LES FLEURS DE MELODIE	83210	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001719	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE DU VAR	22/08/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001721	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	26/08/2019	M PANNECOUQUE BERNARD MARIE	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001722	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	26/08/2019	CECILE ART FLORAL	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001753	19CP1008	ACHAT GERBE FREJUS	11/09/2019	GAELINE AS DE FLEUR	83600	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001754	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	11/09/2019	M PANNECOUQUE BERNARD MARIE	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001755	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	12/09/2019	MME CASTRO MARIE LAURE	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001756	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	12/09/2019	MME JOUGLENS BEATRICE SOLANGE CLAUDE	83250	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001757	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	12/09/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001758	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	16/09/2019	FLEURS DE LEA	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001759	19CP1008	ACHAT GERBE ST MAXIMIN LA STE BAUME	16/09/2019	COULEUR COQUELICOT	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001760	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	16/09/2019	SARL FLORIBELLE EXPRESSION FLORALE	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001761	19CP1008	ACHAT GERBE RIAN	17/09/2019	MME DEBLOS MARIS CHRISTINE	83560	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001762	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	18/09/2019	MME PARET GRANET JOCELYNE GILDA	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001763	19CP1008	ACHAT GERBE CUERS	18/09/2019	M RAVEL CLAUDE ALEXIA FLEURS MAISON RAVEL	83390	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001764	19CP1008	ACHAT GERBE ROQUEBRUNE SUR ARGENS	18/09/2019	SARL LES FLEURS DU ROCHER	83520	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001765	19CP1008	achat de gerbe bandol	18/09/2019	MME AUDOLI NICOLAS SYLVIE	83150	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001766	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	18/09/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001767	19CP1008	ACHAT GERBE LA SEYNE SUR MER	24/09/2019	NICOLE FLEURS	83500	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001768	19CP1008	ACHAT GERBE PUGET SUR ARGENS	24/09/2019	AU PUITES FLEURI	83480	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001769	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	25/09/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001770	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE DU VAR	25/09/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001776	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	09/10/2019	M PANNECOUQUE BERNARD MARIE	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001777	19CP1008	ACHAT GERBE ST CYR SUR MER	09/10/2019	SARL MULTI FLEURS	83270	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001778	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	22/10/2019	CAREDO ART FLORAL	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001781	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	22/10/2019	SARL F2000	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001783	19CP1008	ACHAT GERBE TRETIS	22/10/2019	MATY FLEURS	13530	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001785	19cp1008	ACHAT GERBE HYERES	22/10/2019	IRIS 2000	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001790	19CP1008	ACHAT GERBE MONTAOUROUX	22/10/2019	SARL DANIEL GUITTAT	83440	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001791	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	22/10/2019	MME PARET GRANET JOCELYNE GILDA	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001792	19CP1008	ACHAT GERBE ST MAXIMIN LA STE BAUME	22/10/2019	MME ARCURI VIVIANE	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001793	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	22/10/2019	MME SAMMARTINO ELODIE	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001794	19CP1008	ACHAT GERBE FAYENCE	22/10/2019	SARL FAYENCE FLEURS	83440	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001795	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	22/10/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001798	19CP1008	ACHAT GERBE LE MUY	24/10/2019	SARL LA ROSE D'OR	83490	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001799	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE	30/10/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001800	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	30/10/2019	MME SAMMARTINO ELODIE	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001804	19CP1008	ACHAT GERBE SIX FOURS LES PLAGES	31/10/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001806	19CP1008	ACHAT GERBE SIX FOURS LES PLAGES	31/10/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001809	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	31/10/2019	IRIS 2000	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001810	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	31/10/2019	MME GENNARI GUYLAINE	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001826	19CP1008	ACHAT GERBE CAVALAIRE SUR MER	04/11/2019	1001 FLEURS	83240	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001827	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE DU VAR	04/11/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001828	19CP1008	ACHAT GERBE SIX FOURS LES PLAGES	04/11/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001829	19CP1008	ACHAT GERBE FREJUS	04/11/2019	GAELINE AS DE FLEUR	83600	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001830	19CP1008	ACHAT GERBE CUERS	04/11/2019	M RAVEL CLAUDE ALEXIA FLEURS MAISON RAVEL	83390	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001832	19CP1008	ACHAT GERBE LA SEYNE SUR MER	04/11/2019	NICOLE FLEURS	83500	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001831	19CP1008	ACHAT GERBE SOLLIES PONT	04/11/2019	EAU DES LYS	83210	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001833	19CP1008	ACHAT GERBE LA GARDE	04/11/2019	MME GENNARI GUYLAINE	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001834	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	04/11/2019	SARL EVALI L' ATELIER D'AMANDINE	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001837	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	04/11/2019	MME JOUGLENS BEATRICE SOLANGE CLAUDE	83250	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001838	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	04/11/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001839	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	04/11/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001843	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	04/11/2019	CAREDO ART FLORAL	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001847	19CP1008	ACHAT GERBE ROQUEBRUNE SUR ARGENS	05/11/2019	M BARETY DAVID JEAN MICHEL	83520	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001850	19CP1008	ACHAT GERBE PUGET SUR ARGENS	06/11/2019	AU Puits FLEURI	83480	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001906	19CP1008	FLEURS BANDOL 5 DECEMBRE 2019	05/12/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001856	19CP1008	ACHAT GERBE LE LUC	12/11/2019	CHACHA FLEURS SARL	83340	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001857	19CP1008	ACHAT GERBE FREJUS	14/11/2019	GAELINE AS DE FLEUR	83600	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001858	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	14/11/2019	JARDIN DE RAPHAELLE	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001915	19CP1008	FLEURS DRAGUIGNAN 6 DECEMBRE 2019	03/12/2019	SARL PEYRE ESPACE FLORAL	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001918	19CP1008	FLEURS SALERNES 7 DECEMBRE 2019	03/12/2019	DELAPIERRE FLORANCE CAPUCINE	83690	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001919	19CP1008	FLEURS DRAGUIGNAN 7 DECEMBRE 2019	03/12/2019	SARL PHOENIX FLORE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001920	19CP1008	FLEURS FAYENCE 13 DECEMBRE 2019	03/12/2019	SARL FAYENCE FLEURS	83440	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001921	19CP1008	FLEURS CARQUEIRANNE 5 DECEMBRE 2019	04/12/2019	MME NAMBRE CATHY	83320	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001922	19CP1008	FLEURS LA GARDE 5 DECEMBRE 2019	04/12/2019	ESPACE FLEURS	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001923	19CP1008	FLEURS LA GARDE 5 DECEMBRE 2019 2	04/12/2019	ESPACE FLEURS	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001924	19CP1008	FLEURS ROQUEBRUNE 7 DECEMBRE 2019	04/12/2019	SARL LES FLEURS DU ROCHER	83520	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001925	19CP1008	FLEURS ST MAXIMIN 5 DECEMBRE 2019	04/12/2019	MME CARVIN WEBER CAROLE	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001926	19CP1008	FLEURS COLLOBRIERES 5 DECEMBRE 2019	04/12/2019	SARL PAYSAGES VAROIS	83610	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001927	19CP1008	FLEURS GAREOULT 7 DECEMBRE 2019	05/12/2019	AUX SENTEURS DE LA LOUBE	83136	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001928	19CP1008	FLEURS ST RAPHAEL 7 DECEMBRE 2019	05/12/2019	M. PANNECOUQUE BERNARD MARIE MARCEL	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001929	19CP1008	FLEURS RIANES 9 DECEMBRE 2019	09/12/2019	FLEURS DE CEL	83560	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001930	19CP1008	FLEURS DRAGUIGNAN 15 DECEMBRE 2019	10/12/2019	ROSE ROSINE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001932	19CP1008	FLEURS LE MUY 14 DECEMBRE 2019	11/12/2019	SARL LA ROSE D'OR	83490	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001933	19CP1008	FLEURS MONTAUXOUX 21 DECEMBRE 2019	10/12/2019	SARL DANIEL GUITTAT	83440	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001934	19CP1008	FLEURS LA GARDE 13 DECEMBRE 2019	13/12/2019	MME PARET GRANET JOCELYNE GILDA HARMONIE FLORALE MICHELLE	83130	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001860	19CP1008	ACHAT GERBE LA VALETTE DU VAR	20/11/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001861	19CP1008	ACHAT GERBE ROQUEBRUNE SUR ARGENS	20/11/2019	SARL FLEURS DES ROUTES	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-001862	19CP1008	ACHAT GERBE LA SEYNE SUR MER	20/11/2019	NICOLE FLEURS	83500	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001863	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	21/11/2019	ROSE ROSINE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001864	19C P1008	ACHAT GERBE LORGUES	21/11/2019	MME PANERO	83510	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001865	19CP1008	ACHAT GERBE VIDAUBAN	21/11/2019	L'ATELIER DES SAISONS	83550	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001866	19CP1008	ACHAT GERBE HYERES	21/11/2019	IRIS 2000	83400	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001867	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	22/11/2019	LA BELLE ORCHIDEE	83200	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001871	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	22/11/2019	PHILIPPINE	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001876	19CP1008	ACHAT GERBE TRETS	25/11/2019	MATY FLEURS	13530	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001885	19CP1008	ACHAT GERBE TRETS	25/11/2019	MATY FLEURS	13530	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001887	19CP1008	ACHAT GERBE ST MAXIMIN LA STE BAUME	26/11/2019	MME ARCURI VIVIANE	83470	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001888	19CP1008	ACHAT GERBE ST MANDRIER SUR MER	27/11/2019	MME DOMINGO DOLATOWSKI DOMINIQUE	83430	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001889	19CP1008	ACHAT GERBE RIANS	27/11/2019	MME DELBOS MARIE CHRISTINE	83560	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001890	19CP1008	ACHAT GERBE DRAGUIGNAN	27/11/2019	ROSE ROSINE	83300	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001891	19CP1008	ACHAT GERBE ST RAPHAEL	27/11/2019	M JOURDAIN ATELIER FLORAL ANTHONY	83700	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001892	19CP1008	ACHAT GERBE BORMES LES MIMOSAS	27/11/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001893	19CP1008	ACHAT GERBE LA LONDE LES MAURES	27/11/2019	MME JOUGLENS BEATRICE SOLANGE CLAUDE	83250	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001894	19CP1008	ACHAT GERBE LA CRAU	27/11/2019	MME KERENFLECH LEONI	83260	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001897	19CP1008	ACHAT GERBE COTIGNAC	29/11/2019	MME ALLEGRE SONIA	83570	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-002014	19CP1008	ACHAT GERBE ST ZACHARIE	17/12/2019	FLEURS ET CO	83640	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001859	19CP1008	ACHAT GERBE BRIGNOLES	15/11/2019	MME SAMMARTINO ELODIE	83170	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-002217	19CP1008	GERBE 8 MAI TOULON CLARET	19/04/2019	CECILE ART FLORAL	83000	63,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00326	19CP1008	ACHAT DE FLEURS	10/01/2019	LECOANET MANDEL	83230	63,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-00814	19CP1008	ACHAT MUGUET LE LAVANDOU	09/04/2019	STE FAEDDA ALEXANDRA	83980	54,55 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00555	19287473	JOURNEE PROF SUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	01/04/2019	ASSO OPENIG	34090	54,17 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001944	19289061	RESTAURATION AUTEURS FDL 2019	20/11/2019	SA COTE TERRASSES	83000	46,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00797	19CP1008	ACHAT MUGUET BORMES LES MIMOSAS	09/04/2019	MME LECOANET MANDEL VALERIE	83230	45,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00798	19CP1008	ACHAT MUGUET LA LONDE LES MAURES	09/04/2019	MME GASTE LEJEUNE BRIGITTE	83250	45,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00799	19CP1008	ACHAT MUGUET LE LAVANDOU	09/04/2019	STE FAEDDA ALEXANDRA	83980	45,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001045	19CP1008	ACHAT MUGUET LA CRAU	03/04/2019	SARL EVALI L' ATELIER D'AMANDINE	83260	45,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001135	19CP1008	ACHAT GERBE TOULON	20/05/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	45,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001873	19CP1008	ACHATS COMPOSITION ORCHIDEES TOULON	25/11/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	45,45 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00327	19CP1008	ACHAT DE FLEURS	17/01/2019	VANOLIV	83000	45,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Services	2019-CM-002022	19CP8461	Analyses de sol	20/12/2019	AUREA	75116	36,15 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Services	2019-CM-00608	19CP1008	ACHAT MUGUET FLAYOSC	08/04/2019	MME GIGOUT LEWANDOWSKI ANNE MARIE	83780	31,82 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00773	19CP1008	ACHAT MUGUET TOULON	08/04/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	31,82 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00772	19CP1008	ACHAT MUGUET FAYENCE	08/04/2019	SARL FAYENCE FLEURS	83440	31,82 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00792	19CP1008	ACHAT MUGUET LA GARDE	09/04/2019	MME PARET GRANET JOCELYNE GILDA	83130	30,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00604	19CP1008	ACHAT MUGUET TOULON	08/04/2019	CECILE ART FLORAL	83000	30,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00605	19CP1008	ACHAT MUGUET SAINT RAPHAEL	08/04/2019	JARDIN DE RAPHAELLE	83700	30,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00795	19CP1008	ACHAT MUGUET LA SEYNE SUR MER	09/04/2019	SARL CREAMFLEURS	83500	30,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00801	19CP1008	ACHAT MUGUET LA SEYNE SUR MER	09/04/2019	SARL CREAMFLEURS	83500	30,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00806	19CP1008	ACHAT MUGUET FREJUS	09/04/2019	CAELINE AS DE FLEUR	83600	29,19 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00630	19CP1008	ACHAT MUGUET LA GARDE	08/04/2019	MME GENNARI ACADEMIE FLEURS	83130	29,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00789	19CP1008	ACHAT MUGUET LE LUC	09/04/2019	L'ATELIER FLORAL	83340	29,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001119	19CP1008	ACHAT MUGUET LA GARDE	07/05/2019	MME GENNARI GUYLAINE	83130	29,09 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00775	19CP1008	ACHAT MUGUET ST RAPHAEL	08/04/2019	JARDIN DE RAPHAELLE	83700	28,19 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00802	19CP1008	ACHAT MUGUET ROCBARON	09/04/2019	LE LYS FLEURS	83136	28,19 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00805	19CP1008	ACHAT MUGUET FREJUS	09/04/2019	GAELENE AS DE FLEUR	83600	28,19 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00633	19CP1008	ACHAT MUGUET MEOUNES LES MONTRIEUX	08/04/2019	MME VOLPIN CAROLINE	83136	27,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00768	19CP1008	ACHAT MUGUET SANARY	08/04/2019	ACCENT SUD	83110	27,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00769	19CP1008	ACHAT MUGUET LA SEYNE SUR MER	08/04/2019	MME PAPILLON ISABELLE A FLEUR DE POT	83500	27,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00790	19CP1008	ACHAT MUGUET DRAGUIGNAN	09/04/2019	SARL PHOENIX FLORE LE JARDIN DES FLEURS	83300	27,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00807	19CP1008	ACHAT MUGUET LE MUY	09/04/2019	SARL LA ROSE D'OR	83490	27,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00808	19CP1008	ACHAT MUGUET LES ISSAMBRES	09/04/2019	FLEUR DE SABLE	83380	27,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-001318	19CP1008	ACHAT FLEURS TOULON	31/07/2019	VANOLIV DUO DE FLEURS	83000	27,28 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00613	19CP1008	ACHAT MUGUET VIDAUBAN	08/04/2019	CORINNE FLEURS DEMURTAS PEYRON	83550	27,27 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00615	19CP1008	ACHAT MUGUET HYERES	08/04/2019	FLORIVAL	83400	27,27 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00759	19CP1008	ACHAT MUGUET GRIMAUD	08/04/2019	LE JARDIN D'ISA	83310	27,27 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00774	19CP1008	ACHAT MUGUET BRIGNOLES	08/04/2019	MME SAMMARTINO ELODIE	83170	27,27 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00783	19CP1008	ACHAT MUGUET LA GARDE	08/04/2019	ESPACE FLEURS	83130	27,27 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00606	19CP1008	ACHAT MUGUET SIX-FOURS LES PLAGES	08/04/2019	L' OCEANE	83140	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00607	19CP1008	ACHAT MUGUET LA CROIX VALMER	08/04/2019	MME LECCA VALERIE L' ATELIER FLORAL	83420	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00614	19CP1008	ACHAT MUGUET SIX FOURS LES PLAGES	08/04/2019	LA FLEURISTE DE BANDOL	83140	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Services	2019-CM-00622	19CP1008	ACHAT MUGUET LA VALETTE	08/04/2019	SARL CAPUCINE SIMIAN ANDRE	83160	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00629	19CP1008	ACHAT MUGUET COLLOBRIERES	08/04/2019	SARL PAYSAGE VAROIS	83610	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00631	19CP1008	ACHAT MUGUET FORCALQUEIRET	08/04/2019	JARDIN D'ANTAN	83136	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00632	19CP1008	ACHAT MUGUET LA CRAU	08/04/2019	MME KERENFLEC FAN E FLEURS	83260	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00634	19CP1008	ACHAT MUGUET CUERS	08/04/2019	M RAVEL CLAUDE ALEXIA FLEURS MAISON RAVEL	83390	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00767	19CP1008	ACHAT MUGUET HYERES	08/04/2019	FLEURS DE LEA	83400	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00771	19CP1008	ACHAT MUGUET TRETS	08/04/2019	MATY FLEURS	13530	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00784	19CP1008	ACHAT MUGUET TOULON BAZEILLES	08/04/2019	PHILIPPINE	83000	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00786	19CP1008	ACHAT MUGUET TOULON CAP BRUN	08/04/2019	L'ART FLORAL	83100	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00787	19CP1008	ACHAT MUGUET TOULON	08/04/2019	EAU DES LYS	83210	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00791	19CP1008	ACHAT MUGUET ST CYR SUR MER	09/04/2019	SARL MULTI FLEURS	83270	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00793	19CP1008	ACHAT MUGUET COTIGNAC	09/04/2019	MME ALLEGRE SONIA	83570	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00785	19CP1008	ACHAT MUGUET LA FARLEDE	08/04/2019	MME ROUSSET LES FLEURS DE MELODIE	83210	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00794	19CP1008	ACHAT MUGUET RIANIS	09/05/2019	MME RAPASTELLI MARTINE HENRIETTE	83560	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00804	19CP1008	ACHAT MUGUET SANARY SUR MER	09/04/2019	SARL LIDE FLEURS	83110	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00809	19CP1008	ACHAT MUGUET DRAGUIGNAN	09/04/2019	ROSE ROSINE	83300	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00810	19CP1008	ACHAT MUGUET TOULON	09/04/2019	CECILE ART FLORAL	83000	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Services	2019-CM-00844	19CP1008	ACHAT GERBE AMARIS 1 BARJOLS	19/04/2019	L'AMARIS	83670	22,73 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2018-CM-00203		Travaux de mise aux normes du système de ventilation et de remplacement du système de chauffage/climatisation de l'imprimerie départementale à Toulon	17/01/2019	ENERGYS SAS	13730	210 649,64 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Travaux	2019-CM-00551		Création d'un espace d'exposition dans la maison des associations, 1, Bd Foch à Draguignan - relance lot n° 5	20/06/2019	Groupement SODOBAT/SNTC	83	170 820,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00400		Aménagement d'un centre médico-social, Chemin de Partégal à LA FARLEDE - LOT 1 : Cloisons, Faux-plafonds, sols, peintures	16/07/2019	TCM	13420	169 891,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00288		LOT 11 CREATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS 1 Bd FOCH A DRAGUIGNAN	21/05/2019	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	92	168 835,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Travaux	2019-CM-00276		COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD BARJOLS REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES BATIMENT D'ENSEIGNEMENT RDC	21/05/2019	USIMIX	83500	167 644,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00909		RD14 - DU PR 7 250 AU PR 7 550 - PIERREFEU DU VAR - SECURISATION DU CARREFOUR DE LA CRECHE	19/09/2019	SOCIETE VAROISE DE CONSTRUCTION ROUTIERE (SVCR)	83078	152 853,20 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001221		RD49 AMPUS - PR 10 150 à 10 250 - Aménagement du carrefour avec la RD51	19/09/2019	EUROVIA PACA	83600	148 713,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00284		LOT 7 CREATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS 1 Bd FOCH A DRAGUIGNAN	21/05/2019	GHIGO NICOLAS	83	131 596,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00968		Extension du collège Henri Nans - AUPS - Voies d'accès provisoire - lot n° 2 : Chaussée	05/12/2019	COLAS MIDI MEDITERRANEE	83618	130 592,40 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2018-CM-00212		Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du département du Var - Menuiseries intérieures - lot 6- pôle technique de Toulon Ouest	13/03/2019	MENUISERIE DEGIOANNI	83210	127 347,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Accord cadre à marchés subséquents mono-attributaire	Oui
Travaux	2018-CM-00215		Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - Menuiseries intérieures - Lot 36 - Pôle technique de Saint-Maximin	13/03/2019	MENUISERIE DEGIOANNI	83210	127 347,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Travaux	2018-CM-00182		RD278 PIGNANS - PR 0 870 à 0 930 - Aménagement du carrefour avec la RD78 - TAC-Réseaux	12/04/2019	COLAS MIDI MEDITERRANEE	83087	126 513,20 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00553		Création d'un espace d'exposition dans la maison des associations, 1, Bd Foch à Draguignan - Relance du lot n° 10	20/06/2019	KONE ASCENSEURS		125 500,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00467		RD47 BAGNOLS-en-FORET _PR0 900 Reprise du soutènement de la route suite à un glissement	15/04/2019	TAXIL ALAIN SAS	83440	124 973,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2018-CM-0069	8480IV4	RD2007 VIDAUBAN PR 1 010 Terrassement sous ouvrage hydraulique (Nettoyage de l'ouvrage)	06/09/2019	PROVELEC SUD	83140	122 709,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Accord cadre à bons de commandes	Non
Travaux	2018-CM-00216		Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - Menuiseries intérieures - Lot 51 - Pôle technique de Toulon Est et Coeur du Var	13/03/2019	SPTMI	13344	122 336,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Travaux	2018-CM-00213		Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - Lot 21 - Pôle technique de Draguignan	13/03/2019	DIFFUSION VAROISE MENUISERIE	83300	120 338,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Oui
Travaux	2019-CM-001366		RD298 - PR 0 300 AU PR 0 750 - LE LAVANDOU - CREATION LIAISON PISTE CYCLABLE ENTRE LE PONT DU BATAILLER ET LA RD298C	16/12/2019	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	83418	118 830,08 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2018-CM-0028		Travaux d'Hydroregeneration	07/01/2019	Groupement RCA/EUROJOINT		116 745,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90		Oui
Travaux	2019-CM-00280		LOT 3 CREATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS 1 BD FOCH A DRAGUIGNAN	21/05/2019	FORCE BATIMENT	83	115 916,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00876		RD98 - PR 27 875 - BORMES LES MIMOSAS - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA VERRERIE - CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION	04/11/2019	SOTTAL TP	83250	108 500,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00320		RD298 - PR 0 000 à 0 370 - LE LAVANDOU - PROLONGEMENT DU TOURNE A GAUCHE AVENUE DU MARECHAL JUIN ET TROTTOIR JUSQU'AU CASINO	28/05/2019	DONNET	83078	105 014,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00741		TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SYSTEME DE VENTILATION DES BUREAUX DE L'IMMEUBLE OMEGA A LA VALETTE DU VAR	02/08/2019	SAS BAOU	83500	98 178,84 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/221	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001391		RD87 - Du PR 3 230 au PR 3 330 - La Cadière d'Azur - Sécurisation de la sortie du chemin de Cuges	10/12/2019	COLAS MIDI MEDITERRANEE	83500	97 940,50 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2018-CM-00181		RD87 - PR 3 400 au PR 3 600 - La Cadière d'Azur - Rectification de virage et dégagement de visibilité.	12/04/2019	COLAS MIDI MEDITERRANEE	83507	87 590,30 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001374		RD554 FORCALQUEIRET- PR 69 300 à 69 500 - Aménagement du carrefour comprenant un point d'arrêt	02/12/2019	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	83170	86 020,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)		Non
Travaux	2019-CM-00600		Nettoyage, rejointement et sécurisation de deux éléments de la glacière Pivault à Mazaugues	29/04/2019	SELE	30000	82 894,71 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90		Non
Travaux	2018-CM-0056	8603IV2	RD86 - PR 3 800 AU PR 4 100 - AMENAGEMENT DE LA CONTINUITE DE LA VOIE VERTE - LE PRADET	19/02/2019	EUROVIA	83210	82 500,00 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10		Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Travaux	2019-CM-00663	8559	RD 18 – PR 5 180 au PR 5 380 - Aménagement de sécurité par traitement paysager sur la commune de la Seyne sur Mer	23/07/2019	ASCO ENVIRONNEMENT	13400	82 500,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00401		Aménagement d'un centre médico-social, Chemin de Partégal à LA FARLEDE - LOT 2 : Menuiseries extérieures, serrurerie, étanchéité	16/07/2019	CATALVER	83210	81 210,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001227	8548 IV6	RD 559 - du PR 36 100 au PR 36 200-LE PRADET- Aménagement du carrefour giratoire avec l'avenue Alain Le Leap - EP	02/12/2019	SPIE CITYNETWORKS	83079	77 685,12 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00880	8619 IV2	RD 33 - du PR 16 400 au PR 16 700 - LE LUC - Sécurisation du carrefour RD 33/RD233	04/09/2019	EUROVIA PACA	83600	76 901,50 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00402		Aménagement d'un centre médico-social, Chemin de Partégal à LA FARLEDE - LOT 3 : Electricité, courants faibles	16/07/2019	I.C.E	83210	76 887,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001539		RD 68 - PR 3 250 0 3 550 - Création 'accotements - Néoules	18/11/2019	SUD LOC EQUIPEMENT TRAVAUX PUBLICS	13640	72 532,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90		Non
Travaux	2019-CM-00715		RD91 LES ARCS SUR ARGENS - PR 1 860 à 1 960 _ Aménagement du carrefour des Valises	30/08/2019	EUROVIA PACA	83600	72 262,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/89 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001538		RD 83 - PR 5 1000 à 4 480 - Elargissement et création d'accotements - Rougiers	27/09/2019	EIFPAGE TP MEDITERRANEE	83170	70 746,45 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00283		LOT 6 CREATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS 1 Bd FOCH A DRAGUIGNAN	21/05/2019	SIP OMNIUM FACADES		69 357,32 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00971		RD125 LE MUY - PR 1 800 - Réparation ouvrage hydraulique	18/10/2019	EUROVIA PACA	83600	67 052,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 90/499 999 € (Travaux)	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001099	8634IV6	RD97 LA FARLEDE - PR11 700 - Travaux d'aménagement de La Calade Ste Elisabeth avec la rue des Poiriers - Eclairage public	05/11/2019	DEGREANE	83041	58 449,60 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00404		Aménagement d'un centre médico-social , Chemin de Partégal à LA FARLEDE - LOT 5 : Menuiseries intérieures bois	16/07/2019	ATEC	13400	58 018,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00906	8548 IV6	RD559 - PR 36 100 AU PR 36 200 - LE PRADET - AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AVEC L'AVENUE ALAIN LE LEAP - SIGNALISATION VERTICALE	03/10/2019	SAS MIDITRACAGE	83088	55 060,50 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001057		RD 554 - PR 14 610 à 14 910 - Sécurisation de l'accès au hameau des Bourdas - Saint Julien	27/09/2019	BS VOIRIE		52 824,37 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00855		Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'ENS du Plan - Communes de La Garde et du Pradet - Lot A05 : Eclairage public	28/10/2019	ECE	83490	45 117,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00703	6507	RD558 – Déviation de La Garde-Freinet Eclairage public	03/10/2019	SOTTAL TP VRD	83250	37 654,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00350	8543 IV6	RD N8 - du PR 12 100 au PR 12 450 - LE BEAUSSET - Aménagement de sécurité entre le CFA et l'entrée de ville - Eclairage public	17/05/2019	SAS ECE	83210	35 438,00 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001080		LOT 2 : Reconstitution des restanques en pierre	24/10/2019	IDVERDE	83260	34 100,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00899	8634IV6	RD97 – LA FARLEDE – PR 11 700 Aménagement du carrefour de la Calade Ste Elisabeth et la rue des Poiriers signalisation horizontale et verticale	05/11/2019	SAS MIDITRACAGE	83088	31 937,45 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001540		RD N7 - PR 3 630 - Aménagement du carrefour avec la RD 423 - Pourrières - Aménagements paysagers	01/10/2019	CMEVE	30230	29 987,05 €	R2123-1.1° Procédure adaptée 25/90	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001081		LOT 3 : Réalisation d'un sanitaire PMR	22/10/2019	SOGBAT SUD	83210	25 166,00 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00757	19288063	Conception et réalisation scénographique pour l'exposition	25/02/2019	SET LEGO	13007	22 815,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Travaux	2019-CM-001462		Travaux de ferronnerie pour la mise en sécurité du public et du milieu sur l'ENS " Le Vallon des Carnes	27/09/2019	RL FERRONNERIE	83690	21 630,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Oui
Travaux	2019-CM-00300		Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'ENS du Plan Communes de La Garde et du Pradet Création d'un local transformateur Lot C01 : Marché n°20181428 - Lot C01 : Fondations profondes pour la création d'un local transformateur	10/04/2019	SGC TRAVAUX SPECIAUX	69610	19 715,24 €	R2124-2.1° Appel d'offres ouvert	Néant	Non

Article 3221.11 pour l'année 2019

Type de marché	Numéro chrono-marchés	Numéro du code nature prestation	Objet du marché et/ou du devis	Date de notification du marché	Nom du titulaire	Code postal	Montant du marché	Procédure	Précision sur les techniques d'achats	Marché reconductible
Travaux	2019-CM-001435		intervention menuiserie pour l'exposition à l'abbaye de La Celle	21/06/2019	BARTHES I BLOD		15 272,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Travaux	2019-CM-001306		Réhabilitation d'un mur de soutènement en lieu et place de mur en pierres sèches existant qui s'écroule	24/09/2019	SARL LES MACONS DU DEVOIR	83340	14 200,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00896		Mise en sécurité de l'habillage extérieur de l'auditorium du collège des 16 fontaines à St Zacharie	04/03/2019	Toitures Montiliennes	26200	8 930,24 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001245	MIROICLG	SIGNALETIQUE "ACCESSIBILITE" - Collège Pierre Gassendi Rocbaron	18/07/2019	JESIGNALE	83340	8 929,62 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Travaux	2019-CM-00509	6081COUV	Mise en sécurité de la toiture de la remise - Couvent Royal	28/03/2019	SMBR		7 615,57 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001442		soclage d'objets pour l'exposition de l'Abbaye de La Celle	09/07/2019	GROP EXPOSICIONS		6 123,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001241		Création et dimensionnement de garde corps sécurisation du barrage de Malpasset	02/08/2019	ACCA	31300	4 750,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00508	6082COUV	Réfection de la toiture de la grange - Couvent Royal	28/03/2019	SMBR		3 858,40 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001035	6075ASCE	Mise aux normes "accessibilité" d'un ascenseur Collège P. Gassendi Rocbaron	25/06/2019	THYSSENKRUPP	83210	2 956,46 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Travaux	2019-CM-00965	19288063	Intervention peinture pour l'exposition à l'Abbaye de La celle	02/05/2019	SERVICE DEPANNAGE HABITAT	83340	2 305,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Travaux	2019-CM-00960	19288069	Restauration d'une stèle pour l'exposition à l'Abbaye de La Celle	07/02/2019	INGOGLIA	84300	1 910,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Accord cadre à bons de commandes	Non
Travaux	2019-CM-00963		Réalisation de travaux de bouchardage sur une surface d'environ 50 m2	13/06/2019	Atelier du marchand de cailloux	83570	1 600,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00725	19CP5004	Montage mur en pierres sèches	09/05/2019	AIGUINES ART	83340	1 560,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2018-CM-00186		Travaux complémentaires sur coffret ENEDIS de production photovoltaïque	01/04/2019	ENEDIS	84046	1 285,45 €	Sans publicité ni mise en concurrence préalable R2122-1 à R2122-10	Néant	Non
Travaux	2019-CM-001591	6080POMP	POSE D'UNE POMPE DE RELEVAGE AU COLLEGE HENRI NANS AUPS	14/10/2019	MT2E	83690	1 196,92 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1	Néant	Non
Travaux	2019-CM-00961	19288069	Restauration céramique pour l'exposition à l'Abbaye de La Celle	02/05/2019	ARTEMUSE	48400	825,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non
Travaux	2019-CM-00838	19288063	Traduction du texte en anglais pour l'exposition à l'Abbaye de La Celle	02/04/2019	ANNETTE TASSY	83600	300,00 €	< 25 000 € H.T. - MAPA avec publicité et mise en concurrence R2123-1		Non

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	18005565	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CITE LAZARE CAR(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005571	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE HOTEL DES ARTS(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005577	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE IMPRIMERIE(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005586	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAISON DES 4 FR(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005591	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MDPH(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005598	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ESPACE MIRABEAU(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005614	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE PARC AUTO CHARR(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005619	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ESPACE PEIRESC(REPORT)	09/01/2019	34,19 €
20170181	18005620	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE PMO BANDOL(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005621	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE PYTHAGORA(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005627	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UNITE SAPEUR FO(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005661	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UFI LOCAL INFO(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005669	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE IMQ(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005678	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS MAYOL(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005683	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UNITE SAPEURS P(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005697	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS GAPEAU ILES(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005706	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE EXP CUER(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005709	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE EXP HYER(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005719	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE EXP LE C(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005735	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CHATEAU LA RIPE(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005738	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE SOLIDARI(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005757	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CTRE SOLIDARITE(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005761	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CTRE SOLIDARITE(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005762	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE FERME PEDAGOGI(Q)(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005766	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE HELIANTHE(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005788	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ANNEXE CHATEAU (REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005795	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAISON DE LA NA(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005913	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE PARC EQUIPEMENT(REPORT)	09/01/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	18005942	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE STOCKAGES ARCHI(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005975	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE BANBOL(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18005988	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE LA SEYNE(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006006	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE LE BEAUSSET(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006022	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CS BANDOL(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006090	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ANCIEN COLLEGE (REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006210	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE EXPLOIT (REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006233	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE COL DE L'ANGE 2(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006239	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE COGOLIN(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006289	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE LORGUES(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006293	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE ST TROPEZ(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006294	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE STE MAXIME(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006303	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE VIDAUBAN(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006408	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE DIRECTION AUTON(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006410	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE LABORATOIRE ANA(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006542	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE LEO LAGRANGE(REPORT)	09/01/2019	34,19 €
20170181	18006544	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAISON HABITAT(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006549	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAS ESPACIER(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006550	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MEDIATHEQUE(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006551	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE PALT(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006555	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE ARCHEOLOGI(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006564	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE TECHNIQUE (REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006571	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS VAR ESTEREL(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006760	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE AUPS(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006764	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE BARJOLS(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006781	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE BRIGNOLES(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006786	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE RIANS(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006790	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE SALERNES(REPORT)	09/01/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	18006793	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CS BARJOLS(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006798	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CS MARTIN BRIGN(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006802	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CS BRIGNOLES(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006804	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CS SALERNES(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006806	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CS ST MAXIMIN S(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006807	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C TERRITORIAL A(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006816	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE DMSAT(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006820	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAISON DU HAUT (REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006823	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAS DES BAGARED(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006824	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE TECHNIQUE (REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18006829	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS PROVENCE VE(REPORT)	09/01/2019	32,04 €
20170181	18021552	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE CARCES(REPORT)	09/01/2019	32,11 €
20170181	18033132	F: 17UG6064	GARDIENNAGE GONFARON LE 30/11/18(REPORT)	09/01/2019	91,09 €
20170181	19000092	S: 18UG6065	Fact. N°0054457268 27/12/2018	09/01/2019	32,04 €
20170181	19000093	S: 18UG6065	Fact. N°0054457243 27/12/2018	09/01/2019	32,04 €
20170181	18002095	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CARNOT 01.01 A 31(RATTACH.)	14/01/2019	2 374,88 €
20170181	18002125	F: 17UG6064	GARDIENNAGE BATIMENT DES SERVI(RATTACH.)	14/01/2019	2 431,22 €
20170181	18002135	F: 17UG6064	GARDIENNAGE MSP TOULON 01.01 A(RATTACH.)	14/01/2019	2 374,88 €
20170181	18002140	F: 17UG6064	GARDIENNAGE RECURRENT EDF(RATTACH.)	14/01/2019	2 205,49 €
20170181	18002151	F: 17UG6064	GARDIENNAGE MDPH 01.01.AU 31.1(RATTACH.)	14/01/2019	1 790,94 €
20170181	18002154	F: 17UG6064	GARDIENNAGE MAYOL 01.01. AU 31(RATTACH.)	14/01/2019	2 769,03 €
20170181	18002165	F: 17UG6064	GARDIENNAGE HERMES 01.01 AU 31(RATTACH.)	14/01/2019	2 374,88 €
20170181	18002169	F: 17UG6064	GARDIENNAGE DRAGUIGNAN 01.01 A(RATTACH.)	14/01/2019	2 374,88 €
20170181	18005603	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MUSEUM HISTOIRE(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
20170181	18005635	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE STOCKAGE INTEND(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
20170181	18005675	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS ST MANDRIER(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
20170181	18005691	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS COEUR DU VA(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
20170181	18005769	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE LOUBIERE(REPORT)	14/01/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T	
	20170181	18005864	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE BT OMEGA LA VAL(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18005929	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE PME(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18006088	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE BT MIRABEAU DEE(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18006206	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ARCHIVE DEPARTE(REPORT)	14/01/2019	34,19 €
	20170181	18006212	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE COL DE L'ANGE 1(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18006559	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE SOCIAL DRA(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18006568	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE SOUS PREFECTURE(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18006756	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ABBAYE DE LA CE(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18006810	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CT ST MAXIMIN S(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18006826	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UNITE SAPEUR FO(REPORT)	14/01/2019	32,04 €
	20170181	18021547	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CE ST MAXIMIN(REPORT)	14/01/2019	32,11 €
	20170181	18035756	F: 17UG6064	GARDIENNAGE HOTEL DES ARTS(REPORT)	15/01/2019	175,74 €
	20170181	18035760	F: 17UG6064	GARDIENNAGE PALAIS DES SPORTS(RATTACH.)	15/01/2019	592,57 €
	20170181	18035761	F: 17UG6064	GARDIENNAGE ST EXUPERY DRAGUIGNA(REPORT)	15/01/2019	380,94 €
	20170181	18035763	F: 17UG6064	GARDIENNAGE ARCHIVES DEPARTEME(RATTACH.)	15/01/2019	4 527,67 €
	20170181	18035771	F: 17UG6064	GARDIENNAGE ARCHIVES DEPARTEMENT(REPORT)	15/01/2019	1 298,02 €
		19001189	F: 19UG2208	Fact. N°0054415416 14/12/2018	17/01/2019	472,50 €
gné		18006467	S: 18UG4063	UGAP - PBC 2018(RATTACH.)	18/01/2019	33 333,32 €
		18035154	F: 18UG4004	UGAP - IPAD JUMEL(REPORT)	18/01/2019	420,29 €
gné		18009757	S: 18UG6561	T06C-137P70-35387283-LOUBIERE(RATTACH.)	21/01/2019	761,75 €
		18035623	F: 18UG4101	UGAP FIPH RAVELLO portable 17"(REPORT)	21/01/2019	526,79 €
	20170356	18001066	S: 17UG6561	04-T01-050D33-D20002425-FRB250(RATTACH.)	21/01/2019	1 377,14 €
	20170356	18001067	S: 17UG6561	04-T01-050P24B-D20002425-FRB25(RATTACH.)	21/01/2019	813,01 €
	20170356	18001069	S: 17UG6561	06-T04-119P01-D20002425-FRB250(RATTACH.)	21/01/2019	593,41 €
	20170356	18001070	S: 17UG6561	07-T08-061P01-D20002425-FRB25009(REPORT)	21/01/2019	400,81 €
	20170356	18001071	S: 17UG6561	10-T07-023P02A-D20002425-FRB2500(REPORT)	21/01/2019	415,39 €
	20170356	18001073	S: 17UG6561	10-T07-023P02B-D20002425-FRB25(RATTACH.)	21/01/2019	424,63 €
	20170356	18001074	S: 17UG6561	10-T07-023P02C-D20002425-FRB25(RATTACH.)	21/01/2019	422,89 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170356	18001075	S: 17UG6561	10-T07-037P03-D20002425-FRB250(RATTACH.)	21/01/2019	1 166,67 €
20171283	18001076	S: 17UG6561	01-T06C-137P70.A1-D20003210-FR(RATTACH.)	21/01/2019	2 373,18 €
20171283	18001077	S: 17UG6561	01-T06C-137P70.A2-D20003210-FR(RATTACH.)	21/01/2019	2 834,25 €
20171283	18001078	S: 17UG6561	01-T06C-137P70.B-D20003210-FRB(RATTACH.)	21/01/2019	1 930,00 €
20171283	18001079	S: 17UG6561	01-T06C-137P70.C-D20003210-FRB(RATTACH.)	21/01/2019	1 681,56 €
20171283	19000698	S: 17UG6561	C3-D20003210-137P70.B-NET.DEC	21/01/2019	0,69 €
	18019790	F: 18UG9216	Fourniture vestiaire métallique (REPORT)	22/01/2019	141,96 €
20171284	18002103	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017091-T01-044(REPORT)	22/01/2019	387,59 €
20171284	18002105	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25016946-T08-099(REPORT)	22/01/2019	385,58 €
20171284	18002110	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25016950-T08-061(REPORT)	22/01/2019	411,04 €
20171284	18002112	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25016990-T07-039(REPORT)	22/01/2019	372,04 €
20171284	18002124	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017088-T03-0(RATTACH.)	22/01/2019	432,90 €
20171284	18002133	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25016985-T07-032(REPORT)	22/01/2019	387,60 €
20171284	18002141	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017079-T01-050(REPORT)	22/01/2019	402,70 €
20171284	18002145	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017090-T01-011(REPORT)	22/01/2019	385,48 €
20171284	18002149	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017071-T01-050(REPORT)	22/01/2019	404,47 €
20171284	18002152	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017003-T07-023(REPORT)	22/01/2019	383,39 €
20171284	18002172	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017101-T06E-04(REPORT)	22/01/2019	398,13 €
20171284	18002174	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017025-T06E-06(REPORT)	22/01/2019	289,97 €
20171284	18002181	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017004-T07-0(RATTACH.)	22/01/2019	423,62 €
20171284	18002183	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017027-T06E-06(REPORT)	22/01/2019	203,47 €
20171284	18002200	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25016973-T07-012(REPORT)	22/01/2019	392,24 €
20171284	18002206	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017203-T06E-04(REPORT)	22/01/2019	218,06 €
20171284	18002207	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25017086-T01-004(REPORT)	22/01/2019	381,86 €
20171284	18002212	S: 18UG6561	C4-D20004463-FRB25016944-T04-1(RATTACH.)	22/01/2019	429,91 €
20171284	18002232	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017046-T06O-12(REPORT)	22/01/2019	393,92 €
20171284	18002253	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25016945-T04-115(REPORT)	22/01/2019	383,47 €
20171284	18002255	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017047-T06O-12(REPORT)	22/01/2019	415,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20171284	18002261	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017050-T06O-12(REPORT)	22/01/2019	383,37 €
20171284	18002275	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017102-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	499,42 €
20171284	18002281	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017000-T07-116(REPORT)	22/01/2019	304,93 €
20171284	18002284	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25016998-T07-116(REPORT)	22/01/2019	401,41 €
20171284	18002285	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017084-T01-086(REPORT)	22/01/2019	128,73 €
20171284	18002287	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017223-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	517,70 €
20171284	18002291	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017002-T07-1(RATTACH.)	22/01/2019	691,48 €
20171284	18002294	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25016982-T05-121(REPORT)	22/01/2019	385,53 €
20171284	18002295	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25016951-T04-119(REPORT)	22/01/2019	387,69 €
20171284	18002297	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017226-T06E-(RATTACH.)	22/01/2019	1 296,34 €
20171284	18002300	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25016987-T05-104(REPORT)	22/01/2019	302,17 €
20171284	18002302	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017051-T06O-(RATTACH.)	22/01/2019	805,36 €
20171284	18002303	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017049-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	2 487,22 €
20171284	18002306	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017220-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	2 866,30 €
20171284	18002310	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017023-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	1 078,90 €
20171284	18002313	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25016969-T02-0(RATTACH.)	22/01/2019	654,67 €
20171284	18002316	S: 18UG6561	C4-D20004464-FRB25017048-T06C-10(REPORT)	22/01/2019	402,36 €
20171284	18002347	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017282-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	737,65 €
20171284	18002359	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017040-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	673,36 €
20171284	18002361	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017230-T01-0(RATTACH.)	22/01/2019	789,63 €
20171284	18002366	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017095-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	559,36 €
20171284	18002371	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017229-T06C-13(REPORT)	22/01/2019	161,88 €
20171284	18002372	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017064-T06O-(RATTACH.)	22/01/2019	421,35 €
20171284	18002374	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017063-T06O-01(REPORT)	22/01/2019	385,45 €
20171284	18002377	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017228-T06E-14(REPORT)	22/01/2019	227,95 €
20171284	18002378	S: 18UG6561	C4-D20004466-FRB25017039-T06C-13(REPORT)	22/01/2019	372,83 €
20171284	18002382	S: 18UG6561	C4-D20004475-FRB25017031-T06E-(RATTACH.)	22/01/2019	452,76 €
20171284	18002383	S: 18UG6561	C4-D20004475-FRB25016999-T07-116(REPORT)	22/01/2019	296,54 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20171284	18002393	S: 18UG6561	C4-D20004475-FRB25017224-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	513,49 €
20171284	18002394	S: 18UG6561	C4-D20004475-FRB25017205-T06E-14(REPORT)	22/01/2019	179,72 €
20171284	18002395	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017028-T06E-(RATTACH.)	22/01/2019	453,29 €
20171284	18002396	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017087-T01-072(REPORT)	22/01/2019	243,39 €
20171284	18002400	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25016984-T07-032(REPORT)	22/01/2019	126,90 €
20171284	18002536	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25016941-T04-1(RATTACH.)	22/01/2019	445,54 €
20171284	18002539	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017283-T02-0(RATTACH.)	22/01/2019	820,87 €
20171284	18002540	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25016979-T07-023(REPORT)	22/01/2019	85,86 €
20171284	18002543	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25016996-T07-064(REPORT)	22/01/2019	399,63 €
20171284	18002545	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017100-T06E-04(REPORT)	22/01/2019	363,96 €
20171284	18002547	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25016975-T07-0(RATTACH.)	22/01/2019	585,56 €
20171284	18002657	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25016939-T08-0(RATTACH.)	22/01/2019	469,70 €
20171284	18002659	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017024-T06E-(RATTACH.)	22/01/2019	520,51 €
20171284	18002661	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017044-T06O-(RATTACH.)	22/01/2019	471,30 €
20171284	18002662	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017030-T06E-(RATTACH.)	22/01/2019	420,55 €
20171284	18002664	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017089-T03-0(RATTACH.)	22/01/2019	592,69 €
20171284	18002665	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017032-T06E-(RATTACH.)	22/01/2019	583,45 €
20171284	18002666	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017217-T06E-09(REPORT)	22/01/2019	157,02 €
20171284	18002667	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017005-T07-0(RATTACH.)	22/01/2019	571,56 €
20171284	18002669	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25017218-T06E-(RATTACH.)	22/01/2019	435,76 €
20171284	18002670	S: 18UG6561	C4-D20004476-FRB25016988-T05-1(RATTACH.)	22/01/2019	426,39 €
20171284	18002671	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25017069-T01-1(RATTACH.)	22/01/2019	428,71 €
20171284	18002674	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25017096-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	460,57 €
20171284	18002675	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25017219-T06E-14(REPORT)	22/01/2019	372,82 €
20171284	18002677	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25017066-T01-0(RATTACH.)	22/01/2019	2 041,03 €
20171284	18002679	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25017001-T07-1(RATTACH.)	22/01/2019	696,87 €
20171284	18002682	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25016981-T05-121(REPORT)	22/01/2019	410,56 €
20171284	18002685	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25016968-T08-1(RATTACH.)	22/01/2019	475,15 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20171284	18002727	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25017287-T04-0(RATTACH.)	22/01/2019	518,07 €
20171284	18002729	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25017977-T01-0(RATTACH.)	22/01/2019	490,29 €
20171284	18002731	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25016948-T08-0(RATTACH.)	22/01/2019	495,47 €
20171284	18002733	S: 18UG6561	C4-D20004477-FRB25017310-T01-0(RATTACH.)	22/01/2019	427,63 €
20171284	18017457	S: 18UG6561	C4-D20005369-FRB25020487-T01-0(RATTACH.)	22/01/2019	671,40 €
20171284	18017465	S: 18UG6561	C4-D20005369-FRB25017092-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	1 086,57 €
20171284	18017468	S: 18UG6561	C4-D20005369-FRB25020483-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	2 988,04 €
20171284	18017471	S: 18UG6561	C4-D20005369-FRB25020474-T02-0(RATTACH.)	22/01/2019	549,64 €
20171284	18017474	S: 18UG6561	C4-D20005369-FRB25017093-T06C-(RATTACH.)	22/01/2019	1 112,01 €
20171284	18017480	S: 18UG6561	C4-D20005369-FRB25020490-T01-0(RATTACH.)	22/01/2019	435,37 €
20171284	18017483	S: 18UG6561	C4-D20005369-FRB25020489-T01-050(REPORT)	22/01/2019	350,60 €
20171284	18027126	S: 18UG6561	C4-D20005567-FRB25021218-T01-0(RATTACH.)	22/01/2019	483,60 €
	18002488	F: 18UG3403	UGAP - COPIEURS 2018 - BP(RATTACH.)	24/01/2019	10 210,81 €
gné	18013248	S: 18UG8462	VERIF MATERIELS DU PARC TOULON(REPORT)	24/01/2019	15,43 €
	19002154	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N°CM-177-ZZ	24/01/2019	89,00 €
gné	19002155	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N°CM-177-ZZ	24/01/2019	33,69 €
	19002157	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CM-722-VQ	24/01/2019	89,00 €
gné	19002158	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CM-722-VQ	24/01/2019	33,69 €
	19002159	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CM-173-ZZ	24/01/2019	89,00 €
gné	19002160	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CM-173-ZZ	24/01/2019	33,69 €
	19002162	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CM-173-ZZ	24/01/2019	89,00 €
gné	19002164	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CM-173-ZZ	24/01/2019	33,69 €
	19002169	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-323-SE	24/01/2019	89,00 €
gné	19002170	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-323-SE	24/01/2019	33,69 €
	19002178	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N°CP-541-VF	24/01/2019	89,00 €
gné	19002180	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N°CP-541-VF	24/01/2019	33,69 €
	19002190	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-285-SE	24/01/2019	89,00 €
gné	19002191	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-285-SE	24/01/2019	33,69 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19002199	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-293-SE	24/01/2019	89,00 €
gné	19002200	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-293-SE	24/01/2019	33,69 €
	19002205	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-297-SE	24/01/2019	89,00 €
gné	19002206	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-297-SE	24/01/2019	33,69 €
	19002209	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-293-SE	24/01/2019	89,00 €
gné	19002210	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-293-SE	24/01/2019	33,69 €
	19002211	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CP-541-VF	24/01/2019	89,00 €
gné	19002212	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CP-541-VF	24/01/2019	33,69 €
	19002217	F: 19209302	CUILLERES POUPONNIERE	24/01/2019	3,59 €
gné	19002217	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-323-SE	24/01/2019	89,00 €
	19002219	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-323-SE	24/01/2019	33,69 €
gné	19002224	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-285-SE	24/01/2019	89,00 €
	19002225	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-285-SE	24/01/2019	33,69 €
gné	19002231	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-297-SE	24/01/2019	89,00 €
	19002232	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-297-SE	24/01/2019	33,69 €
gné	19002238	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CM-722-VQ	24/01/2019	89,00 €
	19002239	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CM-722-VQ	24/01/2019	33,69 €
gné	19002264	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CM-177-ZZ	24/01/2019	89,00 €
	19002265	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CM-177-ZZ	24/01/2019	33,69 €
gné	18036957	F: 18UG6403	2018PB191/TRANSPALETTE_TL(REPORT)	25/01/2019	386,75 €
	19000008	F: 19UG2208	FIOUL VILLA DIRECTION + MARTI	25/01/2019	2 655,40 €
gné	19000058	F: 19209302	VAISSELLE C10	25/01/2019	135,22 €
	19002291	F: 19UG2025	LOC/MAINT ZOE N° EJ-601-JW	25/01/2019	85,29 €
gné	19002292	S: 19UG2077	LOC/MAINT ZOE N° EJ-601-JW	25/01/2019	36,29 €
	19002294	F: 19UG2025	LOC/MAINT ZOE N° EK-606-ZX	25/01/2019	85,29 €
gné	19002295	S: 19UG2077	LOC/MAINT ZOE N° EK-606-ZX	25/01/2019	36,29 €
20171284	18000063	S: 18UG6561	C4-D20004475-FRB25017097-T06C-13(REPORT)	25/01/2019	1 187,39 €
20171284	18000064	S: 18UG6561	C4-D20004475-FRB25017076-T01-050(REPORT)	25/01/2019	608,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19002364	S: 18UG4165	UGAP LICENCE SMA SOLUTIONS MAINTENANCE	28/01/2019	24 679,62 €
20170181	19000811	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES DECEMBRE	28/01/2019	2 198,79 €
20170181	18040837	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CDE LE 19.12.2018(REPORT)	29/01/2019	199,02 €
gné	18037673	F: 18UG2208	CDE DE GAZOLE CENTRE DE COMPS(RATTACH.)	30/01/2019	2 348,93 €
	18002902	F: 18UG6501	C13 PRODUITS ENTRETIEN(RATTACH(RATTACH.))	01/02/2019	774,61 €
gné	18003082	F: 18CP6301	TABLETTE POUR ARMOIRE JE(REPORT)	01/02/2019	11,44 €
	18037605	F: 18UG4101	UGAP - Portable HP 455 X(REPORT)	01/02/2019	42 874,62 €
gné	19000163	F: 19UG6501	C13 PRODUITS ENTRETIEN	01/02/2019	907,03 €
	19000949	F: 19CP9114	ACHAT VALISETTES UTS	01/02/2019	618,26 €
gné	18029781	F: 18UG4101	UGAP imp couleur X 4 COLLEGES DR(REPORT)	05/02/2019	228,45 €
20170356	19000053	S: 17UG6561	C2-D20002425-NETT RECURRENT	05/02/2019	33 683,70 €
20171283	19000056	S: 17UG6561	C3-D20003210-NETT RECURRENT	05/02/2019	109 688,25 €
	18002809	F: 18UG6501	TAPIS ET SIGNALETIQUE(REPORT)	06/02/2019	87,74 €
gné	18002901	F: 18UG6501	PRODUITS ENTRETIEN C17(RATTACH.)	06/02/2019	418,79 €
	19000250	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN C10	06/02/2019	112,68 €
gné	19000250	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300836101	06/02/2019	423,20 €
	19002649	F: 18UG6004	PLAN SURETE COLLEGES	06/02/2019	14 868,91 €
gné	19003615	S: 18UG8465	REGUL ENG LJULIEN-BC226	06/02/2019	428,55 €
	18003023	F: 18UG4101	UGAP REGUL CDE 2018(REPORT)	07/02/2019	39,66 €
20170181	19001185	F: 17UG6064	GARDIENNAGE COLLEGE PHILIPPE	07/02/2019	949,29 €
20170181	19002431	F: 17UG6064	GARDIENNAGE COLLEGE PHILIPPE	07/02/2019	949,29 €
20170181	19003832	S: 18UG6065	Fact. N°0054559492 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003849	S: 18UG6065	Fact. N°0054559435 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003870	S: 18UG6065	Fact. N°0054559473 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003875	S: 18UG6065	Fact. N°0054559465 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003886	S: 18UG6065	Fact. N°0054559428 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003906	S: 18UG6065	Fact. N°0054559488 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003912	S: 18UG6065	Fact. N°0054559431 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19003915	S: 18UG6065	Fact. N°0054559476 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003919	S: 18UG6065	Fact. N°0054559489 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003930	S: 18UG6065	Fact. N°0054559440 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003932	S: 18UG6065	Fact. N°0054559471 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003935	S: 18UG6065	Fact. N°0054559427 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003937	S: 18UG6065	Fact. N°0054559469 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003938	S: 18UG6065	Fact. N°0054559429 28/01/2019	07/02/2019	32,04 €
20170181	19003942	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE SOCIAL DRA(REPORT)	07/02/2019	32,04 €
20171284	19000066	S: 19UG6561	C4-D20005567-NETT RECURRENT	08/02/2019	5 342,52 €
gné	19001174	S: 19UG6561	HC-BC002-137P70.A1-35572820-LOUBIERE A1	11/02/2019	1 521,38 €
	19001176	S: 19UG6561	HC-BC004-137P70.B-35572831-LOUBIERE B	11/02/2019	1 521,38 €
gné	19001177	S: 19UG6561	HC-BC005-137P70.C-35572846-LOUBIERE C	11/02/2019	1 556,37 €
	19002117	F: 19UG9404	bon de commande FIPHP	11/02/2019	771,87 €
20170181	19004000	S: 18UG6065	Fact. N°0054559464 28/01/2019	11/02/2019	34,19 €
20170181	19004002	S: 18UG6065	Fact. N°0054559491 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004003	S: 18UG6065	Fact. N°0054559445 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004006	S: 18UG6065	Fact. N°0054559467 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004007	S: 18UG6065	Fact. N°0054559482 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004008	S: 18UG6065	Fact. N°0054559413 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004009	S: 18UG6065	Fact. N°0054559480 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004010	S: 18UG6065	Fact. N°0054559447 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004150	S: 18UG6065	Fact. N°0054559439 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004153	S: 18UG6065	Fact. N°0054559449 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004154	S: 18UG6065	Fact. N°0054559419 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004156	S: 18UG6065	Fact. N°0054559446 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004157	S: 18UG6065	Fact. N°0054559493 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004159	S: 18UG6065	Fact. N°0054559442 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004161	S: 18UG6065	Fact. N°0054559486 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19004162	S: 18UG6065	Fact. N°0054559475 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004167	S: 18UG6065	Fact. N°0054559437 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004169	S: 18UG6065	Fact. N°0054559458 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004171	S: 18UG6065	Fact. N°0054559484 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004187	S: 18UG6065	Fact. N°0054559495 28/01/2019	11/02/2019	32,11 €
20170181	19004190	S: 18UG6065	Fact. N°0054559432 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004196	S: 18UG6065	Fact. N°0054559460 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004198	S: 18UG6065	Fact. N°0054559490 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004202	S: 18UG6065	Fact. N°0054559483 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004203	S: 18UG6065	Fact. N°0054559459 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004205	S: 18UG6065	Fact. N°0054559454 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004208	S: 18UG6065	Fact. N°0054559487 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004210	S: 18UG6065	Fact. N°0054559468 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004214	S: 18UG6065	Fact. N°0054559461 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004226	S: 18UG6065	Fact. N°0054559430 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004229	S: 18UG6065	Fact. N°0054559494 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004231	S: 18UG6065	Fact. N°0054559424 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004233	S: 18UG6065	Fact. N°0054559433 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004236	S: 18UG6065	Fact. N°0054559415 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004250	S: 18UG6065	Fact. N°0054559411 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004251	S: 18UG6065	Fact. N°0054559481 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004253	S: 18UG6065	Fact. N°0054559452 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004254	S: 18UG6065	Fact. N°0054559416 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004255	S: 18UG6065	Fact. N°0054559450 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004257	S: 18UG6065	Fact. N°0054559422 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004259	S: 18UG6065	Fact. N°0054559418 28/01/2019	11/02/2019	34,19 €
20170181	19004261	S: 18UG6065	Fact. N°0054559453 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004263	S: 18UG6065	Fact. N°0054559457 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19004264	S: 18UG6065	Fact. N°0054559444 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004265	S: 18UG6065	Fact. N°0054559462 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004266	S: 18UG6065	Fact. N°0054559412 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004270	S: 18UG6065	Fact. N°0054559421 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004272	S: 18UG6065	Fact. N°0054559477 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004275	S: 18UG6065	Fact. N°0054559474 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004277	S: 18UG6065	Fact. N°0054559417 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004279	S: 18UG6065	Fact. N°0054559438 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004281	S: 18UG6065	Fact. N°0054559448 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004286	S: 18UG6065	Fact. N°0054559472 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004290	S: 18UG6065	Fact. N°0054559478 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
20170181	19004296	S: 18UG6065	Fact. N°0054559496 28/01/2019	11/02/2019	32,11 €
20170181	19004299	S: 18UG6065	Fact. N°0054559456 28/01/2019	11/02/2019	32,04 €
gné	19000738	S: 19UG6561	HC-BC001-137P03-35605635-LICES 5ème	12/02/2019	220,73 €
20170181	19000801	F: 17UG6064	GARDIENNAGE BAT DES SERVICES 10/01/19	12/02/2019	33,39 €
20170181	19000803	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CITE LAZARE CARNOT	12/02/2019	3 008,68 €
20170181	19000807	F: 17UG6064	GARDIENNAGE BATIMENT DES SERVICES	12/02/2019	3 258,68 €
20170181	19004320	S: 18UG6065	Fact. N°0054559441 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004327	S: 18UG6065	Fact. N°0054559420 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004331	S: 18UG6065	Fact. N°0054559425 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004418	S: 18UG6065	Fact. N°0054559436 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004420	S: 18UG6065	Fact. N°0054559463 28/01/2019	12/02/2019	34,19 €
20170181	19004423	S: 18UG6065	Fact. N°0054559455 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004428	S: 18UG6065	Fact. N°0054559485 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004431	S: 18UG6065	Fact. N°0054559451 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004433	S: 18UG6065	Fact. N°0054559466 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004436	S: 18UG6065	Fact. N°0054559414 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
20170181	19004439	S: 18UG6065	Fact. N°0054559479 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	20170181	19004454	S: 18UG6065 Fact. N°0054559426 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
	20170181	19004462	S: 18UG6065 Fact. N°0054559434 28/01/2019	12/02/2019	32,04 €
	20171284	19000062	S: 19UG6561 C4-D20004475-NETT RECURRENT	12/02/2019	18 696,26 €
	20180034	19000657	F: 19UG6501 PE-001-137P34-DMI BAT.ANNEXE	13/02/2019	3 312,32 €
	20170181	19004303	S: 18UG6065 Fact. N°0054559423 28/01/2019	14/02/2019	32,04 €
	20170181	19004426	S: 18UG6065 Fact. N°0054559443 28/01/2019	14/02/2019	32,04 €
	20171284	19000016	S: 19UG6561 C4-D20004475-NETTOYAGE LOCAUX	14/02/2019	19 919,95 €
gné		19004950	F: 19UG2208 GNR PALT JANVIER 2019	18/02/2019	4 966,78 €
		19001175	S: 19UG6561 HC-BC003-137P70.A2-35572826-LOUBIERE A2	19/02/2019	1 538,88 €
gné		19005069	F: 19UG2208 CDE GAZOLE CENTRE DE SIGNES	19/02/2019	2 792,52 €
		19002244	F: 19UG4310 2019PB004_2 HORLOGES/DMI	20/02/2019	16,33 €
	20180034	19000729	F: 19UG6501 PE-002-137P03-LICES ENTRETIEN RJ	20/02/2019	773,77 €
	20180034	19000733	F: 19UG6501 PE-003-137P03-LICES CUISINE DARI	20/02/2019	263,96 €
gné		19002425	S: 18UG8465 BC 267 FT UGAP PALT	21/02/2019	400,90 €
		19003030	F: 19UG4104 UGAP HP402dn x 20 - COLLEGE	21/02/2019	815,29 €
gné		19005427	F: 19UG2208 Fact. N°0054566110 28/01/2019	21/02/2019	1 018,80 €
		19005664	F: 19UG2025 LOC/MAINT KANGOO N° CM-177-ZZ	25/02/2019	89,00 €
gné		19005665	S: 19UG2077 LOC/MAINT KANGOO N° CM-177-ZZ	25/02/2019	33,69 €
		19005667	F: 19UG2025 LOC/MAINT KANGOO N° CM-722-VQ	25/02/2019	89,00 €
gné		19005668	S: 19UG2077 LOC/MAINT KANGOO N° CM-722-VQ	25/02/2019	33,69 €
		19005670	F: 19UG2025 LOC/MAINT KANGOO N° CM-173-ZZ	25/02/2019	89,00 €
gné		19005671	S: 19UG2077 LOC/MAINT KANGOO N° CM-173-ZZ	25/02/2019	33,69 €
		19005675	F: 19UG2025 LOC/MAINT KANGOO N° CQ-293-SE	25/02/2019	89,00 €
gné		19005676	S: 19UG2077 LOC/MAINT KANGOO N° CQ-293-SE	25/02/2019	33,69 €
		19005678	F: 19UG2025 LOC/MAINT KANGOO N° CP-541-VF	25/02/2019	89,00 €
gné		19005679	S: 19UG2077 LOC/MAINT KANGOO N° CP-541-VF	25/02/2019	33,69 €
		19005680	F: 19UG2025 LOC/MAINT KANGOO N° CQ-297-SE	25/02/2019	89,00 €
gné		19005681	S: 19UG2077 LOC/MAINT KANGOO N° CQ-297-SE	25/02/2019	33,69 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19005683	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-285-SE	25/02/2019	89,00 €
gné	19005684	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-285-SE	25/02/2019	33,69 €
	19005686	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-323-SE	25/02/2019	89,00 €
gné	19005687	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CQ-323-SE	25/02/2019	33,69 €
	19005689	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CM-500-LN	25/02/2019	89,00 €
gné	19005690	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CM-500-LN	25/02/2019	33,69 €
	19005693	F: 19UG2025	LOC/MAINT KANGOO N° CM-131-KC	25/02/2019	89,00 €
gné	19005694	S: 19UG2077	LOC/MAINT KANGOO N° CM-131-KC	25/02/2019	33,69 €
	19005695	F: 19UG2025	LOC/MAINT ZOE N° EJ-601-JW	25/02/2019	85,29 €
gné	19005696	S: 19UG2077	LOC/MAINT ZOE N° EJ-601-JW	25/02/2019	36,29 €
20180034	18033774	F: 18UG6501	T06C-137P34-BAT.ANN PRODUITS ENT(REPORT)	26/02/2019	409,07 €
20180034	18034911	F: 18UG6501	T06C-137P03-HD LICES PRODUITS EN(REPORT)	26/02/2019	198,16 €
20180034	18035632	F: 18UG6501	T06C-137P34-BAT.ANN PRODUITS ENT(REPORT)	26/02/2019	1 031,00 €
gné	18035518	S: 18UG8465	BC 264 DM UGAP SOUS PRAF(REPORT)	27/02/2019	1 160,50 €
	19001433	F: 19UG9216	2019PB002/DMI/DRAG/FAUTEUIL VESTIAIRE	27/02/2019	5 557,55 €
gné	19006281	F: 19UG2208	COMMANDE DE GAZOLE BARGEMON	28/02/2019	2 344,14 €
20170181	19006216	S: 18UG6065	Fact. N°0054669167 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006221	S: 18UG6065	Fact. N°0054669158 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006222	S: 18UG6065	Fact. N°0054669216 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006226	S: 18UG6065	Fact. N°0054669184 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006227	S: 18UG6065	Fact. N°0054669192 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006229	S: 18UG6065	Fact. N°0054669174 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006232	S: 18UG6065	Fact. N°0054669147 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006234	S: 18UG6065	Fact. N°0054669210 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006238	S: 18UG6065	Fact. N°0054669171 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006241	S: 18UG6065	Fact. N°0054669228 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006242	S: 18UG6065	Fact. N°0054669222 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006245	S: 18UG6065	Fact. N°0054669173 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19006247	S: 18UG6065	Fact. N°0054669179 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006254	S: 18UG6065	Fact. N°0054669177 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006259	S: 18UG6065	Fact. N°0054669159 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006266	S: 18UG6065	Fact. N°0054669197 25/02/2019	28/02/2019	34,19 €
20170181	19006279	S: 18UG6065	Fact. N°0054669155 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006384	S: 18UG6065	Fact. N°0054669146 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006394	S: 18UG6065	Fact. N°0054669164 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
20170181	19006405	S: 18UG6065	Fact. N°0054669150 25/02/2019	28/02/2019	32,04 €
	19002340	F: 19UG9404	BC FIPHFP COLLEGE VOLTAIRE	01/03/2019	574,56 €
gné	19003396	F: 19UG9404	BC FIPHFP MAURICE RAVEL	01/03/2019	271,48 €
	19003397	F: 19UG9404	BC FIPHFP COLLEGE LE VIGNERET	01/03/2019	572,76 €
gné	19006563	F: 19UG2208	Fact. N°52396693 22/05/2017	01/03/2019	461,69 €
	19005625	F: 19UG4104	UGAP / COLLEGES MFC HP227fdw x 15	04/03/2019	698,63 €
20170181	19006551	S: 18UG6065	Fact. N°0054669208 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006561	S: 18UG6065	Fact. N°0054669153 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006566	S: 18UG6065	Fact. N°0054669160 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006568	S: 18UG6065	Fact. N°0054669185 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006569	S: 18UG6065	Fact. N°0054669152 25/02/2019	04/03/2019	34,19 €
20170181	19006579	S: 18UG6065	Fact. N°0054669209 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006583	S: 18UG6065	Fact. N°0054669227 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006585	S: 18UG6065	Fact. N°0054669181 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006586	S: 18UG6065	Fact. N°0054669186 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006589	S: 18UG6065	Fact. N°0054669189 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006590	S: 18UG6065	Fact. N°0054669191 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006593	S: 18UG6065	Fact. N°0054669193 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006596	S: 18UG6065	Fact. N°0054669203 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006598	S: 18UG6065	Fact. N°0054669206 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006605	S: 18UG6065	Fact. N°0054669151 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19006615	S: 18UG6065	Fact. N°0054669207 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006617	S: 18UG6065	Fact. N°0054669200 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006624	S: 18UG6065	Fact. N°0054669221 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006627	S: 18UG6065	Fact. N°0054669166 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006629	S: 18UG6065	Fact. N°0054669149 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006633	S: 18UG6065	Fact. N°0054669156 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006635	S: 18UG6065	Fact. N°0054669154 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006637	S: 18UG6065	Fact. N°0054669157 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006639	S: 18UG6065	Fact. N°0054669180 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006695	S: 18UG6065	Fact. N°0054669214 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006698	S: 18UG6065	Fact. N°0054669162 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006699	S: 18UG6065	Fact. N°0054669229 25/02/2019	04/03/2019	32,11 €
20170181	19006701	S: 18UG6065	Fact. N°0054669226 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006703	S: 18UG6065	Fact. N°0054669215 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006708	S: 18UG6065	Fact. N°0054669187 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006710	S: 18UG6065	Fact. N°0054669199 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006714	S: 18UG6065	Fact. N°0054669217 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006719	S: 18UG6065	Fact. N°0054669213 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006721	S: 18UG6065	Fact. N°0054669225 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006722	S: 18UG6065	Fact. N°0054669195 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006728	S: 18UG6065	Fact. N°0054669220 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006734	S: 18UG6065	Fact. N°0054669218 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006810	S: 18UG6065	Fact. N°0054669175 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006812	S: 18UG6065	Fact. N°0054669205 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006841	S: 18UG6065	Fact. N°0054669168 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006861	S: 18UG6065	Fact. N°0054669230 25/02/2019	04/03/2019	32,11 €
20170181	19006865	S: 18UG6065	Fact. N°0054669163 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006868	S: 18UG6065	Fact. N°0054669194 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19006870	S: 18UG6065	Fact. N°0054669211 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006871	S: 18UG6065	Fact. N°0054669182 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
20170181	19006875	S: 18UG6065	Fact. N°0054669212 25/02/2019	04/03/2019	32,04 €
gné	19002326	F: 19UG4104	UGAP VIDEO PROJECTEUR COLLEGE JAN 2019	05/03/2019	12 275,30 €
20170181	19006886	S: 18UG6065	Fact. N°0054669178 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19006888	S: 18UG6065	Fact. N°0054669198 25/02/2019	05/03/2019	34,19 €
20170181	19006894	S: 18UG6065	Fact. N°0054669165 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19006904	S: 18UG6065	Fact. N°0054669202 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19006917	S: 18UG6065	Fact. N°0054669201 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19006928	S: 18UG6065	Fact. N°0054669170 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19006934	S: 18UG6065	Fact. N°0054669223 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19006944	S: 18UG6065	Fact. N°0054669188 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19007136	S: 18UG6065	Fact. N°0054669183 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19007141	S: 18UG6065	Fact. N°0054669190 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19007144	S: 18UG6065	Fact. N°0054669219 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19007145	S: 18UG6065	Fact. N°0054669161 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19007146	S: 18UG6065	Fact. N°0054669196 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19007147	S: 18UG6065	Fact. N°0054669169 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
20170181	19007149	S: 18UG6065	Fact. N°0054669224 25/02/2019	05/03/2019	32,04 €
gné	18002790	F: 18UG9210	TABLE PING PONG C11(REPORT)	06/03/2019	1 516,29 €
	18031841	F: 18UG4102	UGAP BATTERIES ONDULEURS COLLEGE(REPORT)	06/03/2019	6 526,02 €
gné	19001439	F: 19UG4101	UGAP HP 705 G3 X 50 - LES LICES	06/03/2019	18 195,83 €
	19001480	F: 19UG4101	UGAP 705 G3 x 50 Liv LOUBIERE	06/03/2019	19 033,15 €
gné	19002286	F: 19UG4101	UGAP HP 705 G3 X 80 (MDPH)	06/03/2019	29 113,32 €
	19007269	F: 19UG4101	UGAP REGUL Cmd n°18034011 (Mvt disparu!)	06/03/2019	428,47 €
20170181	19007253	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE SOCIAL DRA(REPORT)	06/03/2019	32,04 €
20180034	18036236	F: 19UG6501	T06C-137P34-DMI BT ANN PRODUITS (REPORT)	06/03/2019	3 356,80 €
20170181	19006217	S: 18UG6065	Fact. N°0054669148 25/02/2019	08/03/2019	32,04 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	20170181	19006228	S: 18UG6065 Fact. N°0054669176 25/02/2019	08/03/2019	32,04 €
	20170181	19006960	S: 18UG6065 Fact. N°0054669172 25/02/2019	08/03/2019	32,04 €
	20171284	19003190	S: 19UG6561 HC-BC006-137P70.A-35618678-LOUBIERE	08/03/2019	1 326,90 €
gné		18031693	F: 18UG9202 2017PB174/TL/RJ(REPORT)	11/03/2019	709,80 €
		19001410	F: 19UG9216 2019PB001/ ECOGARDE/DESSERTERTE + CHAISES	11/03/2019	1 180,81 €
gné		19001436	F: 19UG9202 2019PB003/4 FRERES/ VITRINES BEAUSSET	11/03/2019	557,51 €
		19004557	F: 19UG9404 UGAP J CAVAILLES ASPI DEVIS 300748856	11/03/2019	235,13 €
gné		19008012	F: 18UG2208 FIOUL DOMESTIQUE	12/03/2019	972,66 €
	20171099	19008025	S: 17UG8462 VGP UGAP 19-L335 M20171099 5 FACURES	12/03/2019	147,53 €
gné		18002918	HORS NOMENCLAT LIT RME(REPORT)	13/03/2019	698,02 €
		19000142	F: 19UG6501 PRODUITS ENTRETIEN ECONOMAT	13/03/2019	4 920,09 €
gné		19000298	F: 19209302 COMMANDE VAISSELLE OFFICE FOYER	13/03/2019	206,51 €
	20170181	19003585	S: 18UG6065 TELESURVEILLANCE MAISON DES ECOGARDES	13/03/2019	321,10 €
	20170181	19008182	S: 18UG6065 Fact. N°0054669145 25/02/2019	13/03/2019	32,04 €
		19000333	F: 19CP8301 SOLUTIONS HYDROALCOOLIQUE ESPACE SANTE	14/03/2019	1 859,30 €
gné		18002807	F: 18UG6501 PRODUITS D'ENTRETIEN ECONOMAT(RATTACH.)	15/03/2019	2 198,38 €
		19000447	S: 18UG8462 BC 266 LB UGAP FOYER ENFANCE	18/03/2019	179,90 €
gné		19001720	F: 19UG4101 UGAP HP 705 G3 LIV DRAGUIGNAN x 80	18/03/2019	29 113,32 €
		19004884	S: 18UG8465 BC 275 FT UGAP PALT	18/03/2019	712,13 €
gné		19006367	F: 19UG9404 19CE1-La Peyroua	18/03/2019	3 087,40 €
		19006371	F: 19UG9404 19CE1-Le Vigneret	18/03/2019	4 148,36 €
gné		19006403	F: 19UG9404 19CE1-A. Cabasse	18/03/2019	2 515,38 €
		19006760	F: 19UG2208 CDE GNR PARC DU PALT	18/03/2019	3 000,90 €
gné		19002473	F: TAXES IM 19-L271 UGAP REGUL CARTE GRISE	19/03/2019	296,76 €
		19006381	F: 19UG9404 19CE1 - Léonard de Vinci	19/03/2019	3 541,70 €
gné		19006390	F: 19UG9404 19CE1-Lou Catellas	19/03/2019	3 048,38 €
		19006393	F: 19UG9404 19CE1-Le Fenouillet	19/03/2019	3 992,31 €
gné		19009080	F: 17UG2001 ACQUISIT° SANDERO N° ES-255-SV	19/03/2019	850,08 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19009083	F: TAXES	CARTE GRISE SANDERO N° ES-255-SV	19/03/2019	211,76 €
gné	19009092	F: 17UG2001	ACQUISIT° SANDERO N° ES-296-SV	19/03/2019	850,08 €
	19009097	F: TAXES	CARTE GRISE SANDERO N° ES-296-SV	19/03/2019	211,76 €
gné	19009102	F: 17UG2001	ACQUISIT° SANDERO N° ES-306-SV	19/03/2019	850,08 €
	19002738	S: 18UG8465	BC 269 DM UGAP ENS LACHENS	20/03/2019	822,90 €
gné	19004453	S: 19UG8465	UGAP BC 87 COLLEGE LEI GARRUS	20/03/2019	1 182,69 €
	19004460	S: 19UG8465	UGAP BC86 COLLEGE H MATISSE	20/03/2019	1 182,69 €
gné	19004461	S: 19UG8465	UGAP BC 85 COLLEGE P CEZANNE	20/03/2019	105,52 €
	19004463	S: 19UG8465	UGAP BC84 COLLEGE J MOULIN	20/03/2019	1 245,99 €
gné	19004464	S: 19UG8465	UGAP BC83 COLLEGE D ARBAUD	20/03/2019	105,52 €
	19004468	S: 19UG8465	UGAP BC 81 COLLEGE G DE MAUPASSANT	20/03/2019	105,52 €
gné	19004471	S: 19UG8465	UGAP BC80 COLLEGE P GASSENDI	20/03/2019	1 165,81 €
	19004472	S: 19UG8465	UGAP BC79 COLLEGE DES 16 FONTAINES	20/03/2019	1 251,27 €
gné	19004474	S: 19UG8465	UGAP BC 78 COLLEGE Y MONTAND	20/03/2019	1 314,57 €
	19004592	F: 19UG9208	COMMANDE UGAP DIABLE ACIER 250KG	20/03/2019	176,61 €
20171284	19006557	S: 19UG6561	HC-BC007-137P70.A-35596003-LOUBIERE	20/03/2019	1 326,90 €
	18002970	F: 18UG9408	SELON DEVIS N°35569405 OPERCULEU(REPORT)	25/03/2019	6 960,45 €
gné	19000083	F: 19UG9401	REFRIGERATEUR TOP ESPACE SANTE	25/03/2019	158,81 €
	19000297	F: 19UG9402	SECHE LINGE ROTATIF FRONTAL C17	25/03/2019	1 278,90 €
gné	19000306	F: 19UG9402	SECHE LINGE ROTATIF FRONTAL C11	25/03/2019	1 278,90 €
	19006086	F: 19UG8350	COMMANDE UGAP LOUPE ECLAIRANTE	25/03/2019	16,01 €
gné	19006387	F: 19UG9404	19CE1-Les Seize Fontaines	25/03/2019	4 436,87 €
	19006398	F: 19UG9404	19CE1-R. Blache	25/03/2019	4 275,22 €
gné	19009797	F: TAXES	CARTE GRISE SANDERO N° ES-306-SV	25/03/2019	211,76 €
	19009822	F: 17UG2001	ACQUISIT° SANDERO N° ES-348-SV	25/03/2019	850,08 €
gné	19009828	F: TAXES	CARTE GRISE N° ES-348-SV	25/03/2019	211,76 €
	19009829	F: 17UG2001	ACQUISIT° SANDERO N° ES-333-SV	25/03/2019	850,08 €
gné	19009836	F: TAXES	CARTE GRISE N° ES-333-SV	25/03/2019	211,76 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T	
	20170181	19009211	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES FEVRIER 2019	26/03/2019	1 014,83 €
gné		18040861	S: 18UG4165	LICENCES CREATIVE CLOUD x7 + STO(REPORT)	27/03/2019	7 624,15 €
	20180034	19003054	F: 19UG6501	PE-004-137P34-DMI BAT ANNEXE	27/03/2019	875,45 €
	20180034	19005264	F: 19UG6501	PE-005-137P34-DMI BAT ANNEXE	27/03/2019	130,29 €
	20180034	19006101	F: 19UG6501	PE-006-137P42-UTS MAYOL	27/03/2019	977,31 €
	20180034	19006280	F: 19UG6501	PE-007-137P34-BAT.ANNEXE	27/03/2019	4 544,05 €
		19010424	F: 18UG6404	BC HM UGAP PORTE-MANTEAU-DRAHMOUN	28/03/2019	94,93 €
gné		19010431	F: 18UG6404	BC-HM PORTE-MANTEAU UGAP-DD	28/03/2019	94,93 €
		18003002	F: 18UG6501	PRODUITS MENAGERS ECONOMAT(RATTACH.)	29/03/2019	1 081,79 €
gné		18010294	F: 18UG6501	FOURNITURE FRIGO LA LOUBIERE CAR(REPORT)	29/03/2019	299,25 €
		19000031	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN C11	29/03/2019	751,30 €
gné		19002612	S: 18UG8465	BC 271 FT UGAP POLE TECHNIQUE ROUTE	29/03/2019	453,65 €
		19002614	S: 18UG8465	BC 270 FT UGAP ESPE	29/03/2019	453,65 €
gné		19005290	S: 18UG8465	BC 278 JR UGAP FERRIE	29/03/2019	495,85 €
		19005291	S: 18UG8465	BC 277 JR UGAP FERRIE	29/03/2019	400,90 €
gné		19008096	S: 18UG8465	BC 281 SC UGAP FERRIE	29/03/2019	284,85 €
		19008097	S: 18UG8465	BC 280 SC UGAP FERRIE	29/03/2019	189,90 €
gné		19000223	F: 19209302	C13 VAISSELLE LE NID	01/04/2019	884,86 €
		19010436	S: 19UG4062	UGAP - CONV UGAP MOB 3	01/04/2019	8 912,00 €
gné		19000367	F: 19CP6202	MICRO-ONDES POUAPONNIERE	02/04/2019	396,32 €
		19002263	F: 19UG9202	2019PB005/ECOGADE/VITRINE EXT	02/04/2019	94,22 €
gné		19005277	F: 19UG9202	2019PB009_MEUBLE CLASSEUR/LICES	02/04/2019	630,98 €
		19009166	F: 19UG4101	UGAP - Cmde 2 - PC PROF - TOULON x 40	02/04/2019	15 440,52 €
gné		19009501	F: 19UG4104	Vidéo Proj EB-S39 x 1 + supports x 5	02/04/2019	611,20 €
		19000748	F: 19UG6501	SAC POUBELLE ECONOMAT	03/04/2019	604,31 €
	20170181	19003254	S: 18UG6065	TELESURV CENTRE EXPLOIT CUERS	03/04/2019	288,99 €
	20170181	19003342	S: 18UG6065	CENTRE DE SOLIDARITE BRIGNOLES	03/04/2019	288,99 €
	20170181	19003353	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE DMSAT St MAXIMIN	03/04/2019	288,99 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19003480	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE COL DE L ANGE 2	03/04/2019	288,99 €
20170181	19003251	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE PARC AUTO CHARRETON	04/04/2019	288,99 €
20170181	19003298	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE STOCKAGE ARCHIVES	04/04/2019	288,99 €
20170181	19003311	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UNITE SAPEURS FORESTIER	04/04/2019	288,99 €
20170181	19003056	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UNITESAPEURS FORESTIERS	08/04/2019	288,99 €
20170181	19003076	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE IMPRIMERIE	08/04/2019	288,99 €
20170181	19002963	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE EXPLOIT BEAUSSET	09/04/2019	288,99 €
20170181	19003080	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE IMQ	09/04/2019	288,99 €
20170181	19003252	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MUSEUM	09/04/2019	288,99 €
20170181	19003305	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS GAPEAU ILES	09/04/2019	288,99 €
20170181	19003312	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAISON HABITAT	09/04/2019	288,99 €
20170181	19003582	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE FERME PEDAGOGIQUE	09/04/2019	288,99 €
	19000705	F: 19209302	THERMOMETRE FRIGO LE PRADET	10/04/2019	263,81 €
gné	19010654	F: TAXES	2017-LR102 UGAP REGUL CARTE GRISE	10/04/2019	296,76 €
20170181	19001117	F: 17UG6064	GARDIENNAGE RECURRENT EDF	10/04/2019	28 202,82 €
20170181	19001118	F: 17UG6064	GARDIENNAGE RECURRENT CS DRAGUIGNAN	10/04/2019	30 611,06 €
20170181	19001121	F: 17UG6064	GARDIENNAGE RECURRENT HERMES	10/04/2019	28 610,81 €
20170181	19001126	F: 17UG6064	GARDIENNAGE RECURRENT MDPH OLLIOULES	10/04/2019	22 966,23 €
20170181	19001130	F: 17UG6064	GARDIENNAGE RECURRENT UTS MAYOL	10/04/2019	33 403,90 €
20170181	19001139	F: 17UG6064	GARDIENNAGE RECURRENT MSP TOULON	10/04/2019	30 080,45 €
20170181	19001169	F: 17UG6064	GARDIENNAGE ENS PLAN DE LA NATURE	10/04/2019	129 595,30 €
20170181	19003619	F: 17UG6064	GARDIENNAGE BATIMENT DES SERVICES	10/04/2019	6 348,12 €
20170181	19003622	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CITE LAZARE CARNOT	10/04/2019	6 348,12 €
20170181	19004739	F: 17UG6064	GARDIENNAGE BAT DES SERVICES 08.03.2019	10/04/2019	181,44 €
	19000361	F: 19209302	PORTEMANTEAU JE	11/04/2019	75,21 €
gné	19005431	F: 19UG3403	UGAP - COPIEURS 2019 - BP	15/04/2019	100 309,69 €
	19005552	S: AMIAH.NANS	UGAP-BC273-CLG H.NANS RESTRUCT-BC	15/04/2019	1 529,75 €
gné	19005555	S: AMIAH.NANS	UGAP-BC274-CLG H.NANS RESTRUCT -BC	15/04/2019	4 853,00 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19009617	F: 19CP9114	ACHAT VALISETTES UTS VAR ESTEREL	15/04/2019	380,47 €
gné	19011420	F: 19CP9114	ACHAT VALISETTES CESF - UTS TOULON	15/04/2019	96,63 €
	19011424	F: 19CP9114	ACHAT VALISETTES A.S VOLANTES UTS TOULON	15/04/2019	144,94 €
gné	19006594	F: 19UG4101	UGAP - PORTABLES HP 455- Classe mobile	16/04/2019	10 960,42 €
	19009885	F: 19UG4107	UGAP - PLASTIFIEUSE	16/04/2019	58,91 €
gné	19010185	F: 19UG4104	UGAP - LEXMARK CS421 x 4	16/04/2019	228,45 €
	19010474	F: 19CP8301	ACHAT GEL DESINFECTANT UTS TOULON PAS	16/04/2019	294,49 €
gné	18002757	F: 18UG9210	BABY FOOT C11(REPORT)	17/04/2019	682,34 €
	19005772	F: 19UG4102	UGAP - VALISE MOBILE / TABLETTES x 1	17/04/2019	804,90 €
gné	19009503	F: 19UG4104	UGAP - IMP A4NB - COLLEGE COLETTE	17/04/2019	74,99 €
20170181	19002698	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS ST MANDRIER NORAL	18/04/2019	288,99 €
20170181	19012028	S: 18UG6065	Fact. N°0054793685 27/03/2019	18/04/2019	32,11 €
20170181	19012030	S: 18UG6065	Fact. N°0054793684 27/03/2019	18/04/2019	32,11 €
20171284	19006742	S: 19UG6561	HC-BC008-137P42-35647603-DIAPASON	18/04/2019	0,00 €
20180034	19009834	F: 19UG6501	PE-009-137P34-BAT.ANNEXE	18/04/2019	97,71 €
20180034	19009850	F: 19UG6501	PE-010-137P03-LICES CUISINE	18/04/2019	435,71 €
	19011852	F: 19UG4101	UGAP FIPH ROSSI MP HP 650 G4	23/04/2019	1 812,06 €
gné	18002495	F: 18UG9403	MATERIELS CUISINE PRADET(REPORT)	24/04/2019	10 591,35 €
	18003177	F: 18UG9401	REFRIGERATEUR C2(REPORT)	24/04/2019	1 404,34 €
gné	18003178	F: 18UG9202	MOBILIER BUREAU C2(REPORT)	24/04/2019	6 271,86 €
	19000378	F: 19209202	MOBILIER POUPONNIERE	24/04/2019	1 073,30 €
gné	19000507	F: 19UG9401	CONTENEUR + PLAQUE EUTECTIQUE CUISINE	24/04/2019	285,00 €
	19009588	F: 19UG9206	Jacques Prevert 19CE2	24/04/2019	5 118,69 €
gné	19002739	S: 18UG8465	BC 268 DM UGAP SOUS PREF	25/04/2019	875,65 €
	19005214	S: 18UG8465	BC 276 FT UGAP SUBDI FREJUS	25/04/2019	400,90 €
gné	19007673	F: 19UG9402	2019PB014 DEVIS 37804338 DU 27/02/2019	25/04/2019	285,66 €
	19008406	S: 18UG8465	BC 282 FT UGAP POLE TECHNIQUE ROUTE	25/04/2019	305,95 €
gné	19011543	F: 19UG9403	FOURS A MICRO-ONDES/DMI 2019PB019	25/04/2019	366,67 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	18003134	F: 18UG9408	FOUR REMISE EN TEMPERATURE C3(REPORT)	26/04/2019	2 957,59 €
gné	19008633	S: 18UG8465	BC 283 FT UGAP ENS LACHENS	26/04/2019	3 128,08 €
	19009218	S: 18UG8465	BC 285 FT UGAP SOUS PREF	26/04/2019	2 421,24 €
gné	19009219	S: 18UG8465	BC 284 FT UGAP ESPE	26/04/2019	189,90 €
	19009354	S: 18UG8465	BC 286 FT UGAP SUBDI FREJUS	26/04/2019	379,80 €
gné	19009136	F: 19UG2202	CDE CARBURANT PARC DU PALT	29/04/2019	6 576,40 €
	19009154	F: 19UG4101	UGAP - Cmde 1 - PC ELEVE - TOULON x 100	29/04/2019	39 900,28 €
gné	19009178	F: 19UG4101	Cmde n°4 PC COLLEGE DRAGUI PROF x 30	29/04/2019	11 259,04 €
	19010722	F: 19UG4101	UGAP - PC FIXE LES LICES N°2 x 50	29/04/2019	18 195,83 €
gné	19011464	F: 19UG4101	UGAP / ECRANS COLLEGES x 15 -DRAG	29/04/2019	1 247,59 €
	19011770	F: 19UG2202	UGAP 3000I GNR DEVIS 37823935	29/04/2019	2 244,81 €
gné	19014444	S: 19288267	MARCHE-PIEDS PMI DRAGUIGNAN	29/04/2019	43,97 €
	19014447	S: 19288267	MARCHE-PIEDS PMI DRAGUIGNAN	29/04/2019	0,00 €
gné	19000687	S: 18UG8465	BC 291 LB UGAP FOYER ENFANCE	30/04/2019	400,90 €
	19014653	S: 19UG8465	BC 12 UGAP COLLEGE MAUPASSANT	02/05/2019	2 898,82 €
gné	19000137	F: 19UG8511	UGAP selon devis 300768256 S3A	03/05/2019	1 426,23 €
	19000645	F: 19UG6501	PRODUITS D'ENTRETIEN ECONOMAT	03/05/2019	5 925,84 €
gné	19000710	F: 19UG6501	PRODUITS HYGIENES C10	03/05/2019	773,59 €
	19014823	F: SEDI	MARCHE-PIEDS PMI DRAGUIGNAN	03/05/2019	11,85 €
gné	19000118	F: 19UG4101	Commande INFO 2019 - Partie UGAP	06/05/2019	9 838,33 €
	19000630	F: 19UG6501	C13 PRODUITS ENTRETIEN	06/05/2019	724,63 €
gné	19000734	F: 19209302	C13 VAISSELLE	06/05/2019	83,63 €
	19000832	F: 19UG6501	C13 LESSIVE	06/05/2019	124,96 €
gné	19000833	F: 19209302	C13 VAISSELLE	06/05/2019	36,49 €
	18003169	F: 18UG9408	LAVE-VAISSELLE PRO C2(REPORT)	07/05/2019	10 560,63 €
gné	19000570	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN FIGAOU	07/05/2019	544,06 €
	19010517	F: 19UG9404	19CE3-André CABASSE	07/05/2019	555,67 €
gné	19010523	F: 19UG9404	19CE1-Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ	07/05/2019	285,66 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19015213	S: 18UG6065	Fact. N°0054916939 29/04/2019	07/05/2019	32,11 €
20180034	19009663	F: 19UG6501	PE-008-137P34-DMI BAT.ANNEXE	07/05/2019	779,66 €
20180034	19009861	F: 19UG6501	PE-011-137P34-DMI BAT.ANNEXE	07/05/2019	702,77 €
20180034	19011338	F: 19UG6501	ME-013-137P34-DMI BAT. ANNEXE	07/05/2019	3 637,97 €
20180034	19011883	F: 19UG6501	ME-015-137P34-DMI BAT. ANNEXE	07/05/2019	1 662,57 €
gné	19006554	F: 19UG9202	2019PB011_60 chaises/LICES	09/05/2019	11 084,37 €
	19010613	S: 18UG6065	ESPACE LA GARDE du 1/4 au 30/4/19	09/05/2019	2 777,47 €
gné	19010979	F: 19UG9202	2019PB016 - 20 FAUTEUILS DE BUREAU TERTI	09/05/2019	2 427,37 €
20170181	19015335	S: 18UG6065	0054916938	09/05/2019	32,11 €
20180034	19011572	F: 19UG6501	PE-014-137P34-DMI BAT.ANNEXE	09/05/2019	2 556,28 €
	19000841	F: 19UG9408	C13 ASPIRATEURS LINGERIE/ATELIER	13/05/2019	860,16 €
gné	19014222	F: 19UG4101	ECRANS COLLEGES X 20	13/05/2019	1 662,87 €
	19014227	F: 19UG4102	UGAP - DD INTERNE WD COLLEGE 4To x 16	13/05/2019	2 172,62 €
20170356	19011816	S: 17UG6561	20170356-BC010-061P01-CS FREJUS	13/05/2019	939,99 €
20171284	19000057	S: 19UG6561	C4-D20004463-NETT RECURRENT	13/05/2019	71 236,48 €
20171284	19000059	S: 19UG6561	C4-D20004464-NETT RECURRENT	13/05/2019	159 188,86 €
20171284	19000060	S: 19UG6561	C4-D20004466-NETT RECURRENT	13/05/2019	46 140,79 €
gné	19010526	F: 19UG9404	19CE1-LA GUICHARDE	14/05/2019	285,66 €
	19012284	F: 19UG9206	Les Seize Fontaines-19CE2	14/05/2019	2 793,74 €
gné	19013794	F: 19UG9404	MARCEL PAGNOL-19CE1	14/05/2019	3 327,49 €
	19015984	F: 17UG2001	ACQUISIT° TRAFIC EY-451-NF	14/05/2019	1 590,09 €
gné	19016018	F: TAXES	CARTE GRISE TRAFIC N° EY-451-NF	14/05/2019	296,30 €
20180034	19009888	F: 19UG6501	PE-012-137P34-DMI BAT.ANNEXE	14/05/2019	412,39 €
gné	18001694	S: 18UG6561	PRESTATION NETTOYAGE PRADET-DR(RATTACH.)	15/05/2019	20 340,30 €
	19000855	F: 19UG6501	RRODUITS ENTRETIEN ECONOAMT	15/05/2019	752,46 €
gné	19000930	F: 19UG6501	RECHARGE FILM ETIRABLE ECONOMAT	15/05/2019	83,70 €
	19011884	F: 19UG9206	19CE1-PIERRE DE COUBERTIN	15/05/2019	18 841,12 €
gné	19013793	F: 19UG9404	Villeneuve-19CE2	15/05/2019	549,20 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19013814	F: 19UG9404	19CE1 JOSEPH D'ARBAUD	15/05/2019	469,35 €
gné	19013815	F: 19UG9404	BERTY ALBRECHT-19CE2	15/05/2019	3 487,40 €
	18003168	F: 18UG9408	CELLULE DE REFROIDISSEMENT CUISI(REPORT)	16/05/2019	19 997,88 €
gné	19000886	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN ECONOMAT	16/05/2019	4 326,80 €
	19010511	F: 19UG9404	19CE1-Alphonse KARR	16/05/2019	285,66 €
gné	19013809	F: 19UG9404	LES PINS D'ALEP-19CE2	16/05/2019	694,82 €
	19013813	F: 19UG9404	JULES FERRY-19CE1	16/05/2019	3 666,23 €
gné	18002916	F: 18UG9408	FOUR REMISE TEMPERATURE C13(REPORT)	17/05/2019	5 331,38 €
	18003335	F: 18UG3403	2018 - UGAP - COPIEURS ELUS(RATTACH.)	20/05/2019	412,56 €
gné	19000864	F: 19UG6501	C13 PRODUITS D ENTRETIEN	20/05/2019	260,80 €
	19015330	F: 19UG2202	CDE GNR PARC LES INCAPIS	20/05/2019	3 870,85 €
20180034	19012100	F: 19UG6501	PE-016-137P42-UTS MAYOL	20/05/2019	1 284,21 €
20180034	19013555	F: 19UG6501	PE-017-137P34-DMI BAT ANNEXE	20/05/2019	618,60 €
gné	18000268	F: 18UG3403	UGAP - COPIEURS 2018 - LABO(REPORT)	21/05/2019	911,06 €
	18000508	F: 18UG3403	UGAP COPIEURS 2018 - CDE(RATTACH.)	21/05/2019	728,38 €
gné	19001125	F: 19UG3403	UGAP COPIEURS 2019 - CDE	21/05/2019	332,50 €
	19010525	F: 19UG9404	19CE1-LES EUCALYPTUS	21/05/2019	285,66 €
gné	19014829	F: 19UG4104	UGAP - M227fdw x 10	21/05/2019	1 731,34 €
	19014833	F: 19UG4104	UGAP MFP HP M227fdw x 15 LES LICES	21/05/2019	819,41 €
gné	19015677	F: 19UG4005	UGAP - IPAD DirCOM x 2	21/05/2019	3 087,55 €
	19010218	F: 19UG9206	19CE1-Villeneuve	22/05/2019	3 455,99 €
gné	19010950	F: 19UG9208	2019PB015 -VITRINE D'EXTERIEUR MURALE -	22/05/2019	68,97 €
	19013806	F: 19UG9404	MAURICE RAVEL-19CE1	22/05/2019	2 453,01 €
gné	19013812	F: 19UG9404	LA GUICHARDE-19CE2	22/05/2019	4 739,74 €
	19015069	F: 19UG9404	Le Fenouillet-19CE3	22/05/2019	594,15 €
gné	19015664	F: 19UG4107	UGAP - Fournitures et accessoires divers	22/05/2019	269,40 €
	19011435	F: 19UG9202	VESTIAIRE INDUSTRIE 1 COLONNE ELECTROZIN	23/05/2019	1 216,46 €
gné	19017172	S: 19UG8462	bon de commande ugap cgl marie curie	23/05/2019	342,88 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19000152	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300778152	24/05/2019	1 233,36 €
gné	19011480	S: 18UG8465	BC 293 BP UGAP GEND DRAG	24/05/2019	400,90 €
	19012266	S: 18UG8462	BC 296 CB UGAP KAAR	24/05/2019	390,91 €
20171284	19011873	S: 19UG6561	C4-D20004463-062L04BC-GVAR BAT.C	24/05/2019	0,00 €
	19000151	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300777092 PREL	28/05/2019	3 970,89 €
gné	19000153	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300780193	28/05/2019	2 633,29 €
20170181	19016793	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES JANVIER 2019	28/05/2019	1 183,96 €
20170181	19016794	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES MARS 2019	28/05/2019	1 099,39 €
20170181	19016795	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES AVRIL 2019	28/05/2019	1 268,53 €
gné	19001020	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN ECONOMAT	29/05/2019	316,61 €
	19015822	F: 19UG9206	L. Clément-19CE1	29/05/2019	2 003,56 €
20170181	19017931	S: 18UG6065	Fact. N°0055016820 27/05/2019	29/05/2019	32,11 €
20170181	19002646	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENT SOLIDARITE BANDOL	04/06/2019	288,99 €
20170181	19002662	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE EXPLOIT LA SEYNE	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003016	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAISON QUATRE FRERES	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003073	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE HOTEL DES ARTS	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003270	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE TECH ST MAXIMIN	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003273	S: 18UG6065	CENTRE TERRITORIAL AUPS	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003278	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENT SOLIDARITE COGOLIN	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003284	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE EXPLOITATION	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003290	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE D EXPLOITATION	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003318	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE LABORATOIRE ANALYSES	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003321	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE DIRECTION AUTONOMIE	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003336	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE TECHNIQUE	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003346	S: 18UG6065	CENTRE D EXPLOITATION CARCES	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003348	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAS DES BAGAREDES	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003355	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE TERRITORIAL St M	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003465	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C SOLIDARITE VIDAUBAN	04/06/2019	288,99 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19003467	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C SOLIDARITE ST TROPEZ	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003483	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE SAPEURS FORESTIERS	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003485	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C SOLIDARITE LUC	04/06/2019	288,99 €
20170181	19003487	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS COEUR DU VAR	04/06/2019	288,99 €
	19006998	F: 19UG9206	MOBILIER J PREVERT 35636893	05/06/2019	16 116,34 €
gné	19015913	F: 19UG9404	FIPHFP LE VIGNERET AUTOLAVEUSE	05/06/2019	2 218,02 €
	19016530	F: 19UG4104	UGAP IMP COULEUR LASER COLLEGES X 4	05/06/2019	248,63 €
gné	19017451	F: 19UG4204	UGAP - VIDEO PROJ - ADM X 5	05/06/2019	1 367,00 €
20170181	19002653	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CTRE EXPLOIT BANDOL	05/06/2019	288,99 €
20170181	19002656	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE PMO BANDOL	05/06/2019	288,99 €
20170181	19002685	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ANCIEN COLLEGE WALLON	05/06/2019	288,99 €
20170181	19002954	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE PYTHAGORA LA SEYNE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003020	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UFI LOCAL INFO	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003022	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MDPH OLLIOULES	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003060	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MIRABEAU LOCAL INFO	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003063	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ESPACE PEIRESC	05/06/2019	308,25 €
20170181	19003088	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE STOCKAGE INTENDANCE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003247	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS TOULON MAYOL	05/06/2019	308,25 €
20170181	19003248	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE LOUBIERE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003263	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAISON DU HAUT VAR	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003266	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE EXPLOIT HYERES	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003267	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE D EXPLOITATION	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003268	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE PME HYERES	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003271	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CA GRAND VAR	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003274	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENT SOLIDARIT. SALERNE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003276	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENT EXPLOITAT° SALERN	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003281	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE SOLIDARITE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003282	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENT COL DE L'ANGE	05/06/2019	288,99 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19003287	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENT SOUS PREFECTURE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003294	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE POLE SOCIAL DRAGUI	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003302	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE BAT OMEGA	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003306	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE SOLIDARITE MARTI	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003307	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE PALT DRAGUIGNAN	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003309	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MEDIATHEQUE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003326	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE LEO LAGRANGE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003328	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ARCHIVES DEPARTEMENTALE	05/06/2019	308,25 €
20170181	19003331	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENT POLE ARCHEOLO	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003335	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS PROVENCE VERTE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003337	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENT SOLIDARITE LORGUES	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003344	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ABBAYE DE LA CELLE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003350	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE D EXPLOITATION	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003360	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE SOLIDARITE St MA	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003362	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CENTRE D EXPLOITATION	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003471	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C SOLIDARITE STE MAXIME	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003476	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE UTS VAR ESTEREL	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003477	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE BARNIER	05/06/2019	321,10 €
20170181	19003481	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C SOLIDARITE BORMES	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003484	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C EXPLOIT LE CANNET	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003577	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAISON DE LA NATURE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003588	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE ANNEXE CHATEAU RIPELLE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003598	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE CHATEAU-LA-RIPELLE	05/06/2019	288,99 €
20170181	19003607	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MAS DE L'ESPACIER	05/06/2019	288,99 €
20170181	19018480	S: 18UG6065	CE ST MAXIMIN	05/06/2019	32,11 €
20170181	19003482	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C SOLIDARITE HELIANTHE	07/06/2019	288,99 €
20170181	19016355	F: 17UG6064	GARDIENNAGE ARCHIVES DRAGUIGNAN DU 23/0	07/06/2019	2 867,46 €
20170181	19016404	F: 17UG6064	GARDIENNAGE FOYER ST NICOLAS FIGAOU SOLL	07/06/2019	1 248,48 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19016418	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CITE LAZARE CARNOT DU 02/05	07/06/2019	6 075,50 €
gné	19000854	S: 18UG8465	BC 300 FT UGAP FOYER ENFANCE	11/06/2019	712,13 €
	19009352	S: 18UG8465	BC 287 JR UGAP FERRIE	11/06/2019	400,90 €
gné	19011455	S: 19UG41101	SMA Solutions- Maintenance annuelle lice	11/06/2019	11 920,10 €
	19013204	S: 18UG8465	BC 299 FT UGAP SOUS PREF	11/06/2019	633,00 €
20170181	19017546	S: 18UG6065	MESURES CONSERVATOIRES NOVEMBRE ET DECEM	11/06/2019	241,17 €
20170181	19017559	S: 18UG6065	MESURES CONSERVATOIRES JANVIER 2019	11/06/2019	40,78 €
20170181	19017564	S: 18UG6065	MESURES CONSERVATOIRES MARS 2019	11/06/2019	78,07 €
	19009524	S: 19UG41101	LICENCE ADOBE ACROBAT PRO DC FOR TEAM MU	12/06/2019	149,48 €
gné	19015963	F: 19UG8330	LES CHENES-DEF19	12/06/2019	1 475,71 €
	19015979	F: 19UG8330	GENEVOIX-DEF19	12/06/2019	1 475,71 €
gné	19015998	F: 19UG8330	P. CEZANNE-DEF19	12/06/2019	1 475,71 €
	19017970	F: 19UG4107	UGAP - Fournitures diverses	13/06/2019	416,56 €
20180034	19016784	F: 19UG6501	20180034-BC018-137P34-DMI BAT ANN	13/06/2019	4 399,03 €
	19000858	F: 19209201	C13 ADOS LIT D APPOINT	14/06/2019	367,31 €
gné	19007640	F: 19UG9208	2019PB013 DEVIS 37805352 DU 1/03/2019	14/06/2019	94,22 €
	19016306	F: 19UG9403	2019PB025 - 6 FOURS A MICRO-ONDES	14/06/2019	366,67 €
20170181	19009804	F: 17UG6064	Gardiennage CD83 - LAZARE CARNOTdu 01/0	14/06/2019	3 251,48 €
20170181	19009808	F: 17UG6064	Gardiennage Bâtiments des Services Les L	14/06/2019	3 251,48 €
gné	19011520	F: 19UG9202	DIVERS ARTICLES/CHAUFFEURS/TABLE BASSE C	17/06/2019	6 891,99 €
20170181	19018565	F: 17UG6064	GARDIENNAGE ARCHIVES DRAGUIGNAN	17/06/2019	10 737,37 €
gné	19001243	F: 19UG6501	C13 POUBELLES	18/06/2019	234,12 €
	19015353	F: 19UG2001	BC19015353 UGAP ACHAT C3 AK 010	18/06/2019	9 638,33 €
gné	19015356	F: 19UG2001	BC19015356 UGAP ACHAT C3 AK 011	18/06/2019	9 638,33 €
	19015358	F: 19UG2001	BC19015358 UGAP ACHAT C3 AK 012	18/06/2019	9 638,33 €
gné	19015361	F: 19UG2001	BC19015361 UGAP ACHAT C3 AK 013	18/06/2019	9 638,33 €
	19015364	F: 19UG2001	BC19015364 UGAP ACHAT C3 AK 006	18/06/2019	9 638,33 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19015365	F: 19UG2001	BC19015365 UGAP ACHAT C3 AK 014	18/06/2019	9 638,33 €
	19015371	F: 19UG2001	BC19015371 UGAP ACHAT C3 AK007	18/06/2019	9 638,33 €
gné	19015374	F: 19UG2001	BC19015374 UGAP ACHAT C3 AK 009	18/06/2019	9 638,33 €
	19015376	F: 19UG2001	BC19015376 UGAP ACHAT C3 AK 008	18/06/2019	9 638,33 €
gné	19016533	F: 19UG9204	ACHAT 12 LAMPES BUREAU UTS COEUR DU VAR	18/06/2019	230,39 €
	19015877	F: 19UG8330	La Marquisanne-DEF19	20/06/2019	1 331,60 €
gné	19015957	F: 19UG9206	19CE3-P.de Coubertin	20/06/2019	7 957,97 €
	19015997	F: 19UG8330	M. RIVIERE-DEF19	20/06/2019	1 475,71 €
gné	19016002	F: 19UG8330	R. Blache-DEF19	20/06/2019	1 475,71 €
	19016005	F: 19UG8330	Y. MONTAND-DEF19	20/06/2019	1 475,71 €
gné	19016347	F: 19UG9206	Emile Thomas-19CE1	20/06/2019	9 761,58 €
20171284	19013685	S: 19UG6561	C4-D20006322-137P71-NETT RECURRENT	20/06/2019	2 376,42 €
gné	19006995	F: 19UG9206	MOBILIER COLLEGE LA MARQUISANNE 35637676	21/06/2019	13 337,65 €
	19006996	F: 19UG9206	MOBILIER P GASSENDI 35637700	21/06/2019	9 002,95 €
gné	19009171	F: 19UG4101	UGAP - Cmde 3 - PC ELEVE - DRAGUI x 50	21/06/2019	18 195,83 €
	19009982	F: 19UG9206	19CE2-André Cabasse	21/06/2019	16 943,96 €
gné	19010374	S: 19UG41101	UGAP LICENCE ORACLE 2019 DATABASE	21/06/2019	4 529,41 €
	19011806	F: 19UG9206	19CE2 LA PEYROUA	21/06/2019	14 449,12 €
gné	19013135	F: 19UG4101	STOCKAGE PC - 600 unités	21/06/2019	624,00 €
	19013150	S: 19UG41101	UGAP - Microsoft Project STD 2019-BOITE	21/06/2019	632,87 €
gné	19015554	F: 19UG9206	J. d'Arbaud-19CE2	21/06/2019	178,41 €
	19015893	F: 19UG8330	F. Mistral-DEF19	21/06/2019	1 475,71 €
gné	19015949	F: 19UG8330	LEI GARRUS-DEF19	21/06/2019	1 475,71 €
	19016190	F: 19UG8330	J. Prévert-DEF19	21/06/2019	1 475,71 €
gné	19019099	F: 19UG4104	IMP PHOTO EXPO HDA + Consommables	21/06/2019	173,56 €
20170181	19019375	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES MAI 2019	21/06/2019	2 452,50 €
20171284	19001362	S: 19UG6561	CA-D20004463-062L04-GRAND VAR-2018	21/06/2019	3 550,22 €
20171284	19001363	S: 19UG6561	C4-D20004463-062L04BC-GV BAT.C	21/06/2019	5 037,13 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20180034	19018293	F: 19UG6501	PE-019-137P34-DMI BAT ANNEXE	21/06/2019	71,40 €
	19018493	F: 19UG6004	4 COFFRES FORTS	24/06/2019	552,96 €
gné	19019377	F: 19UG2202	CDE GNR+GAZOLE PARC DU PALT	24/06/2019	9 614,99 €
	19015909	F: 19UG8330	JOLIOT CURIE-DEF19	25/06/2019	2 951,42 €
gné	18039295	F: TAXES	IM-AK003 ACQUISIT° PEUGEOT 208(REPORT)	26/06/2019	364,76 €
	19001236	F: 19UG6501	C13 PRODUITS ENTRETIEN	26/06/2019	887,18 €
gné	19011569	S: 18UG8465	BC 294 FT UGAP POLE TECHNIQUE ROUTE	26/06/2019	633,00 €
	19012900	T: AUPS5162	UGAP-BC298-H.NANS-DIAG AVANT	26/06/2019	4 082,85 €
gné	19012905	T: AUPS5162	UGAP-BC299-H.NANS-BC-DIAG AVANT TRX	26/06/2019	2 088,91 €
	19015894	F: 19UG8330	H. Nans-DEF19	26/06/2019	1 331,60 €
gné	19015955	F: 19UG8330	MARIE MAURON-DEF19	26/06/2019	1 475,71 €
	19016191	F: 19UG8330	J. d'Arbaud-DEF19	26/06/2019	1 475,71 €
gné	19016835	S: 18UG8465	BC 302 DM UGAP SOUS PREF	26/06/2019	712,13 €
	19017022	S: 18UG8465	BC 304 SC UGAP FERRIE	26/06/2019	237,38 €
gné	19017040	S: 18UG8465	BC 303 BP UGAP GEND DRAG	26/06/2019	427,28 €
	19018905	F: 19UG8330	ACHAT DEFIBRILATEURS	26/06/2019	5 937,46 €
gné	18039105	F: TAXES	IM-AK001 ACQUISIT° PEUGEOT 208(REPORT)	27/06/2019	364,76 €
	18039216	F: TAXES	IM-AK002 ACQUISIT° PEUGEOT 208(REPORT)	27/06/2019	364,76 €
gné	19016363	F: 19UG9206	Lou Castellás-19CE2	27/06/2019	7 626,84 €
20180034	19018677	F: 19UG6501	PE-021-137P03-LICES PRODUITS ENTRET	27/06/2019	726,50 €
20180492	18013136	F: 18UG8513	MUSEUM ACHAT MATERIEL SCIENTIFIQ(REPORT)	27/06/2019	164,69 €
	19012060	F: 19UG4101	UGAP PC ADMIN N°6 - HP 705G3 SFF X 250	01/07/2019	88 298,45 €
gné	19012061	F: 19UG4101	PC COLLEGE n° 5 PC ELEVE x 299	01/07/2019	88 298,45 €
	19012062	F: 19UG4101	UGAP PC COLLEGE n° 6 PC PROF x 150	01/07/2019	88 298,45 €
gné	19012679	F: 19UG4101	UGAP PC COLLEGE - ELEVE X 200	01/07/2019	88 298,45 €
	19019841	F: 19UG4107	UGAP TROLLEY + piles	01/07/2019	51,97 €
20170181	19021416	S: 18UG6065	Fact. N°0055143519 26/06/2019	01/07/2019	32,11 €
	19001012	F: 19UG2208	FIOUL VILLA DIRECTION+MARTI	02/07/2019	3 489,33 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19001281	F: 19UG6501	PRODUITS D'ENTRETIEN ECONOMAT	02/07/2019	7 602,96 €
	19021649	F: TAXES	ACQUISIT° 508 N° FG-159-MD	02/07/2019	591,76 €
gné	19019410	F: 19UG8330	PILES POUR DEFIBRILLATEURS	03/07/2019	125,63 €
20170181	19019249	F: 17UG6064	GARDIENNAGE FETE DE LA MUSIQUE LE 21.06.	03/07/2019	382,75 €
20170181	19020079	F: 17UG6064	GARDIENNAGE FOYER FIGAOU SOLLIES PONT S	03/07/2019	3 341,20 €
20170181	19021507	S: 18UG6065	Fact. N°0055143518 26/06/2019	03/07/2019	32,11 €
20170181	19021881	F: 17UG6064	Fact. N°0055040597 04/06/2019	03/07/2019	2 902,64 €
	19001016	F: 18UG9210	C13 PARASOLS	04/07/2019	3 144,56 €
gné	19007273	F: 19UG2202	CDE DE GAZOLE CENTRE DE BARGEMON	04/07/2019	1 832,71 €
	19015138	F: 19UG9206	Le Fenouillet-19CE5	04/07/2019	9 298,60 €
20170181	19021882	F: 17UG6064	Fact. N°0055040596 04/06/2019	04/07/2019	2 968,70 €
20170181	19021883	F: 17UG6064	Fact. N°0055050783 05/06/2019	04/07/2019	2 177,42 €
gné	19017998	F: 19UG4101	UGAP - ACHATS DD HP 872477-B21#0D1 et 87	05/07/2019	3 671,73 €
	19001162	F: 19UG8348	MOBILIERS POUAPONNIERE	09/07/2019	2 171,33 €
gné	19001294	F: 19UG9402	CHARIOT MULTI USAGE POUAPONNIERE	09/07/2019	129,95 €
	19001314	F: 19UG6501	C13 PRODUITS ENTRETIEN	09/07/2019	227,07 €
gné	19001325	F: 19UG9402	AUTOLAVEUSE KARCHER POUAPONNIERE	09/07/2019	892,50 €
	19001369	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN FIGAOU	09/07/2019	884,33 €
gné	19010159	S: 18UG8465	BC 290 LB UGAP CMS FREJUS	09/07/2019	400,90 €
	19010165	S: 18UG8465	BC 288 CB UGAP VILLENEUVE	09/07/2019	1 899,00 €
gné	19010305	S: 18UG8465	BC 292 MS UGAP LES CHENES	09/07/2019	400,90 €
	19012267	S: 18UG8462	BC 295 CB UGAP LEOTARD	09/07/2019	166,85 €
gné	19015105	F: 19UG9206	Le Fenouillet-19CE4	09/07/2019	32 578,15 €
	19016004	F: 19UG8330	V. HUGO-DEF19	09/07/2019	1 475,71 €
gné	19016693	F: 19UG9404	19CE1-RAIMU	09/07/2019	14 915,94 €
	19017975	F: 19UG9206	19CE6-LE FENOUILLET	09/07/2019	1 849,58 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19018253	F: 19UG8330	DMI - Sce Prév Sécu et Sûreté - F. MARTI	09/07/2019	5 497,91 €
	19019942	F: 19UG9206	G. ROUX - 19CE1	09/07/2019	1 129,80 €
20180034	19019848	F: 19UG6501	PE-022-137P34-DMI BAT ANNEXE PRODUITS EN	09/07/2019	840,24 €
20180034	19020478	F: 19UG6501	PE-023-137P34-DMI BAT ANNEXE	09/07/2019	2 789,59 €
gné	18002455	F: 18UG2001	C3 CHAUFFEURS(REPORT)	11/07/2019	30 530,80 €
	19006999	F: 19UG9206	MOBILIER B ALBRECHT 35636874	11/07/2019	17 505,68 €
gné	19015805	F: 19UG8330	Le Vigneret-DEF19	11/07/2019	1 475,71 €
	19020511	F: 19UG9206	André MALRAUX-19CE1	11/07/2019	3 400,43 €
20171284	19001364	S: 19UG6561	C4-D20005385-CDE LE PRADET	11/07/2019	13 193,50 €
20171284	19001365	S: 19UG6561	C4-D20005385-CDE DRAGUIGNAN	11/07/2019	7 414,50 €
gné	19021536	F: 19UG9211	ACHATS MOBILIER PMS SAINTE MAXIME	12/07/2019	1 253,37 €
	19000161	F: 19UG8518	Spectrophotometres microplaque	15/07/2019	5 687,61 €
gné	19000188	F: 19UG9114	UGAP selon devis 300771835 IFEA	15/07/2019	217,04 €
20170181	19020882	F: 17UG6064	GARDIENNAGE PLAN DE LA GARDE DU 22.06.19	15/07/2019	1 855,70 €
20170181	19021574	F: 17UG6064	GARDIENNAGE PLAN DE LA GARDE DU 25.06.20	15/07/2019	1 782,59 €
20170181	19021576	F: 17UG6064	GARDIENNAGE PLAN DE LA GARDE DU 28.06.1	15/07/2019	1 855,70 €
gné	19010775	F: 19UG4101	CHARIOT CLASSE MOBILE pour PRET - COLLEG	16/07/2019	7 795,07 €
	19011028	F: 19UG2202	CDE DE GAZOLE CENTRE DE COMPS	16/07/2019	3 549,03 €
gné	19017994	F: 19UG4101	UGAP ECRANS COLLEGES X 40	16/07/2019	3 228,04 €
	19020740	S: 18UG8465	UGAP-BC316-CB-CLG VILLENEUVE FREJUS	16/07/2019	1 424,25 €
gné	19010920	F: 19UG4101	CHARIOT MOBILE - CLASSE ULIS COLLÈGE EST	17/07/2019	8 075,87 €
	19010989	F: 19UG4101	CHARIOT MOBILE - CLASSE ULIS COLLÈGE PA	17/07/2019	8 075,87 €
gné	19016514	F: 19UG4101	CHARIOT MOBILE - CLASSE ULIS COLLÈGE WAL	17/07/2019	8 075,87 €
	19018734	S: 18UG8465	BC 313 FT UGAP POLE TECH ROUTE	17/07/2019	854,55 €
gné	19019595	F: 19UG9202	2019PB022-PRESENTOIR MOBILE FREJUS	17/07/2019	142,71 €
20180034	19020699	F: 19UG6501	PE-024-137P34-DMI BAT ANNEXE	18/07/2019	1 343,03 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19010473	F: 19UG4004	UGAP-SOLUTIONS DE RESEAU LOCAL LAN ET WL	19/07/2019	4 049,72 €
	19020383	F: 19UG4104	UGAP - VDO Courte Focale Archiclasse VIN	19/07/2019	717,79 €
gné	19010268	S: 18UG8465	BC 289 CB UGAP CABASSE	22/07/2019	2 110,00 €
	19010770	F: 19UG4101	CHARIOT CLASSE MOBILE pour PRET - COLLEG	22/07/2019	7 795,07 €
gné	19020744	S: 18UG8465	UGAP-BC315-CB-CLG CABASSE ROQUEBRUNE	22/07/2019	2 895,98 €
20170181	19023214	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES JUIN 2019	22/07/2019	1 804,30 €
gné	19001292	F: 19UG9301	THERMOMETRE INTERIEUR	23/07/2019	262,59 €
	19001316	F: 19UG6107	CLIMATISEURS MOBILES X6 TAURUS LE PRADET	23/07/2019	1 742,75 €
gné	19001317	F: 19UG6107	CLIMATISEURS MOBILES X2 TAURUS DRAGUIGNA	23/07/2019	580,92 €
	19015973	F: 19UG8330	L'ESTEREL-DEF19	23/07/2019	2 951,42 €
gné	19017402	F: 19UG4101	ACHAT PC COLLÈGES HP 705 G3 X 300	23/07/2019	103 974,00 €
	19020418	F: 19UG9206	M. PAGNOL-19CE2	23/07/2019	4 007,13 €
gné	18002837	F: 18UG9408	SECHE LINGE ROTATIF A GAZ(REPORT)	24/07/2019	4 804,38 €
	19000251	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300837395	24/07/2019	1 143,26 €
gné	19000290	F: 19UG8510	UGAP SELON DEVIS 300863060	24/07/2019	735,45 €
	19000884	F: 19UG9401	REFRIGERATEUR TOP RME	24/07/2019	149,10 €
20180875	19024348	F: 18UG9405	4FRERES COMMANDE ELECTROMENAGER	26/07/2019	163,60 €
	19005461	F: 19UG3403	bon de commande ugap pour copieur	29/07/2019	3 420,56 €
gné	19001312	F: 19UG9403	PLAN DE CUISSON RME	30/07/2019	2 821,09 €
	19023921	S: 19UG4165	Support Oracle - contrat N°18682478 du 2	30/07/2019	4 529,41 €
gné	19001235	F: 18UG9210	C13 MOYENS PARASOL	31/07/2019	261,93 €
	19001406	F: 19UG9401	C13 LE NID FRIGO TOP	31/07/2019	176,76 €
gné	19001465	F: 19UG6501	C13 PRODUITS ENTRETIEN	31/07/2019	439,92 €
	19001477	F: 19UG6501	C13 GEL HYDROALCOOLIQUE	31/07/2019	46,22 €
gné	19021627	F: 19UG4104	UGAP - SCANNERS AUTONOMIE	31/07/2019	8 935,88 €
	19022846	S: 18UG8465	BC 319-UGAP-SOC CMS FREJUS	31/07/2019	379,80 €
gné	19023648	F: 19UG4205	UGAP - DICTAPHONE CEP x 1	01/08/2019	120,58 €
20170181	19023219	F: 17UG6064	GARDIENNAGE PLAN DE LA GARDE DU 01.07 AU	05/08/2019	1 562,14 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19023322	F: 17UG6064	GARDIENNAGE PLAN DE LA GARDE DU 06.07 AU	05/08/2019	6 674,53 €
20170181	19023850	S: 18UG6065	GARDIENNAGE PLAN DE LA GARDEDU 17.07 AU	05/08/2019	47 438,17 €
20171284	19006744	S: 19UG6561	HC-BC009-137P42-35676642-DIAPASON	05/08/2019	3 565,48 €
	18002492	F: 18UG9401	MATERIEL CUISINE DRAGUIGNAN(REPORT)	06/08/2019	2 406,04 €
gné	19017156	S: 18UG8465	BC 306 FT UGAP POLE ARCHEO	06/08/2019	770,16 €
	19021748	S: 18UG8465	BC 317-UGAP- COLLEGE LES CHENES	06/08/2019	474,75 €
gné	19022843	S: 18UG8465	BC 321 - UGAP-SOC CMS FREJUS	06/08/2019	527,50 €
	19024536	S: 19UG8465	BC10-UGAP-MS-CLG LEOTARD (BC DE 2017)	06/08/2019	426,29 €
20170181	19022061	F: 17UG6064	GARDIENNAGE ARCHIVES DRAGUIGNAN DU 20.0	06/08/2019	9 351,35 €
20180034	19018578	F: 19UG6501	PE-020-137P42-UTS MAYOL	06/08/2019	922,12 €
20180034	19022393	F: 19UG6501	PE-025-137P34-CREME LAVANTE	06/08/2019	78,17 €
20180034	19023388	F: 19UG6501	20180034-BC026-DEVIS 300872613	06/08/2019	6 889,11 €
20180034	19023396	F: 19UG6501	ME-027-137P34-DMI BAT AN-ASPIRATEUR	07/08/2019	198,55 €
20171284	19015033	S: 19UG6561	20171284-BC011-137P01-HOTEL ARTS	09/08/2019	155,22 €
gné	19001630	F: 19CP9111	C13 SERVIETTES	13/08/2019	215,20 €
	19020411	F: 19UG4101	UGAP - Portable HP 455 G6 X 100	13/08/2019	51 626,87 €
gné	19020618	F: 19UG2202	CDE GAZOLE AUPS	13/08/2019	4 750,80 €
	19022106	S: 19UG8465	UGAP BC 90 COLLEGE 16 FONTAINES	13/08/2019	2 799,13 €
gné	19022935	F: 19UG2202	CDE19022935 GNR DRAGUIGNAN	13/08/2019	3 607,05 €
	19024540	F: 19UG4101	UGAP ECRAN 27" x 2 - MAYONS	13/08/2019	354,32 €
gné	19025952	F: 19UG2202	BC 19025952 UGAP GAZOLE BARGEMON	13/08/2019	2 422,83 €
20171284	19018361	S: 19UG6561	20171284-BC013-137L79-CHAMPS DE MARS	13/08/2019	1 382,68 €
gné	19019775	F: 19CP9114	ACHAT 4 VALISETTES UTS VAR ESTEREL	14/08/2019	193,26 €
	19022139	F: 19UG2001	MVT19022139 ACHAT DUSTER DENFA	14/08/2019	18 884,56 €
20170181	19022062	F: 17UG6064	GARDIENNAGE LAZARE CARNOT DU 01.07.19 AU	14/08/2019	5 096,20 €
	19025493	F: 19UG2202	CDE 19025493 GO & GNR PARC DRAGUIGNAN	20/08/2019	7 041,75 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19001583	F: 19209302	GOBELETS PLASTIQUES ECONOMAT	21/08/2019	160,89 €
	19001620	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN ECONOMAT	21/08/2019	3 071,17 €
20171283	19020482	S: 17UG6561	20171284-HC017-137P70.A1-LOUBIERE BAT.A1	21/08/2019	177,63 €
	19001582	F: 19209302	USTENSILES DE CUISINE CUISINE LE PRADET	22/08/2019	90,00 €
gné	19001851	F: 19CP6501	ACCESSOIRES ENTRETIEN	22/08/2019	18,45 €
	19011608	S: 19UG8462	UGAP-BP-CLG A TOUS COLLGES	23/08/2019	6 349,67 €
gné	19019747	S: 19UG51670	RAT collège La Peyroua au Muy (complémen	23/08/2019	400,90 €
	19024285	S: 19UG51670	RAT collège la Peyroua	23/08/2019	284,85 €
gné	19023067	F: 19UG6004	UGAP - HP SWITCH - DV 35761904	26/08/2019	9 330,83 €
	19008065	F: 19UG6004	PPMS M CURIE LA SEYNE DEVIS 35655162	27/08/2019	44 958,44 €
gné	19025755	F: 19UG4101	UGAP - SACOCHES PORTABLES X 80	28/08/2019	400,75 €
	19025917	F: 19UG4001	UGAP - Casques TEL IP x 10	28/08/2019	357,08 €
gné	19022133	F: 19UG2202	Mvt19022133 CDE GAZOLE COMPS	29/08/2019	3 558,61 €
20171284	19018886	S: 19UG6561	20171284-BC014-137P10-ECOFERME	29/08/2019	465,66 €
gné	19001579	F: 19UG3402	DESTRUCTEURS DE PAPIER	30/08/2019	802,56 €
	19026462	F: 19UG9211	TABLE A LANGER CMS FREJUS	30/08/2019	140,54 €
gné	18002456	F: 18UG2001	RIFTER PEUGEOT CHAUFFEUR(REPORT)	02/09/2019	15 091,85 €
	18002457	F: 18UG2001	ACHAT JUMPY CHAUFFEUR(REPORT)	02/09/2019	14 550,92 €
gné	18003084	F: 18UG2001	JUMPY OPTION BANQUETTE(REPORT)	02/09/2019	1 144,00 €
20170181	19025705	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES JUILLET 2019	02/09/2019	1 288,79 €
gné	19001751	F: 19UG9402	C13 ASPIRATEURS	03/09/2019	427,90 €
	19001804	F: 19UG9402	C13 ADOS LAVE LINGE/SECHE LINGE	03/09/2019	559,21 €
gné	19018723	S: 18UG8465	BC 312 MS UGAP VILLENEUVE	03/09/2019	400,90 €
	19019192	S: 18UG8465	BC 311 DM UGAP SOUS PREF	03/09/2019	400,90 €
gné	19020077	S: 18UG8465	BC 314 MS UGAP VILLENEUVE	03/09/2019	263,75 €
	19023763	S: 18UG8465	UGAP-BC-327 FT	03/09/2019	47,48 €
gné	19026335	F: 19UG9211	TABLES +CHAISES ENFANT CMS ST RAPHAEL	03/09/2019	427,35 €
	19027484	F: 19UG9211	TABLES+CHAISES ENFANT CMS FREJUS	03/09/2019	275,53 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19019910	F: 19UG9206	Y. MONTAND-19CE1	04/09/2019	1 436,35 €
	19019958	F: 19UG9206	A. CABASSE-19CE4	04/09/2019	1 862,50 €
gné	19020354	F: 19UG9206	19CE3-LA PEYROUA	04/09/2019	1 686,95 €
	19024702	F: 19UG9206	P. de Coubertin-19CE5	04/09/2019	1 731,03 €
gné	19024833	F: 19UG9206	19CE4-LEONARD DE VINCI	04/09/2019	3 295,77 €
	19024951	S: 18UG8465	BC330-UGAP-DM-SOUS PREF	04/09/2019	522,23 €
gné	19025529	F: 19UG9404	19CE2-Pierre GASSENDI	04/09/2019	2 504,80 €
	19025532	F: 19UG9404	19CE1_Paul-Emile VICTOR	04/09/2019	1 894,40 €
gné	19025535	F: 19UG9404	19CE1-LA VALLEE DU GAPEAU	04/09/2019	906,82 €
	19025547	F: 19UG9404	19CE2-François de LEUSSE	04/09/2019	1 591,06 €
20170181	19025492	F: 17UG6064	GARDIENNAGE FOYER FIGAOU SOLLIES PONT DU	04/09/2019	1 497,85 €
20170181	19025497	F: 17UG6064	GARDIENNAGE FOYER FIGAOU SOLLIES PONT DU	04/09/2019	905,64 €
20170181	19026783	F: 17UG6064	GARDIENNAGE FOYER FIGAOU 19-0843 DU 8/8	04/09/2019	1 244,58 €
20170181	19026785	F: 17UG6064	GARDIENNAGE FOYER FIGAOUDU 16/8 au 18/8	04/09/2019	942,69 €
gné	19022844	S: 18UG8465	BC 320 UGAP -SOC MECS BOUGAINVILLEES	05/09/2019	385,08 €
	19025513	F: 19UG9404	19CE4-Yves MONTAND	05/09/2019	2 642,01 €
gné	19025517	F: 19UG9404	19CE1-PIERRE PUGET	05/09/2019	2 348,24 €
	19025533	F: 19UG9404	19CE2-LES EUCALYPTUS	05/09/2019	4 752,18 €
gné	19025540	F: 19UG9404	19CE1-Jacques-Yves COUSTEAU	05/09/2019	4 700,63 €
	19025559	F: 19UG9404	19CE2-Django REINHARDT	05/09/2019	4 109,43 €
gné	19025639	F: 19UG9404	19CE1-Alphonse DAUDET	05/09/2019	2 454,06 €
	19026477	F: 19UG9211	PRESENTOIR A LIVRE CMS FREJUS	05/09/2019	104,09 €
gné	19026479	F: 19UG9211	PRESENTOIR A LIVRE CMS ST RAPHAEL	05/09/2019	104,09 €
	19026483	F: 19UG9211	PRESENTOIR A LIVRE CMS PUGET/ROQUEBRUNE	05/09/2019	104,09 €
20170181	19022063	F: 17UG6064	GARDIENNAGE LAZARE CARNOT DU 19.08.19 A	05/09/2019	2 955,28 €
	19016476	F: 19UG9206	Lou Castellás-19CE3	09/09/2019	4 426,77 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19017550	S: 19UG51670	RAT pour le collège de Brignoles P. CEZA	09/09/2019	2 110,00 €
	19020360	F: 19UG9206	19CE4-LA PEYROUA	09/09/2019	1 782,26 €
gné	19022716	F: 19UG9404	CHARRIOT FIPHFP LA GUICHARDE UGAP	09/09/2019	542,96 €
	19024810	S: 19UG51670	RAT collège Cézanne (rapport définitif)	09/09/2019	807,08 €
gné	19025300	S: 19UG51670	RAT collège St-Tropez Moulin Blanc	09/09/2019	1 160,50 €
	19025636	F: 19UG9404	19CE3-Alphonse KARR	09/09/2019	2 981,58 €
gné	19026779	S: 19UG4165	Devis 35795998 du 22/08/2019	09/09/2019	25 178,61 €
	19026782	S: 19UG4165	Microsoft MPSA GOUVERNEMENT-Win Server U	09/09/2019	102 582,48 €
gné	19026809	F: 19UG4104	UGAP - ONDULEURS PPMS x 50	09/09/2019	2 756,00 €
	19026948	F: 19UG9211	TAPIS DE JEUX UTS VGIO	09/09/2019	55,43 €
gné	19020479	F: 19UG9206	Villeneuve-19CE3	10/09/2019	1 146,90 €
	19026764	F: 19UG9211	CHAISE ENFANT CS BARJOLS	10/09/2019	75,99 €
20180034	19024355	F: 19UG6501	20180034-BC028-DEVIS 300881274	10/09/2019	217,19 €
20180034	19024892	F: 19UG6501	20180034-BC029-DEVIS 300886690	10/09/2019	956,99 €
gné	19001879	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN CIGALOUNE	11/09/2019	518,95 €
	19024484	F: 19UG8330	La Ferrage - DEF 19	11/09/2019	1 475,71 €
gné	19024516	F: 19UG8330	J.Y. Cousteau - DEF19	11/09/2019	1 331,60 €
	19024576	F: 19UG8330	RAIMU DEF 19	11/09/2019	1 475,71 €
gné	19024823	F: 19UG9206	19CE2 - LA GUICHARDE	11/09/2019	2 003,56 €
	19025544	F: 19UG9404	19CE2-Henri WALLON	11/09/2019	1 346,52 €
gné	19014236	S: 19CP51630	BC UGAP-CLG J.PREVERT-GILABERT	13/09/2019	1 160,50 €
	19026765	F: 19UG9211	TABLE+CHAISES ENFANT CS ST MAXIMIN	13/09/2019	161,67 €
gné	19028898	F: 19UG2025	LOC/MAINT ZOE 2019	16/09/2019	1 823,70 €
	19024494	F: 19UG8330	B. Albrecht - DEF 19	17/09/2019	1 475,71 €
gné	19024502	F: 19UG8330	J. Rostand - DEF 19	17/09/2019	1 475,71 €
	19024512	F: 19UG8330	G. ROUX - DEF 19	17/09/2019	1 331,60 €
gné	19024520	F: 19UG8330	A. Cabasse - DEF19	17/09/2019	1 331,60 €
	19024568	F: 19UG8330	P. de COUBERTIN DEF19	17/09/2019	1 331,60 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19024763	F: 19UG9206	19CE4 - M PAGNOL	17/09/2019	5 279,32 €
	19025620	F: 19UG9404	19CE1-André LEOTARD	17/09/2019	594,72 €
gné	19025629	F: 19UG9404	19CE5-ANDRE CABASSE	17/09/2019	143,64 €
	18006094	F: 18UG2001	ACQUISIT° JUMPY CONFORT BLUE HDI(REPORT)	18/09/2019	15 669,50 €
gné	19018003	F: 19UG9202	2019PB027 - Chaises les lices Complément	18/09/2019	3 131,82 €
	19027724	F: 19UG9404	DEM0015599 Guy de Maupassant	18/09/2019	533,02 €
gné	19028693	F: 19UG9404	DEM0015601 Guy de Maupassant Garéoult	18/09/2019	572,76 €
	19021688	F: 19UG9206	F. de Leusse-19CE1	19/09/2019	2 003,56 €
gné	19024815	F: 19UG9206	19CE5-VILLENEUVE	19/09/2019	2 793,74 €
	19027738	F: 19UG9404	DEM0015602 Collège Pierre Gassendi	19/09/2019	1 741,70 €
gné	19027283	F: 19UG4107	UGAP - DYMO et VGA	20/09/2019	97,13 €
	19027739	F: 19UG4107	UGAP - CORDONS HDMI/VGA + Divers	20/09/2019	479,21 €
20180034	19027595	F: 19UG6501	20180034-BC031-DEVIS 300904934	20/09/2019	374,41 €
	19012079	F: TAXES	UGAP 2017-LR183 RECU CARTE GRISE	24/09/2019	450,76 €
gné	19015136	F: 19UG2001	BC19015136 UGAP ACHAT C3 AK 005	24/09/2019	9 952,09 €
	19026022	F: TAXES	19-L504 UGAP CARTE GRISE FONCTIONNEMENT	24/09/2019	450,76 €
gné	19027674	F: 19UG2202	BC 19-L497 GAZOLE COMPS DEVIS 37890548	24/09/2019	3 549,27 €
	19028955	F: 19UG2001	UGAP 19-L433 2019-AK120 MASTER LE MUY	24/09/2019	32 675,13 €
gné	19001389	F: 19209603	MATELAS DE CHANGE P'TITS LOUPS	25/09/2019	55,60 €
	19001999	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN ECONOMAT	25/09/2019	2 940,38 €
gné	19002106	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN FIGAOU	25/09/2019	413,51 €
	19000428	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300918496	26/09/2019	1 800,50 €
gné	19000432	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300921259	26/09/2019	523,23 €
	19005545	S: AMIAH.NANS	UGAP-BC272-BC- RETRUCT CLG H.NANS-BC	26/09/2019	970,61 €
gné	19027326	F: 19UG9403	2019PB036_TABLE DE CUISSON A INDUCTION3	26/09/2019	229,00 €
	19027735	F: 19UG9404	DEM0015570 collège Paul Emile Victor	26/09/2019	990,77 €
gné	19027743	F: 19UG4005	UGAP - TW TLKR T82(par2) x 38 - DIT	26/09/2019	2 983,00 €
20180034	19027740	F: 19UG6501	20180034-BC032-DEVIS 300906181	26/09/2019	44,66 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19017153	S: 18UG8465	BC 308 FT UGAP CE LA SOUCHE	27/09/2019	385,08 €
	19017154	S: 18UG8465	BC 307 FT UGAP CE LA CHAMAY	27/09/2019	385,08 €
gné	19021583	F: 19UG4101	UGAP Portables COLLEGES X 60	27/09/2019	30 976,12 €
	19024104	S: 18UG8465	BC 329 - UGAP- CE LA SOUCHE	27/09/2019	42,20 €
gné	19024106	S: 18UG8465	BC 328-UGAP- CE LA CHAMAY	27/09/2019	47,48 €
	19025648	S: 19UG8465	BC 331 - UGAP-COLLEGE FERRIE	27/09/2019	4 166,40 €
gné	19027281	F: 19UG4101	UGAP / ECRAN Benq x 10 - DRAG	27/09/2019	807,01 €
	19027846	F: 19UG4101	UGAP - ECRANS x 80 - D.Autonomie DRAG	27/09/2019	8 059,92 €
gné	19007612	T: AUPS5162	UGAP-BC279-H.NANS-BC-DIAG AMIANTE	30/09/2019	4 831,90 €
	19029217	F: 19UG4104	UGAP - ECRANS COLLEGE X 20 DRAG	30/09/2019	1 614,02 €
gné	19000243	S: 18UG8465	BC 305 FT UGAP LABO	01/10/2019	385,08 €
	19000318	S: 18UG8465	UGAP-BC-326- LABORATOIRE	01/10/2019	47,48 €
gné	19000502	F: 19209205	ACHAT VESTIAIRE C2	01/10/2019	2 603,04 €
	19001506	F: 19209205	ARMOIRE ESPACE SANTE	01/10/2019	189,22 €
gné	19006997	F: 19UG9206	MOBILIER F MISTRAL 35636884	01/10/2019	17 505,67 €
	19024474	F: 19UG8330	Le Mouliin Blanc-DEF19	01/10/2019	1 331,60 €
gné	19024490	F: 19UG8330	G. de Maupassant - DEF19	01/10/2019	1 475,71 €
	19024518	F: 19UG8330	La Vallée du Gapeau - DEF19	01/10/2019	1 331,60 €
gné	19001507	F: 19209205	C13 ADOS ARMOIRE	02/10/2019	205,12 €
	19001750	F: 19UG9403	C13 MICRO ONDES AERD	02/10/2019	98,23 €
20170181	19029171	F: 17UG6064	GARDIENNAGE PLAN DE LA GARDE DU 06.09 AU	02/10/2019	2 310,16 €
	19024707	F: 19UG9206	B. Albrecht 19CE3	03/10/2019	3 656,48 €
gné	19024741	F: 19UG9206	19CE2-J ROSTAND	03/10/2019	9 961,82 €
	19028945	F: 19UG9211	CHAISES - UTS VAR ESTEREL	03/10/2019	1 213,18 €
gné	19029497	F: 19UG9404	DEM0015600 Guy de Maupassant Garéoult	03/10/2019	2 790,78 €
	19000184	F: 19UG4106	UGAP - ETIQUETTE ZEBRA X 5	04/10/2019	418,19 €
gné	19029220	F: 19UG4104	UGAP IMP NB A4 Collège HP M404dn x 15	04/10/2019	717,20 €
	19029572	F: 19UG4107	UGAP Piles 9V Multimètre/testeur réseau	04/10/2019	57,68 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19000233	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300825100	07/10/2019	508,97 €
	19001587	F: 19UG9401	ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE JARDIN D'ENF	07/10/2019	4 333,10 €
gné	19028985	F: 19UG5203	2017PB037 - TRANSPALETTE MANUEL	07/10/2019	375,38 €
	19029018	F: 19UG5203	2017PB038 - TRANSPALETTE MANUEL GT FT	07/10/2019	354,77 €
20171284	19027477	S: 19UG6561	C4-20171284-HC018-137P42-MAYOL	07/10/2019	8 795,84 €
	19002229	F: SEDI	FRAIS DE STOCKAGE VESTIAIRE POUP	08/10/2019	658,75 €
gné	19024964	F: 19UG9206	19CE1-LE MOULIN BLANC	08/10/2019	5 859,06 €
	19031772	F: 19UG2001	ACQUISIT° MASTER GRAND VOLUME	08/10/2019	3 062,30 €
gné	19031829	F: TAXES	CARTE GRISE N° FJ-398-KH	08/10/2019	450,76 €
	19016474	F: 19UG3403	COPIEUR POUR LE COLLEGE ALPHONSE KARR SA	09/10/2019	3 519,36 €
gné	19028976	F: 19UG4104	Onduleurs PPMS : complément Aire Dracéno	09/10/2019	4 134,00 €
	19029021	F: 19UG2202	19-L438 GAZOLE DEVIS 37896341 BARGEMON	09/10/2019	2 160,51 €
gné	19029212	F: 19UG4107	UGAP - ECRAN / CONNECTIQUES DIVERS	09/10/2019	4 997,67 €
	19002032	F: 19UG6501	C13 PRODUITS ENTRETIEN	10/10/2019	1 729,87 €
gné	19012195	F: 19UG9206	19CE2 - PIERRE DE COUBERTIN	10/10/2019	27 423,56 €
	19024811	F: 19UG9206	19CE4-VILLENEUVE	10/10/2019	3 090,44 €
gné	19024819	F: 19UG9206	19CE1-DJANGO REINHARDT	10/10/2019	2 003,56 €
	19028556	F: 19UG9206	P. de Coubertin-19CE6	10/10/2019	3 288,13 €
gné	19009953	F: 19UG9206	19CE2 clg Romain BLACHE	14/10/2019	15 889,32 €
	19009973	F: 19UG9206	19CE1-Les Pins d'Alep	14/10/2019	17 410,72 €
gné	19009975	F: 19UG9206	19CE2-Le Fenouillet	14/10/2019	21 377,27 €
	19011788	F: 19UG2202	CDE DE GAZOLE CENTRE AUPS	14/10/2019	4 711,68 €
gné	19029179	F: 19UG9404	19CE3-Léonard de VINCI	14/10/2019	514,98 €
	19029208	F: 19UG2001	ACQUISIT° MASTER GRAND CONFORT	14/10/2019	34 017,04 €
gné	19029517	F: 19UG2001	ACHAT MASTER FOURGON POUR AUPS	14/10/2019	32 675,13 €
	19030096	F: 19UG2202	GAZOLE DEVIS 37902406 AUPS	14/10/2019	5 396,44 €
gné	19030260	F: 19UG2202	GNR DEVIS 37903353 DRAGUIGNAN	14/10/2019	5 189,59 €
	19000238	F: 19UG8510	UGAP selon devis n° 300826564	15/10/2019	43,36 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19002283	F: SEDI	FRAIS DE RELIVRAISON VESTIAIRE	15/10/2019	1 269,50 €
	19020441	F: 19UG9213	BC19020441 RAYONNAGE MAGASIN	15/10/2019	3 386,85 €
gné	19027448	F: 19UG8330	ACHAT DEFIBRILLATEURS	15/10/2019	4 517,33 €
	19029805	F: 19UG9405	2019PB041_BOUILLOIRE ELECTRIQUE	15/10/2019	44,96 €
20170181	19030154	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES AOUT 2019	15/10/2019	1 632,46 €
20171284	19016232	S: 19UG6561	20171284-BC012-137P42-MAYOL DIAPASON	15/10/2019	679,15 €
gné	19022744	F: 19UG9401	COMMANDE FRIGOS	16/10/2019	1 796,65 €
	19000335	F: 19UG6004	COFFRE DE SECURITE POUPONNIERE	17/10/2019	567,00 €
gné	19001872	F: 19209205	ARMOIRE A PHARMACIE METALLIQUE ETIC 100X	17/10/2019	185,57 €
	19011448	F: 19UG9202	AMÉNAGEMENT CENTRE MEDICAL DE STE MAXIME	17/10/2019	23 864,96 €
gné	19011459	F: 19UG9202	AMÉNAGEMENT CENTRE MÉDICAL DE STE MAXIME	17/10/2019	14 852,44 €
	19019926	F: 19UG9206	Y. Montand-19CE2	17/10/2019	865,52 €
gné	19025962	F: 19UG9211	BIBLIOTHEQUES ENFANT PMS STE MAXIME	17/10/2019	273,74 €
	19028973	F: 19UG4107	Onduleurs PPMS : complément aire toulonn	17/10/2019	1 378,00 €
gné	19029513	F: 19UG4104	UGAP Ecrans x 40 - LES LICES	17/10/2019	3 228,04 €
	19030304	F: 19UG4101	UGA"- CORDONS COLLEGES	17/10/2019	400,80 €
gné	19030564	F: 19UG4104	UGAP VDO EB-530 x 2 COLLEGE	17/10/2019	1 286,47 €
	19002345	F: SEDI	PRODUITS ENTRETIEN ECONOMAT	18/10/2019	360,00 €
gné	19027545	F: 19UG4107	UGAP - Disques Durs SAS HPE 8To x 5	18/10/2019	4 198,32 €
	19029594	F: 19UG4101	UGAP - Portables CLG 455R G6 x10 (Stock)	18/10/2019	5 634,33 €
gné	19031577	F: 19UG4002	UGAP TEL 4028 x 50	18/10/2019	4 088,25 €
	19031599	F: 19CP3501	ACTIONS COLLECTIVES UTS LA SEYNE	18/10/2019	74,56 €
gné	19010739	F: 19UG3403	COPIEUR clg Thomas Edison	21/10/2019	1 636,96 €
	19015114	F: 19UG3403	Copieur pour le collège François De Leu	21/10/2019	3 273,92 €
gné	19020154	F: 19UG3403	Copieur collège George SAND	21/10/2019	2 880,80 €
	19027717	F: 19UG9404	COMMANDE UGAP DEM0015515	21/10/2019	533,11 €
gné	19033290	F: 19UG9701	UGAP AK-110 COMPACTEUR DENFA	21/10/2019	90 517,55 €
	19019635	F: 19UG6004	PLAN SURETE DANS LES COLLEGES BASCULE DS	22/10/2019	40 677,00 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19021613	F: 19UG6004	PPMS VIGNERET LE CASTELLET (à valider..)	22/10/2019	2 775,43 €
	19022203	F: 19UG3403	COPIEUR clg RAIMU	22/10/2019	2 396,16 €
gné	19031261	S: 19UG4165	Renouvellement Maintenance Licences Citr	22/10/2019	14 487,58 €
20180583	18019072	F: 18UG9401	SERGEN ACHAT ELECTROMENAGER(REPORT)	22/10/2019	625,04 €
gné	19026435	F: 19UG9211	BIBLIOTHEQUE ENFANT CMS ST RAPHAEL	23/10/2019	136,87 €
	19026439	F: 19UG9211	BIBLIOTHEQUE CMS PUGET/ROQUEBRUNE	23/10/2019	136,87 €
gné	19026860	F: 19UG4101	UGAP - CHARIOT MOBILE COLLEGE VILLENEUVE	24/10/2019	1 441,74 €
	19026863	F: 19UG4101	UGAP - CHARIOT MOBILE COLLEGE RAIMU BAND	24/10/2019	1 441,74 €
gné	19028804	F: 19UG4104	UGAP - VDO-PROJ INTERACTIFS X 3 + ACCESS	24/10/2019	3 270,80 €
20180034	19029354	F: 19UG6501	20180034-BC033-DEVIS 300921098	24/10/2019	596,22 €
20180034	19029505	F: 19UG6501	20180034-BC034-DEVIS 300923177	24/10/2019	130,42 €
	19018325	F: 19UG3403	copieurs clg LES EUCALYPTUS 35 c/mn	25/10/2019	1 501,76 €
gné	19018328	F: 19UG3403	Copieur clg JY COUSTEAU 35c/mn	25/10/2019	1 682,72 €
	19024270	F: 19UG9202	2019PB035_TRIEUR A CASES/LICES	25/10/2019	1 162,93 €
gné	19029943	F: 19UG9202	2019PB045 - VESTIAIRES	25/10/2019	482,05 €
	19029960	F: 19UG6403	2019PB040-CHARIOT MODULAIRES	25/10/2019	154,65 €
gné	19029855	F: 19UG6004	ACHAT COUVERTURE ANTI FEU + PANNEAU EVA	28/10/2019	347,76 €
20170181	19032777	S: 18UG6065	LEVEE DE DOUTES SEPTEMBRE 2019	28/10/2019	1 288,79 €
gné	19023586	F: 19UG9202	2019PB032 - 5 ARMOIRES HAUTES	29/10/2019	1 720,99 €
	19029202	F: 19UG9503	2019PB039 - CAISSE PALETTE 4 PIEDS	29/10/2019	585,06 €
gné	19030028	F: 19UG9404	19CE2-Gustave ROUX	29/10/2019	1 320,76 €
20180034	19030247	F: 19UG6501	20180034-BC036-DEVIS 300928569	29/10/2019	453,57 €
20180034	19032396	F: 19UG6501	20180034-BC037-DEVIS 300938635	29/10/2019	8 349,52 €
	19001969	S: 18UG8465	BC338 LB UGAP CDE FOYER DE L ENFANCE	31/10/2019	116,06 €
gné	19025980	S: 18UG8465	BC332-UGAP-SUBDI FAYENCE-FT DRAG	31/10/2019	400,90 €
	19028173	F: 19UG2001	UGAP 2019-114-AK TRAFIC TOLE	31/10/2019	25 896,79 €
gné	19028491	S: 18UG8465	BC340-UGAP-MS-CLG VILLENEUVE	31/10/2019	94,95 €
	19028492	S: 18UG8465	BC334-UGAP-LB-MECS BOUGAINVILLEES	31/10/2019	142,43 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19000242	F: 19UG2001	ACQUISIT° 5 KANGOO EXPRESS GRAND CONFORT	04/11/2019	64 241,42 €
	19002145	F: 19UG9401	C13 MATERIEL LE NID	04/11/2019	1 057,51 €
gné	19011024	F: 19UG2202	CDE DE GAZOLE CENTRE D'AUPS	04/11/2019	4 833,00 €
	19025978	F: 19UG9211	BAC MOBILE LIVRES PMS STE MAXIME	04/11/2019	257,92 €
gné	19026425	F: 19UG9211	ARMOIRE UTS VAR ESTEREL	04/11/2019	140,45 €
	19027776	S: 18UG8465	BC337 LB UGAP CMS COGOLIN	04/11/2019	400,90 €
gné	19027777	S: 18UG8465	BC336 LB UGAP CMS ST RAPHAEL	04/11/2019	400,90 €
	19028490	S: 18UG8465	BC339-UGAP-MS-CLG VILLENEUVE	04/11/2019	258,48 €
gné	19028493	S: 18UG8465	BC335-UGAP-LB-CMS FREJUS	04/11/2019	400,90 €
	19032085	F: 19UG9302	TASSES CAFE UTS FAYENCE	04/11/2019	35,83 €
gné	19000427	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300919440	05/11/2019	1 623,86 €
	19000431	F: 19UG8510	UGAP selon devis 300921167	05/11/2019	3 088,44 €
gné	19028552	F: 19UG9206	Le Fenouillet-19CE9	05/11/2019	937,15 €
	19029211	F: 19UG9404	19CE2-Paul-Emile VICTOR	05/11/2019	267,74 €
gné	19030633	F: 19UG9404	19CE3-Gustave ROUX	05/11/2019	1 580,23 €
	19034654	F: 19UG2208	Fact. N°0055670985 30/10/2019	05/11/2019	1 742,63 €
gné	19029969	F: 19UG9202	2019PB042 - CLASSEUR POUR DOSSIER SUSPEN	06/11/2019	420,65 €
20171284	19033249	S: 19UG6561	BC19-DCF-ABBAYE DE LA CELLE	06/11/2019	2 135,38 €
gné	19033305	F: 19UG9703	UGAP AK130 TRACTEUR FAYENCE	07/11/2019	106 507,18 €
	19035336	F: 19UG2025	LOC/MAINT ZOE N° EJ-601-JW	07/11/2019	121,58 €
gné	19035389	F: 19UG2025	LOC/MAINT ZOE OCTOBRE 2019	07/11/2019	85,29 €
	19035393	S: 19UG2077	LOC/MAINT ZOE OCTOBRE 2019	07/11/2019	36,29 €
gné	19032878	F: 19UG9404	Pierre de Coubertin - 19CE7	08/11/2019	3 279,83 €
20171284	19018904	S: 19UG6561	20171284-BC015-137P10-ECOFERME	08/11/2019	258,70 €
20191371	19033026	F: 19CP4309	UGAP ECLAIRAGE ANNULAIRE BINO MUSEUM	08/11/2019	413,90 €
	19027441	F: 19UG9213	BC UGAP 2019-113AK MAGASIN	12/11/2019	1 167,95 €
gné	19031142	F: 19UG9211	TABLE + CHAISES ENFANTS UTS TOULON	12/11/2019	161,57 €
	19036101	F: TAXES	UGAP 2018-LR142 REGUL CARTE GRISE	12/11/2019	450,76 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19020379	F: 19UG9206	Jean Rostand-19CE1	13/11/2019	3 920,14 €
	19029094	F: 19UG9206	Le Moulin Blanc 19CE2	13/11/2019	5 077,85 €
gné	19029095	F: 19UG9206	La Vallée du Gapeau - 19CE2	13/11/2019	3 656,48 €
	19029298	F: 19UG9206	T. Edison-19CE1	13/11/2019	3 656,48 €
gné	19032863	F: 19UG9404	Maurice Genevoix - 19 CE1	13/11/2019	2 472,54 €
	19033001	F: 19UG9404	Gustave ROUX 19CE4	13/11/2019	3 279,83 €
gné	19033007	F: 19UG9404	Font de Fillol 19CE1	13/11/2019	3 279,83 €
	19033103	F: 19UG9404	Gustave ROUX 19CE5	13/11/2019	1 607,40 €
gné	19033142	F: 19UG9404	Frédéric Mistral 19CE2	13/11/2019	1 692,94 €
	19033680	F: 19UG9404	Gabrielle Colette 19CE1	13/11/2019	181,83 €
gné	18036739	S: 18UG8462	BC 264 JR UGAP DIVERS CLG(REPORT)	14/11/2019	10 897,52 €
	19024715	F: 19UG9206	19CE3-Marcel PAGNOL	14/11/2019	6 552,22 €
gné	19025704	F: 19UG4003	UGAP - SWITCHS Site Central	14/11/2019	13 474,24 €
	19028944	S: 19UG51670	Complément RAT collège Moulin Blanc St-T	14/11/2019	791,25 €
gné	19029566	F: 19UG4104	UGAP VDO Courte Focale EPSON EB-530 x 1	14/11/2019	687,23 €
	19029842	F: 19UG9202	2019PB043 - TABLE ET CHAISE	14/11/2019	128,42 €
gné	19030518	F: 19UG4101	UGAP UC CLG HP705G4 x 1 MASTER	14/11/2019	354,24 €
	19030522	F: 19UG4101	UGAP HP 455R G6 x 20 OCT 2019	14/11/2019	10 858,19 €
gné	19031997	F: 19UG4102	UGAP Disque NAS 2To x 7 COLLEGE	14/11/2019	422,38 €
	19032827	F: 19UG4107	UGAP - CORDONS ELECTRIQUES DIVERS	14/11/2019	316,25 €
gné	19032861	F: 19UG4107	UGAP - Passage de câble 3m et 5m+ Divers	14/11/2019	113,73 €
	19033133	F: 19UG4107	UGAP - DYMO RT - DRAGUIGNAN x 1	14/11/2019	58,52 €
gné	19033177	F: 19UG4101	UGAP - STOCKAGE 299 PC COLLEGE - Command	14/11/2019	310,96 €
20170181	19032991	F: 17UG6064	GARDIENNAGE FOYER FIGAOU SOLLIES PONT DU	14/11/2019	640,82 €
20170181	19034513	F: 17UG6064	GARDIENNAGE PLAN DE LA GARDE DU 04/10/2	14/11/2019	1 290,73 €
20170181	19034514	F: 17UG6064	GARDIENNAGE BAT DES LICES LE 16/10/2019	14/11/2019	452,17 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20170181	19034516	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CDE LE PRADET LE 26/10/2019	14/11/2019	272,32 €
20180034	19030230	F: 19UG6501	20180034-BC035-DEVIS 300930871	14/11/2019	71,40 €
gné	19001471	F: 19UG9208	MATERIEL POUAPONNIERE	15/11/2019	2 876,77 €
	19001621	F: 19UG3402	DESTRUCTEUR DE PAPIER ADMINISTRATION	15/11/2019	695,32 €
gné	19002242	F: 19UG6004	COFFRE FORT JE	15/11/2019	890,10 €
	19002249	F: 19CP9605	MATERIEL DE REMPLACEMENT DE MOBILIER CAS	15/11/2019	887,27 €
gné	19002587	S: 19CP9461	VERIFICATION PERIODIQUE EQUIP. SPORTIF	15/11/2019	1 000,95 €
	19028952	F: 19UG9211	CHAISES - CMS FREJUS	15/11/2019	610,09 €
gné	19033134	S: 19UG51670	Commande RAT collège St-Tropez suite au	18/11/2019	288,14 €
	19026503	F: 19UG2001	2019-AK-112 ACQUISIT° KANGOO EXPRESS	20/11/2019	21 976,15 €
gné	19029170	F: 19UG9206	Général Ferrié-19CE1	20/11/2019	3 656,48 €
	19029228	F: 19UG9404	19CE2-LA MARQUISANNE	20/11/2019	267,74 €
gné	19033021	F: 19UG9404	La Marquisanne 19CE3	20/11/2019	2 472,54 €
	19033113	F: 19UG9404	Font de Fillol 19CE2	20/11/2019	1 724,89 €
gné	19033674	F: 19UG9404	Georges SAND 19CE1	20/11/2019	964,50 €
	19033955	F: 19UG2202	COMMANDE 8000 L GNR POUR PALT	20/11/2019	5 872,32 €
gné	19035172	F: TAXES	UGAP 2018-LR153 REGUL CARTE GRISE	20/11/2019	450,76 €
	19036388	F: TAXES	UGAP 2018-LR154 REGUL CARTE GRISE	20/11/2019	450,76 €
gné	19037083	F: TAXES	2018-LR143 MASTER REGUL CARTE GRISE	20/11/2019	450,76 €
20170181	19034916	F: 17UG6064	GARDIENNAGE ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU	20/11/2019	4 233,32 €
20170181	19035967	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CDE LE PRADET LE 29/10/2019	20/11/2019	158,85 €
	19015732	F: 19UG2202	BC19015732 UGAP DEVIS 37837647	21/11/2019	3 621,10 €
gné	19024617	F: 19UG9206	19CE7-LE FENOUILLET	21/11/2019	30 085,67 €
	19024716	F: 19UG9206	19CE3-SEIZE FONTAINES	21/11/2019	23 412,62 €
gné	19024723	F: 19UG9206	19CE3-Y MONTAND	21/11/2019	5 760,37 €
	19025643	F: 19UG9206	19CE8-LE FENOUILLET	21/11/2019	10 857,45 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19025644	F: 19UG9206	19CE4-Pierre de COUBERTIN	21/11/2019	7 085,73 €
	19030088	F: 19UG9403	2019PB044 - ACHAT ELECTROMENAGER	21/11/2019	2 125,57 €
gné	19032778	F: 19UG9705	UGAP AK-128 DEBROUSSAILLEUSE SALERNES	21/11/2019	32 671,24 €
	19032823	F: 19UG9705	UGAP AK 129 DEBROUSSAILLAGE BRIGNOLES	21/11/2019	31 849,64 €
gné	19033005	F: 19UG9202	2017PB047 - PRESENTOIR MOBILE PREFECTURE	21/11/2019	113,91 €
	19033799	F: 19UG9211	LAMPADAIRE SERVICE DIAPASON	21/11/2019	77,10 €
gné	19002315	F: 19CP9605	JOUETS EDUCATIFS ESPACE SANTE	22/11/2019	75,65 €
	19002342	F: 19UG6501	PRODUIT D'HYGIENE ECONOMAT	22/11/2019	1 921,54 €
gné	19023897	F: 19UG9403	2019PB033_RECHAUD SEVERIN/LICES	22/11/2019	183,49 €
	19031450	F: 19UG4101	UGAP - CHARIOT MOBILE COLLEGE CURIE LA S	22/11/2019	1 441,74 €
gné	19031452	F: 19UG4101	UGAP - CHARIOT MOBILE COLLEGE POUR STOCK	22/11/2019	1 441,74 €
	19031456	F: 19UG4101	UGAP - CHARIOT MOBILE COLLEGE VILLENEUVE	22/11/2019	1 441,74 €
gné	19031993	S: 18UG8465	BC 342- LB-CMS COGOLIN - UGAP	22/11/2019	94,95 €
	19033152	F: 19UG4101	UGAP HP 455R G6 x 20 - COLLEGES OCT 2019	22/11/2019	10 858,19 €
gné	19033367	S: 18UG8465	BC344-UGAP-LB-SOC CMS ST RAPHAEL	22/11/2019	48,02 €
	19033368	S: 18UG8465	BC345-UGAP-LB-SOC CMS FREJUS	22/11/2019	48,02 €
gné	19037233	F: 19UG3403	2019 - UGAP COPIEURS ELUS	22/11/2019	137,52 €
	19002053	F: 19UG9403	FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE ST NICOLAS	25/11/2019	2 768,22 €
gné	19002250	F: 19209202	REPLACEMENT DE MOBILIER EN TISSU EPE	25/11/2019	4 490,41 €
	19002397	F: 19CP9111	C13 GANTS DE TOILETTE	25/11/2019	39,67 €
gné	19021679	F: 19UG9206	A. Karr-19CE2	25/11/2019	2 003,56 €
	19024721	F: 19UG9206	19CE3-LE VIGNERET	25/11/2019	24 708,29 €
gné	19033797	F: 19UG9211	CHAISES SERVICE DIAPASON	25/11/2019	344,45 €
20171284	19025560	S: 17UG6561	C4-D20006594-NETT RECURRENT	25/11/2019	1 880,01 €
20180034	19021889	F: 19UG6501	20180034-ME025-DISTRIBUTEURS SAVON	25/11/2019	861,08 €
	19002436	F: 19209202	C13 MOBILIER SALLE TV MOYENS	26/11/2019	5 695,71 €
gné	19002490	F: 19UG2003	C13 JEUX EXTERIEUR VM	26/11/2019	725,39 €
	19033677	F: 19UG9404	Paul Eluard 19CE2	26/11/2019	1 313,11 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20180034	19033247	F: 19UG6501	20180034-BC038-DEVIS 300949125	26/11/2019	698,59 €
	19000479	F: 19UG3403	UGAP PHOTOCOPIEUR 2019	27/11/2019	2 157,42 €
gné	19000529	F: 19UG8510	UGAP SELON DEVIS 300984762	27/11/2019	636,69 €
	19029238	S: 19UG8465	BC91 UGAP SERVICE ENFANCE BRIGNOLES	27/11/2019	263,75 €
gné	19029239	S: 19UG8465	BC92 UGAP ASPI ST MAXIMIN	27/11/2019	263,75 €
	19031666	F: 19UG8330	G. Colette - DEF 19	27/11/2019	1 331,60 €
gné	19032181	F: 19UG8330	Peiresc - DEF 19	27/11/2019	1 331,60 €
	19032186	F: 19UG8330	Pierre Puget- DEF 19	27/11/2019	1 331,60 €
gné	19032198	F: 19UG8330	Django Reinhardt - DEF 19	27/11/2019	1 331,60 €
	19033262	F: 19UG4003	UGAP - HP Transceiver X120 x 100	27/11/2019	5 116,80 €
gné	19036265	F: 19UG4001	UGAP / CASQUES TELEPHONIQUES x 10	27/11/2019	357,08 €
	19017151	S: 18UG8465	BC 310 SC UGAP THOMAS	28/11/2019	263,75 €
gné	19027384	S: 18UG8465	BC 333 - UGAP - CLG EMILE THOMAS - SC	28/11/2019	142,43 €
	19033128	F: 19UG6004	ACHAT COUVERTURE ANTI FEU + DIVERS PRODU	28/11/2019	453,79 €
gné	19039437	S: 19UG2077	LOC/MAINT ZOE N° EJ-601-JW	28/11/2019	36,29 €
	19039454	F: 19UG2025	LOC/MAINT ZOE N° EJ-601-JW	28/11/2019	85,29 €
gné	19006679	S: 19UG4063	UGAP PBC 2019	29/11/2019	40 480,45 €
	19022848	S: 18UG8465	BC 318- UGAP - SOC UTS ST TROPEZ	29/11/2019	527,50 €
gné	19023481	S: 18UG8465	UGAP-BC-324-ADM ASSOCIATION MODE 83	29/11/2019	385,08 €
20171284	19022431	S: 19UG6561	C4-D20006382-NETT RECURRENT	29/11/2019	8 157,81 €
20171284	19036317	S: 19UG6561	DCF-BC028-116P06-SELON DEVIS 35855941	29/11/2019	448,42 €
20171284	19036318	S: 19UG6561	DCF-BC029-116P08-SELON DEVIS 35855917	29/11/2019	258,70 €
gné	19000527	F: 19UG8510	UGAP SELON DEVIS 300984536	02/12/2019	1 294,89 €
	19000547	F: 19UG8510	COMMANDE UGAP SELON DEVIS 300990391	02/12/2019	11,90 €
gné	19031516	F: 19UG8330	F. de Leusse - DEF 19	02/12/2019	2 663,20 €
	19031550	F: 19UG8330	A. Daudet - DEF 19	02/12/2019	1 331,60 €
gné	19031564	F: 19UG8330	E. Thomas - DEF 19	02/12/2019	1 331,60 €
	19031575	F: 19UG8330	Villeneuve - DEF19	02/12/2019	1 331,60 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19031579	F: 19UG8330	J. Ferry - DEF 19	02/12/2019	1 331,60 €
	19031633	F: 19UG8330	Les Pins d'Alep - DEF 19	02/12/2019	1 475,71 €
gné	19032193	F: 19UG8330	M. Pagnol -DEF 19	02/12/2019	1 475,71 €
	19032803	F: 19UG9706	UGAP AK127 CAMION REVETEMENT LOGISTIQUE	02/12/2019	115 291,69 €
gné	19036741	F: 19UG2001	AK-164 ACQUISITION CITROEN C3 PURETECH	02/12/2019	8 206,48 €
	19036743	F: 19UG2001	AK-162 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	02/12/2019	8 206,48 €
gné	19036746	F: 19UG2001	AK-156 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	02/12/2019	8 206,48 €
	19036757	F: 19UG2001	AK-152 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	02/12/2019	8 206,48 €
gné	19036762	F: 19UG2001	AK-155 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	02/12/2019	8 206,48 €
	19036768	F: 19UG2001	AK-163 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	02/12/2019	8 206,48 €
gné	19036775	F: 19UG2001	AK-159 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	02/12/2019	8 206,48 €
	19036777	F: 19UG2001	AK-161 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	02/12/2019	8 206,48 €
gné	19025390	F: 19CP9114	ACHAT VALISETTE A ROULETTE UTS VGIO	03/12/2019	96,63 €
	19036928	F: 19UG2001	AK-165 ACQUISIT° ZOE DMI FLOTTE	03/12/2019	20 840,53 €
gné	19036934	F: 19UG2001	AK-169 ACQUISIT° ZOE DMI FLOTTE	03/12/2019	20 840,53 €
	19036935	F: 19UG2001	AK-166 ACQUISIT° ZOE DMI FLOTTE	03/12/2019	20 840,53 €
gné	19036937	F: 19UG2001	AK-167 ACQUISIT° ZOE DMI FLOTTE	03/12/2019	20 840,53 €
	19036944	F: 19UG2001	AK-168 ACQUISIT° ZOE DMI FLOTTE	03/12/2019	20 840,53 €
gné	19002091	F: 19209201	LITS A BARREAUX RME	04/12/2019	922,83 €
	19002104	F: 19209201	LIT BAS 120X60 RME	04/12/2019	263,50 €
gné	19002566	F: 19UG4101	UGAP - VIDEO PROJECTEUR X 2 + ACCESS.	04/12/2019	726,94 €
	19018632	S: 19UG51670	RAT Collège H. MATISSE à St-Maximin suiv	04/12/2019	2 962,44 €
gné	19033683	F: 19UG9404	Maurice Genevoix 19CE3	04/12/2019	632,93 €
	19035343	F: 19UG2001	BC19035324 UGAP FORD RANGER DENFA	04/12/2019	48 187,54 €
gné	19036220	F: 19UG4104	UGAP / IMP A4 Couleur COLLEGE x 4	04/12/2019	228,45 €
	19036610	F: 16CP9408	Armoire mobile de maintien en températur	04/12/2019	3 247,97 €
gné	19036797	F: 19UG4107	UGAP - Valise trolley / portable	04/12/2019	58,56 €
	19038750	F: 19UG2001	FORD RANGER ECOBLUE 170CV DENFA BRIGNOLE	04/12/2019	48 187,54 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19039245	S: 19UG4165	Renouvellement licences Oracle	04/12/2019	14 222,10 €
	19039499	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO LC-2019-176-AK	04/12/2019	12 702,53 €
20171284	19035901	S: 19UG6561	DCF-24-DEVIS-35849108	04/12/2019	344,93 €
20171284	19036536	S: 19UG6561	DCF-BC031-137p27-SELON DEVIS 35863205	04/12/2019	1 552,21 €
20171284	19036547	S: 19UG6561	DCF-BC033-050P20-SELON DEVIS 35863095	04/12/2019	1 379,74 €
20171284	19036549	S: 19UG6561	DCF-BC034-023L11-SELON DEVIS 35860702	04/12/2019	1 121,04 €
20171284	19036819	S: 19UG6561	DCF-BC038-137P34-SELON DEVIS 35863159	04/12/2019	689,88 €
	19036691	F: 19UG2001	AK-147 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	05/12/2019	8 206,48 €
gné	19036715	F: 19UG2001	AK-157 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	05/12/2019	8 206,48 €
	19036742	F: 19UG2001	AK-160 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	05/12/2019	8 206,48 €
gné	19036748	F: 19UG2001	AK-150 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	05/12/2019	8 206,48 €
	19036750	F: 19UG2001	AK-149 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	05/12/2019	8 206,48 €
gné	19036754	F: 19UG2001	AK-148 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	05/12/2019	8 206,48 €
	19036765	F: 19UG2001	AK-153 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	05/12/2019	8 206,48 €
20170181	19003083	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE MIRABEAU DEER	05/12/2019	288,99 €
20170181	19003286	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE PARC EQUIPEMENTS	05/12/2019	288,99 €
20170181	19003293	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCECENTRE SOLIDARITE VALETE	05/12/2019	288,99 €
20170181	19003474	S: 18UG6065	TELESURVEILLANCE C EXPLOIT PUGET S/ARGEN	05/12/2019	288,99 €
20170181	19037389	S: 18UG6065	LEVEES DE DOUTES OCTOBRE 2019	05/12/2019	773,27 €
20170181	19037398	S: 18UG6065	MESURES CONSERVATOIRES JUILLET 2019	05/12/2019	41,43 €
gné	19026830	F: 19UG4101	UGAP - CHARIOT MOBILE COLLEGE KARR ST RA	06/12/2019	1 441,74 €
	19027132	F: 19UG4101	UGAP - Valises Classe mobile COLLEGE PUG	06/12/2019	1 449,33 €
gné	19030519	F: 19UG4101	UGAP - PC HP 750G4 x 299 - OCT 2019 COLL	06/12/2019	105 914,39 €
	19031995	S: 18UG8465	BC 341- SC- CLGE J.ROSTAND-UGAP RAT	06/12/2019	263,75 €
20171284	19018910	S: 19UG6561	C4-20171284-BC016-137P10-ECOFERME	06/12/2019	155,22 €
20171284	19037096	S: 19UG6561	DCF-BC040-023P12-SELON DEVIS 35867997	06/12/2019	517,40 €
gné	18027701	F: 18UG4101	UGAP DSN COLLEGE DD EXTERNE 2To (REPORT)	09/12/2019	1 570,84 €
	19000545	F: 19UG8345	COMMANDE UGAP SELON DEVIS 300986115	09/12/2019	202,79 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
gné	19036761	F: 19UG2001	AK-158 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	09/12/2019	8 206,48 €
	19036770	F: 19UG2001	AK-154 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	09/12/2019	8 206,48 €
gné	19036771	F: 19UG2001	AK-151 ACQUISIT° CITROEN C3 PURETECH	09/12/2019	8 206,48 €
20180034	19038411	F: 19UG6501	M20180034-BC042-DEVIS 300955741	09/12/2019	67,43 €
gné	19002252	F: 19209302	VAISSELLE EPE	11/12/2019	76,92 €
	19002384	F: 19209202	ARMOIRES JE / UNITE PETITS LOUPS	11/12/2019	443,38 €
gné	19002664	F: 19UG6501	CREME LAVANTE POUR D'ATELIER	11/12/2019	96,91 €
	19002746	F: 19UG6501	PRODUITS ENTRETIEN ECONOMAT	11/12/2019	2 104,59 €
gné	19002749	F: 19CP9304	FOURNITURES ENTRETIEN ECONOMAT	11/12/2019	834,81 €
	19002930	F: SEDI	FRAIS UGAP	11/12/2019	335,40 €
gné	19025508	F: 19UG9206	19CE1-Henri WALLON	11/12/2019	12 781,92 €
	19027703	F: 19UG9206	19CE3-DJANGO REINHARDT	11/12/2019	11 230,81 €
gné	19031539	F: 19UG8330	Lou Castellas - DEF 19	11/12/2019	1 331,60 €
	19031645	F: 19UG8330	Louis Clément - DEF19	11/12/2019	1 331,60 €
gné	19032837	F: 19UG8330	Font de Fillol DEF 19	11/12/2019	1 331,60 €
	19033867	F: 19UG9404	19CE8-Pierre de COUBERTIN	11/12/2019	2 211,63 €
gné	19034811	F: 19CP8301	COMMANDE LINGETTES DESINFECTANTES	11/12/2019	771,77 €
	19035625	F: 19UG4101	UGAP HP 455R G6 x 80 COLLÈGE NOV2019	11/12/2019	42 104,65 €
gné	19036455	F: 19UG9403	2019PB53 - 7 FOURS A MICRO-ONDES	11/12/2019	427,48 €
	19036675	F: 19UG2202	BC GAZOLE COMPS Devis 37932837	11/12/2019	3 602,67 €
gné	19037179	F: 19UG2202	COMMANDE GNR & GAZOLE PPAL DRAGUIGNAN	11/12/2019	7 186,37 €
20170181	19039981	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CDE LE PRADET LE 05/11/2019	11/12/2019	272,32 €
20170181	19039983	F: 17UG6064	GARDIENNAGE CDE LE PRADET LE 20/11/2019	11/12/2019	272,32 €
20170181	19039985	F: 17UG6064	GARDIENNAGE COLLEGE LE FENOUILLET LA CR	11/12/2019	726,18 €
20180034	19025634	F: 19UG6501	20180034-BC030-DEVIS 300890508	11/12/2019	794,21 €
20180034	19036829	F: 19UG6501	BC040-SELON DEVIS-300982650	11/12/2019	318,45 €
20180034	19036921	F: 19UG6501	BC041-SELON DEVIS 300984669	11/12/2019	48,12 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19002638	F: 19UG4101	UGAP HP 455R G6 x 20 - REGUL MAT INFO 19	12/12/2019	274,79 €
gné	19024720	F: 19UG9206	19CE2-Léonard de VINCI	12/12/2019	10 540,53 €
	19036801	F: 19UG4101	UGAP - HP 455RG6 x 45 - DAUDET	12/12/2019	23 683,86 €
20171284	19036541	S: 19UG6561	DCF-BC032-050P24-SELON DEVIS 35863117	12/12/2019	603,64 €
20171284	19036552	S: 19UG6561	DCF-BC035-050P24-SELON DEVIS 35863256	12/12/2019	1 379,74 €
gné	19000556	F: 19UG8510	COMMANDE UGAP SELON DEVIS 300994197	13/12/2019	138,72 €
	19000572	F: 19UG8510	COMMANDE UGAP SELON DEVIS 300997729	13/12/2019	1 064,24 €
gné	19018326	F: 19UG3403	Copieur clg les Eucalyptus 55c/mn	13/12/2019	3 420,56 €
	19028962	F: 19UG9211	CHAISES - CMS ST RAPHAEL	13/12/2019	244,66 €
gné	19037598	F: 19CP9114	2 VALISETTES A ROULETTE - UTS VGIO	13/12/2019	96,63 €
	19038357	F: 16CP9408	DEM001594 Guy de Maupassant Garéout	13/12/2019	241,68 €
20171284	19000063	S: 19UG6561	C4-D20004476-NETT RECURRENT	13/12/2019	84 261,95 €
20171284	19000064	S: 19UG6561	C4-D20004477-NETT RECURRENT	13/12/2019	74 226,60 €
20171284	19000065	S: 19UG6561	C4-D20005369-NETT RECURRENT	13/12/2019	79 812,01 €
20180034	19039861	F: 19UG6501	BC-044- SELON DEVIS 300996115	13/12/2019	35,99 €
gné	19000540	F: 19UG8345	COMMANDE UGAP SELON DEVIS 300986168	16/12/2019	592,59 €
	19022167	F: 19UG6004	CLG RAVEL DEVIS 35761561 DU 05/07/19	16/12/2019	28 990,37 €
gné	19023052	F: 19UG6004	Cde UGAP - Collège Daudet - Dv 35761630	16/12/2019	48 244,21 €
	19023059	F: 19UG6004	Cde UGAP - Collège BOSCO - DV 35761655	16/12/2019	33 148,96 €
gné	19023061	F: 19UG6004	UGAP - Collège Pins D' Alep- DV 35761590	16/12/2019	27 391,00 €
	19023122	F: 19UG6004	Cde UGAP - Collège ELUARD	16/12/2019	37 451,34 €
gné	19023127	F: 19UG6004	UGAP - Collège M.GENEVOIX - DV 35766220	16/12/2019	35 627,56 €
	19023129	F: 19UG6004	UGAP - D.REINHARDT - DV 35766259	16/12/2019	35 062,60 €
gné	19025997	F: 19UG6004	DEVIS 35785928 - CES LE FENOUILLET	16/12/2019	45 605,44 €
	19025998	F: 19UG6004	DEVIS 35785852 - CES M. RIVIERE	16/12/2019	32 346,92 €
gné	19036470	F: 19UG9701	2019-AK143 CHENILLE CATERPILLAR	16/12/2019	54 772,09 €
	19036606	F: 19UG9204	2019PB049- 15 LAMPES	16/12/2019	233,28 €
gné	19037056	S: 18UG8465	UGAP-SC-BC-347	16/12/2019	144,07 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20190894	19020688	F: 19UG9206	20190894 CLG RAIMU BANDOL MATERIEL INFOR	16/12/2019	12 729,74 €
gné	19002548	F: 19209302	C13 LE NID VAISSELLE	17/12/2019	169,93 €
	19002550	F: 19UG6501	C13 LE NID ENTRETIEN	17/12/2019	154,06 €
gné	19002655	F: 19UG6501	SACS POUR DESTRUCTEUR DE PAPIER / ADMINI	17/12/2019	71,93 €
	19002741	F: 19CP9111	COUSSIN SEATY RELAX ESPACE SANTE	17/12/2019	68,14 €
gné	19002811	F: 19UG6004	COFFRE DE SECURITE 32L ST NICOLAS	17/12/2019	344,00 €
	19002816	F: 19UG6501	C13 PRODUITS ENTRETIEN	17/12/2019	281,75 €
gné	19016788	F: 19UG6004	DEVIS 35706518 EUCALYPTUS	17/12/2019	32 638,16 €
	19035041	F: 19UG9404	DEM0015599 Guy de Maupassant Garéoult	17/12/2019	2 596,69 €
gné	19036608	F: 16CP9408	Armoire mobile de maintien en températur	17/12/2019	3 152,05 €
	19036898	F: 19UG2001	AK-144 ACQUISIT° PARTNER COMPS	17/12/2019	23 575,02 €
gné	19039748	F: 19UG4104	UGAP DIVERS APPRO INFO COLLEGE	17/12/2019	3 066,24 €
	19040089	F: 19UG4205	UGAP DICTAPHONE x 1	17/12/2019	120,58 €
gné	19040465	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO EXPRESS-2019-AK-180	17/12/2019	22 594,53 €
	19040466	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO EXPRESS-2019-AK-181	17/12/2019	22 594,53 €
gné	19040467	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO EXPRESS-2019-AK-182	17/12/2019	22 594,53 €
	19040472	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO EXPRESS-2019-AK-212	17/12/2019	22 594,53 €
gné	19040474	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO EXPRESS-2019-AK-213	17/12/2019	22 594,53 €
	19040572	F: 19UG2001	ACQUISIT°MASTER FRED 2019-AK-215	17/12/2019	43 053,99 €
gné	19040575	F: 19UG2001	ACQUISIT°MASTER FRED 2019-AK-216	17/12/2019	43 053,99 €
	19040577	F: 19UG2001	ACQUISIT°MASTER FRED 2019-AK-217	17/12/2019	43 053,99 €
gné	19041078	F: 19UG2001	ACQUISIT° RENAULT ZOE 2019-AK-220	17/12/2019	20 840,52 €
	19041084	F: 19UG2001	ACQUISITION FORD RANGER DENFA 2019-AK221	17/12/2019	34 736,79 €
gné	19041319	F: 19UG2001	UGAP ACQUISITION MASTER DENFA	17/12/2019	47 704,41 €
	19042047	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO LC-2019-175-AK	17/12/2019	43 885,99 €
20190888	19020646	F: 19UG9206	BC CLG RAIMU BANDOL MOBILIER BAT A	17/12/2019	71 681,90 €
	19002266	F: 19209211	C13 MOYENS MOBILIER	18/12/2019	3 089,70 €
gné	19002528	F: 19209205	C13 LE NID CANAPES	18/12/2019	2 356,22 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19002622	F: 19209211	C13 MATERIEL VM	18/12/2019	175,85 €
gné	19002871	F: 19UG6501	C13 LE NID POUBELLES	18/12/2019	146,38 €
	19033730	F: 19UG9707	2019-AK-132 KARCHER CENTRE ST TROPEZ	18/12/2019	1 791,98 €
gné	19036828	S: 19UG51670	Complément RAT Collège MATISSE	18/12/2019	768,38 €
	19040126	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-196	18/12/2019	8 206,48 €
gné	19040132	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-199	18/12/2019	8 206,48 €
	19040217	F: 19UG2001	ACQUISIT° MASTER 2019-AK-201	18/12/2019	22 130,08 €
gné	19040418	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-203	18/12/2019	14 000,60 €
	19040421	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-204	18/12/2019	14 000,60 €
gné	19040422	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-205	18/12/2019	14 000,60 €
	19040424	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-206	18/12/2019	14 000,60 €
gné	19040427	F: 19UG2001	2019-AK-207 ACQUISIT° KANGOO ZE	18/12/2019	14 000,60 €
	19040434	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-209	18/12/2019	14 000,60 €
gné	19040437	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-210	18/12/2019	14 000,60 €
	19040439	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-211	18/12/2019	14 000,60 €
gné	19040446	F: 19UG2001	2019-AK-177 ACQUISIT° KANGOO EXPRESS-	18/12/2019	22 594,53 €
	19040448	F: 19UG2001	2019-AK-178 ACQUISIT° KANGOO EXPRESS	18/12/2019	22 594,53 €
gné	19040452	F: 19UG2001	2019-AK-179 ACQUISIT° KANGOO EXPRESS-	18/12/2019	22 594,53 €
	19040513	F: 19UG2001	ACQUISIT° CRAFTER 2019-AK-214	18/12/2019	36 316,18 €
gné	19040686	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 2019-AK-218	18/12/2019	8 206,48 €
	19040692	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 2019-AK-219	18/12/2019	8 206,48 €
gné	19041410	F: 19UG9706	2019-AK-222 UGAP RENAULT PTDV	18/12/2019	129 621,76 €
	19042722	S: INTMORAT	INTERETS MORATOIRES-2019-J1	18/12/2019	109,44 €
20190890	19020674	F: 19UG9206	BC CLG RAIMU BANDOL MOBILIER BAT B	18/12/2019	74 538,13 €
20191710	19042628	S: 19CP2062	FB Fact. N°0055847345	18/12/2019	8 470,04 €
gné	19002754	F: 19209302	VAISSELLE FAYENCE SAINT NICOLAS	19/12/2019	274,58 €
	19022594	F: 18UG9210	COMMANDE CENDRIER	19/12/2019	283,35 €
gné	19022598	F: 19UG9202	COMMANDE 4 TABLES RECTANGULAIRES	19/12/2019	432,28 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
	19033112	S: 19UG8465	BC94 UGAP COLLEGE P CEZANNE	19/12/2019	405,55 €
gné	19033115	S: 19UG8465	BC95 UGAP GYMNASSE LEI GARRUS	19/12/2019	405,55 €
	19036874	S: 19UG8465	BC96 UGAP SERVICE ENFANCE	19/12/2019	96,05 €
gné	19036875	S: 19UG8465	BC97 UGAP ASPI ST MAXIMIN	19/12/2019	192,09 €
	19037713	F: 19UG2001	AK-170 MASTER TRITON KA253	19/12/2019	43 792,39 €
gné	19037977	F: 19UG2001	2019-AK-171 RANGER SIMPLE CABNE	19/12/2019	34 964,30 €
	19038002	F: 19UG2001	RANGER	19/12/2019	34 964,30 €
gné	19038012	F: 19UG2001	BC19038012 AK172 RANGER	19/12/2019	34 964,30 €
	19038017	F: 19UG2001	BC19038017 AK174 RANGER	19/12/2019	34 964,30 €
gné	19039937	F: 19UG2001	UGAP AK 183 PEUGEOT 308	19/12/2019	16 388,50 €
	19040028	F: 19UG2001	ACQUISIT° DUSTER BLUE AK-184	19/12/2019	17 488,99 €
gné	19040034	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO TREND AK-185	19/12/2019	10 980,66 €
	19040037	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO TREND AK-186	19/12/2019	10 980,66 €
gné	19040039	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO TREND AK-187	19/12/2019	10 980,66 €
	19040044	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO TREND AK-188	19/12/2019	10 980,66 €
gné	19040052	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO TREND AK-189	19/12/2019	10 980,66 €
	19040055	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO TREND AK-190	19/12/2019	10 980,66 €
gné	19040114	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-191	19/12/2019	8 206,48 €
	19040116	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-192	19/12/2019	8 206,48 €
gné	19040119	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-193	19/12/2019	8 206,48 €
	19040121	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-194	19/12/2019	8 206,48 €
gné	19040123	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-195	19/12/2019	8 206,48 €
	19040128	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-197	19/12/2019	8 206,48 €
gné	19040129	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-198	19/12/2019	8 206,48 €
	19040133	F: 19UG2001	ACQUISIT° CITROEN C3 FEEL-AK-200	19/12/2019	8 206,48 €
gné	19040393	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-202	19/12/2019	14 000,60 €
	19040429	F: 19UG2001	ACQUISIT° KANGOO ZE 2019-AK-208	19/12/2019	14 000,60 €
gné	19041412	F: 19UG9706	2019-AK-223 UGAP RENAULT PTDV	19/12/2019	129 621,76 €

Art. 3121.11 : Fournisseur UGAP pour l'année 2019

Marché	Mvt	Code CMP	libellé	Date de validation	Montant H.T
20191631	19040105	F: 19UG6403	ACHAT DIABLE POUR MDV MUSC INF 25000	19/12/2019	264,78 €
20191676	19041518	F: 19UG6501	20191676-LES MAYONS-PRODUITS ENTRETIEN	19/12/2019	209,87 €
20191710	19042697	S: 19CP2062	Fact. N°0055847413 05/12/2019	19/12/2019	1 519,70 €
gné	19035010	F: 19UG9202	2019PB052- 6 CHAISES DE BUREAU SATURN	20/12/2019	346,03 €
	19036393	S: 18UG8465	BC 346 - UGAP-LB-ANALYSE SUITE BC324	20/12/2019	48,02 €
gné	19037475	F: 19UG2202	BC19037475 GAZOLE AUPS DEVIS 37936553	20/12/2019	4 766,76 €
	19038008	F: 19UG9202	2019PB055 - MOBILIER DRAGUIGNAN	20/12/2019	8 429,56 €
gné	19040724	F: 19UG9302	EQUIPE MOBILE	20/12/2019	336,37 €
	19041037	F: 19UG2202	bc1904 DRAGUIGNAN DEVIS37947245-37947247	20/12/2019	2 925,36 €
20171284	19037243	S: 19UG6561	DCF-BC042-069L07-SELON DEVIS 35868562	20/12/2019	517,40 €
20180034	19040110	F: 19UG6501	M20180034-BC039-DEVIS 300997385	20/12/2019	42,70 €
20180034	19040125	F: 19UG6501	20180034-BC047-DEVIS 300998184	20/12/2019	110,25 €
20171283	19038172	S: 17UG6561	DCF-BC048-137P70 - SELON DEVIS 35869740	23/12/2019	9 882,97 €
20171283	19038174	S: 17UG6561	DCF-BC049-137P70-SELON DEVIS 35869687	23/12/2019	3 353,62 €
20171283	19038175	S: 17UG6561	DCF-BC050-137P70-SELON DEVIS 35869417	23/12/2019	5 021,27 €
20171284	19036313	S: 19UG6561	DCF-BC026-032P01-SELON DEVIS 35856002	23/12/2019	137,96 €
20171284	19036315	S: 19UG6561	DCF-BC027-023P02-SELON DEVIS 35856035	23/12/2019	224,22 €
20171284	19036320	S: 19UG6561	DCF-BC030-116P13-SELON DEVIS 35855957	23/12/2019	517,40 €
20171284	19037100	S: 19UG6561	DCF-BC041-137P34-SELON DEVIS 35866646	23/12/2019	1 000,31 €
20171284	19039228	S: 19UG6561	DCF--BC051-116D03-DEVIS 35875684	23/12/2019	948,57 €
	19023342	S: 18UG8465	BC323-DM-UGAP-SOUS PREF	24/12/2019	2 110,00 €
gné	19023480	S: 18UG8465	UGAP-BC 325- SOC CMS COGOLIN	24/12/2019	385,08 €
	19037997	S: 18UG8465	BC348-UGAP-LB-UTS ST TROP	24/12/2019	144,07 €
20190891	19020679	F: 19UG9206	BC 19020679 RAIMU BANDOL MOBILIER BAT C	24/12/2019	1 775,68 €
20190892	19020681	F: 19UG9206	CLG RAIMU BANDOL MOBILIER BAT D	24/12/2019	30 539,60 €
20190893	19020684	F: 19UG9206	CLG RAIMU BANDOL MOBILIER BAT E	24/12/2019	26 687,34 €
20191414	19034348	F: 19UG9302	BAT C MATERIEL CUISINE CLG RAIMU BANDOL	24/12/2019	11 736,26 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20170524 : avenant n° 2	Lot 1 : terrassement/VRD/espaces verts - Construction du gymnase du collège F. de Leusse à La Londe-les-Maures	Modification de la masse initiale du marché	08/01/2019	22 399,40 €
20170524 : avenant n° 2	Lot 1 – TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS GYMNASSE LA LONDE	Modification de la masse initiale du marché	11/01/2019	22 399,00 €
20170537 : avenant n° 1	Restructuration et extension du collège Raimu à Bandol - LOT 9 : CVC -plomberie-sanitaire	Modification de la masse initiale du marché et rectification d'une erreur matérielle sur la numérotation du poste "divers" de la DPGF	16/01/2019	39 295,90 €
20160184 : avenant n° 2	Mission de coordination de sécurité et protection de la santé pour l'opération de construction du "Quartier de la créativité et de la connaissance" Site de l'ancien hôpital de Chalucet, de la cité sanitaire Lazare Carnot et de l'îlot Vincent Allègre à Toulon.	Augmentation de la masse initiale suite à prolongation de délai sur les marchés de travaux et précision sur le contenu des tranches suite au lancement des marchés de travaux.	18/01/2019	1 397,00 €
20181326 : avenant n° 1	Conseil et assistance pour la prise en charge par le département de l'inscription, la facturation et l'encaissement pour la restauration scolaire des collèges publics varois	Incorporer identification titulaire dans pièces du marché	21/01/2019	0,00 €
20170461 : avenant n° 2	Location de vaisselle et de matériels de service pour le service Événements du département du Var	Prolongation de 2 mois de la durée du marché	24/01/2019	0,00 €
20170435 : avenant n° 1	Achat de vaisselle et ustensiles de cuisine mono-usage et emballages alimentaires pour les services du Département - Lot 1 : Achat de vaisselle et ustensiles de cuisine mono-usage	Prolongation de 2 mois de la durée du marché	24/01/2019	0,00 €
20170591 : avenant n° 1	Aménagement de la subdivision et de l'UTS dans l'ancienne gendarmerie de Sainte-Maxime - Lot 6	Modification de la masse initiale du marché	28/01/2019	1 680,00 €
20170393 : avenant n° 3	MOP pour la création d'un espace d'exposition dans la maison des associations, 1, Bd Foch à DRAGUIGNAN	Augmentation du coût prévisionnel des travaux et détermination du forfait définitif de rémunération au stade PRO.DCE	30/01/2019	0,00 €
20170637 : avenant n° 1	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet Lot B06 : menuiseries extérieures	Introduire des prix nouveaux à la DPGF et de supprimer des postes de la DPGF	05/02/2019	-1 795,00 €
20180015 : avenant n° 1	Gymnase de la Londe – Lot N°12 Équipements sportifs	Augmentation de la masse initiale du marché et arrondi au centième du prix unitaire 3.6 du DQE	06/02/2019	2 112,00 €
20170583 : avenant n° 2	Construction du Gymnase collège François Deleusse à La Londe les Maures	Modification de la masse initiale du marché	11/02/2019	24 325,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20180788 : avenant n° 1	Assurance tous risques expositions pour les besoins du département du Var	Avenant passé conformément aux clauses de réexamen insérées à l'article 1 du CCP du marché 20180788 : modification de l'assiette servant au calcul de la cotisation du contrat	11/02/2019	0,00 €
20171601 : avenant n° 1	MAITRISE D'OEUVRE LOI MOP POUR LA CREATION DE 6 CLASSES SUPPLEMENTAIRES AU COLLEGE F. MONTENARD A BESSE SUR ISSOLE	Coût prévisionnel des travaux et détermination du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre au stade APD et modification du groupement suite à la cessation d'activité de Monsieur FONTANEZ	20/02/2019	2 814,00 €
20180501 : avenant n° 1	Numérisation de documents d'archives papiers et sonores Lot 3 - Numérisation de documents manuscrits originaux reliés antérieurs à 1800 avec fourniture d'images numériques	Ajout de la formule de révision à l'article XI – Prix et détermination des prix du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	21/02/2019	0,00 €
20180502 : avenant n° 1	Numérisation de documents d'archives papiers et sonores Lot 4 - Numérisation d'archives sonores avec fourniture de fichiers numériques	Ajout de la formule de révision à l'article XI – Prix et détermination des prix du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	21/02/2019	0,00 €
20170314 : avenant n° 2	Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension du collège "Henri NANS" à AUPS	Rémunération globale au stade APD suite, d'une part, à une mission supplémentaire confiée au Maître d'oeuvre relative à la « cuisine » du collège et, d'autre part, à la détermination du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'oeuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'oeuvre	22/02/2019	146 990,00 €
20161075 : avenant n° 1	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'espace naturel sensible du Plan - Communes de la Garde et du Pradet - Lot A08 : travaux forestiers et semis.	- de rendre définitif le prix provisoire notifié par OS - ajuster certaines quantités à la DPGF et introduction nouveau prix à DPGF -augmenter le montant de la tranche ferme partie prix unitaires -supprimer de la DPGF les prix tranche optionnelle 2 non affermie	25/02/2019	-761,50 €
20151031 : avenant n° 1	Étude de l'évolution des effectifs scolaires des collèges du Var pour la période 2015-2025	Intégration du Règlement Général sur la Protection des Données, modification de la quantité d'un article de la Décomposition du prix global et forfaitaire, ajout d'une nouvelle phase dans le marché	25/02/2019	4 000,00 €
20170302 : avenant n° 1	Fournitures de boissons non alcoolisées pour les besoins du service Evènements du Département du Var	Ajout de prix nouveaux suite à la taxe soda	27/02/2019	0,00 €
20160239 : avenant n° 2	Fourniture de produits d'épicerie pour le service Fêtes et cérémonies du Département du Var	Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2019	05/03/2019	0,00 €
20181093 : avenant n° 1	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE 3 GYMNASES	Augmentation de la masse initiale du marché	06/03/2019	2 100,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20180499 : avenant n° 1	Numérisation de documents d'archives papiers et sonores Lot 1 - Numérisation de documents imprimés et fourniture d'images numériques	Ajout de la formule de révision à l'article XI – Prix et détermination des prix du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	07/03/2019	0,00 €
20180500 : avenant n° 1	Numérisation de documents d'archives papiers et sonores Lot 2 - Numérisation de documents manuscrits originaux reliés postérieurs à 1800 avec fourniture d'images numériques	Ajout de la formule de révision à l'article XI – Prix et détermination des prix du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	07/03/2019	0,00 €
20170548 : avenant n° 3	LOT 2 TERRASSEMENTS GENERAUX, CHAPITRE A GROS OEUVRE, CHAPITRE B CHARPENTE METALLIQUE, CHAPITRE C - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	18/03/2019	74 131,48 €
20170531 : avenant n° 1	LOT 3 GROS OEUVRE /CHARPENTE METALLIQUE /BARDAGE /ETANCHEITE - COLLEGE DEFINITIF RAIMU	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	18/03/2019	132 568,90 €
20150583 : avenant n° 1	Maintenance des installations d'alarme incendie, intrusion et vidéosurveillance dans les bâtiments du Conseil Général du Var - Lot 2 Pôle technique de Toulon Ouest.	Absorption de la SAS AUTOMATIC ALARM	19/03/2019	0,00 €
20150582 : avenant n° 1	Maintenance des installations d'alarme incendie, intrusion et vidéosurveillance dans les bâtiments du Conseil général du Var - Lot 1 Pôle technique de Toulon Est	Absorption de la SAS AUTOMATIC ALARM	19/03/2019	0,00 €
20150572 : avenant n° 1	Maintenance des installations de contrôle d'accès dans les bâtiments du Conseil général du Var - Lot 2 Pôle technique de Toulon Ouest	Absorption de la SAS AUTOMATIC ALARM	19/03/2019	0,00 €
20170750 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var - LOT 1 Vaccin Rubéole Oreillons Rougeole combinés	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €
20170751 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du C.D.E. du Var - Lot n° 4 : Vaccin Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche acellulaire, Haemophilus influenzae B, Hépatite B combinés (Hexavalent)	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €
20170752 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var - Lot n°6 : Vaccin pneumococcique conjugué 13 valent	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20170753 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var - Lot n°7 : Vaccin pneumococcique C conjugué	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €
20170754 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var - Lot n°8 : Vaccin Hépatite A (Dose Adulte)	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €
20170756 : avenant n° 2	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var - Lot n°10 : Vaccin anti-grippal	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €
20171334 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du C.D.E. du Var - Lot n° 2B : Vaccin anti-hépatite B adulte.	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €
20171106 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var - Lot n°3B : Vaccin Diphtérie, Tétanos, poliomyélite, Coqueluche acellulaire, Haemophilus influenzae B combinés (Pentavalent)	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €
20171107 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var - Lot n°3C : Vaccin Diphtérie dose réduite, tétanos, poliomyélite, Coqueluche acellulaire	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	29/03/2019	0,00 €
20160660 : avenant n° 1	Lot B03 : Charpente, support de couverture, couverture en chaume	ajuster des prix, supprimer des postes de la DPGF, ajout prix nouveaux,	01/04/2019	-11 643,40 €
20180064 : avenant n° 1	REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR - CLOTURES ET PORTAILS - LOT 12 POLE TECHNIQUE TOULON EST	RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE, AUX ARTICLES 04.09, 11.02 ET 11.03	01/04/2019	0,00 €
20180066 : avenant n° 1	REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR - CLOTURES ET PORTAILS - LOT 42 POLE TECHNIQUE SAINT MAXIMIN	RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE, AUX ARTICLES 04.09, 11.02 et 11.03	01/04/2019	0,00 €
20180067 : avenant n° 1	REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR - CLOTURES ET PORTAILS - LOT 56 POLE TECHNIQUE TOULON OUEST	RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE, AUX ARTICLES 04.09, 11.02 et 11.03	01/04/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20171584 : avenant n° 1	LOT 9 - PEINTURE - Construction d'un gymnase au Collège François de Leusse à La Londe les Maures	Augmentation de la masse initiale du marché	01/04/2019	750,00 €
20181137 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var - Lot n°2A : Vaccin anti-hépatite B enfant	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	02/04/2019	0,00 €
20171583 : avenant n° 1	Lot 8 Cloisons/doublages/faux plafond - Construction d'un gymnase collège François de Leusse à La Londe les maures	Modification de la masse initiale du marché	02/04/2019	0,00 €
20160339 : avenant n° 2	Fournitures d'imprimés CERFA : carnets de santé, maternité, agréments assistantes maternelles...	Prolongation durée	02/04/2019	0,00 €
20170755 : avenant n° 1	Fourniture de vaccins pour les services du Conseil Départemental du Var et du C.D.E. du Var - Lot n° 9 : Vaccin gastro-entérites dues à une infection à rotavirus	Suppression de l'article sur la retenue de garantie à l'article VIII « Retenue de garantie » du C.C.A.P.	04/04/2019	0,00 €
20170723 : avenant n° 1	Mise en oeuvre de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec perception et gestion des prestations sociales dites renforcées (type II) et de MASP dites contraintes (de type III)	Correction d'une erreur matérielle (indication d'une retenue de garantie sur un marché de fournitures)	09/04/2019	0,00 €
20150432 : avenant n° 2	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de la Garde et du Pradet – Lot A02 : Ouvrages hydrauliques	d'ajuster certaines quantités inscrites à la DPGF aux vues des contraintes du chantier de modifier le montant du marché en conséquence	10/04/2019	-40 130,00 €
20170582 : avenant n° 1	LOT 6 CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION/PL OMBERIE - GYMNASSE F.LEUSSE LA LONDE	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	11/04/2019	12 098,76 €
20171410 : avenant n° 2	LOT 2 STADE - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLEGE JOLIOT CURIE A CARQUEIRANNE	MODIFICATION DE LA MASSE INITIALE	12/04/2019	8 523,00 €
20170558 : avenant n° 1	LOT 12 CLOISONS/PLAFONDS/TRAITEMENT ACOUSTIQUE	Intégrer dans la répartition financière figurant dans l'AE la nature des prestations affectée à chacun des membres du groupement	15/04/2019	0,00 €
20170548 : avenant n° 4	LOT 2 TERRASSEMENTS GENERAUX, CHAPITRE A/GROS OEUVRE, CHAPITRE B/CHARPENTE METALLIQUE, CHAPITRE C - OP CHALUCET	Intégrer dans la répartition financière figurant dans l'AE la nature de prestations à réaliser	16/04/2019	0,00 €
20170863 : avenant n° 2	Assurance responsabilité civile du Département	Changement du porteur du risque - BREXIT	16/04/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
12BA0002 : avenant n° 2	12BA00002-MISSION DE COORDINATION DE SECURITE INCENDIE NIVEAU II SPS POUR LA CONSTRUCTION D UN GYMNASE A A LA LONDE LES MAURES	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	19/04/2019	3 691,20 €
20150940 : avenant n° 1	ENS du Plan de La Garde : Lot A06 : Espaces verts et forestiers et travaux d'arrosage	Incorporation de prix provisoires suite à OS, de prix nouveaux, ajustement DPGF, nouvelles prestations CCTP	30/04/2019	64 852,58 €
20170558 : avenant n° 2	LOT 12 CLOISONS/PLAFONDS/TRAIITEMENT ACOUSTIQUE	Intégrer dans la DPGF initiale la répartition détaillée des prestations ainsi que le montant affecté pour chacune des membres du groupement	02/05/2019	0,00 €
20170980 : avenant n° 1	Location maintenance de machines à affranchir, balances postales et machines de traitement du courrier et achat de fournitures annexes pour les besoins du département du Var	Ajout d'un article au BPU	06/05/2019	0,00 €
20171568 : avenant n° 1	LOT6A MENUISERIES EXTERIEURES ALU/OCCULTATIONS - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	09/05/2019	0,00 €
20170587 : avenant n° 3	AMENAGEMENT DE LA SUBDIVISION ET DE L'UTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINTE-MAXIME-LOT 2 DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE GROS OEUVRE	MODIFICATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	17/05/2019	25 552,81 €
20180123 : avenant n° 1	Maintenance préventive annuelle pour le C.L.A.T. de Toulon et visite des installations ; Lot 2 : une machine à développer les films radiographiques, de marque KONICA et ses annexes	Correction d'une erreur matérielle	20/05/2019	0,00 €
12BA0001 : avenant n° 3	12BA00001 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D UN GYMNASE A LA LONDE LES MAURES	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	20/05/2019	0,00 €
20060227 : avenant n° 1	Mission Contrôle Technique pour l'aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet.	D'adapter les moyens donnés au contrôleur technique suite à l'allongement de la durée de l'opération Préciser que la mission porte également sur le suivi des travaux du local de transformation électrique de la maison de la nature	21/05/2019	10 671,70 €
20180122 : avenant n° 1	Maintenance préventive annuelle pour le C.L.A.T. de Toulon et visite des installations : Lot 1 : appareils d'électroradiologie dédiés aux poumons Salle de radiologie de marque MECALL et externalisation des missions de Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Correction d'une erreur matérielle	21/05/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20180157 : avenant n° 2	AMENAGEMENT DE LA SUBDIVISION ET DE L'UTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINTE MAXIME LOT 9 PEINTURES - SOLS SOUPLES	MODIFICATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	22/05/2019	3 636,20 €
20170548 : avenant n° 5	LOT 2 TERRASSEMENTS GENERAUX CHAP A, GROS OEUVRE CHAP B, CHARPENTE METALLIQUE CHAP C- OP CHALUCET	de compléter la nature des prestations à réaliser par le groupement SENEK/BEC dans la répartition financière figurant dans l'acte d'engagement modifié par l'avenant n°4. Et d'autre part, d'intégrer dans la DPGF initiale la répartition détaillée des prestations ainsi que le montant affecté pour chacun des membres du groupement conjoint et ce conformément à la répartition financière par nature de prestation	24/05/2019	0,00 €
20170549 : avenant n° 2	LOT 4 TRAITEMENT FACADES ENDUITS - OP CHALUCET	AUGMENTATON DE LA MASSE INITALE DU MARCHE	29/05/2019	14 752,00 €
20170549 : avenant n° 2	LOT 4 TRAITEMENT FACADES ENDUITS	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	29/05/2019	0,00 €
20161228 : avenant n° 1	Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de petit matériel médical de consultation et consommables associés	Avenant de prolongation de délai du marché	07/06/2019	0,00 €
20140015 : avenant n° 5	MAITRISE D OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D UN GYMNASSE A LA LONDE LES MAURES	Modification du groupement suite à cessation d'activité de SAS ABB Architectes	11/06/2019	0,00 €
20120039 : avenant n° 7	MAITRISE D OEUVRE POUR LE RESTRUCTURATION DU COLLEGE JOLIOT CURIE A CARQUEIRANNE	Modification du groupement suite à la cessation d'activité de SAS ABB Architectes	11/06/2019	0,00 €
20120039 : avenant n° 7	MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE JOLIOT CURIE A CARQUEIRANNE	Modification du groupement suite à la cessation d'activité de SAS ABB Architectes (Mandataire)	11/06/2019	0,00 €
20181076 : avenant n° 1	Prestation téléphonique de soutien psychologique pour les agents du Département du Var	Ajout de prestation	14/06/2019	1 125,00 €
20170528 : avenant n° 1	LOT 2 DESAMIANTAGE/DEMOLITION RESTRUCTURATION ET A L EXTENSION COLLEGE RAIMU A BANDOL	Compléter la nature des prestations, que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser, dans la répartition financière figurant dans l'acte d'engagement. Intégrer dans la DPGF initiale la répartition détaillée des prestations ainsi que le montant affecté pour chacun des membres du groupement conjoint et ce conformément à la répartition financière par nature de prestation.	24/06/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20180122 : avenant n° 2	Maintenance préventive annuelle pour le C.L.A.T. de Toulon et visite des installations: Lot 1 : appareils d'électroradiologie dédiés aux poumons Salle de radiologie de marque MECALL et externalisation des missions de Personne Compétente en Radioprotection (PCR).	Changement d'adresse suite à la fermeture d'un établissement et changement de SIRET.	26/06/2019	0,00 €
20180123 : avenant n° 2	Maintenance préventive annuelle pour le C.L.A.T. de Toulon et visite des installations: Lot 2 : une machine à développer les films radiographiques, de marque KONICA et ses annexes.	Changement d'adresse suite à la fermeture d'un établissement et changement de SIRET.	26/06/2019	0,00 €
20150245 : avenant n° 4	MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE RAIMU DE BANDOL	Modification du groupement suite à la cessation d'activité de SAS ABB Architectes (Mandataire) et suppression de la mission Phase B - « suivi de l'opération : livraison, réception » relative à la mission Mobilier (MOB)	26/06/2019	0,00 €
20171393 : avenant n° 1	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE P.M.R DE L'ECOFERME DE LA BARRE A TOULON	RECTIFICATION D'UNE ERREUR COMPTABLE DANS LA DPGF	01/07/2019	0,00 €
20170548 : avenant n° 6	LOT 2 TERRASSEMENTS GENERAUX/GROS OEUVRE/CHARPENTE METALLIQUE - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	04/07/2019	151 488,42 €
20170393 : avenant n° 4	Marché MOP pour la création d'un espace d'exposition dans la maison des associations, 1, Bd Foch à Draguignan	Transfert de la mission OPC du Co-traitant au mandataire	08/07/2019	0,00 €
20170393 : avenant n° 4	MOP POUR LA CREATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS, 1, BD FOCH A DRAGUIGNAN	Transfert de la mission OPC au mandataire du groupement	08/07/2019	0,00 €
20180404 : avenant n° 1	Accord-cadre de travaux d'entretien courant et de réparations localisées sur les voies publiques et privées dont le Département du Var a la charge de l'entretien LOT N°1: Centres territoriaux"BANDOL, LE BEAUSSET, LA SEYNE et LA GARDE"	avenant collectif de transfert	09/07/2019	0,00 €
20171285 : avenant n° 1	RD79 – Du PR 9+300 au PR 9+550 – Cabasse – Recalibrage de la RD79	Avenant collectif de transfert	09/07/2019	0,00 €
20190019 : avenant n° 1	RD298 - PR 0 000 à 0 370 - LE LAVANDOU - PROLONGEMENT DU TOURNE A GAUCHE AVENUE DU MARECHAL JUIN ET TROTTOIR JUSQU'AU CASINO	Avenant collectif de transfert	09/07/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20181326 : avenant n° 2	Conseil et assistance pour la prise en charge par le département de l'inscription, la facturation et l'encaissement pour la restauration scolaire des collèges publics varois	Report éléments d'exécution de phase 2 en phase 3	11/07/2019	0,00 €
20180378 : avenant n° 1	Fourniture de cartes accréditatives pour des prestations de pressing à destination du département du Var	Ajout de prix supplémentaires	15/07/2019	0,00 €
20151134 : avenant n° 2	Maintenance des machines d'imprimerie - Lot 1 : maintenance des matériels de façonnage, d'emballage et divers	Ajout d'un matériel à liste des machines à entretenir (Massicot)	16/07/2019	0,00 €
20161182 : avenant n° 2	CREATION D UN COLLEGE PROVISOIRE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE RAIMU BANDOL	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE ET PROLONGATION DE LA DUREE GLOBALE DU MARCHE	16/07/2019	63 601,04 €
20170834 : avenant n° 2	MAINTENANCE MULTITECHNIQUE UTS MAYOL ET MAISON DU NUMERIQUE A TOULON	RECTIFICATION D UNE ERREUR MATERIELLE AU CCAP FORMULE DE REVISION	16/07/2019	0,00 €
20170777 : avenant n° 2	MAINTENANCE MULTITECHNIQUE BATIMENT DES SERVICES/ANNEXE PARC AUTO ET PREFECTURE TOULON	RECTIFICATION D UNE ERREUR MATERIELLE CCAP FORMULE DE REVISION	16/07/2019	0,00 €
20150435 : avenant n° 3	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet – Lot A07 OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT, MOBILIERS ET EQUIPEMENTS DIVERS.	d'insérer des prix nouveaux - d'augmenter la masse du marché.	17/07/2019	38 359,42 €
20170418 : avenant n° 2	Prestation de service de blanchisserie pour le département du Var	Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2019	17/07/2019	0,00 €
20180514 : avenant n° 1	Marché public complémentaire de représentation en justice – Dossier Madame SAUVAN c/Département du Var – Recours indemnitaire	Transfert du marché du cabinet GRANRUT au cabinet HMS Avocats	17/07/2019	0,00 €
20170538 : avenant n° 2	LOT 10 ELECTRIVITE CFO CFA SSI- RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLEGE RAIMU A BANDOL	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	26/07/2019	30 725,00 €
20170536 : avenant n° 2	LOT 8 PEINTURE NETTOYAGE - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLEGE RAIMU A BANDOL	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	26/07/2019	2 945,00 €
20170537 : avenant n° 2	LOT 9 CVC/PLOMBERIE/SANITAIRES - RESTRUCTURATION ET EXTENSION COLLEGE RAILU A BANDOL	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	29/07/2019	42 640,36 €
20170534 : avenant n° 1	LOT 6 MENUISERIE INTERIEURE - RESTRUCTURATION ET EXTENSION COLLEGE RAIMU BANDOL	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	29/07/2019	6 662,50 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20170542 : avenant n° 1	LOT 12 EQUIPEMENT DE CUISINE - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLEGE RAIMU BANDOL	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	29/07/2019	17 772,47 €
20170531 : avenant n° 2	LOT 3 GROS OEUVRE/CHARPENTE METALLIQUE /BARDAGE /ETANCHEITE - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLEGE RAIMU BANDOL	MODIFICATION DU PLANNING ET AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	29/07/2019	206 438,70 €
20170548 : avenant n° 7	LOT 2 TERRASSEMENTS GENERAUX CHAP A/GROS OEUVRE CHAP B/CHARPENTE METALLIQUE CHAP C - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	30/07/2019	175 906,42 €
20170533 : avenant n° 1	LOT 5 CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS - RESTRUCTURATION ET EXTENSION COLLEGE RAIMU A BANDOL	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	30/07/2019	28 665,69 €
20170532 : avenant n° 1	LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE SERRURERIE - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLEGE RAIMU BANDOL	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	30/07/2019	32 998,00 €
20160660 : avenant n° 2	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet. Lot B03 : Charpente, support de couverture, couverture en chaume	de rendre les prix provisoires définitifs, d'ajuster le montant du marché suite aux évolutions du chantier	01/08/2019	44 810,30 €
20160660 : avenant n° 2	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet- Lot B03 : Charpente, support de couverture, couverture en chaume	de rendre les prix provisoires PN06, PN 07 et PN 08 définitifs, de diminuer le montant du marché initial suite aux évolutions du chantier	01/08/2019	0,00 €
20180584 : avenant n° 1	Accompagnement à la conduite de projets européens pour lesquels le Conseil département du Var est Chef de file	dans le CCPAE, d'ajouter la mention « pour les parties forfaitaires » au titre du tableau de l'article XIII intitulé initialement « Répartition des paiements » et préciser les modalités d'exécution des prix unitaires de modifier la répartition financière des prestations entre co-traitants dans l'annexe à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et cela sans modifier le montant alloué à chacun	01/08/2019	0,00 €
20170554 : avenant n° 1	LOT 8 CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION/PLUMBERIE SANITAIRE - OP CHALUCET	PROLONGATION DU DELAI DE LA PHASE 2	14/08/2019	0,00 €
20170560 : avenant n° 1	LOT 14 PEINTURES/NETTOYAGES - OP CHALUCET	PROLONGATION DU D EXECUTION DE LA PHASE 2	14/08/2019	0,00 €
20190507 : avenant n° 1	Lot 1 - Achat de vaisselle, verres, couverts et matériels de service pour un usage quotidien	PROLONGATION DELAI EXECUTION PHASE 1	16/08/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20170556 : avenant n° 1	LOT 10 APPAREILS ELEVATEURS/MONTE CHARGES - OP CHALUCET	PROLONGATION DU DELAI D EXECUTION DE LA PHASE 2	16/08/2019	0,00 €
20190542 : avenant n° 1	Fourniture de produits laitiers, avicoles et pâtes fraîches pour le Conseil Départemental du Var.	Intégration de prix supplémentaires au Bordereau des prix unitaire détail quantitatif estimatif et modification de l'article XIII du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'engagement	16/08/2019	0,00 €
20170559 : avenant n° 1	LOT 13 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS - OP CHALUCET	PROLONGATION DU DELAI D EXECUTION DE LA PHASE 2	21/08/2019	0,00 €
20171569 : avenant n° 1	LOT 7 SERRURERIE /METALLERIE - OP CHALUCET	PROLONGATION DU DELAI D EXECUTION DE LA PHASE 2	26/08/2019	0,00 €
20170558 : avenant n° 3	LOT 12 CLOISONS PLAFONDS /TRAITEMENT ACCOUSTIQUE - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	26/08/2019	47 121,78 €
20170558 : avenant n° 4	LOT 12 CLOISONS PLAFONDS /TRAITEMENT ACCOUSTIQUE - OP CHALUCET	PROLONGATION DU DELAI D EXECUTION DE LA PHASE 2	26/08/2019	0,00 €
20181394 : avenant n° 1	RELANCE LOT 11 MENUISERIES INTERIEURES - OP CHALUCET	PROLONGATION DELAI D EXECUTION DE LA PHASE 2	27/08/2019	0,00 €
20170562 : avenant n° 1	LOT 17 VRD - OP CHALUCET	PROLONGATION DU DELAI D EXECUTION DE LA PHASE 2	29/08/2019	0,00 €
20180640 : avenant n° 1	Mise à disposition de médiateurs externes pour intervenir sur des situations de conflits repérés au sein d'unité de travail au Département du Var	Avenant de prolongation	29/08/2019	0,00 €
20170637 : avenant n° 2	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet – Lot B06 menuiserie extérieure	de rendre définitifs les prix provisoires PN04, PN05 et PN06 relevant de la phase 1, d'intégrer dans le CCTP les prestations liées aux prix nouveaux, d'augmenter le montant du marché suite à la prise en considération des prix nouveaux dans la Décomposition du prix global et forfaitaire.	03/09/2019	18 420,00 €
20170906 : avenant n° 1	Transport d'œuvres d'arts et d'objets archéologiques	prolongation et augmentation de la masse du marché	05/09/2019	0,00 €
20181457 : avenant n° 1	Marché de traduction et d'interprétariat - Lot 1	Avenant de transfert	05/09/2019	0,00 €
20180629 : avenant n° 1	Création d'un espace d'exposition dans la maison des associations à Draguignan - LOT 1 Déconstruction partielle et désamiantage	introduction de 3 prix nouveaux	09/09/2019	0,00 €
20170548 : avenant n° 2	LOT 2 TERRASSEMENTS GENERAUX CHAP A, GROS OEUVRE CHAP B, CHARPENTE METALLIQUE, CHAP C - OP CHALUCET	PROLONGER LE DELAI D EXECUTION DE LA PHASE TECHNIQUE 2	10/09/2019	0,00 €
20170547 : avenant n° 1	LOT 1BIS DECONSTRUCTION/DESAMIANTAGE - OP CHALUCET	PROLONGATION DU DELAI D EXECUTION DE LA PHASE 2	10/09/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20171568 : avenant n° 2	LOT 6A MENUISERIES EXTERIEURES ALU/OCCULTATIONS	PROLONGATION DU DELAI D EXECUTION DE LA PHASE 2	11/09/2019	0,00 €
20170615 : avenant n° 2	Fourniture de viandes, saucisses et charcuteries fraîches pour le CDE - Lot1	Changement de SIRET	12/09/2019	0,00 €
20170616 : avenant n° 2	Fourniture de viandes, saucisses et charcuteries fraîches pour le CDE - Lot 2	Changement de SIRET	12/09/2019	0,00 €
20180667 : avenant n° 1	Nettoyage,rejointement et sécurisation de deux éléments de la glacière Pivault à Mazaugues	_ insérer 2 prix nouveaux au marché pour la création d'un escalier, _ intégrer dans le CCTP les prestations liées à ces prix, _ augmenter le montant du marché, _ augmenter le délai de réalisation.	12/09/2019	5 486,10 €
20190615 : avenant n° 2	Viandes, saucisses et charcuteries fraîches pour le Centre Départemental de l'Enfance du Var- Lot n° 1 : Fourniture de viandes, saucisses et charcuteries fraîches – Secteur Le Pradet	Changement de numéro SIRET	12/09/2019	0,00 €
20190616 : avenant n° 2	Viandes, saucisses et charcuteries fraîches pour le Centre Départemental de l'Enfance du Var- Lot n° 2 : Fourniture de viandes, saucisses et charcuteries fraîches – Secteur Draguignan	Changement de numéro SIRET	12/09/2019	0,00 €
20190908 : avenant n° 1	Scénographie exposition Jules Verne	création de cloisonnements au Muséum et MDN4F	13/09/2019	4 150,00 €
20170549 : avenant n° 3	LOT 4 TRAITEMENT FACADES ET ENDUITS	Prolongation délai d'exécution de la phase technique N°2	16/09/2019	0,00 €
20170650 : avenant n° 1	PRESTATION DE SERVICE DE TRAITEUR ET DE RÉCEPTION POUR LES BESOINS DU DÉPARTEMENT DU VAR	MODIFICATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ (PROLONGATION DE 4 MOIS) ET DU LIBELLÉ DE L'ARTICLE XIII DU CCPAE	18/09/2019	0,00 €
20170650 : avenant n° 1	Prestation de service de traiteur et de réception pour les besoins du département du Var .	Prolongation de la durée du marché de 4 mois.	18/09/2019	0,00 €
20171040 : avenant n° 1	DEFINITION, CONCEPTION ET REALISATION DE LA MUSEOGRAPHIE ET DE LA SCENOGRAPHIE DE LA FUTURE MAISON DE LA NATURE DU PLAN	supprimer un poste de la tranche ferme, augmenter les montants de 2 postes, augmenter le montant global du marché	18/09/2019	4 779,41 €
20180629 : avenant n° 2	Création d'un espace d'exposition dans la maison des associations à Draguignan - LOT 1 Déconstruction partielle et désamiantage	Complément art 3-4 du CCAP	25/09/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20160661 : avenant n° 1	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet – Lot B09 électricité courant fort et courant faible / éolienne	-de rendre définitifs les prix provisoires PN 01 à PN35 de la phase 1 de la tranche ferme, d'insérer les prix supplémentaires PN36 à PN40 de la phase 1 de la tranche ferme, d'intégrer dans le CCTP les prestations liées aux prix nouveaux, d'ajuster certaines quantités inscrites à la DPGF initiale aux vues des contraintes du chantier, d'augmenter le montant du marché suite à la prise en considération des prix nouveaux dans la Décomposition du prix globalE et forfaitaire.	27/09/2019	39 333,34 €
20190122 : avenant n° 1	Aménagement d'un centre médico-social, Chemin de Partégal à LA FARLEDE - LOT 2 : Menuiseries extérieures, serrurerie, étanchéité	Rectification index BT	30/09/2019	0,00 €
20170393 : avenant n° 5	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN ESPACE EXPOSITION DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS, 1 BD FOCH A DRAGUIGNAN	Augmentation du coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération	30/09/2019	0,00 €
20150925 : avenant n° 3	LOT 59 POLE TECHNIQUE DE TOULON OUEST - ETANCHEITE	INTEGRATION DE PRIX NOUVEAUX	02/10/2019	0,00 €
20170974 : avenant n° 1	Fourniture d'enveloppes et pochettes imprimées pour les besoins du Département du Var	Ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (enveloppes mécanisées pour envoi magazine "Le Var")	03/10/2019	0,00 €
20170548 : avenant n° 9	LOT 2 TERRASSEMENTS GENERAUX, CHAP A/GROS OEUVRE, CHAP B/CHARPENTE METALLIQUE, CHAP C - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	07/10/2019	213 123,42 €
20190121 : avenant n° 1	Aménagement d'un centre médico-social, Chemin de Partégal à LA FARLEDE - LOT 1 : Cloisons, Faux-plafonds, sols, peintures	Modification de la masse initiale du marché	10/10/2019	3 328,25 €
20180629 : avenant n° 3	Création d'un espace d'exposition dans la maison des associations à Draguignan - LOT 1 Déconstruction partielle et désamiantage	Modification article 3-5 du CCAP	10/10/2019	0,00 €
20160659 : avenant n° 1	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet Lot B02 : Gros œuvre, réseaux divers, revêtement de sol, faïence, désamiantage	- d'ajuster certaines quantités inscrites à la DPGF, de supprimer des postes de la DPGF, et d'ajouter des prix nouveaux à la DPGF, aux vues des contraintes du chantier. - d'indemniser l'entreprise de ses frais d'immobilisation en matériel et en personnel suite à un arrêt de chantier (pour dépollution du site « spot de tags »)	18/10/2019	-62 953,82 €
18029197 : avenant n° 1	Location d'un véhicule pour les déplacements du Président	Allongement de la durée de location (+4 mois)	23/10/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20171568 : avenant n° 3	LOT 6A - MENUISERIES EXTERIEURES ALU/OCCULTATIONS - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	31/10/2019	35 131,00 €
20181346 : avenant n° 1	PRESTATIONS DE CONSEIL EN ORGANISATION	Augmentation du montant	05/11/2019	5 700,00 €
20170938 : avenant n° 2	Fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés pour le Centre Départemental de l'Enfance – Lot n°1 secteur le Pradet	Prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2020 et l'augmentation de 15 000 € HT du montant maximum annuel du marché pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 mars 2020.	13/11/2019	15 000,00 €
20170939 : avenant n° 2	Fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés pour le Centre Départemental de l'Enfance – Lot n°2 secteur Draguignan	prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2020 et l'augmentation de 5 000 € HT du montant maximum annuel du marché pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 mars 2020.	13/11/2019	5 000,00 €
20170601 : avenant n° 1	Lot B10 CVC / DESENFUMAGE / PLOMBERIE SANITAIRES	de rendre définitifs les prix provisoires PN01 à PN08 de la phase 8 d'intégrer dans le CCTP les prestations liées aux prix nouveaux, d'ajuster certaines quantités inscrites à la DPGF initiale aux vues des contraintes du chantier, de diminuer le montant total du marché initial.	14/11/2019	-6 569,00 €
20180078 : avenant n° 1	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de La Garde et du Pradet – Lot B05 Cloisons, doublage, faux plafonds et peinture	de rendre définitifs les prix provisoires PN01 à PN06 des phases 1 et 4 de la tranche ferme, d'acter le prix définitif PN07 de la phases 2 de la tranche ferme, d'intégrer dans le CCTP les prestations liées aux prix nouveaux, d'ajuster certaines quantités inscrites à la DPGF initiale aux vues des contraintes du chantier	15/11/2019	-24 909,71 €
20140149 : avenant n° 8	LOT 3 PROVENCE MEDITERRANEE SECTEUR EST - EXPLOITATION THERMIQUES DES COLLEGES	Modification de l'article IV.1.1.4 DU CCAP	15/11/2019	0,00 €
20140148 : avenant n° 6	LOT 2 PROVENCE MEDITERRANEE SECTEUR TOULON - EXPLOITATION THERMIQUE DES COLLEGES	MODIFICATION DE L ARTICLE IV.1.1.4 DU CCAP ET MODIFICATION DE LA MASSE DES PRESTATIONS	15/11/2019	-4 989,38 €
20140147 : avenant n° 8	LOT 1 PROVENCE MEDITERRANEE SECTEUR OUEST - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES COLLEGES	MODIFICATION DE L ARTICLE IV.1.1.4 DU CCAP - SUPPRESSION DU COLLEGE ANCIEN WALLON A LA SEYNE SUR MER - REDIFFINITION DU P1 P2 P3 DU COLLEGE RAIMU BANDOL	15/11/2019	13 847,25 €
2014014 : avenant n° 7	LOT 1 PROVENCE VERTE - HAUT VAR VERDON - COEUR DU VAR - EXPLOITATION THERMIQUES	MODIFICATION DE ARTICLE IV.1.1.4 DU CCAP	15/11/2019	0,00 €
20180499 : avenant n° 2	Numérisation de documents d'archives papiers et sonores – Lot 1 : Numérisation de documents imprimés et fourniture d'images numériques	Modification de l'indice de révision des prix indiqué à l'article XI – Prix et détermination des prix du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement et complément sur la formule de révision	20/11/2019	0,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20180500 : avenant n° 2	Numérisation de documents d'archives papiers et sonores – Lot 2 : Numérisation de documents manuscrits originaux reliés postérieurs à 1800 avec fourniture d'images numériques	Modification de l'indice de révision des prix indiqué à l'article XI – Prix et détermination des prix du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement et complément sur la formule de révision	20/11/2019	0,00 €
20180501 : avenant n° 2	Numérisation de documents d'archives papiers et sonores – Lot 3 : Numérisation de documents manuscrits originaux reliés antérieurs à 1800 avec fourniture d'images numériques	Modification de l'indice de révision des prix indiqué à l'article XI – Prix et détermination des prix du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement et complément sur la formule de révision	20/11/2019	0,00 €
20180502 : avenant n° 2	Numérisation de documents d'archives papiers et sonores – Lot 4 : Numérisation d'archives sonores avec fourniture de fichiers numériques	Modification de l'indice de révision des prix indiqué à l'article XI – Prix et détermination des prix du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement et complément sur la formule de révision	20/11/2019	0,00 €
20170816 : avenant n° 1	fourniture, livraison et installation de matériels de restauration dans les collèges du Var- Lot n°6: Gros matériels de préparation et de tri	Changement de SIRET et d'adresse du titulaire	21/11/2019	0,00 €
20170811 : avenant n° 1	Fourniture, livraison et installation de matériels de restauration dans les collèges du Var- Lot n°1: Matériels de lavage hottes et moteurs de laverie	Rajout de prix au BPU	21/11/2019	0,00 €
20170812 : avenant n° 1	Fourniture, livraison et installation de matériels de restauration dans les collèges du Var- Lot n°2: Matériels de cuisson verticale, hottes et moteurs de four	Rajout de prix au BPU	21/11/2019	0,00 €
20170813 : avenant n° 1	Fourniture, livraison et installation de matériels de restauration dans les collèges du Var- Lot n°3: Matériels de cuisson horizontale, hottes et moteurs de piano	Rajout de prix au BPU	21/11/2019	0,00 €
20170814 : avenant n° 1	Fourniture, livraison et installation de matériels de restauration dans les collèges du Var- Lot n°4: Matériels de distribution	Rajout de prix au BPU	21/11/2019	0,00 €
20170815 : avenant n° 1	Fourniture, livraison et installation de matériels de restauration dans les collèges du Var- Lot n°5: Matériels de conservation du froid	Rajout de prix au BPU	21/11/2019	0,00 €
20170816 : avenant n° 2	Fourniture, livraison et installation de matériels de restauration dans les collèges du Var- Lot n°6: Gros matériels de préparation et de tri	Rajout de prix au BPU	21/11/2019	0,00 €
20171443 : avenant n° 1	Émission, livraison et suivi de gestion des titres restaurant à destination des agents du Conseil Départemental du Var	Rectification d'une erreur de plume	21/11/2019	0,00 €
20190408 : avenant n° 1	RD47 BAGNOLS-en-FORET_PR0 900_ Reprise du soutènement de la route suite à un glissement	Augmentation de la masse initiale du marché de 20.57%	22/11/2019	25 704,60 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20190116 : avenant n° 1	Département du Var contre Madame BENHAYA	Rectification de trois erreurs à l'article 5 - Prix des prestations	22/11/2019	-1 000,00 €
20170548 : avenant n° 10	LOT 2 TERRASSEMENTS GENERAUX, CHAPITRE A /GROS OEUVRE CHAPITRE B/CHARPENTE METALLIQUE CHAPITRE C - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	04/12/2019	213 123,42 €
20190121 : avenant n° 2	Aménagement d'un centre médico-social, Chemin de Partégal à LA FARLEDE - LOT 1 : Cloisons, Faux-plafonds, sols, peintures	Modification de la masse initiale du marché	06/12/2019	1 546,30 €
20150327 : avenant n° 2	Aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'Espace Naturel Sensible du Plan – Communes de la Garde et du Pradet – Lot A01 : Nettoyage, démolition, terrassement, voirie et maçonnerie	-de rendre définitifs les prix provisoires PS 64 à PS 75 -d'ajuster certaines quantités inscrites à la DPGF (TF et TC2) aux vues des contraintes du chantier - d'insérer les prix supplémentaires PS 76 à PS 78 - d'augmenter la masse initiale du marché	09/12/2019	133 208,68 €
20140147 : avenant n° 9	Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques dans les collèges du Conseil départemental du Var – LOT n°1 Provence Méditerranée – secteur ouest	Rectification erreur matérielle sur annexe n°1 au CCTP	10/12/2019	0,00 €
20170560 : avenant n° 2	LOT 14 PEINTURES/NETTOYAGES	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	10/12/2019	10 556,40 €
20170554 : avenant n° 2	LOT 8 CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION/PL OMBERIE SANITAIRE	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	12/12/2019	12 250,62 €
20140140 : avenant n° 8	LOT 1 PROVENCE VERTE HAUT VAR VERDON COEUR DU VAR - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES COLLEGES	RECTIFICATION D UNE ERREUR MATERIELLE SUR ANNEXE 1 AU CCTP MODIFIEE PAR AVENANT N°4	17/12/2019	0,00 €
20070082 : avenant n° 6	Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc péri-urbain de nature sur l'ENS du Plan – Communes de La Garde et du Pradet	Intégration des conséquences liées aux prolongations de délais des lots A et à la relance du lot A05 Intégration des modifications supplémentaires au sein de la maison de la nature et de la tour d'observation Rédaction d'un DCE pour le parking sud-ouest déplacé Abandon de la réalisation du transformateur électrique	18/12/2019	538 797,59 €
20170556 : avenant n° 2	LOT N°10 APPAREILS ELEVATEURS/MONTE CHARGES - OP CHALUCET	AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	18/12/2019	650,00 €

Art. 3221.11 - Avenant pour l'année 2019

Numéro de marché	Objet du marché et/ou du devis	Objet de la décision modificative	Date de notification de la décision modificative	Montant de l'augmentation
20180157 : avenant n° 3	AMENAGEMENT DE LA SUBDIVISION ET DE L'UTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINTE-MAXIME - LOT 9 : PEINTURE-SOLS SOUPLES	Modifier la répartition financière établie par avenant n° 1 figurant dans l'acte d'engagement et intégrer dans la DPGF la répartition détaillée des prestations ainsi que le montant affecté pour chacun des membres du groupement conjoint suite à la notification de l'avenant n° 2	18/12/2019	0,00 €
20130192 : avenant n° 2	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, DE LA SUBDIVISION ET DE L'UTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINT-MAXIME	Augmentation du taux de rémunération et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre suite à l'augmentation des honoraires de la mission OPC	19/12/2019	0,00 €
20191229 : avenant n° 1	Fourniture d'objets de pansements et soins pour les services du Conseil départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	Prolongation de la date de fin du marché	19/12/2019	0,00 €
20191230 : avenant n° 1	Fourniture de consommables médicaux stériles et non stériles pour les services du Conseil départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	Prolongation d'un mois de la fin du marché	26/12/2019	0,00 €
20191230 : avenant n° 1	Fourniture de consommables médicaux stériles et non stériles pour les services du Conseil départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	Prolongation de la date de fin du marché	26/12/2019	0,00 €

MPA/DCP/
VF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G19

OBJET : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DES FOURNITURES ET SERVICES A COMPTER DE L'ANNEE 2021.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2121-6 :“pour les marchés de fourniture ou de services, la valeur estimée du besoin est déterminée, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle”,

Vu la délibération du Conseil général n°6 du 25 juin 2004, relative à l'application de l'article 27-II du code des marchés publics définissant les besoins à «caractéristiques propres», adoptant une nomenclature interne des fournitures et services,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appliquer la nouvelle nomenclature interne des fournitures et services pour le recensement 2021, telle que jointe en annexe,

- de prendre en compte les modifications de catégories homogènes existantes et les créations de nouvelles catégories homogènes, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire pour les marchés dont le lancement de la consultation aura lieu à partir du 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19528-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

NOMENCLATURE INTERNE 2021 DES FOURNITURES ET DES SERVICES

TABLE DES MATIERES

I - PRESENTATION DES FAMILLES DE FOURNITURES ET SERVICES

II- PRESENTATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE

ACTIVITE 1 : AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

FAMILLE 10 : Agriculture et horticulture - Entretien des espaces verts et des berges

FAMILLE 11: Pêche et élevage

FAMILLE 12 : Bois et caoutchouc

FAMILLE 13 : Produits chimiques

ACTIVITE 2 : VEHICULES ET TRANSPORTS TERRE / MER

FAMILLE 20 : Véhicules et services automobiles

FAMILLE 21 : Transports des personnes et des marchandises

FAMILLE 22 : Produits pétroliers et de l'extraction

FAMILLE 23 : Matériels et services maritimes

ACTIVITE 3 COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE

FAMILLE 30 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

FAMILLE 31 : Documentation et presse

FAMILLE 32 : Imprimerie

FAMILLE 33 : Service postal (Hors monopole)

FAMILLE 34 : Fournitures et machines de bureau

FAMILLE 35 : Divers articles et fournitures récréatifs et culturels

ACTIVITE 4 : TELECOMMUNICATIONS, INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL

FAMILLE 40 : Télécommunications

FAMILLE 41 : Informatique

FAMILLE 42 : Audiovisuel

FAMILLE 43 : Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie

ACTIVITE 5 : CONSTRUCTION, INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

FAMILLE 50 : Construction

FAMILLE 51 : Réalisation d'opérations de constructions (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

FAMILLE 52 : Machines et équipements à usages divers - Engins de travaux publics

FAMILLE 53 : Routes - Voierie et assainissement

ACTIVITE 6 : BATIMENTS

FAMILLE 60 : Protection et sécurité

FAMILLE 61 : Chauffage et climatisation

FAMILLE 62 : Electricité et éclairage

FAMILLE 63 : Produits de la métallurgie et métaux non ferreux - Produits en métal

FAMILLE 64 : Outillage - Quincaillerie - Peinture

FAMILLE 65 : Entretien - Nettoyage des locaux

FAMILLE 66 : Energie - Eau

FAMILLE 67 : Services immobiliers

ACTIVITE 7 : ETUDES, CONSEIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE

FAMILLE 70 : Etudes, conseils et assistance

FAMILLE 71 : Assurances

FAMILLE 72 : Services financiers et comptables

FAMILLE 73 : Services juridiques

FAMILLE 74 : Services d'enseignement et de formation professionnelle

ACTIVITE 8 : SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS

FAMILLE 80 : Services récréatifs et culturels

FAMILLE 81 : Sport - Jeux d'enfants

FAMILLE 82 : Services sanitaires et sociaux

FAMILLE 83 : Services de santé

FAMILLE 84 : Services de contrôle et d'analyse (hors construction)

FAMILLE 85 : Laboratoire

ACTIVITE 9 : RESTAURATION, HABILLEMENT ET EQUIPEMENT DOMESTIQUE

FAMILLE 90 : Alimentation - Boissons - Restauration

FAMILLE 91 : Textiles - Habillement - Bijoux

FAMILLE 92 : Mobilier

FAMILLE 93 : Droguerie et vaisselle

FAMILLE 94 : Appareils ménagers (usage domestique et semi-industriel)

FAMILLE 95 : Produits en plastique et en verre

FAMILLE 96 : Objets et services personnels

ACTIVITE 10 : ACHATS LIES AU FIPHP *

FAMILLE : COMMUNICATION DEDIEE AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FAMILLE : MATERIELS ET MOBILIERS SPECIALISES ET ADAPTES POUR L INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FAMILLE : ACCOMPAGNEMENTS HUMAINS SPECIALISES DANS L'INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

ACTIVITE 11 : ACHATS LIES AU FIPHP ENTRETIEN DES POIDS-LOURDS,MATERIELS ET ENGIN AGRICOLE,DE VOIRIE,DE TRAVAUX PUBLICS ET DE VIABILITE HIVERNALE

FAMILLE 97 : ACQUISITION D'ENGIN DE TP, VH, TRACTEURS, MATERIELS ET MACHINES AGRICOLES, DE VOIRIE ET VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

FAMILLE 98 : MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR ENGIN DE TP, VH, TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE VOIRIE ET VEHICULES DE PLUS DE 3,5 T

* cette activité constitue une compilation de familles existantes, disséminées dans plusieurs activités

ACTIVITE 1

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

FAMILLE 10 : AGRICULTURE ET HORTICULTURE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BERGES

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
AGRICULTURE	Produits agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines):	10.01	Céréales blé, maïs, riz, orge, seigle, avoine, sarrasin, millet, etc.) y compris semences. Plants de pommes de terre. Légumes secs propres à l'alimentation animale (pois protéagineux, fèves, féveroles). Semences de Légumes à cosse. Graines de soja, Arachides non grillées Oléagineux tropicaux ou non (tournesol, colza). Tabac brut, Coton, Paille, Foin, Caoutchouc Betteraves à sucre, Cannes à sucre, Plantes fourragères. Lin, chanvre, sisal et autres plantes textiles. Jute, Semences de betteraves, plantes fourragères, gazon, Café, thé, cacao bruts. Epices non conditionnés pour la vente (sauf plantes condimentaires).
	Produits issus de l'agriculture biologique	10.10	Semences, plants et plantes rares, anciennes, ou issus d'une culture protégée respectant les principes du développement durable
INDUSTRIE AGRICOLE	Produits des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines):	10.02	Sous-produits animaux non comestibles (os, corne, sabots, écailles, soies de porc, ivoire, boyaux, musc). Noyaux et amandes (sauf fruits à coques). Huiles brutes, tourteaux, farines oléagineuses. Huiles végétales raffinées à usage technique. Huiles et Graisses hydrogénées. Cires végétales et résidus divers. Son et résidus de meunerie, Résidus de l'amidonnerie Aliments et farines pour animaux, y compris fourrages, aliments pour animaux de compagnie). Sucre brut, Mélasses, Résidus de sucrerie - Cacao en masse, Beurre de cacao Coques et pellicules de cacao, de café. Alcool éthylique. Lie de vin. Tabac manufacturé. Malt
MATERIEL AGRICOLE	Matériels de jardinage	10.11	Fournitures et matériels de jardinerie divers, engrais
HORTICULTURE	Fleurs coupées, bouquets et compositions florales	10.08	Fleurs coupées, bouquets et compositions florales
	Produits de l'horticulture	10.05	Plantes (plants de pépinières, plantes vertes ou fleuries, semences florales ou fruitières, plants et semences potagères). Plantes aromatiques ou médicinales (sauf épices, plantes condiment et infusions) et arbres et arbustes d'ornement
SYLVICULTURE	Matériels d'élagage	10.09	Mousquetons, cordes, treuils, sacs, poulie, cabestan, élingue, système de freinage, bloqueur, macrosandeur, connecteur textile, scie pour élagueur...

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes aux cultures productives	10.61	Préparation des terres, protection et traitement des cultures, taille et récolte des produits.....
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BERGES	Entretien, maintenance des espaces verts, parcs, jardins et plantations Ornementales	10.62	Entretien de jardins et espaces verts, création de jardins et espaces verts
	Diagnostics phytosanitaires sur les arbres avec mise à jour d'une base de données	10.78	Prestation de diagnostic phytosanitaires sur les arbres avec mise à jour d'une base de données
TRAITEMENT DES DECHETS	Enlèvement , tri, stockage et traitement des déchets verts	10.64	
	Nettoyage des voies et lieux publics (hors bâtiment): voirie, plages, aires de stationnement.	10.65	
	Nettoyage des sites naturels protégés	10.66	Enlèvement des épaves, véhicules et autres matériaux...
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des cadavres d'animaux	10.71	
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des déchets médicaux et biologiques	10.72	Service d'enlèvement et fourniture de contenants
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des déchets industriels et chimiques	10.73	
	Enlèvement , tri, stockage et traitement du papier	10.74	
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des déchets électriques et électroniques	10.75	
	Enlèvement , tri, stockage et traitement des biens mobiliers	10.76	
Enlèvement, tri, stockage et traitement des huiles alimentaires	10.77		

FAMILLE 11 : PECHE ET ELEVAGE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ELEVAGE	Achat/location de produits de l'élevage (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)	11.01	Bœufs, taureaux, moutons vivants. Chevaux et ânes vivants. Laine, poils et crins. Porcins, caprins vivants. Volailles vivantes. Autres animaux d'élevage vivants lapins, gibiers d'élevage, animaux à fourrure, animaux domestiques ou de laboratoire, pigeons, abeilles, reptiles, crocodiles, tortues, escargots, grenouilles). Cocons de vers à soie. Peaux, fourrures et cuirs bruts.
	Matériel pour les besoins de l'élevage	11.03	Coupe-ongles, tondeuse électrique, cure-pieds brosses, étrilles, bouchons nylon, bouchons chiendent, rénette, poignées lourdes, etc....
PISCICULTURE	Produits de la pêche et de l'aquaculture autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines	11.02	Poissons vivants (alevins, poissons pour viviers et aquariums). Produits aquatiques divers (coraux, coquillages, écailles, guano, ambre et écume de mer, éponges naturelles, aiguës, perles naturelles et de culture).

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes à l'élevage	11.61	Hébergement et entretien des animaux, tonte...
	Services annexes à la pêche et pisciculture	11.62	

FAMILLE 12 : BOIS ET CAOUTCHOUC

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS SYLVICOLES	Produits sylvicoles	12.01	Grumes. Bois de chauffage. Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités. Gommes naturelles (gommes caoutchouteuses, résines de conifères, gomme arabique). Liège naturel brut ou débité. Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin. Bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie. Arbres sur pied.
PRODUITS DU BOIS	Produits du travail du bois:	12.02	Laine, farine, plaquettes et particules de bois. Sciures et déchets de bois. Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois). Ruches, corbeilles, perchoirs, pigeonniers en bois... (à l'exception du mobilier). Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré. Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques). Rames et avirons en bois
CAOUTCHOUC	Produits en caoutchouc autres que les pneumatiques	12.03	Courroies, tubes, tuyaux en caoutchouc. Articles divers en caoutchouc. Déchets de caoutchouc. Produits divers en caoutchouc: joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommes, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc. Produits divers en ébonite.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes aux produits sylvicoles et du bois	12.61	Services des pépinières forestières, entretien et gestion des forêts...

FAMILLE 13 : PRODUITS CHIMIQUES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
GAZ INDUSTRIELS	Gaz industriels	13.01	Gaz industriels simples: oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide, Gaz industriels composés: anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote). Air liquide ou comprimé en bouteilles.
PRODUITS CHIMIQUES	Produits chimiques inorganiques de base	13.03	Métalloïdes. Composés métalloïdiques. Eléments chimiques métalliques. Anhydrides et acides minéraux. Oxydes, hydroxydes et bases minérales. Halogénures métalliques. Sulfures et sulfates métalliques. Hypochlorites, chlorates, perchlorates. Phosphates ou nitrates. Carbonates. Autres sels métalliques. Eau distillée et Produits inorganiques non compris ailleurs. Composés isotopiques d'éléments légers. Sels cyanurés et persels. Peroxyde d'hydrogène. Phosphures, carbures, hydrures. Soufre raffiné. Cendres de pyrites. Quartz et pierres synthétiques.
PRODUITS CHIMIQUES	Produits chimiques organiques de base	13.04	Hydrocarbures acycliques et cycliques. Dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques. Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures. Autres Dérivés halogénés des hydrocarbures. Alcools gras industriels. Mono alcools acycliques et dérivés. Autres Alcools de synthèse et leurs dérivés. Phénol et dérivés. Acides gras industriels Acides mono carboxyliques acycliques saturés et leurs dérivés. Autres acides mono carboxyliques et leurs dérivés. Autres acides carboxyliques et leurs dérivés.
MATIERES PLASTIQUES ET CAOUTCHOUC	Matières plastiques de base, caoutchouc synthétique	13.06	Polyéthylène. Polystyrène. Polychlorure de vinyle. Polymères divers. Polypropylène. Polyacétate de vinyle. Polyacryliques. Polyamides. Résines uréiques et mélaminiques. Résines thermoplastiques. Autres résines. Silicones. Mastics. Déchets et débris de Matières plastiques.
PRODUITS AGROCHIMIQUES	Produits phytosanitaires de conservation et de traitement des végétaux	13.07	Insecticides. Herbicides. Inhibiteurs de germination. Désinfectants. Fongicides et Produits phytosanitaires divers.
	Produits d'hygiène vétérinaires, produits de désinfection et de désinsectisant, produits antiparasitaires	13.09	Produits biocides, produits désinfectants et désinsectisants, produits antiparasitaires
PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL ET MECANIQUE	Produits chimiques à usage industriel et mécanique	13.08	Substances peptiques. Eléments chimiques dopés. Charbons actifs. Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier. Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie. Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et bétons, sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillants, préparations œnologiques, dégrappants, correcteurs).

ACTIVITE 2

VEHICULES ET TRANSPORTS TERRE / MER

FAMILLE 20 : VEHICULES ET SERVICES AUTOMOBILES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ACHAT / CREDIT-BAIL	Véhicules légers et véhicules utilitaires (neufs et d'occasion)	20.01	Voitures particulières et utilitaires
	Cycles et vélos	20.03	Achat de cycles, vélos électriques, trottinettes électriques et leurs pièces détachées
	Cyclomoteurs	20.07	Achat de cyclomoteurs, motos, scoters et leurs pièces détachées
	Véhicules spéciaux (neufs et d'occasion)	20.04	Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux. Véhicules utilitaires à usages spéciaux. Véhicules et automobiles blindés
	Véhicules spéciaux pour personnes handicapées (neufs et d'occasion)	20.21	
	Conteneurs, caravanes, remorques (neufs et d'occasion)	20.05	Conteneurs, caravanes. Remorques et semi-remorques.
LOCATION COURTE DUREE (INFERIEURE A 2 MOIS)	Véhicules légers et véhicules utilitaires	20.17	Voitures particulières et utilitaires
	Camions de plus de 3,5 tonnes	20.18	Autobus et autocars. Tout véhicule pour le transport de matériaux ou marchandises. Semi-remorques. Camions-grues.
	Véhicules spéciaux (neufs et d'occasion)	20.19	Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux. Véhicules utilitaires à usages spéciaux. Véhicules pour handicapés, ambulances...Véhicules et automobiles blindés
LOCATION LONGUE DUREE (SUPERIEURE A 2 MOIS)	Location longue durée de véhicules haut de gamme, de représentation	20.20	
	Location longue durée de véhicules spéciaux	20.22	Camions frigorifiques
LOCATION	Location de cyclomoteurs, motocycles et cycles	20.23	
	Location de batteries électriques	20.25	Location de batteries pour véhicules électriques
PIECES DETACHEES, FOURNITURES ET PNEUMATIQUES	Pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires	20.06	Moteurs et pièces moteur pour véhicules automobiles. Carrosseries automobiles.
	Pièces détachées pour cycles, cyclomoteurs et motocyclettes	20.08	
	Pièces détachées pour véhicules spéciaux	20.09	Moteurs, carrosseries, pièces...pour véhicules spéciaux
	Pièces détachées pour conteneurs, caravanes, remorques	20.10	
	Fournitures d'entretien pour véhicules	20.15	Visserie, boulonnerie, ...Peinture, pâte à joint ...
	Fourniture et maintenance des matériels de diagnostic automobile	20.26	Valises de diagnostic, ...
ACCESSOIRES	Pneumatiques tous véhicules	20.11	Pneumatiques pour automobiles, camions, véhicules utilitaires et spéciaux, cyclomoteurs et cycles Chambres à air et bandages
	Accessoires et équipements tous véhicules hors motos	20.12	Tapis de sol, housses, galerie, crochet de remorque, avertisseurs spéciaux, plaques d'immatriculation..... Plaque signalétique spécial transport matières dangereuses
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Accessoires et équipements des motos	20.16	Sacoques, blousons, casques, gants ... Bottes de motos
	Equipements électriques pour véhicules	20.13	Accumulateurs, phares, équipements électriques de démarrage et d'allumage, batteries, gyrophares...
OUTILLAGE AUTOMOBILE	Outillage automobile et matériel mécanique	20.14	Outillage d'atelier (remise à niveau de caisses à outils des mécaniciens ; outil de mise au point, vidange, équilibrage, démonte-pneus, outillage d'atelier autre que matériel de levage et de manutention,...)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	Code	CONTENU
SERVICE DE CONTRÔLE	Contrôle des véhicules légers et véhicules utilitaires < 3,5 T	20.61	Contrôle technique automobile.
	Contrôle des engins, camions et fourgons > 3,5 T	20.72	Contrôle technique camions, mini-bus, autocars et engins.
	Services de télématique embarquée	20.79	
MAINTENANCE	Maintenance des véhicules légers et véhicules utilitaires	20.62	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance des cycles, cyclomoteurs et motocyclettes.	20.64	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance des véhicules spéciaux	20.65	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance des remorques, conteneurs, caravanes	20.70	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance en carrosserie des véhicules légers, utilitaires, camions et fourgons	20.71	Travaux de carrosserie
	Maintenance de véhicules sous garantie constructeur	20.73	
	Maintenance des outillages automobiles et matériels mécaniques	20.74	Maintenance des outillages automobiles et matériels mécaniques
	Aménagements Intérieurs des véhicules utilitaires	20.75	
	Covering	20.76	Services d'impression numérique et de pose de film
	Maintenance de véhicules électriques	20.77	Maintenance de véhicules électriques
	Réparation des bris de glace des véhicules	20.78	Réparation bris de glace (vitres, pare brises)
Entretien et réparation des sièges	20.80	Remise en état des sièges du matériel roulant, travaux de réfection de sellerie	
NETTOYAGE	Nettoyage des véhicules	20.66	
DROITS DE STATIONNEMENT	Droits de stationnement tous véhicules	20.68	
REMORQUAGE	Remorquage des véhicules en panne	20.69	Remorquage tout véhicule, sur routes et autoroutes

FAMILLE 21 : TRANSPORT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
BILLETTEQUE TRANSPORTS	Supports billettiques pour les transports publics départementaux	21.01	Cartes à puces, étui de protection, billets souples, tags

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES	Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés).	21.61	
	Transports aériens des personnes (y compris bagages).	21.62	
	Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés).	21.63	
	Exploitation des lignes régulières interurbaines	21.64	Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers: RER, métro, Tramway, trolleybus, bus et cars. Transports urbain, interurbain et suburbain de passagers spéciaux, en zone urbaine ou suburbaine (hors transport scolaire) Transport routier interurbain de passagers. Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale. Autres transports terrestres de passagers.
	Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages).	21.65	
	Transports scolaires	21.66	Transports scolaires en zone urbaine, interurbaine et suburbaine
	Services des gares routières	21.79	Service de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, aribus, centrale d'appel ou de réservation
	Achat de titres de transport	21.81	Titres de transport (cartes avec abonnement, tickets...)
Transport privé de personnes	21.71	Location de tous véhicules avec chauffeur, service de taxi, service de transport non régulier de passagers	
SERVICES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	Transports aériens et ferroviaires de marchandises.	21.67	
	Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises.	21.68	
	Transports d'œuvres d'art	21.69	
	Autres transports de marchandises	21.80	
SERVICE DE TOURISME	Agences de voyage et autres services touristiques:	21.70	Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie). Commercialisation de séjours ou de titres de transports. Billetterie. Excursions. Spectacles et Autres manifestations. Services d'information touristique. Services des guides touristiques.
LOCATION AVEC CHAUFFEUR	Location de moyens de transports maritimes avec équipage	21.72	Location de bateaux, barges... à usage divers
	Location de tous véhicules avec chauffeur, pour transport de marchandises	21.73	Location de camions, fourgons... Déménagements et garde-meubles.
	Location de machines, engins de travaux publics ou outillages avec opérateur.	21.74	
	Déménagements et garde-meubles.	21.75	
	Location de véhicules blindés	21.76	Location de véhicules blindés avec personnel de conduite et/ou de sécurité pour transport de marchandises de valeur
	Transports sanitaires	21.77	Transports sanitaires d'urgence et ambulance
AUTRES TRANSPORTS	Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires.	21.78	
	Location d'hélicoptère avec chauffeur	21.82	

FAMILLE 22 : PRODUITS PETROLIERS ET DE L'EXTRACTION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS PETROLIERS	Produits de la cokéfaction	22.01	Cokes: cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe Goudrons: Goudrons de houille et Autres Goudrons minéraux.
	Produits pétroliers raffinés liquides (sauf à usage domestique)	22.02	Essences pour moteurs: ordinaire, super carburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, Essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol. Carburéacteurs de type essence (non compris le kérosène). Kérosène et Carburéacteurs de type kérosène. Gazole pour moteurs Diesel Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter.
	Produits pétroliers raffinés gazeux	22.03	Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour aérosols. Cartouches de gaz Autres produits pétroliers gazeux: éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.
	Lubrifiants et autres fluides pour véhicules, machines et engins	22.04	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux, huiles pour véhicules Huiles pour matériel à moteur et outillage, huiles de synthèse
	Produits pétroliers à usage domestique	22.08	Fioul domestique
PRODUITS DE L'EXTRACTION	Produits d'extraction énergétiques:	22.09	Charbon non aggloméré. Lignite. Tourbe Pétrole brut. Gaz naturel. Agglomérés de houille Sables et schistes bitumineux.
	Produits d'extraction non énergétiques:	22.10	Minerais de fer, cuivre, nickel, aluminium, métaux précieux, plomb, zinc, étain et autres métaux Marbres et autres pierres marbrières Granit, grès et autres pierres pour la construction. Gypse et pierre à ciment. Pyrites et soufre brut Craie et dolomie, ardoise, kaolin, argile Diamants industriels et abrasifs naturels. Pierres gemmes Minéraux divers. Sel destiné au traitement des eaux (piscine), saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines.

FAMILLE 23 : MATERIEL ET SERVICES MARITIMES

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL NAVAL	Achat / Location de matériel de transport naval	23.01	Navires à passagers.Navires citernes. Bateaux de pêche. Pousseurs et remorqueurs.Bateaux divers. Plates-formes.Structures flottantes.Bateaux de plaisance à voile. Bateaux de plaisance à moteur ou à rames. Bateaux de plaisance pneumatiques.
	Moteurs	23.02	Moteurs hors-bord et agitateurs sous-marins. Moteurs marines à explosion.
	Accessoires et pièces détachées de bateaux ou embarcations	23.03	Accastillage. Ancres, cordages à usage maritime et grappins. Hélices et pales d'hélices pour bateaux. Tous matériels et équipements de navires: accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer
	Equipements pour la circulation maritime	23.04	Equipements, matériels et dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation maritime. Emetteurs et récepteurs marinisés, VHF marine portables et fixes.
	Equipements et accessoires pour structures portuaires	23.05	Matériel d'amarrage, chaînes mères, chaînes filles, manilles, ancrs à vis bouées, cordages ... Produits métalliques constitutifs des systèmes Autres équipements de quai ou de bassin de port

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES MARITIMES	Services portuaires, maritimes	23.61	Services liés à l'exploitation des installations portuaires, quais, embarcadères et autres terminaux maritimes Services de halage, passage des écluses et ascenseurs à bateaux.
	Autres services maritimes	23.62	Services de signalisation par phares et balises, de pilotage et de remorquage portuaire, de sauvetage et de renflouement de navires.
	Entretien des navires	23.63	Maintenance des moteurs, entretien des embarcations, maintenance des agitateurs

ACTIVITE 3

COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE

FAMILLE 30 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL	Achats de tentes, barnums, et leurs accessoires et pièces détachées	30.01	Achats de tentes, barnums, bâches, gouttières...
RELATIONS PUBLIQUES	Objets promotionnels	30.02	Tout objet, article à but promotionnel avec logo de la collectivité publique (tee-shirts, stylos...)
	Monnaie et médailles, coupes, remise de prix...	30.03	
	Achats d'objets protocolaires	30.04	Divers objets protocolaires
	Supports de communication pour travailleurs handicapés	30.05	Supports de communication adaptés aux handicaps visuels ou auditifs

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MEDIAS	Agences et conseil en communication et publicité	30.61	
	Campagnes de communication concernant l'habitat et l'aménagement du territoire	30.62	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant le tourisme	30.63	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière de voirie/transport	30.64	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant le domaine maritime et les ports	30.65	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les affaires sociales	30.66	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière de bâtiments et collèges	30.67	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les sports, la jeunesse et les loisirs	30.68	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les affaires culturelles	30.69	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière d'environnement et d'équipement rural	30.70	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication à caractère général	30.71	Information, publicité, relations publiques
	Achat et gestion d'espaces presse	30.72	
	Etudes, sondages et enquêtes de communication	30.73	
	Achat et gestion d'espaces audiovisuel	30.85	
	Achat et gestion d'espaces d'affichage	30.86	

SERVICES

PRESSE ET REPORTAGE	Publications (conception)	30.74	
	Annonces légales	30.75	Marchés publics, enquêtes publiques
	Conception de travaux graphiques de communication	30.76	Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses. Création de logos. Création de chartes graphiques.
	Services photographiques et audiovisuels de communication	30.77	
	Travaux des laboratoires photographiques et cinématographique.	30.78	
	Services de presse	30.79	Presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée, cinématographique
	Annonces et espaces presse autres que les annonces légales	30.87	Recrutements, ...
	Prestations de rédaction, rewriting	30.88	Rédaction en chef, secrétariat de rédaction, corrections ...
EVENEMENTIEL ET RELATIONS PUBLIQUES	Organisation de colloques et d'événements (foires, salons).	30.80	
	Organisation de colloques et d'événements sur le handicap au travail	30.93	Organisation de la Semaine du handicap...
	Services d'animation	30.94	Animations pour foires, salons, congrès et événements divers
EVENEMENTIEL ET RELATIONS PUBLIQUES	Conception et réalisation de stands	30.81	
	Organisation de réceptions	30.82	
	Services d'hôtellerie	30.83	Accueil en hôtel (pension et demi-pension) de personnalités reçues par la Collectivité
	Service de personnel d'accueil et d'hôtellerie	30.84	
	Location d'espaces sur foires et salons	30.89	
	Conception et fabrication de signalétique de communication (hors signalisation routière et bâtiment)	30.90	
	Location de salle de spectacle avec prestations pour rencontres à vocation culturelle	30.91	
	Prestations de location de tentes, barnums	30.92	location de tentes, barnums, bâches, gouttières...

FAMILLE 31 : DOCUMENTATION ET PRESSE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
LIVRES ET DOCUMENTS NON SCOLAIRES	Livres et documents non scolaires	31.01	Ouvrages de littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies). Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas). Partitions musicales. Encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires Livres pour enfants, pour la jeunesse, bandes dessinées...
LIVRES ET DOCUMENTS SCOLAIRES	Livres et documents scolaires	31.02	Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières).
REVUES ET PERIODIQUES	Achat de revues et périodiques d'information générale, hors abonnement	31.03	Revues et périodiques: hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse.
	Achat de revues et périodiques spécialisés hors abonnement	31.04	Revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.
SONS ET IMAGES	Enregistrements sonores et images animées	31.05	Supports préenregistrés son et image quel que soit le support: disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo. Autres produits édités: microfiches, microfilms.
PHOTOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE	Ouvrages de cartographie, de photographie et illustrations	31.06	Photos, illustrations, gravures: reproductions d'œuvres d'art et d'estampes Albums photos Cartes postales illustrées. Planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et IGN, globes terrestres.
MATERIELS EDUCATIFS DE SANTÉ PUBLIQUE	Matériels éducatifs de santé publique	31.07	Kits de démonstration, planches anatomiques, cassettes éducatives
PLAQUETTES D'INFORMATION DE PORTEE GENERALE	Plaquettes d'information de portée générale	31.08	Guides pratiques ...
SUPPORTS PEDAGOGIQUES	Supports pédagogiques à destination des agents de la collectivité	31.09	
	Supports pédagogiques à destination d'autres publics	31.10	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ABONNEMENT	Abonnement aux journaux, revues et périodiques	31.61	Tout abonnement de portée générale ou spécialisée
	Abonnement à un système de veille des marchés publics	31.62	Abonnement à un système de veille des marchés publics

FAMILLE 32 : IMPRIMERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PAPIER	Pâte à papier	32.01	Pâtes chimiques de bois et autres pâtes à papier
	Papiers en l'état	32.02	Papier utilisé pour l'impression de journaux. Papiers assemblés: papiers et cartons "entre deux" et papiers composites divers. Papiers crépés ou plissés (non compris cartons ondulés). Papiers couchés d'impression-écriture: papiers et cartons à usage graphique. Papiers revêtus: papiers gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés... Papiers décorés ou imprimés (papier-cadeau); non compris les papiers peints. Papier à la main; papier ou carton formé feuille à feuille. Papier support: papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles. Papier d'impression-écriture, papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits. Papier cristal et papier-calque. Papiers kraft, couchés: papiers multiplis, couchés. Papiers pour report: papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support). Papiers spéciaux divers
	Emballages en papier	32.03	Emballages en papier: sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales). Autres articles à base de pâte, papier: papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier.....
CARTONS	Cartons en l'état	32.04	Cartons divers: cartons assemblés, cartons multicouches, cartons kraft, cartons multiplis... Cartons crépés ou plissés (non compris cartons ondulés). Cartons revêtus: cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés... Cartons décorés ou imprimés
	Emballages en carton	32.05	Carton ondulé: en bobine (SF), en plaques (DF, DDF) et ondulé mince (micro cannelure). Emballages en carton ondulé: emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé. Emballages en carton compact: boîtes, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds, cornets, etc. en carton, façonnages divers sur carton compact. Autres articles en carton: boîtes pour archivage, mallettes en carton.....
IMPRIMES	Imprimés de communication interne	32.06	Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires.....
	Tickets et billets	32.16	
	Autres imprimés	32.07	Formulaires administratifs, carnets de santé, liasses.....
	Enveloppes imprimées	32.17	Enveloppes imprimées avec logo ou flamme
ENCRE	Encre d'imprimerie	32.08	Encre noire et couleur, et produits associés
MATERIEL D'IMPRIMERIE	Machines d'impression Offset	32.09	Achat - Location
	Machines pour le façonnage, le brochage, la reliure et la composition	32.10	Achat - Location
	Autres machines d'imprimerie	32.11	Achat - Location
PRODUITS ANNEXES	Pièces détachées	32.12	Pièces détachées spécifiques pour machines d'imprimerie. Accessoires et supports d'impression
	Produits d'entretien	32.13	Produits d'entretien spécifiques pour entretien des machines d'imprimerie: manilles, poudre antimaculante, spatules...
	Fournitures et consommables	32.14	Fournitures spécifiques pour montage des formes imprimantes: plaques OFFSET, films pour impression, supports de montage, gommages OFFSET... Fournitures spécifiques pour montage des maquettes, façonnage et finition...
	Fournitures pour reliure	32.15	Petites fournitures spécifiques pour reliure d'ouvrages divers hors machine d'imprimerie

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Service de maintenance	32.61	Maintenance des machines d'imprimerie
TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE	Conception graphique, maquette.	32.62	Travaux de mise en page
	Prépresse	32.63	Travaux de composition et de photogravure, flashage.
	Travaux d'impression offset.	32.64	
	Autres travaux d'impression ou de reprographie.	32.65	
	Travaux de façonnage de produits imprimés.	32.66	
	Autres travaux de la chaîne graphique:	32.67	Travaux de reliure, de restauration, de finition.
	Marquage spécifique sur support spécifique	32.68	Marquage sur paroi vitrée, supports métalliques, murs...

FAMILLE 33 : SERVICE POSTAL (hors monopole)

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MACHINES	Machines à affranchir	33.01	Achat, location
	Machines spécialisées du courrier	33.02	Plieuse, inséreuse de courrier, machine à signer et accessoires
FOURNITURES	Fournitures spécifiques	33.03	Pochettes, enveloppes...postales Imprimés spécifiques Poste : liasse LR/AR...

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Acheminement de lettres et colis à vitesse normale.	33.61	
	Courrier express et recommandé	33.62	Chronopost, lettres recommandées, recommandés électroniques...
	Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, pose d'étiquettes	33.63	Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailings
	Routage	33.64	Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition avec adresses.
	Services de coursiers	33.66	
	Services de boîtes postales, poste restante ou de réexpédition	33.67	
	Distribution de produits de communication	33.68	Tracts distribués sur la voie publique ou déposés dans les lieux publics
MAINTENANCE	Maintenance des machines à affranchir	33.65	
	Maintenance des machines spécialisées du courrier	33.70	

FAMILLE 34: FOURNITURES ET MACHINES DE BUREAU

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FOURNITURES	Fournitures administratives et accessoires de bureau	34.01	Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non Produits d'édition divers: calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies. Articles de papeterie : carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifsolds, agendas Rubans adhésifs sur support plastique. Articles de bureau en matière plastique ou métal Stylos et crayons à bille. Crayons. Articles de maroquinerie pour bureau. Papeterie scolaire: cahiers, carnets, classeurs, feuilles pour classeur, intercalaires, protège-cahiers... Règles, équerres, compas, petites calculatrices scolaires. Autres articles scolaires. Tableaux - Paper-boards Poubelles de bureau. Autres accessoires de bureau. Piles pour équipements bureautiques
	Timbres, tampons et recharges d'encre	34.07	
MACHINES	Machines de bureau	34.02	Machines à calculer et machines comptables Machines de bureau diverses Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses Broyeur de documents
	Photocopieurs de bureau et accessoires	34.03	Photocopieurs de bureau Parties accessoires d'appareils de photocopie.
	Consommables de photocopieurs	34.04	Toner - Agrafes
	Copieurs de plan	34.05	
	Consommables copieurs de plan	34.06	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des machines de bureau	34.61	
	Maintenance des photocopieurs	34.62	
	Maintenance des copieurs de plan	34.63	
	Maintenance de machines à signer	34.64	

FAMILLE 35: DIVERS ARTICLES ET FOURNITURES RECREATIFS ET CULTURELS

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FOURNITURES ET ARTICLES RECREATIFS	Fournitures d'art plastique et de travaux manuels	35.01	
FOURNITURES ET ARTICLES CULTURELS	Animaux naturalisés	35.02	
	Produits phytosanitaires pour animaux naturalisés	35.03	
	Sangles d'archives	35.04	
	Fournitures pour la conservation préventive d'archives	35.05	Boîtes cellocloderm ou polypropylène, chemises simples, à rabat, pochettes polyester, boîtes classeur, etc.
	Fournitures de médiathèque	35.06	Serre-livre, marque-pages, sachets de transports, supports d'exposition, présentoirs à livres et bacs à livres, boîtiers, coffrets, pochettes CD, CDROM, K7, DVD...
	Fournitures spécifiques à l'archéologie	35.07	Divers produits, fournitures et matériels propres au métier d'archéologue
	Achats d'œuvres d'art de collection	35.08	
	Achats d'ouvrages d'arts spécifiques	35.10	Achats de catalogues de musées ou de galeries Ouvrages neufs en langues étrangères, ouvrages à édition limitée, ouvrages en rupture d'édition, d'occasion
	Achat d'objets souvenirs	35.11	figurines, porte-clés, livres, CD rom...
	Fournitures spécifiques pour musées (Muséographie)	35.12	Colles pour restauration d'herbiers ou de spécimens de paléontologie, scalpels, loupes pour lutrins en plexiglas, boîte de rangement d'herbier, spray anti mites...
	Matériels de scénographie	35.13	Gobos, éclairage...
	Fournitures et petits matériels pour la restauration d'archives	35.14	Papiers buvards, velin, japon, non tissé, papier chiffon, couteaux à peindre, équerre à talon, réglets de mesure, estompes, presses à main, étai à endosser, couseur, couteaux et pierre à parer, perforatrice japonaise, têtes de perforation, limes abrasives, outils aiguille etc...
Fourniture de cuirs et de parchemins pour atelier de reliure	35.15		
FOURNITURES A VOCATION PEDAGOGIQUE	Fournitures pédagogiques pour sensibilisation à l'Environnement	35.09	Cardeuse, meuleuse, aplatisseur à céréales, moulin à céréales

ACTIVITE 4

TELECOMMUNICATIONS INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL

FAMILLE 40 : TELECOMMUNICATIONS

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EQUIPEMENTS	Equipements de téléphonie filaire	40.01	Matériels de commutation, standards, partie de matériel téléphonique
	Terminaux de téléphonie filaire	40.02	Téléphones, postes standards, Terminaux vidéotex (Minitel).
	Equipements de réseaux de télécommunication	40.03	Routeurs, Commutateurs, Concentrateurs, Modems Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux.
	Equipements de téléphonie non filaire	40.04	Matériels pour mise en œuvre de communication radio ou mobiles : relais, amplificateurs, passerelles
	Terminaux de téléphonie non filaire	40.05	terminaux radio, téléphones mobiles voix, téléphones mobiles voix / données
	Terminaux de paiement pour cartes bancaires	40.06	Terminaux et système de paiement électronique destinés au commerce traditionnel et virtuel
	Matériel spécifique de type NFC (Near Field Communication) pour la billettique	40.07	
	Bornes multimédias	40.08	Bornes interactives pour le musée
	Bornes de secours	40.09	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES DE TELEPHONIE	Services de téléphonie filaire	40.61	Abonnements et communications
	Services de téléphonie mobile	40.62	Abonnements et communications
	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)	40.63	Réseaux dédiés, accès internet
	Services de réseaux de communication à valeur ajoutée	40.71	Services de messagerie, service de téléconférence, service de vidéo, service minitel
INSTALLATION ET MAINTENANCE	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication filaire	40.64	
	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication non filaire	40.72	
	Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication	40.65	
	Maintenance de terminaux de paiement électronique	40.73	Maintenance de terminaux et système de paiement électronique destinés au commerce traditionnel et virtuel
	Installation et montage des matériels de téléphonie	40.66	Câblage.
	Maintenance des systèmes billettiques	40.74	Maintenance des systèmes billettique existants et à venir : Transports, culture, musées, tourisme...
	Maintenance des bornes multimédias	40.75	
Maintenance bornes de secours	40.76		
CONSEIL	Services de conseil en télécommunication	40.67	Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie. Services de conseil en exploitation pour la téléphonie: audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie...
COMMUNICATION ELECTRONIQUE	Conception et réalisation de sites internet	40.68	Tous sites internet, intranet ou extranet.
	Traitement des sites internet	40.69	Veille sur les contenus de sites internet.
	Mise en place de plates-formes téléphoniques	40.70	
	Publicité et marketing sur internet	40.77	Abonnement à la publicité par clic sur internet

FAMILLE 41 : INFORMATIQUE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIELS	Micro-ordinateurs et stations de travail	41.01	Micro-ordinateurs. Portables.Stations de travail de toute nature (y compris unités centrales, modems...).
	Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés	41.02	Exemples de calculateurs spécialisés: calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel...
	Extensions de puissance	41.03	Processeurs supplémentaires. Stations de travail de toute nature (y compris unités centrales, modems...). Extensions de mémoire centrale. Extensions de capacité disque.
	Imprimantes et périphériques autres que traceurs	41.04	Imprimante et unités d'entrées : souris, douchette, webcam, lecteur, graveur CD-DVD, scanner, micro et haut-parleur
	Traceurs	41.08	Traceurs
	Outils bureautique spécialisés handicap	41.10	
RESEAUX	Equipements de réseaux informatiques	41.05	Eléments actifs de réseau étendu, équipements de sécurité pour réseau informatique
	Installation et montage des équipements de réseaux informatiques	41.09	Câblage et équipements passifs de réseau informatique
CONSOMMABLES ET FOURNITURES	Consommables	41.06	Consommables pour ordinateurs et imprimantes (sauf papier). Cartouches d'encre
	Fournitures et pièces détachées	41.07	Supports informatiques: disquettes, cd-rom, DVD. Fournitures telles que tapis de souris, filtres pour écran, éléments de connectique Pièces détachées.

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRESTATIONS DE SERVICE	Schéma directeur et audit en organisation.	41.61	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage.	41.62	
	Assistance à maîtrise d'œuvre.	41.63	
	Assistance à l'exploitation informatique	41.75	Prestations d'assistance pour les travaux d'exploitation et d'administration des outils informatiques existants, Apport d'expertise ponctuelle pour l'optimisation de tout ou partie de l'architecture actuelle
	Achat et développement de progiciels pour le domaine habitat, aménagement du territoire, tourisme.	41.64	Achat de licences progiciels, prestations, d'analyse, paramétrage, intégration, formation, reprise des données et développements autour du progiciel, prestations d'analyse, réalisation, intégration, formation, reprise des données des solutions en développements spécifiques, acquisition des sources des progiciels ainsi développés
	Achat et développement de progiciels pour le domaine des routes	41.76	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine des transports	41.102	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine maritime et ports	41.77	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine environnement, équipement rural	41.78	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine enfance / famille	41.79	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes âgées	41.80	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes handicapées	41.110	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine insertion	41.81	
	Acquisition et maintenance d'outils décisionnels	41.111	
	Acquisition et ou maintenance d'outils GED (Gestion Electronique des Documents)	41.112	
Achat et développement de progiciels pour le domaine santé / prévention	41.82		

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRESTATIONS DE SERVICE	Achat et développement de progiciels pour le domaine bâtiments et collèges	41.83	Achat de licences progiciels, prestations, d'analyse, paramétrage, intégration, formation, reprise des données et développements autour du progiciel, prestations d'analyse, réalisation, intégration, formation, reprise des données des solutions en développements spécifiques, acquisition des sources des logiciels ainsi développés
	Achat et développement de progiciels pour le domaine sports, jeunesse, loisirs	41.84	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine affaires culturelles	41.85	
	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Achats / Marchés"	41.86	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine de la gestion du personnel	41.87	
	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Finances"	41.104	
	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Administratifs et Logistiques"	41.105	
	Achat de logiciels standards et d'utilitaires pour les postes de travail	41.65	Logiciels standards tels qu'outils bureautiques, SGBD, système d'exploitation, requêteurs et outils d'infocentre, antivirus installés sur les postes de travail utilisateurs
Achat de logiciels standards et d'utilitaires pour les serveurs	41.88	Logiciels standards tels SGBD, système d'exploitation, requêteurs et outils d'infocentre, antivirus, logiciels de supervision installés sur les serveurs départementaux	
MAINTENANCE LOGICIELLE PROGICIELLE	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine habitat, aménagement du territoire, tourisme	41.66	Comprend pour une solution applicative déjà installée ou opérationnelle au sein du département les prestations de maintenance corrective, de support utilisateur, de fournitures de licences complémentaires, de sessions de formation, de maintenance évolutive (nouveaux modules ou développements complémentaires)
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine des routes	41.89	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine des transports	41.103	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine maritime et ports	41.90	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine environnement, équipement rural	41.91	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine enfance / famille	41.92	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine personnes âgées / personnes handicapées	41.93	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine insertion	41.94	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine santé / prévention	41.95	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine bâtiments et collèges	41.96	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine sports, jeunesse, loisirs	41.97	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine affaires culturelles	41.98	
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Achats / Marchés"	41.99	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine de la gestion du personnel	41.100	
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Finances"	41.106	
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Administratifs et Logistiques"	41.107	
	Maintenance de logiciels standards et d'utilitaires pour les postes de travail	41.67	comprend pour une licence logiciel ou un droit d'utilisation déjà acquise, les prestations de maintenance corrective, évolutive, support utilisateur
Maintenance de logiciels standards et d'utilitaires pour les serveurs	41.101		
Maintenance des développements spécifiques	41.68		

SERVICES

TRAITEMENT INFORMATIQUE	Traitements informatiques:	41.69	Traitement à façon de données tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique. Location de temps-machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs. Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou "secours informatique" par exemple). Travaux spécialisés dans la saisie de données. Perforation de cartes ou bandes. Conversion de fichiers. Saisie optique. Préparation de données à saisir. Hébergement de sites internet.
	Infogérance d'un système d'information	41.70	Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués).
	Services de banques de données:	41.71	Mise à disposition de données préexistantes horaires, données scientifiques, données juridiques, données statistiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique. Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter. Constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple. Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mises en formes.
	Acquisition de données statistiques spécifiques	41.108	Données statistiques spécifiques au Tourisme et à l'habitat
MAINTENANCE DES MATÉRIELS	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.	41.72	
	Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques.	41.73	
	Maintenance des équipements de réseaux informatiques.	41.74	
	Achat et/ou maintenance de tableau électronique	41.109	

FAMILLE 42 : AUDIOVISUEL

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
COMPOSANTS ELECTRONIQUES	Composants électroniques	42.01	Condensateurs de puissance. Condensateurs variables et fixes. Résistances électriques non chauffantes. Circuits imprimés. Transistors. Tubes électroniques divers. Tubes cathodiques. Dispositifs photosensibles et piézo-électriques. Circuits intégrés. Eléments pour condensateurs. Eléments pour résistances électriques. Eléments pour composants électroniques actifs.
PRODUCTION	Appareils de production audiovisuelle	42.02	Equipements de régie de studio, de télédistribution, de télévision en circuit fermé. Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son. Caméras de télévision.
SON	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son	42.03	Récepteurs radio. Autoradios. Platines disques. Magnétophones. Microphones. Matériels électroacoustiques divers. Amplificateurs électriques. Récepteurs de radiotéléphones. Antennes. Supports de données.
TRANSMISSION	Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie	42.04	Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites. Relais hertziens fixes ou mobiles. Récepteurs de télévision. Magnétoscopes, lecteurs de DVD
IMAGE	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction de l'image	42.05	
PHOTOGRAPHIE	Matériels photographiques	42.06	Appareils et objectifs photographiques. Appareils de prises de vue spéciales photographiques. Equipements photographiques de complément. Lecteurs de microfiches. Parties et accessoires de matériel photographique. Projecteurs de diapositives.
CINEMA	Matériels cinématographiques	42.07	Caméras et objectifs cinématographiques. Caméscopes. Projecteurs de films. Appareils de prise de vue spéciale cinématographique. Equipement cinématographique de complément. Parties et Accessoires de matériel cinématographique. Ecrans de projection.
PRODUITS ANNEXES	Produits pour photographie et cinéma.	42.08	Papiers de luxe brillant ou non, tous formats, révélateurs, fixateurs, agents mouillants, films, etc
	Pièces détachées pour équipements audiovisuels	42.10	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des matériels et équipements audiovisuels	42.61	Service de maintenance des appareils et équipements
ENREGISTREMENT	Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo	42.62	
ABONNEMENT	Abonnement aux services télévisuels	42.63	Abonnement chaînes de télévision câblées...

FAMILLE 43 : INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTRÔLE	Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques:	43.01	Instruments d'aide à la navigation pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux, y compris pilotes automatiques, centrales d'inertie, bases de temps embarquées, centrales aérodynamiques, équipements de commande de vol et systèmes de visualisation associés, sondes, sonars. Instruments de mesures géophysiques, y compris radiosondes, capteurs de déplacements, boîtier tiers de synchronisation ou de restitution, proximètres, instruments de mesure angulaire, matériels de photogrammétrie topographie, nivellement, géodésie, hydrographie, océanographie.
	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage:	43.02	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation, systèmes de radionavigation et de contrôle de l'espace aérien (Y compris enregistreurs de vol et radiogoniomètres) équipements de conduite de tir de tous types, autodirecteurs pour missiles, électronique de munitions, équipements de contre mesures électroniques, matériels de radiocommande pour modèles réduits.
	Instruments de mesure des masses et des longueurs:	43.03	Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité. Tables à dessins et instruments associés. Instruments de mesure de longueur. Instruments de mesure des masses. .
	Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétiques ou électrostatiques	43.04	Instruments de mesure des radiations ionisantes, y compris détecteurs de neutrons. Oscilloscopes et oscillographes cathodiques. Instruments de mesure et de contrôle électriques. Appareils de contrôle en télécommunications. Instruments de mesure des grandeurs électromagnétiques. Instruments de mesure des grandeurs électrostatiques.
	Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques:	43.05	Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres. Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur. Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels qu'analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, réfractomètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques.
	Appareils pour le contrôle automatique	43.06	Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats.
	Appareils de mesure	43.07	Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops, chrono tachygraphes pour camions.
	Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais	43.08	Machines et appareils mesurant la dureté, la traction, la flexion, l'élasticité, la fatigue et les autres propriétés mécaniques des matériaux. Machines à équilibrer les Pièces mécaniques en mouvement. Bancs d'essais pour moteurs et synchrosopes. Bancs optiques pour mesure. Compareurs. Projecteurs de profils. Goniomètres. Interféromètres
	Compteurs routiers	43.11	Compteurs routiers
INSTRUMENTS D'OPTIQUE	Matériels optiques	43.09	Verres de lunettes. Verres optiques. Lunettes. Montures. Parties et Accessoires de Montures de Lunettes. Eléments, instruments et dispositifs optiques. Parties et Accessoires de matériel optique. Lunettes de tir de nuit ou par conditions de visibilité réduite. Appareils de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite classés. Hypo scopes. Dispositifs de pointage et de réglage. Appareils de visée.
INSTRUMENTS D'HORLOGERIE	Montres, pendules et horloges	43.10	Verres d'horlogerie. Montres en métaux précieux et communs. Pendulettes pour tableaux de bord. Réveils, pendules et horloges. Compteurs de temps. Mouvements de montres. Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés. Boîtiers de montres. Bracelets métalliques de montres. Fournitures diverses d'horlogerie.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des instruments d'optique et d'horlogerie	43.61	
	Maintenance des instruments de mesure et de contrôle	43.62	
	Maintenance des compteurs routiers	43.63	
SERVICES D'INFORMATIONS ROUTIERES	Abonnement et/ou renouvellement d'abonnement aux services d'informations routières	43.64	Abonnement aux services de guidage et géolocalisation par satellite et aux services d'avertissement en temps réels des dangers routiers : GPS, COYOTTE

ACTIVITE 5

CONSTRUCTIONS, INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

FAMILLE 50 : CONSTRUCTION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Matériaux et produits finis pour la construction	Matériaux et produits finis en terre cuite	50.01	<p>Matériaux à base de silice fossile: briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses. Autres matériaux céramiques réfractaires: matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine). Articles en céramique réfractaire. Pièces diverses en céramique. Carreaux en céramique: carreaux de revêtement, dalles et tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque. Briques en terre cuite: briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses. Tuiles en terre cuite: tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiment en terre cuite. Produits divers en terre cuite: tuyaux, drains et écoulements. Pluviaux en terre cuite.</p>
	<p align="center">Matériaux liants Matériaux et produits finis en ciment, béton et plâtre Matériaux et produits métalliques pour la construction Produits et matériaux d'étanchéité</p>	50.02	<p>Mortiers réfractaires: ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires, en poudre ou prêts à l'emploi. Clinkers de ciment. Ciments broyés: ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner. Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique. Plâtres durs et fins pour moulage. Béton prêt à l'emploi. Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes. Eléments en plâtre pour la construction: carreaux et cloisons sèches à parement plâtre. Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes. Ouvrages en bois-ciment. Matériaux isolants en fibres végétales agglomérés avec un liant hydraulique. Ouvrages en cellulose-ciment ou similaires. Autres ouvrages en plâtre: ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages. Autres ouvrages en béton. Echafaudages. Tabliers de pont et passerelles métalliques. Pylônes métalliques. Portails et fermetures métalliques. Menuiseries métalliques. Produits asphaltés: matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux. Produits bitumeux: mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires..</p>
	Ouvrages en marbre et autres pierres	50.04	<p>Ouvrages en marbre ou en travertin: plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, ouvrages de marbrerie funéraire, Dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre. Ouvrages en autres pierres: pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, éléments de pierre pour monuments funéraires, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre.</p>
	Produits en matériaux de verre	50.05	<p>Verre plat non travaillé. Verre plat transformé Verre coulé: verre coulé ou étire, en feuilles, ni trempé, ni travaillé; verre à vitre et verre d'horticulture; verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué. Verre flotté: glace flottée, verre doux ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée. Verre de sécurité. Moulages en verre pour le bâtiment: pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicellulaire et vitraux. Mosaïques.</p>

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Matériaux et produits finis pour la construction	Matériaux isolants	50.08	Isolation laine de verre, de roche, plaques ou rouleaux Isolation polystyrène, polyuréthane ou autres matériaux isolants Faux plafonds Isolants pour canalisation
	Matériaux en bois	50.09	Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés, lames pour parquets, lambris, moulures, baguettes, plinthes. Charpentes et menuiseries de bâtiment en bois (portes, fenêtres, volets, coffrages en bois, bardeaux, escaliers, placards). Accessoires de finition en bois
	Matériaux en bois destinés à l'ébénisterie, la menuiserie ou l'ameublement	50.21	
	Matériaux en PVC	50.10	Menuiseries de bâtiment en PVC (portes, fenêtres, volets...) Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment. Pièces isolantes en matière plastique
Constructions préfabriquées et structures modulaires	Achat ou location de structures modulaires	50.11	Locaux de travail ou d'enseignement pour les bâtiments et collèges du département
Equipements pour la construction	Revêtements souples pour sol	50.14	Revêtements de sol et tapis en matériaux souples, en caoutchouc. Linoléum Revêtements en matière plastique. Moquette Accessoires de finition (colle...)
	Revêtements muraux	50.15	Papiers peints: revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles. Produits de pose et accessoires de finition
	Equipements divers	50.16	Equipements annexes de construction : éléments de clôture... Réservoirs en Matières plastiques. Serrures pour le bâtiment. Ouvrages de faitage Gouttières et accessoires. Equipements d'arrosage. Ferrures. Mirrors
Equipements de signalétique	Signalétique de chantier, travaux publics	50.17	Signalétique de chantier, travaux publics, panneaux extérieurs d'action de communication pour public... (hors signalisation routière)
	Signalétique pour bâtiments	50.18	Plaques adresses, locaux, étages...
	Signalétique pour espaces verts	50.19	Panneaux de signalétiques pour ENS, espaces verts, sentiers de randonnées...
	Plaques inaugurales et commémoratives	50.20	Plaques inaugurales et commémoratives

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers	50.61	

FAMILLE 51 : REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Réalisation d'opérations d'infrastructure	Etudes et services liés à la faisabilité d'une opération	51.61	Etudes préalables, diagnostics, topographiques, environnement, recherche de tracés
	Etudes et services liés à la conception de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.62	Etudes hydrauliques, géotechniques, d'impact, dossier réglementaires, SPS Phase conception
	Etudes et services liés à la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.63	Contrôles laboratoire, implantation topographique, SPS, contrôles techniques
	Maîtrise d'œuvre	51.64	Maîtrise d'œuvre
	Conduite d'opération	51.65	Conduite d'opérations
	Etudes et services d'accompagnement de l'opération	51.66	Communication, huissiers, études juridiques
Réalisation d'opérations de construction	Etudes préalables sur l'opportunité et la faisabilité d'une opération sur site bâti et non bâti	51.609	Etudes de faisabilité, études de fonctionnalité, simulation d'implantation et d'aménagement, études de capacité, études d'opportunité, études spatiales, ...
	Etudes et services préalables d'une opération jusqu'à l'établissement du programme, sur terrain (hors faisabilité et opportunité)	51.610	BATIMENTS : Géomètre, études de sol, études foncières, études topographiques, etc...
	Etudes et services préalables d'une opération jusqu'à l'établissement du programme sur construction (hors faisabilité et opportunité)	51.620	BATIMENTS : diagnostic électrique, diagnostic énergétique, diagnostic réseaux, diagnostic accessibilité, diagnostic structure,...
	Etudes et services liés à la programmation et à la conception de l'ouvrage hors maîtrise d'œuvre	51.630	BATIMENTS : Etudes hydrauliques, programmation ...
	Maîtrise d'œuvre	51.640	BATIMENTS : Hors maîtrise d'œuvre pour les projets urbains Maîtrise d'œuvre, Ordonnancement-Pilotage-Coordination
	Etudes et services intervenant et concourant à la conception et à la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.650	BATIMENTS : AMO Mobilier, AMO Bâtiment basse consommation, Haute Qualité Environnementale, infiltrométrie (environnement) AMO Acoustique, AMO Accessibilité
	Etudes et services obligatoires pour la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.660	BATIMENTS : Contrôles techniques, essais, missions de Coordination Sécurité Protection et Santé
	Etudes et services d'accompagnement de l'opération	51.670	BATIMENTS : Démarches Haute Qualité Environnement, certification, communication, études juridiques de constat
Conduite d'opérations	51.680	BATIMENTS : Conduite d'opérations	

FAMILLE 52 : MACHINES ET EQUIPEMENTS A USAGE DIVERS - ENGIS DE TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES	Equipements mécaniques _ Acquisition de fournitures de pièces détachées pour les équipements mobiles ou fixes destinés à produire du courant ou de l'air comprimé	52.01	Compresseurs, groupes électrogènes,...
	Machines d'usage général	52.02	Brûleurs. Fours industriels. Echangeurs de chaleur. Equipements frigorifiques industriels. Appareils de ventilation non domestique. Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides. Filtres à air et Filtres à huile pour moteurs thermiques. Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition. Appareils de projection Centrifugeuses. Matériel de calandrage. Parties et éléments de machines et matériel d'usage général
	Matériels de levage et de manutention	52.03	Palans, Treuils et cabestans. Crics et vérins. Ponts roulants, portiques et grues et équipements. Matériels de manutention continue. Autre matériel de levage et de manutention. Parties et pièces de matériel de levage et de manutention. Transpalette manuels. Vérins de fosse. Ponts élévateurs
	Chariots de manutention automoteurs	52.11	Chariots élévateurs électriques ou thermiques, transpalettes électriques, gerbeurs ...
	Equipements mécaniques _ Acquisition de fournitures de pièces détachées pour les équipements mécaniques à transmission hydraulique	52.13	Système hydraulique, système de lubrification automatique
MACHINES OUTILS	Machines-outils	52.04	Machines-outils opérant par procédés spéciaux. Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples. Tours travaillant par enlèvement de métal. Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal. Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal. machines-outils de finition des surfaces métalliques. Machines-outils travaillant par formage. Presses et machines à forger. Machines d'étirage et de travail du fil. Machines-outils pour matériaux minéraux. machines-outils à bois. machines-outils portatives à moteur incorporé. Matériel pour le soudage et le brasage. Porte-outils. Porte-pièces. Parties de machines-outils.
APPAREILS DE TRANSPORTS ELECTRONIQUES	Ascenseurs et monte-charges	52.05	y compris escaliers roulants, lève- handicapés motorisés,...
AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUES	Autres machines d'usage spécifique:	52.06	Matériels et ensembles pour la métallurgie. Machines de havage, forage et abattage. Matériels pour la préparation des minéraux. Ecrèmeuses. Machines et Appareils de laiterie. Machines et Appareils pour la minoterie. Machines et Appareils pour la préparation des boissons. Machines et appareils divers pour l'industrie alimentaire. Machines pour la préparation textile. Métiers à filer ou à tisser. Machines et Métiers à tricoter. Machines et matériels auxiliaires pour l'industrie textile. Machines pour le travail du cuir. Machines pour l'industrie papetière. Séchoirs à bois et à papier. Moules et modèles. Autres Machines spécialisées. Toutes pièces et parties de machines et matériels
ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	Location d'engins de travaux publics	52.12	
BANCS D'ESSAIS	Bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires:	52.09	Moyens de tests hydrauliques. Moyens de tests électriques. Moyens de tests pneumatiques. Bancs de test pour carburants.
LOCATION DE COURTE DUREE INFÉRIEURE A DEUX MOIS	Location de courte durée < 2 mois pour les petits matériels agricoles et de travaux publics	52.10	Petits rouleaux, mini-pelles, brise-roches, compresseurs, mini-chargeuses, pelles sur chenilles, marteaux piqueurs, BOB CAT, compacteurs, motoculteur, fraise, charrue, motoculteur rotovator, mini trancheuse, tarière, aspirateur à feuilles, girobroyeur, motobineuse, scarificateur, tondeuse autoprotégée, tondeuse autotractée, échafaudage, moyens d'élévation de personnel sans conducteur

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des équipements mécaniques	52.61	
	Maintenance des machines d'usage général	52.62	
	Maintenance des appareils de levage et de manutention	52.63	matériel de levage et de manutention
	Maintenance des machines-outils	52.64	
	Maintenance des ascenseurs et monte-charges	52.65	
	Maintenance des autres machines d'usage spécifique	52.66	
	Maintenance en carrosserie des engins de travaux publics	52.68	
	Maintenance des charriots de manutention automoteur	52.69	Maintenance des charriots élévateurs
PRESTATIONS	Prestation de grutage	52.70	
	Location de moyens d'élévation de personnel avec conducteur	52.71	PEMP, camion nacelle

FAMILLE 53 : ROUTES - VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REVETEMENTS ET EQUIPEMENTS ROUTIERS	Produits composites pour revêtement routier	53.01	Enrobés pour revêtements routiers. Bitumes et asphaltes naturels. Bitumes fluxés. Emulsions de bitumes. Granulats (dont sable, ...).
	Equipements pour la circulation routière	53.02	Equipements, matériels et dispositifs de sécurité, y compris lumineuse, pour la circulation routière. Dispositifs de retenues... Equipements, matériels et dispositifs de signalisation routière
	Sel pour déneigement	53.03	
	Produits chimiques routiers de traitement de surface	53.04	Produits antidérapants
	Poteaux incendie	53.05	
MOBILIER URBAIN	Abris bus	53.06	
	Balises de point d'arrêt	53.07	
SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUEES	Pièces pour équipements de signalisation lumineuse embarquée	53.10	
MATERIEL DE VOIRIE	Pièces détachées des remorques porte chars	53.14	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des équipements pour la circulation	53.61	Maintenance des équipements, matériels et dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation
	Entretien des équipements d'éclairage public et de signalisation tricolore routière	53.66	
MOBILIER URBAIN	Entretien du mobilier urbain	53.67	Travail d'entretien du mobilier urbain
ASSAINISSEMENT	Assainissement des réseaux d'eaux usées dans le domaine de la voirie	53.62	Gestion et entretien des égouts. Evacuation et Traitement des eaux usées, des boues d'épuration Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation. Maintenance des stations d'épuration et de relevage.
	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine de la voirie	53.63	
	Assainissement des réseaux d'eaux usées dans le domaine du bâtiment	53.64	
	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine du bâtiment	53.65	
	Prestation de balayage sur le réseau routier	53.75	Balayage par aspiration et traitement des déchets connexes
CONTRÔLE DES MATS ET POTENCES DES EQUIPEMENTS DE VOIRIE	Diagnostic technique des mâts et des potences de la signalétique des mâts et des potences de la signalétique sur les routes départementales	53.68	Prestation de diagnostic technique par un bureau agréé
VIABILITE HIVERNALE - DENEIGEMENT	Viabilité hivernale : prestation de déneigement sur le réseau routier départemental	53.69	Prestation de location d'engins spécialisés avec chauffeur pour la viabilité hivernale
SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUEE	Maintenance des équipements de signalisation lumineuses embarquée	53.71	
EXPERTISE ET DIAGNOSTIC SUR LE PATRIMOINE ROUTIER	Relevés du patrimoine routier	53.73	Relevés à grand rendement des éléments constitutifs du patrimoine routier participant aux diagnostics, aux études réalisées sur le réseau routier départemental et intégrés dans des outils de gestion et de planification
	Etudes d'aléas, inspection détaillée des pare blocs	53.74	

ACTIVITE 6

BATIMENTS

FAMILLE 60 : PROTECTION ET SECURITE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Armes (à usage non militaire) et munitions	60.01	Armes à feu. Armes de chasse. Armes d'épaule de défense ou de tir sportif. Armes à air comprimé. Armes d'alarme ou de starter. Pistolets d'abattage. Munitions et projectiles. Dispositifs de projection de gaz lacrymogènes.
	Explosifs, artifices et équipements pyrotechniques	60.02	Artifices, explosifs et poudres. Détonateurs, systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu.
	Matériels et équipements de maintien de l'ordre	60.03	Matraques, menottes, alcootest, etc.
	Matériels de protection ou de sécurité	60.04	Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti-intrusion. Équipements de protection contre les risques nucléaires, biologiques ou chimiques; équipements blindés Matériel de télésurveillance, alarmes, interphones, digicodes, ... Armoires à clefs, armoires de gestion électronique des clefs, coffres forts
	Portails et portes d'accès	60.05	Portails, portes, barrières, avec accès sécurisé et/ou automatique
	Extincteurs	60.06	
	Badges de sécurité	60.07	
	Motopompes	60.08	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des matériels de sécurité	60.61	Maintenance des matériels de courant faible, HORS TELEPHONIE (télésurveillance, alarmes, interphones...)
	Maintenance des équipements de contrôle d'accès	60.62	
	Maintenance des extincteurs	60.63	
	Maintenance des portes et portails	60.69	Maintenance des portes et portails
	Maintenance des motopompes	60.70	
	Maintenance des coffres forts et armoires de sécurité	60.71	Maintenances des armoires à clefs, armoires de gestion électronique des clefs, coffres forts...
SERVICE DE SECURITE	Gardiennage	60.64	Surveillance et gardiennage d'immeubles ; Protection par vigiles
	Télésurveillance	60.65	Surveillance et protection d'immeubles par système de télésurveillance
	Garde du corps	60.66	Protection des personnes
	Conseil en sécurité	60.67	Plans de secours... (hors chantier)
	Gestion du domaine départemental	60.72	Surveillance et information sur les espaces naturels sensibles du Département

FAMILLE 61 : CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, SANITAIRES ET PLOMBERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	Réservoirs, citernes	61.01	
	Chaudières	61.02	Chaudières et parties de chaudières pour chauffage central.
	Matériel pour installation de chauffage	61.03	Circulateurs, régulateurs, conduits de fumée...
	Radiateurs pour chauffage central	61.04	Radiateurs à eau
	Robinetterie industrielle	61.05	Robinetterie et vannes industrielles
	Radiateurs électriques	61.06	Radiateurs et convecteurs électriques
	Climatisation et ventilateurs	61.07	Matériel et appareils de climatisation, ventilateurs
SANITAIRES ET PLOMBERIE	Appareils sanitaires Robinetterie et pièces de plomberie Accessoires et articles pour sanitaires Chauffe-eau Matériel et accessoires pour chauffe-eau	61.08	Douches, baignoires, lavabos, lave-mains, éviers, WC Fontaines réfrigérantes Robinetterie sanitaire, mélangeurs, raccords cuivre et PVC, évacuation... Accessoires divers : tuyaux flexibles de douche.... Articles sanitaires divers : porte-savon... Chauffe-eaux électrique, à gaz, Réducteurs de pression, clapets...
FOURNITURE DE BOIS POUR ENERGIE	Fourniture de bois (toute forme et conditionnement) pour la production d'énergie thermique	61.09	Bois en plaquettes ou assimilable

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance chauffage et climatisation	61.61	Maintenance des machines et matériels de chauffage et de climatisation
	Maintenance sanitaires et plomberie	61.62	Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie
	Maintenance multi technique des bâtiments	61.63	
	Maintenance des toilettes sèches	61.64	Maintenance des toilettes sèches, sanivertes

FAMILLE 62 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL	Matériel électrique	62.01	Générateurs de vapeur. Moteurs et génératrices à courant continu. Moteurs universels. Tout type de moteurs à courant alternatif Génératrices (alternateurs) de toutes puissances. Groupes électrogènes. Transformateurs. Réactances électriques Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension. Armoires de commande électrique Parties de matériel de distribution et de commande électrique. Isolateurs et Pièces isolantes en céramique.
EQUIPEMENT	Equipements électriques Lampes et luminaires Equipements d'éclairage Batteries, accumulateurs	62.02	Gaines. Fils et câbles électriques. Fils pour bobinage Conducteurs et câbles optiques. Prises de courant. Interrupteurs Appareillage électrique spécialisé. Isolateurs spéciaux. Isolateurs en verre Parties d'appareils électriques spécialisés. Phares et Projecteurs scellés. Lampes à incandescence, lampes halogènes. Lampes et Tubes à décharge. Appareils électriques d'éclairage autonomes. Lampadaires et lampes (sauf de bureau) Appareils d'éclairage non électrique. Enseignes lumineuses, panneaux lumineux. Lampes flash. Guirlandes électriques. Faisceaux d'allumage. Appareils d'éclairage électrique extérieur. Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs Parties d'appareils d'éclairage. Douilles, isolants, adhésifs... Verrerie d'éclairage (verre, PVC...), plafonniers, appliques Ampoules et tubes fluorescents. Accumulateurs (alcalins, au plomb)
	Achat / Location de guirlandes animées d'extérieur pour fêtes occasionnelles	62.03	Guirlandes électriques animées d'extérieur

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance courant fort	62.61	
	Maintenance matériel électrique	62.62	Moteurs, générateurs, transformateurs...
	Maintenance équipements électriques et d'éclairage	62.63	

FAMILLE 63 : PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX - PRODUITS EN METAL

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
METALLURGIE	PRODUITS DE LA METALLURGIE	63.01	Fontes. Ferromanganèse carburé. Eponges de fer. Fil machine. Palplanches Barres et profilés laminés à chaud. Tôles en acier Tubes en fonte. Tubes en acier. Accessoires de tuyauterie en fonte et acier Barres et Profilés étirés en acier. Feuillards laminés à froid en acier non allié. Laminés plats revêtus non CECA. Autres laminés à froid non CECA. Profilés formés à froid en acier. Fils tréfilés en acier Ferrochrome, Ferronickel. Ferro-alliages particuliers Grenaille et poudre de fer. Barres et Demi-produits forgés en acier Profilés en acier obtenus par soudage. Profilés forgés en acier non allié.
METAUX NON FERREUX	METAUX NON FERREUX	63.02	ARGENT, OR, PLATINE et autres métaux précieux. Plaqués ou doublés d'or, argent, platine ALUMINIUM : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux... PLOMB : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, tables, feuilles, bandes, tubes et tuyaux... ZINC : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, laminés, feuilles, tubes et tuyaux... ETAIN : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, tôles, feuilles, tubes et tuyaux... CUIVRE : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, feuilles, tubes et tuyaux... NICKEL et alliages : Produits et Matériaux : barres, profilés, fils, feuilles, tubes et tuyaux... Autres métaux non ferreux. Pièces de fonderie en fonte et acier, et autres métaux non ferreux
PRODUITS EN METAL	PRODUITS EN METAL	63.03	Récipients métalliques. câbles en métaux ferreux. Ronces artificielles et barbelés. Grillages et toiles métalliques. Fils fourrés pour le soudage. Joints métalloplastiques. Pieux et barres métalliques. Brosserie industrielle. Abrasifs appliqués sur support: meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou barder, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal. Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickeler, cuivrage)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAITEMENT DES METAUX	SERVICES DU TRAITEMENT DES METAUX ET DE MECANIQUE GENERALE	63.61	Travaux de forge, d'estampage, de frittage Revêtements métalliques ou non des métaux Traitement thermique des métaux Traitement de surface des métaux Travaux de façons Travaux d'orfèvrerie : soudure, ciselure...

FAMILLE 64 : OUTILLAGE - QUINCAILLERIE - PEINTURE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
OUTILLAGE	OUTILS A MAIN	64.01	Pinces, tenailles, tournevis, marteau, clés, pinces... Caissets et troussees à outils Cutters et ciseaux... Compas, équerre, fil à plomb...
	OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	64.02	Meuleuses, perceuses, ponceuses, tournevis sans fil, scies, rabots... Disques, lames, meules, mèches....
	EQUIPEMENT D'ATELIER	64.03	Etablis, étaux, chariots, diables... Echelles, escabeaux..
	OUTILS DE JARDINAGE	64.04	Brouettes, bèches, fourches, pioches, râteaux, binettes, sécateurs... Matériel d'arrosage
QUINCAILLERIE	ARTICLES DE SERRURERIE, DOMESTIQUES ET DE VISSERIE - BOULONNERIE	64.05	Serrures, verrous, targettes, cadenas, cylindres et clés Chaines et chaînettes. Colles et fixation... Ouvrage en fil de fer : cage, corbeille... Boîtes aux lettres, Cloches et sonneries. Alguilles, épingles, ciseaux Articles domestiques divers : butoirs de porte, roulettes.... Câbles, chaînes, crochets, Rivets, rondelles, ressorts Vis, boulons, pitons. Clous et chevilles...
PEINTURE	Peintures et vernis pour bâtiments publics	64.08	Peintures et vernis en phase aqueuse ou milieu non aqueux Couleurs préparées et compositions vitrifiables. Peintures pour métal, anticorrosion, antirouille Sous-couches. Accessoires divers : bacs, brosses, rouleaux...
	Peintures pour sols	64.09	Peinture pour routes, voirie et signalisation Bombes de traçage au sol Préparations et adjuvants divers.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REPRODUCTION DES CLES	Reproduction des clés	64.61	

FAMILLE 65 : ENTRETIEN - NETTOYAGE DES LOCAUX

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ENTRETIEN	Produits et fournitures d'entretien à usage domestique	65.01	Blocs filtrants: Blocs et Plaques filtrantes en pâte à papier. Produits gras: white spirit, essence de térébenthine, alcool à brûler. Glycérine Agents tensioactifs. Savons et Produits de nettoyage. Désodorisants ménagers. Cires artificielles. Produits à brûler. Cirage. Produits à récurer. Produits décapants: acétone, acides, javel, trichloré, eau oxygénée, ammoniac. Colles et gélatines. Huiles essentielles. Balais, serpillères ... Brosses, éponges, seaux, ...Papiers sanitaires et domestiques: papier hygiénique, articles d'essuyage ménager, serviettes Brosserie de nettoyage.
	Produits d'entretien spécifiques	65.02	Produits d'entretien spécifiques antiseptiques et de désinfection à usage des laboratoires, services de restauration... Pulvérisateurs, nettoyeurs, aérosols spécifiques pour entretien des fournitures audio-visuelles (CD, K7...)
	Matériel et accessoires de piscine	65.03	Epuisette de surface. tête d'aspirateur manuel, robot de piscine. filtres, enrouleur de tuyau, thermomètre de piscine, manche télescopique

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ENTRETIEN - NETTOYAGE LOCAUX ET LINGE	Nettoyage courant des locaux.	65.61	
	Nettoyage spécialisé (graffitis, locaux d'élevage).	65.62	
	Nettoyage spécifique des sols.	65.63	
	Nettoyage spécifique des vitres.	65.64	
	Nettoyage et entretien des locaux sensibles (laboratoires, salles informatiques).	65.65	
	Ramonnage.	65.66	
	Désinfection, dératisation, désinsectisation.	65.67	
	Blanchisserie, teinturerie.	65.68	
	Location entretien de linge	65.69	
	Location entretien d'appareils d'hygiène.	65.70	
	Dépiégeonnage	65.71	
	Entretien et mise en eau de piscines	65.72	

FAMILLE 66 : ENERGIE - EAU

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ENERGIE	Electricité	66.01	Electricité distribuée.
	Gaz	66.02	Combustibles gazeux distribués.
EAU	Eau	66.03	Eau potable et non potable
APPAREILS DE MESURE	Compteurs	66.04	Compteurs d'eau, de gaz et d'électricité

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
RELEVES DE COMPTEURS	Prestation de relevé téléométrique de compteurs	66.61	Relevé téléométrique des compteurs électricité, eau, gaz

FAMILLE 67 : SERVICES IMMOBILIERS

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES IMMOBILIER	Services des agences immobilière	67.61	Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers. Services d'expertise immobilière ou foncière.
	Services d'administration d'immeubles	67.62	Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble
	Conseil en immobilier.	67.63	
	Services de promotion immobilière.	67.64	

ACTIVITE 7

ETUDES, CONSEILS ET FORMATION PROFESSIONNELLE

FAMILLE 70 : ETUDES, CONSEIL ET ASSISTANCE

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES D'ETUDES, CONSEIL ET ASSISTANCE	Pratiques managériales, accompagnements professionnels individuels	70.60	Coaching, bilans de compétences, réadaptation professionnelle (hors personnes en situation de handicap)...
	Gestion de personnel, recrutement	70.61	
	Gestion de personnel dédiée aux personnes handicapées : recrutement, conseil	70.96	
	Accompagnement collectif d'organisation ou de service	70.97	
	Organisation des services: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.62	
	Organisation des services dédiée aux personnes handicapées: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.98	
	Etudes conseils et assistance en matière d'aménagement du territoire et de restructuration du foncier agricole et forestier	70.63	
	Etudes conseils et assistance en matière de tourisme	70.64	
	Etudes conseils et assistance en matière de voirie	70.65	
	Etudes conseils et assistance concernant les affaires maritimes et les ports	70.66	
	Etudes conseils et assistance concernant les affaires sociales	70.67	
	Etudes conseils et assistance en matière de collèges	70.68	
	Etudes conseils et assistance en matière de sports, jeunesse et loisirs	70.69	
	Etudes conseils et assistance concernant les affaires culturelles	70.70	
	Etudes conseils et assistance concernant les Espaces Naturels Sensibles	70.71	
	Inventaire biodiversité	70.95	Recherche de tortues avec chiens pisteurs,....
	Etudes à caractère général (hors communication).	70.72	
	Etudes à caractère technologique.	70.73	
	Prestations de secrétariat avec prises de notes et traduction de textes	70.74	y compris écrivains publics
	Services météorologiques	70.75	
	Services d'établissement de cartes, photo-interprétation, systèmes d'information géographique	70.76	Etablissement de cartes de toute nature (océanographie, topographie...) et pour tous usages (transport, navigation...) Elaboration de systèmes d'information géographique. Service de photo-interprétation
	Assistance, études, analyses et maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation d'une opération HORS CONSTRUCTION	70.77	
	Etudes, conseils et assistance concernant la gestion et la protection de la forêt	70.78	
Etudes, conseils et assistance en matière de transport	70.79		
Etudes conseils et assistance en matière d'ouvrage d'art	70.80		
Expertise de véhicules et engins	70.81		

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES D'ETUDES, CONSEILS ET ASSISTANCE	Expertises d'accompagnement et d'audit en vue d'une labellisation, certification et accréditation	70.82	
	Etudes conseils et assistance en matière de bâtiments	70.83	
	Prestations d'interprétariat en simultané (lors de manifestations et/ou de colloques)	70.84	
	Etudes conseils et assistance concernant les rivières	70.85	
	Etudes conseils et assistance concernant le Développement Durable et le Cadre de Vie	70.86	
	Etudes, Conseils et assistance en matière d'aménagement numérique	70.87	Etudes, Etudes et conseils techniques, juridiques et économiques en matière d'aménagement numérique, ingénierie réseau fibre, contrôle de couverture radio, maîtrise d'œuvre de projet numérique, recherches et négociations de sites, mesures de qualité de service, assistance technique pour l'exploitation de réseau, collecte et traitements de données opérateurs
	Etudes conseils, assistance concernant la gestion des Réserves Naturelles	70.89	
	Prestations de géomètre expert	70.90	
	Etudes, conseils et assistance relatives à l'habitat	70.91	
	Accompagnement organisationnel pour la levée et la gestion des fonds européens et autres	70.92	
	Services de vente aux enchères de biens mobiliers	70.93	Vente aux enchères de matériels divers (véhicules, engins, mobilier, matériel informatique,...)
Fleet management, gestion du parc automobile	70.94		
SERVICES SOCIAUX	Mesures d'accompagnement social	70.88	Prestation destinée aux personnes en graves difficultés financières

FAMILLE 71 : ASSURANCES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ASSURANCES	Assurances du patrimoine. - Contrats dommages aux biens.	71.61	
	Assurances des personnes (maladie, accident, décès).	71.62	
	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur).	71.63	
	Assurances construction (dommages-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur).	71.64	
	Assurances transports terrestres (responsabilité, personnes, corps, facultés).	71.65	NB - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.
	Assurances aviation, maritimes, lacustres et fluviales (aéroports, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés).	71.66	NB. - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.
	Autres assurances de responsabilité (hors 71.63 à 71.66).	71.67	
	Autres assurances de personnes.	71.68	
	Activité de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).	71.69	
	Autres assurances de dommages.	71.70	
Protection juridique	71.71		

FAMILLE 72 : SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES FINANCIERS	Crédit-bail.	72.61	
	Intermédiation financière et activité de conseil:	72.62	Expertise, ingénierie et planification financière. Services de courtage en crédit et prêts.
	Gestion de chèques-service dans le domaine culturel	72.63	Gestion des chèques-culture...
	Gestion de chèques-service dans le secteur social	72.64	Gestion des chèques accompagnement personnalisé...
	Gestion chèques-service dans domaine des sports, de la jeunesse et des loisirs	72.65	
	Gestion de chèques-service dans le domaine du tourisme	72.66	
	Gestion de chèques-service dans le secteur des transports	72.67	Gestion des chèques transport handicapés...
	Gestion de chèques-service dans autres domaines	72.68	Gestion de chèque-restaurant, vacances...
	Autres services d'auxiliaires financiers	72.69	
SERVICES COMPTABLES	Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable.	72.70	
SERVICES BANCAIRES	Services bancaires	72.71	Frais bancaires généraux. Frais cartes bancaires. Garantie bancaire pour l'export.

FAMILLE 73 : SERVICES JURIDIQUES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES JURIDIQUES	Services de conseil juridique	73.61	
	Services d'établissement d'actes authentiques et des auxiliaires de justice	73.62	
	Services de représentation juridique	73.63	

FAMILLE 74 : SERVICES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SECOURISME	Matériels et consommables liés à l'activité secourisme	74.01	Mannequins (adulte et enfant), matériels de pansement compressif improvisé, défibrillateur pour formation, maquette de tête, voies respiratoires mannequin... Maquillage spécifique à la formation de secourisme, composé de matériel permettant de créer des plaies, du saignement, de la pâleur et de la sueur artificiellement. Rouleaux distributeurs de 36 feuilles de protection visage mannequin à usage unique. Télécommande pour défibrillateur automatisé externe de formation. Electrodes d'enseignement pour défibrillateur automatisé externe de formation. Support pédagogique « Logiciel référentiel national » (présentation des 8 modules de formations, objectifs et étude de cas)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EDUCATION	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire à caractère général, technique ou professionnel, y compris apprentissage	74.61	
	Services d'enseignement supérieur à caractère général, technique ou professionnel	74.62	
QUALIFICATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES	Services de qualification et d'insertion professionnelle	74.63	
	Services de qualification et d'insertion professionnelle à destination des personnes handicapées	74.64	
EXAMENS ET CONCOURS	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.	74.65	
FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE (agents des collectivités publiques, élus)	Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors service de qualification et d'insertion professionnelles).	74.66	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (agents des collectivités publiques, élus)	Formation professionnelle en bureautique	74.67	
	Formation professionnelle des métiers de l'informatique	74.68	
	Formation professionnelle en management et ressources humaines	74.69	
	Formation professionnelle sanitaire et sociale	74.70	
	Formation professionnelle en hygiène et sécurité	74.71	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FORMATION PROFESSIONNELLE A CARACTERE GENERAL (agents des collectivités publiques, élus)	Formation professionnelle à la politique sociale des personnes handicapées	74.72	
	Autres formations professionnelles	74.73	
CONDUITE DE VEHICULES	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques et des élus	74.89	Auto écoles, écoles de pilotage. Techniques de conduites spécialisées
INFORMATIONS	Colloques, séminaires, journées d'étude et d'information	74.90	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AUTRES AGENTS	Formation professionnelle continue destinée au personnel salarié de la collectivité publique	74.91	Ex : formation des assistantes maternelles

ACTIVITE 8

SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS

FAMILLE 80 : SERVICES RECREATIFS ET CULTURELS

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES RECREATIFS	Services de conception, de production, de distribution, de projection, de traduction et de promotion ou de publicité de films ou d'œuvres audiovisuelles et multimédias	80.61	Comprend notamment les activités cinématographiques et de vidéo
	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels	80.62	
	Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles	80.63	
	Services d'enseignement artistique.	80.64	
SERVICES CULTURELS	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias	80.65	Comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques
	Services de catalogage d'archives publiques	80.66	Prestation de (retro) conversion d'inventaires d'archives publiques
	Services de numérisation d'archives publiques	80.67	Réalisation d'images numériques d'après documents d'archives
	Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques.	80.68	
	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées	80.69	Y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conserve dans les monuments historiques.
	Services de conception d'expositions temporaires.	80.70	
	services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents.	80.71	
	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles.	80.72	
	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs	80.73	
	Services de spectacles pyrotechniques des lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle.	80.74	
	Services concernant les actions pédagogiques tout public	80.75	activité d'initiation, d'apprentissage et de connaissance, sur des journées d'expositions thématiques etc...
	Services d'achat d'expositions	80.76	Exposition sous forme de prestation culturelle commandée à un prestataire, prestation itinérante, réactualisation de fonds d'expositions
	Services de désinfection d'archives	80.77	
	Taxidermie	80.78	
	Services de réalisation de microfilms	80.79	
	Services de restauration d'objets archéologiques	80.80	
Prestations de restauration d'oeuvre d'art	80.81		
Service de conservation et de recherche d'archives publiques	80.82	Prestation de conservation d'archives publiques externalisée	
Services de location de matériels destinés aux manifestations culturelles professionnelles	80.83		

FAMILLE 81: SPORT - JEUX D'ENFANT

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIELS	Matériels et articles de sport	81.01	Tout matériel de sport collectif et individuel, pour collèges et collectivités Articles divers pour le sport
	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires:	81.02	Balançoires, toboggans...

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives.	81.61	
	Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives.	81.62	
	Services d'exploitation des installations sportives.	81.63	
	Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction.	81.64	
	Analyses et essais des installations sportives, des jeux d'enfants et divertissements	81.65	Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs et de jeux
MAINTENANCE	Services de maintenance des installations sportives	81.66	
	Services de maintenance des installations de jeux d'enfants	81.67	

FAMILLE 82 : SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES SANITAIRES	Prestations de services de soins médicaux effectuées par des praticiens généralistes et spécialistes	82.61	Y compris les actes d'anatomocyto-pathologie, les analyses d'imagerie et les services de prévention médicale.
	Prestations de services de soins dentaires et orthodontiques	82.62	Y compris les services dentaires de prévention.
	Prestations de services d'intérim de sages-femmes, d'infirmières et de personnels soignants et paramédicaux	82.63	
	Services de protection maternelle et infantile	82.64	
	Services de prévention et de soins vétérinaires	82.65	Y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
SERVICES SOCIAUX	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants et adolescents	82.66	
	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants et jeunes en difficulté	82.67	Mineurs protégés
	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants handicapés	82.68	Des enfants handicapés.
	Services d'accueil à la petite enfance	82.69	Notamment les Services de crèche et de garderie
	Services d'accueil, d'hébergement en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté	82.70	
	Services de réinsertion en faveur des personnes handicapées ou en difficulté	82.71	
	Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées ou en difficulté	82.72	
	Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées	82.77	
	Action sociale en faveur des malades hospitalisés	82.73	
	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.	82.74	Classes de découvertes...
Services de centres de vacances et de centres de loisirs avec hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.	82.75	Séjours jeunes, colonies de vacances...Auberges de jeunesse, refuges, camping...	

FAMILLE 83 : SERVICES DE SANTE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SPECIALITES PHARMACEUTIQUES	Produits pharmaceutiques	83.01	Divers médicaments et articles de pharmacie
	Vaccins	83.06	
PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS	Préparations pharmaceutiques:	83.13	Préparations officinales, magistrales, hospitalières; Produits officinaux divisés
	Produits pharmaceutiques de nutrition parentérale et de nutrition entérale et produits de diététique spécialisés à fins médicales.	83.14	
	Eléments et produits issus du corps humain et produits thérapeutiques annexes:	83.15	Sang, tissus, cellules.
	Médicaments radio pharmaceutiques, préparations radio pharmaceutiques, trousse et générateurs.	83.17	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES	Dispositifs médicaux consommables généraux ou spécialisés, stériles et non stériles	83.18	matériels gynécologiques, orthopédiques, néphrologiques, urologiques, ophtalmologiques, O.R.L., pansements et soins,tout le petit matériel stérile et non stérile à usage unique.
	Gaz et fluides médicaux.	83.27	
	Produits d'hygiène corporelle et divers à fins médicales.	83.28	Y compris produits de la ouaterie
IMAGERIE MEDICALE	Accessoires et consommables d'imagerie	83.29	Lecteurs « plaques au phosphore », cassettes et écrans... Accessoires de contrôle qualité d'imagerie. Films et produits de développement pour imagerie médicale.
DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT	Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque	83.30	Défibrillateurs, stimulateurs externes...
	Dispositifs médicaux d'équipements, d'assistance et d'exploration fonctionnelle	83.31	monitoring, électrocardiogramme, humidificateur, nébulisateur, etc...
CONSOMMABLES DE LABORATOIRE	Consommables de laboratoire en verre.	83.37	
	Consommables de laboratoire en plastique	83.38	
	Consommables de laboratoires divers (autres matériaux).	83.39	
	Réactifs biochimie et réactifs immunochimie.	83.40	
	Réactifs microbiologie, culture cellulaire et réactifs immunologie infectieuse pour maladies humaines.	83.42	
	Réactifs d'anticorps monoclonaux.	83.44	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	Equipements généraux de laboratoire	83.45	Balances, étuves, bains, centrifugeuses. Microscopes : y compris électroniques ou protoniques et diffractographes.
	Equipements d'hématologie	83.47	
PRODUITS DIVERS DE SANTE	Mobilier médical	83.48	Table, divan, fauteuil et siège d'examen, armoire pharmaceutique, siège, lit médicalisé, réfrigérateur à médicaments, fauteuil roulant, etc...
	Petit matériel médical de consultation généraliste	83.49	Toise, tests de vision, pèse-personne, stéthoscope ...
	Mobilier spécifique handicap	83.50	Bureaux et équipements associés, sièges et tabourets, luminaires....adaptés au handicap
	Désinfectants.	83.51	
	Médicaments et dispositifs vétérinaires consommables.	83.52	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ANALYSE	Analyses de laboratoire dans le cadre de la médecine du travail	83.61	Analyses ne pouvant être effectuées par le Service médical de la collectivité
MAINTENANCE	Maintenance des matériels d'imagerie	83.62	
	Maintenance des équipements médicaux et techniques divers	83.63	

FAMILLE 84 : SERVICES DE CONTRÔLE ET D'ANALYSE (hors construction)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
CONTRÔLE ET ANALYSE	Contrôles et analyses de l'environnement:	84.61	Sol, eau, air et autres fluides.
	Essais, certificat et contrôles réglementaires des équipements et installations techniques	84.62	Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement.
	Analyses et essais des produits et biens d'équipement	84.63	Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de compatibilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement
	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier:	84.64	Hors services de contrôles des constructions (famille 51).
	Analyses et contrôles liés aux bâtiments	84.65	Recherche de plomb, amiante, légionellose...sur bâtiments existants
	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale	84.66	A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agro-alimentaires	84.67	A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Diagnostics techniques inhérents aux acquisitions, ventes ou location des biens départementaux	84.68	
	Analyses scientifiques annexes à l'archéologie	84.69	Prestation de services pour réalisations de carottages, prospections géophysiques, radiographies de sols ou d'objets, photographies aériennes de sites, analyses anthracologiques, de sédiments, de microfaune, de macrofaune, dendrochronologie, polliniques, par fluorescence X, pétrographiques et minéralogiques, datation par archéomagnétisme ou au carbone 14...
	Contrôle et mesure de la qualité du réseau de transport public départemental	84.70	

FAMILLE 85 : LABORATOIRE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REACTIFS	Réactifs chimiques inorganiques pour analyses de laboratoire	85.01	
	Réactifs chimiques organiques pour analyses de laboratoire	85.02	
	Gaz et fluides pour analyses de laboratoire	85.03	
	Milieux de culture pour analyses microbiologiques de l'environnement	85.04	Réactifs
	Matériaux de référence pour analyses microbiologiques de l'environnement	85.24	Souches bactériennes
	Milieux de culture pour analyses microbiologiques en hygiène hospitalière, ERP,...	85.25	Milieux de culture
	Réactifs microbiologiques, culture cellulaire et réactifs immunologie infectieuse pour analyse de l'eau	85.05	
	Réactifs et kits immunologie et immunosérologie pour maladies animales	85.06	
	Réactifs, milieux de culture microbiologie santé animale	85.07	Réactifs pour analyse microbiologique en santé animale
	Réactifs de biologie cellulaire et microscopie	85.23	Réactifs destinés aux observations microscopiques en pathologie animale
PETIT MATERIEL CONSOMMABLES	Fournitures et consommables à usage chimique pour le laboratoire	85.08	Petites cartouches de gaz pour désinfection par flambage de divers outils et appareils, chariots de transport d'échantillons. Autres consommables
	Consommables pour méthode miniaturisée d'analyse microbiologique de l'environnement	85.09	
	Fournitures et consommables à usage bactériologique pour le laboratoire	85.10	Désinfectants corporels, désinfectant de surface,
	Consommables pour prélèvements et analyses vétérinaires et alimentaires	85.11	Aiguilles, seringues, tubes, boîtes de transport pour tubes de sang, gants,...
	Articles stériles de conditionnement d'échantillons et de matières premières pour analyses	85.12	Flacons, tubes stériles pour transport d'échantillons
	Article non stériles de conditionnement d'échantillons et de matières premières pour analyses	85.13	Flacons et tubes pour transport d'échantillons
	Pièces détachées pour matériels et équipements d'analyse inorganique	85.14	Pièces spécifiques pour appareils d'analyse minérale
	Pièces détachées pour matériels et équipements d'analyse organique	85.15	Pièces spécifiques pour d'autres appareils d'analyse organique
	Pièces détachées et accessoires pour instruments de contrôle automatique	85.22	Câbles pour sondes de température, systèmes d'attaches spécifiques aux sondes
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Consommables pour prélèvements environnementaux	85.26	Filtres, cartouches,...
	Instruments de mesure des masses et des longueurs pour activité d'analyses	85.16	Balances d'analyse
	Instruments de mesure des grandeurs physiques et chimiques pour activité d'analyses	85.17	Appareils d'analyse chimique ou physique
	Appareils pour le contrôle automatique du laboratoire	85.18	Système d'enregistrement en continu des températures, mesures de débit
	Equipements généraux de laboratoire d'analyses	85.19	
	Equipements de biochimie	85.20	
EXCLUSIVITE FOURNITURES	Equipements de bactériologie	85.21	Etuves, etc...
	Fournitures diverses de laboratoire en exclusivité	85.27	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAITEMENT DES DECHETS	Enlèvement, tri, stockage des déchets de laboratoire	85.61	Réactifs périmés (de nombreux produits en petites quantités souvent inférieure au kg, résidus de réactions chimiques, verrerie cassée et souillée chimiquement) ainsi que les déchets infectieux
MAINTENANCE	Maintenance des instruments de mesure et de contrôle de laboratoire	85.62	Maintenance des systèmes soumis à métrologie (P, T°C, masses, volumes)
	Maintenance des équipements de laboratoire	85.63	Maintenances des appareils d'analyse
CONTRÔLE ET ANALYSES	Contrôle, essais et analyses biologiques et chimiques d'échantillons environnementaux	85.64	Sous-traitance analytique en complément des prestations réalisées au laboratoire, essais inter laboratoire
	Contrôle, analyses et essais inter-laboratoires dans les domaines alimentaire et vétérinaire	85.65	Inscription aux programmes d'essais inter-laboratoires
	Vérification périodique et réglementaire des appareils de laboratoire	85.66	Contrôles techniques annuels obligatoires d'appareils de laboratoire
EXCLUSIVITE SERVICES	Services divers de laboratoire en exclusivité	85.67	

ACTIVITE 9

RESTAURATION - HABILLEMENT ET EQUIPEMENT DOMESTIQUE

FAMILLE 90 : ALIMENTATION - BOISSONS - RESTAURATION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS SURGELES OU CONGELES	Produits alimentaires surgelés ou congelés	90.01	Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés. Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples). Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés. Crustacés, coquillages et mollusques surgelés. Fruits et jus de fruits surgelés. Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelés. Produits de pommes de terre pré-frits surgelés. Toutes préparations élaborées composites. Crèmes glacées, glaces et sorbets. Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés
PRODUITS FRAIS ET REFRIGERES	Viandes et charcuteries (autres que surgelées ou en conserve appertisée)	90.06	Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés. Viande et abats de porc, frais ou réfrigérés. Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés. Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites). Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites). Préparations réfrigérées à base de viandes. Grenouilles et escargots, frais ou réfrigérés. Graisses d'animaux, brutes ou fondues. Lard
	Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés ou en conserve appertisée)	90.07	Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés. Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux. Poissons séchés, salés ou fumés. Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.
	Spécialités culinaires	90.08	Cade
	Fruits, légumes et pommes de terre frais en l'état ou préparés et réfrigérés	90.09	Fruits et légumes frais en l'état. Pommes de terre. Ail, oignons, échalotes. Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés. Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées
	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées	90.10	Sandwiches préparés à l'avance et toutes préparations élaborées composites réfrigérées.
	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	90.11	Laits liquides, laits gélifiés; emprésurés, crèmes. Beurres, margarines et pâtes à tartiner. yaourts et desserts lactés frais. Lait UHT. Œufs en coquille, en conserve et ovo produits.
	Pains et pâtisseries (autres que surgelés)	90.12	Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés.
	Fromages affinés, fromages frais	90.20	

FOURNITURES

PRODUITS D'EPICERIE	Epicerie	90.13	Confitures et compotes. Miel. Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc.). Conserves de Viande appertisées. Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques. Conserves de pommes de terre appertisées. Conserves de Légumes ou de fruits appertisées. Huiles végétales à usage alimentaire. Riz, farines, semoules. Pâtes alimentaires. Sel alimentaire Huile de maïs, fécules et tapiocas. Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation. Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes). Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses. Légumes et fruits secs. Lait en poudre. Fonds de sauce. Préparations pour purée. Pommes chips Café et thé conditionnés. Produits de la chocolaterie (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit-déjeuner).
	Confiseries et chocolats	90.17	Chocolat, Confiseries, fruits confits, bonbons...
	Epicerie fine	90.21	Tous les épices (spigol, safran pistil, cumin, curcum, épices thaï...), produits haut de gamme ou spécifiques : certaines aides culinaires (gélatine, feuilles d'or, pâte à la pistache...), certaines sauces ou arômes (sauce tandoori, sauce huître, extrait d'amande, ...), certains champignons séchés (morilles séchées...), glucose, sucre vanilline...
	Fourniture de café et thé en capsules/dosettes de format professionnel avec mise à disposition de machines professionnelles associées	90.22	
ALIMENTS POUR ENFANTS	Aliments adaptés à l'enfant et diététique sans fin médicale	90.14	Aliments sans sucre et ou sans sel. Edulcorants de synthèse. Lait sans lactose. Petits pots pour bébé Semoules, pâtes, biscuits sans gluten. Viandes et Poissons moulins.
BOISSONS	Boissons sans alcool	90.15	Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés). Eaux, boissons rafraîchissantes. Sirop. Bonbonnes d'eau
	Boissons alcoolisées	90.16	Boissons alcooliques distillées. Vins et champagnes. Cidre. Vermouth (apéritifs à base de vins). Bière.
	Vins	90.18	
ALIMENTS SPECIFIQUES	Produits labellisés et/ou commerce équitable	90.19	Produits labellisés, du commerce équitable, produits biologiques

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
RESTAURATION	Services de restauration	90.61	Restauration collective sous contrat Restauration individualisée (restaurants, self)
	Services des traiteurs	90.62	Réceptions
	Prestation de service d'intérim de personnel de service	90.63	

FAMILLE 91 : TEXTILES - HABILLEMENT - BIJOUX

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS TEXTILES	Matières premières textiles et cuirs	91.01	Fils de fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute). Fils de fibres artificielles ou synthétiques Fibres de verre textile. Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine. Fils à coudre ou à tricoter. Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre. Tissus à prépondérance de Coton. Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques. Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissus à point de gaze, tissus en fibres de verre). Tissus caoutchoutés. Etoffes non tissées, à maille. Cuirs. Feutres (sauf vêtements en feutre). Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés tissus en fils et filets métallisés, fils guipés, guipures, chenilles et chaînettes, nappes tramées pour pneumatiques, tissus enduits ou imprégnés, textiles techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de capitonnage.
VETEMENTS	Vêtements pour enfants 0-24 mois	91.02	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts...Vêtements de dessous. Manteaux, parkas. Layette, sac à langer, nid d'ange
	Vêtements pour enfants 2-8 ans	91.17	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts...Vêtements de dessous. Manteaux, parkas
	Vêtements pour enfants 8-16 ans	91.18	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts... Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tuniques, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutien-gorge, body, gaines, tee shirts, maillots de corps, collants, Manteaux, pardessus, paletots, pélerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas
	Vêtements de sport	91.03	Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, tenues de ski, de plongée, maillots de bain...).
	Vêtements de travail	91.04	Combinaisons, treillis, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail.....
	Uniformes et vêtements de fonction	91.05	Tenue de cérémonie, vareuse, képi, Costumes homme, tailleurs femme, chemises et chemisiers, manteaux, pardessus, blousons et vestes pour personnel d'accueil
	Vêtements spéciaux et de sécurité, accessoires de sécurité	91.06	Vêtements en feutre, en non-tissés, en caoutchouc, en plastique...ceintures et gilets de sauvetage... Tenues d'intervention, vêtements ignifugés, gilets et harnais de sécurité, de haute visibilité... Casques, lunettes, gants de sécurité....
CHAUSSURES	Chaussures de ville	91.07	bottes, sandales...sauf chaussures orthopédiques
	Chaussures de ville pour enfants	91.19	
	Chaussures de travail	91.20	
	Chaussures de sport	91.08	Y compris rollers, chaussures de patinage
	Chaussures de sport pour enfants	91.21	
	Chaussures de sécurité	91.09	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ARTICLES DIVERS ET ACCESSOIRES	Articles textiles divers	91.10	Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques). Bâches, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile. Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire. Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, dossard, éventails, drapeaux et fanions). Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile. Articles non vestimentaires en non tissés. Articles en feutre. Boutons et fermetures à glissière. Articles textiles divers à usage unique
	Articles et accessoires de mercerie	91.22	Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies, ciseaux, aiguilles, dés à coudre, épingles de sûreté, centimètre de tailleur...
	Drapeaux, rubans et fanions	91.23	
	Linge de maison et de literie	91.11	Couvertures, y compris électriques. Linge de lit, Linge de table, Linge de toilette ou de cuisine. Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges). Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couettes garnis intérieurement, sacs de couchage) Rideaux de douche, housse de table à repasser
	Articles textiles pour vitrage	91.12	Rideaux et voilages - Stores
	Articles pour sols	91.13	Tapis et moquettes
	Articles de voyage et de maroquinerie (quelle que soit la matière)	91.14	Articles de sellerie et de bourrellerie: colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc. Sacs à dos, sacs de sport, cartables Bagages, valises et articles de voyage et de maroquinerie, en cuir ou autres matières Bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir). Parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles.
BIJOUX	Accessoires de l'habillement et de la chaussure	91.15	Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épauettes, articles de chapellerie, lacets, etc.... en tissu, maille, cuir.
	Bijoux véritables et de fantaisie	91.16	Pierres fines et précieuses. Articles de joaillerie et orfèvrerie Tous bijoux de fantaisie, en métaux non précieux

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Confection textile	91.61	Services de confection textile y compris pour l'ameublement
	Réparation	91.62	Services de réparation d'articles textiles, habillement, chaussures, bagages, bijoux

FAMILLE 92 : MOBILIER

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Mobilier à usage administratif	Mobilier de bureau	92.02	Bureaux et plans de travail, caissons de rangement de bureau, fauteuils de bureau
	Cloisons amovibles	92.03	Cloisons amovibles hors travaux pour bureaux, mobilier modulaire
	Luminaires de bureau	92.04	Lampes, lampadaires...
	Mobilier de rangement	92.05	
	Rayonnages, vestiaires	92.16	Rayonnages, vestiaires sales, vestiaires propres
Mobilier spécifique	Mobilier scolaire	92.06	Plans et tables, sièges, meubles divers...pour équipement des collèges
	Mobilier de restauration	92.07	Mobilier de restauration pour collectivités et collèges
	Mobilier spécifique pour classement et archivage	92.08	Mobilier audio-visuel (K7,DVD), rayonnages et rangements spécifiques... Panneaux d'exposition, chevalets, stands, grilles, vitrines...
	Plateaux de scène, estrades	92.09	Plateaux de scène, estrades...
	Mobilier d'extérieur	92.10	Bancs, jardinières, poubelles, garde-corps....
	Mobilier spécifique petite enfance	92.11	Berceaux, chaises-hautes, transats, siège bébé, cale-tête bébé, rehausseur, rétroviseur intérieur....
	Mobilier technique et accessoires spécifiques pour stockage de produits dangereux, chimiques, inflammables	92.13	Mobilier et accessoires spécifiques, armoires de stockage, étagères, bacs de rétention, systèmes de ventilation manuels, automatiques, externes, intégrés... etc.
	Mobilier à usage domestique	92.17	Ameublement d'appartement de fonction, canapé, table basse, fauteuil, luminaires, tables de chevet, etc...
	Mobilier de bibliothèque et médiathèque	92.14	Tables, armoires, bibliothèques, chariots à livres, mobilier divers pour aménagement des bibliothèques et médiathèques
	Sièges et chaises	92.15	Sièges et chaises à destination du public, sièges poutres
	Literie et mobilier de chambre	92.01	Lits, sommiers, matelas, articles de literie, commodes, armoires, tables de chevet
Mobilier et équipement d'exposition	92.18	Cloisons d'exposition amovibles, vitrines, panneaux d'exposition, chevalets, porte-brochures	
Entretien mobilier	Produits spécifiques pour entretien du mobilier	92.12	Vernis, cires, lasure, produits de traitement et de coloration, colle à bois...

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Services annexes	Services liés à l'ameublement	92.61	Laquage, vernissage, dorure sur meubles Services des tapissiers décorateurs, capitonnage, garnissage... Travaux d'encadrement Marqueterie, sculpture, gravure sur bois Rénovation de meubles Création de meubles sur mesure

FAMILLE 93 : DROGUERIE ET VAISSELLE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
DROGUERIE	Articles de droguerie	93.01	Porte-clés Ornements en céramique objets funéraires ou religieux, bonbonnières. Bougies, chandelles, cierges, Bouchons Allumettes, briquets et Articles pour fumeurs. Cendriers barres de douche
VAISSELLE	Achats articles de table et vaisselle	93.02	Plats en verre ou en vitro cérame pour la cuisson ; objets divers pour de service de table Vaisselle (de ménage ou pour collectivité): services de table, assiettes plates, creuses, à dessert, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, saladiers, pots...) Verres et service de boisson. Carafes et brocs. Dessous de plat. Plateaux. Service à thé et à café. Bols. Couteaux et ciseaux. Articles divers de coutellerie Couverts pour la table. Articles divers pour la cuisine et la table.
	Location d'articles de table, vaisselles et matériels de service	93.05	
	Vaisselle, ustensiles et accessoires de cuisine jetables	93.04	Vaisselle à jeter en papier ou en carton: plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire, nappes en papier
DECORATION	Articles de décoration intérieure pour les besoins des enfants du CDE	93.03	Articles de décoration à usage domestique à poser, à coller, à accrocher, etc...

FAMILLE 94 : APPAREILS MENAGERS (usage domestique et semi-industriel)

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
APPAREILS MENAGERS A USAGE DOMESTIQUE ET SEMI-INDUSTRIEL	Appareils de conservation	94.01	Réfrigérateurs et congélateurs Chambres froides Meubles et armoires réfrigérées
	Appareils de lavage	94.02	Lave-linges. Essoreuses Sécheuses. Repasseuses Lave-vaisselles - Lave-verres
	Appareils de cuisson	94.03	Fours électriques, à air pulsé, à micro-ondes.. Cuisinières. Résistances chauffantes. Tables de cuisson à gaz, électriques, en vitrocéramique. Friteuses, sauteuses... pour collectivité
	Appareils d'entretien des locaux	94.04	Aspirateurs domestiques et industriels Auto-laveuses...
	Petit électroménager	94.05	Robots de cuisine. Aspirateurs domestiques. Fers à repasser et sèche-cheveux. Petits Appareils électrothermiques ménagers. hottes aspirantes. Parties d'appareils domestiques et électroménagers.
	Electroménager professionnel ou industriel	94.08	
	Pièces détachées et accessoires	94.06	Pièces détachées et accessoires pour appareils ménagers
	Fontaines réfrigérantes	94.07	
	Nettoyeurs haute pression à usage domestique	94.09	Nettoyeurs à haute pression au débit inférieur ou égal à 800 litres
	Nettoyeurs haute pression à usage semi-industriel	94.10	Nettoyeurs à haute pression à partir de 800 litres

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Service de maintenance	94.61	Maintenance des appareils ménagers

FAMILLE 95 : PRODUITS EN PLASTIQUE ET EN VERRE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS EN PLASTIQUE	Petit matériel	95.01	Tubes et profilés, tubes et tuyaux rigides et souples, raccords en PVC, plaques, Etendoirs, cintres, épingles à linge, accroches balai...
	Emballages	95.02	Sacs, sachets et housses, autres articles d'emballage en plastique
	Contenants	95.03	Mallettes et valises. Bacs, boîtes, caisses, casiers, bouteilles, bidons, bonbonnes..... en plastique
	Matériel à usage maritime	95.04	Tout matériel nécessaire au mouillage et à la signalisation maritime : flotteurs, bouées.....
	Produits divers en plastique	95.06	Articles ménagers en plastique, plaques, feuilles, films....
PRODUITS EN VERRE	Contenants en verre	95.07	Récipients : bouteilles, flacons et bonbonnes, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositif de fermeture en verre.
	Produits divers en verre	95.08	Cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver

FAMILLE 96 : OBJETS ET SERVICES PERSONNELS

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS DE SOINS ET D'HYGIENE	Parfums et produits de toilette:	96.01	Parfums et eaux de toilette. Produits de maquillage Produits pour les soins de la peau. Produits capillaires Dentifrices et produits d'hygiène buccale. Autres produits de toilette et d'hygiène. Articles de coiffure et de toilette. Savons de toilette et de parfumerie. Brosserie de toilette. Rasoirs et lames de rasoirs.
	Produits d'hygiène corporelle	96.02	Serviettes, tampons...
	Produits spécifiques pour la petite enfance	96.03	Tétines, biberons. Couches et changes complets pour bébé Produits de toilette pour bébé à fins non médicales
MUSIQUE	Instruments de musique	96.04	Pianos et clavecins. Instruments à cordes et à vent Orgues et accordéons. Instruments de musique électroniques. Instruments de musique divers. Equipements musicaux divers. Parties et accessoires d'instruments de musique.
JEUX ET JOUETS	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs)	96.05	Poupées, peluches et accessoires. Trains électriques et modèles réduits. Jouets à roues. Puzzles. Jeux divers. Autres jouets. Jeux de salle ou de table et Jeux à pièces. Postiches et perruques. Articles pour fêtes et divertissements. Landaus et poussettes.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SOINS CORPORELS	Coiffure et soins de beauté.	96.61	
MAINTENANCE	Maintenance des instruments de musique	96.63	

ACTIVITE 10

ACHATS LIES AU FIPHFP

FAMILLE : COMMUNICATION DEDIEE AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FOURNITURES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Supports de communication pour travailleurs handicapés	30.05	Supports de communication adaptés aux handicaps visuels ou auditifs

SERVICES

Organisation de colloques et d'événements sur le handicap au travail	30.93	Organisation de la Semaine du handicap...
--	-------	---

FAMILLE : MATERIELS ET MOBILIERS SPECIALISES ET ADAPTES POUR L INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FOURNITURES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Mobilier spécifique handicap	83.50	Bureaux et équipements associés, sièges et tabourets, luminaires...adaptés au handicap
Outils bureautique spécialisés handicap	41.10	
Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes handicapées	41.110	
Véhicules spéciaux pour personnes handicapées (neufs et d'occasion)	20.21	

SERVICES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages).	21.65	

FAMILLE : ACCOMPAGNEMENTS HUMAINS SPECIALISES DANS L'INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

SERVICES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Gestion de personnel dédiée aux personnes handicapées : recrutement, conseil	70.96	
Organisation des services dédiée aux personnes handicapées: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.98	
Services de formation professionnelle continue à la politique sociale des personnes handicapées	74.70	
Services de qualification et d'insertion professionnelle à destination des personnes handicapées	74.71	
Services de réinsertion en faveur des personnes handicapées ou en difficulté	82.71	
Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées	82.77	

ACTIVITE 11

ENTRETIEN DES POIDS-LOURDS, MATERIELS ET
ENGINS AGRICOLE, DE VOIRIE, DE TRAVAUX
PUBLICS ET DE VIABILITE HIVERNALE

FAMILLE 97 : ACQUISITION D'ENGINS DE TP, VH, TRACTEURS, MATERIELS ET MACHINES AGRICOLES, DE VOIRIE ET VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAVAUX PUBLICS	Acquisition d'engins de travaux publics	97.01	Bouteurs et Bouteurs-biais. Niveleuses.Décapeuses. Compacteuses et rouleaux compresseurs. Chargeuses et Chargeuses-pelleteuses frontales. Chargeuses et Chargeuses-pelleteuses rotatives. Pelles mécaniques, excavateurs. Lames pour boteurs et boteurs biais. Autres Matériels de travaux publics. Tracteurs de chantier
VIABILITE HIVERNALE	Acquisition d'engins de Viabilité Hivernale	97.02	Lame simple et bi-raclage, saleuse, étrave, robot déneigeur, turbine à neige, etc.
TRACTEURS	Acquisition de tracteurs et remorques	97.03	Tracteurs agricoles et forestiers toutes catégories. Remorques.
ENGINS ET MATERIELS AGRICOLES	Acquisition de machines agricoles	97.04	Matériel de culture, de semis et de plantation. Distributeurs d'engrais. Tondeuses à gazon. Faucheuses Débroussailluses, élagueuses, tronçonneuses...Matériel de récolte des grains, fruits et légumes. Matériel pour la protection des cultures. Matériel agricole et d'élevage. Harnais de soutien pour machines agricoles à dos
	Acquisition d'engins agricoles	97.05	
VEHICULES ET CAMIONS DE PLUS DE 3,5 T	Acquisition de camions et fourgons (neufs et d'occasion) de + de 3,5 tonnes	97.06	Autobus et autocars. Tout véhicule pour le transport de matériaux ou marchandises. Semi-remorques. Camions-grues.
VOIRIE	Achat/location de matériel d'entretien de voirie	97.07	Balayeuses, laveuses, nettoyeurs haute pression, gravillonneurs, émulsionneurs...

FAMILLE 98 : MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR ENGIN DE TP, VH, TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE VOIRIE ET VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET/OU PIECES DETACHEES PAR	MECALAC	98.01	
	JCB	98.02	
	VENIERI	98.03	
	CATERPILLAR	98.04	
	VOLVO	98.05	
	AMMANN	98.06	
	BOMAG	98.07	
	OETK	98.08	
	LIEBHERR	98.09	
	VILLETON	98.10	
	FRANCE NEIGE	98.11	
	SCHMIDT	98.12	
	SNOW-TEC ET ARVEL	98.13	
	SICOMETAL	98.14	
	MECAGIL-LEBON	98.15	
	ACOMETIS	98.16	
	BIALLER	98.17	

PIECES DETACHEES PAR MARQUE	DIC	98.18	
	EPOKE	98.19	
	THOMAS	98.20	
	CLAAS-RENAULT	98.21	
	MASSEY FERGUSSON	98.22	
	CHAPTRACK	98.23	
	AEBI	98.24	
	MERLO-MALHER	98.25	
	NOREMAT	98.26	
	SMA-FAUCHEUX	98.27	
	ROUSSEAU	98.28	
	SEPPI	98.29	
	MAILLEUX	98.30	
	PEL JOB	98.31	
	EUROPE SERVICE	98.32	
	MIKASA	98.33	
	FERRI	98.34	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PIECES DETACHEES ADAPTABLES	PIECES DETACHEES ADAPTABLES	98.50	
	PIECES DETACHEES AUTRES MARQUES	98.51	Hors marques répertoriées en CH 98.01 à 98.37

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE TOUTES MARQUES	MAINTENANCE AUTRES MARQUES	98.52	Hors marques répertoriées en CH 98.01 à 98.37

MPA/DF/EBRI
LT

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G20

OBJET : REGLEMENT FINANCIER APPROUVE PAR DELIBERATION A2 DU 16 FEVRIER 2012 - REVISION DE L'ARTICLE 2 RELATIF A LA GESTION PLURIANNUELLE DES DEPENSES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L3312-4,

Vu la délibération du Conseil général n° A2 du 16 février 2012 approuvant le règlement financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement financier dans le cadre de la modernisation de l'action départementale,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de révision de l'article 2 du règlement financier, adopté par délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012, tel que joint en annexe, relatif à la gestion pluriannuelle des dépenses.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc11294-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

**PROJET DE RÉVISION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT FINANCIER
(DELIBERATION A2 DU 16/02/2012)**

2. Les autorisation de programme (AP) et d'engagement (AE)

La gestion en autorisation de programme (AP) ou en autorisation d'engagement (AE), permet d'exécuter les dépenses relatives à une opération ou à un dispositif de subvention dont la durée de réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires.

Les interventions liées aux missions et compétences du Département dépassent en effet souvent le cadre annuel, or en vertu du principe d'annualité budgétaire et du principe d'engagement préalable de la dépense, tous les crédits nécessaires à l'exécution d'une opération ou à l'attribution d'une subvention doivent être inscrits au budget et engagés dès son lancement.

Les autorisations de programme et d'engagement permettent de déroger au principe d'annualité budgétaire. Par ce dispositif, la collectivité n'inscrit au budget que les crédits de paiement qu'elle prévoit de mandater durant l'année.

La situation des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La définition réglementaire des autorisations de programme et d'engagement issue du code général des collectivités territoriales (art. L3312-4)

*I. – Les dotations budgétaires affectées aux **dépenses d'investissement** peuvent comprendre des **autorisations de programme et des crédits de paiement**.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

*II. – Si le conseil départemental le décide, les dotations affectées aux **dépenses de fonctionnement** comprennent des **autorisations d'engagement et des crédits de paiement**.*

La faculté prévue au premier alinéa du présent II est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

2-1 types et catégories d'autorisations de programme et d'engagement

Le Conseil Départemental du Var distingue deux catégories d'AP/AE elles mêmes subdivisées en deux types.

Une AP/AE ne peut appartenir qu'à une seule catégorie et à un seul type.

CATÉGORIE	TYPE DE DEPENSES	TYPE	DÉFINITION
MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PRESTATIONS DE SERVICES	dépenses portant sur des projets de maîtrise d'ouvrage. <i>ex : restructuration de collèges / aménagements routiers ...</i>	GLOBAL	Ensemble cohérent d'opérations pluriannuelles à lancer au cours de la même année ou sur plusieurs années et qui se réalisent sur plusieurs exercices
		PROJET	Opération identifiée qui se réalise sur plusieurs années.
SUBVENTION	dépenses effectuées dans le cadre des dispositifs de soutien aux partenaires extérieurs <i>ex : aide aux communes, Maisons de l'Enfance à Caractère Social</i>	GLOBAL	Ensemble cohérent de subventions attribuées au cours de la même année ou sur plusieurs années et qui se réalisent sur plusieurs exercices
		PROJET	Subvention identifiée qui se réalise sur plusieurs années

Les règles de gestion applicables aux AP/AE sont différenciées selon leur catégorie et leur type.

2-2 Les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement

2-2-1 Création et vote des AP/AE

La création d'une AP/AE relève exclusivement de l'Assemblée Départementale et ne peut être déléguée à la Commission permanente ou au Président conformément à l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales. Elle se matérialise par un vote de l'assemblée plénière du Conseil Départemental dès lors que la séance fait l'objet d'une décision budgétaire (la séance dédiée au DOB est exclue).

L'AP/AE est votée au niveau de l'objectif stratégique de la segmentation budgétaire. La liste des objectifs stratégiques figure en annexe 1 du présent document. Cette codification est reprise dans la numérotation des AP/AE.

Une AP/AE porte uniquement sur des dépenses dont l'exécution s'étale sur au moins 2 exercices budgétaires. Le montant de l'AP/AE délimite le montant maximum de crédits que la collectivité peut engager.

Chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements (CP) correspondants (échancier de paiement).

Le montant de l'AP/AE équivaut à tout instant au cumul de ses CP prévisionnels. Ce montant voté est un montant maximum qui ne peut pas être dépassé. Il peut toutefois être modifié par l'Assemblée départementale dans le cadre d'une révision de l'AP/AE.

2-2-2 Affectation des AP/AE

L'affectation est la décision de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement ou de fonctionnement identifiée et financièrement évaluée. Elle permet d'assurer le suivi financier des autorisations pluriannuelles et de contrôler les règles de caducité. Elle doit intervenir au plus tard dans les deux ans suivant le vote de l'AP.

L'affectation précise le montant et l'action concernée, elle est préalable à l'engagement, et ne constitue ni un engagement juridique ni un engagement comptable. La procédure d'affectation est variable selon le type et la catégorie d'AP/AE :

	Affectation	Vote
AP/ AE de type projet toutes catégories	L'affectation est concomitante au vote de l'AP par l'assemblée délibérante.	OUI
AP/ AE de type global toutes catégories.	L'affectation est préalable à l'attribution de la subvention ou du marché par la commission permanente	OUI
AP/AE globale à affectation annuelle toutes catégories	L'affectation est concomitante au vote de l'AP par l'assemblée délibérante. Elle est globale pour le montant voté	OUI

2-2-3 Engagement des AP/AE

Les engagements juridiques et comptables se font sur l'autorisation de programme ou d'engagement et non sur les crédits de paiement annuels. De fait, les crédits engagés ne font pas l'objet de reports.

2-2-4 révision des AP/AE

La révision du montant des AP/AE relève exclusivement de l'Assemblée Départementale et ne peut être déléguée à la Commission permanente ou au Président.

Le montant des AP/AE peut être révisé à la hausse ou à la baisse par l'Assemblée Départementale lors de chaque étape budgétaire (hors DOB). Les échéanciers de crédits de paiement sont modifiés en conséquence.

2-2-5 le lissage des échéanciers de paiement

L'échéancier de l'AP/AE doit être révisé chaque année au moment du vote du compte administratif pour tenir compte du montant réalisé et pour recalculer les échéanciers prévisionnels. Cette procédure consiste à inscrire en prévision sur une année ultérieure de l'AP/AE les crédits de paiement non consommés sur l'exercice en cours.

Le lissage des crédits de paiement s'effectue par exercice sans modifier le montant total de l'AP/AE.

2-2-6 caducité des affectations

La caducité de l'affectation met fin à la possibilité d'engager et mandater sur ladite affectation.

CATÉGORIE d'AP	TYPE	RÈGLES DE CADUCITÉ DES AFFECTATIONS
MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PRESTATIONS DE SERVICES	GLOBAL	Les affectations n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution dans un délai de deux ans sont réputées caduques.
	PROJET	
SUBVENTION	GLOBAL	<i>le délai de caducité court à compter de la date d'affectation de la subvention (correspondant à la date d'attribution de la subvention)</i> <i>subventions en investissement :</i> <ul style="list-style-type: none">- 3 ans + prolongation de 2 ans s'il y a eu un premier paiement dans la période des 3 ans, soit 5 ans maximum <i>subventions en fonctionnement :</i> <ul style="list-style-type: none">- 1 an sauf disposition contraire prévue dans la décision attributive
	PROJET	Durée précisée dans la délibération / convention

2-2-7 caducité des AP/AE

La caducité de l'AP/AE met fin à la possibilité d'affectation sur ladite AP/AE mais celle-ci reste le support des affectations et engagements comptables en cours. Elle diffère de la clôture qui constate le niveau d'exécution de l'AP/AE (revalorisations éventuelles, montant affecté engagé et mandaté) et la fin de son utilisation. La clôture met fin à la possibilité d'affecter, d'engager et de mandater sur l'AP/AE.

Le délai de caducité d'une AP/ AE globale est précisé au moment de sa création. Pour les AP/AE de projet, les notions de caducité et de durée du projet sont liées.

CATÉGORIE d'AP	TYPE	RÈGLES DE CADUCITÉ DES AFFECTATIONS
MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PRESTATIONS DE SERVICES	GLOBAL	AP/AE affectable jusqu'au vote de l' AP/AE qui la remplace.
	PROJET	Caducité liée à la durée de vie du projet.
SUBVENTION	GLOBAL	Durée précisée dans la délibération de création de l'AP/AE
	PROJET	Durée précisée dans la délibération / convention d'attribution de la subvention.

2-2-8 clôture des AP/AE

La clôture de l'AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. La clôture relève de la compétence de l'Assemblée Départementale après le vote du compte administratif.

Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP/AE concernée (révision, affectation, engagement, mandatement). La clôture d'une AP/AE se fait au montant mandaté avec rappel du montant affecté.

Les AP n'ayant pas eu de commencement d'exécution financière au bout de 2 ans sont automatiquement clôturés.

ANNEXE 1 AU PROJET DE REGLEMENT FINANCIER

Réf Politique	Lib Politique	Réf Obj.Stratégique	Lib Obj.Stratégique
01	POLITIQUE QUALITE ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION	0101	Pilotage stratégique et territorialisation
01	POLITIQUE QUALITE ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION	0102	Gérer de manière raisonnée le patrimoine départemental
01	POLITIQUE QUALITE ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION	0103	Donner aux services les moyens adaptés dans une démarche respectueuse de l'environnement
01	POLITIQUE QUALITE ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION	0104	Optimiser les ressources financières
01	POLITIQUE QUALITE ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION	0105	Garantir la sécurité juridique
01	POLITIQUE QUALITE ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION	0106	Optimiser les achats publics
01	POLITIQUE QUALITE ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION	0107	Valoriser les ressources humaines et la santé au travail
01	POLITIQUE QUALITE ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION	0108	Développer et piloter le système d'information
02	POLITIQUE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	0201	Favoriser l'accès à l'emploi
02	POLITIQUE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	0202	Territorialiser la politique d'insertion
02	POLITIQUE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	0203	Inscrire la gestion du droit à l'allocation dans une démarche qualité
03	POLITIQUE AUTONOMIE DES PERSONNES	0301	Améliorer la qualité du service rendu en matière d'accueil, d'information et d'accès aux droits
03	POLITIQUE AUTONOMIE DES PERSONNES	0302	Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées
03	POLITIQUE AUTONOMIE DES PERSONNES	0303	Permettre l'accueil en établissements adaptés des personnes âgées et handicapées dans le respect de leur projet de vie
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0401	Préparer et accompagner l'exercice de la compétence parentale
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0402	Améliorer les possibilités d'accueil diversifiées de la petite enfance
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0403	Repérer les situations d'enfants à risques
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0404	Valoriser et restaurer les compétences parentales
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0405	Améliorer et diversifier le dispositif d'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0406	Prévenir les situations de précarité et d'exclusions sociales
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0407	Protéger les adultes vulnérables
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0408	Favoriser le développement harmonieux de l'enfant
04	POLITIQUE PREVENTION ET PROTECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES	0409	Améliorer la santé publique par la prévention et le dépistage de certaines maladies
05	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT	0501	Promouvoir une politique de l'Habitat coordonnée
05	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT	0502	Développer une offre locative nouvelle répondant aux attentes de la population
05	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT	0503	Améliorer la qualité des logements
05	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT	0504	Lutter contre l'exclusion par le logement
05	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT	0505	Favoriser le renouvellement urbain des quartiers en difficultés
06	POLITIQUE EDUCATION	0601	Aménager le territoire scolaire
06	POLITIQUE EDUCATION	0602	Améliorer la pérennité la sécurité, la qualité des collèges en intégrant une démarche de qualité de développement et aménagement
06	POLITIQUE EDUCATION	0603	Organiser la vie dans les collèges en intégrant une démarche de qualité de développement et d'aménagement durable
06	POLITIQUE EDUCATION	0604	Favoriser la réussite scolaire
07	POLITIQUE JEUNESSE	0701	Faciliter l'accès à tous les jeunes varois à des séjours de vacances et à des animations
07	POLITIQUE JEUNESSE	0702	Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes varois
07	POLITIQUE JEUNESSE	0703	Accompagner les jeunes varois vers l'autonomie et prévenir leur marginalisation
08	POLITIQUE CULTURE	0801	Développer des actions artistiques de qualité et territorialement équilibrées
08	POLITIQUE CULTURE	0802	Organiser et soutenir des manifestations à fort rayonnement
08	POLITIQUE CULTURE	0803	Encourager la construction et l'amélioration des équipements culturels
08	POLITIQUE CULTURE	0804	Développer la lecture publique
08	POLITIQUE CULTURE	0805	Améliorer l'accès à l'offre culturelle
08	POLITIQUE CULTURE	0806	Soutenir l'enseignement et les pratiques artistiques
08	POLITIQUE CULTURE	0807	Préserver la mémoire et le patrimoine du département
08	POLITIQUE CULTURE	0808	Mettre à disposition du public le patrimoine et la mémoire du Var
09	POLITIQUE SPORTS	0901	Faire du sport un vecteur de développement
09	POLITIQUE SPORTS	0902	Structurer l'offre sportive territoriale
10	POLITIQUE DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS ET RESEAUX	1001	Offrir un réseau routier adapté à la réalité de nos territoires et sécurisé
10	POLITIQUE DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS ET RESEAUX	1002	Conserver un patrimoine routier adapté aux besoins de mobilité des usagers

10	POLITIQUE DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS ET RESEAUX	1003	Agir pour un réseau routier de qualité au service des usagers
10	POLITIQUE DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS ET RESEAUX	1004	Amenager le réseau routier en faveur des modes de déplacements alternatifs aux véhicules particuliers
10	POLITIQUE DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS ET RESEAUX	1005	Proposer une offre de transports adaptée aux besoins des usagers et aux spécificités des territoires
10	POLITIQUE DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS ET RESEAUX	1006	Favoriser l'usage des transports collectifs
10	POLITIQUE DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS ET RESEAUX	1007	Favoriser le développement numérique des territoires
10	POLITIQUE DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS ET RESEAUX	1008	Soutenir le développement économique et touristique du Port de Toulon et d'anciens ports départementaux par le biais de PTP
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1101	Promouvoir et diversifier les productions agricoles varoises
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1102	Valoriser et pérenniser le foncier agricole et les paysages du Var
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1103	Assurer la qualité des productions agricoles et la veille sanitaire sur les territoires varois
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1104	Développer l'installation, la formation et l'innovation agricole et maritime
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1105	Développer les partenariats avec les filières agricoles et maritimes
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1106	Créer les conditions favorables à l'accueil et au maintien des entreprises sur les territoires varois
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1107	Etre aux côtés des entreprises pour les accompagner dans leur projet de développement
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1108	Stimuler, investir sur l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur pour accroître la compétitivité des entreprises
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1109	Consolider et développer la destination Var
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1110	Offrir des conditions d'accès et d'accueils optimales
11	POLITIQUE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	1111	Poursuivre la diversification et la qualification de l'offre touristique
12	POLITIQUE VALORISATION ET PRESERVATION DU CADRE DE VIE	1201	Sensibiliser à l'environnement et au développement durable
12	POLITIQUE VALORISATION ET PRESERVATION DU CADRE DE VIE	1202	Mettre en oeuvre une politique active et durable des ENS, des sentiers et des paysages
12	POLITIQUE VALORISATION ET PRESERVATION DU CADRE DE VIE	1203	Prévenir et traiter les principales sources de pollution et lutter contre l'émission de gaz à effet de serre
12	POLITIQUE VALORISATION ET PRESERVATION DU CADRE DE VIE	1204	Préserver les milieux aquatiques et améliorer la gestion des ressources en eau
12	POLITIQUE VALORISATION ET PRESERVATION DU CADRE DE VIE	1205	Participer à la protection des forêts contre les incendies
12	POLITIQUE VALORISATION ET PRESERVATION DU CADRE DE VIE	1206	Développer la gestion durable de la forêt
13	POLITIQUE SOUTIEN AUX SERVICES PUBLICS LOCAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1301	Accompagner nos partenaires pour assurer une offre de services adaptés sur les territoires

MPA/DSN/
KB/CH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G22

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS VISANT A DOTER DE TABLETTES NUMERIQUES LES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-16 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet -art 61, selon lequel « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignements privés ayant passé avec l'état l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignements publics dont elles ont la charge en application des articles L.212-4, L.212-2 et L.214-6 »,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets, tel que joint en annexe, visant à mettre à disposition des collèges privés sous contrat, 45 tablettes numériques pour un montant de 30 000 euros TTC, pour l'année scolaire 2020/2021,
- d'approuver le projet de convention type de prêt de tablettes, tel que joint en annexe, définissant les droits et obligations techniques et logistiques de chaque partie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de prêt de tablettes à intervenir entre le Département du Var et les collègues privés sous contrat retenus, conformes au projet de convention type.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 21, fonction 221, compte 21831 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19938-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Appel à projets tablettes numériques pour les collèges privés sous contrats

Table des matières

1 Objectifs	3
2 Contenu de l'appel à projets	3
3 Le cadre	3
3.1 Engagements du collège et de la communauté éducative	3
3.2 Engagements du Département du Var	3
3.3 Engagements de la Direction Académique du Numérique Éducatif	4
3.4 Projets pédagogiques	4
3.5 Thématiques	4
4 Le planning prévu	4
5 Comment répondre à cet appel à projets	5

1 Objectifs

Le Conseil départemental accompagne la communauté éducative dans le développement des pratiques pédagogiques, en particulier en matière de numérique.

Le Département lance **un appel à projets** visant à mettre à disposition des collèges privés sous contrat, des tablettes stockées dans une valise.

Un volume de 45 tablettes est prévu à cet effet pour l'année scolaire 2020/2021.

Ces prêts constituent un outil d'impulsion dans l'usage du numérique au sein de l'établissement. Ils permettent d'expérimenter et d'étudier les pratiques. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le ministère de l'Education nationale.

2 Contenu de l'appel à projets

L'appel à projets consiste à **prêter des tablettes** avec une borne wifi intégrée pour une année scolaire entière. La dotation pourra être prolongée jusqu'à 18 mois maximum pour couvrir l'année scolaire entièrement.

La durée pourra être réduite pour les raisons suivantes :

- Matériel sous-utilisé
- Durée du projet inférieure à l'année scolaire

Il s'agit de 3 valises de 15 tablettes Android avec borne wifi intégrée.

Si toutefois le matériel prêté est sous utilisé ou la durée du projet est inférieure à l'année scolaire, un redéploiement sera envisagé pour desservir un autre projet pédagogique ou un autre collège.

3 Le cadre

Tous les projets proposés seront étudiés au regard des orientations suivantes :

3.1 Engagements du collège et de la communauté éducative

- Les enseignants doivent émettre le besoin d'un matériel dans le cadre d'un projet, existant ou émergent.
- L'équipe projet et l'établissement s'engagent à participer à des échanges d'expériences et à contribuer à la démarche d'évaluation.
- L'équipe projet et l'établissement s'engagent à partager leur expérience avec les conseillers départementaux du Var.
- Les tablettes doivent rester dans l'établissement.
- Une convention entre le collège et le Département du Var doit être signée.

3.2 Engagements du Département du Var

- Dotation du matériel
- Co-signature de la convention entre le collège et Le Département du Var

3.4 Projets pédagogiques

- Les projets proposés seront en adéquation avec les programmes officiels et tout particulièrement en corrélation avec le socle commun de connaissances et de compétences. Il devra être mentionné sur le document de présentation du projet les références du bulletin officiel de l'éducation nationale.
- Interdisciplinarité, transdisciplinarité seront recherchés : les équipements prêtés seront utilisés par plusieurs disciplines ou plusieurs enseignants. Différents acteurs seront impliqués : élèves, enseignants, classes, ...
- Des pédagogies actives, différenciées, collaboratives, de remédiation, ... pourront être expérimentées

3.5 Thématiques

Les projets s'inscrivent dans des thématiques portées par le Département du Var en cohérence avec les priorités nationales du ministère de l'Education nationale

- Innovation et nouvelles pratiques d'apprentissage
- Construction d'une citoyenneté responsable:
 - engagement dans la vie locale
 - entraide (intergénérationnelle, entre ados, élève et handicap...)
 - mémoire (travail sur l'histoire du Var avec les archives départementales par ex.)
- Valorisation des différents territoires du Département du Var

L'analyse des projets et leur classement seront conduits en novembre 2020 par une instance construite et composée de :

- au moins un conseiller départemental du Var
- 1 représentant de la direction des solutions numériques du Département du Var
- 1 représentant de la direction des collègues

4 Le planning prévu

Périodes	Objet
Eté 2020	Communication sur l'existence de l'appel à projets
Septembre 2020	Communication du document, du formulaire et des modalités d'inscription
Fin Octobre	Collecte des projets
Novembre 2020	Sélection des dossiers retenus
Décembre 2020	Livraison du matériel

5 Comment répondre à cet appel à projets

1. Compléter le formulaire d'inscription accessible sur internet via le lien suivant [Formulaire](#)
2. Envoyer par mail à kbonus@var.fr et pmasson@var.fr un document décrivant le projet, ses grandes lignes, les motivations des équipes éducatives, les indicateurs d'évaluation, la constitution de l'équipe projet interne à l'établissement.
3. Ceci avant le **avant le 99/99/99**

Pour tout renseignement complémentaire, merci de joindre

Karine Bonus

[Kbonus@var.fr](mailto:kbonus@var.fr)

Tel fixe : 04.22.79.03.51

Mobile : 06.15.22.02.83

CONVENTION DE PRÊT DE TABLETTES NUMERIQUES DANS LE COLLÈGE

Entre

Le collège

situé _____
représentée par _____ agissant en qualité de principal du collège

Et

Le Département du Var

situé 390 avenue des Lices, 83000 Toulon
représenté par M. Marc GIRAUD agissant en qualité de Président du Conseil départemental du Var
ci-après dénommé « Département »

Préambule

Le Département du Var intervient, dans le cadre de ses compétences, pour promouvoir les usages en matière de technologie de l'information, de communication.

Le Département lance **un appel à projets** visant à mettre à disposition des collèges privés sous contrat des tablettes numériques, sous forme de valises mobiles.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations juridiques, techniques et logistiques des deux parties signataires. Elle précise les modalités techniques et logistiques du prêt de matériel numérique par le Département et les règles de bon usage par la communauté éducative de chaque collège

ARTICLE 2 - Description du matériel

On entend par « valise mobile », 15 tablettes rangées dans un module adapté de stockage, de sécurisation, de recharge et de synchronisation, et doté d'une borne Wi-Fi. Ce module est fourni par le Département du Var

Les tablettes présentent les caractéristiques suivantes :

- *A préciser après la commande*

La « valise mobile » pour sa part doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Contenir 15 tablettes
- Etre équipée d'un compartiment avec alimentation centralisée, prises réseaux, d'un système de coupure automatique, d'une borne wifi intégrée avec mise sous tension manuelle (pour éviter un fonctionnement permanent), de poignées intégrées, d'un système de trolley + roulettes et d'une sécurité pour la fermeture.

Ce module de stockage, de sécurisation, de recharge, est facilement déplaçable et contient un module Wi-Fi permettant son fonctionnement indépendamment de la configuration des locaux.

ARTICLE 4 - Conditions de mise à disposition

Le matériel prêté est réservé à l'usage exclusif du collège. Il ne peut être fait un autre usage sans autorisation préalable du Département du Var.

Il peut exceptionnellement sortir du collège pour une sortie pédagogique justifiant de l'usage des tablettes.

ARTICLE 5 – Conditions et précautions d'utilisation

Le collège s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à faire respecter les préconisations d'utilisation du constructeur.

Le collège veille à ce que toutes les tablettes soient rangées en fin de journée dans la valise mobile.

Le collège prend toutes mesures nécessaires afin de préserver le matériel de tout choc et s'engage à ne jamais tenter de réparer le matériel en cas de problème, ni d'accéder aux composants internes.

Le matériel reste la propriété du Département du Var. Le collège en tant que gardien des équipements fait son affaire des assurances couvrant le matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 – Maintenance

Aucune formation n'est prévue pour la prise en main des tablettes.

Aucune assistance technique, ni installation de logiciel n'est assurée par le Département du Var.

En cas de dysfonctionnement matériel, le collège avertit aussitôt le Département du Var, qui exerce la garantie (si cela est possible) et remet au collège un matériel équivalent pour remplacement.

ARTICLE 7 - vol, casse, perte

En cas de vol, de perte ou de casse, le collège effectue les démarches usuelles de déclaration de sinistre et prévient immédiatement le Département du Var.

En cas de vol de matériel, une plainte doit être déposée immédiatement auprès des services de police ou de la gendarmerie.

Le Département ne remplacera pas le matériel cassé.

Le collège doit veiller à ce que les biens mis à disposition soient assurés pour le vol, les dégradations, l'incendie et tout sinistre qui conduirait de manière accidentelle ou non à une perte, une détérioration ou une destruction du bien. Il doit également assurer par des moyens adaptés la protection du matériel mis à disposition.

Préalablement à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, le collège reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile au titre des matériels mis à sa disposition et pour la durée de la présente convention éventuellement prolongée.

Le collège assume l'entière responsabilité du matériel confié et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre le Département du Var aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

A défaut d'avoir souscrit ou maintenu ou disposer d'une assurance conforme aux dispositions qui précèdent, le collège garantit directement le Département de tout dommage.

ARTICLE 8 - Usage, déontologie, responsabilité

Les tablettes sont destinées à être utilisées dans un but éducatif et pédagogique. Les contenus, données et logiciels relèvent donc d'un usage scolaire.

Le collège s'engage à respecter et à faire respecter les lois et règlements régissant notamment, la protection des données, le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect du droit à l'image, l'ordre public et les bonnes mœurs.

Une utilisation non conforme du matériel ne peut engager la responsabilité du Département.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine après la fin de l'année scolaire suivante (cas pour une mise en oeuvre en janvier 2021).

Les deux parties conviennent des modalités de restitution des biens mis à disposition sous réserve que celle-ci soit effective au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'année scolaire.

Les données personnelles doivent être supprimées par le collège. La restitution et l'état du matériel sont constatés par le Département du Var. Le collège s'engage à restituer le matériel en parfait état d'usage en tenant compte de son usure normale.

Fin anticipée du prêt de matériel :

Le prêt peut prendre fin avant la fin de l'année scolaire à l'initiative du collège, si ce dernier ne souhaite plus disposer du matériel.

La fin anticipée du prêt entraîne la restitution immédiate de l'ensemble du matériel mis à disposition du collège.

Chef d'établissement

**Le Président du Conseil Départemental du Var
Marc GIRAUD**

CSH/DCSJ/
MC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G33

OBJET : MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, LA FOURNITURE, L'AMENAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DESTINEE A ACCUEILLIR LA FETE DU LIVRE DU VAR EN 2020, 2021 ET 2022 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A7 du 26 juin 2018 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du jeudi 5 mars 2020,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter et régler le marché mixte, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à la conception, la fourniture, l'aménagement et le fonctionnement de la structure destinée à accueillir la fête du livre du Var en 2020, 2021 et 2022 avec :

- la SARL Provence location, dont le siège social est situé au 4 allée de la colombe, 13821 à La Penne-sur-Huveaune,
- pour un montant forfaitaire de 841 650 € HT pour trois ans,
- sans montant minimum ni maximum pour la partie accord-cadre à bons de commande.

La durée du marché est de trois ans et ne fera pas l'objet de reconduction. La première année d'exécution du marché est ferme, les deux années suivantes, la révision s'effectue une fois par an.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 311, article 611 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, Mme Julie LECHANTEUX, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18069-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

CSH/DCSJ/
MC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G34

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DU VAR DECERNE A L'OCCASION DE LA FETE DU LIVRE DU VAR.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental du Var est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 10 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le règlement du prix des lecteurs du Var, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18428-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Règlement d'attribution du Prix des Lecteurs du Var

Catégories Romans / Album jeunesse / Bande dessinée

Article 1 - Organisation

Le Département du Var organise, dans le cadre de la Fête du livre du Var, un prix gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Prix des Lecteurs du Var ».

Une sélection de 9 ouvrages est préalablement établie dans trois catégories : romans adulte / album jeunesse / bande dessinée.

Article 2 - Objet

L'objet du prix est de proposer au vote populaire cette sélection de 9 titres (3 dans chaque catégorie) et le plébiscite d'un ouvrage gagnant dans chacune des trois catégories mises à concours : romans adulte / album jeunesse / bande dessinée.

Article 3 - Participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine en accord avec la législation française.

Le vote se réalisera de 2 manières :

- en ligne : sur le site du département : www.var.fr
- ou par bulletin de vote remis à une bibliothèque participante (liste sur le site du département du Var : www.var.fr et sur le site de la Médiathèque départementale du Var: mediathèque.var.fr).



Article 4 - Modalités de vote

La participation au vote se fait soit sur Internet, soit par bulletin papier

1 - se connecter sur le site suivant : www.var.fr et remplir le bulletin de vote en ligne en renseignant son profil en ligne et en indiquant son nom, prénom, son adresse de courriel, et voter pour 1 titre par catégorie sans obligation de voter pour les trois catégories et ce jusqu'à 6 semaines avant le début de la fête du livre.

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au concours.

ou

2 – se rapprocher d'une bibliothèque participante pour voter par bulletin papier pour 1 titre par catégorie sans obligation de voter pour les trois catégories et ce jusqu'à 6 semaines avant le début de la fête du livre.

Article 5 - Exclusion de participation

Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Article 6 - Modalités de désignation des livres gagnants du Prix des Lecteurs du Var

Les lecteurs pourront voter pour :

- l'un des 3 titres en compétition dans la catégorie "Roman adulte":
- l'un des 3 titres en compétition dans la catégorie "Album jeunesse":
- l'un des 3 titres en compétition dans la catégorie "Bande dessinée":

Pour voter : le lecteur remet son bulletin de vote à une bibliothèque participante ou se connecte sur le site www.var.fr.

Au terme de la période de vote, le Prix des Lecteurs du Var sera attribué, par catégorie, à l'auteur ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans sa catégorie.

Article 7 - Récompense

Les 3 auteurs primés recevront une récompense de 1000 € attribuée par le Département du Var.

Article 8 - Présence des lauréats lors de Fête du livre du Var

Les 3 auteurs primés devront obligatoirement être présents à la Fête du livre du Var pour recevoir leur prix.

Article 9 - Responsabilité de l'Organisateur

Le Département du Var ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce prix devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, le Département du Var se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Département du Var ne pourra notamment être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ou à son vote ne lui parviennent pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue pour responsable (à titre d'exemples : problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une quelconque raison, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Le Département du Var se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est disponible sur le site du Département.

Article 11 - Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département du Var dans le cadre de la Fête du livre. Elles sont conservées pendant une année et sont destinées à valider la participation au Prix des lecteurs du Var. Conformément au règlement général sur la protection des données, les usagers peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant : fetedulivre@var.fr

D'autre part, le Département du Var pourra utiliser l'adresse mail des participants au prix des lecteurs dans le but de les informer sur la fête du livre du Var.

Si les votants ne souhaitent pas recevoir d'information concernant la fête du livre, il conviendra de cocher la case réservée à cet effet lors du vote sur le site du Département du Var.

Article 12 - Autorisation(s)

Les votants autorisent par avance le Département du Var, à utiliser leur nom, prénom, ville, et/ou photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent prix. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 1 an à partir de l'annonce des résultats du prix et entraîne renonciation de la part des votants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données et prises de vue, dès lors que cette utilisation sera conforme au présent article.

Article 13 - Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce prix ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 1er décembre 2020, cachet de la Poste faisant foi, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur du prix dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au prix, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G49

OBJET : DEFINITION DES PUBLICS BENEFICIAIRES DES PLACES ACHETEES AU MOYEN D'UN MARCHÉ PUBLIC PAR LE DEPARTEMENT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RUGBY CLUB TOULONNAIS AU TITRE DE LA PRESTATION CONCERNANT L'ACHAT DE PLACES ET D'ABONNEMENTS A TARIFS PREFERENTIELS.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission sport et jeunesse du 10 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de définir les publics bénéficiaires des places de matches achetées au titre des marchés passés à cette fin avec la société anonyme sportive professionnelle rugby club toulonnais comme suit :

- personnes âgées suivies par le Département et leurs accompagnants,
- personnes en situation de handicap suivies par le Département et leurs accompagnants,
- personnes en difficultés sociales suivies par le Département et leurs accompagnants,
- partenaires impliqués dans la mobilisation de ces publics pour ces événements,
- collégiens varois et leurs parents accompagnants,
- bénévoles et membres d'associations sportives varoises,
- élus départementaux amenés à se prononcer sur l'ensemble des politiques du Département.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19806-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

CSH/DDS/
MD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G61

OBJET : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission des solidarités du 11 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion présentant le bilan des actions pour lesquelles le Département s'est engagé.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc17502-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

RAPPORT D'EXECUTION JANVIER 2020 (intégrant le bilan global des actions d'insertion 2019 du Département du Var)

Par la convention d'appui aux politiques d'insertion et par ses avenants, respectivement signés les 20 avril 2017, 24 novembre 2017 et enfin 17 décembre 2018, le préfet de département et le Président du Conseil départemental ont défini des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Dans ce cadre, le Département s'est engagé à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités tant nationales que départementales.

Ainsi, l'Etat et le Département se sont accordés sur des engagements portant sur des axes de progrès.

Ces engagements se déclinent sous la forme d'actions d'insertion prévues par la loi, d'actions concourant à renforcer les coopérations entre acteurs et d'actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales.

Au terme de la troisième année d'exécution, le présent rapport met en évidence l'état de réalisation des différentes actions d'insertion.

Actions d'insertion prévues par la loi : **(art.2.2.1. de la convention)**

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le Département s'est engagé sur cinq axes de progrès, au titre de ses obligations légales.

Le premier de ces engagements consiste en **l'orientation et la réorientation des allocataires du RSA** qui doivent pouvoir accéder à l'accompagnement le mieux adapté à leur situation. Le Département a donc souhaité multiplier le nombre de réunions d'informations collectives et a pour cela généralisé ce dispositif. En 2019, les réunions d'informations déployées sur chaque territoire ont permis l'orientation des allocataires vers les référents de parcours appropriés. Ainsi, 408 réunions d'informations collectives ont été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Cela représente 10 047 personnes convoquées, pour 6 176 effectivement présentes à ces réunions.

L'ensemble du département est donc pourvu de plateformes d'informations collectives, qui, par leur caractère systématique, garantissent la mobilisation des personnes dès leur entrée dans le dispositif du RSA et permettent une mise en dynamique et un accompagnement adapté.

Le deuxième engagement prévoit **l'accompagnement des allocataires du RSA et la signature du contrat d'engagements réciproques**. L'objectif est d'améliorer le taux de contractualisation, garantissant ainsi un accompagnement individualisé à chaque allocataire. Pour atteindre cet objectif, le Département mobilise l'ensemble des référents de parcours tels que les UTS, les référents associatifs, la MSA ou encore Pôle emploi et ce, afin de formaliser les engagements réciproques par la conclusion de contrats systématiques. Par ailleurs, des réunions d'informations collectives spécifiques, ciblant le public déjà dans le dispositif RSA depuis plusieurs mois mais sans contrat d'engagements réciproques, ont été mises en oeuvre. En 2019, 50 réunions d'informations collectives se sont déroulées sur les différents territoires, permettant de proposer un contrat d'engagements pour 1 430 allocataires du RSA (taux de présence 45.25 %).

La participation des allocataires du RSA aux équipes pluridisciplinaires est le troisième engagement de cette catégorie d'actions. En 2019, l'ensemble du territoire continuait à être pourvu d'équipes pluridisciplinaires et toutes comptaient des allocataires du RSA en leur sein. Si cette participation est effective dans le Var depuis l'entrée en vigueur du RSA, la collectivité a fait le choix d'animer par ailleurs un groupe ressource qui permet en outre aux allocataires d'être acteurs du dispositif au-delà de leur mandat de représentant.

Au cours de l'année 2019, 11 rencontres se sont déroulées, réunissant 8 allocataires du RSA différents, sur des instances telles que des réunions préparatoires, comités de pilotage, forums insertion.

Le quatrième engagement prévoyait **la signature d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)**, renouvelant le partenariat engagé en septembre 2014, lors de la signature du PTI initial et intégrant de nouveaux partenaires. A cet effet, le Département s'est doté d'un poste d'animateur du PTI (cofinancé par le FSE) chargé d'élargir et de renforcer le réseau partenarial des acteurs de l'insertion. Ainsi, le réseau partenarial a été développé ce qui a permis la signature d'un nouveau pacte territorial pour l'insertion (PTI), au cours des Assises de l'insertion, organisées le 26 novembre 2018.

Ce nouveau pacte, outil d'animation partenariale, se traduit par l'engagement de 13 nouveaux signataires, tous issus du monde de l'entreprise. Il permet ainsi, de coordonner et mutualiser des partenariats répondant à une approche globalisée du parcours d'insertion, de réunir les conditions de réussite d'une insertion sociale et professionnelle et de rendre chaque personne acteur et citoyen dans son engagement.

De plus, la mise en place de comités opérationnels a permis de travailler sur des projets d'actions partenariales telles que :

- l'accès à la formation et à l'emploi dans le cadre du développement de la fibre numérique sur le département, avec entre autres, la mise en oeuvre prochaine d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification et d'un véritable process partenarial sur les territoires, en mesure de répondre aux besoins des entreprises ;
- l'adaptation de l'offre de travail et de la demande d'emploi sur les secteurs en tension ou encore le renforcement de l'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, sur le volet social, des forums de l'inclusion ont été organisés, du 16 au 26 février, sur les 8 territoires du département, où sont présentes les unités territoriales sociales. Ces forums ont permis de renforcer les collaborations entre les différents acteurs de l'insertion et de poser les premières bases d'un diagnostic, autour d'une thématique centrale : "comment répondre aux besoins primaires tout en garantissant l'autonomie et le lien social ?".

Ainsi, 848 personnes ont participé à ces forums, permettant à 211 structures (dont 72 structures caritatives), d'informer et d'échanger sur la nature de leurs actions. Parallèlement, 21 ateliers ont été réalisés, regroupant 378 participants.

Le cinquième et dernier engagement de cette première série d'actions consiste en **la signature d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)** sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'IAE. Ainsi, le Département a confirmé sa politique d'insertion volontariste en matière de contrats aidés, en signant avec l'Etat une CAOM le 28 mars 2019. Cette convention prévoyait 400 parcours emploi compétences-contrats d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE) et 288 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Au 31 décembre 2019, les indicateurs de résultats conventionnés annuels laissent apparaître un taux d'engagement des PEC-CAE de 100 % de la CAOM (soit 400 PEC-CAE prescrits) et de 100 % pour les CDDI (288 postes).

Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs : **(art.2.2.2. de la convention)**

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, le Département s'est engagé sur deux actions nouvelles, visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental.

Le premier engagement de cette série d'actions est **le recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département**. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un cofinancement FSE, le Département s'est doté d'un poste de facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés.

Par ailleurs, le forum de la commande publique durable organisé par la commune de Six-fours le 28 novembre a permis de communiquer auprès des 180 entreprises présentes sur les clauses sociales. En outre, un guide intitulé "comment répondre aux clauses sociales" continue à être diffusé aux entreprises (une centaine de guides remis aux employeurs en 2019).

Au 31 décembre 2019, le nombre de marchés intégrant une clause d'insertion sociale est en hausse de 71.43% et atteint 108 marchés pour 72 354 heures travaillées (contre 63 marchés en 2018, 26 277 h travaillées).

Entre le 1er novembre 2018 et le 31 décembre 2019, les marchés clausés ont bénéficié à 237 personnes dont 72 allocataires du RSA.

Le second engagement consistait au **développement et à la diffusion d'un guide recensant les dispositifs de solidarité existant localement**. L'objectif était de mettre à disposition de tous les référents de parcours une information claire, rapide et pertinente relative à l'offre d'insertion.

A la date du présent bilan, le déploiement du guide est effectif sur les unités territoriales sociales (UTS) de Coeur du Var et du Golfe de Saint Tropez et reste à poursuivre.

Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales :

(art.2.3. de la convention)

Parmi les priorités nationales, fixées par l'Etat, et les priorités départementales, définies par le président du Conseil départemental au regard d'un diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes, le Département s'est engagé sur le renforcement de six actions.

L'accès aux soins est l'engagement numéro un de ce bloc d'actions. Il doit permettre aux référents de parcours de disposer d'un avis médical lorsque les allocataires font part de problématiques de santé ou de troubles psychologiques empêchant l'accès à toute insertion professionnelle. Ainsi, le recrutement d'un second médecin, au sein de la direction du développement social et de l'insertion, a permis d'augmenter le nombre de consultations médicales de manière significative, permettant d'émettre un avis technique sur la situation médicale de 3 868 allocataires du RSA en 2019 (+ 413 par rapport à 2018). Par ailleurs, 2 616 consultations ont été effectuées (+ 194 par rapport à 2018).

De plus, une action mise en place par la diététicienne de la direction a permis de développer des actions de prévention à la santé par le biais d'interventions collectives.

Ainsi, en 2019, 109 ateliers nutrition santé ont été réalisés (104 en 2018) auprès de 60 structures partenaires réparties sur 7 UTS, permettant de sensibiliser 956 personnes, dont a minima 358 allocataires du RSA.

Ces éléments tant quantitatifs que qualitatifs laissent apparaître une évolution très favorable en comparaison avec les données de l'exercice 2018. Le partenariat est renforcé.

Le deuxième engagement réside dans **le soutien à l'insertion par l'activité économique**.

Ainsi, si le soutien du Département aux SIAE est développé depuis de nombreuses années, grâce notamment à une parfaite articulation entre l'Etat, la Région et le Département, l'objectif était de renforcer cette dynamique en s'engageant dans la mise en œuvre de groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Le GEIQ permet aux entreprises adhérentes de mutualiser leurs outils de recrutement, de qualification et d'accompagnement des salariés et ainsi, de limiter les coûts. Par convention, le Département a donc renouvelé son engagement en poursuivant son partenariat engagé avec le GEIQ A Domicile Provence, porté par l'association ACEP, dont l'action avait débuté au 1^{er} septembre 2017. Cette action permet la mise à l'emploi

d'allocataires du RSA et de demandeurs d'emploi, donnant ainsi accès à une expérience professionnelle, mais également à une qualification reconnue, grâce à des modules de formation. Les bons résultats ont par ailleurs permis, outre une poursuite du partenariat, un doublement à compter d'octobre 2018 de la capacité d'accueil et du montant de la subvention afférente. Ce partenariat s'est poursuivi en 2019.

Enfin, dans le cadre du développement de la fibre numérique sur le département, les travaux de coordination entre les différents acteurs de l'insertion et de l'emploi doivent permettre la mise en oeuvre prochaine d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification dans ce secteur d'activité.

Un troisième engagement vise **la prévention de la radicalisation** qui répond aux problèmes d'accompagnement rencontrés par les travailleurs sociaux de plus en plus confrontés au phénomène de radicalisation. En 2019, l'instance créée par le Département sous le nom de groupe d'appui aux professionnels s'est réunie quatre fois, à la demande de personnels médico-sociaux confrontés aux phénomènes de radicalisation.

Le quatrième engagement vise à **lutter contre la précarité énergétique**, en finançant des associations chargées de l'accompagnement des familles dans le but de réguler leur consommation énergétique. Les actions mises en oeuvre par les structures subventionnées agissent tant sur les comportements des occupants du logement que sur l'habitat lui-même, par la réalisation de petits travaux. Ainsi, on dénombre 4 associations partenaires subventionnées pour mettre en oeuvre le dispositif APIE (accompagnement prévention des impayés d'énergie). Au total, 246 familles ont bénéficié de cette mesure en 2019, parmi lesquelles 111 foyers allocataires du RSA.

Le cinquième engagement prévu par la convention s'intéresse au **dispositif Pass'sport découverte**. Cette action, qui tend à véhiculer des valeurs humaines et civiques à travers le sport auprès d'un jeune public, favorise l'accès à la pratique sportive des adolescents de 10 à 16 ans, par la mise en place de journées de découverte. Le dispositif, déployé à compter d'octobre 2017, a permis, sur l'année scolaire 2018/2019, à 197 adolescents d'avoir accès à des stages sportifs (contre 181 adolescents au cours de l'année scolaire précédente). Soit 29 stages ouverts qui ont permis de découvrir 20 disciplines sur 5 semaines. Les activités liées au secteur de pleine nature (terrestre et nautisme) ont été les plus appréciées. Le principe de gratuité du stage est maintenu, considérant que les enfants sont accompagnés sur site par leurs parents et que ceux-ci fournissent les repas.

Enfin, par avenants à la convention initiale, le Département s'est engagé à mettre en oeuvre deux actions supplémentaires :

La première consiste à **favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de moins de 25 ans**.

Ainsi, parmi ce public, les personnes sans diplôme ni qualification peuvent accéder à une formation, levier fondamental en matière d'insertion professionnelle. Ce dernier engagement s'est formalisé via un partenariat avec l'association Actif Ecole de la deuxième chance.

L'association a accompagné 52 jeunes (dont 42 allocataires et 10 ayant droits du RSA) sur l'année 2019 (contre 36 en 2018). Les capacités d'accueil conventionnées sont donc dépassées.

Au 31 décembre 2019, les indicateurs de sortie de dispositif mettent en exergue des sorties positives ou dynamiques pour 11 jeunes (contre 7 en 2018), dont des poursuites de formation et des mises en

emploi. Par ailleurs, le déploiement géographique de l'action a pu s'appuyer sur les 4 sites d'implantation de la structure, permettant d'impacter une population non exclusivement urbaine et résidant sur des territoires semi ruraux.

La dynamique enclenchée sur le dispositif de l'Ecole de la 2ème chance s'avère très positive et en progression, permettant d'agir sur l'insertion des plus jeunes, dès leur entrée dans le dispositif RSA.

La seconde action a pour but de **favoriser le développement d'actions co-construites entre partenaires institutionnels et usagers**. Pour cela, L'Etat, le Département, la CAF et l'association TVT ont signé, le 10 décembre 2018 une convention d'engagement partenariale triennale. En parallèle, le Département s'est engagé dans un partenariat avec TVT en 2018, renouvelé en 2019, sur une action intitulée Insolab, visant à favoriser l'émergence de lieux d'échange et à valoriser la créativité et les compétences des agents des administrations.

Au travers de projets de l'association, il s'agit de répondre à l'objectif de collaboration entre les administrations publiques en vue du développement de nouvelles modalités de mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire. Ainsi, la coordination des partenaires dans la mise en œuvre d'un laboratoire d'innovation publique s'inscrit dans un objectif commun d'une stratégie coordonnée d'inclusion numérique visant à améliorer l'accessibilité et l'accompagnement des usagers ainsi qu'à développer leur autonomie et pouvoir d'agir.

L'année 2019 a été consacrée à la mise en œuvre effective du partenariat et à la définition d'un plan d'actions associant les partenaires et l'équipe opérationnelle d'Insolab. A partir des premières orientations du comité de pilotage, les premières sessions "d'idéations" ont permis de définir un plan d'actions global et d'y associer d'autres structures et partenaires.

Plusieurs outils ont été mis à disposition du projet (agenda partagé, outil collaboratif de partage d'informations, planning permettant de visualiser les actions engagées et réalisées).

Plusieurs actions ont été mises en œuvre sur le territoire : Findaway avec 42 participants en co création (31 partenaires et 11 bénéficiaires), Déclat jeunes avec 178 participants en co création (avec 72 partenaires et 106 bénéficiaires), Université d'été de l'innovation publique territoriale 2019 avec 20 participants en co création (tous des partenaires) et Sensibilisation avec 30 participants en co création (tous des partenaires).

BILAN GLOBAL DES ACTIONS 2019

BUDGET 2019 consacré aux actions de développement social et d'insertion

DEPENSES REALISEES AU 31/12/2019	
Emplois aidés (PEC/CAE et CDDI)	3 239 842,50 €
Subventions (dont AAP FSE et FSL)	10 625 133,82 €
Marché référent socio-pro	5 125 576,00 €
Aides individuelles à l'insertion	38 047,10 €
Réseau Mistral/TPM (cartes de bus)	128 524,73 €
TOTAUX	19 157 124,15 €

Au-delà des engagements pris dans la convention d'appui aux politiques d'insertion, le Département du Var poursuit sa politique volontariste au service des personnes en situation de précarité et soutient les actions conduites par ses partenaires associatifs sur l'ensemble du territoire départemental.

En parallèle, des partenariats institutionnels se sont renforcés, permettant coordination des interventions et harmonisation des pratiques.

Visant l'accompagnement vers l'autonomie des publics précarisés, la politique départementale de développement social et d'insertion s'articule autour de trois grands domaines que sont l'insertion, le logement et l'action sociale.

Ainsi, en 2019, les actions départementales et les engagements financiers concomitants du Département ont porté sur plusieurs thématiques relevant du champ des solidarités humaines.

I - L'INSERTION

Pôle emploi, référent de parcours professionnel :

Par convention tripartite, signée en date du 16 décembre 2019, le Département, Pôle emploi et la CAF ont formalisé un partenariat désignant Pôle emploi comme référent de parcours unique des

nouveaux entrants dans le dispositif RSA, inscrits sur la liste de demandeurs d'emploi à l'ouverture de droit.

Ce dispositif a pour avantage :

- de ne pas générer de rupture dans le parcours de retour à l'emploi du nouvel allocataire du RSA, qui conserve le même conseiller en évolution professionnelle (Pôle emploi) en passant du statut de demandeur d'emploi à celui d'allocataire du RSA;
- d'assurer l'orientation du nouvel allocataire du RSA, dans un délai inférieur à 1 mois, conformément aux objectifs établis par la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Le référent de parcours socio-professionnel :

Le Département confie à un prestataire l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA.

Ce référent de parcours est chargé d'accompagner l'allocataire dans l'élaboration et la mise en œuvre de son contrat d'engagements réciproques et, pour ce faire, mobilise l'ensemble des moyens nécessaires à la réussite du parcours d'insertion.

Les référents de parcours spécialisés :

Compte tenu de l'identification de problématiques spécifiques touchant certains allocataires du RSA (sans domicile fixe, problèmes de santé, conduites addictives...), la collectivité soutient depuis plusieurs années des associations proposant des actions d'accompagnement spécifique, en tant que référent de parcours.

L'accompagnement global Pôle emploi :

Le 25 juin 2019, Pôle emploi et le Département s'engagent dans un partenariat renforcé et formalisé, en signant une convention de coopération triennale.

Cette convention consiste en l'engagement des partenaires dans une action conjuguant les efforts des différents acteurs de l'emploi et ceux du social, visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent simultanément des difficultés professionnelles et sociales (ou dites « périphériques à l'emploi »). Elle permet notamment la mise en œuvre de l'accompagnement global.

L'expérimentation du dispositif d'entretien giratoire :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du RSA, le Département est chargé de désigner les organismes référents pour les allocataires soumis aux obligations prévues à l'article L262-28 du code de l'action sociale et des familles.

Dans une logique d'adaptation et d'amélioration constantes, le Département du Var et la CAF du Var expérimentent, depuis décembre 2019, le dispositif d'entretien giratoire aux fins de :

- réduire les délais de prise en charge de l'allocataire du RSA, entre l'ouverture de son droit RSA, et l'engagement de son parcours d'insertion ;
- optimiser le choix par le nouvel allocataire du RSA du référent de parcours unique le plus adapté à sa situation socio-professionnelle ;
- réduire le non-recours à d'autres droits (allocation de soutien familial, allocation pour le logement...) pour favoriser l'insertion de l'utilisateur.

Cet entretien giratoire est organisé dans la semaine suivant l'ouverture de droit et permet une orientation de l'allocataire et la signature d'un contrat d'engagements réciproques dans des délais très courts.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée avec l'Etat le 12 juillet 2019, qui prévoit notamment de garantir à l'allocataire du RSA, un délai inférieur à un mois entre son ouverture de droit et son orientation vers un référent de parcours unique d'insertion.

L'appel à projets triennal cofinancé par le fonds social européen :

Le Département, qui a la responsabilité de construire une politique pour l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA, a mis en place, depuis 2014, un dispositif d'accompagnement cofinancé par le fonds social européen (FSE) à destination plus largement de tous publics en situation ou menacés de pauvreté.

Ainsi, dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, le Département, en tant qu'organisme intermédiaire et gestionnaire d'une enveloppe de FSE s'inscrivant dans l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du programme européen, a lancé différents appels à projets sur cette période.

Pour les années 2017 à 2019, ce sont 14 opérations déployées sur le territoire départemental qui ont permis d'accompagner vers l'emploi ces publics, dont 90% d'allocataires du RSA.

Ces différentes opérations, intervenant dans le champ socio-professionnel ou social-santé, participent à la levée des freins majeurs à l'insertion des publics en précarité (mobilité, illettrisme, logement, santé, garde d'enfants...).

Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique :

Depuis de nombreuses années, le Département entretient et développe, avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), un partenariat de qualité, qui permet d'adapter l'action et l'accompagnement à la situation sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

Ainsi, quatre types de SIAE, proposant une progression dans le parcours de retour à l'emploi, sont soutenus par le Département :

- les ateliers et chantiers d'insertion, pour 288 postes conventionnés,
- une association intermédiaire, pour 40 postes conventionnés,
- les entreprises d'insertion, pour 46 postes conventionnés,
- un groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, pour 6 postes conventionnés.

Les parcours emploi compétences :

Afin de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des allocataires du RSA à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins, l'Etat et le Département s'entendent chaque année dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. En effet, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat, afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante, au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes.

En 2019, le Département s'est donc engagé sur un volume de 400 parcours emploi compétences-contrats d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE), dans le secteur non marchand.

L'évolution du partenariat engagé avec les missions locales :

Dans un objectif global d'accompagnement socio-professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans, le Département soutient l'ensemble des missions locales varoises, garantissant ainsi une couverture territoriale complète.

En 2019, un travail de coordination et de formalisation du partenariat a été conduit afin de garantir l'accompagnement socio-professionnel et social du public jeune du Département.

Le renforcement et la formalisation du partenariat avec la Région en matière de formation :

La Région PACA et le Département du Var ont signé, le 11 juin 2019, une convention triennale visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA en s'appuyant sur le programme de formation de la Région, le Département devient prescripteur dans le cadre d'un suivi pendant et après formation .

La Région ouvre son offre de formation, sur huit filières stratégiques, au Département qui positionne directement les allocataires du RSA volontaires et désireux de s'inscrire dans cette démarche.

Le Département se mobilise pour optimiser l'utilisation du dispositif, promouvoir l'offre de formation, suivre les publics et assurer la continuité des parcours.

Le soutien départemental aux crèches :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée par le Président de la République en septembre 2018, fait de l'égalité des chances dès les premiers pas, son engagement numéro un. Elle réaffirme également « l'engagement accru de l'Etat et des collectivités dans un accompagnement associant approche sociale et insertion professionnelle ». Dans leurs démarches d'insertion, les bénéficiaires des minima sociaux peuvent se heurter à différents freins. Parmi eux se trouvent des difficultés d'ordre social, telles que la garde d'enfant. Le Département soutient donc des associations proposant l'accueil prioritaire des enfants dont les parents bénéficiaires des minima sociaux sont engagés dans des démarches d'insertion.

II - LE LOGEMENT

La loi du 13 août 2004 confie aux départements le financement et la gestion du fonds de solidarité pour le logement, qui a pour objectif d'aider les personnes en difficulté, relevant du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Au-delà des aides financières apportées aux personnes, le Département apporte un concours financier à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement : aide à la recherche d'un logement, insertion durable dans un logement, gestion des impayés de loyer et lutte contre la précarité énergétique logement.

Les dispositifs accompagnement social lié au logement (ASLL) et accompagnement préventif aux impayés d'énergie (APIE) :

Le Département aide les usagers en difficulté à rechercher un logement ou à s'insérer durablement dans celui-ci, par des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) .

L'ASLL est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci.

A cet effet, 14 prestataires interviennent sur l'ensemble du Département avec pour objectifs :

- l'aide à la recherche d'un logement,
- l'insertion durable dans le logement,

- le soutien à la gestion des impayés de loyer visant la sécurisation du parcours résidentiel.

Par ailleurs, afin d'accompagner les usagers à réduire leur consommation énergétique tout en privilégiant la sensibilisation aux écogestes, le Département a mis en oeuvre depuis 2016, sur une partie de son territoire des mesures d'accompagnement préventif aux impayés d'énergie (APIE).

A l'instar des mesures d'ASLL, plusieurs prestataires interviennent en faveur des usagers les plus précaires en privilégiant une logique préventive et un accompagnement régulier.

Le Département poursuit les engagements inscrits dans le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement : améliorer la prévention, responsabiliser les bénéficiaires et favoriser le maintien dans le logement.

La Maison de l'habitat :

En 2017, le Département a été signataire en tant que partenaire privilégié de la charte instituant "la Maison de l'habitat du Var" entre trois associations, intervenant dans les champs du logement et de l'habitat. L'objectif est double : constituer un lieu d'accueil pour les Varois, facilitant leurs démarches administratives, et mutualiser les fonctions supports de chacune des associations.

Chacune de ces associations est soutenue par le Département, dans le cadre de différentes actions liées au logement :

l'ADIL, pour la mise en oeuvre des actions : « mission d'information générale », « lutte contre les exclusions : maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) » et « mission impayés de loyers » ;

l'AIVS Le toit, pour la mise en oeuvre de l'action « captation de logements et gestion locative adaptée » ;

SOLIHA Var pour la mise en oeuvre de l'action « accompagnement de publics en difficulté en vue de l'amélioration de leur habitat ».

La complémentarité des actions de ces trois partenaires garantit une couverture départementale et une intervention globale autour des problématiques liées au logement rencontrées par les Varois (droit du logement, prévention des impayés de loyer et des expulsions, captation de logements, réhabilitation de logements...).

Le dispositif SAH / SAH-PE :

Le Département aide les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes à améliorer leur logement et optimiser leurs performances énergétiques.

Deux types d'aides sont ainsi mises en oeuvre par le Département :

- les subventions à l'amélioration de l'habitat (SAH)
- les subventions à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH PE)

Les propriétaires occupants doivent être éligibles aux conditions fixées par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) dans le cadre du programme "habiter mieux".

La participation du Département s'effectue de manière complémentaire à la subvention accordée par l'ANAH.

Le soutien aux actions de réhabilitation du logement, en tant qu'outils d'insertion sociale :

Les actions de réhabilitation de logements sont des outils d'insertion sociale, en ce sens qu'elles favorisent l'autonomie des occupants, l'appropriation des lieux et l'équilibre de vie individuel ou familial. Elles ont pour objet de lever les freins préalables à une insertion sociale ou professionnelle et de favoriser le maintien dans le logement des familles allocataires du RSA ou plus largement bénéficiaires de minima sociaux.

III - L'ACTION SOCIALE

La volonté de favoriser l'accès aux droits :

En relais des unités territoriales sociales (UTS), plusieurs associations déploient des actions d'aide ou d'accompagnement aux démarches administratives et juridiques. Ces actions, soutenues par le Département, apportent une plus-value effective dans la prise en charge des publics, soit par un accompagnement global qui allie écoute et médiation, soit par une intervention spécialisée voire experte dans des domaines ciblés (droit pénal, droit des étrangers...). Ce sont les relais avec ces structures qui doivent permettre aux travailleurs sociaux du Département de se recentrer encore davantage sur l'accompagnement social des personnes.

Les associations caritatives, partenaires en matière de réponse aux besoins de première nécessité :

En réponse aux besoins de première nécessité, le Département soutient différentes associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire par la distribution de denrées et/ou la présence d'épiceries solidaires.

Le partenariat renforcé avec les centres sociaux et culturels du territoire départemental :

Dotés d'un agrément délivré par la CAF, les centres sociaux et culturels agissent dans le cadre d'une politique de cohésion sociale. Ils proposent des actions qui font appel à la coopération entre les acteurs sociaux et locaux favorisant ainsi le partenariat et la mutualisation de moyens administratifs et logistiques, mais surtout la participation des habitants sur un territoire donné. Ils sont des lieux

d'accueil, d'animation, d'activités et services à finalités sociales. Un partenariat entre le Département et les centres sociaux et culturels est engagé depuis plusieurs années.

Les actions de socialisation :

Par son engagement, le Département soutient des associations spécialisées dans les actions de socialisation, outils d'insertion sociale et de lutte contre la pauvreté. En effet, ces structures offrent un maillage territorial qui permet le déploiement d'actions visant le maintien du lien social. Espaces de rencontres et d'échanges, elles ont pour support essentiel des ateliers au sein desquels sont abordées des thématiques socio-éducatives aussi diverses que le soutien à la parentalité, l'alphabétisation, les aides administratives, la mobilité, la gestion du budget...

Le soutien aux actions de santé :

Conscient que la problématique santé ainsi que l'accès aux soins sont un frein à l'insertion sociale et /ou professionnelle, mais également un facteur de rupture dans les parcours de vie individuels, le Département s'engage autour d'actions dédiées. Ainsi, les actions de prévention et de promotion de la santé, mises en oeuvre par les associations en direction des publics précarisés, viennent compléter l'intervention des médecins RSA. Elles permettent également de limiter les ruptures dans les parcours, que les personnes soient ou non accompagnées.

L'inclusion numérique :

La multiplication du recours à des procédures dématérialisées voire la dématérialisation complète de certaines aides sociales majeures, gérées par des opérateurs tels que la Caisse d'allocations familiales ou Pôle emploi, pose la question de l'accès à l'usage numérique pour les publics qui en sont le plus éloignés. Pour ces publics en difficulté, cumulant fragilité numérique et fragilité sociale, le risque d'isolement face à cette exigence numérique est fort. Ils se retrouvent exposés, dès lors, à un risque rapide d'exclusion. Ainsi, le Département soutient une action d'accompagnement des usagers dans les démarches numériques afin de répondre aux attentes du public en construisant une stratégie qui mobilise les usagers orientés par l'UTS de Toulon mais aussi des communes alentours pour pouvoir utiliser et se former à l'outil informatique afin de réaliser leurs démarches dématérialisées.

La mobilité sur le territoire départemental :

Au cours de leur parcours d'insertion, les allocataires du RSA engagent un certain nombre de démarches qui peuvent occasionner des frais de déplacement. Ce type de dépense peut représenter, pour un public fragile, un frein majeur à la reprise d'activité, à l'accès à l'emploi ou à la formation. Afin de pallier cette difficulté, le Département propose deux dispositifs : la participation au tarif

social du Réseau Mistral (ce partenariat permet aux allocataires du RSA, domiciliés sur l'une des douze communes de TPM, titulaires d'un contrat d'insertion et engageant des démarches d'insertion, d'accéder à la tarification sociale des transports du Réseau Mistral, soit 31 % de réduction sur les trajets, et d'obtenir la gratuité de la carte d'abonnement) et les aides individuelles à l'insertion (qui consiste en l'octroi d'une aide financière annuelle de 100 € maximum, aux allocataires du RSA engageant des démarches d'insertion professionnelle occasionnant des frais de déplacement).

CSH/DDS/
ND

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G62

OBJET : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission des solidarités du 11 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi présentant le bilan des actions pour lesquelles le Département s'est engagé, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc17600-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI
2019-2021**

**RAPPORT D'EXECUTION JANVIER 2020
(intégrant le bilan global des actions conduites par le Département en 2019)**

Par la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et par son avenant, respectivement signés les 12 juillet 2019 et 19 décembre 2019, le Préfet du département et le Président du Conseil départemental ont défini des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Dans ce cadre, l'Etat et le Département se sont accordés sur un socle commun d'engagements ainsi que sur des initiatives territoriales répondant aux objectifs de la stratégie.

Au terme du premier semestre d'exécution, ce rapport contient un bilan financier des actions mises en oeuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

**BILAN FINANCIER DES ACTIONS MISES EN OEUVRE ET
RESULTATS OBTENUS**

Socle commun d'engagements (annexe A):

(art. 2.2.1. de la convention)

Lutte contre la pauvreté des enfants :

Fiche action 1.1 : accompagnement à l'orientation socio-professionnelle des jeunes confiés au Département

L'objectif est d'assurer la mise en place d'une mesure d'accompagnement socio-professionnel de tous les jeunes, confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), dès leur 16^{ème} année afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle et prévenir toute situation d'exclusion lorsque se termine leur prise en charge dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance.

Deux axes à cette action : un nouveau dispositif d'accompagnement et une démarche participative.

Bilan financier	Budget prévisionnel 2019	Budget réalisé 2019
Budget départemental	88 900,17 €	95 500,00 €
Soutien de l'Etat	88 900,17 €	88 900,17 €

Indicateur	Situation 2018	Objectif 2019	Réalisation 2019	Commentaires écart objectif/réalisation	Commentaires du résultat (indépendamment de l'objectif)
a) Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	193	sans objet	288		augmentation de nombre de MNA* pris en charge et arrivés à leur majorité
b) Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	154	80%	222 (77%)		augmentation du nombre de MNA pris en charge et arrivés à leur majorité
c) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	donnée non disponible	50%	suivi disponible à compter de 2020		notre progiciel actuel ne permet pas l'extraction de ces données. Un outil de suivi interne a été développé et permettra l'extraction de cette donnée en 2020.
d) Nombre de jeunes avec un logement stable	154	75%	222 (100%)		

e) Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	donnée non disponible	en création	suivi disponible à compter de 2020		notre progiciel actuel ne permet pas l'extraction de ces données. Un outil de suivi interne a été développé et permettra l'extraction de cette donnée en 2020.
f) Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	donnée non disponible	50%	suivi disponible à compter de 2020		notre progiciel actuel ne permet pas l'extraction de ces données. Un outil de suivi interne a été développé et permettra l'extraction de cette donnée en 2020.

*MNA : mineurs non accompagnés

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs autour des actions définies, le Département a organisé des réunions territoriales préparatoires à la mise en oeuvre de son dispositif d'accompagnement renforcé à l'autonomie en faveur des jeunes confiés ou sortant de l'ASE. Ces temps de travail ont permis de préciser le concept de personne lien et de formaliser des modalités d'accompagnement et d'articulation précises entre les différents intervenants. L'accès à l'insertion professionnelle et à des ressources personnelles, qui constituent des axes majeurs aux contrats de soutien apportés par le Département aux jeunes majeurs, ont été également renforcés dans les nouvelles dispositions de l'accompagnement en faveur du public cible .

Premier accueil social inconditionnel de proximité :

Fiche action 2.1 : Organiser la mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité

Le Conseil départemental, en sa qualité de chef de file des solidarités au niveau territorial, est chargé, dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var 2018-2023 et en lien avec les services de l'État, de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social inconditionnel de proximité, en s'appuyant sur ses partenaires locaux.

En déclinaison opérationnelle de cette stratégie, la direction de l'action sociale de proximité (DASP) du Département du Var s'engage dans la mise en place de l'organisation du premier accueil social inconditionnel de proximité entre ses services d'unité territoriale sociale (UTS) et les différents partenaires territoriaux.

L'objectif visé est notamment de s'assurer de l'adéquation entre les finalités du premier accueil social inconditionnel et les ressources dédiées au sein des services départementaux en UTS, en particulier quant à la composition et la formation des équipes entre agents administratifs et travailleurs sociaux. Le champ de l'action comprend l'ensemble des services rendus de la réception du public à la réalisation du premier accueil social, sur les différents territoires du Var.

L'accompagnement social est hors champ de cette action.

Bilan financier	Budget prévisionnel 2019	Budget réalisé 2019
Budget départemental	110 000,00 €	160 000 €
Soutien de l'Etat	110 000,00 €	110 000,00 €

Indicateur	Situation 2018	Objectif 2019	Réalisation 2019	Commentaires écart objectif/réalisation	Commentaires du résultat (indépendamment de l'objectif)
a) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel de proximité accessible à moins de 30 minutes	Non disponible	11%	11%	la mise en place d'un pré-accueil social sur un des territoires du département permet d'atteindre cet indicateur. Un travail est engagé sur un territoire plus rural depuis plusieurs mois, dans l'objectif de renforcer le maillage associatif et institutionnel existant.	mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels en cours : identification des partenaires mobilisés effectuée, réunions de coordination des acteurs locaux et constitution d'un groupe d'utilisateurs, appui méthodologique d'un partenaire.
b) Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil dont nombre de services polyvalents du Département	Non disponible	1 UTS	1 territoire comprenant 12 partenaires susceptibles de s'engager		les partenaires identifiés sont : CAF, Pôle emploi, CPAM, CCAS, communauté d'agglomération, MSA et certains partenaires associatifs.

c) Nombre de structures réellement engagées dans la démarche du premier accueil social	0	3	6		2 UTS, 1 CCAS, CPAM, la CAF et deux partenaires associatifs
d) Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	Mesure nouvelle	4 636	la mise en place d'un pré-accueil social sur un des territoires du département permet l'accès au premier accueil social inconditionnel de proximité d'un nombre conséquent de personnes.	il s'agit du nombre de personnes reçues en pré-accueil social sur un territoire, entre le 1er juillet et 31 décembre 2019.

Dans la dynamique de partage d'un socle commun en matière de législation sociale, fondement de l'accueil social inconditionnel de proximité, 90 travailleurs sociaux et responsables de service ont participé à trois sessions de formation auprès de la CAF fin 2019.

Référent de parcours :

Fiche action 2.2 : Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables

Dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var 2018-2023 et de la réorganisation de la direction d'action sociale de proximité (DASP) en septembre 2018, le Département s'engage dans une démarche de maillage territorial afin d'améliorer la coordination des acteurs de l'accès au droit et leur connaissance mutuelle.

En parallèle, au sein des UTS, la mise en place de responsables de service auprès d'équipes, dont chaque professionnel participe au parcours de suivi des publics les plus fragiles (agent d'accueil, secrétaire, rédacteur social, travailleur social...), assure un cadre technique et hiérarchique de proximité.

Cet environnement favorise la mise en place du référent de parcours, garant d'un accompagnement participatif et global des personnes suivies, autour d'un projet social librement contractualisé et partagé auprès des partenaires.

Bilan financier	Budget prévisionnel 2019	Budget réalisé 2019
Budget départemental	80 000,00 €	13 000,00 €
Soutien de l'Etat	80 000,00 €	80 000,00 €

Indicateur	Situation 2018	Objectif 2019	Réalisation 2019	Commentaires écart objectif/réalisation	Commentaires du résultat (indépendamment de l'objectif)
a) Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	mesure nouvelle	58	un niveau de sensibilisation intéressant qui sera conforté par la mise en place de formations attendantes dans les années à venir	sensibilisation des 11 responsables d'unité territoriale et sociale et 43 responsables de service action sociale prévention insertion et cadres de la direction lors de réunions de travail. Recensement des besoins dans le cadre du plan de formation.
b) Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	mesure nouvelle	sans objet	sans objet	la mise en place d'instances associant l'usager nécessite un travail de fond et de partenariat, de recensement du besoin des intéressés qui n'a pu être mené sur 6 mois.

Le Département, par l'intermédiaire de la DASP envisage de cibler des publics vulnérables sur des secteurs d'intervention de travailleurs sociaux afin d'expérimenter le référent de parcours (personnes isolées bénéficiaires de minima sociaux en attente de retraite, personnes dont la problématique sociale, médicale ou professionnelle impacte l'accès ou le maintien dans leur logement...).

Insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) :

Fiche action 3.1 : Insertion et parcours des allocataires du RSA

La rapidité de réception des nouveaux allocataires du RSA est essentielle pour démarrer un parcours d'insertion dans les meilleures conditions. Il s'agit d'agir très vite dès l'entrée dans le dispositif RSA et d'orienter les nouveaux allocataires dans le mois.

Pour ce faire, l'organisation actuelle s'appuie sur les 11 UTS du Département qui organisent des sessions d'informations collectives pour les nouveaux entrants. A l'issue de la réunion d'information, les allocataires décident de l'orientation qui leur est la plus adaptée et se voient proposer un rendez-vous avec le référent de parcours désigné.

Cependant, cette organisation ne permet pas de répondre totalement à la stratégie de lutte contre la pauvreté (orientation sous 1 mois de l'ouverture de droits). L'aide financière de l'État va permettre de renforcer les actions d'orientations et d'accompagnement :

- Une attention particulière sera portée sur les allocataires du RSA qui entrent dans le dispositif et qui ont la qualité de demandeur d'emploi inscrits à Pôle Emploi lors de l'ouverture du droit. En lien avec la CAF et Pôle Emploi, l'orientation sera effectuée directement vers Pôle Emploi pour un retour rapide à une activité professionnelle.
- Une action d'accompagnement renforcée et intensive sera mise en œuvre dès l'entrée dans le dispositif afin de soutenir la mise à l'emploi rapide des nouveaux allocataires avec une attention particulière pour les jeunes.
- De plus, la direction du développement social et de l'insertion va engager, avec la CAF, une expérimentation permettant de tester l'orientation des nouveaux allocataires par le biais d'un entretien systématique suite à une demande de RSA au guichet, soit en cas de demande dématérialisée, d'un questionnaire qui permet à la personne une orientation consécutive à la demande de RSA.

L'expérimentation sera réalisée sur un territoire du Var et sur une cohorte d'allocataires choisis en concertation avec la CAF sur la base d'un modèle de giratoire proposé par l'Hérault.

- L'aide de l'État pourra venir renforcer aussi les dispositifs d'orientation en permettant de développer des outils numériques performants dans la prise de rendez-vous des allocataires et rappels des rendez-vous par des moyens adaptés afin de limiter le taux d'absence important qui est constaté lors des informations collectives.

Bilan financier	Budget prévisionnel 2019	Budget réalisé 2019
Budget départemental	216 219,19 €	82 000,00 €
Soutien de l'Etat	216 219,19 €	216 219,19 €

Indicateur	Situation 2018	Objectif 2019	Réalisation 2019 (résultats réalisés sur données consolidées au 31/10/19)	Commentaires écart objectif/réalisation	Commentaires du résultat (indépendamment de l'objectif)
a) nombre de nouveaux entrants	9 294	-	9 307		
b) Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	0,20%	10,00%	7 (0.08 %)	l'objectif est en passe d'être atteint dans le délai de 3 mois	7 dans le mois (0.08 %) 317 dans les 2 mois (3.41 %) 856 dans les 3 mois (9.20 %)
c) Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixés	43,00%	50,00%	2 414 (25.94 %)		
d) Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	40,00%	50,00%	2 378 (25.55 %)		
e) Nombre total de 1er contrats d'engagements	38,00%	50,00%	2 833 (30.44 %)		
f) Nombre de 1er contrats d'engagements dans les 2 mois	4,30%	50,00%	20 (0.21 %)	si la signature dans les 2 mois n'a quasiment pas été possible, en revanche près de 14% des contrats d'engagements réciproques sont signés dans les 4 mois	20 dans les 2 mois(0.21 %) 1 260 dans les 3 mois (13.54 %) 1 288 dans les 4 mois (13.84 %)

Si les résultats 2019 sont en-deçà des objectifs fixés, les nouvelles modalités d'orientation des allocataires du RSA, prévues par la fiche-action et mises en oeuvre en toute fin d'année 2019, offrent d'ores et déjà des résultats satisfaisants.

Ainsi, à titre d'exemple, le dispositif expérimental de l'entretien giratoire, déployé courant décembre 2019 sur la commune de Fréjus, obtient des résultats encourageants, puisque les données disponibles à ce jour, portant sur la période de janvier et février 2020, sont les suivantes :

31 allocataires ont ouvert un droit RSA,

24 d'entre eux ont pu être contactés et orientés en moins d'un mois, soit 77 %,

24 premiers RDV d'accompagnement ont été fixés, dont 21 dans un délai 2 semaines.

Fiche action 3.2 : La garantie d'activité

Depuis plusieurs années, le Département du Var a placé le retour à l'emploi au cœur de son dispositif d'insertion et a engagé une action volontariste sur cet objectif.

❶ Ainsi, depuis 2015, le Département finance avec la participation du fonds social européen (FSE) des opérations d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté. Les publics cibles de ces opérations sont les personnes relevant des minima sociaux (allocataires RSA, ASS, demandeurs d'emploi de longue durée, AAH...) et les jeunes en difficulté d'insertion en âge de travailler.

14 opérations, relevant des thématiques "accompagnement socio-professionnel" et "accompagnement social-santé", ont été réalisées jusqu'au 31 décembre 2019.

Un nouvel appel à projets a été lancé en mars 2019, visant à retenir des actions couvrant la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 et concernant :

- l'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté par la levée des freins à l'emploi ;
- l'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté rencontrant un problème de santé majeur ;
- l'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté par un lien direct à l'entreprise.

❷ En 2019, le Département a conventionné de nouveau avec Pôle Emploi afin de participer à la démarche d'accompagnement global que ce dernier porte. Il a ainsi été mis en place une action conjuguant les efforts des acteurs de l'emploi et ceux du social, visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent simultanément des difficultés professionnelles et des difficultés sociales (ou dites «périphériques à l'emploi»).

❸ L'appui financier de l'État sur cet axe va permettre d'engager une action d'accompagnement renforcé des allocataires exerçant une activité non-salariée et suivis par Pôle Emploi (réfèrent de parcours) sur les questions comptables, organisationnelles, marketing...

L'objectif, au regard du diagnostic de la situation de l'allocataire, est de :

- soit dynamiser son activité, augmenter le chiffre d'affaires, et permettre la sortie du dispositif ;
- soit l'accompagner vers la cessation d'activité et un nouveau projet professionnel.

Bilan financier	Budget prévisionnel 2019	Budget réalisé 2019
Budget départemental	216 219,19 €	216 220,00 €
Soutien de l'Etat	216 219,19 €	216 219,19 €

Indicateur	Situation 2018	Objectif 2019	Réalisation 2019	Commentaires écart objectif/réalisation	Commentaires du résultat (indépendamment de l'objectif)
a) Nombre d'allocataires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global Pôle emploi	2 966	3375	3 016	Si les résultats sont légèrement en deçà des objectifs fixés, en revanche le taux d'intégration (rapport intégrations /orientations) peut être considéré comme très satisfaisant : 87 %	le nombre d'allocataires du RSA qui ont intégré la garantie d'activité départementale est de 2 318. Il est privilégié au nbr d'allocataires du RSA en cours d'accompagnement en 2019 (3 827), car celui-ci comprend les intégrations réalisées en 2018.
b) Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + garantie d'activité départementale)	2 514	2860	2 605 (dont 287 en acc global)		
c) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié du Pôle Emploi	Indicateur Pôle emploi	25	44 demandeurs d'emploi en file active au 31/12/2019	Entre 27 et 54 demandeurs d'emploi en file active selon les conseillers, au-delà de l'objectif initial	la file active est une photographie à l'instant T du nbre de personnes accompagnées par conseiller
d) Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global Pôle Emploi	Indicateur Pôle emploi	3 semaines	24,6 jours	Le délai de démarrage est supérieur de 3,6 jours à l'objectif. Cette légère différence peut s'expliquer par les premiers mois de mise en oeuvre durant lesquels un temps d'adaptation a été nécessaire pour respecter les délais	le délai moyen est en baisse depuis le démarrage de la convention (38j en août 2019)

Un point d'étape à un an, relatif à la mise en oeuvre de la convention de coordination entre le Département et Pôle emploi, sera organisé fin du premier semestre 2020 avec l'ensemble des participants des deux institutions. Il sera l'occasion d'évaluer le dispositif "accompagnement global" et d'apprécier l'amélioration des délais d'orientation et d'accompagnement, amorcée en 2019.

Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie(annexe B) :

(art 2.2.2. de la convention)

Fiche-action 1 - Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité.

Le Département a engagé un projet de rénovation de son action sociale. Il s'agit de recentrer l'accompagnement social sur le développement du pouvoir d'agir des personnes. Il souhaite ainsi renforcer son soutien financier en direction des différentes structures œuvrant dans le secteur caritatif et répondant par leurs actions aux besoins de première nécessité afin, parallèlement, de diminuer le nombre d'aides financières (secours d'urgence) délivré par les travailleurs sociaux du département.

A ce jour, un certain nombre d'associations sont financées par le Département et permettent de répondre à l'urgence alimentaire des Varois les plus démunis, mais également de développer, voire de restaurer, l'autonomie de ces personnes. Parallèlement, les travailleurs sociaux du Département, délivrent des aides financières visant la satisfaction des besoins de première nécessité à destination de ce même public.

Ce constat conduit aujourd'hui à proposer une évolution de la répartition du financement du Département, afin d'une part, de mieux coordonner les interventions et de recentrer d'autre part les missions des travailleurs sociaux sur leur cœur de métier, à savoir l'accompagnement social.

Ainsi, l'action visée consiste :

- à renforcer le soutien financier aux structures concernées afin de répondre à la demande sur l'ensemble des territoires ;
- à favoriser notamment le déploiement d'épiceries solidaires adossées à certaines de ces structures.

Bilan financier	Budget prévisionnel 2019	Budget réalisé 2019
Budget départemental	119 660,00 €	119 660,00 €
Soutien de l'Etat	119 660,00 €	119 660,00 €

Indicateur	Situation 2018	Objectif 2019	Réalisation 2019	Commentaires écart objectif/réalisation
- Diminution du nombre de secours d'urgence délivrés par les UTS	sans objet	0 %	0%	Comme attendu l'année 2019 a été une année préparatoire des nouvelles modalités de réponse à ces besoins sans rupture au niveau des secours délivrés par les UTS

Durant l'année 2019 des forums de l'insertion, organisés par le conseil Départemental sur chacun des territoires, ont permis de recenser l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine caritatif et notamment sur l'aide alimentaire. Cet état des lieux a mis en exergue des besoins de structuration, de coordination des partenaires entre eux et autour d'actions structurantes comme l'approvisionnement et la distribution de denrées alimentaires assurés par la Banque alimentaire.

Ce travail d'état des lieux doit permettre au département, en lien avec les services de l'Etat, de favoriser, pour l'année 2020, une meilleure lecture à la fois de l'offre, de la coordination des acteurs, ainsi que du service rendu, avec l'objectif in fine, de recentrer l'accompagnement social du département sur le développement du pouvoir d'agir des personnes et sur leur socialisation.

Fiche-action 2 - Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP).

Ce dispositif permet d'assurer la mise à disposition de places en crèche prioritairement pour le public en insertion professionnelle. La garde d'enfants constitue souvent un frein à la recherche d'emploi. .

Le Département du Var soutient depuis plusieurs années les crèches d'insertion professionnelles proposées par l'association MAMI pour 146 places et plus de 300 enfants accueillis sur différents territoires du département (budget de 170 000 €).

Il est proposé de renforcer cette action par de nouveaux projets de crèches d'insertion professionnelle en partenariat avec la CAF et Pôle Emploi dans le cadre d'un appel à projets, sous l'égide du schéma départemental des services aux familles.

Bilan financier	Budget prévisionnel 2019	Budget réalisé 2019
Budget départemental	85 000,00 €	85 000,00 €
Soutien de l'Etat	85 000,00 €	85 000,00 €

Indicateur	Situation 2018	Objectif 2019	Réalisation 2019	Commentaires écart objectif/réalisation	Commentaires du résultat (indépendamment de l'objectif)
nombre de structures	7	12	13	Etabli sur la base des règles de conventionnement historique CD83	Les structures suivies sont celles financées pour l'accueil, parmi les bénéficiaires de minima sociaux, des allocataires RSA.
nombre de places en crèche	146	161	206	Etabli sur la base des règles de conventionnement historique CD83	Il ne s'agit pas encore en 2019 de places labellisées AVIP, mais de places potentiellement disponibles pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minima sociaux en démarche d'insertion.
Nombre d'enfants accueillis issus de familles percevant des minima sociaux dont le RSA	20 % des enfants accueillis	20 % des enfants accueillis	67 % des enfants accueillis	Etabli sur la base des règles de conventionnement historique CD83	Le taux d'accueil est élevé du fait de la vocation sociale des crèches suivies

Au cours de l'année 2019, le conseil Départemental a poursuivi son soutien aux structures d'accueil et l'a renforcé sans pour autant finaliser son projet AVIP. Ainsi, l'action dont il est question consiste pour la structure à assurer un accueil prioritaire des enfants d'allocataires du RSA, en parcours d'insertion professionnel, afin de leur permettre d'engager des démarches liées à leurs objectifs d'insertion (emploi, formation, démarches administratives ...). Quatre nouveaux points d'accueil ont été subventionnés, générant ainsi 61 places supplémentaires, présentant les mêmes objectifs quant aux allocataires du RSA. L'ensemble des structures totalise un taux de 67 % d'accueil d'enfants de bénéficiaires de minima sociaux, du fait notamment de leur vocation sociale.

Comme annoncé en juillet 2019, le département souhaite aller plus loin pour 2020 et a amorcé en fin d'année, son partenariat avec la CAF et Pôle Emploi, sur le projet des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

L'objectif départemental est d'inciter, en lien avec ses partenaires, les structures d'accueil de l'ensemble du territoire, à s'engager sur le soutien aux familles en difficulté et plus particulièrement à l'égard des parents en parcours d'insertion professionnelle.

Ainsi, par un financement à la place auquel s'associera le Département, les structures, après délivrance d'un label, s'engagent à proposer un accompagnement intensif et global aux parents en recherche d'emploi. Mis en place depuis la circulaire du 29 août 2016, ce dispositif a permis d'aboutir, sur certains territoires, à un taux de retour à l'emploi de près de 90 % en 6 mois d'accompagnement.

BILAN GLOBAL DES ACTIONS 2019

BUDGET 2019

consacré aux actions de développement social et d'insertion

DEPENSES REALISEES AU 31/12/2019	
Emplois aidés (PEC/CAE et CDDI)	3 239 842,50 €
Subventions (dont AAP FSE et FSL)	10 625 133,82 €
Marché référent socio-pro	5 125 576,00 €
Aides individuelles à l'insertion	38 047,10 €
Réseau Mistral/TPM (cartes de bus)	128 524,73 €
TOTAUX	19 157 124,15 €

Au-delà des engagements pris dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le Département du Var poursuit sa politique volontariste au service des personnes en situation de précarité et soutient les actions conduites par ses partenaires associatifs sur l'ensemble du territoire départemental.

En parallèle, des partenariats institutionnels se sont renforcés, permettant coordination des interventions et harmonisation des pratiques.

Visant l'accompagnement vers l'autonomie des publics précarisés, la politique départementale de développement social et d'insertion s'articule autour de trois grands domaines que sont l'insertion, le logement et l'action sociale.

Ainsi, en 2019, les actions départementales et les engagements financiers concomitants du Département ont porté sur plusieurs thématiques relevant du champ des solidarités humaines.

I - L'INSERTION

Pôle emploi, référent de parcours professionnel :

Par convention tripartite, signée en date du 16 décembre 2019, le Département, Pôle emploi et la CAF ont formalisé un partenariat désignant Pôle emploi comme référent de parcours unique des nouveaux entrants dans le dispositif RSA, inscrits sur la liste de demandeurs d'emploi à l'ouverture de droit.

Ce dispositif a pour avantage :

- de ne pas générer de rupture dans le parcours de retour à l'emploi du nouvel allocataire du RSA, qui conserve le même conseiller en évolution professionnelle (Pôle emploi) alors même qu'il entre dans le dispositif RSA ;
- d'assurer l'orientation du nouvel allocataire du RSA, dans un délai inférieur à 1 mois, conformément aux objectifs établis par la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Le référent de parcours socio-professionnel :

Le Département confie à un prestataire l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA.

Ce référent de parcours est chargé d'accompagner l'allocataire dans l'élaboration et la mise en œuvre de son contrat d'engagements réciproques et, pour ce faire, mobilise l'ensemble des moyens nécessaires à la réussite du parcours d'insertion.

Les référents de parcours spécialisés :

Compte tenu de l'identification de problématiques spécifiques touchant certains allocataires du RSA (sans domicile fixe, problèmes de santé, conduites addictives...), la collectivité soutient depuis plusieurs années des associations proposant des actions d'accompagnement spécifique, en tant que référent de parcours.

L'accompagnement global Pôle emploi :

Le 25 juin 2019, Pôle emploi et le Département se sont engagés dans un partenariat renforcé et formalisé, en signant une convention de coopération triennale.

Cette convention consiste en l'engagement des partenaires dans une action conjuguant les efforts des différents acteurs de l'emploi et ceux du social, visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent simultanément des difficultés professionnelles et

sociales (ou dites « périphériques à l'emploi »). Elle permet notamment la mise en oeuvre de l'accompagnement global.

L'expérimentation du dispositif d'entretien giratoire :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du RSA, le Département est chargé de désigner les organismes référents pour les allocataires soumis aux obligations prévues à l'article L262-28 du code de l'action sociale et des familles.

Dans une logique d'adaptation et d'amélioration constantes, le Département du Var et la CAF du Var expérimentent sur un territoire, depuis décembre 2019, le dispositif d'entretien giratoire aux fins de :

- réduire les délais de prise en charge de l'allocataire du RSA, entre l'ouverture de son droit RSA, et l'engagement de son parcours d'insertion ;
- optimiser le choix par le nouvel allocataire du RSA du référent de parcours unique le plus adapté à sa situation socio-professionnelle ;
- réduire le non-recours à d'autres droits (allocation de soutien familial, allocation pour le logement...) pour favoriser l'insertion de l'utilisateur.

Cet entretien giratoire est organisé dans la semaine suivant l'ouverture de droit et permet une orientation de l'allocataire et la signature d'un contrat d'engagements réciproques dans des délais très courts.

L'appel à projets triennal cofinancé par le fonds social européen :

Le Département, qui a la responsabilité de construire une politique pour l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA, a mis en place, depuis 2014, un dispositif d'accompagnement cofinancé par le fonds social européen (FSE) à destination plus largement de tous publics en situation ou menacés de pauvreté.

Ainsi, dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, le Département, en tant qu'organisme intermédiaire et gestionnaire d'une enveloppe de FSE s'inscrivant dans l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du programme européen, a lancé différents appels à projets sur cette période.

Pour les années 2017 à 2019, ce sont 14 opérations déployées sur le territoire départemental qui ont permis d'accompagner vers l'emploi ces publics, dont 90% d'allocataires du RSA.

Ces différentes opérations, intervenant dans le champ socio-professionnel ou social-santé, participent à la levée des freins majeurs à l'insertion des publics en précarité (mobilité, illettrisme, logement, santé, garde d'enfants...).

Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique :

Depuis de nombreuses années, le Département entretient et développe, avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), un partenariat de qualité, qui permet d'adapter l'action et l'accompagnement à la situation sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Ainsi, quatre types de SIAE, proposant une progression dans le parcours de retour à l'emploi, sont soutenus par le Département :

- les ateliers et chantiers d'insertion, pour 288 postes conventionnés,
- une association intermédiaire, pour 40 postes conventionnés
- les entreprises d'insertion, pour 46 postes conventionnés,
- un groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, pour 6 postes conventionnés.

Les parcours emploi compétences :

Afin de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des allocataires du RSA à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins, l'Etat et le Département se coordonnent chaque année dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. En effet, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat, afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante, au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes.

En 2019, le Département s'est donc engagé sur un volume de 400 parcours emploi compétences-contrats d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE), dans le secteur non marchand.

L'évolution du partenariat engagé avec les missions locales :

Dans un objectif global d'accompagnement socio-professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans, le Département soutient l'ensemble des missions locales varoises, garantissant ainsi une couverture territoriale complète.

En 2019, un travail de coordination et de formalisation du partenariat a été conduit afin de garantir l'accompagnement socio-professionnel et social du public jeune du Département.

Le renforcement et la formalisation du partenariat avec la Région en matière de formation :

La Région PACA et le Département du Var ont signé, le 11 juin 2019, une convention triennale visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA en s'appuyant sur le programme de formation de la Région, le Département devient prescripteur dans le cadre d'un suivi pendant et après formation .

La Région ouvre son offre de formation, sur huit filières stratégiques, au Département qui positionne directement les allocataires du RSA volontaires et désireux de s'inscrire dans cette démarche.

Le Département se mobilise pour optimiser l'utilisation du dispositif, promouvoir l'offre de formation, suivre les publics et assurer la continuité des parcours.

Le soutien départemental aux crèches :

L'égalité des chances dès les premiers pas étant un enjeu majeur de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, son engagement numéro un. Elle réaffirme également « l'engagement accru de l'Etat et des collectivités dans un accompagnement associant approche sociale et insertion professionnelle ». Dans leurs démarches d'insertion, les bénéficiaires des minima sociaux peuvent se heurter à différents freins. Parmi eux se trouvent des difficultés d'ordre social, telles que la garde d'enfant. Le Département soutient donc des associations proposant l'accueil prioritaire des enfants dont les parents bénéficiaires des minima sociaux sont engagés dans des démarches d'insertion.

II - LE LOGEMENT

La loi du 13 août 2004 confie aux départements le financement et la gestion du fonds de solidarité pour le logement, qui a pour objectif d'aider les personnes en difficulté, relevant du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Au-delà des aides financières apportées aux personnes, le Département apporte un concours financier à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement : aide à la recherche d'un logement, insertion durable dans un logement, gestion des impayés de loyer et lutte contre la précarité énergétique logement.

Les dispositifs accompagnement social lié au logement (ASLL) et accompagnement préventif aux impayés d'énergie (APIE) :

Le Département aide les usagers en difficulté à rechercher un logement ou à s'insérer durablement dans celui-ci, par des mesures d'accompagnement social lié au logement.

L'ASLL est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci.

A cet effet, 14 prestataires interviennent sur l'ensemble du Département avec pour objectifs :

- l'aide à la recherche d'un logement,
- l'insertion durable dans le logement,
- le soutien à la gestion des impayés de loyer visant la sécurisation du parcours résidentiel.

Par ailleurs, afin d'accompagner les usagers à réduire leur consommation énergétique tout en privilégiant la sensibilisation aux écogestes, le Département a mis en oeuvre depuis 2016, sur une partie de son territoire des mesures d'accompagnement préventif aux impayés d'énergie. A l'instar des mesures d'ASLL, plusieurs prestataires interviennent en faveur des usagers les plus précaires en privilégiant une logique préventive et un accompagnement régulier.

Le Département poursuit les engagements inscrits dans le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement : améliorer la prévention, responsabiliser les bénéficiaires et favoriser le maintien dans le logement.

La Maison de l'habitat :

En 2017, le Département a été signataire en tant que partenaire privilégié de la charte instituant "la Maison de l'habitat du Var" entre trois associations, intervenant dans les champs du logement et de l'habitat. L'objectif est double : constituer un lieu d'accueil pour les Varois, facilitant leurs démarches administratives, et mutualiser les fonctions supports de chacune des associations.

Chacune de ces associations est soutenue par le Département, dans le cadre de différentes actions liées au logement :

l'ADIL, pour la mise en oeuvre des actions : « mission d'information générale », « lutte contre les exclusions : maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) » et « mission impayés de loyers » ;

l'AIVS Le toit, pour la mise en oeuvre de l'action « captation de logements et gestion locative adaptée » ;

SOLIHA Var pour la mise en oeuvre de l'action « accompagnement de publics en difficulté en vue de l'amélioration de leur habitat ».

La complémentarité des actions de ces trois partenaires garantit une couverture départementale et une intervention globale autour des problématiques liées au logement rencontrées par les Varois (droit du logement, prévention des impayés de loyer et des expulsions, captation de logements, réhabilitation de logements...).

Le dispositif subventions à l'amélioration de l'habitat et subventions à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH / SAH-PE) :

Le Département aide les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes à améliorer leur logement et optimiser leurs performances énergétiques.

Deux types d'aides sont ainsi mises en oeuvre par le Département :

- les subventions à l'amélioration de l'habitat (SAH)
- les subventions à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH PE)

Les propriétaires occupants doivent être éligibles aux conditions fixées par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) dans le cadre du programme "habiter mieux".

La participation du Département s'effectue de manière complémentaire à la subvention accordée par l'ANAH.

Le soutien aux actions de réhabilitation du logement, en tant qu'outils d'insertion sociale :

Les actions de réhabilitation de logements sont des outils d'insertion sociale, en ce sens qu'elles favorisent l'autonomie des occupants, l'appropriation des lieux et l'équilibre de vie individuel ou familial. Elles ont pour objet de lever les freins préalables à une insertion sociale ou professionnelle et de favoriser le maintien dans le logement des familles allocataires du RSA ou plus largement bénéficiaires de minima sociaux.

III - L'ACTION SOCIALE

La volonté de favoriser l'accès aux droits :

En relais des unités territoriales sociales (UTS), plusieurs associations déploient des actions d'aide ou d'accompagnement aux démarches administratives et juridiques. Ces actions, soutenues par le Département, apportent une plus-value effective dans la prise en charge des publics, soit par un accompagnement global qui allie écoute et médiation, soit par une intervention spécialisée voire experte dans des domaines ciblés (droit pénal, droit des étrangers...). Ce sont les relais avec ces structures qui doivent permettre aux travailleurs sociaux du Département de se recentrer encore davantage sur l'accompagnement social des personnes.

Les associations caritatives, partenaires en matière de réponse aux besoins de première nécessité :

En réponse aux besoins de première nécessité, le Département soutient différentes associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire par la distribution de denrées et/ou la présence d'épiceries solidaires.

Le partenariat renforcé avec les centres sociaux et culturels du territoire départemental :

Dotés d'un agrément délivré par la CAF, les centres sociaux et culturels agissent dans le cadre d'une politique de cohésion sociale. Ils proposent des actions qui font appel à la coopération entre les acteurs sociaux et locaux favorisant ainsi le partenariat et la mutualisation de moyens administratifs et logistiques, mais surtout la participation des habitants sur un territoire donné. Ils sont des lieux d'accueil, d'animation, d'activités et services à finalités

sociales. Un partenariat entre le Département et les centres sociaux et culturels est engagé depuis plusieurs années.

Les actions de socialisation :

Par son engagement, le Département soutient des associations spécialisées dans les actions de socialisation, outils d'insertion sociale et de lutte contre la pauvreté. En effet, ces structures offrent un maillage territorial qui permet le déploiement d'actions visant le maintien du lien social. Espaces de rencontres et d'échanges, elles ont pour support essentiel des ateliers au sein desquels sont abordées des thématiques socio-éducatives aussi diverses que le soutien à la parentalité, l'alphabétisation, les aides administratives, la mobilité, la gestion du budget...

Le soutien aux actions de santé :

Conscient que la problématique santé ainsi que l'accès aux soins sont un frein à l'insertion sociale et /ou professionnelle, mais également un facteur de rupture dans les parcours de vie individuels, le Département s'engage autour d'actions dédiées. Ainsi, les actions de prévention et de promotion de la santé, mises en oeuvre par les associations en direction des publics précarisés, viennent compléter l'intervention des médecins RSA. Elles permettent également de limiter les ruptures dans les parcours, que les personnes soient ou non accompagnées.

L'inclusion numérique :

La multiplication du recours à des procédures dématérialisées voire la dématérialisation complète de certaines aides sociales majeures, gérées par des opérateurs tels que la Caisse d'allocations familiales ou Pôle emploi, pose la question de l'accès à l'usage numérique pour les publics qui en sont le plus éloignés. Pour ces publics en difficulté, cumulant fragilité numérique et fragilité sociale, le risque d'isolement face à cette exigence numérique est fort. Ils se retrouvent exposés, dès lors, à un risque rapide d'exclusion. Ainsi, le Département soutient une action d'accompagnement des usagers dans les démarches numériques afin de répondre aux attentes du public en construisant une stratégie qui mobilise les usagers orientés par l'UTS de Toulon mais aussi des communes alentours pour pouvoir utiliser et se former à l'outil informatique afin de réaliser leurs démarches dématérialisées.

La mobilité sur le territoire départemental :

Au cours de leur parcours d'insertion, les allocataires du RSA engagent un certain nombre de démarches qui peuvent occasionner des frais de déplacement. Ce type de dépense peut représenter, pour un public fragile, un frein majeur à la reprise d'activité, à l'accès à l'emploi ou à la formation. Afin de pallier cette difficulté, le Département propose deux dispositifs : la participation au tarif social du Réseau Mistral (ce partenariat permet aux allocataires du RSA,

domiciliés sur l'une des douze communes de TPM, titulaires d'un contrat d'engagements réciproques et en démarche d'insertion, d'accéder à la tarification sociale des transports du Réseau Mistral, soit 31 % de réduction sur les trajets, et d'obtenir la gratuité de la carte d'abonnement) et les aides individuelles à l'insertion (qui consistent en l'octroi d'une aide financière annuelle de 100 € maximum, aux allocataires du RSA engageant des démarches d'insertion professionnelle occasionnant des frais de déplacement).

MPA/DRH/
EK

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G75

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE L'APPRENTISSAGE A DESTINATION DES APPRENTIS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE N°13/83 DU 29 JUILLET 1996.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018, relatif à la rémunération des apprentis,

Vu la délibération de la Commission permanente n°13/83 du 29 juillet 1996, par laquelle la collectivité décide de ne pas adhérer au dispositif des contrats d'apprentissage étendu aux collectivités publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la convention triennale 2018/2020 conclue le 21 décembre 2017 entre le Département du Var et le fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, prévoyant le recrutement de neuf apprentis,

Vu l'avis du comité technique du 5 mars 2020,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la commission permanente n°13/83 du 29 juillet 1996, portant sur les contrats d'apprentissage,

- d'adhérer au dispositif de l'apprentissage à destination des apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

- d'approuver le recrutement, par le dispositif de l'alternance en contrat d'apprentissage, de neuf apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé, afin de respecter les engagements pris lors de la signature de la convention triennale avec le fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique 2018/2020,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des contrats d'apprentissage à destination d'apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, avec des centres de formations des apprentis ou tout établissement de formation qui fixeront, de manière individuelle, les conditions et modalités de mise en œuvre de l'apprentissage.

La dépense sera imputée sur le chapitre 12, fonction 52 et compte 64168 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc11566-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

CSH/DASP/
LL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G79

OBJET : AIDE SOCIALE DE PROXIMITE - MODIFICATION DE LA FICHE 108 DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE AUX PERSONNES ISOLEES ET AUX FOYERS SANS ENFANT .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 22 juin 2018, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission des solidarités du 10 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la fiche n°108 du règlement départemental d'aide sociale (RDAS), relative à l'aide financière octroyée par la collectivité aux personnes isolées et aux foyers sans enfant, liée à un accompagnement social, telle que jointe en annexe.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6518, fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc110252-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Aide financière liée à un accompagnement social

Nature de la prestation :

Aide facultative :

Il s'agit d'apporter un soutien financier ponctuel aux personnes isolées et/ou aux couples sans enfant en situation de précarité ou de pauvreté faisant face à un événement engendrant un déséquilibre budgétaire grave et ponctuel, et permettant d'engager un accompagnement social destiné à résoudre les difficultés du foyer sur le moyen et long terme.

Bénéficiaires :

Toute personne isolée âgée de 25 ans révolus ou foyer (dont chacun des membres est âgé de 25 ans révolus), sans enfant, vulnérable, en situation de précarité ou de pauvreté, confronté à un événement engendrant un déséquilibre budgétaire ponctuel grave, et ayant leur résidence principale dans le Var.

Conditions d'attribution :

Le bénéficiaire qui effectue sa demande doit :

- avoir sollicité les dispositifs et aides de droit commun au préalable,
- être en situation de précarité ou de pauvreté et devant faire face à un événement engendrant un déséquilibre budgétaire ponctuel grave,
- accepter l'accompagnement social engagé avec la délivrance de l'aide.

Procédure :

La personne ou le foyer concerné s'adresse directement au service social du département dont elle dépend, qui évalue la situation et effectue si nécessaire la demande d'aide.

Les dispositions d'attribution et la gestion administrative de ces aides sont assurées par les responsables de service (premier accueil social ou action sociale prévention insertion) de chaque unité territoriale sociale, et par les responsables des unités territoriales sociales ou des services d'administration générale pour les demandes émanant de partenaires de l'accueil social inconditionnel de proximité.

La décision d'attribution est prise en fonction du résultat de l'évaluation sociale.

Références :

Articles L.116-1 et L.116-2 du code de l'action sociale et des familles.

Délibération de la commission permanente n° du 23 juin 2020.

Montant de l'aide :

Le montant maximum de l'aide ponctuelle est fixé à 250 euros, mobilisables sur une période de 12 mois glissants.

L'aide financière est versée sous la forme de chèque payable en espèces auprès du Trésor Public ou encaissable sur le compte bancaire :

- d'un tiers organisme créancier,
- de la personne isolée ou du foyer.

SST/DIT/
JLL/CH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G88

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R3232-1-4,

Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements et l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié, relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'arrêté n°AR 2020-188 du Président du Conseil départemental fixant le tarif applicable pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission valorisation et préservation du cadre de vie du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention type, tel que joint en annexe, relatif à la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif, à passer avec les communes ou leurs groupements éligibles,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir, conformes au projet de convention type.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc15828-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.T./
JLL/ES

Acte n° CO 2020-159

**PROJET - CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Entre

Le Département du Var, représenté par son Président, Monsieur Marc GIRAUD, domicilié au bâtiment des services du Conseil départemental du Var, 390 avenue des Lices, B.P. 1303, 83076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° G... du 23 juin 2020, désigné ci-après, le Département,

d'une part, et

La commune / la communauté de communes / le syndicat représenté par son Maire/ Président, M....., agissant en vertu de la délibération, désigné(e) ci-après, le maître d'ouvrage,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune l'EPCI de _____, dans le domaine de l'assainissement collectif, en application des articles L.3232-1-1, R3232-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 – Limites de la mission d'assistance

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 – Définition de la mission

La mission de l'assistance technique sur la station d'épuration de _____, située à _____ est la suivante :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,

NB : Préciser et citer la situation des ouvrages si la convention porte sur plusieurs stations d'épuration

Article 4 – Conditions d'exécution

Le Département fait appel à un prestataire pour réaliser la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le service d'assistance technique fourni par le Département établit un planning prévisionnel en fonction des demandes du maître d'ouvrage et l'informe au préalable de la date de son intervention. En fonction de la nature de l'intervention, le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné par lui.

Le service d'assistance technique fourni par le Département est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégué nommément désigné.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le prestataire du Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité au service de l'Etat en charge de la police de l'eau et au service de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en charge des redevances pollution.

Article 6 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- faire effectuer par son prestataire une visite initiale des installations en présence du maître d'ouvrage pour les nouvelles installations et pour celles non suivies antérieurement. Cette visite permet d'établir un bilan en matière des équipements de sécurité pour le personnel et propose une mise en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité. En l'absence de réalisation des

travaux nécessaires, le Département pourrait résilier la présente convention,

- communiquer au maître d'ouvrage son programme annuel de visites au plus tard un mois avant la mise en œuvre du programme,

- assurer l'assistance technique demandée en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,

- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations suivies.

Article 7 – Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Département (R.3232-1-3 CGCT) publié au recueil des actes administratifs.

La participation financière du maître d'ouvrage auprès du Département se fera pendant l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes.

Le mode de calcul de la participation du maître d'ouvrage est le suivant :

Nombre d'habitants (population DGF de l'année N-1) x barème par habitant et par an

Pour l'année 20__, la participation s'élève à : (population DGF 20__) x **0,60 €** = ____ **€ hors taxes**.
Le **seuil de mise en recouvrement est fixé à 600 € HT**, en deçà de ce montant il n'est pas procédé au recouvrement de la somme.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à partir de sa date de signature par les deux parties, et sera reconductible tacitement entre les parties pour une durée de 1an, sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 - Résiliation

La partie qui ne voudrait pas renouveler la convention ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant le terme de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, il sera porté au tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Avenant

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

A _____, le

Le Maire/Président de

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

SST/DIM/



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G89

OBJET : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE PASTEUR SUR LA RD 25 A BARGEMON - AFFECTATION DE L'OPERATION A L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE ET CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC LA COMMUNE

.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26/06/2018 donnant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 12 novembre 2019 relative au vote des autorisations de programme globales 2020 de subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrages publics et aux concessionnaires, d'aménagements de sécurité, de grosses réparations et d'une autorisation d'engagement globale 2020 pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération individualisée mentionnée ci-dessous à l'autorisation de programme globale « subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrages publics et aux concessionnaires », par utilisation du reliquat de l'autorisation de programme globale disponible et non affecté,

Intitulé	Montant	Échéanciers	
		2020	2021
Subvention d'investissement à la commune Bargemon pour la réfection de la voirie sur la RD 25 à Bargemon n° Opération : 2020001199	80 800 €	80 800 €	

- de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Bargemon qui prendra en charge financièrement le montant des travaux avec une participation financière maximale du Département estimée à 80 800 €.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention CO 2020-260 ci-annexée à passer avec la commune de Bargemon définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de travaux.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 621, compte 204142.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc17525-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.I.M./
EA*

Acte n° CO 2020-260

**PROJET - CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES
RESEAUX SUR LA RD 25 AVENUE PASTEUR A BARGEMON**

**(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L 113.2
du code de la voirie routière)**

Entre :

Le **Département du Var**, représenté par **Monsieur Marc GIRAUD**, Président du Conseil Départemental du Var, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n° G.. en date du 23 juin 2020

Ci-après désigné par « Le Département », d'une part,

Et

La **commune de BARGEMON**, représentée par Monsieur, Maire de la commune, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ,

Ci après désigné par « La commune », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION

La commune de Bargemon renouvelle des réseaux d'alimentation en eau potable d'assainissement, et procède à la réalisation ponctuelle du réseau pluvial et à la réfection de la voirie.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet d'aménagement global et notamment de l'avenue Pasteur (RD 25), et sont pris en charge par la commune.

Cet aménagement liant techniquement la commune et le Département, les deux parties décident qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

La maîtrise d'oeuvre des travaux est confiée à la Société OTEIS.

La commune s'engage à financer la totalité des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, et de la réalisation ponctuelle du réseau pluvial.

Le Département est sollicité pour une participation financière, relative à la réfection de la voirie – avenue Pasteur, estimée et plafonnée à 80 800 €.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention qui comporte 5 annexes :

- plan de situation (annexe 1)
- plan d'aménagement (annexe 2)
- répartition financière forfaitaire (annexe 3)
- constat d'implantation des aménagements (annexe 4)
- constat de réalisation et de conformité des équipements (annexe 5)

ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux de modification de la section comprennent :

- l'installation de chantier - les travaux préparatoires
- les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- les terrassements, l'enfouissement des réseaux secs
- divers Béton / coffrage / armature et enduit
- les chaussées
- les bordures, îlots et trottoirs
- la signalisation horizontale et verticale
- le réseau pluvial.

ARTICLE 5 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 ci-dessus, dans le cadre de la présente convention valant permission de voirie conformément aux articles R2431-1 et L2410-1 à L2432-6 du code de la commande publique

ARTICLE 6 – MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

- Phase Conception :

La société O T E I S assure la maîtrise d'œuvre des travaux.

ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX ET CONTRÔLES

Le commune réalise la totalité des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la présente opération et ce, au regard des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation.

La commune procède à toutes les vérifications, en cours de chantier, assiste aux réunions de chantier.

La commune assure la surveillance des travaux.

Le terme «surveillance» désigne l'ensemble des interventions ayant pour but de s'assurer du respect des conditions indispensables à la sécurité et à la qualité des travaux.

La commune procède, au besoin, à tous les contrôles définis au DCE par un laboratoire agréé. Ces éléments et contrôles pourront être transmis au Département à sa demande.

La commune invite le Département à participer aux réunions de chantier et aux opérations de réception des ouvrages.

Par ailleurs, la commune lui communiquera une copie des compte-rendus de chantier.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

La commune a la responsabilité tant de la conception que de la construction des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

La commune est donc responsable de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les travaux décrits au plan d'aménagement (annexe n°2) et à l'article 4 doivent être réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

- A / Signalisation du chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

La commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et de la gestion de la circulation de tous les usagers de la voie publique.

- B / Coordination de sécurité et de protection de la santé

La commune a la charge de désigner un coordonnateur (coordonnateur sécurité protection santé (C.S.P.S)).

- C / Constat de réalisation et de conformité des travaux

L'achèvement et la conformité des aménagements, seront réalisés dans le cadre de la présente convention et pour lesquels la commune s'engage à assurer l'entretien, seront vérifiés et constatés contradictoirement.

Cette vérification fait l'objet d'un procès verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 5).

- Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès verbal est : M. le chef du pôle territorial Dracénie Verdon.

- Pour la commune, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès verbal est: son représentant dûment habilité

- D / - Vérification de l'implantation des équipements :

Avant toute installation effective des équipements ou d'une partie des équipements dans l'emprise du domaine public routier départemental, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation. Cette vérification fait l'objet d'un procès verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 4).

- Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès verbal est : M. le chef du pôle territorial Dracénie Verdon.

- Pour la commune, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès verbal est : son représentant dûment habilité.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS

- Engagement du Département

Le Département s'engage à financer les travaux afférents à la réfection de la voirie à hauteur maximale de 80 800 €.

- Engagement de la commune :

La commune s'engage à assurer :

- le financement des travaux, hors réfection de la voirie,
- l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements réalisés après constat d'achèvement et de conformité des travaux.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES AMÉNAGEMENTS

Modification du projet en cours de travaux :

Le Département du Var peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier Départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

Les adaptations pouvant intervenir au cours des travaux gérés par la commune, doivent être signalées au Département.

ARTICLE 13 – ESTIMATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

1. Montant des travaux

Compte tenu des éléments connus, au stade de l'établissement de la convention, le coût total des travaux définis à l'article 4 est estimé à 756 294 € TTC.

Le fond de concours du Département est estimé et plafonné à 80 800 €.

Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation du Département est donc non-grevée de T.V.A.

2. Conditions de paiement

Le versement de la participation financière par le Département est subordonné à la réalisation et à la réception des travaux.

Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Les travaux doivent intervenir dans un délai maximal de 2 ans à compter de la notification de la présente convention.

3. Modalités de paiement

Le règlement de la participation financière du Département se fera après signature du constat d'achèvement et de conformité des travaux (annexe 5) et du bilan définitif général de l'opération.

ARTICLE 14 – DUREE ET CONDITIONS SUSPENSIVES

La durée de la présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux.

Elle demeure valable pendant 2 ans, période au terme de laquelle la commune s'engage à réaliser les travaux, à compter de la date de notification, tant qu'aucune partie n'y mette fin dans les cas suivants :

- force majeure,
- non-respect des conditions administratives ou financières de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité n'est due à l'une ou l'autre des parties.

Les dispositions de la présente convention s'appliqueront sous réserve de l'obtention et de la production par la commune de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'ensemble des aménagements purgés de tous recours et ce en particulier au regard des codes de l'environnement, de l'urbanisme.

La présente convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés.

Les travaux décrits dans la présente convention devront démarrer dans un délai maximal de 2 ans à compter de la notification de la présente convention et celle-ci prendra fin au plus tard à la date du 31 décembre 2021.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Toulon.

- Litiges

Toutefois, dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Maître d'Ouvrage (la commune) et l'autre par le département. Cette commission devra, sous un mois proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

- Responsabilités

La commune est informée, que le cas échéant sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

- Recours suite aux travaux

Le Département donne mandat à la commune maître d'ouvrage des travaux prévus par la présente convention, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental.

La commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

ARTICLE 16 : COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

ARTICLE 17 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la commune, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

Pour la commune,
le Maire

.....

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

ANNEXE 1

**commune de BARGEMON
(EN AGGLOMÉRATION)
avenue Pasteur - RD 25**

**CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX
(d'eau potable, d'assainissement et du pluvial)**

PLAN DE SITUATION





ANNEXE 2

PLAN D'AMÉNAGEMENT



ANNEXE 3**Répartition financière forfaitaire**

N° Ligne de prix	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	TRAVAUX FINANCÉS PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	TRAVAUX FINANCÉS PAR LA commune (en € Ht)
sous total Série 100	ETUDES ESSAIS RÉCEPTION	0	8 600 €
sous total Série 200	INSTALLATION ET REPLIEMENT	0	43 200 €
sous total Série 300	TERRASSEMENT ET REMBLAIS	0	191 715€
Ligne de prix 311	Couche de base et de fondation en grave bitume 0/14 (Av Pasteur ep. 20 cm	35 200 €	0
sous total Série 400	CHAUSSEE	0	114 620 €
Ligne de prix 401	Réfection de voirie - Avenue Pasteur	45 600 €	0
sous total Série 500	CANALISATION U E	0	83 618 €
sous total Série 600	CANALISATION A E P	0	61 149 €
sous total Série 700	RESEAU TELECOM	0	4 389 €
sous total Série 800	EAUX PLUVIALES	0	34 034 €
sous total Série 900	TÉLÉRELÈVE	0	8 120 €
	Montant total estimé sur l'opération (en Ht) :	80 800 €	549 445€
			<i>126 049 €</i>

A BARGEMON, le

Pour la commune

Le Maire

.....

A TOULON, le

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

ANNEXE 4

**commune de BARGEMON
(EN AGGLOMÉRATION)
avenue Pasteur - RD 25**

**CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX
(d'eau potable, d'assainissement et du pluvial)**

CONSTAT D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les aménagements décrits dans la convention et aux plans annexés ont été implantés conformément aux dispositions prévues (1) :

Les aménagements décrits dans la convention et aux plans annexés ont été implantés différemment par rapport aux dispositions prévues et les modifications apportées (et décrites ci-dessous) sont acceptées (1) :

A BARGEMON, le _____

A TOULON, le _____

Pour la commune

Pour le Département

Le Maire

Le Président du Conseil Départemental

.....

Marc GIRAUD

ANNEXE 5

**commune de BARGEMON
(EN AGGLOMÉRATION)
avenue Pasteur - RD 25**

**CONVENTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DES RÉSEAUX
(d'eau potable, d'assainissement et du pluvial)**

CONSTAT D'ACHÈVEMENT ET DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les travaux décrits dans la convention et aux plans annexés ont été réalisés conformément aux dispositions prévues (1).

Les travaux décrits dans la convention et aux plans annexés ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

A BARGEMON, le _____

Pour la commune

Le Maire

.....

A TOULON, le _____

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

SST/DIM/
EAL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G91

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 559B ET LA RD 226 AU BEAUSSET - REVISION DE L'OPERATION AFFERENTE, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME SECURITE ET RISQUES NATURELS 2020.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A29 du 27 juin 2017 relative au vote des autorisations de programmes globales de travaux neufs 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 juin 2018 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 12 novembre 2019 relative au vote des autorisations de programme globales 2020 de subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrages publics et aux concessionnaires, d'aménagements de sécurité, de grosses réparations et d'une autorisation d'engagement globale 2020 pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G20 du 27 janvier 2020 concernant l'autorisation de programme de sécurité et risques naturels et à l'affectation des opérations individualisées 2020 et détermination des procédures de passation des marchés,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à passer avec la commune du Beausset, telle que jointe en annexe, relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 559B et la RD 226 sur le territoire de la commune,

- de réviser l'opération afférente, inscrite au programme de sécurité et risques naturels 2020, par utilisation du reliquat du montant de l'autorisation de programme globale disponible et non affecté suivant les indications ci-dessous :

Code opération	Libellé opération	Montant TTC		Échéancier 2020
		Affecté	Révisé	
2020000733	Aménagement d'un giratoire sur la RD 559B au Beausset	200 000€	250 000€	250 000€

Les dépenses seront imputées au budget départemental au chapitre 23, article 23151, fonction 621.

La recette (opération 2020001268) d'un montant de 104 167€, sera inscrite au budget du Département au chapitre 13, fonction 621, article 1324.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18153-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.I.M./
EA*

Acte n° CO 2020-359

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
ENTRE LA RD 559B ET LA RD226 AU BEAUSSET**

Entre :

Le **Département du Var**, représenté par **Monsieur Marc GIRAUD**, Président du Conseil départemental du Var, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n° en date du

Ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

et

La **commune du Beausset**, représentée par **Monsieur Georges FERRERO**, maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° en date du

Ci-après désignée par « La commune » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION

Les travaux concernent l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 559B (du PR 8+400 au PR 8+500) et la RD 226.

Le carrefour en T, existant, dessert le village médiéval du Castellet avec un fort trafic (14 000 véhicules par jour) qui s'accroît en période estivale. Il occasionne des manœuvres dangereuses pour les usagers voulant se rendre au village du Castellet.

L'aménagement consiste à créer un giratoire dans les emprises de l'intersection de la RD 559B avec la RD 226 en direction du Castellet. Il a pour objectif de sécuriser ce carrefour en réduisant la vitesse des usagers et de marquer l'entrée du village du Beausset.

Une fois les travaux du Département terminés, la commune réalisera les aménagements paysagers ainsi que l'éclairage public du carrefour sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4 au Département conformément aux articles L et R.2410-1 et suivants du code de la commande publique,
- d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention qui comporte trois annexes :

- le plan de situation (annexe 1)
- le plan projet (annexe 2)
- le constat d'implantation des aménagements (annexe 3)
- le constat de réalisation des équipements (annexe 4)

ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux nécessaires pour la création de ce carrefour giratoire sont les suivants :

- installation et signalisation de chantier,
- la démolition de la maçonnerie,
- le terrassement de la chaussée,
- la création d'un réseau pluvial,
- l'enfouissement du réseau électrique public,
- la réalisation d'îlots directionnels et de l'anneau central,
- la purge de la chaussée,
- le reprofilage et de la couche de roulement en béton bitumineux,
- la mise en place de signalisation de direction et de police,
- la mise en œuvre de signalisation horizontale.

ARTICLE 5 – MAÎTRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX

Le Département assure la maîtrise d’ouvrage des travaux décrits à l’article 4.

ARTICLE 6 – MAÎTRISE D’OEUVRE DES TRAVAUX

- Phase consultation :

La rédaction des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de création du giratoire, ainsi que la consultation des entreprises, sont à la charge du Département.

- Phase réalisation :

Le Département assure la maîtrise d’œuvre du chantier.

Le Département informe la commune au moins quinze jours avant, de la date de commencement des travaux et de la durée d’exécution.

Les travaux font l’objet d’essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués à la commune.

Le Département invite la commune à chaque réunion de chantier. En l'absence d'observations sur la qualité des travaux effectués, le Département ne peut être tenu responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d’exploitation.

- Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :

La commune participe aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux.

La commune formule ses observations éventuelles et son avis sur le traitement des non-conformités éventuelles, qui sont consignées au procès verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux lui incombant et objets de l'article 4 du présent document, mais elle est informée de tous travaux pouvant avoir des incidences sur ses propres réseaux.

ARTICLE 7 - APPROBATION TECHNIQUE DU PROJET

Le Département réalise l’ensemble des études nécessaires à l’exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation à la commune.

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter de la date d'accusé de réception par la commune des documents concernés. Si l'approbation n'est pas notifiée au Département dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue.

Toute autre demande d’approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier nécessaire pour des considérations techniques est traitée dans le respect d'un délai

maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée au Département dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme reçue (acceptation tacite de la demande).

ARTICLE 8 - DEROULEMENT DES TRAVAUX

La commune a la possibilité de procéder à toute vérification qu'elle juge utile en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

Le Département fournit à la commune tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôles sont transmis à la commune sans délai afin de permettre à la commune une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents de la commune habilités informent le Département afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

ARTICLE 9 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de voirie décrit à l'article 4 ci-dessus sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- Signalisation du chantier :

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie : signalisation temporaire).

Le Département a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire.

La commune se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Département, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

- Coordination de sécurité et protection de la santé :

Le Département désigne un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) lors du lancement du chantier.

- Vérification de l'implantation des équipements :

Avant toute exécution effective d'ouvrages ou de partie d'ouvrages sur la RD 226, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation.

Cette vérification fait l'objet d'un procès verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3)

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : monsieur le chef du pôle territorial Provence Méditerranée ou son représentant légal.

Pour la commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : monsieur le maire ou son représentant légal.

- Achèvement et réalisation des travaux :

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 4).

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : monsieur le chef du pôle territorial Provence Méditerranée ou son représentant légal. Pour la commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : monsieur le maire ou son représentant légal.

Le constat ne peut être signé qu'après la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) des ouvrages exécutés.

ARTICLE 10 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Estimation de l'opération :

Tous les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

A titre indicatif, le montant total de l'opération est estimé à 250 000 € TTC soit 208 333 € HT.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés aux frais du Département avec participation financière de la commune correspondant à 50% du montant des travaux effectivement réalisés, estimée et plafonnée à 104 167 €.

Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation de la commune est donc non grevée de T.V.A.

Conditions de paiement :

Le versement par la commune est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Échéancier de paiement :

Le règlement de la participation financière de la commune se fait suivant l'échéancier suivant :

- 50% au démarrage des travaux, sur la base de la fourniture d'une copie de la notification du marché de travaux,
- 50% à l'achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal situé en annexe 4 de la présente convention signé par les deux cosignataires, attestant de l'achèvement des travaux et sur la base de la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses établi par le Département.

La commune s'engage à adresser le titre de paiement dans les trente (30) jours qui suivent l'appel de fonds par le Département, sous réserve que celui-ci ait fourni les pièces justificatives.

ARTICLE 11 - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le Département conserve l'ensemble de ses attributions en tant qu'autorité de police de la conservation de l'aménagement réalisé dans l'emprise de la RD 559B.

ARTICLE 12. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par le Département et la commune de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non-respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention est résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité n'est due à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13. DURÉE DE LA CONVENTION

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception des travaux réalisés par le Département et par la commune, cette réception étant formalisée par le constat contradictoire de la réalisation des équipements (annexe 4).

Le Département et la commune se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois tant que les travaux n'ont pas démarré.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES DIFFERENDS

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

A - Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B - Responsabilités

La commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune, des obligations découlant de la présente convention.

D'une façon générale, les droits des tiers sont réservés ainsi que tous les droits de la commune non prévus par la présente convention.

Le Département ne saurait se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de sa responsabilité à l'égard des tiers.

Le Département est responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'il a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé au Département ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, la commune ne peut ultérieurement mettre en cause la responsabilité du Département dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

C – Recours suite aux travaux

La commune donne mandat au Département, maître d'ouvrage des travaux prévus par la présente convention, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public communal. Le Département se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins

ARTICLE 16. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la commune, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

A Le Beausset, le

**Pour la commune du Beausset
Le Maire**

Georges FERRERO

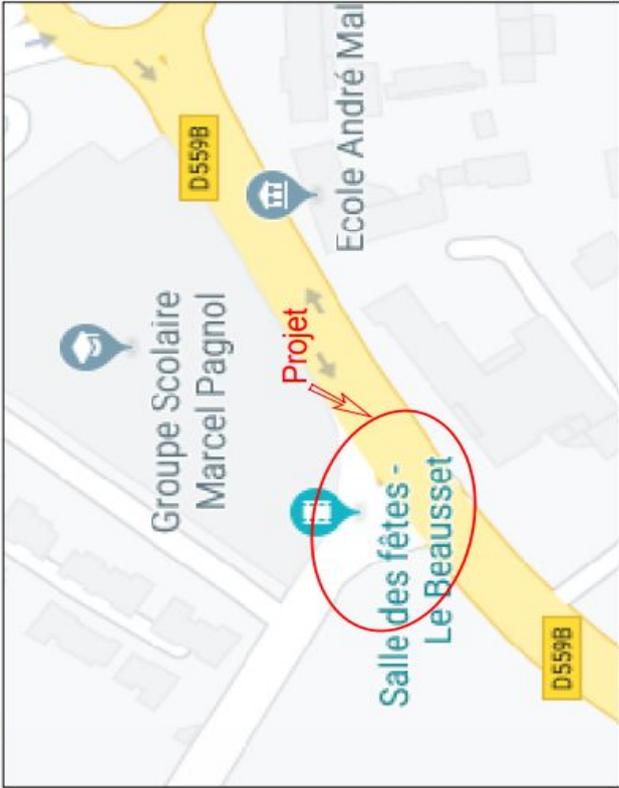
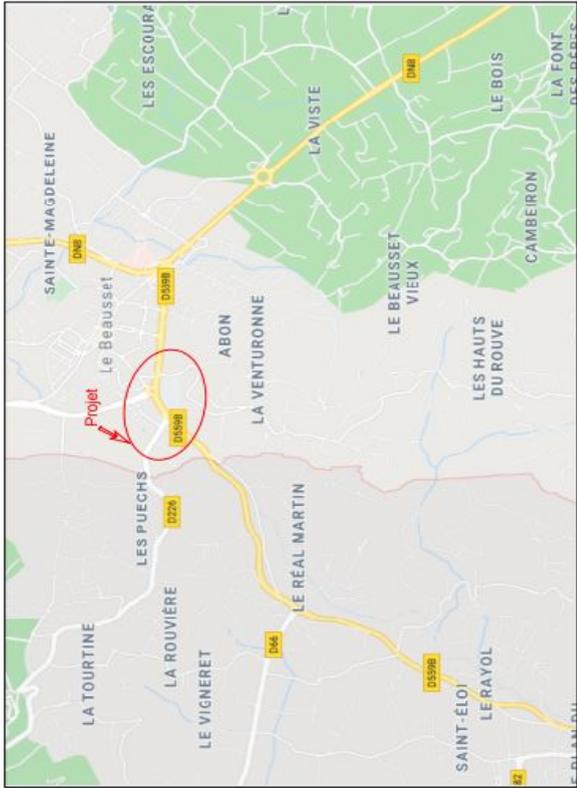
Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

ANNEXE 1 – Plan de situation
Le Beausset - RD 559B - RD 226 - Aménagement d'un giratoire

05/12/2019



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ
 PÔLE TERRITORIAL PROVENCE MÉDITERRANÉE

ROUTE DEPARTEMENTALE RD N°559B et RD 226
 DU PR 8+400 AU PR 8+500

commune du Beausset

Aménagement d'un petit giratoire avec la RD 226
RD N8

Plan de situation

NUMERO DE LA PIECE	DOSSIER : date : indice :	Approuvé par le Directeur de la D.I.M. F. DESROCHES
ÉCHELLE	MODIFICATIONS : date : objet :	Vu et vérifié par le chef du Pôle Territorial Provence Méditerranée P. RENOUX
Présenté par le responsable du Service Territoriale Ouest du Pôle Territorial P.M.		
É. CREST		
Remis par : R. MEZZANA		
Soumis par le responsable de la Cellule Ingénierie de Projets du Pôle Territorial P.M.		
E. DEQUIROT		

ANNEXE 2 – Plan projet
Le Beausset - RD 559B - RD 226 - Aménagement d'un giratoire



**ANNEXE 3 – Constat d’implantation des aménagements
Le Beausset - RD 559B - RD 226 - Aménagement d’un giratoire**

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les aménagements décrits dans la convention et aux plans annexés ont été implantés conformément aux dispositions prévues (1) :

Les aménagements décrits dans la convention et aux plans annexés ont été implantés différemment par rapport aux dispositions prévues et les modifications apportées (et décrites ci-dessous) sont acceptées (1) :

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune

Le chef du pôle territorial
Provence Méditerranée

Le maire

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4 – Constat de réalisation des équipements
Le Beausset - RD 559B - RD 226 - Aménagement d'un giratoire

Le à

Il a été constaté que :

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune

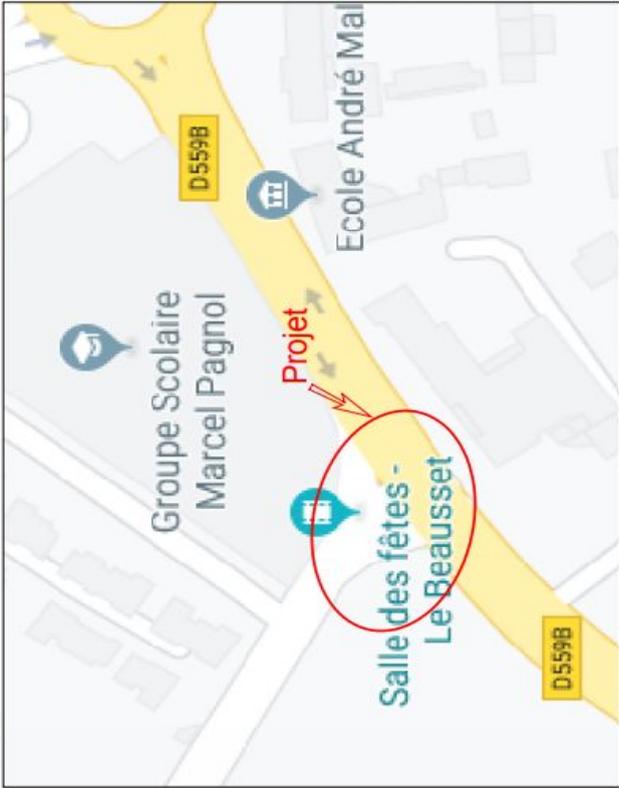
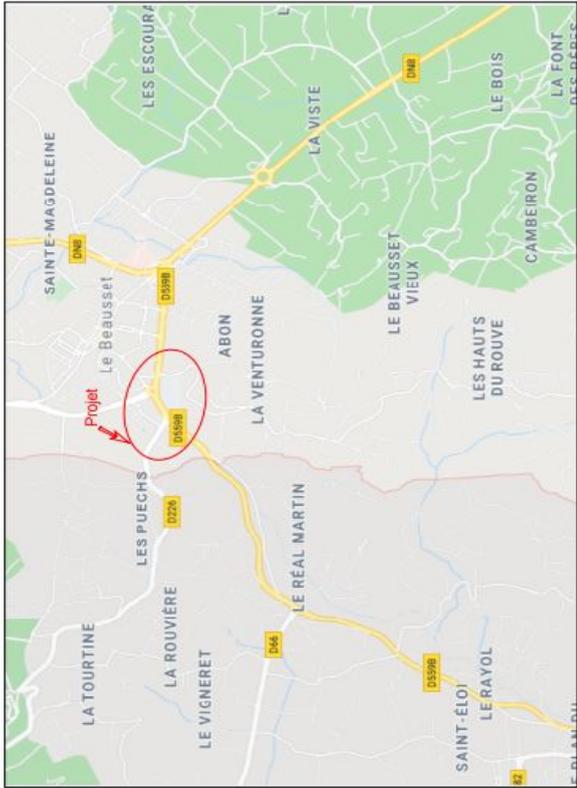
Le chef du pôle territorial
Provence Méditerranée

Le maire

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 1 – Plan de situation
Le Beausset - RD 559B - RD 226 - Aménagement d'un giratoire

05/12/2019



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ
 PÔLE TERRITORIAL PROVENCE MÉDITERRANÉE

ROUTE DEPARTEMENTALE RD N°559B et RD 226
 DU PR 8+400 AU PR 8+500

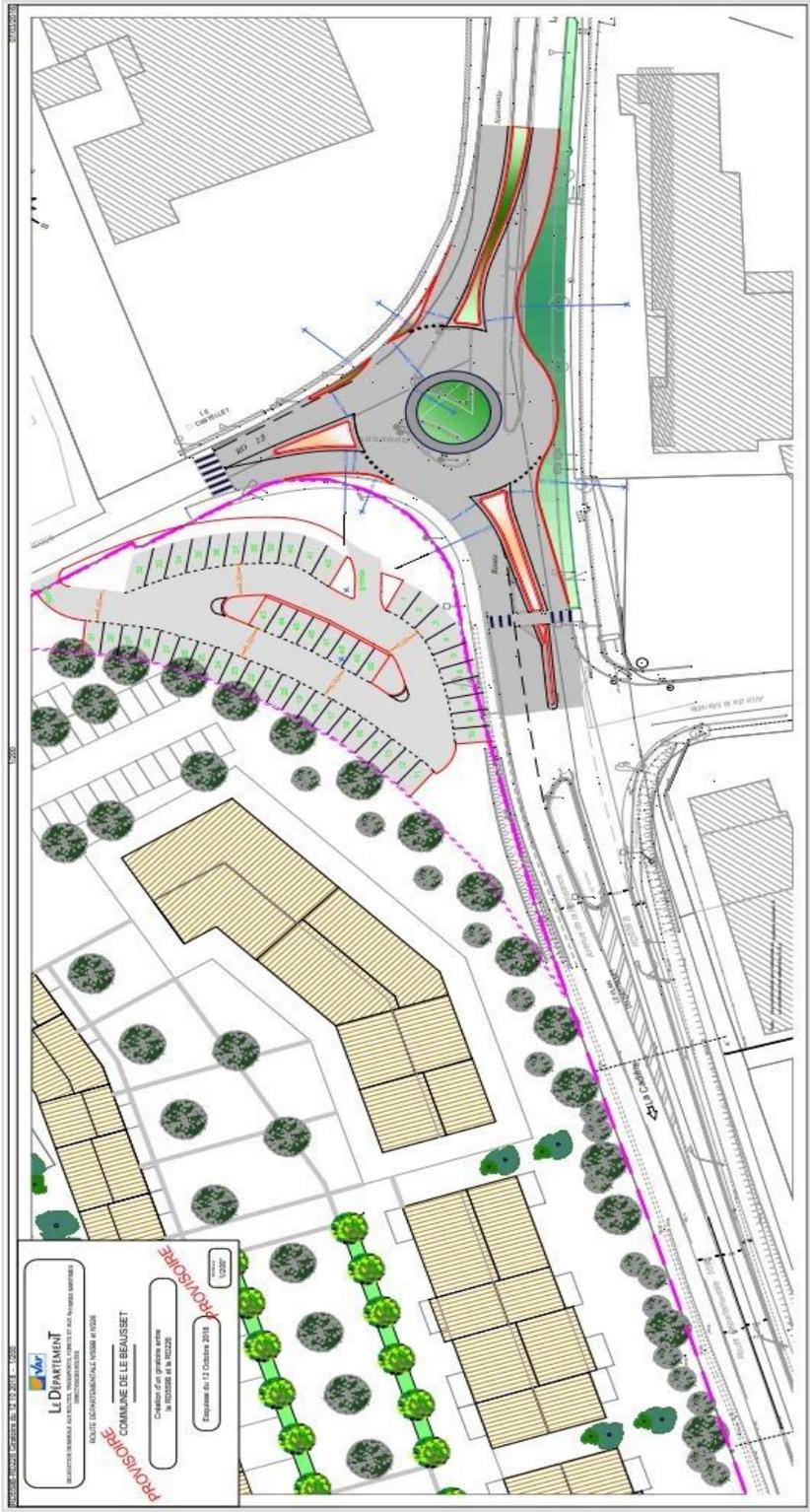
commune du Beausset

Aménagement d'un petit giratoire avec la RD 226
RD N8

Plan de situation

NUMERO DE LA PIECE	ECHELLE	DOSSIER : date : indice :	Approuvé par le Directeur de la D.I.M. F. DESROCHES
Rédacteur : R. MEZZANA	Présenté par le responsable du Service Territoriale Ouest du Pôle Territorial P.M. E. DEQUIROT	MODIFICATIONS : date : objet :	Vu et vérifié par le chef du Pôle Territorial Provence Méditerranée P. RENOUX
		Soumis par le responsable de la Cellule Ingénierie de Projets du Pôle Territorial P.M. E. CREST	

ANNEXE 2 – Plan projet
Le Beausset - RD 559B - RD 226 - Aménagement d'un giratoire



**ANNEXE 3 – Constat d’implantation des aménagements
Le Beausset - RD 559B - RD 226 - Aménagement d’un giratoire**

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les aménagements décrits dans la convention et aux plans annexés ont été implantés conformément aux dispositions prévues (1) :

Les aménagements décrits dans la convention et aux plans annexés ont été implantés différemment par rapport aux dispositions prévues et les modifications apportées (et décrites ci-dessous) sont acceptées (1) :

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune

Le chef du pôle territorial
Provence Méditerranée

Le maire

(1) Rayer la mention inutile

**ANNEXE 4 – Constat de réalisation des équipements
Le Beausset - RD 559B - RD 226 - Aménagement d'un giratoire**

Le à

Il a été constaté que :

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune

Le chef du pôle territorial
Provence Méditerranée

Le maire

(1) Rayer la mention inutile

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G93

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION, AU FINANCEMENT ET A L'ENTRETIEN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU VILLAGE DE TOURVES SUR LA RD 205 A TOURVES

.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 12 novembre 2019 relative au vote des autorisations de programme globales 2020 de subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrages publics et aux concessionnaires, d'aménagements de sécurité, de grosses réparations et de l'autorisation d'engagement globale 2020 pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de l'entrée est de son agglomération, RD 205, à la commune de Tourves qui prendra en charge financièrement le montant total des travaux avec une participation financière nette et plafonnée du Département de 104 150 €,

- d'affecter l'opération individualisée mentionnée ci-dessous à l'autorisation de programme global « Subvention d'investissement aux communes et aux concessionnaires 2020 »

Intitulé	Montant (pas de TVA)	Échéancier en crédits de paiement	
		2020	2021
Subvention d'investissement à la commune de Tourves pour l'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération sur la RD 205 N° d'opération : 2020001370	104 150,00 €	104 150 €	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention n° CO 2020-394 ci-annexée, à passer avec la commune de Tourves définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux.

Le crédit de paiement correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 621, compte 204142 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19129-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
EA

Acte n° CO 2020-394

**PROJET - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION, AU FINANCEMENT ET À
L'ENTRETIEN DE L'OPERATION D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE EST DU
VILLAGE ENTRE LES PR 4+350 à 4+780 SUR LA RD 205 A TOURVES**

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L 113.2 du code de la voirie routière)

Entre :

Le Département du Var, représenté par Monsieur Marc Giraud, président du Conseil départemental du Var, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n°G en date du 23 juin 2020

Ci après désigné par « Le Département », d'une part,

Et

La commune de Tourves, représentée par Monsieur Jean-Michel Constans, maire de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération n°du Conseil municipal en date du

Ci après désigné par « La commune », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION

La commune de Tourves a sollicité le Département pour l'aménagement de l'entrée est de son agglomération, entre les PR 4+350 à 4+780 de la RD 205. Cette section se situe actuellement en et hors agglomération.

L'aménagement a pour objectif de diminuer la vitesse excessive des automobilistes, de sécuriser les conditions de circulation des piétons, empêcher le stationnement anarchique et améliorer les caractéristiques de la voirie départementale dans la traversée de l'agglomération, côté Est.

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux communes pour la réalisation de travaux sur les routes départementales en traverse d'agglomération et au vu de sa délibération n°58 en date du 16 décembre 1997, le Département s'engage à participer financièrement, à hauteur de 104 150 euros hors taxes, au coût de cette opération.

Ce financement correspond à la prise en charge de 50 % du montant des travaux préparatoires et des travaux sur le réseau hydraulique, ainsi qu'à 100 % du montant des travaux concernant la chaussée et la signalisation directionnelle.

Les travaux du Département et de la commune pour cet aménagement étant liés techniquement, les deux parties décident qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4 à la commune,
- de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux mentionnés à l'article 4 qui seront effectués avec la participation financière du Département.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document comportant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte 3 annexes :

- le plan général des travaux (annexe 1)
- la répartition financière (annexe 2)

- le constat de réalisation des travaux (annexe 3)

ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de la section comprennent :

- l'installation et les travaux préparatoires,
- le terrassement,
- la réfection du réseau hydraulique et d'adduction d'eau potable
- la voirie chaussée,
- la construction de dispositifs de surélévation de chaussée
- la voirie trottoir,
- la signalisation.

ARTICLE 5 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

En application du code de la commande publique, et notamment les articles, [L2410-1](#) - [L2411-1](#) - [L2422-12](#) relatifs à la maîtrise d'ouvrage des travaux, la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4, en concertation avec le Département représenté par Monsieur le chef de pôle territorial Provence verte.

ARTICLE 6 – MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

La commune assure la maîtrise d'œuvre des travaux qu'elle peut confier à un prestataire.

ARTICLE 7 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

la commune est autorisée à réaliser, dans l'emprise du domaine public routier départemental, tous les travaux décrits dans l'article 4.

La commune a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Le projet est situé entièrement en domaine public départemental et ne nécessite pas d'acquisition foncière. Toutefois, si des modifications de projet amenaient à sortir de ces emprises, les terrains d'emprise supplémentaires nécessaires à l'élargissement et à l'aménagement du carrefour sont alors acquis par la commune. Ils sont, dans ce cas, cédés ensuite gratuitement au Département pour les parties intéressant son domaine public routier, la commune prenant à sa charge l'établissement du ou des documents d'arpentage correspondant, les frais de rédaction des actes de cession (notarié ou administratif), ainsi que les frais annexes (publication aux hypothèques, ...).

ARTICLE 8 – DEROULEMENT DES TRAVAUX ET CONTRÔLES

La commune réalise la totalité des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la présente opération et ce au regard des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation.

Le Département a la possibilité de procéder à toutes les vérifications en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

Le Département assure la surveillance des travaux, en sus des contrôles imputables à la commune. Le terme « surveillance » désigne l'ensemble des interventions ayant pour but de s'assurer du respect des conditions indispensables à la sécurité et à la qualité des travaux. Le Département aura libre accès au chantier.

La surveillance des travaux par le Département ne saurait, en aucun cas, décharger la commune de ses responsabilités de maître d'ouvrage.

La commune doit procéder à tous les contrôles définis au dossier de consultations des entreprises (DCE) par un laboratoire agréé. Elle fournit au Département tous les éléments (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport au DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôles sont transmis au Département, pôle territorial Provence verte, sans délai, afin de permettre au Département le cas échéant une réaction appropriée.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE - SECURITE

La commune a la responsabilité tant de la conception que de la construction des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

Elle est donc responsable, à l'égard du Département, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux.

La circulation est maintenue sur la RD 205 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux décrits dans le plan annexé et à l'article 4 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes:

Signalisation du chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

Préalablement au démarrage des travaux, la commune en tant que maître d'ouvrage doit faire approuver par le gestionnaire de la voie, représenté par le pôle territorial Provence verte, un dossier d'exploitation, décrivant la gestion de la circulation de tous les usagers de la voie publique.

La commune (ou son mandataire) a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

Coordination de sécurité et de protection de la santé

La commune prend toutes les dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des travaux d'aménagement et par conséquent elle a la charge de désigner un coordonnateur S.P.S.

Un exemplaire du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.) sera remis au Département en fin de travaux.

Réalisation des travaux

La commune doit être en mesure de fournir tous les éléments permettant de s'assurer de la qualité des travaux, suivant les normes en vigueur.

La réalisation des travaux, dans le cadre de la présente convention est vérifiée et constatée contradictoirement. A ce titre, la commune remet au Département un dossier de récolement comprenant le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Ces vérifications font l'objet d'un procès verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3).

Pour le Département la personne désignée pour assurer ces vérifications et signer les procès verbaux est : monsieur le chef du pôle territorial Provence verte ou son représentant légal.

Pour la commune la personne désignée pour assurer ces vérifications et signer les procès verbaux est : monsieur le Maire ou son représentant légal.

Le constat ne peut être signé qu'après la fourniture du DOE et du DIUO des ouvrages exécutés.

Un plan de récolement définit les nouvelles emprises des ouvrages réalisés sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

Engagement de la commune :

La commune s'engage à réaliser la totalité des travaux décrits à l'article 4.

La commune s'engage à déplacer la limite d'agglomération, à l'issue des travaux, afin que l'ensemble de la section aménagée se situe en agglomération.

Conformément au Règlement Départemental de Voirie et à la Délibération n°58 du 16 décembre 1997 du Conseil Général du Var, la Commune assure, après constat d'achèvement et de conformité des travaux, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des aménagements réalisés y compris les dispositifs de surélévation de chaussée, à l'exception de la chaussée.

Engagement du Département :

Le Département s'engage à participer financièrement à l'opération selon les modalités décrites à l'article 13.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GENERALES

Modalités d'intervention :

A l'issue des travaux, la commune effectue l'entretien de l'ensemble des aménagements réalisés y compris les dispositifs de surélévation de chaussée, objet de la présente convention, et sous son entière responsabilité à l'exception de la chaussée. Au préalable, elle doit informer le Département de la consistance des travaux projetés, dès lors que ces derniers ont des incidences sur l'écoulement du trafic ou sur la sécurité des usagers du domaine public routier départemental. Les jours et heures d'intervention sont déterminés entre la commune chargée de la police de la circulation et le Département, gestionnaire de la voie.

En cas d'urgence avérée, les travaux peuvent être entrepris sans délai. Le Président du Conseil départemental (ou son représentant) est tenu informé dans les vingt-quatre heures ouvrables des motifs de cette intervention.

Modifications de l'aménagement :

La commune peut procéder à toutes les modifications rendues nécessaires pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées.

Les modifications éventuelles envisagées par la commune doivent être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. **En conséquence, elles doivent être soumises au préalable à l'avis de Monsieur Le Président du Conseil départemental du Var et faire l'objet d'un avenant à la présente convention** lorsque les nouvelles dispositions ont pour objet de modifier sensiblement le projet initial. Elles sont effectuées sous la seule responsabilité de la commune.

Le Département du Var, quant à lui, peut modifier, à son initiative, les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

ARTICLE 13 – ESTIMATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Montant des travaux :

Compte tenu des éléments connus au stade de l'établissement de la convention, le coût total des travaux défini à l'article 4 est estimé à 366 300 euros hors taxes.

Le Département prendra à sa charge la totalité du montant réel des travaux relatifs à la chaussée et à la signalisation directionnelle et 50 % du montant réel des travaux relatifs à l'hydraulique et aux travaux préparatoires. Il verse, à ce titre, une participation financière à hauteur de 104 150 euros hors taxes et dans la limite de celle-ci.

Conditions de paiement :

Le versement de la participation financière par le Département est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'est pas réalisé, la participation correspondante n'est pas versée ou l'est au prorata des travaux réalisés et les sommes déjà perçues par la commune sont restituées au Département.

Les travaux doivent intervenir dans un délai maximal de 5 ans à compter de la notification de la présente convention.

Modalités de paiement :

La participation financière du Département se décompose comme suit :

- 50% sur production de l'ordre de service de début d'exécution des travaux,
- 50% après signature du constat de réalisation des travaux (annexe 4) et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant (mentionnant les pénalités).

La participation financière du Département est ajustée au coût réel des travaux et plafonnée à 104 150 € HT sur la base des justificatifs remis par la commune.

La commune informe le Département de son intention de lancer les travaux au plus tard avant le 31 mars de l'année d'exécution afin de permettre l'inscription au budget départemental des crédits correspondants.

Le Département s'engage à adresser le titre de paiement dans les trente jours (30) qui suivent l'appel de fonds de la commune, sous réserve qu'elle ait fourni les pièces justificatives indiquées ci-dessus.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation du Département est donc non grevée de T.V.A.

ARTICLE 14 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les dispositions de la présente convention s'appliqueront sous réserve de l'obtention et la production par la commune et par le Département de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'ensemble des aménagements purgés de tous recours et ce, en particulier au regard des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation.

La présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux. Elle demeure valable tant qu'aucune des parties n'y met fin et ce uniquement dans les cas suivants :

- force majeure
- non-respect des conditions des termes de la présente convention
- changement de nature à compromettre l'économie générale des travaux

Dans l'hypothèse où, la présente convention est résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15 – DUREE

En ce qui concerne le volet entretien la durée de la convention est fixée à 9 ans, renouvelable une seule fois pour la même durée par tacite reconduction, à compter de la signature par les deux parties du constat de réalisation des travaux (annexe 3).

ARTICLE 16 – CONTENTIEUX :

Litiges

Les litiges qui peuvent survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Responsabilités

La commune est informée que sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie au cas où le gestionnaire de la voie se voit cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention.

D'une façon générale, les droits des tiers sont réservés ainsi que tous les droits de la commune non prévus par la présente convention.

Recours suite aux travaux

Le Département donne mandat à la commune, maître d'ouvrage des travaux prévus par la présente convention, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental. La commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

ARTICLE 17 - COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

ARTICLE 18 – LÉGALITÉ :

La présente convention est exécutoire à la date de sa notification à la commune.

Elle est rédigée en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la commune.

A Tourves, le

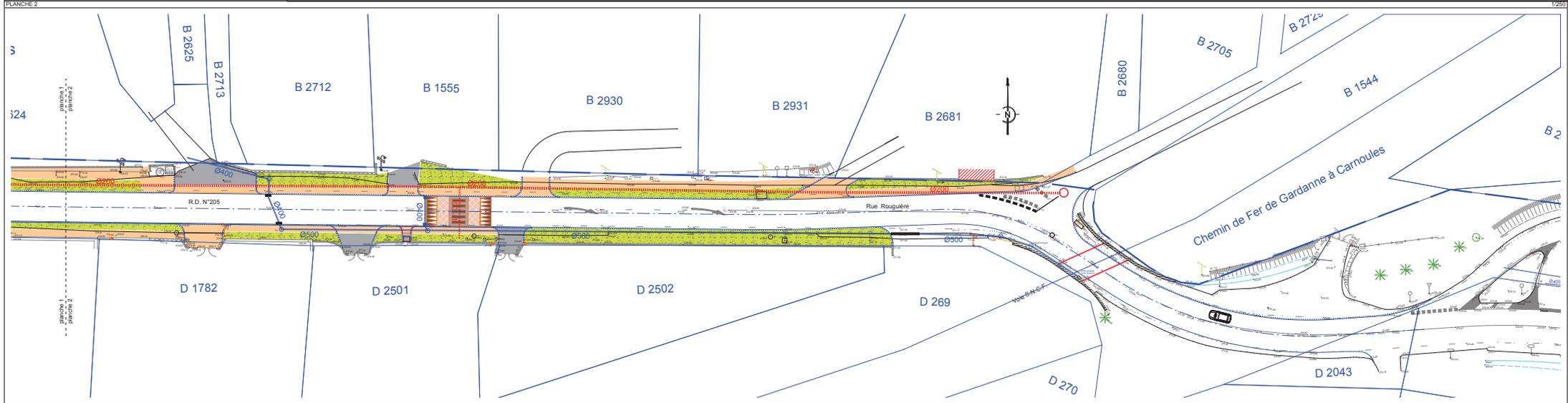
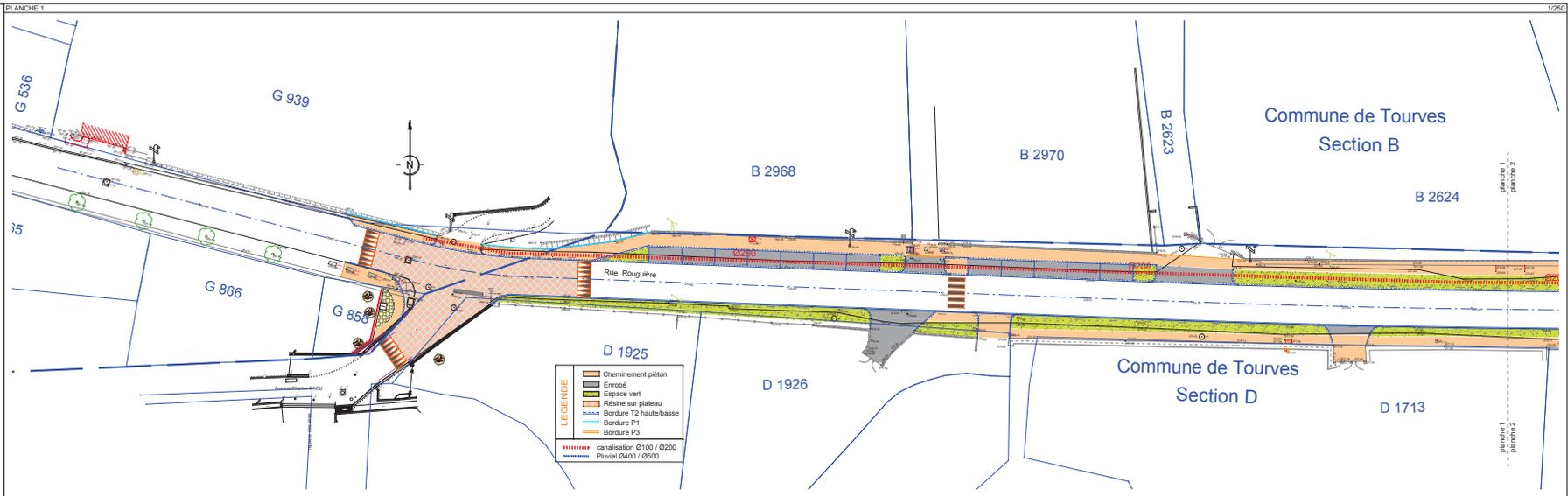
**Pour la commune
Le Maire**

Jean-Michel Constans

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD



RÉPARTITION FINANCIÈRE			
RD 205 – PR 4+350 à 4+780 – Aménagement de l'entrée Est du Village – Tourves			
Désignation	Part Département	Part Commune	Total HT
Travaux préparatoires	19 050,00 €	19 050,00 €	38 100,00 €
Hydraulique	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
Chaussée	56 100,00 €		56 100,00 €
Trottoirs		140 280,00 €	140 280,00 €
Espaces Verts		4 150,00 €	4 150,00 €
Signalisation directionnelle	4 000,00 €		4 000,00 €
Signalisation de police		4 000,00 €	4 000,00 €
Réseau AEP		69 670,00 €	69 670,00 €
TOTAL HT	104 150,00 €	262 150,00 €	366 300,00 €

ANNEXE 3

CONSTAT DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Commune de TOURVES

RD N°7 - PR 4+350 à 4+780

Aménagement de l'entrée Est du village

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les travaux décrits dans le plan général des travaux (annexe 1) ont été réalisés conformément aux dispositions prévues (1).

Les travaux décrits dans le plan général des travaux (annexe 1) ont été réalisés avec les modifications suivantes (1) :

Le Représentant du Département,

Le Représentant de la commune,

(1) RAYER LA MENTION INUTILE

SST/DIM/



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G94

OBJET : REVISION DE L'OPERATION AFFECTEE AU PROGRAMME DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE ET D'OUVRAGES D'ART 2019 - REPARATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LA RD 562 A LOGUES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G11 du 28 janvier 2019 relative à l'autorisation de programme des grosses réparations de voirie et d'ouvrages d'art,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'opération ci-dessous, inscrite au programme de grosses réparations de voirie et d'ouvrage d'art 2019, par utilisation du reliquat du montant de l'autorisation de programme globale disponible et non affecté, suivant les indications suivantes :

Code opération	Libellé opération	Montant TTC		Échéancier
		Affecté	Révisé	2020
2019000813	réparation ouvrage hydraulique – RD 562 PR 26+250 – 26+750 – Lorgues	120 000 €	145 000 €	145 000 €

Les dépenses seront imputées au budget départemental au chapitre 23, article 23151, fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18182-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G97

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 562 ET DES CHEMINS DE CHAMBAROT ET FONDURANE A MONTAUROUX - AFFECTATION DE L'OPERATION AU PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS 2020 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER LES MARCHES ET A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ENEDIS D'UNE PART, AVEC LA COMMUNE DE MONTAUROUX D'AUTRE PART ET ENFIN AVEC LA SOCIETE ORANGE.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 juin 2018 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 12 novembre 2019 relative au vote des autorisations de programme globales 2020 de subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrages publics et aux concessionnaires, d'aménagements de sécurité, de grosses réparations et d'une autorisation d'engagement globale 2020 pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 17 juin 2019 relative à la création de l'autorisation de programme global au titre des travaux neufs 2020,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Concernant d'une part, le partage de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Montauroux :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de voirie (terrassements, chaussées, assainissement, hydraulique, signalisation, équipements...) réalisés pour la création du carrefour giratoire entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot, à Montauroux, pour un montant estimatif de 2 100 000€TTC,

- d'affecter l'opération n°2020001092 inscrite au programme de "travaux neufs 2020", par utilisation du reliquat de l'autorisation de programme globale disponible et non affecté pour un montant de 2 100 000€TTC :

Code opération	Libellé	Montant à affecter en €	Echéanciers	
			2020	2021
2020001092	RD 562 PR75+150 aménagements du carrefour giratoire de Fondurane à Montauroux	2 100 000€ TTC	1 300 000€	800 000€

Le reliquat restant disponible sur l'APG2019 1001IV-003 pour les opérations de travaux neufs 2020 s'élève à 11.780.000 €.

Les dépenses seront imputées au budget départemental au chapitre 23, article 23151, fonction 621.

- de financer la pose anticipée d'une section de cadre hydraulique du futur giratoire pour le compte du Département, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Montauroux, pour un montant estimé à 35 000 €HT,

- d'affecter l'opération n°2020001107 à l'autorisation de programme "subvention d'investissement aux communes et aux concessionnaires 2020" par utilisation du reliquat de l'autorisation de programme globale disponible et non affecté pour un montant estimé à 35 000€ :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant €	Echéanciers	
			2020	2021
Subvention d'investissement à la commune de Montauroux n° Opération : 2020001107	commune de Montauroux	35 000€ HT	35 000€	

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 621, compte 204142, pour la subvention à la commune.

- de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements paysagers et l'éclairage public du carrefour giratoire, à la commune de Montauroux, sans contrepartie financière du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention CO 2020-13 avec la commune de Montauroux, relative aux modalités techniques, administratives et financières liées aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot à Montauroux,

Concernant d'autre part, la maîtrise d'ouvrage Enedis :

- de financer le déplacement des réseaux électriques, situés dans le domaine privé à la charge du Département, pour la création du carrefour giratoire entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et Chamberot à Montauroux, travaux effectués par la société ENEDIS qui assurera également la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 7 274,08€HT, majoré de 10%,

- d'affecter l'opération n°2020001113 relative au déplacement des réseaux électriques à l'APG "Subvention d'investissement aux communes et aux concessionnaires 2020" par utilisation du reliquat de l'autorisation de programme globale disponible et non affecté pour un montant de 8 001,48€ HT :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant €	Echéanciers	
			2020	2021
Subvention d'investissement à Enedis n° Opération : 2020001113	Enedis	7 274,08 €HT (majoré de 10%) soit 8 001,48 €HT	8 001,48 €	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention C0 2020-12 avec la société ENEDIS, relative aux modalités techniques, administratives et financières liées au déplacement

des réseaux électriques sur le domaine privé du carrefour giratoire entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot à Montauroux.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 621, compte 204182 pour la subvention à la société ENEDIS.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter et régler les marchés relatifs à l'opération n° 2020001092 dont l'objet est « RD 562 PR75+150 - aménagement du carrefour giratoire de Fondurane à Montauroux » d'un montant maximum de 2 100 000 € TTC qui consistent notamment en :

- terrassements, la réfection des chaussées, (structure et revêtement)
- recalibrage du réseau hydraulique et des fossés, l'adaptation du réseau d'assainissement,
- signalisations horizontale et verticale et équipements de sécurité.

Concernant enfin la délégation de maîtrise d'ouvrage Orange :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention n° 2020-445, relative aux obligations respectives d'Orange et du Département, concernant l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux nécessaires au déplacement du câblage souterrain de communications électroniques situé dans l'emprise des travaux prévus pour la création du carrefour giratoire entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot, à Montauroux.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16478-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
EA

Acte n° CO 2020-12

**CONVENTION AVEC ENEDIS RELATIVE AU DEPLACEMENT DES LIGNES
ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR
GIRATOIRE DE FONDURANE A L'INTERSECTION DE LA RD562 ET DES CHEMINS
DE CHAMBAROT ET FONDURANE**

(convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie
routière)

ENTRE :

Le **Département du Var**, représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° en date du 23 juin 2020,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET :

Enedis, gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Nathalie ALEXANDRE, en qualité de directrice territoriale Var, située 1, boulevard de la Démocratie – CS 60444 83055 Toulon cedex, dûment habilitée aux fins des présentes,

Désignée dans ce qui suit par « Enedis »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Par délibération n° A8 du 24 octobre 2017, le Département a pris en considération l'opération de création d'un carrefour giratoire, dit "de Fondurane", à l'intersection entre la RD 562 et les chemins de Chambarot et de Fondurane sur la commune de Montauroux.

Dans le cadre de cet aménagement, des réseaux Enedis se trouvent actuellement dans l'emprise des travaux :

- un réseau basse tension souterrain situé en domaine privé,
- un réseau haute tension souterrain situé en domaine public,
- un réseau basse tension aérien situé en domaine public.

Ces réseaux doivent être déplacés. L'ensemble des travaux nécessaires au déplacement de ces réseaux est réalisé par Enedis.

Les frais de déplacement de réseaux situés sur le domaine public sont à la charge d'Enedis, ceux situés sur le domaine privé sont à la charge du Département.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de ces travaux de déplacement de réseaux.

ARTICLE II - PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document comportant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention qui comporte 4 annexes :

- annexe 1 – plan de situation
- annexe 2 – plan des travaux
- annexe 3 – devis Enedis (devis n° DE25/021011/001001)
- annexe 4 – constat de réalisation des équipements

ARTICLE III - OBJET DES TRAVAUX ET MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'ŒUVRE

III.1. - Nature des travaux

La nature des travaux et les opérations prévues comprennent :

- les études de mise en chantier ;
- les coupures programmées pour interventions sur les ouvrages Enedis ;
- les terrassements en tranchée et remblaiements ;
- la fourniture et pose des câbles et fourreaux ;
- la fourniture et pose des boîtes de jonction et de dérivation ;
- le déplacement des lignes aériennes et des supports existants situés dans les emprises ;
- la réalisation des plans de récolement.

III.2. – Rôle du Département

Le Département ne réalise aucuns travaux de déplacement de réseaux, l'ensemble de ceux-ci étant effectué par Enedis.

Le Département communique à Enedis tous les plans, profils en long, profils en travers et

coordonnées d'axes du projet routier indispensables à la bonne implantation du réseau et au relevé des plans de récolement.

III.3. – Rôle d'Enedis

Enedis est maître d'ouvrage pour les déplacements de ses réseaux. Enedis Services Var est maître d'oeuvre de l'ensemble de ses travaux.

L'agence Travaux structure est chargée des études et des travaux nécessaires au dégagement des emprises travaux pour la réalisation des projets routiers.

Enedis assure l'établissement de tous les dossiers administratifs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

A la fin des travaux, Enedis remet au Département un plan de récolement du réseau réalisé, à l'échelle 1/200, rattaché au système de coordonnées RGF 93 (fichier numérique au format dwg AUTOCAD 2000 ou MENSURA 8 et deux exemplaires sur papier).

Enedis est autorisée à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires à la modification de son réseau, sous réserve de l'approbation par le Département, représenté par le directeur des infrastructures et de la mobilité, du projet définitif de la modification envisagée.

ARTICLE IV - MODALITE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

IV.1. - Généralités

Le Département donne à Enedis les éléments des projets routiers.

IV.2. - Etat des lieux – Implantation des ouvrages

Au démarrage des travaux, Enedis et le Département procèdent à un état des lieux contradictoire et effectuent ensemble l'implantation des ouvrages.

ARTICLE V - MESURES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Enedis prend les éventuelles dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

ARTICLE VI - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux nécessaires pour l'exécution des prestations décrites à l'article III sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

VI.1. - Signalisation du chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

Enedis a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité d'Enedis, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

VI.2. - Déroulement et contrôle du chantier

Enedis doit être en mesure de fournir au Département tous les éléments permettant de s'assurer de la qualité des travaux (suivant les normes en vigueur).

Le Département peut, autant que de besoin, avoir accès au chantier sous l'autorité et en coordination avec Enedis.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents du Département dûment habilités, informent Enedis afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires afin de pallier les défaillances constatées.

La maîtrise d'ouvrage et la surveillance du chantier étant réalisées par Enedis, celle-ci doit en assurer le résultat et les vices cachés.

Le Département est destinataire des comptes-rendus de chantier concernant les travaux objet de la présente convention.

VI.3. - Réalisation des travaux

La réalisation des travaux exécutés est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : M. le chef du pôle ingénierie ou son représentant légal.

Pour Enedis, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : Mme la directrice territoriale Var ou son représentant légal.

Le procès-verbal ne peut être signé qu'après la fourniture du plan de récolement des ouvrages exécutés.

VI.4. – Modification des travaux

Les modifications éventuelles envisagées par Enedis doivent être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route.

En conséquence, elles doivent être soumises au préalable à l'avis du Département.

ARTICLE VII - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Compte tenu des contraintes techniques, il est nécessaire de procéder aux opérations décrites ci-après.

Ces déplacements entraînent des modifications des lignes et câbles existants.

Les travaux liés au déplacement des réseaux électriques peuvent être réalisés en coordination avec les travaux routiers et avec ceux des autres réseaux concessionnaires, et notamment avec les travaux des réseaux d'adduction d'eau potable et des réseaux d'assainissement eaux usées.

VII.1. – Description sommaire des travaux réalisés par Enedis

Enedis procède aux démarches administratives nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Enedis procède à la réalisation des travaux suivants :

- mise en place éventuelle des réseaux provisoires ;
- réalisation du génie civil pour la pose des fourreaux nécessaires ;
- fourniture et pose de câble Basse Tension souterrain ;
- fourniture et pose de câble Haute Tension souterrain ;
- fourniture et pose de câble de branchement ;
- fourniture et pose de coffrets et boîtes de raccordement modulaires ;
- déplacement des lignes basse tension aériennes et des supports existants situés dans les emprises des travaux ;
- mise en place de moyens de réalimentation du réseau ;
- confection des différentes boîtes de jonction et de dérivation ;
- mise en service des réseaux souterrains ;
- équipements divers et raccordements ;
- réalisation du plan de récolement des réseaux souterrains posés.

VII.2. – Description sommaire des travaux réalisés par le Département

Sans objet.

ARTICLE VIII - MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE PAIEMENT

VIII.1. – Montant de la convention

Le déplacement de la partie du réseau situé dans le domaine public incombe financièrement à Enedis. Le déplacement de celle située, préalablement aux acquisitions foncières, dans le domaine privé incombe financièrement au Département.

A ce titre, le montant des travaux à la charge du Département s'élève à : 7.274,08 € HT conformément au devis présenté par Enedis (annexe 3).

Conformément à la circulaire RIN/02/83/935 du 6 juin 1983 du ministère des transports et à la note de la direction des services financiers et juridiques d'EDF/GDF en date du 21 octobre 1993, les frais occasionnés par le déplacement des réseaux ne sont pas soumis à la TVA.

VIII.2. – Mode de règlement

Le financement de la part du Département est effectué sur la base des dépenses réelles, justifiées par présentation de factures ou de constats détaillant les tâches réalisées.

En cas de dépassement du coût global et prévisionnel de ces travaux, cette convention peut faire l'objet soit :

- d'une décision de poursuivre si ce dépassement n'excède pas 10 % du montant initial estimé (sur la base du montant HT) et sous réserve que Enedis en ait informé préalablement le

Département sur la base d'un bilan financier prévisionnel ;

- d'un avenant à la convention en cas de dépassement supérieur à 10 %.

Le Département se libère des sommes dues par mandat administratif au CCP Marseille N°1515758C029.28 ouvert au nom de Enedis/TPR P2.

La facture adressée par Enedis doit impérativement être libellée à l'ordre de :

Conseil départemental du Var - Pôle ingénierie - Service Études Est - Boulevard Léo-Lagrange – BP N° 257 – 83007 Draguignan cedex 7.

ARTICLE IX - DÉLAI D'EXÉCUTION

Les déplacements des réseaux Enedis présents dans l'emprise des travaux sont réalisés préalablement aux travaux de construction du giratoire de Fondurane réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, prévus à compter du dernier trimestre 2020.

ARTICLE X - RÉCEPTION DES TRAVAUX - DÉLAI DE GARANTIE

Dès l'exécution des nouveaux ouvrages réalisés par Enedis, Enedis en prend possession et en assure l'entretien. Il n'y a donc pas de réception, ni de délai de garantie, ni de cautionnement.

ARTICLE XI - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des travaux réalisés par Enedis, formalisée par le constat de réalisation des travaux ou au plus tard 5 ans après la date de la signature de la convention.

ARTICLE XII - CONTENTIEUX

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

XII.1. - Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par Enedis.

Cette commission doit, sous un mois, proposer aux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

XII.2. - Responsabilités

Enedis est informée que, le cas échéant, sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par Enedis des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE XIII - CARACTERE EXECUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention, rédigée en deux exemplaires originaux, remis respectivement après signature des deux parties au Département et à Enedis, est exécutoire à la date de sa notification à Enedis.

À Toulon, le

Pour Enedis,

La directrice Enedis Var

Nathalie ALEXANDRE

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

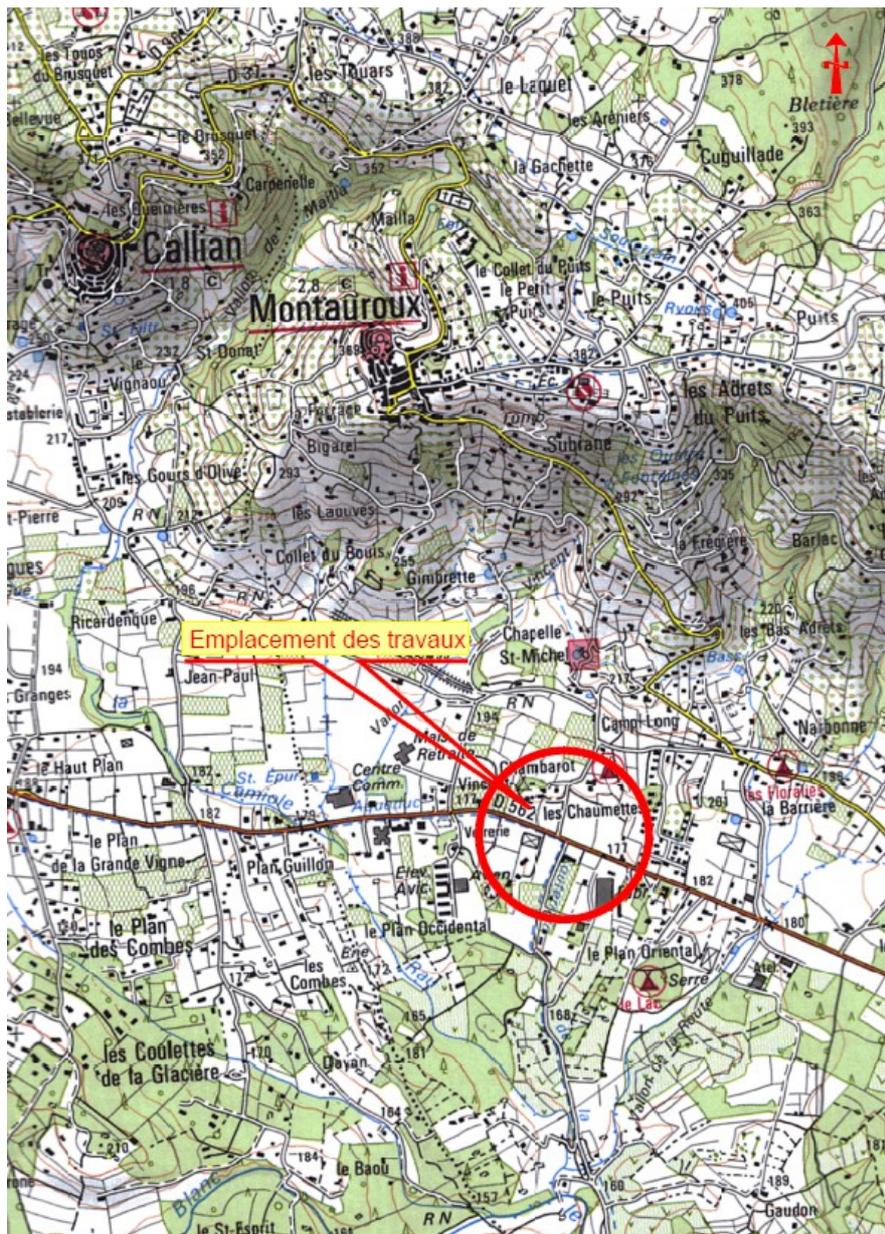
Marc GIRAUD

ANNEXE N° 1

CONVENTION

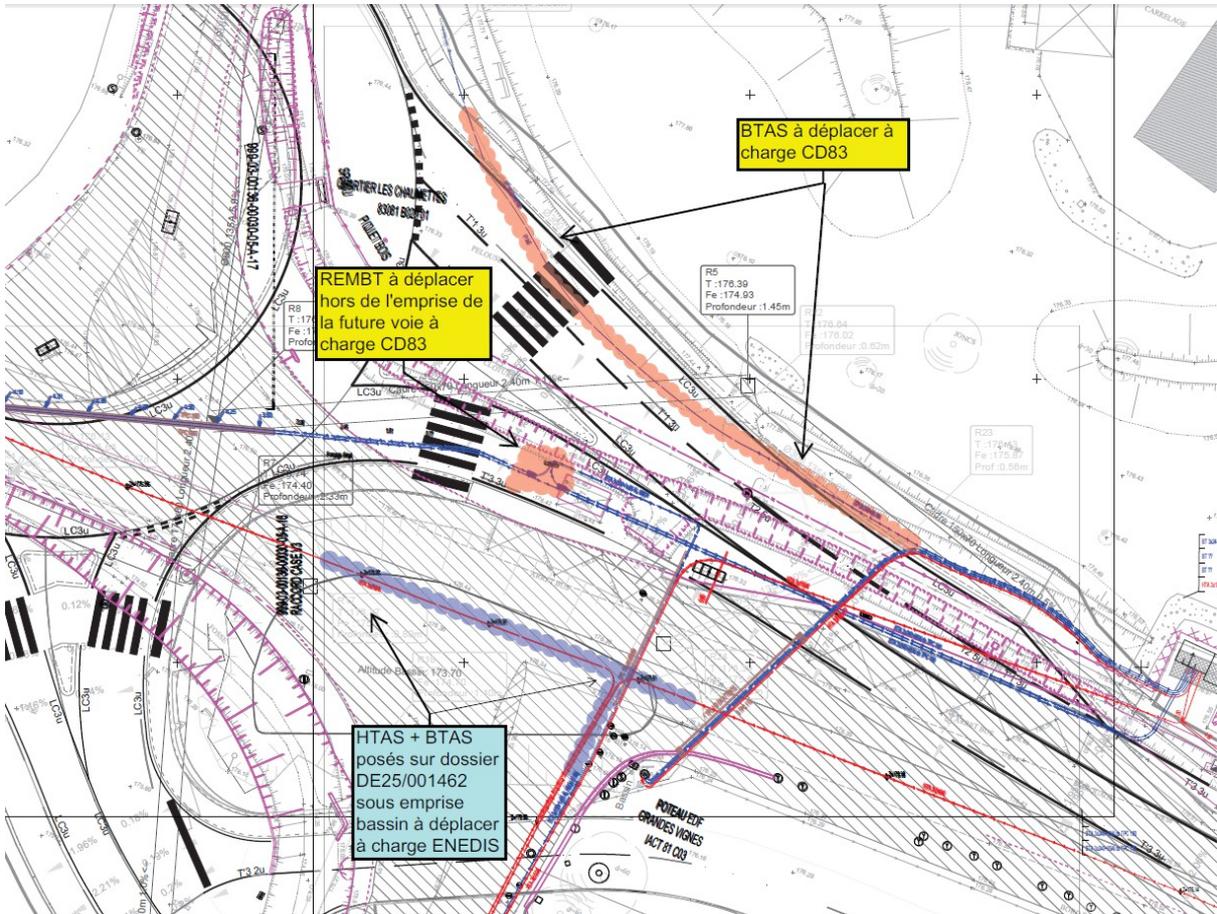
relative au déplacement des lignes électriques situées dans l'emprise des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de Fondurane à l'intersection de la RD 562 et des chemins de Chambarot et Fondurane au PR 75+150 sur la RD 562

Plan de situation



ANNEXE N° 2

Plan des travaux



ANNEXE N° 3

CONVENTION

relative au déplacement des lignes électriques situées dans l'emprise des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de Fondurane à l'intersection de la RD 562 et des chemins de Chambarot et Fondurane au PR 75+150 sur la RD 562

Devis Enedis



Le 21 mai 2019

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE N° DE25/021011/001001

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur Raccordement : DINI Patrice 04 92 93 35 52
Chargé d'étude : DINI Patrice ☎ 04 92 93 35 52

POLE TECHNIQUE FAYENCE ESTEREL
DEPARTEMENT DU VAR
BOULEVARD LEO LAGRANGE
SITE DE DRAGUIGNAN
83300 DRAGUIGNAN France

Objet : DO RES - CD 83- CH DE FONDURANE - MONTAOUROUX
CHEMIN DE FONDURANE ET CHEMIN DE CHAMBAROT à MONTAOUROUX

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement	2	405.63 €	20%	811.26 €
Accès Réseau				
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	1	89.60 €	20%	89.60 €
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	268.80 €	20%	268.80 €
Identification de câble	1	179.20 €	20%	179.20 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm² Alu	50	17.19 €	20%	859.50 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	20%	926.72 €
Terrassements et pose en agglomération, série S1500				
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en environnement 2	50	82.78 €	20%	4 139.00 €

Total HT 7 274.08 €

ANNEXE N° 4

CONVENTION

**Relative au déplacement des lignes électriques situées dans l'emprise des travaux
d'aménagement du carrefour giratoire de Fondurane à l'intersection de la RD 562 et des
chemins de Chambarot et Fondurane
au PR 75+150 sur la RD 562**

CONSTAT DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

(1) Les travaux décrits aux articles III et VII de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues.

(1) Les travaux décrits aux articles III et VII de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes :

Le représentant du Département,

Le représentant de Enedis,

(1) Rayer la mention inutile

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
EA

Acte n° CO 2020-13

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTAUROUX RELATIVE AU PARTAGE
DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU CARRFOUR GIRATOIRE
ENTRE LA RD562 ET LES CHEMINS DE FONDURANE ET DE CHAMBAROT A
MONTAUROUX**

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)

Entre :

Le **Département du Var**, représenté par **Monsieur Marc GIRAUD**, Président du Conseil départemental du Var, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n° en date du 23 juin 2020,

Ci-après désigné par « *Le Département* »,

Et

La **commune de Montauroux**, représentée par **Monsieur Jean-Yves HUET**, Maire de la commune, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par « *La commune* »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION ET JUSTIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT :

La RD 562 est un axe structurant, classée route à grande circulation, qui permet de relier l'est du département (Draguignan) au département des Alpes-Maritimes (Grasse). Elle est également un axe de circulation emprunté par des convois exceptionnels. Pour les trajets domicile-travail, elle est un axe important qui permet de relier le Pays de Fayence à l'A8 via la RD 37.

Le carrefour entre la RD 562, le chemin de Fondurane et le chemin de Chambarot est un carrefour en croix à axes décalés. Il ne comporte pas de voie spécifique de tourne-à-gauche, ce qui crée des encombrements sur la RD 562 et nuit à la sécurité du carrefour.

L'analyse accidentologique fait ainsi ressortir une dizaine d'accidents autour du carrefour pour la période 2011-2016, dont un accident mortel.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de l'ensemble des usagers et la fluidité des échanges, l'aménagement d'un giratoire a été décidé.

L'aménagement de ce carrefour giratoire permet :

- de faciliter les mouvements d'accès et de sorties en provenance des chemins de Fondurane et de Chambarot,
- d'éviter les cisaillements de voie, générateurs d'accidents sur la RD 562,
- de réduire les vitesses sur cette portion de la RD 562 sujette à un nombre d'accidents assez important,
- de sécuriser l'accès aux zones commerciales et artisanales environnantes, dans le cadre d'un programme de création de contre-allées mené en parallèle par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département concernent la totalité des travaux nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire (terrassements, chaussées, assainissement, hydraulique, signalisation, équipements, etc.).

La commune déplace, en préalable aux travaux du Département, les réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable relevant de sa compétence. Ce déplacement est financé par le Département.

Elle réalise, ultérieurement aux travaux effectués par le Département, les aménagements paysagers ainsi que l'éclairage public du carrefour sous sa maîtrise d'ouvrage pour cette partie des travaux.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2411-1 et L2422-12 du code de la commande publique, de définir la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot.

Elle définit les droits et obligations des parties concernées. Elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières retenues entre les parties.

La convention couvre la réalisation complète des études et des travaux d'aménagement du carrefour giratoire.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION :

Le présent document comportant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention qui comporte 4 annexes :

- annexe 1 – plan de situation
- annexe 2 – plan d'aménagement
- annexe 3 – plan des limites des domaines publics du Département et de la commune
- annexe 4 – constat de réalisation des équipements

ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX :

L'opération consiste à créer un carrefour giratoire à quatre branches sur la RD 562 au droit du carrefour actuel avec les chemins de Fondurane et de Chambarot, situé au PR 75+150.

Les branches ouest et est sont situées sur la RD 562. La branche sud donne accès au chemin de Fondurane et la branche nord à celui de Chambarot.

Les travaux nécessaires pour la création de ce carrefour giratoire sont les suivants :

- installation de chantier et travaux préparatoires ;
- déplacements de réseaux ;
- terrassements ;
- recalibrage du réseau hydraulique et des fossés ;
- adaptation du réseau d'assainissement routier pluvial ;
- création d'un bassin hydraulique ;
- structure de chaussée ;

- signalisations horizontale et verticale ;
- équipements de sécurité ;
- éclairage public ;
- aménagements paysagers.

Sont également incluses les prestations suivantes :

- l'ensemble des études nécessaires à la conception et à la réalisation de l'ouvrage ;
- les mesures de sécurité à prendre pendant le chantier (signalisation du chantier, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) ;
- les frais liés aux contrôles menés sous la responsabilité du maître d'œuvre pendant le chantier.

Les travaux sont réalisés par le Département et par la commune suivant la répartition définie à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – RÉPARTITION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX À RÉALISER ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE – MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Procédures :

Le Département assure la mise en œuvre des procédures administratives environnementales et juridiques nécessaires à la réalisation des travaux du giratoire.

Emprise foncière :

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux du giratoire, comprenant l'établissement des documents d'arpentage par un géomètre agréé, sont à la charge du Département.

Travaux :

Les travaux réalisés à la charge financière et sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivants :

- l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du giratoire (préparation et implantation, terrassements, assainissement, hydraulique, chaussée, signalisations horizontale et verticale, équipements de sécurité, clôtures, etc.) ;
- la mise en place de fourreaux pour équiper le centre et les abords du giratoire en vue des aménagements paysagers et du réseau d'éclairage public réalisés par la commune (passage pour le réseau d'arrosage et l'alimentation électrique de l'éclairage public).

Les travaux réalisés à la charge financière et sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont les suivants :

- le déplacement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable devant être réalisés préalablement aux travaux de création du carrefour par le Département ;
- la réalisation des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour giratoire, la commune assurant l'entretien et la maintenance de ces aménagements, tel que défini à l'article 11 de la présente convention.

Les travaux réalisés à la charge financière du Département et sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont les suivants :

- dans un souci de coordination et d'optimisation des interventions des deux parties, la commune effectue, pour le compte du Département, et dans le cadre du déplacement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable visés ci-dessus, la pose anticipée d'une section d'ouvrage hydraulique du futur giratoire, le Département participant financièrement à hauteur de 35.000 € HT à ces travaux, tel que défini à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 6 – MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Phase Conception :

Les études préliminaires nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour ont été menées et validées par le Département.

Le dossier de prise en considération de l'opération de création du giratoire a été approuvé par délibération n°A8 du Conseil départemental en séance du 24 octobre 2017.

Les études de détail des travaux routiers de création du giratoire ont été réalisées et ont été validées par les services techniques du Département. Elles ont été présentées à la commune.

Les études de détail nécessaires à la réalisation des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour giratoire ne sont pas réalisées. Ces études sont à la charge de la commune, maître d'ouvrage de ces travaux.

La commune présente au Département, pour validation préalable, les projets relatifs aux aménagements paysagers et à l'éclairage public.

Phase Consultation :

La rédaction des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de création du giratoire, ainsi que la consultation des entreprises, sont à la charge du Département.

La rédaction des pièces techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (DCE) relatifs aux travaux des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour giratoire, ainsi que la consultation des entreprises, sont à la charge de la commune.

Phase Réalisation :

Les travaux de création du giratoire, leurs contrôles et leur surveillance sont exécutés sous la responsabilité du Département, représenté par le chef du pôle ingénierie.

Les travaux des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour giratoire, leurs contrôles et leur surveillance sont exécutés sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX :

Chaque partenaire de la convention est associé à la réalisation des travaux.

Les adaptations mineures pouvant intervenir au cours des travaux gérés par le Département sont simplement signalées à la commune.

Les modifications techniques d'importance apportées en cours de chantier par le Département sont soumises à l'accord préalable de la commune si elles ont des conséquences visant à changer notablement son partenariat, et notamment son partenariat financier. Leur prise en compte doit faire l'objet *in fine* d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le Département réalise dans l'emprise du domaine public routier départemental et du domaine public routier communal tous les travaux nécessaires aux aménagements dont il est maître d'ouvrage.

Le Département a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La commune réalise dans l'emprise du domaine public routier départemental et du domaine public routier communal tous les travaux nécessaires aux aménagements dont elle est maître d'ouvrage.

La commune a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 9 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES :

Les travaux nécessaires pour l'aménagement du carrefour décrits à l'article 4 ci-dessus sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

*** Signalisation du chantier**

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie : signalisation temporaire).

Le Département a la charge de la signalisation réglementaire du chantier dont il a la gestion et la responsabilité des accidents de circulation consécutifs à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire.

La commune a la charge de la signalisation réglementaire des chantiers dont elle a la gestion ainsi que des travaux d'entretien des aménagements paysagers et de l'éclairage public qu'elle assure. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

*** Coordination de sécurité et protection de la santé**

Le Département désigne un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux qui lui incombent.

*** Réalisation des travaux**

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant du Département et de la commune (annexe 3).

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : M. le chef du pôle ingénierie ou son représentant légal.

Pour la commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : M. le directeur des services techniques ou son représentant légal.

ARTICLE 10 – MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE PAIEMENT :

A titre indicatif, le montant de l'opération des travaux de création du giratoire sous maîtrise d'ouvrage du Département est estimé à 2.100.000 € TTC.

Le montant des travaux des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour giratoire sous maîtrise d'ouvrage de la commune n'est pas évalué à ce jour.

Chaque partenaire s'engage à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement du carrefour décrits à l'article 4 ci-dessus dont il a la maîtrise d'ouvrage, et à inscrire en conséquence les crédits de paiement sur les budgets correspondants.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département sont entièrement financés par le Département, sans participation de la commune.

Les travaux d'aménagement paysager et d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont entièrement financés par la commune, sans participation du Département.

Le Département verse à la commune une participation financière d'un montant correspondant aux travaux de pose anticipée d'une section de cadre hydraulique du futur giratoire pour le compte du Département. Ce montant est estimé à 35.000 € HT. La participation du Département n'est pas grevée de TVA.

Le versement de la participation financière du Département à la commune est effectué après la notification de la présente convention à la commune, sur la base de la production par celle-ci d'un état récapitulatif des dépenses réelles qu'elle aura effectuées pour les travaux visés ci-dessus, sans toutefois dépasser la somme de 35.000 € HT.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation du Département est donc non grevée de T.V.A.

Le Département s'engage à procéder au mandatement des sommes dues dans les trente (30) jours qui suivent l'appel de fonds qui lui sera adressé par la commune.

ARTICLE 11 – EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES :

Le Département conserve l'ensemble de ses attributions en tant qu'autorité de police de la conservation de l'aménagement réalisé dans l'emprise de la RD 562.

La commune assure l'entretien, la maintenance et l'exploitation des aménagements paysagers comprenant :

- toutes les actions d'entretien des aménagements, telles que l'arrosage, la fumure, le bêchage, la tonte et la taille,
- l'entretien en bon état de marche du dispositif d'arrosage automatique, goutte à goutte, du réseau de clapets vannes et le remplacement de toutes les pièces défectueuses, le cas échéant,
- la fourniture de l'eau dès le début des plantations et de la fumure,
- la fourniture et la stabilité des plants et les traitements phytosanitaires,
- le remplacement des végétaux au fur et à mesure de leur mortalité,
- les dépenses liées au fonctionnement (abonnement aux réseaux, consommation d'eau dès le début des plantations).

La commune, propriétaire du réseau d'éclairage public, en assure l'entretien, la maintenance et l'exploitation comprenant :

- l'entretien en bon état de fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et leur remplacement le cas échéant, après le délai de garantie,
- les actions de maintenance du matériel,
- le remplacement des matériels défectueux ou détériorés, n'entrant pas dans la garantie,
- les dépenses liées au fonctionnement (abonnement aux réseaux, consommation d'électricité dès la mise en service).

ARTICLE 12 – MAÎTRISE FONCIÈRE :

Les travaux prévus dans le cadre de cette convention sont édifiés :

- pour partie dans les emprises du domaine public routier départemental ou communal,
- pour partie sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Les acquisitions foncières des terrains privés sont prises en charge par le Département.

A l'issue des travaux, les nouvelles limites du domaine public départemental et du domaine public communal sont établies conformément au plan de principe présenté en annexe 3, permettant à chaque collectivité d'intégrer les nouveaux aménagements dans son domaine public respectif.

ARTICLE 13 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non-respect des conditions administratives ou financières de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité n'est due à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Modifications de l'aménagement :

Le Département peut modifier à son initiative les aménagements ayant été réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

ARTICLE 15 – DURÉE DE LA CONVENTION :

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception par chacune des parties des travaux dont elle avait la maîtrise d'ouvrage.

Le Département et la commune se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

16.1 Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

16.2 Responsabilités

La commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par une convention spécifique.

D'une façon générale, les droits des tiers sont réservés, ainsi que tous les droits de la commune non prévus par la présente convention.

Le Département ne saurait se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de sa responsabilité à l'égard des tiers.

Le Département est responsable de tous les dommages qui peuvent résulter des travaux qu'il a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé au Département ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, la commune ne peut ultérieurement mettre en cause la responsabilité du Département dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

16.3 Recours suite aux travaux

La commune donne mandat au Département, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont il a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public communal. Le Département se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Le Département donne mandat à la commune, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont elle a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental. La commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

ARTICLE 17 – COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

ARTICLE 18 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION :

La présente convention est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés. Elle est rédigée en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la commune.

Montauroux, le

**Pour la commune de Montauroux,
Le Maire,**

Jean-Yves HUET

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

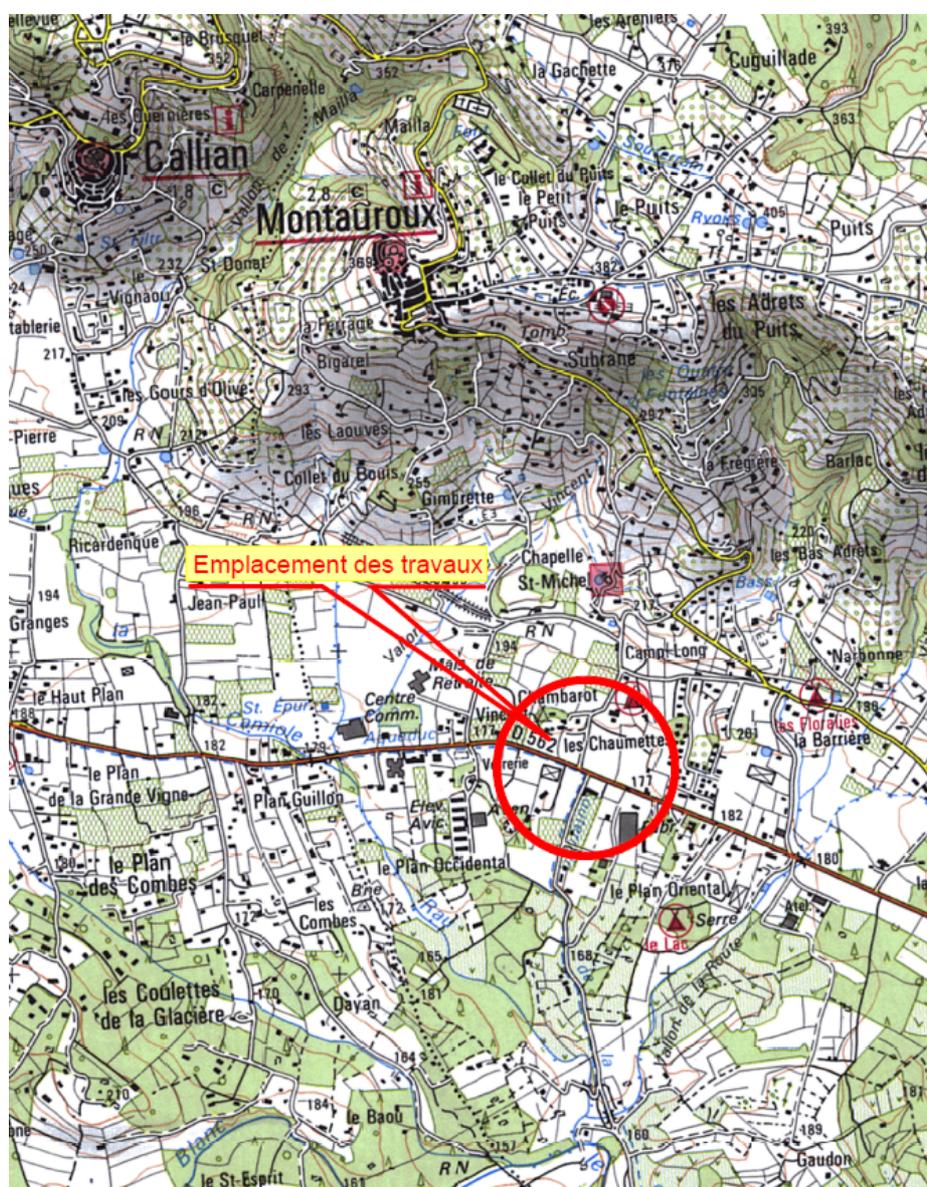
ANNEXE 1

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Montauroux
RD 562
Girotoire de Fondurane

CONVENTION

relative à l'aménagement du carrefour giratoire
entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot
(hors agglomération)

Plan de situation



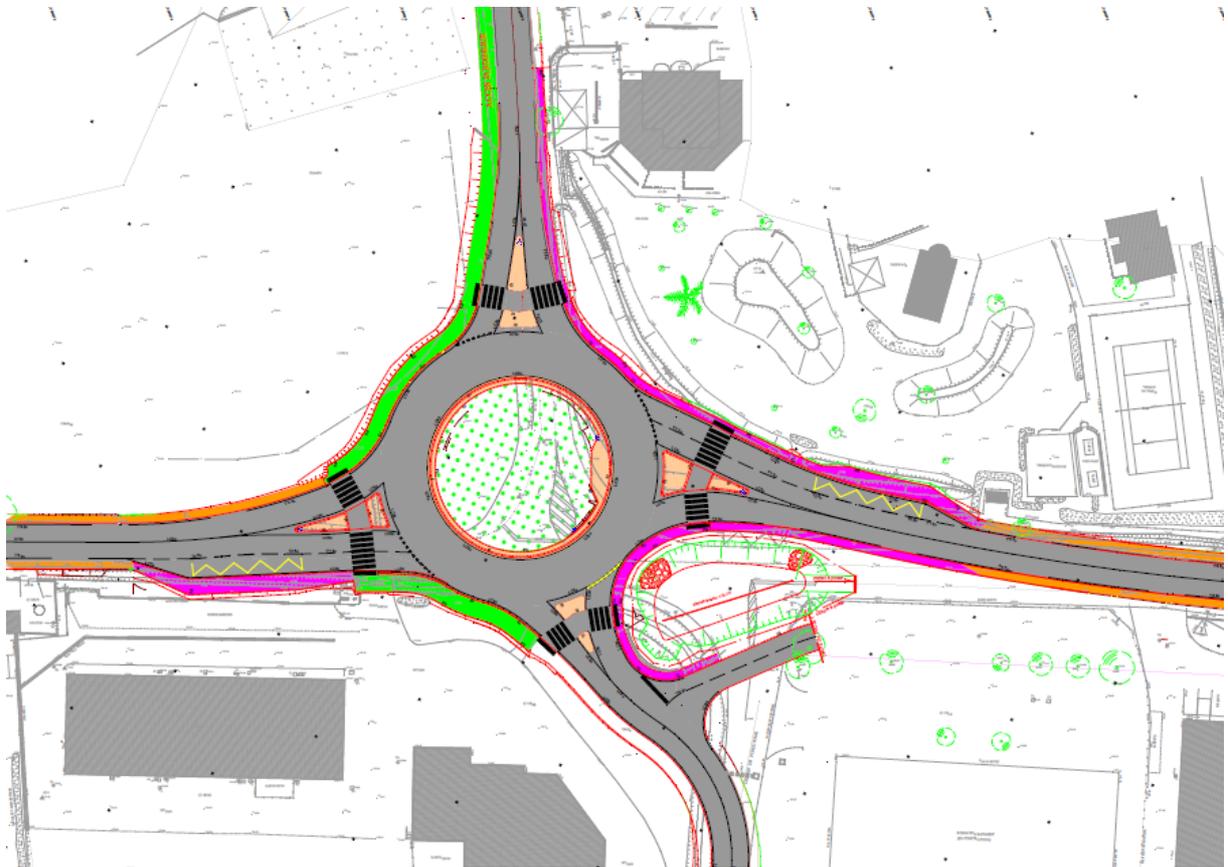
ANNEXE 2

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Montauroux
RD 562
Giratoire de Fondurane

CONVENTION

relative à l'aménagement du carrefour giratoire
entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot
(hors agglomération)

Plan d'aménagement



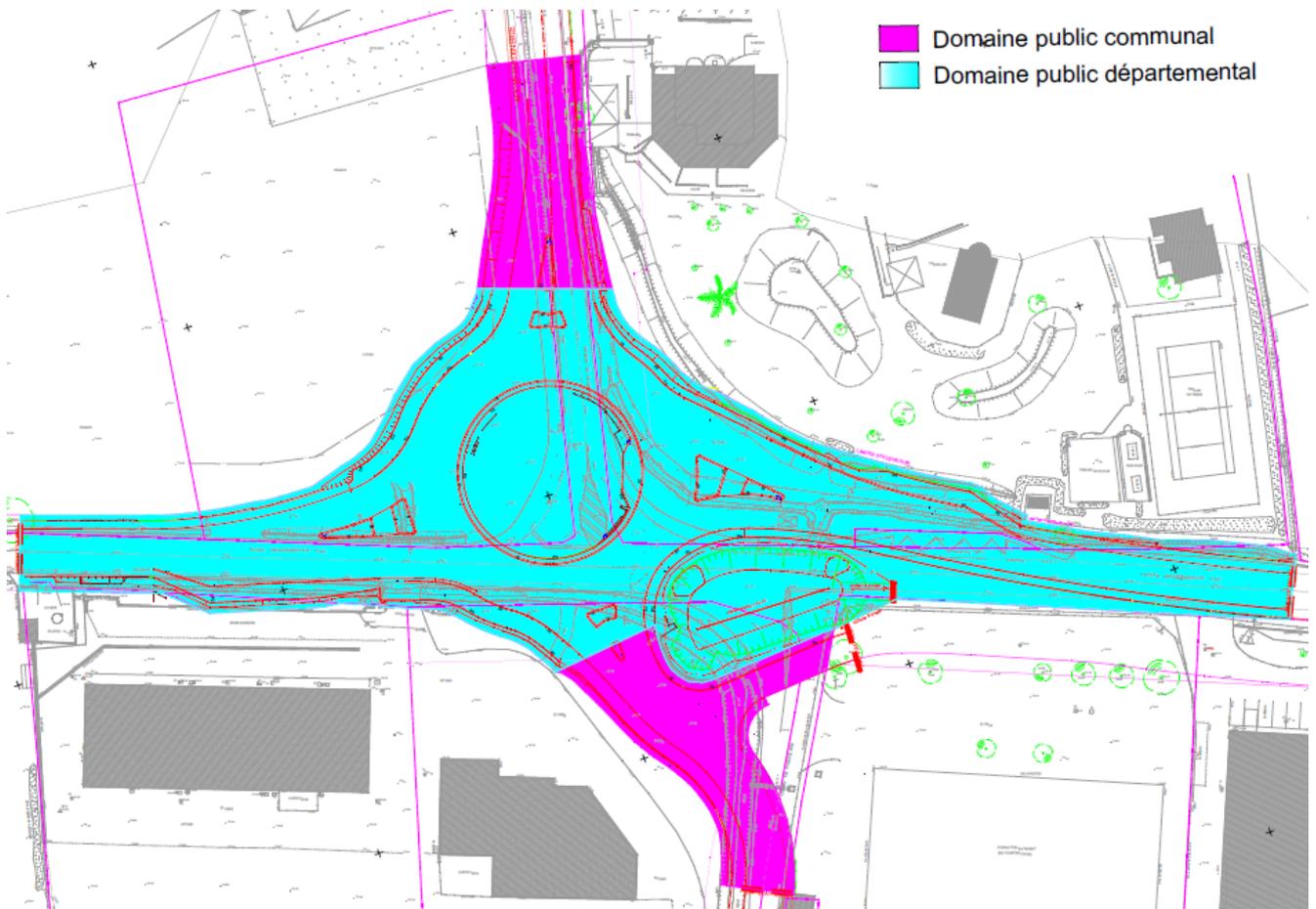
ANNEXE 3

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Montauroux
RD 562
Giratoire de Fondurane

CONVENTION

relative à l'aménagement du carrefour giratoire
entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot
(hors agglomération)

Plan des limites des domaines publics du Département et de la Commune



ANNEXE 4

**DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Montauroux
RD 562
Giratoire de Fondurane**

CONVENTION

**relative à l'aménagement du carrefour giratoire
entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot
(hors agglomération)**

CONSTAT D'ACHÈVEMENT ET DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

(1) Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues.

(1) Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes :

Le représentant du Département,

Le représentant de la Commune,

(1) Rayer la mention inutile

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./

Acte n° CO 2020-445

**CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES SITUE DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX DU CARREFOUR
GIRATOIRE DE FONDURANE (RD562-PR75+130) SUR LA COMMUNE DE
MONTAUROUX**

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L 113.2 du code de la voirie routière)

Entre :

Le **Département du Var**, représenté par **Monsieur Marc Giraud**, Président du Conseil départemental du Var, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n°..... en date du 23 juin 2020

Ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La société **Orange, Unité Pilotage Réseau Sud Est**, Société anonyme au capital de 10 595 541 532 €, immatriculée comme suit : 380 129 866 RCS PARIS, ayant son siège social 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS, représentée par **Madame Nejma Ouadi**, en qualité de Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est, domiciliée BUROPARC, 18 rue Jacques Réattu – CS 30084 13275 MARSEILLE CEDEX 09

Ci-après désignée par “Orange” d'autre part,

Collectivement désignés par « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département, maître d'ouvrage, réalise, sur la commune de Montauroux, des travaux d'aménagement du carrefour dit de Fondurane sur la RD562 au PR 75+130. Cet aménagement

consiste en la création d'un carrefour giratoire entre la RD 562 et les chemins de Fondurane et de Chambarot.

Dans le cadre de cet aménagement, divers réseaux de communications électroniques doivent être déplacés. Il s'agit des réseaux souterrains situés sous l'emprise du futur giratoire et des ouvrages qui lui sont associés (bassin de récupération et de traitement des eaux pluviales). Ces réseaux sont implantés sur le domaine public départemental.

Compte tenu de la difficulté pour Orange de coordonner la partie génie civil lui incombant avec l'avancée des travaux de terrassement, le Département réalise les travaux de génie civil des réseaux. En contrepartie, Orange prend à sa charge les travaux de câblage et de branchement des réseaux ainsi que la fourniture de l'ensemble du matériel.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives d'Orange et du Département en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux relatifs au déplacement du câblage souterrain de communications électroniques existant situé dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte trois annexes :

- Annexe 1 – le plan de situation
- Annexe 2 – le plan des travaux
- Annexe 3 – le constat d'achèvement et de conformité de l'aménagement

ARTICLE 3 – OBJET DES TRAVAUX ET MAÎTRISE D'OUVRAGE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

3.1 – Consistance des travaux

La consistance des travaux est définie dans le plan des travaux joint en annexe à la présente convention.

Compte tenu des contraintes techniques, il est nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

- les études et la mise en chantier,
- la mise à disposition par le Département (en fonction de l'avancement des travaux) de la plate-forme,
- les terrassements en tranchée et leur remblaiement,
- la fourniture et la pose des installations de communications électroniques (fourreaux et chambres),
- la fourniture et la pose des équipements de communications électroniques (câbles et raccordement),

- la dépose d'une partie du réseau existant,
- la mise en service du réseau souterrain,
- l'élaboration des plans de récolement.

3.2 – Engagements du Département

Le Département met à disposition d'Orange les emprises nécessaires au passage du réseau.

Orange délègue au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques. Orange désigne le Département pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

Le Département, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques fournies par Orange en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut, l'entreprise chargée des travaux doit posséder les connaissances nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le CCTP 1593 (édition en vigueur) applicable aux travaux de génie civil pour la réalisation des réseaux de télécommunication (document disponible sur demande auprès d'Orange).

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP 1593 précité.

Le Département est représenté par le pôle ingénierie de la Direction des infrastructures et de la mobilité, maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du carrefour giratoire de Fondurane.

Le pôle ingénierie communique à Orange tous les plans, profils en long, profils en travers et coordonnées d'axes du projet routier indispensables à la bonne implantation du réseau et au relevé des plans de récolement.

Le pôle ingénierie fait implanter l'axe du projet d'aménagement.

3.3 – Engagements d'Orange

Orange est maître d'ouvrage pour les déplacements de ses réseaux.

Orange unité pilotage réseau Sud-Est est maître d'œuvre de l'ensemble de ses travaux.

L'unité intervention Provence Côte d'Azur du Var est chargée des études et des travaux nécessaires au déplacement du réseau existant.

Orange assure l'établissement de tous les dossiers administratifs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Orange fournit l'ensemble du matériel nécessaire à l'exécution des installations de communications électroniques.

ARTICLE 4 – MODALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 – Description sommaire des travaux réalisés par Orange

Orange :

- établit le projet des installations de communications électroniques et fournit, pour accord, les documents d'études des réseaux à réaliser, en fonction des prescriptions données par le

Département,

- communique au Département le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques,
- procède aux démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux,
- apporte au Département, à sa demande, une assistance technique,
- fournit l'ensemble du matériel nécessaire à l'exécution des installations de communications électroniques,
- contrôle les installations de communications électroniques réalisées par le Département,
- modifie, dans le site à aménager, le réseau Orange, en fonction des besoins effectifs,
- fournit et pose le câblage, réalise les branchements, assure les essais,
- participe, si elle le juge utile, ou à la demande du Département, aux réunions de coordination des travaux et aux réunions de chantier,
- procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés.

Comme spécifié ci-dessus, Orange procède à la réalisation des fournitures et travaux suivants :

- fourniture et pose de câbles avec reprise des branchements,
- fourniture et pose d'une armoire SR 900 avec reprise des branchements,
- fourniture d'une chambre M3C avec reprise des branchements,
- fourniture de fourreaux : 10 TPØ80 avec manchons de raccordement (environ 30Â m),
- fourniture de fourreaux : 8 TPØ80 avec manchons de raccordement (environ 60Â m),
- fourniture de fourreaux : 6 TPØ80 avec manchons de raccordement (environ 50Â m).

4.2 – Description sommaire des travaux réalisés par le Département

Le Département :

- notifie toute modification du projet à Orange pour vérification de conformité,
- communique à Orange le planning des travaux,
- réalise les travaux de génie civil relatifs aux installations de communications électroniques, conformément au projet et au référentiel technique communiqués par Orange,
- pose le matériel fourni par Orange tel que défini ci-dessous,
- demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques,
- procède aux réfections, si nécessaire, pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »,
- fournit le plan de récolement définitif sur support informatique à Orange.

Comme spécifié ci-dessus, le Département procédera à la réalisation des travaux suivants :

- pose d'une chambre M3C,
- pose de fourreaux : 10 TPØ80 avec manchons de raccordement (environ 30Â m),
- pose de fourreaux : 8 TPØ80 avec manchons de raccordement (environ 60Â m),
- pose de fourreaux : 6 TPØ80 avec manchons de raccordement (environ 50Â m).

4.3 – État des lieux – Implantation des ouvrages

Au démarrage des travaux, Orange et le pôle ingénierie procèdent à un état des lieux contradictoire et effectuent ensemble l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 5 – MESURES DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Le chantier du Département est soumis aux dispositions du décret n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Le coordonnateur de sécurité désigné par le Département est, en phase conception comme en phase réalisation :

Qualiconsult Sécurité
32 allée Sébastien Vauban
Pôle BTP – Espace capitou
83600 FREJUS

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS), établi par le coordonnateur au cours de la phase de conception, est à la disposition d'Orange.

Orange prend les éventuelles dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

ARTICLE 6 – RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Afin qu'Orange puisse apporter une assistance technique au Département, ce dernier fournit à Orange les documents suivants :

- le plan de situation,
- le plan de masse des travaux,
- les éléments du projet routier, à savoir tous les plans, profils en long, profils en travers et coordonnées d'axes du projet routier indispensables à la bonne implantation du réseau,
- et tous documents utiles à la définition des besoins.

Orange établit :

- le plan des installations de communications électroniques définissant :
 - le dimensionnement des canalisations et leur position,
 - l'implantation et le type des chambres éventuelles,
 - l'implantation et le type de bornes éventuelles,
- le schéma de modification du câblage de communications électroniques de l'ensemble du site,
- tous les dossiers administratifs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 7 – DÉLAI D'EXÉCUTION

La réalisation des travaux ne peut commencer qu'une fois toutes les démarches administratives, lancées à l'occasion des préparations des travaux, accomplies. Ces délais, pris en compte dans le calendrier initial, sont à prendre en considération en cas de modification du planning de réalisation.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Département prend en charge les prestations prévues à l'article 4.2 de la présente convention.

Ces coûts sont directement inclus dans l'opération d'aménagement du carrefour de Fondurane.

Orange prend en charge les prestations prévues à l'article 4.1 de la présente convention.

Les deux parties s'engagent financièrement pour leur participation à ces travaux, chacune ayant à sa charge les prestations précédemment évoquées.

Le solde financier dû à ou par Orange est donc nul et aucune facturation n'est établie.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.1 – Réalisation des installations dans le domaine public routier

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins trente jours à l'avance.

Les travaux sont exécutés par le Département, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique communiqué par Orange, y compris le matériel (tranchées, pose des fourreaux et chambres) et conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP 1593 (édition en vigueur) applicable aux travaux de génie civil pour la réalisation des réseaux de télécommunication (document disponible sur demande auprès d'Orange).

Le Département définit, dans ses dossiers de consultation des entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par les concessionnaires dont Orange. Ces dispositions restent valables pour les travaux objets de la présente convention.

Orange peut effectuer des visites du chantier et faire part au Département de ses observations éventuelles.

9.2 – Modification du réseau

Dès la délivrance du certificat de conformité des installations, Orange peut procéder à la modification du réseau en fonction des besoins effectifs.

ARTICLE 10 – RÉCEPTION DES TRAVAUX – DÉLAI DE GARANTIE

Le contrôle et la réception des travaux définis à l'article 4 sont effectués de manière contradictoire entre Orange et le Département. Ils constituent un préalable au raccordement du site au réseau Orange.

Ce contrôle est provoqué par le Département qui en effectue la demande écrite auprès d'Orange au minimum dix jours ouvrables avant la date souhaitée. Le plan de récolement, coté à l'échelle, des installations réalisées ainsi que les fiches de mandrinage des fourreaux posés seront fournis à la réception des travaux du marché « travaux » du Département.

Pour cette opération, le Département convoque les entreprises ayant réalisé les travaux et s'assure auprès de celles-ci de la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire.

Le contrôle et la réception peuvent être effectués par tranches.

Les conclusions du contrôle sont consignées dans un procès-verbal (cadre en annexe n° 3) signé par les deux parties, qui peut comporter des réserves jusqu'à l'achèvement des travaux du site, dans l'hypothèse où ceux-ci ne sont pas terminés.

Au vu des procès-verbaux établis lors du contrôle, Orange :

- soit délivre au Département un certificat attestant de la conformité au référentiel technique des installations de communications électroniques du site, ainsi que sa mise à disposition

- au bénéfice d'Orange,
- soit refuse d'incorporer en l'état les installations du site dans le patrimoine d'Orange. Le Département procède alors, à ses frais, aux réfections nécessaires et demande un nouveau contrôle.

Un constat sans réserve doit être signé par les deux parties à la fin des travaux.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le constat est : M. le chef du pôle ingénierie ou son représentant légal.

Pour Orange, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le constat est : M. le correspondant collectivités locales ou son représentant légal.

Orange fait son affaire avec ses sous-traitants des réceptions et délais de garantie des ouvrages créés.

Le Département, en tant que maître d'ouvrage, fait en outre supporter aux entreprises intervenant pour son compte les réparations sur les éventuels dégâts occasionnés sur les réseaux existants ou nouvellement créés d'Orange qui peuvent se produire dans le cadre de la conduite des travaux. Une facturation particulière est ainsi établie.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

S'agissant de déplacement de réseaux existants, les ouvrages réalisés restent la propriété d'Orange.

Après réception contradictoire et à compter de la délivrance du certificat attestant de la conformité au référentiel technique, les nouvelles installations de communications électroniques réalisées dans le domaine public routier par le Département sont mises à disposition d'Orange qui en prend possession et en assure ainsi l'entretien, la maintenance et l'exploitation, et en supporte les charges afférentes.

En conséquence, Orange acquitte le paiement de la redevance liée à l'occupation dudit domaine. A la prise de possession des installations, Orange est subrogée dans les droits du Département, notamment en ce qui concerne les garanties.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Avant mise à disposition des installations à Orange, le Département assume la responsabilité de tout dommage aux tiers et de toute dégradation qui peuvent être causés aux installations de communications électroniques réalisées par lui.

Orange assume la responsabilité de tout dommage qui survient après la mise à disposition des installations de communications électroniques, tant à l'égard des tiers que des usagers, hormis ceux imputables aux conséquences de malfaçons de réalisation.

ARTICLE 13 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable entre les parties jusqu'à mise à disposition au bénéfice d'Orange de toutes les installations et réseaux réalisés dans le domaine public routier par le Département.

ARTICLE 14 – PERMISSION DE VOIRIE

Les travaux, issus de la présente convention, font l'objet d'une permission de voirie afin d'intégrer toutes les modifications, en plus ou en moins, des installations et du réseau, et ainsi les inscrire dans le patrimoine déclaré par Orange pour le recouvrement annuel de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

15-1 Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par Orange. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

15-2 Responsabilités

Orange est informé, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie d'appel en garantie ou par action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par Orange des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 16 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention, rédigée en deux exemplaires originaux remis respectivement après signature des deux parties au Département et à Orange, sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Marseille, le

**Pour Orange,
La Directrice de
l'Unité Pilotage Réseau Sud Est**

Nejma OUADI

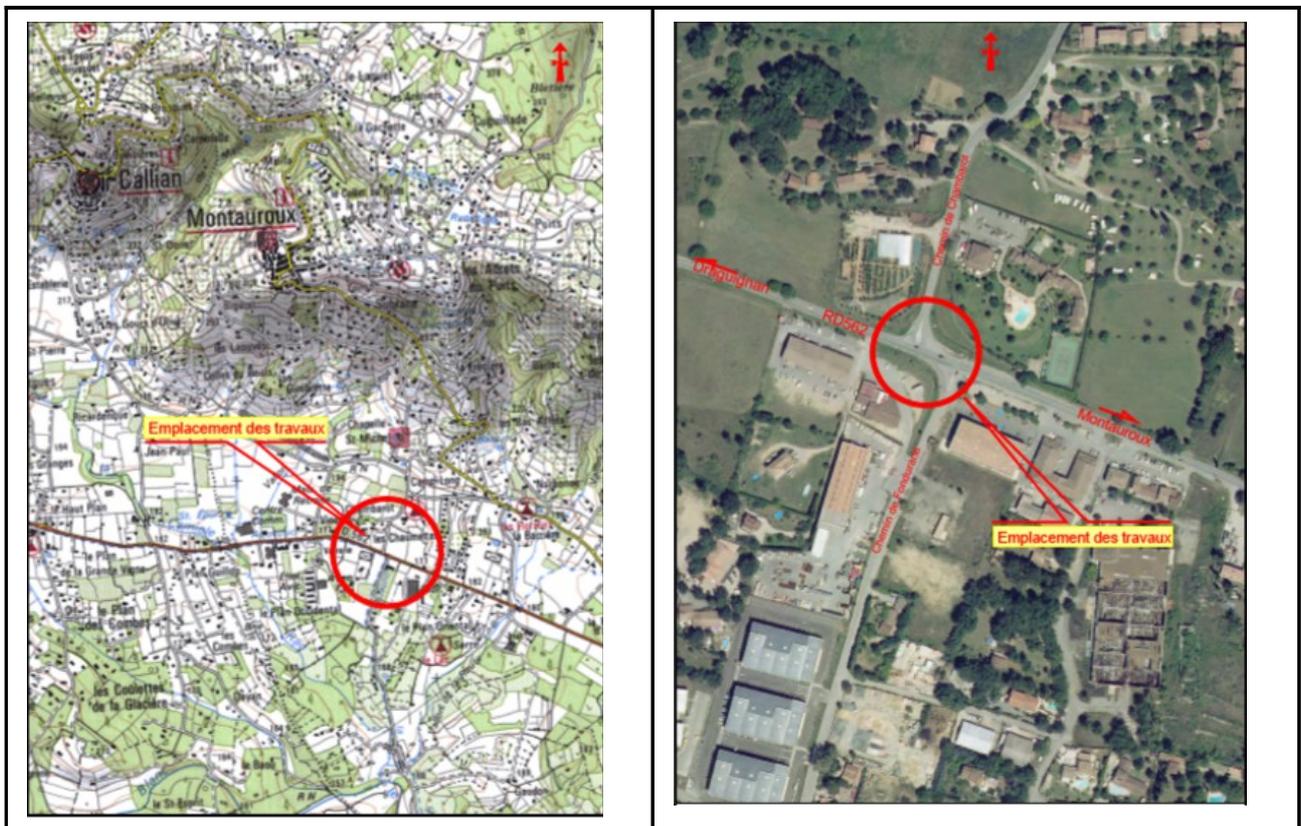
ANNEXE 1

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Montauroux
RD 562 – Giratoire de Fondurane

CONVENTION

relative au déplacement du réseau existant de communications électroniques situé dans l'emprise des travaux du carrefour giratoire de Fondurane (RD 562 – PR75+130) sur la commune de Montauroux (hors agglomération)

PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2

**DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Montauroux
RD 562 – Giratoire de Fondurane**

CONVENTION

relative au déplacement du réseau existant de communications électroniques situé dans l'emprise des travaux du carrefour giratoire de Fondurane (RD 562 – PR75+130) sur la commune de Montauroux (hors agglomération)

PLAN DES TRAVAUX

ANNEXE 3

**DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Montauroux
RD 562 – Giratoire de Fondurane**

**CONVENTION
relative au déplacement du réseau existant de communications électroniques situé dans
l'emprise des travaux du carrefour giratoire de Fondurane (RD 562 – PR75+130) sur la
commune de Montauroux
(hors agglomération)**

CONSTAT D'ACHÈVEMENT ET DE CONFORMITÉ DE L'AMÉNAGEMENT

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les travaux d'aménagements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les travaux d'aménagements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département,
(1) *Rayer la mention inutile*

Le représentant d'Orange,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

SST/DIM/
MR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G98

OBJET : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR LA RD 12 A PIERREFEU - AFFECTATION DE L'OPERATION AU PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS 2020 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER LES MARCHES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A7 du 26 juin 2018 donnant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 17 juin 2019 relative à la création de l’autorisation de programme global au titre des travaux neufs 2020,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’affecter l'opération ci-après inscrite au programme de “travaux neufs 2020”, par utilisation du reliquat de l’autorisation de programme globale disponible et non affecté :

Code opérations	Libellés	Montant TTC à affecter	Échéancier		Seuil de procédure
			2020	2021	
2020001099	RD 12 PR 25+800 aménagement du carrefour avec la RD 14 à Pierrefeu	700.000 €	500.000 €	200.000 €	AOO

Le reliquat restant disponible sur l’APG2019 1001IV-003 pour les opérations de travaux neufs 2020 s’élève à 7 550 000 €.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 23, article 23151, fonction 621.

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter et régler les marchés relatifs à l’opération “RD 12 PR 25+800 aménagement du carrefour avec la RD 14 à Pierrefeu” d’un montant maximal de 700.000 € TTC qui consistent notamment à :

° transformer le tourne à gauche, réalisé à titre provisoire en 2014, en carrefour giratoire pour une meilleure sécurité des usagers compte tenu de la géométrie des voies et de la visibilité limitée.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16392-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

SST/DIM/
MR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G99

OBJET : AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET REALISES PAR LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LE COMPTE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AFFECTATION DES OPERATIONS A L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 mars 2019 relative à la création d'une autorisation de programme pour la réalisation des points d'arrêt pour le compte de la Région,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G53 du 22 juillet 2019 relative à l'aménagement des points d'arrêt réalisés par le Département du Var pour le compte de la Région – affectation des opérations à l'autorisation de programme globale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la convention CO 2018-576 avec la Région PACA relative à l'aménagement des points d'arrêt du réseau régional des transports interurbains et scolaires, situés dans l'emprise du domaine public routier du Département du Var,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter sur l'autorisation de programme globale (APG) « aménagement des points d'arrêts pour le compte de la Région » (AP 2019 - 1005IT004), votée par délibération A7 du 26 mars 2019, les opérations d'aménagement de points d'arrêt jointes en annexe.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 23, article 23151, fonction 80.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19999-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Points d'arrêt Prioritaires ZOU!					
Programmation des Travaux 2020 Var					
				TOTAL	387 000,00 €
Pôle territorial	N° opération	Commune	Libellé	Montant TTC estimé (hors foncier et services)	N° affectation AP
Dracénie-Verdon	2020001645	SALERNES	Halte routière Le Pin Bernard	30 000,00 €	A037912
Fayence-Estérel	2020001646	CAVALAIRE	Halte routière	60 000,00 €	A037913
Provence Méditerranée	2020001647	BELGENTIER	Mairie	30 000,00 €	A037914
Provence Méditerranée	2020001648	LE BEAUSSET	Halte routière Laurent Blanc	28 000,00 €	A037915
Provence Méditerranée	2020001649	LE BEAUSSET	Les Pervenches	26 000,00 €	A037916
Provence Méditerranée	2020001650	LE LUC	Rond-point de l'Europe	48 000,00 €	A037917
Provence Méditerranée	2020001651	PIERREFEU	Dixmude	46 000,00 €	A037918
Provence Méditerranée	2020001652	SOLLIES VILLE	Le logis neuf	45 000,00 €	A037919
Provence Verte	2020001653	ROCBARON	Croisement route de Gareoult	24 000,00 €	A037920
Provence Verte	2020001654	SAINTE JULIENNE	Lou Partigaou	50 000,00 €	A037921

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G100

OBJET : TRANSFERTS DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA SECTION RESTANTE DE LA RD 2561 ET D'UNE PARTIE DE LA RD 3 POUR LEUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE RIAN.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018, donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder aux transferts de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental, de la section restante de la RD 2561 (longueur de 1178 m) et de deux sections de la RD 3 (longueur de 305 m) pour leur classement dans la voirie communale de Rians conformément aux schémas routiers ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

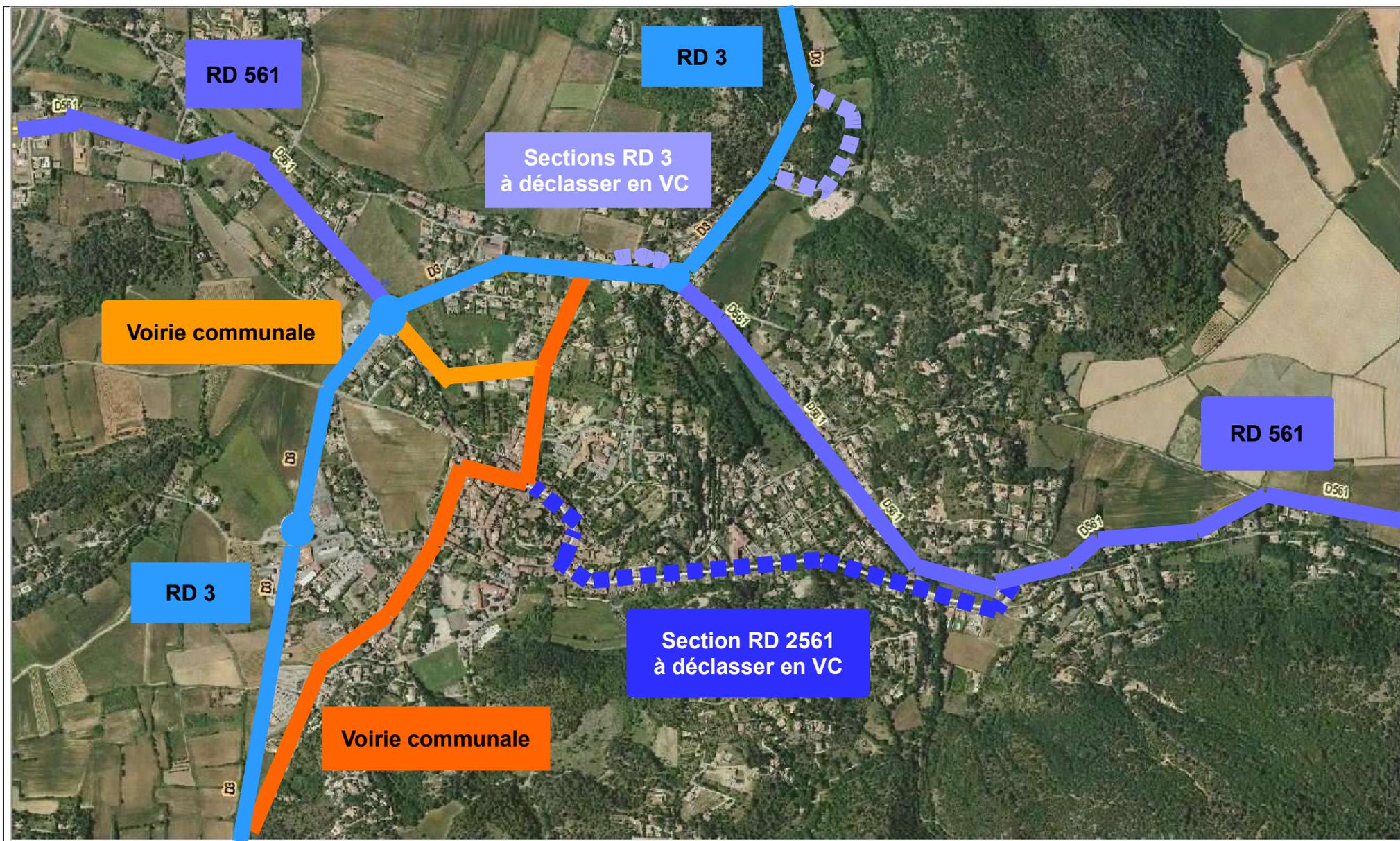
Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Non transmissible

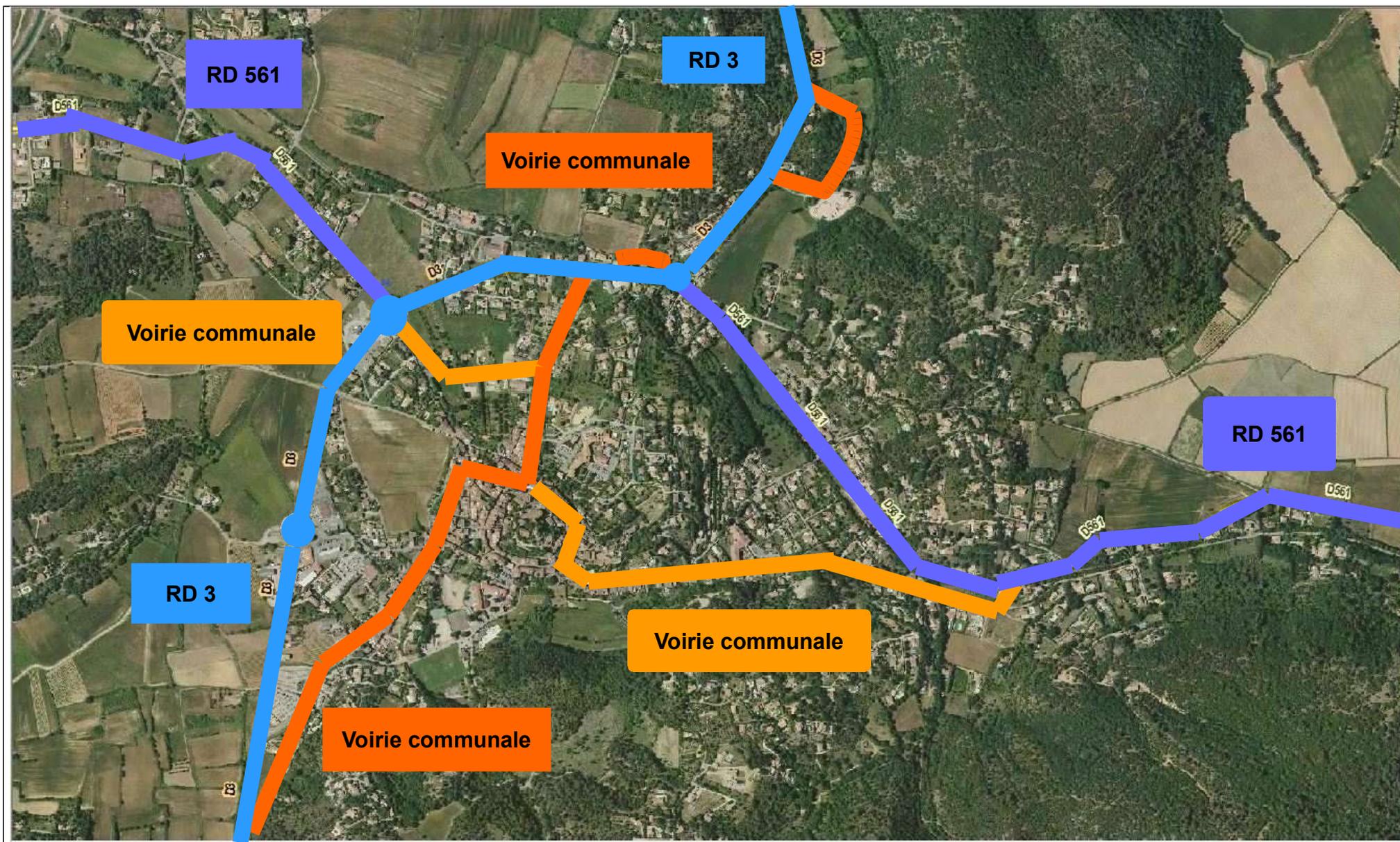
Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

RIANS - RD 3 et RD 2561



RIANS - RD 3 et RD 2561



SST/DIM/
EAL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G101

OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA RD 219 (LONGUEUR DE 1521 M) POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE TOURRETTES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine routier départemental,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

VU la délibération du Conseil départemental n° A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder au transfert de domanialité, portant déclassement du domaine public routier départemental de la RD 219 (longueur de 1521 m) pour son classement dans la voirie communale de Tourrettes, conformément aux schémas routiers ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

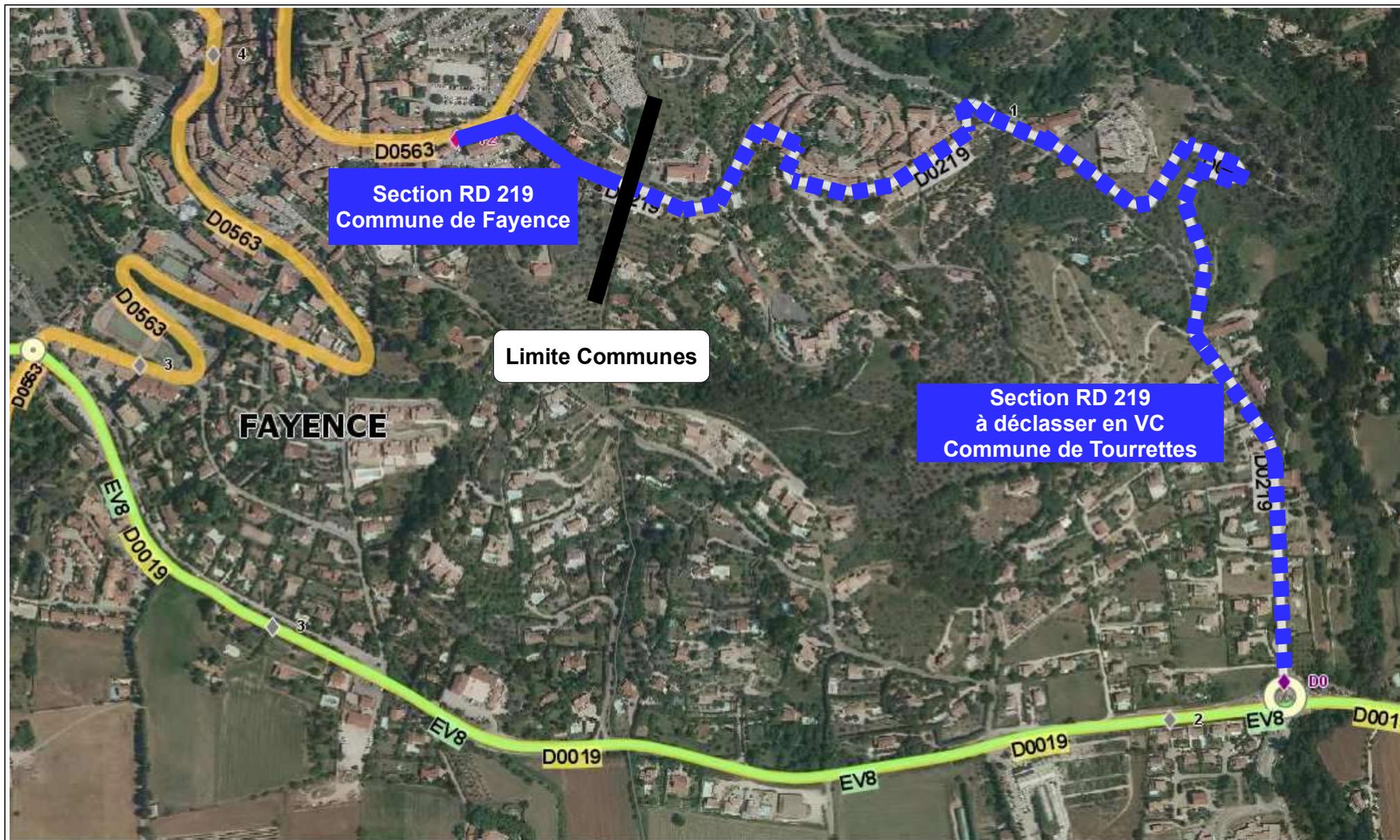
Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Non transmissible

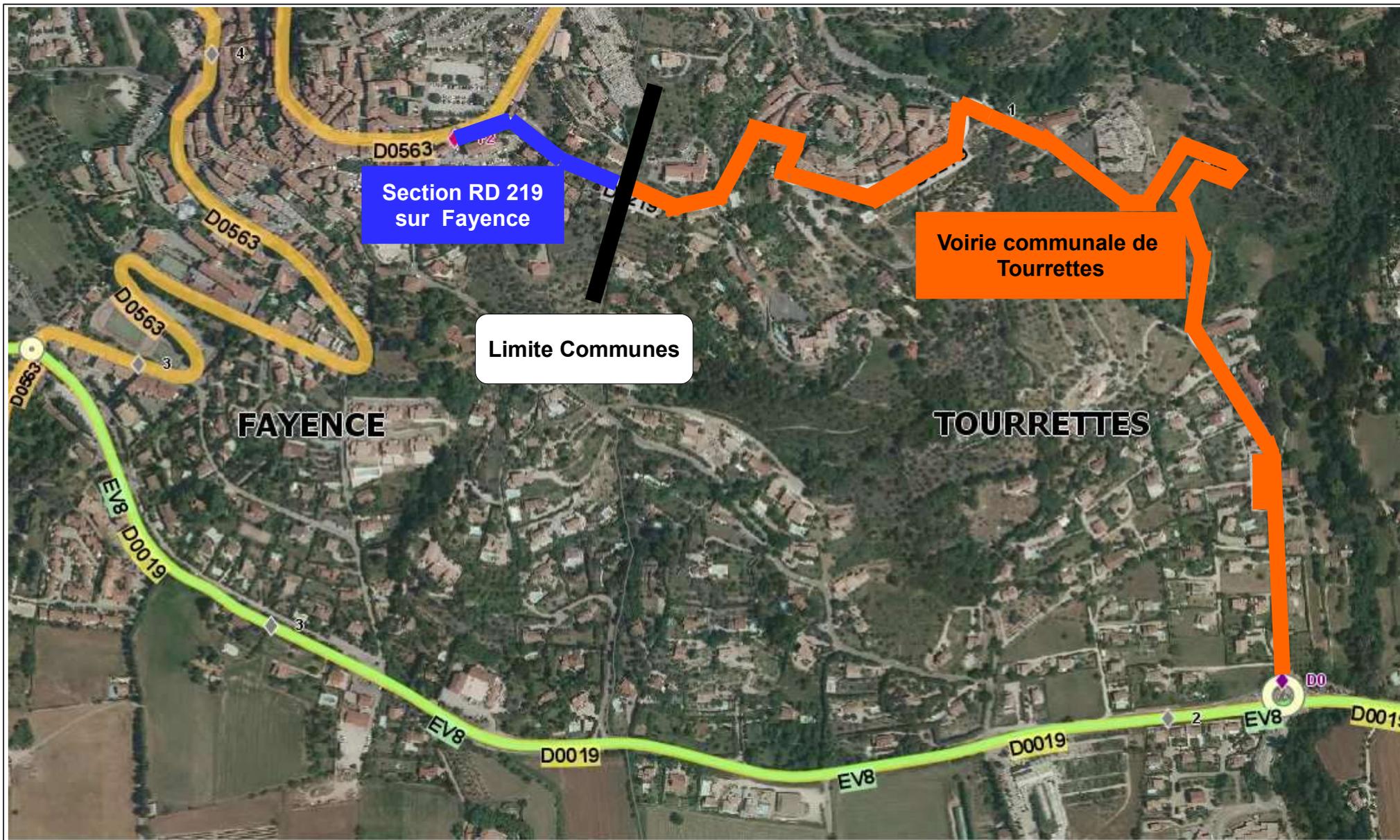
Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

TOURRETTES - Transfert section RD 219 en voie communale



TOURRETTES - Transfert section RD 219 en voie communale



SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G102

OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL D'UN ANCIEN TRACE DE LA RD N7 POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES ARCS-SUR-ARGENS

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet qui est inscrite au bordereau de l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prononcer le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental d'un ancien tracé de la RDN7 (surface d'environ 2 800 m²) pour son classement dans la voirie communale des Arcs-sur-Argens conformément aux schémas routiers ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Non transmissible

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité
Service Gestion du Domaine Public

Schéma routier actuel

Les Arcs sur Argens





LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité
Service Gestion du Domaine Public

Schéma routier projeté

Le Arcs sur Argens



SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G103

OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA RD 37 ET DE LA RD 98C POUR LEUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE SAINT-RAPHAEL

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prononcer le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental d'une section de la RD 37 (longueur de 2 144 m) et de la RD 98C (longueur de 265 m) pour leur classement dans la voirie communale de Saint-Raphaël conformément aux schémas routiers ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Non transmissible

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

SAINT RAPHAEL - RD 37 et RD 98C



Commune de Fréjus

Section RD 37
à déclasser en VC

Commune de Saint-Raphaël

RD 98C
à déclasser en VC

SAINT RAPHAEL - RD 37 et RD 98C



Commune de Fréjus

Commune de Saint-Raphaël

Voirie communale de Saint-Raphaël

SST/DGIF/
CG/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G106

OBJET : CESSION AU PROFIT DE L'INDIVISION GIL/GAUTHIER D'UNE PARCELLE
DEPARTEMENTALE SITUEE EN BORDURE DE LA RD 30 A LA VERDIERE

.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2020,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle issue du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver la cession, au profit de l'indivision GIL/GAUTHIER, de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section et numéro	Superficie en m ²	Lieu-dit	Indemnités en €
La Verdrière	DP (à détacher)	642	Rouvegros	600 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 7788 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18780-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Le 24 janvier 2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Partenaires
Service : Pôle d'Évaluation du Domaine
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
Fax : 04.94.03.81.86

*Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Var*

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluatrice : Anne ROCCASALVA
Téléphone : 04.94.50.52.68
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2020-146V0046

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : VOIRIE

ADRESSE DU BIEN : Rouvegros – LA VERDIERE

VALEUR VÉNALE : 600 €

1. SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Direction de la Gestion Immobilière et Foncière
Cellule foncier voirie
390 avenue des Lices – CS 41303
83076 TOULON CEDEX 9

Affaire suivie par : Christine GOUPIL

2. Date de la consultation : 15 janvier 2020

Date de visite : bien non visité

Date de constitution du dossier « en état » : 15 janvier 2020

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un délaissé de voirie au propriétaire riverain qui en a fait la demande.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : LA VERDIERE

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)
B	DPNC	642

Nature – Situation :

La parcelle se situe en périphérie est de la commune, dans une zone essentiellement naturelle et agricole, jouxtant une zone en cours d'urbanisation. L'emprise, aux contours réguliers, en forme d'arc-de-cercle, constitue l'ancien tracé de la RD 30 en surplomb de laquelle elle se trouve.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DEPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

RNU

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 600 €.

Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

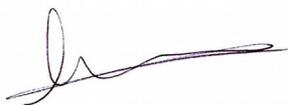
Dix-huit mois.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA
Inspectrice des Finances Publiques

SST/DGIF/
CG/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G107

OBJET : CESSION A LA COMMUNE DE POURRIERES D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SITUEE EN BORDURE DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD N7 AVEC LA RD 23.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 04 novembre 2019,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession de la parcelle départementale AP 142, dont le détail est donné dans le tableau ci-après, au profit de la commune de Pourrières :

Commune	Lieu-dit	Section et numéro	Surface en m ²	Indemnités en euros
Pourrières	Triomphe	AP 142	2 385	2 300

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 7788 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18532-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Le 4 novembre 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Partenaires
Service : Pôle d'Évaluation du Domaine
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
Fax : 04.94.03.81.86

*Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Var*

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluatrice : Anne ROCCASALVA
Téléphone : 04.94.50.52.68
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2019-097V1343

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : Triomphe – POURRIERES

VALEUR VÉNALE : 2 300 €

1. SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Direction de la Gestion Immobilière et Foncière
Cellule foncier voirie
390 avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX 9

Affaire suivie par : Christine GOUPIL

2. Date de la consultation : 09 octobre 2019

Date de visite : bien non visité

Date de constitution du dossier « en état » : 09 octobre 2019

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle départementale en vue de la réalisation d'une aire de covoiturage.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : POURRIERES

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)
AP	142	2 385

Nature – Situation :

La parcelle se situe à l'extérieur et au sud-ouest du centre de la commune, dans une zone essentiellement agricole. De forme sensiblement triangulaire, elle fait l'angle entre la DN7, la route de Trets (D23) et une voie publique au nord. De bonne planimétrie, elle est en nature de terrain nu en friches.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DEPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de la commune de POURRIERES.

Zone A : zone qui comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

Cette zone comporte un **secteur Ai** qui correspond à des terrains agricoles sensibles sur le plan paysager et/ou environnemental où les constructions nouvelles sont interdites.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 2 300 €

Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

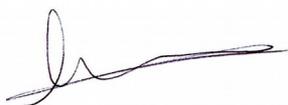
9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

SST/DGIF/
DF/CM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G108

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE SITUEE A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS EN BORDURE DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL - AFFAIRE : DESAEGHER.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine du 26 septembre 2019,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une emprise de 98 m² composant le domaine public sise lieu-dit « Les Issambres » sur la commune de Roquebrune-sur-Argens,

- d'approuver la cession, à des fins de régularisation, de ce terrain départemental d'une contenance de 98 m², à cadastrer, sis lieu-dit « Les Issambres » sur la commune de Roquebrune-sur-Argens au profit des époux Desaezgher au prix de 10 000 € (dix mille euros),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 77, fonction 621, compte 7788.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16040-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Métiers
Service des Domaines - Évaluations
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
Fax : 04.94.03.81.86

Le 26 septembre 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Var

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluateur : Philippe CHAZEL
Téléphone : 04.94.03.81.41
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2019-107V1113**

Conseil Départemental du Var, Bd Léo Lagrange
B.P 257, 83007 Draguignan CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Détachement du Domaine public.
ADRESSE DU BIEN : Les Issambres, Roquebrune sur Argens.
VALEUR VÉNALE : 10.000 €.

- SERVICE CONSULTANT** : Conseil Départemental du Var, Bd Léo Lagrange,
B.P 257, 83007 Draguignan CEDEX
Cellule Foncier voirie
Affaire suivie par : Mme Mounien.
- Date de la consultation : 06/08/2019
Date de constitution du dossier « en état » : Visite le 25/09/2019

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession par le consultant d'un délaissé.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Roquebrune sur Argens

Cadastre et superficies :

98 m² à détacher du Domaine Public.

Situation et nature :

Lieu-dit «Les Issambres», très bien situé en façade sur une contre allée bordant la corniche à moins de 100 mètres de la mer et en 1^o ligne, le détachement à estimer est constitué d'une bande étroite barlongue à prendre sur le terrain de dépendance aménagé d'une grande construction à usage d'habitation, située face à la mer, légèrement dominante, bénéficiant sur l'arrière d'une façade sur l'avenue de la crête des mouettes.

Ce détachement est occupé par un garage (non visité à l'intérieur) en pierres des Maures apparentes supportant une terrasse.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Département du Var.

Situation locative : Biens évalués en valeur « libre de toute occupation ».

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Au P.L.U de la commune de Roquebrune sur Argens, les biens se trouvent situés selon le consultant en zone UCa résidentielle. Emprise et hauteurs maximales = 30% et 6 mètres à l'égout des toits.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Sous toutes réserves s'agissant d'un bien tout à fait spécifique ne paraissant relever que d'une valeur de convenance, la valeur du détachement concerné par l'estimation peut être estimé à : **10.000 €**

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

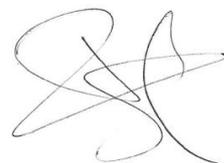
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

*Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques*

L'Inspecteur

Philippe CHAZEL



SST/DIM/
MR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G110

OBJET : MARCHES DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE POUR LE DOMAINE ROUTIER PUBLIC ET PRIVE DEPARTEMENTAL ET LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT PUBLIC - ANNEE DE GESTION 2016 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LACROIX CITY

.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des marchés publics alors en vigueur et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 juin 2018 portant délégation du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G29 du 12 janvier 2015 relative au marché de fourniture et pose de signalisation verticale pour le domaine routier public et privé départemental et le réseau départemental de transport public - décision de principe et mode de dévolution,

Vu les marchés 20150449 et 20150450 de fourniture et pose de signalisation verticale pour le domaine routier public et privé départemental et le réseau départemental de transport public passés avec la société Lacroix signalisation,

Vu le courrier de réclamation adressé par l'entreprise Lacroix signalisation au Département le 14 septembre 2017 et demandant une remise gracieuse des pénalités de 155.321,31€ TTC appliquées pour l'année de gestion 2016, soit 35 % du montant des commandes de 443.123,16 € TTC,

Vu la requête déposée par la société Lacroix signalisation au comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille (CCRA), enregistrée le 19 décembre 2017, demandant la remise gracieuse des pénalités ou la modération de celles-ci,

Vu les mémoires en défense et en réplique transmis au CCRA les 27 avril 2018 et 20 novembre 2018 par le Département qui a proposé de rejeter la demande de minoration des pénalités,

Vu l'avis du comité consultatif de règlement amiable (CCRA) rendu le 18 juillet 2019 à l'issue de la séance de conciliation du 28 juin 2019, qui conclut que le litige trouverait une solution équitable par le maintien à la charge de la société d'un montant de pénalités de 80 000 €.

Vu la délibération de la Commission permanente n°G79 du 16 septembre 2019, par laquelle il a été décidé de suivre l'avis du CCRA et d'accorder à la société Lacroix une minoration des pénalités de retard au titre de l'année de gestion 2016 pour les ramener à la somme de 80 000 €.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe, à passer avec la société Lacroix City, sise 8 impasse du Bourrelier, BP 30004, 44801 Saint-Herblain cedex et ramenant le montant des pénalités de l'année de gestion 2016 à la somme de 80 000 €.

La recette relative aux pénalités, objet de ce protocole, (opération n°2020001112) est inscrite au budget principal du Département, chapitre 77, fonction 621, article 7788.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, Mme Julie LECHANTEUX, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16404-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.I.M./
EA*

Acte n° CO 2020-176

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LACROIX - MARCHE DE FOURNITURE ET POSE
DE SIGNALISATION VERTICALE POUR LE DOMAINE ROUTIER PUBLIC ET PRIVE
DEPARTEMENTAL**

Entre

Le Département du Var, représenté par son Président, monsieur Marc GIRAUD, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° ... en date du 23 juin 2020, domicilié 390 avenue des Lices - CS 41303 – 83076 Toulon Cedex, désigné dans le présent protocole
« le Département »

D'une part,

Et

La société LACROIX City SAINT HERBLAIN, sise 8 impasse du Bourrelier, BP 30004, 44801 Saint-Herblain cédex, représentée par son Président, monsieur Claude BOURGET dûment habilité, désignée dans le présent protocole « la société LACROIX »

D'autre part.

et ensemble désignés dans le présent protocole « les parties »

Préambule

A la suite d'une consultation lancée par le Département, la société Lacroix Signalisation a été attributaire d'un marché de fourniture et pose de signalisation verticale, à bons de commande comportant 2 lots, n°20150449 (Lot1 ouest) et n°20150450 (Lot 2 est). Les 2 lots ont été notifiés le 23 juin 2015 pour une durée allant de leur notification au 31/12/2015. Les marchés étaient reconductibles 3 fois par période de 1 an, par tacite reconduction.

Au cours de l'année 2016, d'importants retards dans la réalisation des prestations, de 35 jours en moyenne, ont conduit le Département à appliquer les pénalités prévues au CCAP du marché -article 16-1.

Par courrier du 02/05/2017, la société LACROIX a demandé au Département une remise partielle des pénalités appliquées sur les marchés précités. Par courrier du 14/09/2017, la société LACROIX a envoyé au Département un mémoire en réclamation demandant une remise totale ou partielle des pénalités appliquées pour l'année de gestion 2016 en expliquant notamment les difficultés financières et organisationnelles qu'elle a rencontrées en 2016 en raison d'un plan social pour l'emploi mis en place fin 2015.

Le mémoire étant en cours d'instruction par les services du Département, la société LACROIX a en parallèle saisi le 19/12/2017 le comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille (CCRA) en demandant la remise gracieuse des pénalités ou la modération de celles-ci.

Ces pénalités s'élevaient à 151 972.52 € (pour les deux lots), soit un pourcentage de 34 % du montant de prestations exécutées de 443.129,02 € au titre de l'année 2016.

Le montant des pénalités appliquées a été calculé sur la base de la formule de pénalité prévue au CCAP du marché, formule qui déroge au CCAG-FCS et est plus pénalisante mais qui tient compte de l'importance du respect des délais, gage de sécurité sur les routes départementales.

Le traitement de ce dossier devant le CCRA a fait l'objet des échanges suivants :

- mémoire n°1 de Lacroix signalisation du 27/02/2018 reçu le 02/03/2018,
- mémoire en défense du Département du 27/04/2018,
- mémoire n°2 de Lacroix signalisation du 27/09/2018,
- mémoire en réplique du Département du 20/11/2018,
- réunion informelle CCRA / Sté Lacroix / Département du 17/12/2018,
- séance de conciliation du 28/06/2019 en présence des parties.

Le Département a proposé dans ses mémoires au CCRA de rejeter la demande de minoration des pénalités de la société Lacroix.

A l'issue de la réunion informelle du 17/12/2018, le rapporteur du CCRA a émis une synthèse qui indique que la société Lacroix a signé un marché en connaissance de cause et ne peut s'abriter derrière ses difficultés économiques pour justifier de tels retards. Toutefois, l'ampleur des pénalités est apparue comme excessive au rapporteur qui a proposé de les fixer à 50 000 € au titre de l'année 2016.

Lors du Comité de conciliation du 28/06/2019, le Département a défendu ses arguments en proposant toutefois, si l'on devait s'orienter vers une minoration des pénalités, de les faire

correspondre au montant tel qu'il serait calculé en appliquant la formule de pénalités prévue au marché de fourniture et pose de signalisation verticale en vigueur en 2019, soit un montant de 84 207,23 €.

Par courrier du 18/07/2019, reçu le 25/07/2019, le CCRA a notifié au Département son avis rendu suite à la séance de conciliation du 28/06/2019. Dans cet avis, il indique que les difficultés évoquées par la société Lacroix ne sauraient à elles seules expliquer les retards constatés. Il indique, également, qu'il n'est pas établi que l'ampleur de ces retards aurait eu des incidences dommageables pour le Département, malgré les risques qu'ils ont pu faire courir à celui-ci, au regard de ses responsabilités en matière de signalisation. Il est d'avis que ces circonstances justifient que les pénalités soient appliquées dans leur principe mais qu'elles conduisent à regarder comme excessif leur montant qui représente plus de 30% du montant des commandes de la période considérée. Il conclut que le litige trouverait une solution équitable par le maintien à la charge de la société d'un montant de pénalités de 80 000 €.

Par délibération n°G79 du 16/09/2019, le Département a décidé de suivre l'avis du CCRA et d'accorder à la société LACROIX une minoration des pénalités de retard au titre de l'année de gestion 2016 pour les ramener à la somme de 80 000 €.

Par courrier du 11/10/2019, la société LACROIX a indiqué au Département son accord pour suivre l'avis du CCRA et ramener les pénalités de retard incombant à la société LACROIX au titre de l'année de gestion 2016 à la somme de 80 000 €.

Ainsi, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent protocole transactionnel a pour objet :

– dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur le montant des pénalités appliquées au titre de l'année de gestion 2016 pour les marchés n°20150449 et 20150450 de fourniture et pose de signalisation verticale.

– de mettre fin aux réclamations de la société LACROIX concernant ce litige et de fixer de manière définitive le montant des pénalités au titre de l'année de gestion 2016 à la somme de 80 000 €.

ARTICLE 2

Le Département consent à accepter la minoration des pénalités de retard qu'il a appliquées à la société LACROIX au titre de l'année de gestion 2016 pour les ramener à la somme de 80 000 € au lieu du montant initialement appliqué de 151 972.52 €.

La société LACROIX abandonne sa réclamation demandant une remise totale des pénalités qui lui ont été appliquées au titre de l'année de gestion 2016.

Elle consent à accepter la minoration du montant des pénalités de retard qui lui ont été appliquées par le Département au titre de l'année de gestion 2016,

ARTICLE 3

Les parties conviennent dans le cadre des concessions réciproques consenties telles qu'exposées ci-dessus :

- de ramener les pénalités de retard appliquées au titre de l'année de gestion 2016 à la somme de 80 000 €.

Suivant l'accord intervenu entre les parties, les nouveaux montants de pénalités des décomptes généraux des marchés s'élèvent à 31 160€ TTC pour le marché n°20150449 et à 48 840,00€ TTC pour le marché n°20150450.

Concernant le marché n°201500449, le montant de 59 192,93 € correspondant aux pénalités initiales est sur un compte d'attente de la paierie départementale. Une fois le protocole transactionnel rendu exécutoire, le Département émettra un titre de recette de 59 192,93 €, montant des pénalités calculées et un mandat de 28 032,93€ correspondant au calcul du présent protocole (total pénalités 31 160,00€).

Concernant le marché n°201500450, le Département a déjà perçu le montant des pénalités initiales de 92 779,59 € au moment du solde du marché. Une fois le protocole transactionnel rendu exécutoire, le Département émettra un mandat de 43.939.59 €, différentiel par rapport aux pénalités définitives de 48 840 €.

Le règlement des sommes dues interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du protocole.

Le paiement s'effectuera par virement au compte ouvert au nom de LACROIX CITY SAINT HERBLAIN auprès de la banque Crédits Lyonnais à Nantes :
Code banque : 30002
Agence : 07424
Compte n° : 0000060730H - Clé 61

ARTICLE 4

Les deux parties s'engagent réciproquement à ne pas introduire d'instances et actions de quelque nature que ce soit et à ne réclamer aucune indemnité de quelque nature s'agissant du litige objet des présentes et à l'exclusion des discussions et procédures actuellement engagées relatives aux pénalités appliquées au titre des mêmes marchés sur l'année 2018.

A cet effet, chacune des parties :

- reconnaît avoir bénéficié d'un délai suffisant pour s'engager en toute connaissance de cause, déclare qu'elle se trouve définitivement satisfaite de ses droits et demandes quels qu'ils soient,
- renonce définitivement à engager toute instance judiciaire, pénale ou administrative à l'encontre de l'autre partie,
- renonce à toutes revendications en nature ou argent.

Chacune des parties conserve à sa charge l'ensemble des frais de diverses natures engagés directement ou indirectement.

ARTICLE 5

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et fera obstacle, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, à l'introduction d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 6

Le présent protocole prend effet à compter de sa notification par le Département.
Pour l'exécution du protocole, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à
le.....
Pour Le Président du Conseil
Départemental

Fait à le.....
Pour la société LACROIX City Saint
Herblain

NB : précéder les signatures de « bon pour renonciation à tout recours »

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G111

OBJET : MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 64 ET LA RD 560A A SAINT-MAXIMIN - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1. à R. 2124-2 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 26 février 2018 déterminant le seuil de passation en procédure formalisée à 500 000€ HT,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G74 du 16 septembre 2019 relative à l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 560A et la RD 64 à Saint-Maximin, à l'affectation de l'opération au programme de travaux neufs 2020, et à l'approbation de la convention à passer avec la communauté d'agglomération Provence verte,

Vu le procès-verbal de la commission des appels d'offre du 12 mars 2020, concluant à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter et régler le marché 20191181, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif à l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 64 et la RD 560 A au PR 0+520 sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et dont le titulaire est le suivant :

Société	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC	Procédure
COLAS Midi Méditerranée	<u>Siège social du mandataire :</u> 855 rue René Descartes - BP 20070 - 13792 AIX EN PROVENCE	345 115,70 €	414 138,84 €	AOO

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental au chapitre 23, fonction 621, article 23151.

Adopté à l'unanimité.

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, Mme Julie LECHANTEUX, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18515-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

SST/DIM/
MR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G112

OBJET : AFFECTATION D'OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS - RD 42 A LA GARDE, RD 29 ET RD 98 A LA CRAU - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER ET REGLER LES MARCHES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A7 du 26 juin 2018 donnant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 17 juin 2019 relative à la création de l'autorisation de programme global au titre des travaux neufs 2020,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– d'affecter les opérations ci-après inscrites au programme de "travaux neufs 2020", par utilisation du reliquat de l'autorisation de programme globale disponible et non affecté :

Code opérations	Libellés	Montant TTC à affecter €	Échéancier €		Seuil
			2020	2021	
2020001496	RD 29 PR 2+000 à 3+050 aménagement de la RD 29 avec voie verte au lieu dit les Martins entre le chemin des Aulnes et le chemin des Génévriers à La Crau	3.100.000	1.000.000	2.100.000	AOO
2020001498	RD 42 PR 4+400 à 4+600 aménagement d'un carrefour chemin du fort de Sainte-Marguerite à La Garde	400.000	400.000	-	MAPA
2020001500	RD 98 PR 3+750 à 5+050 requalification des voies de circulation au chemin long à La Crau	1.300.000	1.300.000	-	MBC

Le reliquat restant disponible sur l'APG2019 1001IV-003 pour les opérations de travaux neufs 2020 s'élève à 7 550 000 €.

Les dépenses seront imputées au budget départemental au chapitre 23, article 23151, fonction 621.

– d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter et régler les marchés relatifs à

l'opération "RD 29 PR 2+000 à 3+050 – aménagement de la RD 29 avec voie verte au lieu dit les Martins entre le chemin des Aulnes et le chemin des Genevriers à La Crau" d'un montant maximal de 3.100.000 € TTC qui consistent notamment en :

- la création d'une voie verte en site propre délimitée par un muret de type MVL en béton désactivé,
- la création de bassins de rétention des eaux pluviales,
- la création d'un bassin de lutte contre les pollutions accidentelles,
- la création d'un carrefour giratoire,
- l'aménagement des points d'arrêts de bus,
- la réalisation de l'éclairage public (voie verte, arrêts de bus, carrefour giratoire),
- la signalisation verticale et horizontale.

– d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter et régler les marchés relatifs à l'opération "RD 42 PR 4+400 à 4+600 – aménagement d'un carrefour chemin du fort de Sainte-Marguerite à La Garde" d'un montant maximal de 400.000 € TTC qui consistent notamment en :

- la création d'un tourne à gauche en îlots bordurés avec une voie centrale de stockage sur la RD 42,
- la création de deux passages piétons sécurisés par des îlots,
- la réhabilitation des surlargeurs de chaussée afin de mieux sécuriser les espaces dédiés aux véhicules et aux cheminements piétonnier.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19334-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

SST/DIM/
MR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G113

OBJET : REVISION DES OPERATIONS INSCRITES AU PROGRAMME DE PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL MALPAGNE AU RAYOL-CANADEL ET POINTS D'ARRET A PORT GRIMAUD - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G40 DU 1ER AVRIL 2019.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 juin 2018 donnant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 27 octobre 2016 relative à la création de l'autorisation de programme d'aménagement de parcours cyclables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A12 du 12 novembre 2019 relative à la révision de l'autorisation de programme d'aménagement de parcours cyclables,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G40 du 1 avril 2019 relative aux travaux de sécurisation du parcours cyclable du littoral (PCL) au Rayol-Canadel – affectation de l'opération au programme d'aménagement de parcours cyclable,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G53 du 22 juillet 2019 relative à l'aménagement des points d'arrêt réalisés par le Département du Var pour le compte de la Région Provence Alpes Côte d'Azur – affectation des opérations à l'autorisation de programme globale,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G51 du 16 décembre 2019 relative au parcours cyclable du littoral – travaux de sécurisation et de mise en service entre l'avenue de France et l'avenue Malpagne au Rayol-Canadel-sur-mer,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser les opérations ci-après inscrites au programme de "parcours cyclable" et de points d'arrêt, par utilisation du reliquat des autorisations de programme globales disponibles et non affectées :

Code opération	Libellé opération	Montant €TTC			Échéancier €	
		Affecté	Révisé	antérieurs	2020	2021
2019001067 (AO36319)	IV6 – PCL 52+150 à 53+350 – Le Rayol-Canadel – travaux de sécurisation et mise en service du parcours cyclable du littoral entre l'avenue de France et l'avenue Malpagne	1.100.000	1.400.000	198.680,49	800.000	401.319,51
2019002420 (AO36694)	IV5-Mise en accessibilité du point d'arrêt de Port Grimaud S	8.000	45.000	-	45.000	-

Le reliquat restant disponible sur l'APG 2016-1004IV-001 s'élève à 2.301.785,34€.

Le reliquat restant disponible sur l'APG 2019-1005IT-004 s'élève à 2.271.500,00€.

Les dépenses seront imputées au budget départemental au chapitre 23, article 23151, fonction 621.

- de modifier la délibération de la Commission permanente n°G40 du 1er avril 2019 afin de la rendre conforme à la délibération de la Commission permanente n°G51 du 16 décembre 2019 comme suit :

au lieu de : le Rayol-Canadel – sécurisation PCL – secteur de Malpagne

lire : parcours cyclable du littoral PR52+150 à 53+350 – Le Rayol-Canadel – travaux de sécurisation et mise en service du parcours cyclable du littoral entre l'avenue de France et l'avenue Malpagne.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention européenne pour ladite opération et à signer tout acte y afférant.

- d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant	%
FEDER	556 700,00 €	47,74%
Etat	232 139,00 €	19,91%
Région Sud - PACA	144 000,00 €	12,35%
Autofinancement	233 246,00 €	20,00%

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19343-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

SST/DIT/
AT/CH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G114

OBJET : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE DEPARTEMENTAL DU CANAL DE LA SIAGNOLE ET DE PREPARATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL DU CANAL DE LA SIAGNOLE.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD, M. Alain BENEDETTO, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Marie RUCINSKI-BECKER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le contrat de concession du service du canal de la Siagnole signé entre le Département du Var et la Société d'exploitation des sources de la Siagnole E2S, le 30 mars 1993 et ses avenants successifs,

Vu le protocole d'accord signé le 24 décembre 2019 entre le Département du Var, la Communauté de communes du pays de Fayence et le Syndicat de l'eau du Var Est en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une société publique locale pour la gestion du service public du canal de la Siagnole,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de protocole, tel que joint en annexe, à passer entre le Département du Var, la Communauté de communes du pays de Fayence et la Société d'exploitation des sources de la Siagnole, qui a pour objet :

- d'organiser la fin du contrat de concession entre le Département et la Société d'exploitation des sources de la Siagnole,
- de fixer les mesures facilitant le passage progressif au nouveau régime d'exploitation du service du canal de la Siagnole à compter du 1er novembre 2020,
- de fixer les modalités de transmission des données techniques et administratives nécessaires pour la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole à la Communauté de communes du pays de Fayence.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16813-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.I.T./
CBI*

Acte n° CO 2020-257

**PROJET - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL DU CANAL DE LA SIAGNOLE ET DE PREPARATION DE LA
MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL DU CANAL DE LA
SIAGNOLE**

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var, dûment habilité à signer à cet effet par délibération de la Commission permanente en date du 23 juin 2020, ci-après dénommé « le Département »,

ET

La Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E.2.S.), représentée par Monsieur François CAVALLIER, Président de la société, dûment habilité à cet effet par décision du conseil d'administration en date du 10 mars 2020, ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, Président du Conseil communautaire, dûment habilité à signer à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2020, ci-après dénommé « la CCPF »,

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Modalités de réalisation de l'inventaire	4
Article 3 : Modalités de remise des biens	5
3.1 . Remise des biens de retour	5
3.2. Remise des biens de reprise.....	6
3.3. Remise des biens propres	6
Article 4 : Modalités de remise des données techniques et administratives	6
Article 5 : Modalités de transition de l'exploitation	7
5.1 Continuité du service en fin de concession	7
5.2. Reprise des produits et fournitures en stock	7
5.3. Reprise des conventions, des contrats de fournitures et de prestations et des autres contrats nécessaires à la continuité du service	8
5.4. Contrôles réglementaires	8
Article 6 : Modalités de prise en compte du personnel affecté au contrat	8
Article 7 : Modalités de production des données comptables et financières	8
7.1. Compte des abonnés	8
7.2. Clôture des comptes.....	9
Article 8 : Remise des comptes rendus techniques et comptes rendus financiers pour l'année 2020	9
Article 9 : Cadre juridique de la mise à disposition du patrimoine départemental	10
Article 10 : Date d'effet	10

Il a préalablement été exposé que :

Le Département du Var a consenti à la Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole, E.2.S., la concession du service départemental du canal de la Siagnole par contrat en date du 30 mars 1993, avec prise d'effet au 1er janvier 1994 pour une durée de 25 années. Il a fait l'objet :

- d'un avenant n°1 signé en date du 01.08.1996 relatif à la prise en compte des réalités de la gestion du service au regard de la prise en charge par la société concessionnaire des ouvrages et installations de la concession après une première période d'exploitation,
- d'un avenant n°2 signé en date du 19.02.2015 relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 31 du contrat de concession pour adapter le système de tarification de l'eau livrée au compteur pour les communes usagères du service de la Siagnole (usagers de la catégorie 4 et 5) et intégrer au contrat les nouveaux tarifs applicables à ces usagers,
- d'un avenant n°3 signé en date du 26.04.2017 relatif à des précisions sur le système de tarification adopté par l'avenant n°2 (précisions sur la date de valeur économique des tarifs adoptés par l'avenant 2, sur l'information des usagers, et sur les formules de variation appliquées aux tarifs de base TAo et TBo),
- d'un avenant n°4 signé en date du 12/12/2018 prolongeant de 12 mois la durée du contrat de concession portant ainsi le terme de celle-ci au 31 décembre 2019, arrêtant le programme prévisionnel de travaux à exécuter par le concessionnaire au cours de l'année 2019, engageant les

parties sur la rétrocession au concédant des parcelles des forages de Tassy et de la Barrière avant le terme de la concession, et fixant les conditions financières de fin de concession,

- d'un avenant n°5 signé en date du 18/12/2019 prolongeant de 10 mois supplémentaires la durée du contrat de concession portant ainsi le terme de celle-ci au 31 octobre 2020, arrêtant le programme prévisionnel de travaux à exécuter par le concessionnaire au cours de l'année 2020 et fixant les conditions financières de fin de concession.

A l'issue de négociations menées sous la médiation du sous-préfet de Draguignan, en présence des représentants du Département, de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), du syndicat de l'eau du Var Est (SEVE), de la société E2S, ainsi que des services de l'Etat, les parties présentes ont acté que :

- Le Département mettra ses biens à disposition de la CCPF
- La CCPF confiera l'exploitation du service public à une SPL à créer, composée de la CCPF et du SEVE. Cette SPL s'intitulera SPL Eaux de la Siagnole.

Ces décisions ont fait l'objet d'un "*Protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une SPL pour la gestion du service public du canal de la Siagnole*" signé par la CCPF, le Département et le syndicat des eaux du Var Est le 24/12/2019.

En application de l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la CCPF, celle-ci est dorénavant compétente en matière d'eau et d'eau brute d'irrigation.

Le patrimoine départemental sera mis à disposition de la CCPF à compter du 1er novembre 2020 en application des règles valant pour la gestion des biens relevant du domaine public. La CCPF devra en assurer la gestion, conformément à sa destination.

En application de l'article 40 du contrat de concession conclu entre le Département et le Concessionnaire, relatif à la continuité du service en fin de contrat, le Département peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de la distribution de l'eau et pour faciliter le passage progressif au régime nouveau d'exploitation. Le présent protocole organise cette fin de concession, fixe lesdites mesures et arrête les modalités de transmission des données techniques et administratives nécessaires à la préparation de la convention de mise à disposition du patrimoine départemental.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service du canal de la Siagnole à compter du 1er novembre 2020 dans des conditions optimales et dans l'intérêt des parties, il est convenu d'un accord commun de fixer les modalités :

- de réalisation de l'inventaire,
- de remise des biens,
- de reprise des données techniques et administratives,
- de transition de l'exploitation,
- de prise en compte du personnel affecté au service,
- de production des données comptables et financières,
- de communication de ces données

Article 2 : Modalités de réalisation de l'inventaire

Le Concessionnaire remettra au Département au plus tard le 31 mai 2020 l'inventaire actualisé des biens immobiliers, des stocks et du matériel.

Cet inventaire mentionnera les informations suivantes :

- concernant l'inventaire détaillé des biens immobiliers/équipements et matériels :
 - o l'intitulé exact du bien,
 - o ses caractéristiques techniques,
 - o la date d'acquisition, la date de pose,
 - o sa valeur d'acquisition, l'état d'amortissement
 - o s'il est utile ou s'il est jugé obsolète ou inutile au service concédé (considéré comme un ouvrage abandonné),
Cet inventaire intégrera les biens mis à disposition par le Département au début de la concession.
- l'inventaire détaillé des compteurs appartenant à E2S et en service : l'intitulé exact du bien, ses caractéristiques techniques, la date d'acquisition, la date de pose, sa valeur d'acquisition, l'état d'amortissement, sa valeur financière
- l'inventaire des stocks : l'intitulé exact du bien, ses caractéristiques techniques, sa valeur comptable, le nombre de pièces.

L'inventaire précisera la nature juridique du bien sur laquelle le Concessionnaire et le Département se sont accordés : bien de retour, bien de reprise ou bien propre.

Sont considérés comme des biens de retour les biens indispensables à l'exploitation du service qui reviennent de plein droit et gratuitement au Département en fin de contrat dès lors qu'ils ont été totalement amortis. Ces biens seront mis à disposition de la CCPF par le Département à compter du 1/11/2020 à l'issue de la signature de la convention encadrant les modalités de cette mise à disposition.

Sont considérés comme des biens de reprise les biens appartenant au Concessionnaire jusqu'à la fin du contrat, utiles au service mais qui ne sont pas indispensables à son exploitation, qui pourront être rachetés par le Département en fin de contrat.

Sont considérés comme biens propres du Concessionnaire les biens qui ne ressortent d'aucune des deux catégories précédentes et qui resteront propriété du Concessionnaire. Ces biens pourraient intéresser la CCPF ou la SPL Eaux de la Siagnole.

Conformément à l'article 41 du contrat de concession, les biens revenant au Département doivent être remis en état normal d'entretien.

A cette fin, le Département et le Concessionnaire établiront lors d'une visite contradictoire au plus tard le 31 mai 2020, un état des biens concernés et s'il y a lieu, la liste des travaux de renouvellement et des interventions de maintenance que le Concessionnaire doit avoir exécutés au plus tard 1 mois avant la fin du présent contrat. La CCPF, sera invitée à cette visite et pourra formuler des observations. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal consignait le constat des opérations à la charge du Concessionnaire.

Une seconde visite contradictoire sera effectuée 15 jours à 1 mois avant la fin du contrat pour contrôler et évaluer la réalisation des opérations prévues dans le procès-verbal de la première visite contradictoire. A défaut les montants correspondants aux travaux non effectués de remise à niveau dans un état normal d'entretien des ouvrages seront pris en charge par les comptes de la société E2S.

A la date de son départ le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service ainsi que l'évacuation des déchets et de tous les objets inutilisables. A défaut, les montants correspondants à ces opérations de nettoyage seront pris en charge par les comptes de la société E2S.

L'inventaire définitif et la liste des travaux de remise en état définitive établis contradictoirement seront validés dès la levée des réserves émises par le Département, au plus tard à la date d'échéance du contrat.

Article 3 : Modalités de remise des biens

La qualification des biens (biens de retour, biens de reprise, biens propres) est arrêtée au sein de l'inventaire.

3.1 . Remise des biens de retour

L'article 41 du contrat de concession conclu entre le Département et le Concessionnaire intitulé REMISE DES INSTALLATIONS indique "A l'expiration du contrat ou en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement au Département, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui lui auront été confiés par le Département dans le cadre du présent contrat.

Les installations financées par le Concessionnaire, et faisant partie intégrante du Service, seront remises au Département moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée sur la base des données comptables fournies par les comptes « Investissement du Domaine Concédé » et « Ressources et Charges d'Investissement ». Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux légal en la matière."

Dans le cas présent la valeur non amortie des biens s'établirait sur la base des données comptables fournies par la société E2S.

Le Concessionnaire remet tous les biens de retour en pleine propriété au Département, à la date de fin de contrat, en état normal d'entretien, eu égard à leur âge, à leur nature, à leur fonctionnement.

Avant le 30 septembre 2020 :

- Le Concessionnaire dresse un inventaire des clés et notamment celles des locaux existants par site, en précisant leurs fonctions, la désignation et l'adresse du bien correspondant et leur affecte un numéro
- Il y adjoint la liste des codes et alarmes existants et les mots de passe et codes de logiciels du service, complétés de leur durée et validité.

Jusqu'au 31/10/2020 :

- le Département et la CCPF organisent des visites des ouvrages pour constater l'état des ouvrages autant que de besoin
- le Concessionnaire autorise l'accès aux ouvrages et il apporte son aide au Département et à la CCPF (documents, informations, mise à disposition du personnel). Les dates de visite des ouvrages par le Département ou la CCPF sont prévues par accord mutuel entre les parties.
- Le Concessionnaire remettra au Département l'état récapitulatif des interventions d'exploitation et de maintenance effectuées sur les ouvrages. Le Département communiquera cet état à la CCPF.
- Le Concessionnaire effectuera la remise à un représentant du Département de l'ensemble des clés, codes et alarmes des biens concédés. Le Département remettra l'ensemble à la CCPF.

3.2. Remise des biens de reprise

L'article 42 du contrat de concession entre le Département et le Concessionnaire indique *"Le Département pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation financés en tout ou partie par le Concessionnaire et ne faisant pas partie intégrante du Service. Le Département aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable, ou à dire d'experts et seront en fonction de l'amortissement technique et compte tenu des frais éventuels de remise en état.*

Ces indemnités de reprise seront payées au Concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par le Département.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux légal en la matière.

Le Département devra racheter les compteurs en service appartenant au Concessionnaire mais le Concessionnaire remettra gratuitement au Département les compteurs qui lui auront été remis par le Département au début du contrat et qui n'auraient pas été renouvelés pendant la durée de la concession."

L'identification et la valeur des biens de reprise seront fixées dans l'inventaire. La somme due sera déduite du solde IDC.

3.3. Remise des biens propres

Les biens propres du Concessionnaire restent sa propriété, sauf à avoir été intégrés par accord des parties à la liste des biens de reprise portée à l'inventaire définitif.

Article 4 : Modalités de remise des données techniques et administratives

La continuité du service exige que le Département soit rendu destinataire de l'ensemble des informations techniques et administratives du Concessionnaire concernant la gestion du service.

Les données techniques suivantes transmises par le Concessionnaire devront être mises à jour 1 mois avant la fin du contrat et transmises intégralement au Département au plus tard à la fin du contrat :

- les plans des réseaux et ouvrages (forme papier et informatique),
- le S.I.G. des réseaux s'il existe,
- les dossiers techniques des ouvrages et du matériel (notices du matériel, notice d'entretien, notice d'exploitation, schéma électrique, notice Hygiène et Sécurité, procédure d'exploitation, cahier de bord, cahier d'entretien des installations, historique de la télégestion...),
- les informations sur l'état du réseau,
- les documents d'exploitation et de maintenance relatant le fonctionnement des installations sur la durée complète du contrat, les plans de localisation des défaillances
- les rapports de contrôle réglementaire (contrôles électriques, sécurité, etc.),
- les conditions de fonctionnement des alarmes et de la télégestion,

Le Concessionnaire remet au Département le fichier des abonnés mis à jour au plus tard le 15/10/2020.

Le fichier des abonnés (format tableur) comprend au minimum les informations suivantes :

- nom et prénom
- adresse du branchement
- adresse de facturation
- descriptif du branchement
- date de mise en service du branchement
- deux derniers volumes facturés avec date des relevés
- mode de paiement choisi
- n° de compteur,
- n° de contrat,
- catégorie d'abonnement

Par ailleurs, il est demandé au Concessionnaire d'établir et de remettre la liste des devis de branchement demandés en attente de réponse, ainsi que les branchements en attente de réalisation après devis.

Au plus tard au 31/05/2020, le Concessionnaire fournit au Département les documents de nature administrative et notamment :

- Les conventions de servitude en sa possession et les mentions de publicité foncière si elles existent avec si possible la date de réalisation de la canalisation ou de l'ouvrage concerné,
- La liste et le nom des canalisations actives et inactives connues passant en domaine privé avec le parcellaire concerné (section cadastrale et numéro de parcelle),
- Le tracé des canalisations et les permissions de voirie pour les sections qui empruntent le domaine non cadastré (domaine public).

Le Département remettra à la CCPF, à réception, l'ensemble des données techniques et administratives mentionnées au présent article.

Article 5 : Modalités de transition de l'exploitation

5.1 Continuité du service en fin de concession

Le Département organise une période de transition entre le 01/06/2020 et le 31/10/2020 et réunit les représentants du Concessionnaire et de la CCPF pour organiser le transfert de l'exploitation du service et notamment pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations.

Le Concessionnaire accepte d'être accompagné par les agents en charge des opérations de transition de l'opérateur entrant. Le Concessionnaire laissera à disposition du futur opérateur les consommables nécessaires à la stricte continuité du service.

5.2. Reprise des produits et fournitures en stock

Le Concessionnaire a réalisé un état des stocks qui sera réactualisé à la date de fin de contrat. Cet état sera remis au Département qui le communiquera à la CCPF.

Les parties aux présentes détermineront d'un commun accord le sort des produits et fournitures en stock mentionnés dans cet état.

5.3. Reprise des conventions, des contrats de fournitures et de prestations et des autres contrats nécessaires à la continuité du service

Le Concessionnaire fournira au Département, qui la remettra à la CCPF, la liste exhaustive des contrats mise à jour dont notamment :

- des contrats de fournitures (électrique, télécom....)
- des contrats de location et de location longue durée des matériels et équipements
- des contrats de sous-traitance

Le Concessionnaire transmettra au Département, qui la remettra à la CCPF, la copie de ces contrats avant le 31/3/2020.

Il informera le Département de toute modification ou complément d'information relatifs à ces documents.

Ces contrats seront examinés par les parties prenantes pour déterminer la suite qu'il conviendra de leur donner.

Pour les contrats et conventions passés avec des usagers, avec d'autres collectivités ou avec des tiers, le Concessionnaire transmet au Département, qui la remettra à la CCPF, la copie de ces conventions et contrats avant le 31/3/2020.

5.4. Contrôles réglementaires

Le Concessionnaire remettra au Département, qui les transmettra à la CCPF, les données relatives aux contrôles réalisés sur les installations en 2019 et 2020 (contrôles électriques, appareils de levage, appareils sous pression...). Les données des contrôles réalisés en 2019 seront remis au plus tard le 31/3/2020. Les résultats des contrôles 2020 seront remis au plus tard le 30/9/2020.

Article 6 : Modalités de prise en compte du personnel affecté au contrat

Avant le 31/3/2020, le Concessionnaire remettra au Département, qui les remettra à la CCPF, les informations sur le personnel employé par le Concessionnaire :

- le nombre de salariés,
- la nature des contrats de travail à reprendre,
- les contrats de travail,
- les avantages dont dispose le personnel,
- l'expérience du personnel,
- leur ancienneté,
- leur qualification
- les régimes dont relèvent les salariés au titre de la retraite, des PERP, de la prévoyance, de la complémentaire maladie...
- l'effectif équivalent temps plein global par catégorie de personnel et la masse salariale globale correspondante

Les informations seront communiquées par le Département au futur opérateur qui devra reprendre le personnel transférable, conformément à l'article L.1224-1 du code du travail et conformément au point 4.2 du protocole d'accord conclu entre le Département, la CCPF et le SEVE.

Article 7 : Modalités de production des données comptables et financières

7.1. Compte des abonnés

Il sera procédé à un relevé contradictoire des compteurs des abonnés entre le Concessionnaire sortant et le futur opérateur le 30/10/2020.

Aucune recette par anticipation (abonnement) ne sera perçue d'avance par le Concessionnaire. Pour ce faire, le montant des abonnements facturés lors de la dernière période de facturation sera calculé au prorata temporis entre la date de dernière facture et le 31/10/2020 (date d'échéance du contrat).

Le solde du compte de chaque abonné sera réalisé à partir des relevés contradictoires.

Une facturation de fin de contrat sera opérée par le Concessionnaire à la date de fin de contrat.

7.2. Clôture des comptes

Le Concessionnaire demeure seul responsable du recouvrement des factures qui le concernent même après la fin du présent contrat. Il reste soumis aux dispositions financières jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles. Le Département et la CCPF s'engagent à ne pas faire obstacle au recouvrement par le Concessionnaire des montants en cause.

Le Concessionnaire s'engage à ne faire porter ni sur le Département, ni sur la CCPF ni sur le nouvel opérateur les créances irrécouvrables nées du contrat en cours.

Au plus tard le 31/1/2021 le Concessionnaire s'engage à remettre au Département les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes du contrat de concession :

- état des produits perçus pour le compte de l'agence de l'eau à la date d'échéance du contrat
- état des reversements des produits perçus pour le compte de l'agence de l'eau à la date d'échéance du contrat
- état des créances facturées mais non encore recouvrées à la date d'échéance du contrat
- état des créances irrécouvrables facturées
- état des créances irrécouvrables non facturées
- état du compte de TVA en attente de reversement
- état des comptes de tiers
- état détaillé du compte RCI
- état détaillé du compte IDC
- un bilan anticipé des comptes globalisés (bilan, compte de résultat, annexes) et des comptes de la concession au 31 octobre 2020,

Article 8 : Remise des comptes rendus techniques et comptes rendus financiers pour l'année 2020

Conformément aux articles 58, 59 et 60 du contrat de concession, le Concessionnaire remettra au Département au plus tard le 2/5/2021 les comptes rendus techniques et financiers du service du 1/1/2020 au 31/10/2020 comportant les éléments demandés dans ces mêmes articles.

Conformément à l'article 60 du contrat de concession entre le Département et le Concessionnaire *“le Concessionnaire produit également au plus tard six mois après la clôture de l'exercice 2020, le bilan certifié, le compte de résultat, au sens du plan comptable applicable, la déclaration fiscale du résultat, l'état du compte « Investissements du Domaine Concédé » prévu à l'article 25 et du compte « Ressources et Charges d'Investissement » prévu à l'article 26 pour l'exercice écoulé”* .

Après réalisation de toutes les opérations de liquidation et de fin d'activité, le Concessionnaire remettra un bilan de clôture certifié des comptes globalisés et des comptes de la concession.

Article 9 : Cadre juridique de la mise à disposition du patrimoine départemental

Le Département et la CCPF détermineront d'un commun accord le cadre juridique le plus approprié permettant la mise à disposition du patrimoine départemental au profit de la CCPF, dans des conditions garantissant les intérêts de chacune des deux parties. L'acte juridique opérant cette mise à disposition interviendra au plus tard le 31 octobre 2020 et prendra effet le 1er novembre 2020.

Article 10 : Date d'effet

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A _____,

LE _____

**Pour la SOCIETE D'EXPLOITATION
DES SOURCES DE LA SIAGNOLE,**
Le Président de société d'Exploitation
des sources de la Siagnole

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE FAYENCE,**
Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Fayence

François CAVALLIER

René UGO

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

SST/DIT/
AT/JLL/VS

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G115

OBJET : CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON (2020-2021) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021) adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et arrêté le 3 décembre 2015,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine de Méditerranée occidentale du 8 avril 2016,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission valorisation et préservation du cadre de vie du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de contrat métropolitain de la rade de Toulon (2020-2021), tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

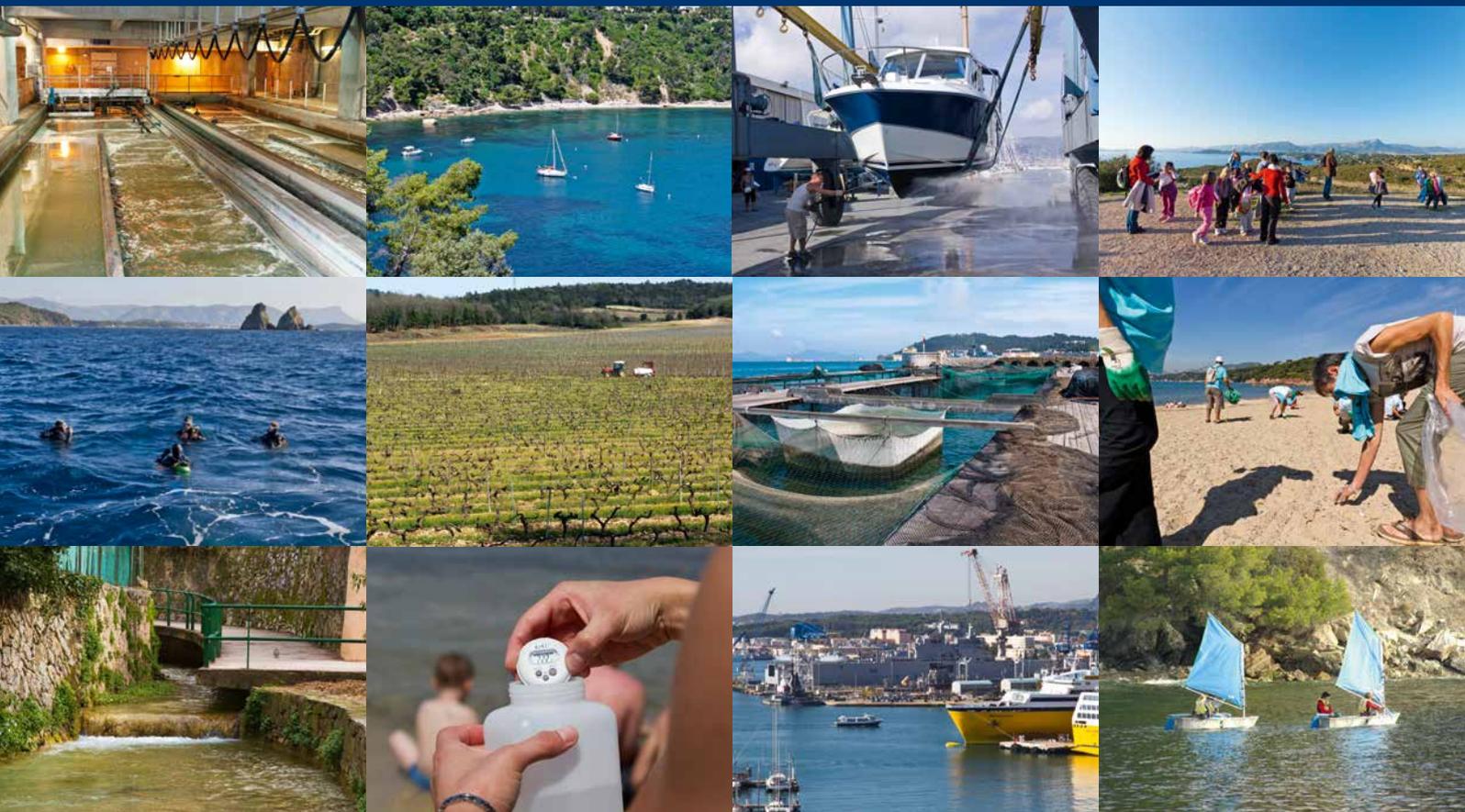
Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc16840-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon

2020
2021



Document contractuel

**MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**



www.metropoleTPM.fr



Contrat Métropolitain
RADE DE TOULON

www.contratdebaie-tpm.org

CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON (2020-2021)

Document contractuel



Structure porteuse :



Avec le soutien de :



Et la participation de :



SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Le périmètre du Contrat	6
Article 2 : Les enjeux et les objectifs du Contrat.....	7
Article 3 : La durée du Contrat.....	7
Article 4 : Le programme d'actions	8
Article 5 : Le budget prévisionnel.....	9
Article 6 : Les engagements des partenaires financiers	10
6.1 L'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.....	11
6.2 L'engagement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.....	14
6.3 L'engagement du Département du Var.....	14
Article 7 : L'engagement des Maîtres d'ouvrage	15
Article 8 : L'engagement de la structure porteuse	15
Article 9 : Fin du Contrat et résiliation	16
Signatures.....	17
Annexe 1 : Le programme d'actions (2020-2021).....	20
Annexe 2 : Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées - Pro'baie.....	35

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

L'ETAT

Représenté par le Préfet du Var et le Préfet maritime de Méditerranée

L'AGENCE DE L'EAU Rhône Méditerranée Corse

Représentée par son Directeur

LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Représentée par son Président

LE DEPARTEMENT DU VAR

Représenté par son Président

LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Représentée par son Président

LES MAÎTRES D'OUVRAGE des actions inscrites au Contrat

Représentés par leurs Présidents ou Directeurs

PREAMBULE

Le Contrat métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) est une programmation contractuelle mise en œuvre par les acteurs du territoire pour favoriser une meilleure gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la Rade de Toulon et son bassin versant. Ce nouveau Contrat s'inscrit dans la continuité des objectifs visés par les deux Contrats de baie de la Rade de Toulon (2002-2009 et 2013-2018) portés par Toulon Provence Méditerranée.

Cette programmation est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés, répondant à plusieurs enjeux, concernant :

- L'amélioration de la qualité des eaux, via notamment la réduction des pollutions liées aux rejets anthropiques ;
- La gestion durable de la ressource en eau potable ;
- La préservation et l'amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, en lien avec la prévention des risques ;
- L'animation d'une gestion locale concertée.

De plus, ce nouveau Contrat répond également aux Directives européennes Cadre dans ces domaines, en particulier la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), ainsi qu'à leur application locale via les programmes de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et celui du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Enfin, ce Contrat **s'attache également à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales**, notamment en s'articulant avec les démarches et les projets structurants du territoire ainsi qu'en développant auprès de tous les acteurs et usagers, une culture de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Par leur signature, **l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat et s'engage à en assurer le bon déroulement**, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par la réalisation des actions qui y sont inscrites.

Le Contrat métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites, présentées et actées notamment lors des réunions collectives du Comité de baie.

Chaque structure conserve la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat.

Le suivi et l'animation du Contrat seront assurés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La signature du présent Contrat marque la volonté des acteurs de ce territoire (bassin versant et rade) de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques abordées et démarches associées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LE PERIMETRE DU CONTRAT

Basé sur le découpage des masses d'eau du SDAGE 2016-2021, le périmètre du Contrat métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) concerne la façade littorale allant de la Pointe du Petit Gaou (commune de Six-Fours-les-plages) à l'Ouest, jusqu'à la Pointe Escampo-Barriou (commune d'Hyères) à l'Est. En mer, il s'étend jusqu'à la limite Sud des masses d'eau côtières telle que définie dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et sur terre, il s'étend aux limites du bassin versant topographique associé à cet espace marin, comprenant donc principalement les sous-bassins versants du Las et de l'Eygoutier.

Le périmètre ainsi décrit est identique à celui qui était concerné par la mise en œuvre du Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2.

Administrativement, le Contrat de la Rade de Toulon est situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le département du Var. Il s'étend sur 15 communes dont 8 situées sur la façade littorale ; ces 15 communes sont : *Carqueiranne, Evenos, La Crau, La Garde, La Farlède, Hyères-les-palmiers, La Seyne-sur-mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-eaux, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-plages, Solliès-ville et Toulon.*



ARTICLE 2 : LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les enjeux et objectifs du Contrat (2020-2021) pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée sur la rade de Toulon et son bassin versant sont présentés ci-dessous :

Enjeu A : Amélioration de la qualité des eaux

- ☞ Réduire les pollutions liées à l'assainissement
- ☞ Réduire les pollutions chimiques (urbaines, industrielles, portuaires)
- ☞ Réduire les pollutions liées aux nitrates et aux pesticides

Enjeu B : Optimiser la gestion de la ressource en eau potable

- ☞ Se doter de documents stratégiques et améliorer la connaissance patrimoniale
- ☞ Optimiser la disponibilité de la ressource en eau
- ☞ Optimiser le transfert et le traitement des eaux brutes
- ☞ Optimiser la distribution de l'eau potable

Enjeu C : Gérer les milieux aquatiques en lien avec la prévention des risques

- ☞ Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour contribuer à limiter les inondations
- ☞ Favoriser la renaturation des cours d'eau et des zones humides
- ☞ Gérer durablement l'évolution du trait de côte
- ☞ Préserver le milieu marin et / ou restaurer ses fonctionnalités

Enjeu D : Mettre en œuvre une animation locale et faire vivre le Contrat

- ☞ Animer et valoriser le Contrat
- ☞ Communiquer, former et sensibiliser

Enjeu E : Suivre l'efficacité des actions du Contrat

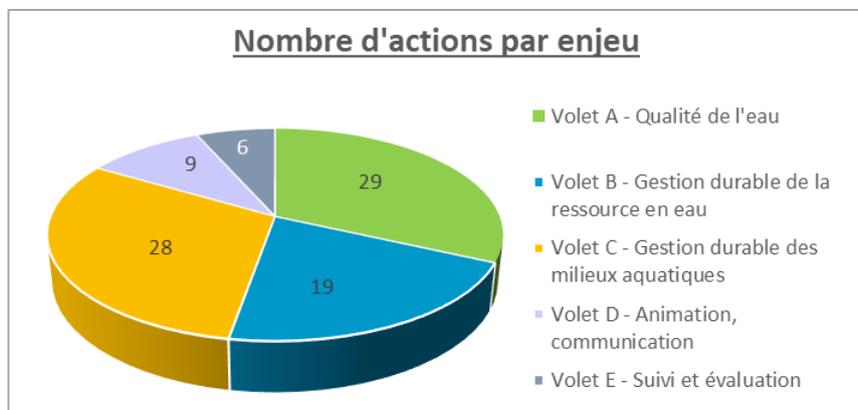
ARTICLE 3 : LA DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée de deux ans couvrant la période 2020-2021. Durant cette période, l'ensemble des actions inscrites au Contrat devront être engagées et une majorité d'entre elles devront être réalisées. Le bilan final du Contrat justifiera si nécessaire le non engagement de certaines actions.

ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS

En tant que gestionnaires de financements publics et / ou maîtres d'ouvrage compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur deux ans sur le périmètre de la Rade de Toulon et son bassin versant.

Le programme d'actions (2020-2021), dont le tableau de synthèse est annexé au présent document contractuel, comporte au total 91 opérations, qui se répartissent de la façon suivante :



Chacune de ces opérations fait l'objet d'une fiche-action détaillée, présentée dans le document « Catalogue des actions » joint au présent Contrat. L'ensemble de ces opérations est porté par 8 maîtres d'ouvrage différents (Collectivités territoriales, établissements publics d'Etat, Chambres consulaires, Etablissements militaires, associations...).

D'une manière générale, cette programmation s'inscrit pleinement dans la continuité des objectifs poursuivis par le Contrat de baie de la rade de Toulon n°2 (2013-2018) ainsi que le Contrat de l'Aire Toulonnaise pour la protection des Milieux Aquatiques n°1 (CATMA 2016-2018).

Le CATMA est un Contrat qui a été conclu en 2016 entre la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, les collectivités locales, les syndicats intercommunaux compétents en matière de gestion de l'eau et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Il a pris fin au 31 décembre 2018.

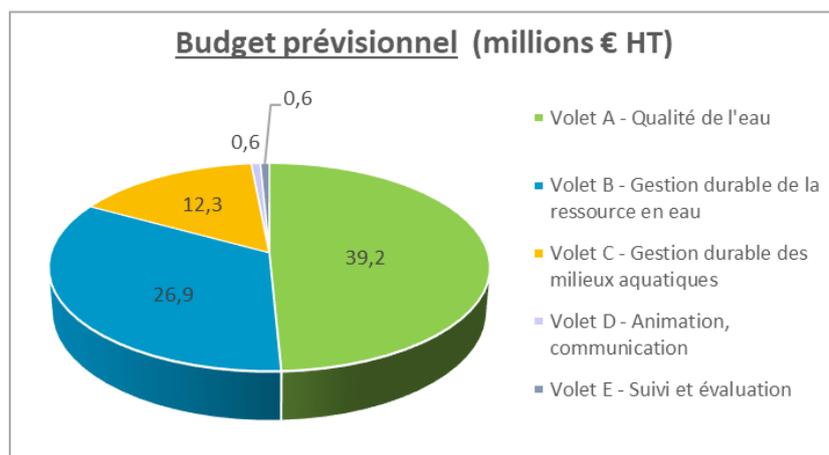
A ce titre, il intègre :

- ☞ Des actions non réalisées dans le cadre de la programmation du Contrat de baie n°2 ou du CATMA n°1 mais restant pertinentes et importantes pour l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- ☞ Des actions inscrites au Contrat de baie n°2 qui nécessitent d'être poursuivies ;
- ☞ Des actions nouvelles qui constituent une réponse - plus appropriée ou plus complète - aux enjeux et objectifs du territoire ;
- ☞ Des actions complémentaires spécifiques aux attentes locales.

ARTICLE 5 : LE BUDGET PREVISIONNEL

L'ensemble des actions inscrites au présent Contrat a fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel et d'un plan de financement. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafond ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

La programmation du Contrat sur la période 2020-2021 est estimée à 79,6 millions d'euros (hors taxes), répartis de la façon suivante :

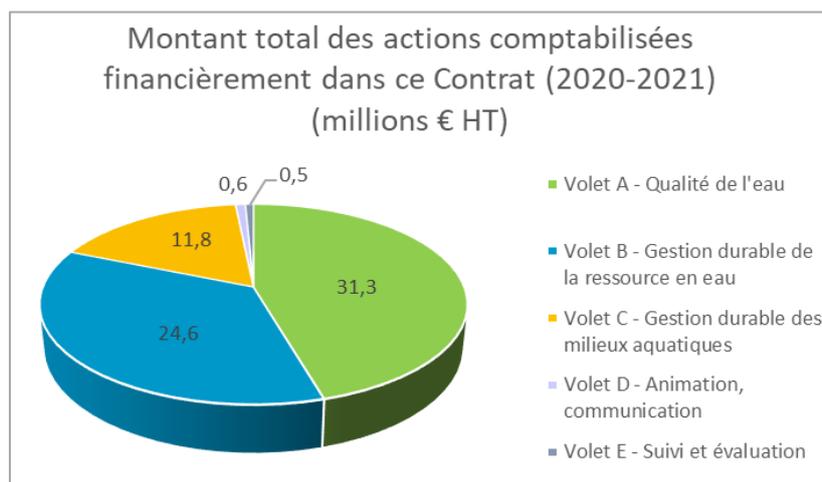


Ce montant global de 79,6 millions d'euros hors taxes correspond donc à l'ensemble des efforts engagés par les acteurs du territoire sur une période de deux ans (2020-2021) pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques de la Rade de Toulon et son bassin versant.

Toutefois, parmi ces 79,6 millions d'euros, environ 10,9 millions d'euros correspondent à des opérations ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès des partenaires financiers, en particulier l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et ne seront donc pas comptabilisés financièrement dans le bilan de ce Contrat.

Le montant total des opérations comptabilisées financièrement dans ce nouveau Contrat s'élève donc à un budget prévisionnel de 68,8 millions d'euros hors taxes. Ces opérations sont toutefois conservées dans la programmation globale car elles apportent de la cohérence au programme et qu'elles ne sont, au jour de l'écriture de ce Contrat, pas encore réalisées ou finalisées.

Le graphique suivant représente ainsi la répartition du budget prévisionnel du Contrat en excluant les opérations ayant déjà fait l'objet d'un positionnement de l'Agence de l'Eau :



C'est sur la base de ces derniers éléments financiers que l'engagement de l'Agence de l'Eau est rédigé à l'article 6.1.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil Départemental du Var. D'autres aides (Etat, fonds européens...) pourront être sollicitées par les maîtres d'ouvrage mais ne sont pas recensées de manière exhaustive dans le présent Contrat.

Ces partenaires s'engagent notamment à :

- Assurer une coordination pour le financement des projets inscrits au Contrat et ainsi faciliter la programmation financière ;
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention et des éventuelles évolutions réglementaires ou stratégiques impactant la mise en œuvre du Contrat ;
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la cellule d'animation ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de baie, Comité technique et financier.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

6.1 L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat métropolitain de la rade de Toulon, sur une période couvrant les années 2020 à 2021 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence, inscrits à l'article 5, sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période **2020 à 2021** ne pourra excéder un montant de 14 609 600 €.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Actions prioritaires :

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le contrat de Métropole identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2021 (date correspondant à la fin de l'engagement financier de 2 ans), l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans le programme d'actions tel que présenté en annexe 1 du présent document, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant opération (€)	Taux aide Agence
MTPM	Animation et sensibilisation en faveur de la désimperméabilisation	2020	15 000	50%
MTPM	Réalisation de tests d'infiltration destinés à valider des sites de désimperméabilisation (suite à étude)	2020	25 000	50%
MTPM	Etude et travaux pour la désimperméabilisation du parking de l'Estagnol	2021	200 000	50%+20%
MTPM	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages prioritaires	2020	240 000	70%
MTPM	Schéma directeur métropolitain AEP	2021	1 000 000	50%
SGE	Acquisition foncière du marais de l'Estagnol (La Crau)	2021	500 000	50%+20%
MTPM	Elaboration d'un schéma territorial de restauration écologique (STERE) sur le littoral de la métropole TPM	2020	50 000	70%
MTPM ou DSP	Opération de repeuplement et de réhabilitation écologique au droit du rejet de la station d'épuration d'AmphorA	2020	723 000	50%+20%
--	TOTAL	--	2 753 000	--

➤ **Majorations de taux** (réservées à la LP 24 ou désimperméabilisation : LP 16)

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (€)	Assiette retenue (€)	Taux aide Agence	Montant de l'aide Agence (hors majoration) (€)	Majoration du taux Agence ⁽¹⁾	Montant majoration aide Agence (€)
MTPM	Etude et travaux pour la désimperméabilisation du parking de l'Estagnol, (LP16)	2021	200 000	200 000	50%	100 000	20% ⁽²⁾	40 000
SGE	Acquisition foncière du marais de l'Estagnol (La Crau)	2021	500 000	500 000	50%	250 000	20%	100 000
MTPM (DSP)	Opération de repeuplement et de réhabilitation écologique au droit du rejet de la station d'épuration d'AmphorA, (LP24)	2020	723 000	723 000	50%	361 500	20%	144 600
Total		--	1 423 000	1 423 000	--	711 500	--	284 600

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

(2) Majoration accordée sous réserve de la réalisation du STERE.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Ce projet d'engagement de l'Agence de l'eau RMC dans le cadre du Contrat métropolitain de la rade de Toulon (2020-2021) est soumis à la validation de la Commission des Aides du mois de mars 2020.

6.2 L'ENGAGEMENT DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- **Soutenir financièrement** les opérations concourant à la réalisation des objectifs du Contrat métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) qui sont conformes à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des demandes présentées par les maîtres d'ouvrage au titre de chaque projet. Elles seront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et sous réserve de la participation effective des autres financeurs, telle qu'annoncée dans le plan de financement.

Dans le cas d'une évolution de ses politiques d'intervention, la Région informera les maîtres d'ouvrage concernés et la structure porteuse.

- **Apporter un soutien technique et méthodologique** aux maîtres d'ouvrage concernés ainsi qu'à la structure porteuse.

6.3 L'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR

Le Conseil Départemental du Var valide les objectifs du Contrat métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et s'engage à le soutenir techniquement et financièrement dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et dans le cadre des aides aux communes.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Le programme d'actions devra prendre en compte les priorités départementales définies dans les différents schémas (Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau du Var, Schéma départemental de la mer et du littoral ...).

Le Département s'engage à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse grâce à l'appui de ses services (Service ingénierie territoriale).

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée Départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

ARTICLE 7 : L'ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer/transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais contribuant néanmoins à ses objectifs ou impactant son déroulement ;
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de baie et/ou commissions de travail ;
- Fournir à la structure porteuse les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs de suivi de leurs actions ;
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises ainsi que les éléments financiers nécessaires au bilan comptable du Contrat ;
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés ;
- Mettre à jour régulièrement les fiches-actions cadrant les opérations dont ils ont la responsabilité et les transmettre à la structure animatrice ;
- Respecter les règles de publicité relatives aux aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation des actions en mentionnant par exemple sur les supports d'exécution de l'opération ou les supports d'information / communication, l'origine des financements (logos) ;

ARTICLE 8 : L'ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de la Rade de Toulon (2020-2021), comprenant les missions d'animation et de coordination, est assurée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, structure porteuse du Contrat.

A ce titre, elle s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation auprès des acteurs locaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs visés à l'article 2 du présent Contrat ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des instances du Contrat (Comité de baie, Comité technique et financier, Conseil scientifique) ;
 - l'élaboration et le suivi du tableau de bord des opérations du Contrat ainsi que l'élaboration des différents bilans (bilans annuels, bilan final) ;
 - la présentation annuelle de l'état d'avancement du Contrat aux membres du Comité de baie.
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de la Rade de Toulon et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées (Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée, Réseau Natura 2000, Charte du Parc national de Port-Cros,).

ARTICLE 9 : FIN DU CONTRAT ET RESILIATION

Le Contrat de de la Rade de Toulon (2020-2021) s'arrêtera au terme indiqué, soit la date du 31 décembre 2021, sauf prorogation.

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de baie afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Fait à Toulon, le **XX/XX/XXXX**.

Signatures

<p>Le Préfet maritime de la Méditerranée et Commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée,</p> <p><i>Le Vice-Amiral d'Escadre Laurent ISNARD</i></p>	<p>Le Préfet du Var,</p> <p><i>M. Jean-Luc VIDELAINE</i></p>
<p>Le Président de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,</p> <p><i>M. Renaud MUSELIER</i></p>	<p>Le Président du Département du Var,</p> <p><i>M. Marc GIRAUD</i></p>
<p>Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,</p> <p><i>M. Laurent ROY</i></p>	<p>Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,</p>
<p>Le Président du Comité de la Rade de Toulon</p>	<p>Le Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier</p>

<i>Le Maire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer,</i>	<i>Le Maire de la commune de La Seyne-sur-mer</i>
<i>Le Maire de la commune de Six-Fours-les-plages</i>	<i>Le Maire de la commune d'Ollioules</i>
<i>Le Maire de la commune de Toulon</i>	<i>Le Maire de la commune de La Valette-du-Var</i>
<i>Le Maire de la commune de La Garde</i>	<i>Le Maire de la commune du Pradet</i>
<i>Le Maire de la commune de Carqueiranne</i>	<i>Le Maire de la commune d'Hyères</i>

Le Maire de la commune de La Crau	Le Maire de la commune du Revest-les-eaux
Le Maire de la commune d'Evenos	Le Maire de la commune de La Farlède
Le Maire de la commune de Solliès-ville	Le Président du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var <i>M. Jacques BIANCHI</i>	Le Directeur du Parc national de Port-Cros, <i>M. Marc DUNCOMBE</i>
Le Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER <i>M. Vincent RIGAUD</i>	Le Président de l'Université de Toulon, <i>M. Xavier LEROUX</i>

<p>Le Directeur de l'Association Naturoscope, M. Loïc PANZANI</p>	<p>Le Président du Collectif d'Initiative pour l'Environnement du Territoire des Maures (CIETM), M. Pierre GRILLET</p>
<p>Le Président du Conseil Scientifique des Contrats de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or</p>	

Annexe 1 : Le programme d'actions

PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON 2020-2021

Document final validé par le Comité de la Rade de Toulon le 8 novembre 2019

Code couleur :

Opérations en lien avec la validation du PGRE Caramy / Tssole

Opérations déjà financées par l'Agence de l'eau et non comptabilisées dans le bilan financier du Contrat 2020-2021

Opérations nécessitant des compléments d'information, non comptabilisées à ce jour dans le Contrat mais qui pourront, si elles sont éligibles, faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau hors contrat, aux mêmes conditions

Opérations faisant l'objet d'une bonification AERMC (maintien du taux et/ou majoration du taux et/ou aides spécifiques)

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle) (informatif)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM		
					Prévis.	Réel	Prévis.	Réel	Prévis.	Réel							
A. AMELIORER LA QUALITE DES EAUX																	
Réduire les pollutions liées à l'assainissement																	
1	Etude de faisabilité pour des projets de restructuration des réseaux d'assainissement des secteurs de La Seyne Sur Mer centre-ville et du quartier des Sablottes	Métropole TPM	2020	Le projet consiste à ce stade en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de faisabilité relatives aux projets de restructuration des réseaux d'assainissement des secteurs de La Seyne Sur Mer centre-ville et du quartier des Sablottes. Cette étude de faisabilité permettra de définir le programme de travaux à conduire sur les deux secteurs concernés et identifiés comme secteurs à enjeu dans le SDA. L'objectif poursuivi est la suppression d'anomalies hydrauliques et d'intrusions d'eaux parasites conduisant à la saturation du réseau et des postes de relevage par temps de pluie. L'étude se déroulera en 5 phases sur une durée de 10 mois. - Phase n°1 : Etat des lieux - Phase n°2 : Etudes préliminaires sur les scénarii et analyse des contraintes - Phase n°3 : Modification des scénarii retenus - Phase n°4 : Propositions d'aménagements et comparaison des scénarii - Phase n°5 : Constitution du dossier technique	70 000	70 000			50% assiette éligible		35 000			50%	ASS0101	M028-MED1a	
2	Gestion patrimoniale : levés topographiques et modélisation du réseau EU de Toulon Ouest et Le Revest	Métropole TPM	2020	Géoréférencement du réseau et des ouvrages (RV, DO) en précision centimétrique sur l'ensemble du territoire. Ce levé sera intégré au SIG de la collectivité et permettra notamment de mettre en place une modélisation des réseaux. Les données intégrées au SIG porteront sur la localisation des ouvrages mais aussi sur leurs attributs (diamètres, matériaux, année de pose). Concernant la modélisation, les étapes du projet seront : • La réalisation d'une campagne de mesure sur le terrain • La création modèle numérique, • Le calage du modèle • La réalisation de simulations.	390 000	390 000			50% assiette éligible		195 000			50%	ASS0101	M028-MED1a	
3	Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les eaux parasites sur les systèmes d'assainissement d'AmphitriA et AmphorA - Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	Objetif prioritaire du SDA. Les études à réaliser s'appuient sur de la métrologie et des investigations sur les réseaux : - Campagnes de mesures : sectorisation, mesures de débit et cheminements nocturnes sur les bassins versants. - Investigations complémentaires sur les secteurs sensibles : fumigation et tests au colorant pour recherche des intrusions d'eau claires météoriques, et inspection TV pour identification des ouvrages défectueux et des intrusions d'eaux claires permanentes - objectif d'investigation 30 km / an (soit env. 3% du linéaire total du système AmphitriA + AmphorA)	900 000	900 000			50% assiette éligible		450 000			50%	ASS0101	M028-MED1a	
4	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur les systèmes AmphitriA et AmphorA - Programmation 2020-2021	Métropole TPM	2020 et 2021	Objetif prioritaire du SDA Les travaux consistent à renouveler les tronçons de canalisations, les branchements et regards de visite présentant des défauts d'étanchéité. En fonction de l'état de dégradation des ouvrages et de la complexité de mise en œuvre, les réseaux peuvent être réhabilités par technique sans tranchée (chemisage continu ou tubage). Le programme de travaux représente un objectif de réhabilitation de 7 km / an en moyenne sur l'ensemble du linéaire de réseaux des systèmes AmphitriA et AmphorA (soit 0,7% conformément aux objectifs du SDA).	14 400 000	14 400 000			30% assiette éligible		1 470 000				ASS0101	M028-MED1a	
5	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées de la Base navale de Toulon - Programmation 2020-2021	Marine nationale	2020 et 2021	Objetif : élimination des intrusions d'eaux parasites sur les réseaux EU. Sur la base des vastes opérations de diagnostic menées, il est prévu pour cette phase : - la rénovation complète du réseau d'eaux usées du Pôle Ecoles Méditerranée - des travaux ponctuels de rénovation de collecteurs d'eaux usées et de chambre à vannes sur Milhaud et Castigneau La mise en œuvre de ces travaux de rénovation sera couplée à ceux de rénovation des réseaux d'eau potable (tranchée unique).	7 230 000	7 230 000								pas de demande (auto-financement)	100%	ASS0101	M028-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (constructive)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
6	Méthanisation sur la station d'épuration de l'Almanarre et injection de biogaz dans le réseau public de gaz	Métropole TPM	Projet en attente d'autorisation	Le projet envisagé prévoit d'adapter les ouvrages de la filière de traitement des boues de la station de l'Almanarre : - aménagement du digesteur actuel, - reconversion de l'ouvrage de traitement des graisses en bache de mélange, - réalisation d'un ouvrage de réception des produits extérieurs (boues et graisses), - réalisation d'une unité de purification et d'injection du biométhane dans le réseau gaz. Cf fiche-action pour éléments complémentaires Cette opération est éligible aux aides de l'Agence, hors contrat, sans perte de financement.	7 000 000								
7	Finalisation du projet Bac-Track : développement d'un outil opérationnel de suivi de la pollution bactérienne (E. Coli et Entérocoques) dans les eaux marines et continentales	Université de Toulon	en cours	Une demande de prorogation du délai du projet a été formulée par l'Université et accordée jusqu'en septembre 2020 auprès du FUI. Projet labellisé par le Pôle Mer Méditerranée									
SOUS-TOTAL Réduction pollutions assainissement :					29 990 000	22 990 000		2 150 000					
Réduire les pollutions chimiques													
Réduire les pollutions chimiques à caractère urbain													
8	Etude d'évaluation des flux de pollution vers le milieu naturel issus du ruissellement	Métropole TPM	2020	L'objectif de cette étude est de déterminer les secteurs stratégiques sur le bassin versant où il est nécessaire de mettre en place des bassins de rétention équipés pour piéger la pollution. Cette étude fait suite à l'AMO réalisée en 2015 (bureau d'études ARTELIA) pour élaborer une stratégie pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants des cours d'eau et réseaux pluviaux de la rade de Toulon. Cette étude ne concernera que le volet « réseaux pluviaux » et consistera en un suivi de 6 stations (identifiées dans le rapport de l'AMO – 2 points Toulon / 2 points La Garde / 1 point La Seyne / 1 point Ollioules) pendant 24 mois, avec une hypothèse de 20 pluies.	415 000		déjà financé	déjà financé					M028-MED1a
9	Etude d'évaluation des flux de pollution vers le milieu naturel issus des cours d'eau	Université de Toulon	en cours	Cette étude correspond au volet « cours d'eau » de la stratégie d'amélioration des connaissances des flux contaminants issus des bassins versants. Elle se réalise dans le cadre de la thèse de Gaël DURRIEU (thèse en cours).									M028-MED1a
10	Elaboration de Schémas Directeurs pluviaux par bassin versant pour les BV de l'Eygoutier, du Las et des Côtiers Ouest	Métropole TPM	2020	La réalisation des SD pluviaux par bassins versants homogènes permettra d'agir sur l'ensemble des problématiques induites par les eaux pluviales. Ils devront de plus : • prendre en compte le ruissellement • prendre en compte l'aspect qualitatif des eaux pluviales et leur traitement avant rejet dans le milieu naturel • homogénéiser les formats des données pour une intégration au SIG (dans l'optique de pouvoir disposer à terme d'un outil de gestion patrimoniale à l'instar du réseau EU et AEP) • aboutir une fois les différents schémas mis à jour ou réalisés à un zonage pluvial urbain métropolitain et d'un règlement de service métropolitain	1 500 000	1 500 000	50% assiette éligible	750 000					M028-MED1a
			2020	L'élaboration de ces SD pluviaux par BV se déclinera en 4 phases : • Etat des lieux (mise à jour topographique et SIG) • Diagnostic quantitatif et qualitatif • Propositions d'aménagements • Zonage et règlement Opération 10.a : Elaboration du Schéma Directeur pluvial pour le bassin versant de l'Eygoutier	1 050 000	1 050 000	50% assiette éligible	525 000					M028-MED1a
			2020	Opération 10.b : Elaboration du Schéma Directeur pluvial pour le bassin versant du Las et du Favoyrolles	1 400 000	1 400 000	50% assiette éligible	700 000					M028-MED1a
11	Animation et sensibilisation en faveur de la désimperméabilisation	Métropole TPM	2020	Diffusion des conclusions de l'étude de faisabilité auprès des différents services de la Métropole concernés (Service Voiries, Service Développement Economique...) et auprès des entreprises privées (ZAE) : réunions d'information Accompagnement des projets de désimperméabilisation éventuels	15 000	15 000	50% assiette éligible	7 500					M028-NAT2
12	Réalisation de test d'infiltration destinés à valider les sites à potentialité avérée de désimperméabilisation	Métropole TPM	2020	L'étude de désimperméabilisation des ZAE et équipements publics de TPM a permis de mettre avant le potentiel de d'infiltration des eaux de ruissellement pluviales. Les études de faisabilité ont montrées qu'une douzaine de site pourraient être en partie déconnectés du réseau d'assainissement pluvial. La présente fiche prévoit la réalisation de tests de perméabilité de Porcher sur les sites pré-identifiés dans l'étude, afin mesurer la vitesse d'infiltration dans le sol et valider les sites à potentialité avérée de désimperméabilisation.	25 000	25 000	50% assiette éligible	12 500					

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM	
13	Travaux de désimperméabilisation de l'Avenue des Mouettes (Hyères) - Tranche 1	Métropole TPM	2020	La désimperméabilisation des voiries présente plusieurs avantages : <ul style="list-style-type: none"> • L'eau ruisselée est déconnectée du réseau pluvial et/ou assainissement et ne vient pas surcharger des secteurs avalis ou engorger les STEP • L'eau est directement infiltrée sur place, • Les infrastructures sont de fait plus résilientes, surtout en zones inondables : une fois inondée, l'eau va s'évacuer beaucoup plus rapidement et permettre ainsi un retour rapide à la normale. Tranche 1 : réalisation de tranchées drainantes de chaque côté de la voirie, et déconnexion du réseau pluvial. Réalisation printemps 2020	60 000	60 000	50% assiette éligible	30 000						
14	Optimisation de la gestion des eaux dans le cadre du projet d'aménagement de la Corniche Giovanini (La Seyne) : création de noues végétalisées	Métropole TPM	2021	Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de l'ensemble de la corniche Tamaris, située sur la commune de la Seyne-sur-Mer, sur un linéaire de 5 kms, pour des travaux programmés de 2020 à 2026. Tout le long de cet aménagement, le projet est de diriger les eaux pluviales vers des noues végétalisées dès que possible.	218 000	218 000	50% assiette éligible	109 000						
15	Étude et travaux pour la désimperméabilisation du parking complémentaire du complexe sportif de l'Estagnol	Métropole TPM	2021	Le parking actuellement constitué d'une grande surface asphaltée (4950 m ²) est sous exploité et présente un aspect paysager dénué de sens et peu attractif. La présente action vise à désimperméabiliser cette surface et la réaménager (ombrrières, plantations...) afin de la rendre plus agréable et mieux intégrée au site naturel.	200 000	200 000	(50% + 20%) assiette éligible	140 000						
16	AMO préalable à des travaux de désimperméabilisation sur le campus de l'Université de Toulon	Université de Toulon	2021	Fiche proposée dans le cadre d'une réponse de l'Université à l'appel à projets de l'Agence de l'eau RMC "Un coin de verdure pour la pluie".	25 000	25 000	70% assiette éligible	17 500						
Réduire les pollutions chimiques à caractère industriel														
17	Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispensées - PRO'baie Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	Opération 17.a : Animation (2,8 ETP) : pour le Contrat 2020-2021, la Métropole TPM souhaite poursuivre ses efforts et recruter 2 techniciens « rejets non domestiques » sous la responsabilité de l'ingénieur en charge de cette mission. La mise en œuvre de l'opération s'articulera ainsi : 1) Le suivi des établissements non conformes audités au cours de la précédente opération de façon à parvenir aux mises en conformité demandées. Cela représente 115 établissements. 2) Le diagnostic de la totalité des sites prioritaires (Services Techniques) émetteurs de toxiques. Cela représente 10 nouveaux diagnostics complets. 3) Le diagnostic de 250 établissements contributeurs d'END jugés prioritaires. Le diagnostic complet du site pourra s'accompagner d'une analyse de la qualité du rejet, incluant les micropolluants retrouvés lors des campagnes RSDE - STEP. 4) Le diagnostic sera suivi, le cas échéant, d'une régularisation de l'établissement.	256 000	256 000	50% assiette éligible	128 000				IND0901	M028-MED1a M032-MED1a	
		Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2020 et 2021	Opération 17.b : Animation (1 ETP) pour les missions suivantes : • Réalisation avec MTPM des audits en entreprises dans les secteurs d'activités prioritaires (automobiles, BTP, chimie, hôpitaux, traitement de surface, blanchisserie, mécanique...) ou dans des entreprises occasionnant des problèmes sur les réseaux. • Rédaction par la CCIV d'un compte-rendu de visite intégrant les préconisations de MTPM et des conseils sur la gestion des déchets et sur les pollutions accidentelles. L'objectif est que les entreprises disposent de conseils environnementaux plus globaux. • Accompagnement individuel par la CCIV des entreprises concernées par les mises en conformité en les consultant sur les équipements et travaux nécessaires, et en préparant, pour leurs comptes, leur dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau. La CCI du Var est le relais d'informations sur les aides auprès des entreprises. • Participation aux comités de pilotage de l'opération, avec l'ensemble des partenaires • Participation aux côtés de la Métropole à l'animation et au suivi de la démarche (priorisation des entreprises, choix de la stratégie)	140 000	140 000	50% assiette éligible	70 000				IND0901	M028-MED1a M032-MED1a	
		Métropole TPM	2020 et 2021	Opération 17.c : Dépenses d'investissement : achat de véhicules de service nécessaire pour la mise en œuvre de la démarche et au bon fonctionnement de ce Service	15 000	15 000	50% assiette éligible	7 500					IND0901	M028-MED1a M032-MED1a
		Métropole TPM	2020 et 2021	Opération 17.d : Campagnes qualité effluents industriels Des campagnes de prélèvements et d'analyses seront mises en œuvre au droit des rejets des établissements considérés comme sites prioritaires émetteurs de toxiques, afin de contrôler la nature de l'effluent déversé et mettre en place, le cas échéant, une redévance assainissement majorée d'un coefficient de pollution. La Métropole TPM fera réaliser par un prestataire 30 campagnes par an, soit 60 sur la durée du contrat.	60 000	60 000	50% assiette éligible	30 000					IND0901	M028-MED1a M032-MED1a
		Métropole TPM / Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2020 et 2021	Opération 17.e : Communication La Métropole TPM, avec l'appui de la CCIV, s'engage à réaliser : - une nouvelle plaquette d'information sur les Eaux Non Domestiques - deux plaquettes de bonnes pratiques à destination de secteurs d'activités pour lesquels il n'y a pas forcément de rejet sur un site en particulier mais plutôt sur des chantiers (ex : secteur de la peinture et du BTP).	35 000	35 000	50% assiette éligible	17 500					IND0901	M028-MED1a M032-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM	
28	Mise en œuvre du programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages prioritaires en eau potable du territoire de la Métropole TPM - Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	<p>Mise en œuvre du volet lié aux pollutions diffuses agricole (via la Chambre d'Agriculture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'opportunité de création d'un PAEC sur le territoire (information des collectivités, intérêt de l'outil, retour d'expérience d'autres PAEC et agriculteurs ayant souscrit des MAEC, identification de maîtres d'ouvrage potentiels et accompagnement si dépôt dossier) • Cartographie de suivi de la dynamique de conversion en AB des exploitations du territoire • Accompagnement à la valorisation agricole du fumier équin (évaluation des besoins des agriculteurs, communication, formation) et suivi de l'évolution des épandages • Sensibilisation des agriculteurs aux intérêts et bénéfices de l'enherbement inter-rangs (création d'un GT spécifique) • Sensibilisation et accompagnement des agriculteurs à la mise en conformité du stockage des produits phytosanitaires sur les exploitations • Sensibilisation des agriculteurs et accompagnement pour la création d'aires collectives de lavage et de remplissage des pulvérisateurs • Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation des agriculteurs (bulletin trimestriel Mag'Gapeau, site internet Agriculture Gapeau) <p>Mise en œuvre du volet lié aux pollutions diffuses d'origine équine (co-animation Chambre d'Agriculture / Filière Cheval PACA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la valorisation agricole du fumier équin (évaluation des besoins des agriculteurs, évaluation de l'offre des producteurs de fumiers, communication, formation) et suivi de l'évolution des épandages <p>Mise en œuvre du volet lié aux pollutions diffuses d'origine urbaine (Métropole TPM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la mise en conformité des dispositifs d'ANC 	240 000	240 000	70% assiette éligible	168 000						AGR0201 AGR0301 AGR0303 AGR0802 COL0201 AGR0803 AGR0302	M035-MED1a
29	Suivi de la qualité des eaux au niveau du captage prioritaire en eau potable de Carcès (arrêté ZSCE)	Métropole TPM (Déléguataire)	2020	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les produits phytosanitaires du captage de la retenue de Saint-Suzanne (Carcès), la Métropole, via son Déléguataire, réalisera des campagnes annuelles de suivi des pesticides au niveau du point de captage et en amont sur les rivières du Caramy et de l'Issole.</p> <p>Le protocole suivi sera celui annexé à l'arrêté préfectoral (cf. fiche-action détaillée).</p>	10 000	10 000	70% assiette éligible	7 000							
SOUS-TOTAL Réduction pollutions nitrates / pesticides :					250 000	250 000		175 000							
TOTAL ENJEU A :					39 204 000	31 314 000		6 399 500							
B. OPTIMISER LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE															
Se doter de documents stratégiques et améliorer la connaissance patrimoniale															
30	Elaboration d'un Schéma Directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de la Métropole	Métropole TPM	2020 (AMO) 2021 (SD)	<p>AMO : lancement consultation 2^{ème} semestre 2020 ; réalisation de la mission d'AMO fin 2020-début 2021 (rédaction du cahier des charges)</p> <p>Lancement de la consultation pour l'élaboration du SD : avant le 31/12/2021. Intégrer la numérisation et l'indexation des archives papier dans l'élaboration du SD.</p>	1 000 000	1 000 000	50% assiette éligible	500 000					RES0801		
SOUS-TOTAL Documents stratégiques :					1 000 000	1 000 000		500 000							

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
Optimiser la disponibilité de la ressource en eau													
31	Approfondissement des connaissances de la ressource stratégique du karst de Beausset	Métropole TPM (Déléguataire)	2020	L'objectif du projet est aujourd'hui de confirmer l'existence d'une ressource exploitable pour répondre aux besoins en eau potable de la Métropole dans le secteur du Las Amont. Cette opération comprend : • L'élaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau. • La création de 3 forages de reconnaissance de 450 m de profondeur. L'objet des forages est de reconnaître la possibilité d'exploitation d'eau ainsi que la qualité de l'eau prélevée. • Selon les résultats des forages de reconnaissance, la réalisation de 2 forages d'essai de 450 m de profondeur. Des essais de pompages individuels et combinés sur les deux forages seront ensuite menés pour estimer leur potentiel et la ressource exploitable.	2 800 000	2 800 000	70% assiette éligible	1 960 000				RES0801	
32	Etude et travaux pour le suivi des débits en amont et en aval de la retenue de Carcès	Métropole TPM (Déléguataire)	2021	Afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la retenue de Carcès, il est nécessaire de mettre en œuvre un comptage plus précis en période d'étiage sur les débits d'alimentation de Carcès. A cette fin et suite à une étude d'avant-projet réalisée en 2018, le projet consiste à : • Améliorer les stations existantes • Mettre en place une nouvelle station hydrométrique en aval du lac. Le détail des travaux est présenté dans la fiche-action.	130 000	130 000	70% assiette éligible	91 000				RES0801	
33	Mise en place du débit réservé sur la retenue de Dardennes	Métropole TPM (Déléguataire)	2020	Le projet a pour objet la restitution à l'aval du barrage de Dardennes du débit réservé. Une étude complémentaire sur le débit biologique nécessaire à l'aval du barrage ainsi que sur la définition des modalités de restitution des débits à réserver doit être menée. De plus, le débit restitué à l'aval du barrage de Dardennes doit être renforcé par des apports d'eau complémentaires depuis le barrage et le Rasas, via les conduites de prise d'eau existantes. Ce renforcement induit des travaux hydrauliques et la mise en place de dispositifs de comptage complémentaires.	100 000	100 000	70% assiette éligible	70 000				RES0602	
34	Limitation du débit de pompage sur le lac de Vins-sur-Caramy	Métropole TPM (Déléguataire)	2020	Le projet a pour objet la limitation de l'impact du rejet des eaux de la retenue de Vins dans le Caramy, en limitant le débit prélevé à 250 l/s (contre 500 l/s actuellement) avec un fonctionnement lissé sur 24/24h (contre 12/24h actuellement). Ces modalités nécessitent une mise en adéquation des installations de pompage existantes.	110 000	110 000	0	0				RES0801	
35	Mise en place et réalisation des travaux du périmètre de protection immédiate du captage prioritaire en eau potable de Fonqueballe (La Garde)	Métropole TPM	2020 et 2021	Les travaux définis dans le projet d'arrêté préfectoral de régularisation administrative du forage de Fonqueballe et inclus au PPI sont les suivants : - achat d'une partie de la parcelle AP572 (1 609 m ²) manquante au PPI (35 000 € HT) - débroussaillage et mise en place de clôtures réglementaires (environ 340 ml) sur les parcelles AP 572pp, S84 et 290 (30 000 € HT) - création d'une nouvelle voie d'accès d'environ 170 ml sur les parcelles APS84 et S83 et mise en sécurité de l'ancien réservoir de Fonqueballe (535 000 € HT y compris frais de maîtrise d'œuvre et d'études)	600 000	600 000	70% assiette éligible	420 000				RES0801	
36	Travaux de sécurisation des captages Puits "Trou de la Bombe" et "Source Mère des Fontaines" (Ollioules)	Métropole TPM	2021	L'étude de faisabilité a préconisé les travaux et aménagements suivants : • Réhabilitation de la piste d'accès et pose de blocs • Débroussaillage d'entretien autour de l'ouvrage • Mise en place d'une dalle béton autour de l'ouvrage • Réalisation d'un parement en pierre • Surélévation de la margelle du puits et fermeture par un capot étanche • Examen approfondi des parois du puits, avec reprise des parties dégradées et désensablage de l'ouvrage • Suivi de la turbidité de l'eau	100 000	100 000	0	0					
37	Reconquête de la source Saint-Antoine en substitution des prélèvements de la ressource de Carcès (accentués sur la période 2020-2021 correspondant aux travaux sur Dardennes)	Métropole TPM (Déléguataire)	2020	Finalisation des travaux de remise en service de l'usine + Travaux d'optimisation de l'exploitation de la source de Saint-Antoine (mise en place d'une pompe de relevage) pour permettre la distribution prélevée à la source Saint-Antoine à hauteur de 150 l/s (mise en distribution limitée en configuration actuelle du réseau AEP à 45 l/s) Economies d'eau de 1,5 M m ³ pour une année sèche ☺ diminution équivalente du prélèvement effectué sur Carcès Cf. fiche-action détaillée pour éléments complémentaires Le montant indiqué de l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau sur cette opération est conditionnée par la validation du PGRI Caramy / Issole.	740 000	740 000	50% assiette éligible si PGRI validé	370 000				RES0801	
38	Travaux d'optimisation et de sécurisation du barrage de Dardennes (commune de Toulon) : agrandissement de l'évacuateur de crues et confortement du barrage	Métropole TPM	2020	Les travaux de mise en sécurité du barrage prévoient l'élargissement de l'évacuateur de crue existant afin de permettre l'évacuation des crues de 240m ³ /s (crue 3000 ans) pour la PHE et 400m ³ /s avec un déversement en crête pour la crue extrême. Ces travaux prévoient également le confortement du barrage par la création d'une recharge mise en œuvre en pied aval de l'ouvrage. Cette recharge permettra au barrage de respecter les critères de stabilité et de résister à la crue extrême qui prévoit un déversement en crête.	9 000 000	9 000 000	0	0				RES0801	
39	Travaux de protection des ressources au niveau de Combecave (Carcès), Dardennes (Toulon)	Métropole TPM	2020 et 2021	La mise en place des périmètres de protection des ressources de Dardennes et de Combecave nécessitent des travaux. Le projet consiste à : • Clôturer Combecave • Mise en œuvre des mesures de protection du PPI Dardennes	150 000	150 000	50% assiette éligible	42 500				RES0801	

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
SOUS-TOTAL Disponibilité de la ressource :					13 730 000	13 730 000		2 183 500					
Optimiser le transfert et le traitement des eaux brutes													
40	Mise en place d'un dispositif de surveillance des rejets de l'usine de traitement de la Valette	Métropole TPM (Déléguataire)	2021	Le projet consiste à installer un dispositif de comptage et de prélèvement juste à l'amont du point de rejet. De plus, dans l'anticipation du devenir du rejet, il est prévu la déconnexion de surfaces pluviales actuellement collectées sur les réseaux de collecte des boues et rejetées au réseau d'assainissement.	46 000	46 000	0	0					
41	Diagnostic des adductions d'eau potable reliant l'usine de Dardennes à la Galerie Saint-Antoine supérieur pour lutter contre les fuites	Métropole TPM (Déléguataire)	2020	Le projet consiste à faire un diagnostic des deux conduites, basé essentiellement sur une inspection caméra intégrant : <ul style="list-style-type: none"> • les accès optimisés par les cheminées disponibles, ou par des fenêtres d'accès. • les mises en œuvre de robot, nécessaire en cas de mur de radicales empêchant la progression de la caméra. • le rapport caméra et la géolocalisation du tracé des conduites. 	260 000	260 000	50% assiette éligible	130 000				RES0801	
42	Diagnostic des tronçons fuyards de l'aqueduc de transfert d'eaux brutes entre le barrage de Carcès et l'usine de potabilisation de La Valette	Métropole TPM (Déléguataire)	2020	Le projet consiste à faire un diagnostic de la partie canal gravitaire, localisée en amont de Puget Ville et intégrant : <ul style="list-style-type: none"> • Des visites terrains de l'ouvrage, menées à l'aide d'outils SIG, permettant l'identification des zones les plus dégradées nécessitant des travaux et d'apprécier les conditions d'accès afin d'intégrer les contraintes dans le chiffrage des aménagements nécessaires. • D'un rapport de diagnostic donnant, par secteurs géographiques, la localisation, le type de pathologie et le degré de dégradation. • De propositions de travaux chiffrés et des plus-values relatives aux conditions d'accès au site. 	50 000	50 000	50% assiette éligible	25 000				RES0801	
43	Travaux de rénovation des tronçons fuyards de l'aqueduc de transfert d'eaux brutes entre le barrage de Carcès et l'usine de potabilisation de La Valette - Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	Les projets comprennent les travaux sur deux secteurs de fuites prioritaires déjà identifiés : <ul style="list-style-type: none"> • Sur le canal d'adduction gravitaire, au niveau de la commune de Cabasse, 500 ml environ doivent être réhabilités. • Sur la canalisation béton DN 1000 située à l'aval du surpresseur de La Foux sur la commune de Puget-Ville 30 ml doivent être remplacés. Le diagnostic prévu dans le cadre de ce contrat permettra d'identifier les autres opérations à mener pour réduire les fuites. Le montant indiqué de l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau sur cette opération est conditionnée par la validation du PGRI Caramy / Issole.	1 000 000	1 000 000	50% assiette éligible	500 000				RES0801	
SOUS-TOTAL Transfert et traitement de l'eau potable :					1 356 000	1 356 000		655 000					
Optimiser la distribution en eau potable													
44	Instrumentation des réseaux d'eau potable sur Toulon (pré-localisateurs de fuites, compléments de télésurveillance)	Métropole TPM (Déléguataire)	2020 et 2021	Le projet consiste en la mise en place de : <ul style="list-style-type: none"> • 240 pré-localisateurs de fuites complétant le parc existant (600 unités au total) et permettant d'atteindre une surveillance permanente d'environ 40% du réseau de la commune, essentiellement ciblée sur les conduites en fonte grise antérieures à 1970 situées en domaine public et à fort risque de défaillance. • Plus de 14 600 compteurs communicants pour les abonnés de la ville de Toulon permettant d'optimiser le comptage des volumes consommés. 	1 900 000	1 900 000	50% assiette éligible	250 000				RES0801	
45	Travaux de réparation des réseaux d'eau potable fuyards sur la commune de Toulon	Métropole TPM (Déléguataire)	2020 et 2021	Les travaux consistent en la suppression des tronçons générant des fuites récurrentes, et reconstitution de la continuité hydraulique par mise en place de tronçons intègres. Programme de réduction des fuites (66 000 m ³ économisés) Le montant indiqué de l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau sur cette opération est conditionnée par la validation du PGRI Caramy / Issole.	3 200 000	3 200 000	50% assiette éligible	1 600 000				RES0801	
46	Travaux de réparation des réseaux d'eau potable fuyards sur les communes de la Métropole TPM (hors Toulon)	Métropole TPM	2020 et 2021	Les travaux consistent en la suppression des tronçons générant des fuites récurrentes, et reconstitution de la continuité hydraulique par mise en place de tronçons intègres. Pour les communes de Six Fours et Carqueiranne, dotées d'un schéma directeur récent, les opérations seront issues du programme de travaux validé. Pour les autres communes, le programme de travaux ciblera les conduites à fréquence de défaillances importante et concentré sur les secteurs pour lesquels des indices linéaires de pertes importants sont observés. Programme de réduction des fuites (50 000 m ³ économisés) Le montant indiqué de l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau sur cette opération est conditionnée par la validation du PGRI Caramy / Issole.	2 000 000	2 000 000	50% assiette éligible	1 000 000				RES0801	

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
47	Réutilisation des eaux traitées issues de la station d'épuration Amphora	Métropole TPM	2020	La STEP Amphora, incluant une filière de filtration biologique, dispose d'une capacité nominale de 106 000 EH et d'un débit moyen journalier de 36 000 m ³ par jour. Les eaux usées traitées sont actuellement rejetées dans la mer via un émissaire. Cette opération a pour objet la mise en œuvre d'une filière de traitement tertiaire des eaux usées ainsi que d'un réseau d'eau pour la distribution des eaux usées traitées aux utilisateurs. La filière de traitement tertiaire envisagée est la suivante: unité de filtration à sable et réacteur UV. Le montant présenté comprend le volet Etudes et la mise en place du traitement tertiaire. Volet 1 : Etudes (maîtrise d'œuvre, études règlementaires, missions complémentaires [contrôle technique, CSPS, levés topographiques, études géotechniques, ...])	300 000	300 000	50% assiette éligible	150 000					
				Volet 2 : Traitement et travaux canalisation (soumis aux résultats des études préalables et autorisations)	2 300 000		soumis aux résultats études et autorisations	soumis aux résultats études et autorisations					
48	Travaux de rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable de la Base navale de Toulon - Programmation 2020-2021	Marine nationale	2020 et 2021	Objectif : limiter les fuites des réseaux d'eau potable pour réduire les prélèvements dans la masse d'eau souterraine. La mise en œuvre de ces travaux de rénovation sera couplée à ceux de rénovation des réseaux d'eaux usées (tranchée unique).	1 100 000	1 100 000	pas de demande (auto-financement)			100%	RES0801		
SOUS-TOTAL Distribution de l'eau potable :					10 800 000	8 500 000		3 000 000					
TOTAL ENJEU B :					26 886 000	24 586 000		6 338 500					

C. GERER DE FACON DURABLE LES MILIEUX AQUATIQUES, EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES RISQUES

Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour contribuer à limiter les inondations													
49	Etude du fonctionnement des bassins versants du Las et du Faveyrolles - Approche hydrogéomorphologique en lien avec le milieu	Métropole TPM	2020	Cette étude vise à définir le fonctionnement du bassin versant du Las afin d'améliorer la connaissance du risque inondation et de proposer des aménagements. Elle sera couplée à une étude hydraulique portée par la DDTM du Var, en vue de la révision du PPRi sur le Las.	90 000	90 000	50% assiette éligible	45 000				MIA0202	M013-MED1a
50	Etude du fonctionnement de l'Eygoutier et de ses affluents. Approche hydraulique et morphologique en lien avec le milieu	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	en cours	Cette étude a pour but d'établir le fonctionnement hydraulique et hydrogéomorphologique général de l'Eygoutier et de ses affluents. L'objectif est de développer une meilleure gestion du risque inondation tout en intégrant la restauration morphologique du cours d'eau et le rétablissement de ses fonctionnalités. L'étude comprend les phases suivantes : • Définition du bassin versant • Diagnostic hydrogéomorphologique • Bilan hydrologie • Modélisation hydraulique • Recensement des enjeux et plan d'actions • Définition d'un réseau de stations de mesure	294 706		déjà financé	déjà financé				MIA0202	M013-MED1a
51	Elaboration du dossier de candidature pour le PAPI complet des petits Côtiers toulonnais (2022-2027)	Métropole TPM	2021	AMO pour l'élaboration et la rédaction du dossier PAPI Complet N°2 2022-2027, 3 ^{ème} génération, jusqu'à la labellisation et la levée des réserves. La prestation couvre l'ensemble des items suivants : - mise à jour du diagnostic territorial en fonction des nouvelles connaissances acquises, - Déclinaison de la vision long terme actuelle en stratégie opérationnelle long-terme, - rédaction du dossier candidature PAPI Complet n°2, - assistance pour la concertation des acteurs locaux, - assistance pour la communication auprès du grand public, recueil des avis (consultation du public), concertation.	120 000	120 000	0	0					
SOUS-TOTAL Fonctionnement hydraulique des cours d'eau :					504 706	210 000		45 000					
Favoriser la renaturation des cours d'eau et des zones humides													

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM	
52	Travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve des cours d'eau de la Métropole (hors Eygoutier, Reppe, Gapeau) - Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	Mise en oeuvre des deux premières années du programme pluriannuel d'entretien du lit, des berges et de la ripisylve de Las ainsi que du Faveyrolles. D'autres petits cours d'eau situés sur les communes de Six-Fours, La Seyne, Saint-Mandrier, Ollioules, Toulon, Le Revest, Le Pradet, Carqueiranne et Hyères seront également traités dans le cadre de ce programme d'entretien. Les travaux comprendront notamment : - des interventions sélectives sur la végétation vivante ou morte présentes dans le lit, sur des berges naturelles ou plus ou moins artificialisées, ou sur les atterrissements ; - des plantations ; - des enlèvements de déchets présents dans les cours d'eau ; - des enlèvements de jeunes plants d'espèces invasives ; - des traitements mécaniques de certaines berges envahies par des cannes de Provence. L'objectif de ces interventions est non seulement le bon écoulement des eaux en période de crue, mais aussi la mise en valeur écologique des abords des rivières.	600 000	600 000	30% assiette éligible	180 000				MIA0101		
53	Animation et coordination par un technicien de rivière des travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve des cours d'eau de la Métropole (hors Eygoutier)	Métropole TPM	2020 et 2021	Recrutement d'un technicien de rivière 1 ^{er} semestre 2020. Suivi de la mise en œuvre du programme, programmation et suivi des travaux sur site.	80 000	80 000	50% assiette éligible	40 000				MIA0101		
54	Travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents - Programmation 2020 et 2021	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2020 et 2021	Mise en oeuvre des deux premières années du programme pluriannuel d'entretien du lit, des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents. Les travaux comprendront notamment : • abattage sélectif d'arbres dépérissants ou affaiblis risquant de générer des embâcles ou une dégradation des berges ; • élimination des arbres dangereux ; • éclaircies sélectives et raisonnées pour favoriser les individus ou les essences les plus intéressantes et limiter le développement des essences exotiques indésirables ; • dragage de branches mortes ; • enlèvement des encombrants risquant de provoquer des embâcles ; • débroussaillage régulier des caniers dans les secteurs où ils peuvent créer des bouchons ; • débroussaillage annuel des très petits cours d'eau en assec traversant les secteurs urbanisés ; • débroussaillage sélectif et ponctuels au droit des ouvrages ou dans les secteurs contraints dans les autres cours d'eau (>2m) ; • élimination par des techniques adaptées et non chimiques (dessouchage, écorçage, bâchage...) de certaines plantes exotiques ou invasives ; • ramassage des macrodéchets	340 000	340 000	30% assiette éligible	102 000				MIA0101		
55	Animation et coordination par un technicien de rivière des travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2020 et 2021	Recrutement d'un technicien de rivière 2 ^{ème} semestre 2019. Suivi de la mise en œuvre du programme, programmation et suivi des travaux sur site.	80 000	80 000	50% assiette éligible	40 000				MIA0101		
56	Etude pour la renaturation de la partie aval canalisée du Las (Toulon)	Métropole TPM	2020	L'étude se décomposera en plusieurs phases : Phase 1 : stratégie d'aménagement du tronçon (identification des différents scénarios d'aménagement possibles permettant une meilleure intégration sociale, écologique et paysagère du Las tout en maintenant les écoulements nécessaires à la prévention des inondations) Phase 2 : études techniques : - Compléments écologiques / continuité écologique : identification des marges de progression sur les point faune aquatique et végétation du lit - Complément géotechnique – stabilité des ouvrages en cas de restauration d'un fond de lit naturel (diversification morphologique et sédimentaire) - Complément paysager et insertion sociale du projet - Possibilité d'accès -cheminements. Phase 3 : AVP (technique - paysager - écologique)	150 000	150 000	50% assiette éligible	75 000					MIA0202	M013-MED1a
57	Etude pour la définition des travaux de restauration du marais de l'Estagnol (La Crau)	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	en cours	La présente étude a pour but d'établir la faisabilité de la réhabilitation de cette zone humide. Elle comprend les phases suivantes : • Analyse bibliographique • Diagnostic approfondi du territoire • Etude des aménagements envisageables • Analyse des incidences des scénarios • Rédaction des dossiers réglementaires	96 760		déjà financé	déjà financé				MIA0602	M013-MED1a	
58	Acquisition foncière du marais de l'Estagnol (La Crau)	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2020 et 2021	Achat des terrains constituant la zone humide tel que défini dans l'étude de restauration (ZNIEFF, zone N du PLU).	500 000	500 000	(50%+20%) assiette éligible	350 000				MIA0601	M013-MED1a	
59	Etude pour la définition des aménagements pour la renaturation de la partie canalisée de l'Eygoutier au niveau de La Rode (Toulon)	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	notification à venir	L'objectif de cette étude est la définition des réorganisations et des travaux nécessaires à la restauration de cette portion de l'Eygoutier entièrement artificialisée. L'étude doit permettre de dresser un état des lieux du secteur, de définir un projet d'aménagement et de caractériser ses impacts.	60 000		déjà financé	déjà financé				MIA0202	M013-MED1a	
60	Atelier de réflexion avec les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour la renaturation de la partie aval de l'Eygoutier au niveau de La Rode (Toulon) - à confirmer		2021		35 000	35 000	50% assiette éligible	17 500						

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
61	Atelier de réflexion avec les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour la renaturation des vallons côtiers - à confirmer		2021		17 000	17 000		50% assiette éligible		8 500					
62	Etude des scénarii pour la restauration des écoulements du Saint-Joseph en amont de la place Jean Jaurès et mise en place d'une coulée verte (La Valette)	Métropole TPM	2020		90 000	90 000		50% assiette éligible		45 000				MIA0202	M013-MED1a
SOUS-TOTAL Renaturation cours d'eau / Zones humides :					2 048 760	1 892 000				858 000					
Gérer durablement l'évolution du trait de côte															
63	Définition d'une stratégie de gestion durable du trait de côte à l'échelle de la Métropole TPM	Métropole TPM	2020	Cette étude doit permettre de classer les différents secteurs du littoral métropolitain en fonction de leurs enjeux et des aléas liés à l'érosion et à la submersion marine. Elle doit donc aboutir à un classement fonction des risques humains, économiques et environnementaux. Des sites pilotes d'actions concrètes de maintien du trait de côte, mais aussi des espaces où la recomposition spatiale serait nécessaire pourront être proposés Une projection de la situation aux échéances 2030 / 2050 / 2100 permettra de faire des propositions d'actions sous forme d'une stratégie métropolitaine. Cette étude se déroulera selon les phases suivantes : Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic du littoral varois en 2017 Phase 2 : Analyse de l'évolution probable du littoral varois Phase 3 : Propositions de solutions d'adaptation au changement climatique sur le littoral	83 000	83 000		0		0					M013-MED1a M014-MED1a
64	AMO pour la réalisation d'un projet de protection de la baie des Sabliettes contre l'érosion	Métropole TPM	2020	Ce diagnostic devra comprendre les éléments suivants : - Synthèse et actualisation des données existantes qu'il faudra compléter par des mesures de terrain pour appréhender les problématiques de dynamique hydro-sédimentaire (courantologie, houlographie, transport sédimentaire, facteurs météorologiques, fréquences des houles...) qui interagissent à l'échelle de la baie toute entière. - Diagnostic des ouvrages maintenus sur le Domaine Public Maritime hors port (Digues immergées, vestiges et blocs en béton en pied de mur...). Une fiche sera rédigée pour chaque ouvrage. Des scénarios possibles de protection et d'aménagement devront également être proposés par l'AMO.	60 000	60 000		0		0					M014-MED1a
65	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement en vue de la préservation du Tombolo ouest de la presqu'île de Giens	Métropole TPM	2021	La solution retenue à l'issue de la phase 3 de l'étude en cours (phase de modélisation) consiste à réaliser une digue sous-marine sur un linéaire de 450 m implantée au droit des fosses et arasée à -1m par rapport à la cote marine. Le phasage pourrait être le suivant : - Réalisation de la digue sous-marine - Rechargement massif ou partiel de la plage - Suivi biennuel de l'évolution de la plage - Rechargement d'entretien si nécessaire - Végétalisation du cordon si celui-ci est en cours de stabilisation	226 000	226 000		0		0					M014-MED1a
SOUS-TOTAL Gestion durable du trait de côte :					369 000	369 000				0					

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
<i>Préserver le milieu marin et / ou restaurer ses fonctionnalités</i>													
66	Elaboration d'un Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral de la Métropole TPM	Métropole TPM	2020	Le STERE de la Métropole permettra de prendre en compte les opérations en cours et aidera à la définition des actions à mener sur son territoire afin de dynamiser la restauration des zones littorales. Il aura pour objectif d'assurer une cohérence territoriale entre les actions de non-dégradation et celles de restauration afin renforcer la préservation du milieu marin et suppléer des fonctionnalités écologiques perdues par des actions directes. Cette étude comprendra différentes phases de ce travail : - Etat des lieux du territoire concerné (identification des fonctions écologiques des petits fonds côtiers, identification des pressions, définition des enjeux, synthèse des opérations de non-dégradation et de restauration en cours...) - Identification des sites propices en croisant notamment enjeux / contraintes / opportunités - Définition d'actions adaptées aux sites propices, en associant des partenaires extérieurs si nécessaires + cartographie - Détermination d'un phasage et de financements mobilisables pour chaque site propice et/ou action identifiés - Rédaction de STERE à visée communicative	50 000	50 000	70% assiette éligible	35 000				MIA0701	M002-MED1a M007-MED1a M017-MED1a
67	Maintenance et entretien du matériel (systèmes d'ancrage) assurés par la Métropole TPM.	Métropole TPM	2020 et 2021	45 sites de plongée sur le territoire de la Métropole sont équipés d'un dispositif de mouillage écologique afin de limiter l'impact du mouillage sur les habitats marins sensibles, en particulier l'herbier de posidonies et le coralligène.	130 000	130 000	0	0				MIA0701	M003-MED1a M007-MED1a
68	Création d'un Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) à l'avant-port de Saint-Mandrier	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2021	Organisation des mouillages et encadrement des pratiques des plaisanciers au niveau de l'avant-port de Saint-Mandrier par la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL). L'intérêt de cette création est de pouvoir remplacer les corps-morts forains par des corps morts conformes et écologiques (adaptés à la nature des fonds) et d'encadrer les pratiques des plaisanciers. Description des opérations : - Suppression des corps-morts forains - Pose de 20 à 30 mouillages écologiques. Trois types de mouillage sont à l'étude : ancre à vis, bloc béton avec flotteur intermédiaire, pierre de carrière avec flotteur intermédiaire. - Mise en place d'un règlement de zones (interdiction des bateaux non équipés de cuves eaux grises/eaux noires - possibilité d'utiliser les services du port)	100 000	100 000	0	0					
69	Gestion des macro-déchets dans le milieu marin	Marine nationale	2020 et 2021	Participation à la Semaine du Développement Durable et valorisation du partenariat Marine nationale / Contrat de baie, à travers l'organisation : - d'opérations communes de nettoyage sur le littoral et dans les fonds des emprises militaires par les 187 unités de la Base de Défense - d'activités conjointes avec les collectivités locales dans le domaine civil, (selon les besoins exprimés) La valorisation d'un partenariat consolidé avec la Métropole sera recherchée.	250 000	250 000	pas de demande (auto-financement)				100%		M028-NAT2 M017-NAT1b
70	Démantèlement des infrastructures portuaires de la Marine nationale	Marine nationale	2020 et 2021	La Marine nationale poursuivra le retrait de ses infrastructures qui ne sont plus aujourd'hui en service actif. Sont notamment déjà programmés dans la phase du contrat : - Deux bateaux-portes (1000 tonnes) ; - Trois grues portuaires ; - Une vingtaine de ras débordoirs. En complément, les opérations de déconstruction des bâtiments désarmés seront continuées; Dans cette phase du contrat, la déconstruction du BSS RANCE sera terminée, celle du sous-marin, AGOSTA et de nombreuses petites coques de servitude sera débutée.	7 500 000	7 500 000	pas de demande (auto-financement)				100%		M017-NAT1b
71	Organisation et coordination de l'opération annuelle Provence propre	CIETM	2020 et 2021	L'opération Provence propre est une opération annuelle dont la 1ère édition a été organisée en novembre 2018. Se déroulant sur une journée, elle propose à différentes associations d'intervenir sur le territoire pour réaliser des actions de nettoyage des milieux naturels, et particulier sur la frange littorale et les cours d'eau. Un nettoyage des petits fonds côtiers peut également être réalisé selon les années. L'ensemble des ces interventions est coordonné par le CIETM qui mène une réflexion globale à l'échelle du territoire départemental. L'objectif de la présente fiche est de pérenniser cette opération pour les années 2020 et 2021.	16 000	16 000	0	0					M016-NAT1b M028-NAT2 M056-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
72	Restauration des fonctions de nurserie dans les ports de La Seyne-sur-mer, Toulon Darse Nord et Toulon Vieille Darse	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2020	La CCI du Var est engagée dans la démarche Ports propres sur l'ensemble de ses ports de plaisance depuis plusieurs années. A ce jour, les ports de Saint-Mandrier, La Seyne sur mer, Toulon Darse Nord et Saint-Louis du Mourillon sont certifiés. Afin d'approfondir sa démarche environnementale, la CCI du Var vise dorénavant la certification Ports Propres Actifs en Biodiversité. A ce titre et afin de redonner la fonction de nurseries au littoral, il est prévu dans les ports de La Seyne sur mer, Toulon Vieille Darse et Toulon Darse Nord : - L'installation de nurseries artificielles et la maintenance associée - Un suivi écologique qui permettra de valider la pertinence des installations et de suivre la biodiversité dans les nurseries - La mise en place d'outils de communication et sensibilisation à destination du grand public : panneaux de sensibilisation sur le port, dépliants, roll-up...	175 000	175 000		50% assiette éligible	87 500					M005-MED1a M036-MED2 M037-MED2
73	Opération de Repeuplement et de Réhabilitation Ecologique de la STEP Amphitria (ORREA)	Métropole TPM (Déléguataire)	2020 et 2021	Le présent projet consiste à : -Fourniture, pose, maintenance et surveillance et suivi de 81 modules (biohuts) -installation d'un "Wetlab" (laboratoire d'élevage implanté à Amphitria) -Organisation de 40 nuits de capture par an -Suivi de projet, analyses des résultats et observations sur 5 ans	723 000	723 000		(50% + 20%) assiette éligible	506 100					M017-MED1a
74	Pilote expérimental de Génie Écologique côtier sur le Centre IFREMER de Méditerranée (La Seyne)	IFREMER	2020	Installation de 3 modules complexes au niveau des quais du Centre IFREMER. Objectif de ce projet pilote « expérimenter l'efficacité de la fixation de modules de restauration écologique en zone portuaire pour favoriser le recrutement de juvéniles et le développement de populations de poissons dans la rade de Toulon			A priori pas de recherche de financement pour l'instant							
75	Etudes environnementales préalables aux travaux de restauration de la courantologie du Port du Lazaret (La Seyne)	Métropole TPM	2021	Une étude de courantologie a été effectuée et a permis de proposer des idées de reconfiguration du port permettant le réajustement des eaux. Ces orientations sont en cours de validation et permettront de programmer des travaux de réajustement passif et de réaménagement du port avec notamment l'ouverture du terre-plein avec passage sur pieux, l'ouverture de la digue avec création de passerelle ainsi que la construction d'un épi de captage. Il sera aussi à prévoir un système de réajustement actif du chenal des aquaculteurs. Il est nécessaire de réaliser une étude environnementale préalable à la maîtrise d'œuvre ainsi que les dossiers d'autorisation environnementale.	100 000	100 000		0	0					M013-MED1a
76	Etudes environnementales préalables aux travaux de restauration courantologique du Port de Saint-Elme (La Seyne)	Métropole TPM	2021	Une étude de courantologie avec modélisation de scénarios a été effectuée qui a permis de proposer une configuration d'aménagement en cours de validation. Il sera projeté deux volets d'études : une étude de maîtrise d'œuvre avec dossier de demande environnementale et des études de contrôle technique SPS.	300 000	300 000		0	0					M013-MED1a
SOUS-TOTAL Préservation milieu marin :					9 344 000	9 344 000			628 600					
TOTAL ENJEU C :					12 266 466	11 815 000			1 531 600					

D. POURSUIVRE UNE ANIMATION LOCALE ET FAIRE VIVRE LE CONTRAT

Animer et valoriser le Contrat														
77	Maintien du poste d'amateur du Contrat de la Rade de Toulon 2020-2021	Métropole TPM	2020 et 2021	1 chargé de mission dédié Animation de la démarche, secrétariat des instances, articulation avec les autres démarches (Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours, Natura 2000 Embiez / Cap Sicié, Contrat de baie des Iles d'or, Opération Grand Site)	130 000	130 000		50% assiette éligible	65 000					M002-MED1a
78	Maintien du poste de Directeur-animateur du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2020 et 2021	Rôle essentiel pour développer les partenariats et mettre en œuvre les projets de la politique de gestion et d'aménagement de l'Eygoutier dans un objectif de reconquête du milieu naturel	180 000	180 000		50% assiette éligible	90 000					M002-MED1a
79	Valorisation de l'expérience Contrat de baie à l'échelle nationale voire internationale	Métropole TPM	2020 et 2021	Participation à des ateliers, colloques, séminaires en lien avec les démarches contrats de baie. Interventions pour valoriser l'expérience des Contrats de baie portés par la Métropole.	Inclus dans le poste de chargé de mission	Inclus dans le poste de chargé de mission		Inclus dans le poste de chargé de mission	Inclus dans le poste de chargé de mission					
SOUS-TOTAL Animation / valorisation du Contrat :					310 000	310 000			155 000					
Communiquer / Former / Sensibiliser														
80	Accompagnement des agents communaux et métropolitains référents pour les formations Infrapolmar	Métropole TPM	2020	Session de formations pour les agents gestionnaires portuaires en 2020	40 000	40 000		0	0					M043-MED1a
81	Formation des personnels civils et militaires de la Défense aux problématiques environnementales	Marine nationale	2020 et 2021	Diverses communications, conférences et manifestations sur le thème de l'environnement sont proposées chaque année à l'ensemble du personnel. Des séances de sensibilisation et de formation sont organisées dans le cadre des brevets de qualification des marins ainsi qu'à bord des navires dans le cadre d'un label passeport propre créé par la base navale de Toulon. L'ensemble de ces séances permettront de communiquer sur les objectifs du contrat de baie II et sur les engagements de la Marine dans ce nouveau Contrat. Les animateurs du contrat de baie pourront être sollicités pour des interventions ponctuelles selon leur disponibilité.	6 000	6 000	pas de demande (auto-financement)					100%		M028-NAT2

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2015-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
82	Réalisation des campagnes annuelles Inf'Eau mer et Ecogestes sur le territoire de la Métropole et coordination entre les différentes structures intervenantes	Association Naturoscope	2020 et 2021	Ecogestes : sensibilisation des plaisanciers avec définition avant la saison des secteurs prioritaires d'intervention Inf'eau mer : sensibilisation des usagers de la plage	60 000	60 000	50% assiette éligible	30 000				MIA0701	M028-NAT2 M056-MED1a
83	Poursuite du programme pédagogique de sensibilisation à destination des primaires (cycle 2 et cycle 3) "La Rade m'a dit" sur le territoire de la Métropole TPM	Métropole TPM	2020 et 2021	Animation en classes par les prestataires retenus (environ 70 classes / an sensibilisées). 3 lots : • L'eau dans la ville • Cours d'eau et bassin versant • Le milieu marin : l'exemple de la Rade de Toulon Cette fiche prévoit également la réalisation de nouveaux outils pédagogiques.	100 000	100 000	50% assiette éligible	50 000					M052-MED1b M061-MED1a
84	Événement de sensibilisation des scolaires sur les ports : journées Rade Bleue	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2020 et 2021	Organisation et animation de 3 journées Rade Bleue / an avec des ateliers sur les déchets retrouvés dans les ports et la réduction des déchets à la source, sur le cycle de l'eau, sur le tri des déchets et sur la biodiversité marine.	10 000	10 000	50% assiette éligible	5 000					
85	Animation du réseau de gestionnaires des sentiers sous-marins	Parc national de Port-Cros	2020 et 2021	Animation d'un réseau entre les gestionnaires et animateurs des sentiers sous-marins partenaires en Aire Maritime Adjacente du Parc national de Port-Cros. L'objectif est de favoriser les échanges et les transferts de compétences ainsi que réfléchir à la co-construction de projets. Cela prend la forme de rencontres annuelles ainsi que de production d'outils de sensibilisation des enjeux écologiques et de promotion des activités éco-responsables dans le cadre de l'activité de randonnée subaquatique (carnet des sentiers sous-marins, plaquettes d'informations, films de valorisation du territoire, support des actions de sciences participatives etc.).	50 000	50 000	0	0					
SOUS-TOTAL Communication / Formation / Sensibilisation :					266 000	266 000		85 000					
TOTAL ENJEU D :					576 000	576 000		240 000					
E. SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DU CONTRAT													
86	Suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade sur le littoral de Métropole	Métropole TPM	2020 et 2021	Réalisation des campagnes 2020 et 2021 du suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade en saison estivale sur le territoire de la Métropole. Ce dispositif comprend plusieurs volets : • Le volet "Gestion active" : réalisation d'analyses bactériologiques régulières sur un certain nombre de sites balnéaires entre le 1 ^{er} juin et le 30 septembre (définition du plan et de la fréquence d'intervention avec les référents communaux avant le démarrage de chaque saison) • Le volet "Gestion de crise" : réalisation d'analyses en cas de suspicion de pollution ou épisode de pollution avérée • Le volet "Investigations complémentaires" : réalisation de campagnes de mesures ciblées sur certains sites sensibles pour mieux comprendre certains épisodes de pollution chronique	230 000	230 000	0	0					
87	Surveillance microbiologique de la baie du Lazaret	Métropole TPM	2020 et 2021	12 points de suivi ont été définis au niveau des principaux exutoires pluviaux de la baie du Lazaret et font l'objet d'un suivi annuel à raison d'une campagne de prélèvement toutes les deux semaines et toutes les semaines dans les périodes les plus à risque (été, décembre). Ce dispositif est complété par 4 sondes « Smatch » de suivi en continu des paramètres suivants : température, salinité et chlorophylle a, qui permettent d'identifier les éventuels rejets d'eaux usées à la baie.	40 000	40 000	0	0					
88	Suivi de la qualité des eaux côtières sur le territoire de la Métropole via le dispositif RINBIO - Campagne 2021	Métropole TPM	2021	Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, l'IFREMER assure un suivi tous les 3 ans de la qualité des eaux côtières sur l'ensemble du littoral méditerranéen, à travers le dispositif RINBIO qui utilise les propriétés de bio-accumulation des moules pour évaluer la qualité des eaux. Au regard des résultats de l'étude RINBIO-RADES 2018 menée par la Métropole sur le territoire des deux contrats de baie, il est proposé de mettre en place un suivi plus fréquent sur certaines stations (tous les 3 ou 6 ans), en s'appuyant sur les campagnes triennales de l'IFREMER. Ce retour d'expérience permettra également de cibler de façon plus pertinente les contaminants à rechercher. La présente fiche concerne donc les compléments à apporter à la campagne 2021 de l'IFREMER.	50 000	50 000	50% assiette éligible	25 000					
89	Etude de la qualité du milieu marin au droit des rejets des stations d'épuration Amphitria, Amphora et l'Almanarre - Campagne 2020	Métropole TPM	2020	Suivi réalisé tous les 3 ans au droit des rejets des stations d'épuration de la Métropole, conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de rejet. La campagne 2020 permettra l'étude de : • La qualité des sédiments (Amphitria, Amphora, Almanarre) • La qualité de la matière vivante (Amphitria, Amphora, Almanarre) • Les peuplements benthiques (Amphitria, Amphora) • Le suivi d'espèces particulières (posidonies, coralligènes, algues du méditerranéen) • Les molécules émergentes (Amphitria, Amphora, Almanarre)	160 000	160 000	50% assiette éligible	80 000					M028-MED1a
90	Actualisation de la cartographie des biocoénoses marines	Métropole TPM	2020	Réalisation d'une nouvelle cartographie des biocoénoses marines du territoire du Contrat (depuis le petit Giens à l'Ouest jusqu'à la Pointe Escampo-Barriou à l'Est). L'objectif de ce travail est double : • Dresser un nouvel état des lieux en 2020 • Démontrer l'évolution de la répartition des habitats entre 2009 (cartographie précédente) et 2020, en mettant cela en perspective avec les opérations menées au titre du Contrat de baie	125 000		déjà financé	déjà financé				MIA0701	M005-MED1a M009-MED1a M010-NAT1b M045-MED1a

**Annexe 2 : Opération de réduction des pollutions
toxiques dispersées - Pro'baie**

Annexe 2 - Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées - PRO'Baie

Les objectifs prioritaires d'une opération collective sont :

- ✓ d'améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants,
- ✓ d'informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des milieux aquatiques,
- ✓ d'accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées,
- ✓ de pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

Présentation de l'opération PRO'Baie

L'opération PRO'Baie est menée depuis 2013 sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui compte 12 communes et 6 stations d'épurations.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale
AmphitriA	500 000 EH
Almanarre	121 600 EH
AmphorA	106 600 EH
Porquerolles	4 500 EH
Port-Cros	1 100 EH
Les Pomets	200 EH

L'opération PRO'Baie a pour objectif de restaurer la qualité des milieux aquatiques en luttant contre les pollutions toxiques dispersées et en mettant en œuvre des actions de réduction à la source des micropolluants.

Les cibles prioritaires sont les établissements, publics et privés, pour lesquels un contrôle puis un suivi de la gestion des rejets non domestiques issus de leurs activités sont nécessaires.

Cette démarche vise à encadrer et à maîtriser ces rejets par la mise en place d'autorisation de rejet (Art L.1331-10 du code de la santé publique) et à améliorer la qualité des effluents par des changements de pratiques et la mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés.

La chambre de Commerce et d'Industrie du Var apporte par ailleurs son soutien technique et administratif en accompagnant les entreprises dans l'obtention des aides accordées par l'agence de l'eau.

Bilan de l'opération PRO'Baie 2011-2019

Pro'Baie 1 – 2010-2012 (9^{ème} programme AERMC)

Etude SP2000 qui identifie 4700 établissements potentiellement émetteurs d'END

Opération pilote sur la commune de La Garde menée par la CCIV et un bureau d'études mandaté par TPM

Nov 2012 : Recrutement du chargé de mission END au sein du Service Assainissement de TPM

Pro'Baie 2 – 2013-2018 (10^{ème} programme AERMC)

Lancement de l'opération sur la totalité du territoire (12 communes)

2019 - Année transitoire (10^{ème} → 11^{ème} programme AERMC)

Suivi et continuité des travaux engagés depuis PRO'Baie1

Analyse des résultats des campagnes RSDE STEP

Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2020-2021

Bilan chiffré

Etablissements contactés (courriers, mél, tél)	488
Etablissements diagnostiqués (TPM/CCIV)	352
Après contact/visite, établissements avec END	267
Après contact/visite, établissements sans END	85
Autorisations de rejet délivrées	129
Etablissements ayant réalisés des travaux / aménagements de mise en conformité	84
Bilan pollution 24h sur rejet établissements	43
Dossiers de demande d'aides montés (CCIV)	130 (soit 8,6 M€ d'investissements entreprises)
Avis sur permis	65

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) a également sensibilisé une soixantaine de petits artisans et autoentrepreneurs afin d'améliorer leurs pratiques en matière de gestion des déchets notamment.

Sur les 352 établissements diagnostiqués par TPM et la CCIV, 330 étaient jugés prioritaires lors de l'élaboration des premiers contrats soit 94%.

En parallèle, TPM, souvent accompagné de la CCIV, a réalisé 50 visites dans des établissements « métiers de bouche » qui généraient des problèmes de graisses dans le réseau d'assainissement (restaurateurs des îles de Porquerolles et de Port-Cros, ZI Toulon Est)

Les engagements de la Métropole TPM

En novembre 2012, la Métropole TPM recrute un agent à temps plein afin de répondre à ses obligations réglementaires et à mettre en œuvre la démarche PRO'Baie sur l'ensemble de son territoire.

Entre 2013 et 2018, TPM s'engage à réaliser 190 audits en entreprises et à régulariser la situation administrative des établissements concernés par un déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement.

Au terme de cette période, la Métropole TPM a finalement réalisé 266 diagnostics, soit un objectif largement atteint avec **140% de réalisation** par rapport aux prévisions.

La Métropole TPM a délivré 129 autorisations de rejet, ce qui représente une **régularisation administrative de 76%** sur les 169 établissements qui peuvent prétendre à en avoir une, c'est-à-dire ceux qui déversent leurs eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement. Les autres déversent leurs END dans le réseau d'eaux pluviales, dans des bassins étanches et les font pompés, ou disposent d'un process en circuit fermé.

Les engagements de la CCI du Var

La CCI du Var a recruté un consultant développement durable dédié à l'opération PRO'Baie en Novembre 2010. Durant les deux premières années, la CCI du Var a participé au montage de l'opération et à l'opération pilote déroulée sur La Garde.

Depuis 2013, phase 2 de l'opération PRO'Baie, la CCI s'était engagée à réaliser 315 audits d'entreprises prioritaires. Sur cette période, la CCI a réalisé 313 audits, pour la plupart en binôme avec la métropole TPM, soit un objectif de **100% atteint**.

Par ailleurs, afin d'accompagner individuellement les entreprises sur le volet technique et financier, la CCI du Var a réalisé **208 RDV** supplémentaires en entreprises.

Enfin, la CCI du Var a préparé pour le compte des entreprises **130 dossiers de demande d'aides** auprès de l'agence de l'eau représentant 4 M€ d'aides et 8.6 M€ d'investissements.

Bilan financier de l'opération PRO'Baie

Objet	Montant des opérations	Montant des aides agence de l'eau
Animation de l'opération / Mise à jour réglementaire des raccordements/ Accompagnement des entreprises	182 571 €	59 964 €
Etudes / suivis milieux / analyses	793 027 €	404 996 €
Investissements des entreprises	9 990 042 €	4 011 098 €
Total	10 965 640 €	4 556 058 €

PRO'Baie - Contrat 2020-2021

Pour le contrat 2020-2021, la Métropole TPM souhaite poursuivre ses efforts dans ce sens et recruter 2 techniciens « rejets non domestiques » sous la responsabilité de l'ingénieur en charge de cette mission.

La mise en œuvre de l'opération s'articulera ainsi :

- 1) **Le suivi des établissements non conformes** audités au cours de la précédente opération de façon à parvenir aux mises en conformité demandées.
Cela représente 115 établissements.
- 2) **Le diagnostic de la totalité des sites prioritaires (Services Techniques)** émetteurs de toxiques.
Cela représente **10 nouveaux diagnostics complets** (10 diagnostics ont déjà été réalisés).
- 3) **Le diagnostic de 250 établissements contributeurs d'END jugés prioritaires :**
Le diagnostic complet du site pourra s'accompagner d'une analyse de la qualité du rejet, incluant les micropolluants retrouvés lors des campagnes RSDE – STEP.
- 4) Le diagnostic sera suivi, le cas échéant, d'une régularisation de l'établissement.
La Métropole s'engage à **régulariser la situation de 80 établissements** par la mise en œuvre de travaux, de changements de pratiques et/ou la rédaction d'autorisation de rejet.

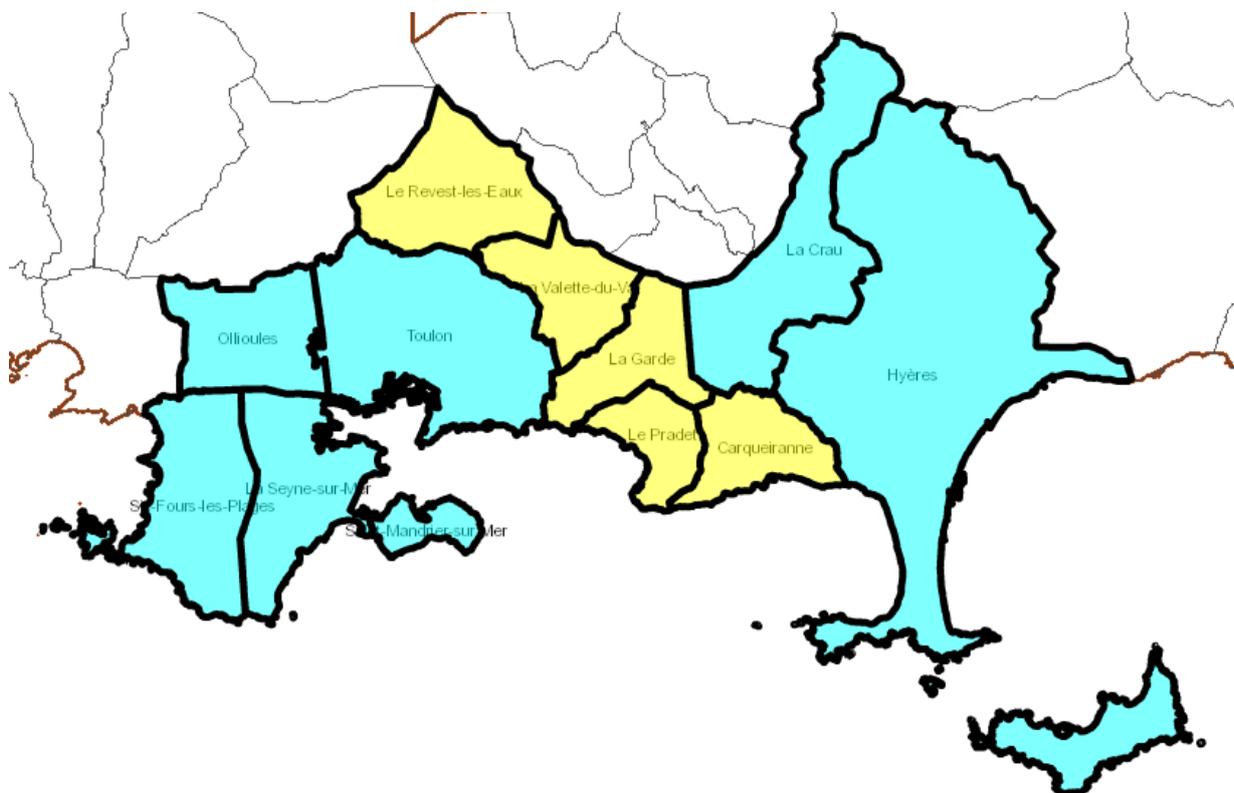
Le 11^{ème} programme de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse définit deux niveaux d'objectifs à atteindre.

Un territoire doit répondre aux 7 critères du Niveau 1 pour pouvoir passer au Niveau 2.

Compte tenu de son état d'avancement sur l'opération PRO'Baie, la Métropole TPM propose d'inscrire l'année 2020 sur une démarche de Niveau 1 pour l'ensemble de son territoire, et de passer 5 communes en Niveau 2 à partir du 1^{er} janvier 2021 :

	Niveau 1	Niveau 2
2020	Métropole TPM = 12 communes	
2021	Six-Fours-Les-Plages La Seyne sur Mer Saint Mandrier sur Mer Ollioules Toulon La Crau Hyères-Les-Palmiers	Le Revest-Les-Eaux La Valette du Var La Garde Le Pradet Carqueiranne

Cartographie des niveaux d'objectifs définis à partir du 1^{er} janvier 2021 :



Sur le territoire de TPM, il est proposé de valider ces 7 critères pour 5 communes que sont La Garde, La Valette du Var, Le Revest-Les-Eaux, Le Pradet et Carqueiranne d'ici la fin de l'année 2020. Ces communes seront ensuite classées en NIVEAU 2 pour l'année 2021 (critères définis en page 14 de ce document).

Pour les autres communes TPM aura une année supplémentaire pour valider les critères du NIVEAU 1 et passer au NIVEAU 2 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Niveau 1 – les 7 critères à valider

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

La Métropole TPM a réalisé en 2018 les campagnes RSDE en entrée et sortie des 3 plus importantes STEP de son territoire.

Les micropolluants qui ont été retrouvés de manière significative dans les résultats sont les suivants :

LISTE DES SUBSTANCES SIGNIFICATIVES – RSDE STEP - CAMPAGNES 2018

Famille	SUBSTANCES	RSDE STEP Amphitria		RSDE STEP Amphora		RSDE STEP Almanarre	
		Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane		x				
Alkylphénols	4-nonylphénols ramifiés	x		x			
Alkylphénols	4-tert-Octylphénol			x			
Pesticides	Acclonifène	x					
HAP	Anthracène	x					
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x			
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x			
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x		x		x	
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x			
COHV	Chloroforme (trichlorométhane)	x	x	x			
Métaux	Cadmium						x
Métaux	Chrome	x					
Métaux	Cuivre	x	x	x		x	
Pesticides	Cyperméthrine	x		x		x	
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x		x	x	x	
COHV	Dichlorométhane	x	x				
COHV	Dichlorvos			x			
Pesticides	Diuron						x
HAP	Fluoranthène	x		x			
Pesticides	Heptachlore	x					
Pesticides	Irgarol (cybutryne)	x					
Métaux	Mercure	x		x		x	
Métaux	Nickel	x				x	x
Métaux	Plomb	x		x		x	
COHV	Tétrachloroéthylène	x					
Métaux	Titane	x					
Métaux	Zinc	x	x	x		x	x
Pesticides	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes	x		x			
Alkylphénols	Somme des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	x		x	
Alkylphénols	Somme des octylphénols et d'octylphénol			x		x	
HAP	Somme des 4 HAP	x					
PBDE	Somme des 8 PBDE	x					

En parallèle, TPM et la CCIV ont travaillé en 2019 sur la mise à jour des bases de données, via les codes APE, de façon à affiner ce recensement et à identifier le nombre d'établissements qu'elles estiment réellement prioritaires. Il en résulte le bilan chiffré suivant :

Secteur d'activité	Prioritaires	Non prioritaires	Réalisés	Total
Services techniques des collectivités	20	0	10	20
Sites Marine Nationale	5	0	3	5
Automobile	300	840	198	1140
Mécanique	40	165	22	205
Chimie	30	0	7	30
BTP	50	310	28	360
Métaux/ Traitement de surface	20	35	6	55
Nautisme	50	88	19	138
Déchets	20	15	12	35
Collecte et traitement eaux usées	19	5	10	24
Blanchisserie	5	70	3	75
Etablissements de santé	19	10	3	29
Laboratoires	6	32	0	38
Fabrication matériel médical	7	56	0	63
Travail des matériaux	10	238	1	248
Peinture	10	255	1	265
Imprimerie, sérigraphie, gravure	10	48	3	58
Photographie	0	50	0	50
Joallerie	0	24	0	24
Travail du textile, des cuirs	0	50	0	50
Agri : Culture, domaine viticole, jardinerie, pépinière	34	23	1	57
Agro : brasserie, condiments, plats préparés, confiseries	0	76	9	76
Grands magasins (super, hypermarchés)	0	122	4	122
Services de nettoyage industriel	5	285	0	290
Electronique	0	105	0	105
Autres	0	100	12	100
TOTAL	660	3001	352	3661

Les secteurs d'activité qui ont été défini dans le tableau ci-dessus sont ceux qui sont potentiellement responsables des teneurs en micropolluants retrouvés dans les campagnes RSDE des 3 STEP principales du territoire (sans préjuger de l'impact des pratiques domestiques qui peuvent également être contributrices de ces émissions).

La réalisation d'un état des lieux exhaustif qui permettra d'inventorier de façon concrète les véritables émetteurs de ces END et micropolluants ne peut se faire que par des audits de terrain.

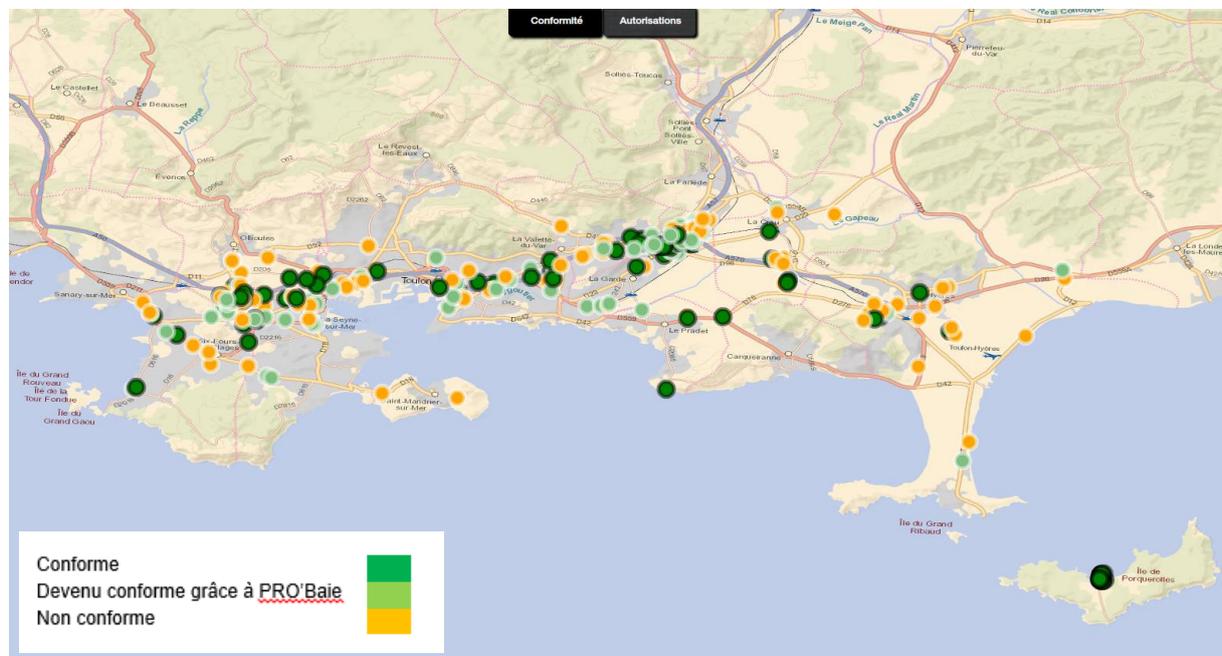
Parmi les 3700 établissements recensés, la Métropole TPM et la CCIV estiment qu'environ 660 d'entre eux sont prioritaires et doivent faire l'objet d'un diagnostic complet du site permettant de déterminer les mises en conformité ou les changements de pratiques et de mettre en place les autorisations de rejet nécessaires.

Pour ce faire, la Métropole TPM propose de recruter 2 techniciens afin d'avancer le plus rapidement possible sur cette action.

Avec ce renfort en effectif, la Métropole TPM estime pouvoir réaliser **260 nouveaux diagnostics sur la durée du contrat 2020-2021**. A ce nombre d'audits, s'ajoute le nombre de visites supplémentaires nécessaires pour arriver à la mise en conformité d'un établissement, qui s'élève en moyenne à 40 visites par agent et par an.

L'objectif d'ici le 31 décembre 2021 est de disposer d'une cartographie précise des sources d'effluents non domestiques sur l'ensemble du territoire.

Ces données seront cartographiées grâce au logiciel métier Y-ARI dont dispose la Métropole TPM depuis 2015.



➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Le règlement d'assainissement de Toulon Provence Méditerranée a été révisé en 2013 puis 2015 afin d'inclure un chapitre dédié aux eaux usées non domestiques (Chapitre IV). Ce chapitre précise les modalités d'obtention d'un arrêté d'autorisation de rejet ainsi que le coefficient de pollution appliqué aux établissements dont les END dépassent les valeurs seuils imposées.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'indira pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur 20 services techniques connus, 10 ont déjà fait l'objet d'un diagnostic.

A l'issu du diagnostic, 10 établissements étaient jugés non conformes, soit 100%, et tous nécessitaient des travaux lourds (pose de prétraitement, redéfinition des réseaux EU/EP, couverture de zone de lavage).

A ce jour, 3 établissements ont réalisé les travaux de mise en conformité :

- CTM de La Garde
- CTM de Saint Mandrier
- CTM du Pradet

Durant le contrat 2020-2021, la Métropole TPM s'engage à réaliser la totalité des audits des sites, soit 10 nouveaux diagnostics et à régulariser la situation de 5 d'entre eux.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'indira pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Grâce aux 352 diagnostics réalisés entre 2013 et 2019, 267 établissements ont été identifiés comme émetteurs de rejets non domestiques.

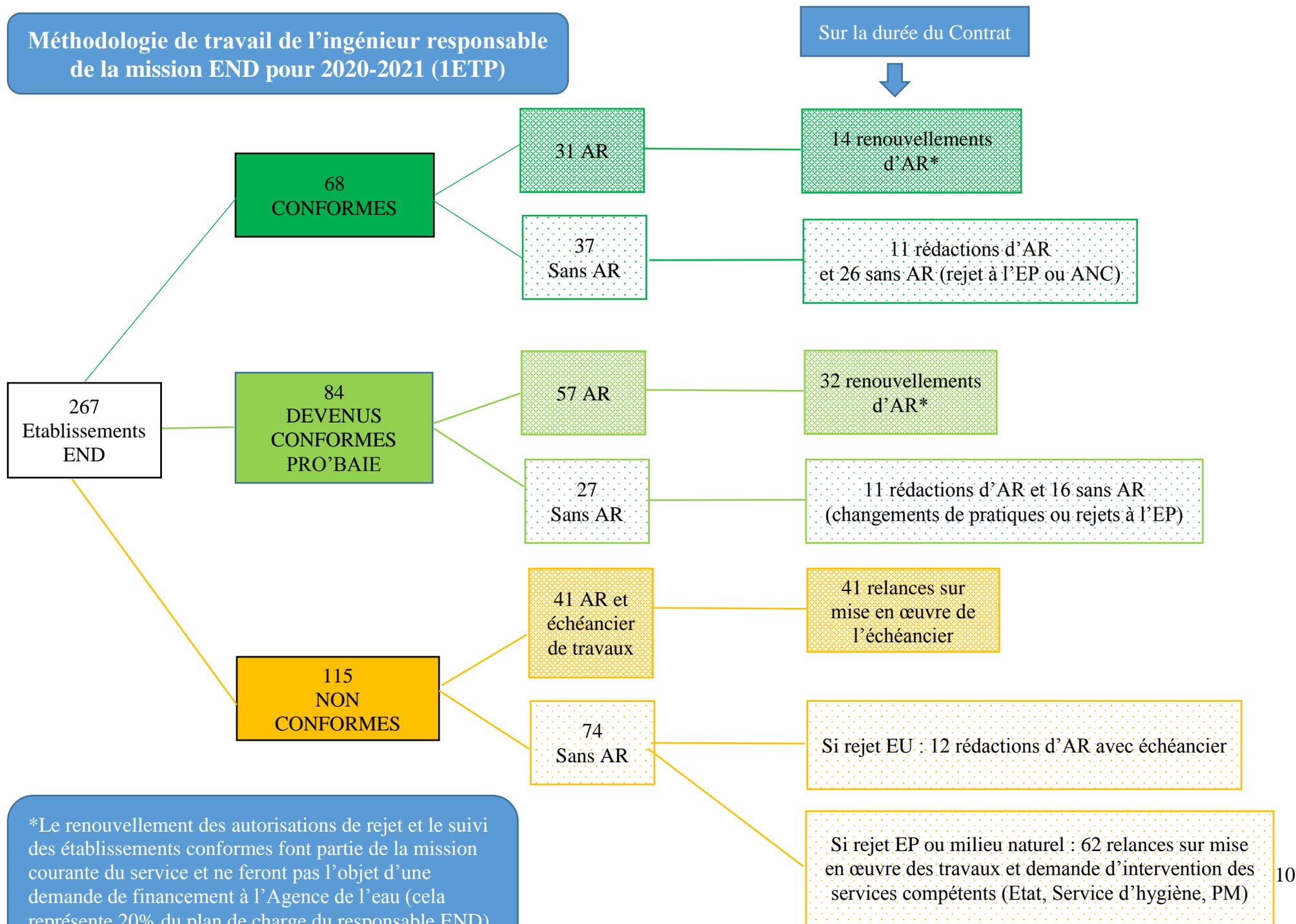
Parmi eux :

- 68 avaient déjà une gestion de leurs effluents non domestiques conformes aux règlements en vigueur et 31 bénéficient d'une autorisation de rejet, soit 45%(1).
- 84 n'avaient pas une gestion correcte de leur END et ont mis en œuvre des aménagements ou travaux, ou effectués un changement de pratique, leur classant désormais parmi les établissements conformes aux règlements en vigueur. 57 d'entre eux bénéficient à ce jour d'une AR, soit 69% (2).
- 115 n'ont pas une gestion de leur END conformes aux règlements en vigueur et n'ont toujours pas mis en œuvre les travaux, mais 41 bénéficient d'une autorisation de rejet avec un échéancier de mise en conformité et 28% ont d'ores et déjà déposés un dossier de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau.

Le travail de suivi de ces établissements pour arriver aux mises en conformité demandées et de régularisation administrative sera de la responsabilité de l'ingénieur responsable de la mission END de TPM. Le détail de ce travail est exposé dans le diagramme suivant :

- (1) l'absence d'AR est liée au fait que les établissements ont un rejet d'END dans le réseau pluvial ou le milieu naturel (centrale béton, carénage)
- (2) l'absence d'AR est liée au fait que les travaux de mises en conformité ont été réalisés récemment. Ces autorisations de rejet seront rédigées dans les prochains mois.

Méthodologie de travail de l'ingénieur responsable de la mission END pour 2020-2021 (1ETP)



Des campagnes de prélèvements et d'analyses seront mises en œuvre au droit des rejets de ces établissements pour contrôler la nature de l'effluent déversé et mettre en place, le cas échéant, une redevance assainissement majorée d'un coefficient de pollution.

La Métropole TPM fera réaliser par un prestataire 30 campagnes par an, soit 60 sur la durée du contrat.

Méthodologie de travail des deux techniciens END pour 2020-2021 (2ETP) :

En renforçant l'équipe « Effluents Non domestiques » par le recrutement de deux techniciens, **la Métropole TPM estime pouvoir réaliser 260 diagnostics de sites prioritaires** sur la durée du contrat 2020-2021.

Les deux techniciens auront la charge de réaliser 100 nouveaux audits chacun (soit 50 par an) et l'ingénieur responsable de l'équipe en réalisera 60 (soit 30 par an).

L'équipe END de TPM s'efforcera à **régulariser la situation de 80 établissements**.

En fonction des résultats des diagnostics réalisés, l'agence estimera que la régularisation est effective pour les 3 cas suivants :

- cas 1 : Etablissements conformes à l'issue du diagnostic (pas de problématique identifiées sur les rejets et les stockages de déchets et produits dangereux). La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet,
- cas 2 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic nécessitant la mise en place de bonnes pratiques et/ou des travaux pouvant être rapidement mis en place => La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet après réalisation de l'ensemble des travaux,
- cas 3 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic pour lesquels les travaux nécessitent du temps. La régularisation est considérée effective au démarrage des travaux (fourniture du plan d'action des travaux + dépôt dossier de demande d'aide).

Pour les cas 1 et 2, TPM s'engage à mettre rapidement les établissements en conformité administrative.

Pour les cas 3, les établissements s'engagent à démarrer les travaux.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$C_p = 0,3 + 0,6 \times \left[0,5 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,3 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,1 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,1 \times \frac{C_{loi}}{C_{lou}} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

La Métropole TPM réalisera au cours de la période 2020-2021, 30 bilans pollution /an auprès d'établissements émetteurs d'EUND dans le réseau d'assainissement et mettra en place, le cas échéant, des redevances majorées en collaborant avec les différents délégataires de l'eau potable sur le territoire.

A ce jour, 5 établissements ont une redevance assainissement majorée par un coefficient de pollution.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Du temps sera dédié à la participation du chargé de mission à des formations techniques et administratives ainsi qu'aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

Les agents en charge de la mission EUND au sein de la Direction Eau et Assainissement de TPM participeront aux journées d'échanges et aux groupes de travail proposés dans le cadre du réseau END animé par l'ARPE PACA ainsi qu'aux conférences du GRAIE qui ont lieu chaque année.

Les chargés de mission nouvellement recrutés seront également amenés à participer à des formations administratives et techniques en lien avec leur mission.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'opération PRO'Baie est issue du contrat de baie de la rade de Toulon et son élu référent est le Président du Comité de Baie.

Par ailleurs, la Métropole TPM s'engage à réaliser :

- une nouvelle plaquette d'information sur les Eaux Non Domestiques
- deux plaquettes de bonnes pratiques à destination de secteurs d'activités pour lesquels il n'y a pas forcément de rejet sur un site en particulier mais plutôt sur des chantiers (ex : secteur de la peinture et du BTP).

➤ **Présentation du plan d'actions**

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2020	2021
<i>Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de renouvellement d'autorisations de rejet ○ Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation de l'établissement 	Renouvellement AR : 25 Visites suppl. : 40	Renouvellement AR : 20 Visites suppl. : 40
<i>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaire et cartographie des établissements émetteurs de rejets toxiques ○ Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...) 	Réalisation d'un état des lieux et identification des sites prioritaires	Remise du rapport final présentant cet état des lieux et la priorisation des sites pour la fin d'année 2021.
<i>Mise à jour du règlement d'assainissement</i>			<ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration d'un volet spécifique aux END 	Déjà réalisé	
<i>Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques)</i>	TPM (3 ETP)	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de diagnostics ○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ○ Nb (et %) de sites mis en conformité ○ Nb d'AR délivrées 	Diagnostics 5 TPM 5 CCIV Régularisation 2 sites	Diagnostics 5 TPM 5 CCIV Régularisation 3 sites
<i>Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (Entreprises)</i>	TPM (3 ETP)	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de diagnostics ○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ○ Nb (et %) de sites mis en conformité ○ Nb d'AR délivrées 	Diagnostics 125 TPM 45 CCIV Régularisation 30 anciens 5 nouveaux	Diagnostics 100 TPM 45 CCIV Régularisation 20 anciens 10 nouveaux
<i>Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau</i>			<ul style="list-style-type: none"> ○ Fourniture d'un rapport d'étude 	Déjà réalisé	
<i>Formation du personnel</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formations réalisées ○ Participation aux réseaux régionaux 	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (ARPE, GRAIE)	

<u>Communication</u>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...) ○ Désignation et mobilisation d'un élu référent 	<p>Elaboration et diffusion d'une plaquette concernant la démarche</p> <p>Elaboration et diffusion de deux plaquettes de bonnes pratiques (activités BTP et peinture)</p> <p>Article dans le magazine des zones d'activités</p>
----------------------	-----	------------	--	---

Le Niveau 2 – les 5 critères à valider

A compter du 1^{er} janvier 2021, les communes de La Garde, La Valette du Var, Le Revest-Les-Eaux, Le Pradet et Carqueiranne seront inscrites en Niveau 2 et la Métropole TPM devra mettre en œuvre les actions destinées à répondre aux 5 critères suivants.

Pour valider ce second niveau, la collectivité devra maintenir les acquis du niveau 1 et mettre en place les actions suivantes :

➤ **Régularisation supplémentaires des sites implantés sur le territoire**

Le nombre de sites (Valeur guide (30 diag par an par chargé de mission)) (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induit pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

A l'issue de l'année 2020, un bilan des entreprises non conformes sera réalisé et permettra de déterminer le pourcentage d'entreprises restant à régulariser sur ces 5 communes de Niveau 2.

En outre la régularisation des entreprises déjà auditées avant 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

- 1) Réaliser 25 diagnostics sur des nouveaux sites identifiés prioritaires
- 2) Mettre en conformité 10 établissements

➤ **Mise en place d'une tarification adaptée aux effluents non domestiques (END)**

La collectivité devra mettre en place une politique tarifaire de l'eau spécifique aux effluents non domestiques afin de permettre un taux de couverture du service le plus large possible.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$C_p = 0,3 + 0,6 \times \left[0,5 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,3 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,1 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,1 \times \frac{C_{loi}}{C_{lou}} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

➤ **Pérennisation des moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées et soutien aux collectivités les moins avancées (niveau 1)**

La mise en place d'une tarification spécifique aux END devra permettre de pérenniser les postes dédiés à cette thématique. Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, les chargés de missions des opérations du niveau 2 devront dédier une partie de leur temps en soutien aux collectivités les moins avancées (en particulier ceux géographiquement proches).

Lors du lancement de la démarche collective, un poste a été mis en place afin d'accomplir les différentes missions relatives aux EUND. Le territoire étant vaste et comportant beaucoup d'entreprises, la métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite ouvrir 2 postes supplémentaires au deuxième semestre 2019.

Afin de pérenniser les moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées, l'équipe en charge du suivi de ces établissements étudiera durant l'année 2021, en concertant avec les services juridiques et financiers, les possibilités d'équilibrer les coûts de fonctionnement de cette mission.

Afin de favoriser les liens entre territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se tiendra à la disposition des EPCI du Var afin de présenter l'opération collective aux collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de gestion des rejets non domestiques.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPC**

Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...

La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets... De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

La communication sera identique qu'on se situe sur le Niveau 1 ou le Niveau 2 car elle sera gérée à l'échelle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les outils de communication suivants seront réalisés au cours du contrat (2020 ou 2021) et utilisés pour le Niveau 1 et le Niveau 2 :

- une nouvelle plaquette d'information sur les Eaux Non Domestiques
- deux plaquettes de bonnes pratiques à destination de secteurs d'activités pour lesquels il n'y a pas forcément de rejet sur un site en particulier mais plutôt sur des chantiers (ex : secteur de la peinture et du BTP).

De plus, une valorisation des entreprises aux normes sera étudiée : remise d'une vitrophanie / article dans le magazine de la CCI du Var / publications sur LinkedIn.

L'opération PRO'Baie est issue du contrat de baie de la rade de Toulon et son élu référent est le Président du Comité de Baie.

➤ **Santé/Environnement : Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)**

Ce critère vise à décroisser l'enjeu micropolluants. Afin de gagner en flexibilité et de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, l'Agence demandera aux porteurs de projet d'élargir leur champ d'action en s'intéressant à de nouvelles sources et en s'adressant à différentes cibles. Les collectivités devront mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation auprès du grand public.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a réalisé lors de l'opération collective une plaquette de sensibilisation à destination du grand public : « Tout à l'égout, non pas tout ». Cette plaquette sera rééditée et distribuée avec les factures d'eau potable.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les chantiers navals ayant un impact important sur les milieux aquatiques, une réflexion sera engagée pour l'élaboration d'une plaquette sur les bonnes pratiques dédiée à ce secteur d'activité.

➤ Présentation du plan d'actions

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2020	2021
<u>Régularisation complémentaire des sites émetteurs de toxiques (Services techniques et entreprises)</u>	TPM (1 ETP)	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de diagnostics o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nb (et %) de sites mis en conformité 		<ul style="list-style-type: none"> o Diagnostics 25 TPM o Régularisation 10 sites
<u>Mise en place d'une tarification adaptée aux END</u>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> o Mise en place d'une tarification adaptée aux END 		<ul style="list-style-type: none"> o Fait
<u>Pérennisation des moyens et Soutien aux collectivités les moins avancées</u>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> o Nb de postes pérennisés o Soutien aux collectivités les moins avancées (réunions d'échanges, formation inter collectivités...) 		<ul style="list-style-type: none"> o Stabilisation du service à 3 ETP
<u>Communication</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale, plaquettes ...) o Désignation et mobilisation d'un élu référent 	<ul style="list-style-type: none"> o Elaboration et diffusion d'une plaquette concernant la démarche o Elaboration et diffusion de deux plaquettes de bonnes pratiques (activités BTP et peinture) o Article dans le magazine des zones d'activités 	
<u>Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de plaquettes diffusées o Création d'une plaquette destinée aux chantiers navals 	<ul style="list-style-type: none"> o Diffusion de la plaquette « tout à l'égout, non pas tout » avec les factures d'eau. o Plaquette de bonnes pratiques pour les chantiers navals 	

Articulation de la démarche avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var :

Afin de mener au mieux la démarche collective PRO'Baie, la métropole TPM est en partenariat avec la Chambre de Commerce du Var.

Les rôles ainsi que le temps passé sur les missions de la démarche sont les suivants :

	CCI
ETP	1 Consultant Développement Durable (1 ETP)
Missions	<ul style="list-style-type: none">➤ Accompagner la métropole lors des audits des entreprises prioritaires.➤ Rédiger un compte-rendu de visite récapitulant les mises en conformités et des bonnes pratiques sur la gestion des déchets et sur le risque de pollution accidentelle➤ Accompagner individuellement les entreprises non-conformes :<ul style="list-style-type: none">- Assister les entreprises dans leurs démarches techniques : conseil sur les actions à mettre en place et les travaux à effectuer, conseil sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'entreprise- Préparer le dossier de demande d'aide de l'agence de l'eau pour le compte des entreprises et être le lien entre les entreprises et l'agence de l'eau pour le suivi du dossier- Procéder à la première étape d'instruction du dossier de demande de subvention (nouveau du 11^e programme),- Détecter les besoins des entreprises et être force de proposition pour répondre à leurs besoins➤ Participer aux comités de pilotage de l'opération, avec l'ensemble des partenaires et représenter les intérêts des entreprises devant les membres du comité de pilotage➤ Participer aux côtés de la métropole à l'animation et au suivi de la démarche (priorisation des entreprises, choix de la stratégie...)➤ Participer à la rédaction, à la mise en forme et à la diffusion des supports de communication et à la valorisation de la démarche.

Budget prévisionnel 2020-2021 :

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (€HT)	Taux de financement de l'Agence de l'eau	Montant de l'Aide prévisionnelle €HT
Animation 0,8 ETP ingénieur	TPM	96 000 €	50 %	48 000 €
Animation 2 ETP techniciens	TPM	160 000	50%	80 000 €
Investissement TPM (véhicule de service)	TPM	15 000 €	50 %	7 500 €
Animation 1 ETP	CCI	140 000 €	50 %	70 000 €
Campagnes qualité effluents industriels	TPM	60 000 €	50 %	30 000 €
Communication	TPM et CCI	20 000 €	50 %	10 000 €
Mise en conformité des entreprises	Entreprises	2 500 000 €	50 %	1 250 000 €
TOTAL		2 991 000 €		1 495 500 €



Contact, informations :

Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Service Programmes territoriaux contractualisés

107, boulevard Henri Fabre - CS 30536

83041 TOULON Cedex 9

contact@contratdebaie.org



La construction du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon est soutenue par :







Hôtel de la Métropole
Direction du Développement Durable et de la Valorisation du Territoire
107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9
Tél. 04 94 05 35 25 - contact@contratdebaie-tpm.org



PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON 2020-2021 Document final validé par le Comité de baie

Code couleur :

Opérations en lien avec la validation du PGRE Caramy / Issole

Opérations déjà financées par l'Agence de l'eau et non comptabilisées dans le bilan financier du Contrat 2020-2021

Opérations nécessitant des compléments d'information, non comptabilisées à ce jour dans le Contrat mais qui pourront, si elles sont éligibles, faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau hors contrat, aux mêmes conditions

Opérations faisant l'objet d'une bonification AERMC (maintien du taux et/ou majoration du taux et/ou aides spécifiques)

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel) (informatif)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM	
					Prévis.	Réel	Prévis.	Réel	Prévis.	Réel						
A. AMELIORER LA QUALITE DES EAUX																
Réduire les pollutions liées à l'assainissement																
1	Etude de faisabilité pour des projets de restructuration des réseaux d'assainissement des secteurs de La Seyne Sur Mer centre-ville et du quartier des Sablettes	Métropole TPM	2020	<p>Le projet consiste à ce stade en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de faisabilité relatives aux projets de restructuration des réseaux d'assainissement des secteurs de La Seyne Sur Mer centre-ville et du quartier des Sablettes. Cette étude de faisabilité permettra de définir le programme de travaux à conduire sur les deux secteurs concernés et identifiés comme secteurs à enjeu dans le SDA. L'objectif poursuivi est la suppression d'anomalies hydrauliques et d'intrusions d'eaux parasites conduisant à la saturation du réseau et des postes de relevage par temps de pluie.</p> <p>L'étude se déroulera en 5 phases sur une durée de 10 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase n°1 : Etat des lieux - Phase n°2 : Etudes préliminaires sur les scénarii et analyse des contraintes - Phase n°3 : Modélisation des scénarii retenus - Phase n°4 : Propositions d'aménagements et comparaison des scénarii - Phase n°5 : Constitution du dossier technique 	70 000	70 000			50% assiette éligible		35 000			50%	ASS0101	M028-MED1a
2	Gestion patrimoniale : levés topographiques et modélisation du réseau EU de Toulon Ouest et Le Revest	Métropole TPM	2020	<p>Géoréférencement du réseau et des ouvrages (RV, DO) en précision centimétrique sur l'ensemble du territoire. Ce levé sera intégré au SIG de la collectivité et permettra notamment de mettre en place une modalisation des réseaux.</p> <p>Les données intégrées au SIG porteront sur la localisation des ouvrages mais aussi sur leurs attributs (diamètres, matériaux, année de pose).</p> <p>Concernant la modélisation, les étapes du projet seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une campagne de mesure sur le terrain • La création modèle numérique, • Le calage du modèle • La réalisation de simulations. <p>Objectif prioritaire du SDA.</p> <p>Les études à réaliser s'appuient sur de la métrologie et des investigations sur les réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes de mesures : sectorisation, mesures de débit et cheminements nocturnes sur les bassins versants. - Investigations complémentaires sur les secteurs sensibles : fumigation et tests au colorant pour recherche des intrusions d'eau claires météoriques, et inspection TV pour identification des ouvrages défectueux et des intrusions d'eaux claires permanentes : objectif d'investigation 30 km / an (soit env. 3% du linéaire total du système AmphitriA + AmphorA) 	390 000	390 000			50% assiette éligible		195 000			50%	ASS0101	M028-MED1a
3	Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les eaux parasites sur les systèmes d'assainissement d'AmphitriA et AmphorA - Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	<p>Objectif prioritaire du SDA.</p> <p>Les travaux consistent à renouveler les tronçons de canalisations, les branchements et regards de visite présentant des défauts d'étanchéité. En fonction de l'état de dégradation des ouvrages et de la complexité de mise en œuvre, les réseaux peuvent être réhabilités par technique sans tranchée (chemisage continu ou tubage).</p> <p>Le programme de travaux représente un objectif de réhabilitation de 7 km / an en moyenne sur l'ensemble du linéaire de réseaux des systèmes AmphitriA et AmphorA (soit 0,7% conformément aux objectifs du SDA).</p>	900 000	900 000			50% assiette éligible		450 000			50%	ASS0101	M028-MED1a
4	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur les systèmes AmphitriA et AmphorA - Programmation 2020-2021	Métropole TPM	2020 et 2021	<p>Objectif prioritaire du SDA.</p> <p>Les travaux consistent à renouveler les tronçons de canalisations, les branchements et regards de visite présentant des défauts d'étanchéité. En fonction de l'état de dégradation des ouvrages et de la complexité de mise en œuvre, les réseaux peuvent être réhabilités par technique sans tranchée (chemisage continu ou tubage).</p> <p>Le programme de travaux représente un objectif de réhabilitation de 7 km / an en moyenne sur l'ensemble du linéaire de réseaux des systèmes AmphitriA et AmphorA (soit 0,7% conformément aux objectifs du SDA).</p>	14 400 000	14 400 000			30% assiette éligible		1 470 000				ASS0101	M028-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM	
5	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées de la Base navale de Toulon - Programmation 2020-2021	Marine nationale	2020 et 2021	Objectif : élimination des intrusions d'eaux parasites sur les réseaux EU. Sur la base des vastes opérations de diagnostic menées, il est prévu pour cette phase : - la rénovation complète du réseau d'eaux usées du Pôle Ecoles Méditerranée - des travaux ponctuels de rénovation de collecteurs d'eaux usées et de chambre à vannes sur Milhaud et Castigneau La mise en oeuvre de ces travaux de rénovation sera couplée à ceux de rénovation des réseaux d'eau potable (tranchée unique).	7 230 000	7 230 000						100%	ASS0101	M028-MED1a	
6	Méthanisation sur la station d'épuration de l'Almanarre et injection de biogaz dans le réseau public de gaz	Métropole TPM	Projet en attente d'autorisation	Le projet envisagé prévoit d'adapter les ouvrages de la filière de traitement des boues de la station de l'Almanarre : - aménagement du digesteur actuel, - reconversion de l'ouvrage de traitement des graisses en bache de mélange, - réalisation d'un ouvrage de réception des produits extérieurs (boues et graisses), - réalisation d'une unité de purification et d'injection du biométhane dans le réseau gaz. Cf fiche-action pour éléments complémentaires Cette opération est éligible aux aides de l'Agence, hors contrat, sans perte de financement.	7 000 000										
7	Finalisation du projet Bac-Track : développement d'un outil opérationnel de suivi de la pollution bactérienne (E. Coli et Entérocoques) dans les eaux marines et continentales	Université de Toulon	en cours	Une demande de prorogation du délai du projet a été formulée par l'Université et accordée jusqu'en septembre 2020 auprès du FUI. Projet labellisé par le Pôle Mer Méditerranée											
SOUS-TOTAL Réduction pollutions assainissement :					29 990 000	22 990 000			2 150 000						
Réduire les pollutions chimiques															
Réduire les pollutions chimiques à caractère urbain															
8	Etude d'évaluation des flux de pollution vers le milieu naturel issus du ruissellement	Métropole TPM	2020	L'objectif de cette étude est de déterminer les secteurs stratégiques sur le bassin versant où il est nécessaire de mettre en place des bassins de rétention équipés pour piéger la pollution. Cette étude fait suite à l'AMO réalisée en 2015 (bureau d'études ARTELIA) pour élaborer une stratégie pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants des cours d'eau et réseaux pluviaux de la rade de Toulon. Cette étude ne concernera que le volet « réseaux pluviaux » et consistera en un suivi de 6 stations (identifiées dans le rapport de l'AMO – 2 points Toulon / 2 points La Garde / 1 point La Seyne / 1 point Ollioules) pendant 24 mois, avec une hypothèse de 20 pluies.	415 000			déjà financé		déjà financé					M028-MED1a
9	Etude d'évaluation des flux de pollution vers le milieu naturel issus des cours d'eau	Université de Toulon	en cours	Cette étude correspond au volet "cours d'eau" de la stratégie d'amélioration des connaissances des flux contaminants issus des bassins versants. Elle se réalise dans le cadre de la thèse de Gaël DURRIEU (thèse en cours).											M028-MED1a
10	Elaboration de Schémas Directeurs pluviaux par bassin versant pour les BV de l'Eygoutier, du Las et des Côtiers Ouest	Métropole TPM	2020	La réalisation des SD pluviaux par bassins versant homogènes permettra d'agir sur l'ensemble des problématiques induites par les eaux pluviales. Ils devront de plus : • prendre en compte le ruissellement • prendre en compte l'aspect qualitatif des eaux pluviales et leur traitement avant rejet dans le milieu naturel • homogénéiser les formats des données pour une intégration au SIG (dans l'optique de pouvoir disposer à terme d'un outil de gestion patrimoniale à l'instar du réseau EU et AEP) • aboutir une fois les différents schémas mis à jour ou réalisés à un zonage pluvial urbain métropolitain et d'un règlement de service métropolitain L'élaboration de ces SD pluviaux par BV se déclinera en 4 phases : • Etat des lieux (mise à jour topographique et SIG) • Diagnostic quantitatif et qualitatif • Propositions d'aménagements • Zonage et règlement Opération 10.a : Elaboration du Schéma Directeur pluvial pour le bassin versant de l'Eygoutier	1 500 000	1 500 000		50% assiette éligible		750 000					M028-MED1a
			2020	Opération 10.b : Elaboration du Schéma Directeur pluvial pour le bassin versant du Las et du Faveyrolles	1 050 000	1 050 000		50% assiette éligible		525 000					M028-MED1a
			2020	Opération 10.c : Elaboration du Schéma Directeur pluvial pour le bassin versant des Côtiers ouest	1 400 000	1 400 000		50% assiette éligible		700 000					

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
11	Animation et sensibilisation en faveur de la désimperméabilisation	Métropole TPM	2020	Diffusion des conclusions de l'étude de faisabilité auprès des différents services de la Métropole concernés (Service Voiries, Service Développement Economique...) et auprès des entreprises privées (ZAE) : réunions d'information Accompagnement des projets de désimperméabilisation éventuels	15 000	15 000	50%	assiette éligible	7 500						M028-NAT2
12	Réalisation de test d'infiltration destinés à valider les sites à potentialité avérée de désimperméabilisation	Métropole TPM	2020	L'étude de désimperméabilisation des ZAE et équipements publics de TPM a permis de mettre avant le potentiel de d'infiltration des eaux de ruissellement pluviales. Les études de faisabilités ont montrées qu'une douzaine de sites pourraient être en partie déconnectées du réseau d'assainissement pluvial. La présente fiche prévoit la réalisation de tests de perméabilité de Porcher sur les sites pré-identifiés dans l'étude, afin mesurer la vitesse d'infiltration dans le sol et valider les sites à potentialité avérée de désimperméabilisation.	25 000	25 000	50%	assiette éligible	12 500						
13	Travaux de désimperméabilisation de l'Avenue des Mouettes (Hyères) - Tranche 1	Métropole TPM	2020	La désimperméabilisation des voiries présente plusieurs avantages : • L'eau ruisselée est déconnectée du réseau pluvial et/ou assainissement et ne vient pas surcharger des secteurs aval ou engorger les STEP • L'eau est directement infiltrée sur place, • Les infrastructures sont de fait plus résilientes, surtout en zones inondables : une fois inondée, l'eau va s'évacuer beaucoup plus rapidement et permettre ainsi un retour rapide à la normale. Tranche 1 : réalisation de tranchées drainantes de chaque côté de la voirie, et déconnexion du réseau pluvial. Réalisation printemps 2020	60 000	60 000	50%	assiette éligible	30 000						
14	Optimisation de la gestion des eaux dans le cadre du projet d'aménagement de la Corniche Giovanini (La Seyne) : création de noues végétalisées	Métropole TPM	2021	Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de l'ensemble de la corniche Tamaris, située sur la commune de la Seyne-sur-Mer, sur un linéaire de 5 kms, pour des travaux programmés de 2020 à 2026. Tout le long de cet aménagement, le projet est de diriger les eaux pluviales vers des noues végétalisées dès que possible.	218 000	218 000	50%	assiette éligible	109 000						
15	Étude et travaux pour la désimperméabilisation du parking complémentaire du complexe sportif de l'Estagnol	Métropole TPM	2021	Le parking actuellement constitué d'une grande surface asphaltée (4950 m ²) est sous exploité et présente un aspect paysager dénué de sens et peu attractif. La présente action vise à désimperméabiliser cette surface et la réaménager (ombrières, plantations...) afin de la rendre plus agréable et mieux intégrée au site naturel.	200 000	200 000	(50% + 20%)	assiette éligible	140 000						
16	AMO préalable à des travaux de désimperméabilisation sur le campus de l'Université de Toulon	Université de Toulon	2021	Fiche proposée dans le cadre d'une réponse de l'Université à l'appel à projets de l'Agence de l'eau RMC "Un coin de verdure pour la pluie".	25 000	25 000	70%	assiette éligible	17 500						
Réduire les pollutions chimiques à caractère industriel															
17	Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispensées PRO'Baie Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	Opération 17.a : Animation (2,8 ETP) : pour le Contrat 2020-2021, la Métropole TPM souhaite poursuivre ses efforts et recruter 2 techniciens « rejets non domestiques » sous la responsabilité de l'ingénieur en charge de cette mission. La mise en œuvre de l'opération s'articulera ainsi : 1) Le suivi des établissements non conformes audités au cours de la précédente opération de façon à parvenir aux mises en conformité demandées. Cela représente 115 établissements. 2) Le diagnostic de la totalité des sites prioritaires (Services Techniques) émetteurs de toxiques. Cela représente 10 nouveaux diagnostics complets. 3) Le diagnostic de 250 établissements contributeurs d'END jugés prioritaires. Le diagnostic complet du site pourra s'accompagner d'une analyse de la qualité du rejet, incluant les micropolluants retrouvés lors des campagnes RSDE - STEP. 4) Le diagnostic sera suivi, le cas échéant, d'une régularisation de l'établissement.	256 000	256 000	50%	assiette éligible	128 000					IND0901	M028-MED1a M032-MED1a
		Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2020 et 2021	Opération 17.b : Animation (1 ETP) pour les missions suivantes : • Réalisation avec MTPM des audits en entreprises dans les secteurs d'activités prioritaires (automobiles, BTP, chimie, hôpitaux, traitement de surface, blanchisserie, mécanique...) ou dans des entreprises occasionnant des problèmes sur les réseaux. • Rédaction par la CCIV d'un compte-rendu de visite intégrant les préconisations de MTPM et des conseils sur la gestion des déchets et sur les pollutions accidentelles. L'objectif est que les entreprises disposent de conseils environnementaux plus globaux. • Accompagnement individuel par la CCIV des entreprises concernées par les mises en conformité en les conseillant sur les équipements et travaux nécessaires, et en préparant, pour leurs comptes, leur dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau. La CCI du Var est le relai d'informations sur les aides auprès des entreprises. • Participation aux comités de pilotage de l'opération, avec l'ensemble des partenaires • Participation aux côtés de la Métropole à l'animation et au suivi de la démarche (priorisation des entreprises, choix de la stratégie)	140 000	140 000	50%	assiette éligible	70 000					IND0901	M028-MED1a M032-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM	
					Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)										
		Métropole TPM	2020 et 2021	Opération 17.c : Dépenses d'investissement : achat de véhicules de service nécessaire pour la mise en œuvre de la démarche et au bon fonctionnement de ce Service	15 000	15 000		50% assiette éligible		7 500				IND0901	M028-MED1a M032-MED1a	
		Métropole TPM	2020 et 2021	Opération 17.d : Campagnes qualité effluents industriels Des campagnes de prélèvements et d'analyses seront mises en œuvre au droit des rejets des établissements considérés comme sites prioritaires émetteurs de toxiques, afin de contrôler la nature de l'effluent déversé et mettre en place, le cas échéant, une redevance assainissement majorée d'un coefficient de pollution. La Métropole TPM fera réaliser par un prestataire 30 campagnes par an, soit 60 sur la durée du contrat.	60 000	60 000		50% assiette éligible		30 000				IND0901	M028-MED1a M032-MED1a	
		Métropole TPM / Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2020 et 2021	Opération 17.e : Communication La Métropole TPM, avec l'appui de la CCIV, s'engage à réaliser : - une nouvelle plaquette d'information sur les Eaux Non Domestiques - deux plaquettes de bonnes pratiques à destination de secteurs d'activités pour lesquels il n'y a pas forcément de rejet sur un site en particulier mais plutôt sur des chantiers (ex : secteur de la peinture et du BTP).	35 000	35 000		50% assiette éligible		17 500				IND0901	M028-MED1a M032-MED1a	
		Entreprises	2020 et 2021	Opération 17.f : Travaux de mise en conformité des entreprises *Le taux de participation financière de l'Agence de l'eau dépend de la taille de l'entreprise. Il varie entre 40% et 60% : 40% pour les "grandes" entreprises, 50% pour les "moyennes entreprises" et 60% pour les "petites" entreprises.	2 500 000	2 500 000		50% assiette éligible en moyenne*		1 250 000				IND0901	M028-MED1a M032-MED1a	
Réduire les pollutions chimiques d'origine portuaire																
18	Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon	Métropole TPM	2020	Intégration dans le guide méthodologique des retours d'expérience des gestionnaires de port locaux + lien avec guide GEODE Consultation pour recrutement d'un expert pour finalisation du guide.	25 000	25 000		50% assiette éligible		12 500					M014-NAT2 M019-MED1a M024-NAT1b	
19	Port de La Madrague (Hyères) : travaux de rénovation des caniveaux de l'aire de carénage et de la cale de mise à l'eau	Métropole TPM	2020	Action permettant de contribuer à l'obtention de la certification Port propre. Le projet consiste à remplacer le caniveau de récupération des eaux de ruissellement de l'aire de carénage raccordé au décanteur.	12 000	12 000		0		0					M031-MED1a M033-MED1a	
20	Site portuaire Formes et Cales (La Seyne) : réalisation de l'étude diagnostique Port propre	Métropole TPM	2020	Mise en place de caniveaux et d'une unité de traitement des eaux de ruissellement Action permettant de contribuer à l'obtention de la certification Port propre	25 000			déjà financé		déjà financé					M031-MED1a M033-MED1a	
21	Site portuaire Formes et Cales (La Seyne) : création d'un Point propre	Métropole TPM	2021	Implantation d'un point de collecte fermé permettant un tri et une traçabilité de tous les types de déchets portuaires et l'organisation du tri des ordures ménagères sur le port avec traçabilité et valorisation. Action permettant de contribuer à l'obtention de la certification Port propre	70 000	70 000		50% assiette éligible		35 000					M031-MED1a M033-MED1a	
22	Port de Toulon - Site portuaire Quai d'Armement : études préalables à la réhabilitation du quai d'armement (traitement des terre-pleins)	Métropole TPM	2021	Dans le cadre du projet de réhabilitation du quai d'Armement, des travaux de traitement des eaux de ruissellement issues de terre-pleins seront menés (mise en place d'une poutre de couronnement et de décanteurs). L'étude de maîtrise d'œuvre servira à dimensionner le projet et pour ce volet, les ouvrages à mettre en place.	300 000	300 000		50% assiette éligible		150 000					M031-MED1a M033-MED1a	
23	Port de Saint-Elme (La Seyne) : création d'un Point propre	Métropole TPM	2021	Implantation d'un point de collecte fermé permettant un tri et une traçabilité de tous les types de déchets portuaires et l'organisation du tri des ordures ménagères sur le port avec traçabilité et valorisation. Action permettant de contribuer à l'obtention de la certification Port propre	100 000	100 000		50% assiette éligible		50 000					M031-MED1a M033-MED1a	
24	Travaux pour l'obtention de la certification Port propre pour le Club nautique de la Marine nationale	Marine nationale	2021	Des travaux et des mesures organisationnelles seront réalisées selon les préconisations d'un diagnostic réalisé par la société ARTELIA.	3 000	3 000				pas de demande (auto-financement)			100%		M031-MED1a M033-MED1a	
25	Port Saint-Louis du Mourillon (Toulon) : agrandissement de l'aire de carénage et encadrement des pratiques	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2021	Le port Saint-Louis du Mourillon est équipé d'une petite aire de carénage depuis 2016 mais le retour d'expérience montre que celle-ci est actuellement sous-dimensionnée, ce qui engendre certaines pratiques non encadrées sur des zones adjacentes. Ces travaux prévoieront donc : • Un doublement de la zone de carénage : reprise des pentes et créations de caniveaux pour renvoi des effluents au prétraitement déjà en place. • Une reprise de la gestion des sorties de bateaux : achat de matériels pour sortir les bateaux et suppression du treuil existant.	25 000	25 000		50% assiette éligible		12 500						M031-MED1a M033-MED1a
26	Port de Toulon Vieille Darse (Toulon) : mise aux normes de la station d'avitaillement	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2021	Le projet consiste à mettre aux normes la globalité de la station d'avitaillement. Les deux zones (avitaillement et dépotage) seront canalisées et les eaux de ruissellement de ces zones seront prétraitées avant rejet au milieu marin. Le projet inclut également le remplacement de ces cuves enterrées par une cuve aérienne multi-compartmentée équipée de rétentions.	450 000			déjà financé		déjà financé						M031-MED1a M033-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
27	Port de Saint-Mandrier : mise aux normes de la cale de halage	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2021	Le port de Saint-Mandrier dispose d'une cale de halage utilisée par l'association des pointus et gérée par la mairie de Saint-Mandrier. Des maintenances de pointus et une dizaine de carénage sont effectués sur cette zone non adaptée. Ces pratiques peuvent générer des pollutions. Le projet consiste donc à trouver un système permettant de collecter les effluents et égouttures de peintures. Divers solutions sont à l'étude : carénage mobile, création d'un caniveau de collecte, bacs de rétention sur le chariot...	40 000	40 000		50%	assiette éligible	20 000						M031-MED1a M033-MED1a
SOUS-TOTAL Réduction pollutions chimiques :					8 964 000	8 074 000				4 074 500						
Réduire les pollutions liées aux nitrates et aux pesticides																
28	Mise en œuvre du programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages prioritaires en eau potable du territoire de la Métropole TPM - Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	<p><i>Animation de la démarche et coordination des différents acteurs (Métropole TPM) - Réunions de Comité technique</i></p> <p><i>Mise en œuvre du volet lié aux pollutions diffuses agricole (via la Chambre d'Agriculture) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'opportunité de création d'un PAEC sur le territoire (information des collectivités, intérêt de l'outil, retour d'expérience d'autres PAEC et agriculteurs ayant souscrit des MAEC, identification de maîtres d'ouvrage potentiels et accompagnement si dépôt dossier) • Cartographie de suivi de la dynamique de conversion en AB des exploitations du territoire • Accompagnement à la valorisation agricole du fumier équin (évaluation des besoins des agriculteurs, communication, formation) et suivi de l'évolution des épandages • Sensibilisation des agriculteurs aux intérêts et bénéfices de l'enherbement inter-rangs (création d'un GT spécifique) • Sensibilisation et accompagnement des agriculteurs à la mise en conformité du stockage des produits phytosanitaires sur les exploitations • Sensibilisation des agriculteurs et accompagnement pour la création d'aires collectives de lavage et de remplissage des pulvérisateurs • Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation des agriculteurs (bulletin trimestriel Mag'Gapeau, site internet Agriculture Gapeau) <p><i>Mise en œuvre du volet lié aux pollutions diffuses d'origine équine (co-animation Chambre d'Agriculture / Filère Cheval PACA) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la valorisation agricole du fumier équin (évaluation des besoins des agriculteurs, évaluation de l'offre des producteurs de fumiers, communication, formation) et suivi de l'évolution des épandages <p><i>Mise en œuvre du volet lié aux pollutions diffuses d'origine urbaine (Métropole TPM) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la mise en conformité des dispositifs d'ANC 	240 000	240 000		70%	assiette éligible	168 000					AGR0201 AGR0301 AGR0303 AGR0802 COL0201 AGR0803 AGR0302	M035-MED1a
29	Suivi de la qualité des eaux au niveau du captage prioritaire en eau potable de Carcès (arrêté ZSCE)	Métropole TPM (Délégué)	2020	Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les produits phytosanitaires du captage de la retenue de Saint-Suzanne (Carcès), la Métropole, via son Délégué, réalisera des campagnes annuelles de suivi des pesticides au niveau du point de captage et en amont sur les rivières du Caramy et de l'Issole. Le protocole suivi sera celui annexé à l'arrêté préfectoral (cf. fiche-action détaillée).	10 000	10 000		70%	assiette éligible	7 000						
SOUS-TOTAL Réduction pollutions nitrates / pesticides :					250 000	250 000				175 000						
TOTAL ENJEU A :					39 204 000	31 314 000				6 399 500						

B. OPTIMISER LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Se doter de documents stratégiques et améliorer la connaissance patrimoniale																
30	Elaboration d'un Schéma Directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de la Métropole	Métropole TPM	2020 (AMO) 2021 (SD)	AMO : lancement consultation 2 ^{ème} semestre 2020 ; réalisation de la mission d'AMO fin 2020-début 2021 (rédaction du cahier des charges) Lancement de la consultation pour l'élaboration du SD : avant le 31/12/2021. Intégrer la numérisation et l'indexation des archives papier dans l'élaboration du SD.	1 000 000	1 000 000		50%	assiette éligible	500 000					RES0801	
SOUS-TOTAL Documents stratégiques :					1 000 000	1 000 000				500 000						

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuelle)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
Optimiser la disponibilité de la ressource en eau													
31	Approfondissement des connaissances de la ressource stratégique du karst du Beausset	Métropole TPM (Délégué)	2020	L'objectif du projet est aujourd'hui de confirmer l'existence d'une ressource exploitable pour répondre aux besoins en eau potable de la Métropole dans le secteur du Las Amont. Cette opération comprend : • L'élaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau. • La création de 3 forages de reconnaissance de 450 m de profondeur. L'objet des forages est de reconnaître la possibilité d'exploitation d'eau ainsi que la qualité de l'eau prélevée. • Selon les résultats des forages de reconnaissance, la réalisation de 2 forages d'essai de 450 m de profondeur. Des essais de pompes individuels et combinés sur les deux forages seront ensuite menés pour estimer leur potentiel et la ressource exploitable.	2 800 000	2 800 000	70% assiette éligible	1 190 000				RES0801	
32	Etude et travaux pour le suivi des débits en amont et en aval de la retenue de Carcès	Métropole TPM (Délégué)	2021	Afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la retenue de Carcès, il est nécessaire de mettre en œuvre un comptage plus précis en période d'étiage sur les débits d'alimentation de Carcès. A cette fin et suite à une étude d'avant-projet réalisée en 2018, le projet consiste à : • Améliorer les stations existantes • Mettre en place une nouvelle station hydrométrique en aval du lac. Le détail des travaux est présenté dans la fiche-action.	130 000	130 000	70% assiette éligible	91 000				RES0801	
33	Mise en place du débit réservé sur la retenue de Dardennes	Métropole TPM (Délégué)	2020	Le projet a pour objet la restitution à l'aval du barrage de Dardennes du débit réservé. Une étude complémentaire sur le débit biologique nécessaire à l'aval du barrage ainsi que sur la définition des modalités de restitution des débits à réserver doit être menée. De plus, le débit restitué à l'aval du barrage de Dardennes doit être renforcé par des apports d'eau complémentaires depuis le barrage et le Ragas, via les conduites de prise d'eau existantes. Ce renforcement induit des travaux hydrauliques et la mise en place de dispositifs de comptage complémentaires.	100 000	100 000	70% assiette éligible	70 000				RES0602	
34	Limitation du débit de pompage sur le lac de Vins-sur-Caramy	Métropole TPM (Délégué)	2020	Le projet a pour objet la limitation de l'impact du rejet des eaux de la retenue de Vins dans le Caramy, en limitant le débit prélevé à 250 l/s (contre 500 l/s actuellement) avec un fonctionnement lissé sur 24/24h (contre 12/24h actuellement). Ces modalités nécessitent une mise en adéquation des installations de pompage existantes.	110 000	110 000	0	0				RES0801	
35	Mise en place et réalisation des travaux du périmètre de protection immédiate du captage prioritaire en eau potable de Fonqueballe (La Garde)	Métropole TPM	2020 et 2021	Les travaux définis dans le projet d'arrêté préfectoral de régularisation administrative du forage de Fonqueballe et inclus au PPI sont les suivants : - achat d'une partie de la parcelle AP572 (1 609 m ²) manquante au PPI (35 000€ HT) - débroussaillage et mise en place de clôtures réglementaires (environ 340 ml) sur les parcelles AP 572pp, 584 et 290 (30 000€ HT) - création d'une nouvelle voie d'accès d'environ 170 ml sur les parcelles AP584 et 583 et mise en sécurité de l'ancien réservoir de Fonqueballe (535 000€ HT y compris frais de maîtrise d'œuvre et d'études)	600 000	600 000	70% assiette éligible	420 000				RES0801	
36	Travaux de sécurisation des captages Puits "Trou de la Bombe" et "Source Mère des Fontaines" (Ollioules)	Métropole TPM	2021	L'étude de faisabilité a préconisé les travaux et aménagements suivants : • Réhabilitation de la piste d'accès et pose de blocs • Débroussaillage d'entretien autour de l'ouvrage • Mise en place d'une dalle béton autour de l'ouvrage • Réalisation d'un parement en pierre • Surélévation de la margelle du puits et fermeture par un capot étanche • Examen approfondie des parois du puits, avec reprise des parties dégradées et désensablage de l'ouvrage • Suivi de la turbidité de l'eau	100 000	100 000	0	0					
37	Reconquête de la source Saint-Antoine en substitution des prélèvements de la ressource de Carcès (accrédités sur la période 2020-2021 correspondant aux travaux sur Dardennes)	Métropole TPM (Délégué)	2020	Finalisation des travaux de remise en service de l'usine + Travaux d'optimisation de l'exploitation de la source de Saint-Antoine (mise en place d'une pompe de relevage) pour permettre la distribution prélevée à la source Saint-Antoine à hauteur de 150 L/s (mise en distribution limitée en configuration actuelle du réseau AEP à 45 L/s) Economies d'eau de 1,5 M m ³ pour une année sèche ➔ diminution équivalente du prélèvement effectué sur Carcès Cf. fiche-action détaillée pour éléments complémentaires Le montant indiqué de l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau sur cette opération est conditionnée par la validation du PGRE Caramy / Issole.	740 000	740 000	50% assiette éligible si PGRE validé	370 000				RES0801	
38	Travaux d'optimisation et de sécurisation du barrage de Dardennes (commune de Toulon) : agrandissement de l'évacuateur de crues et confortement du barrage	Métropole TPM	2020	Les travaux de mise en sécurité du barrage prévoient l'élargissement de l'évacuateur de crue existant afin de permettre l'évacuation des crues de 240m ³ /s (crue 3000 ans) pour la PHE et 400m ³ /s avec un déversement en crête pour la crue extrême. Ces travaux prévoient également le confortement du barrage par la création d'une recharge mise en œuvre en pied aval de l'ouvrage. Cette recharge permettra au barrage de respecter les critères de stabilité et de résister à la crue extrême qui prévoit un déversement en crête.	9 000 000	9 000 000	0	0				RES0801	

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
39	Travaux de protection des ressources au niveau de Combecave (Carcès), Dardennes (Toulon)	Métropole TPM	2020 et 2021	La mise en place des périmètres de protection des ressources de Dardennes et de Combecave nécessitent des travaux. Le projet consiste à : • Clôturer Combecave • Mise en œuvre des mesures de protection du PPI Dardennes	150 000	150 000		50%	assiette éligible	42 500					RES0801	
SOUS-TOTAL Disponibilité de la ressource :					13 730 000	13 730 000				2 183 500						
Optimiser le transfert et le traitement des eaux brutes																
40	Mise en place d'un dispositif de surveillance des rejets de l'usine de traitement de la Valette	Métropole TPM (Délégué)	2021	Le projet consiste à installer un dispositif de comptage et de prélèvement juste à l'amont du point de rejet. De plus, dans l'anticipation du devenir du rejet, il est prévu la déconnexion de surfaces pluviales actuellement collectées sur les réseaux de collecte des boues et rejetées au réseau d'assainissement.	46 000	46 000		0		0						
41	Diagnostic des adductions d'eau potable reliant l'usine de Dardennes à la Galerie Saint-Antoine supérieur pour lutter contre les fuites	Métropole TPM (Délégué)	2020	Le projet consiste à faire un diagnostic des deux conduites, basé essentiellement sur une inspection caméra intégrant : • les accès optimisés par les cheminées disponibles, ou par des fenêtres d'accès. • les mises en œuvre de robot, nécessaire en cas de mur de radicales empêchant la progression de la caméra, • le rapport caméra et la géolocalisation du tracé des conduites .	260 000	260 000		50%	assiette éligible	130 000					RES0801	
42	Diagnostic des tronçons fuyards de l'aqueduc de transfert d'eaux brutes entre le barrage de Carcès et l'usine de potabilisation de La Valette	Métropole TPM (Délégué)	2020	Le projet consiste à faire un diagnostic de la partie canal gravitaire, localisée en amont de Puget Ville et intégrant : • Des visites terrains de l'ouvrage, menées à l'aide d'outils SIG, permettant l'identification des zones les plus dégradées nécessitant des travaux et d'apprécier les conditions d'accès afin d'intégrer les contraintes dans le chiffrage des aménagements nécessaires, • D'un rapport de diagnostic donnant, par secteurs géographiques, la localisation, le type de pathologie et le degré de dégradation. • De propositions de travaux chiffrés et des plus-values relatives aux conditions d'accès au site.	50 000	50 000		50%	assiette éligible	25 000					RES0801	
43	Travaux de rénovation des tronçons fuyards de l'aqueduc de transfert d'eaux brutes entre le barrage de Carcès et l'usine de potabilisation de La Valette - Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	Les projets comprennent les travaux sur deux secteurs de fuites prioritaires déjà identifiés : • Sur le canal d'adduction gravitaire, au niveau de la commune de Cabasse, 500 ml environ doivent être réhabilités. • Sur la canalisation béton DN 1000 située à l'aval du surpresseur de La Foux sur la commune de Puget-Ville 30 ml doivent être remplacés. Le diagnostic prévu dans le cadre de ce contrat permettra d'identifier les autres opérations à mener pour réduire les fuites. Le montant indiqué de l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau sur cette opération est conditionnée par la validation du PGRE Caramy / Issole.	1 000 000	1 000 000		50%	assiette éligible	500 000					RES0801	
SOUS-TOTAL Transfert et traitement de l'eau potable :					1 356 000	1 356 000				655 000						
Optimiser la distribution en eau potable																
44	Instrumentation des réseaux d'eau potable sur Toulon (pré-localisateurs de fuites, compléments de télésurveillance)	Métropole TPM (Délégué)	2020 et 2021	Le projet consiste en la mise en place de : • 240 pré-localisateurs de fuites complétant le parc existant (600 unités au total) et permettant d'atteindre une surveillance permanente d'environ 40% du réseau de la commune, essentiellement ciblée sur les conduites en fonte grise antérieures à 1970 situées en domaine public et à fort risque de défaillance. • Plus de 14 600 compteurs communicants pour les abonnés de la ville de Toulon permettant d'optimiser le comptage des volumes consommés.	1 900 000	1 900 000		50%	assiette éligible	250 000					RES0801	
45	Travaux de réparation des réseaux d'eau potable fuyards sur la commune de Toulon	Métropole TPM (Délégué)	2020 et 2021	Les travaux consistent en la suppression des tronçons générant des fuites récurrentes, et reconstitution de la continuité hydraulique par mise en place de tronçons intègres. Programme de réduction des fuites (66 000 m ³ économisés) Le montant indiqué de l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau sur cette opération est conditionnée par la validation du PGRE Caramy / Issole.	3 200 000	3 200 000		50%	assiette éligible	1 600 000					RES0801	

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM	
46	Travaux de réparation des réseaux d'eau potable fuyards sur les communes de la Métropole TPM (hors Toulon)	Métropole TPM	2020 et 2021	Les travaux consistent en la suppression des tronçons générant des fuites récurrentes, et reconstitution de la continuité hydraulique par mise en place de tronçons intègres. Pour les communes de Six Fours et Carqueiranne, dotées d'un schéma directeur récent, les opérations seront issues du programme de travaux validé. Pour les autres communes, le programme de travaux ciblera les conduites à fréquence de défaillances importante et concentré sur les secteurs pour lesquels des indices linéaires de pertes importants sont observés. Programme de réduction des fuites (50 000 m ³ économisés) Le montant indiqué de l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau sur cette opération est conditionnée par la validation du PGRE Caramy / Issole.	2 000 000	2 000 000	50%	assiette éligible	1 000 000					RES0801		
47	Réutilisation des eaux traitées issues de la station d'épuration AmphorA	Métropole TPM	2020	La STEP AmphorA, incluant une filière de filtration biologique, dispose d'une capacité nominale de 106 000 EH et d'un débit moyen journalier de 36 000 m ³ par jour. Les eaux usées traitées sont actuellement rejetées dans la mer via un émissaire. Cette opération a pour objet la mise en œuvre d'une filière de traitement tertiaire des eaux usées ainsi que d'un réseau d'eau pour la distribution des eaux usées traitées aux utilisateurs. La filière de traitement tertiaire envisagée est la suivante: unité de filtration à sable et réacteur UV. Le montant présenté comprend le volet Etudes et la mise en place du traitement tertiaire. Volet 1 : Etudes (maîtrise d'œuvre, études règlementaires, missions complémentaires [contrôle technique, CPCS, levés topographiques, études géotechniques, ...]) Volet 2 : Traitement et travaux canalisations (soumis aux résultats des études préalables et autorisations)	300 000	300 000	50%	assiette éligible	150 000							
48	Travaux de rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable de la Base navale de Toulon - Programmation 2020-2021	Marine nationale	2020 et 2021	Objectif : limiter les fuites des réseaux d'eau potable pour réduire les prélèvements dans la masse d'eau souterraine La mise en œuvre de ces travaux de rénovation sera couplée à ceux de rénovation des réseaux d'eaux usées (tranchée unique).	2 300 000	1 100 000		soumis aux résultats études et autorisations	soumis aux résultats études et autorisations				100%	RES0801		
SOUS-TOTAL Distribution de l'eau potable :					10 800 000	8 500 000			3 000 000							
TOTAL ENJEU B :					26 886 000	24 586 000			6 338 500							

C. GERER DE FACON DURABLE LES MILIEUX AQUATIQUES, EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES RISQUES

Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour contribuer à limiter les inondations															
49	Etude du fonctionnement des bassins versants du Las et du Faveyrolles - Approche hydrogéomorphologique en lien avec le milieu	Métropole TPM	2020	Cette étude vise à définir le fonctionnement du bassin versant du Las afin d'améliorer la connaissance du risque inondation et de proposer des aménagements. Elle sera couplée à une étude hydraulique portée par la DDTM du Var, en vue de la révision du PPRI sur le Las.	90 000	90 000	50%	assiette éligible	45 000					MIA0202	M013-MED1a
50	Étude du fonctionnement de l'Eygoutier et de ses affluents Approche hydraulique et morphologique en lien avec le milieu	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	en cours	Cette étude a pour but d'établir le fonctionnement hydraulique et hydrogéomorphologique général de l'Eygoutier et de ses affluents. L'objectif est de développer une meilleure gestion du risque inondation tout en intégrant la restauration morphologique du cours d'eau et le rétablissement de ses fonctionnalités. L'étude comprend les phases suivantes : • Définition du bassin versant • Diagnostic hydrogéomorphologique • Bilan hydrologie • Modélisation hydraulique • Recensement des enjeux et plan d'actions • Définition d'un réseau de stations de mesure	294 706		déjà financé	déjà financé						MIA0202	M013-MED1a
51	Elaboration du dossier de candidature pour le PAPI complet des petits Côtiers toulonnais (2022-2027)	Métropole TPM	2021	AMO pour l'élaboration et la rédaction du dossier PAPI Complet N°2 2022-2027, 3 ^{ème} génération, jusqu'à la labellisation et la levée des réserves. La prestation couvre l'ensemble des items suivants : - mise à jour du diagnostic territorial en fonction des nouvelles connaissances acquises, - Déclinaison de la vision long terme actuelle en stratégie opérationnelle long-terme, - rédaction du dossier candidature PAPI Complet n°2, - assistance pour la concertation des acteurs locaux, - assistance pour la communication auprès du grand public, recueil des avis (consultation du public), concertation.	120 000	120 000	0		0						
SOUS-TOTAL Fonctionnement hydraulique des cours d'eau :					504 706	210 000			45 000						

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
Favoriser la renaturation des cours d'eau et des zones humides													
52	Travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve des cours d'eau de la Métropole (hors Eygoutier, Reppe, Gapeau) - Programmation 2020 et 2021	Métropole TPM	2020 et 2021	Mise en oeuvre des deux premières années du programme pluriannuel d'entretien du lit, des berges et de la ripisylve du Las ainsi que du Faveyrolles. D'autres petits cours d'eau situés sur les communes de Six-Fours, La Seyne, Saint Mandrier, Ollioules, Toulon, Le Revest, Le Pradet, Carqueiranne et Hyères seront également traités dans le cadre de ce programme d'entretien. Les travaux comprendront notamment : - des interventions sélectives sur la végétation vivante ou morte présentes dans le lit, sur des berges naturelles ou plus ou moins artificialisées, ou sur les atterrissements - des plantations ; - des enlèvements de déchets présents dans les cours d'eau ; - des enlèvements de jeunes plants d'espèces invasives ; - des traitements mécaniques de certaines berges envahies par des cannes de Provence. L'objectif de ces interventions est non seulement le bon écoulement des eaux en période de crue, mais aussi la mise en valeur écologique des abords des rivières.	600 000	600 000	30% assiette éligible	180 000				MIA0101	
53	Animation et coordination par un technicien de rivière des travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve des cours d'eau de la Métropole (hors Eygoutier)	Métropole TPM	2020 et 2021	Recrutement d'un technicien de rivière 1 ^{er} semestre 2020. Suivi de la mise en œuvre du programme, programmation et suivi des travaux sur site.	80 000	80 000	50% assiette éligible	40 000				MIA0101	
54	Travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents - Programmation 2020 et 2021	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2020 et 2021	Mise en oeuvre des deux premières années du programme pluriannuel d'entretien du lit, des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents. Les travaux comprendront notamment : • abattage sélectif d'arbres dépérissants ou affouillés risquant de générer des embâcles ou une dégradation des berges ; • élimination des arbres dangereux ; • éclaircies sélectives et raisonnées pour favoriser les individus ou les essences les plus intéressantes et limiter le développement des essences exotiques indésirables ; • élagage de branches mortes ; • enlèvement des encombrants risquant de provoquer des embâcles ; • débroussaillage régulier des caniers dans les secteurs où ils peuvent créer des bouchons ; • débroussaillage annuel des très petits cours d'eau en assec traversant les secteurs urbanisés ; • débroussaillage sélectif et ponctuels au droit des ouvrages ou dans les secteurs contraints dans les autres cours d'eau (>2m) ; • élimination par des techniques adaptées et non chimiques (dessouchage, écorçage, bâchage...) de certaines plantes exotiques ou invasives ; • ramassage des macrodéchets	340 000	340 000	30% assiette éligible	102 000				MIA0101	
55	Animation et coordination par un technicien de rivière des travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2020 et 2021	Recrutement d'un technicien de rivière 2 ^{ème} semestre 2019. Suivi de la mise en œuvre du programme, programmation et suivi des travaux sur site.	80 000	80 000	50% assiette éligible	40 000				MIA0101	
56	Etude pour la renaturation de la partie aval canalisée du Las (Toulon)	Métropole TPM	2020	L'étude se décomposera en plusieurs phases : <u>Phase 1</u> : stratégie d'aménagement du tronçon (identification des différents scénarios d'aménagement possibles permettant une meilleure intégration sociale, écologique et paysagère du Las tout en maintenant les écoulements nécessaires à la prévention des inondations) <u>Phase 2</u> : études techniques : -Compléments écologiques / continuité écologique : identification des marges de progression sur les point faune aquatique et végétation du lit -Complément géotechnique – stabilité des ouvrages en cas de restauration d'un fond de lit naturel (diversification morphologique et sédimentaire) -Complément paysager et insertion sociale du projet - Possibilité d'accès –cheminements. <u>Phase 3</u> : AVP (technique - paysager - écologique)	150 000	150 000	50% assiette éligible	75 000				MIA0202	M013-MED1a
57	Étude pour la définition des travaux de restauration du marais de l'Estagnol (La Crau)	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	en cours	La présente étude a pour but d'établir la faisabilité de la réhabilitation de cette zone humide. Elle comprend les phases suivantes : • Analyse bibliographique • Diagnostic approfondi du territoire • Étude des aménagements envisageables • Analyse des incidences des scénarios • Rédaction des dossiers réglementaires	96 760		déjà financé	déjà financé				MIA0602	M013-MED1a
58	Acquisition foncière du marais de l'Estagnol (La Crau)	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2020 et 2021	Achat des terrains constituant la zone humide tel que défini dans l'étude de restauration (ZNIEFF, zone N du PLU).	500 000	500 000	(50%+20%) assiette éligible	350 000				MIA0601	M013-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)		Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
59	Étude pour la définition des aménagements pour la renaturation de la partie canalisée de l'Eygoutier au niveau de La Rode (Toulon)	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	notification à venir	L'objectif de cette étude est la définition des réorganisations et des travaux nécessaires à la restauration de cette portion de l'Eygoutier entièrement artificialisée. L'étude doit permettre de dresser un état des lieux du secteur, de définir un projet d'aménagement et de caractériser ses impacts.	60 000			déjà financé		déjà financé					MIA0202	M013-MED1a
60	Atelier de réflexion avec les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour la renaturation de la partie aval de l'Eygoutier au niveau de La Rode (Toulon) - à confirmer		2021		35 000	35 000		50% assiette éligible		17 500						
61	Atelier de réflexion avec les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour la renaturation des vallons côtiers - à confirmer		2021		17 000	17 000		50% assiette éligible		8 500						
62	Etude des scénarii pour la restauration des écoulements du Saint-Joseph en amont de la place Jean Jaurès et mise en place d'une coulée verte (La Valette)	Métropole TPM	2020		90 000	90 000		50% assiette éligible		45 000					MIA0202	M013-MED1a
SOUS-TOTAL Renaturation cours d'eau / Zones humides :					2 048 760	1 892 000				858 000						
Gérer durablement l'évolution du trait de côte																
63	Définition d'une stratégie de gestion durable du trait de côte à l'échelle de la Métropole TPM	Métropole TPM	2020	Cette étude doit permettre de classer les différents secteurs du littoral métropolitain en fonction de leurs enjeux et des aléas liés à l'érosion et à la submersion marine. Elle doit donc aboutir à un classement fonction des risques humains, économiques et environnementaux. Des sites pilotes d'actions concrètes de maintien du trait de côte, mais aussi des espaces où la recomposition spatiale serait nécessaire pourront être proposés Une projection de la situation aux échéances 2030 / 2050 / 2100 permettra de faire des propositions d'actions sous forme d'une stratégie métropolitaine. Cette étude se déroulera selon les phases suivantes : Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic du littoral varois en 2017 Phase 2 : Analyse de l'évolution probable du littoral varois Phase 3 : Propositions de solutions d'adaptation au changement climatique sur le littoral	83 000	83 000		0		0						M013-MED1a M014-MED1a
64	AMO pour la réalisation d'un projet de protection de la baie des Sablottes contre l'érosion	Métropole TPM	2020	Ce diagnostic devra comprendre les éléments suivants : - Synthèse et actualisation des données existantes qu'il faudra compléter par des mesures de terrain pour appréhender les problématiques de dynamique hydrosédimentaire (courantologie, houlographie, transport éolien, facteurs météorologiques, fréquences des houles...) qui interagissent à l'échelle de la baie toute entière, - Diagnostic des ouvrages maintenus sur le Domaine Public Maritime hors port (Digues immergées, vestiges et blocs en béton en pied de mur...). Une fiche sera rédigée pour chaque ouvrage. Des scénarios possibles de protection et d'aménagement devront également être proposés par l'AMO.	60 000	60 000		0		0						M014-MED1a
65	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement en vue de la préservation du Tombolo ouest de la presqu'île de Giens	Métropole TPM	2021	La solution retenue à l'issue de la pphase 3 de l'étude en cours (phase de modélisation) consiste à réaliser une digue sous-marine sur un linéaire de 450 m implantée au droit des fosses et arasée à -1m par rapport à la cote marine. Le phasage pourrait être le suivant : - Réalisation de la digue sous-marine - Rechargement massif ou partiel de la plage - Suivi biannuel de l'évolution de la plage - Rechargement d'entretien si nécessaire - Végétalisation du cordon si celui-ci est en cours de stabilisation	226 000	226 000		0		0						M014-MED1a
SOUS-TOTAL Gestion durable du trait de côte :					369 000	369 000				0						

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (cocontractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)	Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
Préserver le milieu marin et / ou restaurer ses fonctionnalités													
66	Elaboration d'un Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral de la Métropole TPM	Métropole TPM	2020	Le STERE de la Métropole permettra de prendre en compte les opérations en cours et aidera à la définition des actions à mener sur son territoire afin de dynamiser la restauration des zones littorales. Il aura pour objectif d'assurer une cohérence territoriale entre les actions de non-dégradation et celles de restauration afin renforcer la préservation du milieu marin et suppléer des fonctionnalités écologiques perdues par des actions directes. Cette étude comprendra différentes phases de ce travail : - Etat des lieux du territoire concerné (identification des fonctions écologiques des petits fonds côtiers, identification des pressions, définition des enjeux, synthèse des opérations de non-dégradation et de restauration en cours...) - Identification des sites propices en croisant notamment enjeux / contraintes / opportunités - Définition d'actions adaptées aux sites propices, en associant des partenaires extérieurs si nécessaires + cartographie - Détermination d'un passage et de financements mobilisables pour chaque site propice et/ou action identifiés - Rédaction de STERE à visée communicante	50 000	50 000	70% assiette éligible	35 000				MIA0701	M002-MED1a M007-MED1a M017-MED1a
67	Maintien du dispositif de réduction de l'impact des mouillages sur les sites de plongées (bouées SUBMED)	Métropole TPM	2020 et 2021	45 sites de plongée sur le territoire de la Métropole sont équipés d'un dispositif de mouillage écologique afin de limiter l'impact du mouillage sur les habitats marins sensibles, en particulier l'herbier de posidonies et le coralligène. Maintenance et entretien du matériel (systèmes d'ancrage) assurés par la Métropole TPM.	130 000	130 000	0	0				MIA0701	M003-MED1a M007-MED1a
68	Création d'un Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) à l'avant-port de Saint-Mandrier	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2021	Organisation des mouillages et encadrement des pratiques des plaisanciers au niveau de l'avant-port de Saint-Mandrier par la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL). L'intérêt de cette création est de pouvoir remplacer les corps-morts forains par des corps morts conformes et écologiques (adaptés à la nature des fonds) et d'encadrer les pratiques des plaisanciers. Description des opérations : - Suppression des corps-morts forains - Pose de 20 à 30 mouillages écologiques. Trois types de mouillage sont à l'étude : ancre à vis, bloc béton avec flotteur intermédiaire, pierre de carrière avec flotteur intermédiaire. - Mise en place d'un règlement de zones (interdiction des bateaux non équipés de cuves eaux grises/eaux noires - possibilité d'utiliser les services du port)	100 000	100 000	0	0					
69	Gestion des macro-déchets dans le milieu marin	Marine nationale	2020 et 2021	Participation à la Semaine du Développement Durable et valorisation du partenariat Marine nationale / Contrat de baie, à travers l'organisation : - d'opérations communes de nettoyage sur le littoral et dans les fonds des emprises militaires par les 187 unités de la Base de Défense - d'activités conjointes avec les collectivités locales dans le domaine civil, (selon les besoins exprimés) La valorisation d'un partenariat consolidé avec la Métropole sera recherchée.	250 000	250 000			pas de demande (auto-financement)		100%		M028-NAT2 M017-NAT1b
70	Démantèlement des infrastructures portuaires de la Marine nationale	Marine nationale	2020 et 2021	La Marine nationale poursuivra le retrait de ses infrastructures qui ne sont plus aujourd'hui en service actif. Sont notamment déjà programmés dans la phase du contrat : - Deux bateaux-portes (1000 tonnes) ; - Trois grues portuaires ; - Une vingtaine de ras débordoirs. En complément, les opérations de déconstruction des bâtiments désarmés seront continuées; Dans cette phase du contrat, la déconstruction du BSS RANCE sera terminée, celle du sous-marin, AGOSTA et de nombreuses petites coques de servitude sera débutée.	7 500 000	7 500 000			pas de demande (auto-financement)		100%		M017-NAT1b
71	Organisation et coordination de l'opération annuelle Provence propre	CIETM	2020 et 2021	L'opération Provence propre est une opération annuelle dont la 1ère édition a été organisée en novembre 2018. Se déroulant sur une journée, elle propose à différentes associations d'intervenir sur le territoire pour réaliser des actions de nettoyage des milieux naturels, en particulier sur la frange littorale et les cours d'eau. Un nettoyage des petits fonds côtiers peut également être réalisé selon les années. L'ensemble des ces interventions est coordonné par le CIETM qui mène une réflexion globale à l'échelle du territoire départemental. L'objectif de la présente fiche est de pérenniser cette opération pour les années 2020 et 2021.	16 000	16 000	0	0					M016-NAT1b M028-NAT2 M056-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC		Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
72	Restauration des fonctions de nurserie dans les ports de La Seyne-sur-mer, Toulon Darse Nord et Toulon Vieille Darse	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2020	La CCI du Var est engagée dans la démarche Ports propres sur l'ensemble de ses ports de plaisance depuis plusieurs années. A ce jour, les ports de Saint-Mandrier, La Seyne sur mer, Toulon Darse Nord et Saint-Louis du Mourillon sont certifiés. Afin d'approfondir sa démarche environnementale, la CCI du Var vise dorénavant la certification Ports Propres Actifs en Biodiversité. A ce titre et afin de redonner la fonction de nurseries au littoral, il est prévu dans les ports de La Seyne sur mer, Toulon Vieille Darse et Toulon Darse Nord : - L'installation de nurseries artificielles et la maintenance associée - Un suivi écologique qui permettra de valider la pertinence des installations et de suivre la biodiversité dans les nurseries - La mise en place d'outils de communication et sensibilisation à destination du grand public : panneaux de sensibilisation sur le port, dépliants, roll-up...	175 000	175 000		50% assiette éligible	87 500						M005-MED1a M036-MED2 M037-MED2
73	Opération de Repeuplement et de Réhabilitation Ecologique de la STEP Amphitria (ORREA)	Métropole TPM (Déléguataire)	2020 et 2021	Le présent projet consiste à : -Fourniture, pose, maintenance et surveillance et suivi de 81 modules (biohuts) -Installation d'un "Wetlab" (laboratoire d'élevage implanté à Amphitria) -Organisation de 40 nuits de capture par an -Suivi de projet, analyses des résultats et observations sur 5 ans	723 000	723 000		(50% + 20%) assiette éligible	506 100						M017-MED1a
74	Pilote expérimental de Génie Écologique côtier sur le Centre IFREMER de Méditerranée (La Seyne)	IFREMER	2020	Installation de 3 modules complexes au niveau des quais du Centre IFREMER. Objectif de ce projet pilote = expérimenter l'efficacité de la fixation de modules de restauration écologique en zone portuaire pour favoriser le recrutement de juvéniles et le développement de populations de poissons dans la rade de Toulon											
75	Etudes environnementales préalables aux travaux de restauration de la courantologie du Port du Lazaret (La Seyne)	Métropole TPM	2021	Une étude de courantologie a été effectuée et a permis de proposer des idées de reconfiguration du port permettant le réajustement des eaux. Ces orientations sont en cours de validation et permettront de programmer des travaux de réajustement passif et de réaménagement du port avec notamment l'ouverture du terre-plein avec passage sur pieux, l'ouverture de la digue avec création de passerelle ainsi que la construction d'un épi de captage. Il sera aussi à prévoir un système de réajustement actif du chenal des aquaculteurs. Il est nécessaire de réaliser une étude environnementale préalable à la maîtrise d'œuvre ainsi que les dossiers d'autorisation environnementale.	100 000	100 000		0	0						M013-MED1a
76	Etudes environnementales préalables aux travaux de restauration courantologique du Port de Saint-Elme (La Seyne)	Métropole TPM	2021	Une étude de courantologie avec modélisation de scénarios a été effectuée qui a permis de proposer une configuration d'aménagement en cours de validation. Il sera projeté deux volets d'études : une étude de maîtrise d'œuvre avec dossier de demande environnementale et des études de contrôle technique SPS.	300 000	300 000		0	0						M013-MED1a
SOUS-TOTAL Préservation milieu marin :					9 344 000	9 344 000			628 600						
TOTAL ENJEU C :					12 266 466	11 815 000			1 531 600						

D. POURSUIVRE UNE ANIMATION LOCALE ET FAIRE VIVRE LE CONTRAT

Animer et valoriser le Contrat															
77	Maintien du poste d'animateur du Contrat de la Rade de Toulon 2020-2021	Métropole TPM	2020 et 2021	1 chargé de mission dédié Animation de la démarche, secrétariat des instances, articulation avec les autres démarches (Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours, Natura 2000 Embiez / Cap Sicié, Contrat de baie des Iles d'or, Opération Grand Site)	130 000	130 000		50% assiette éligible	65 000						M002-MED1a
78	Maintien du poste de Directeur-animateur du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	2020 et 2021	Rôle essentiel pour développer les partenariats et mettre en œuvre les projets de la politique de gestion et d'aménagement de l'Eygoutier dans un objectif de reconquête du milieu naturel	180 000	180 000		50% assiette éligible	90 000						M002-MED1a
79	Valorisation de l'expérience Contrat de baie à l'échelle nationale voire internationale	Métropole TPM	2020 et 2021	Participation à des ateliers, colloques, séminaires en lien avec les démarches contrats de baie. Interventions pour valoriser l'expérience des Contrats de baie portés par la Métropole.	Inclus dans le poste de chargé de mission	Inclus dans le poste de chargé de mission		Inclus dans le poste de chargé de mission	Inclus dans le poste de chargé de mission						
SOUS-TOTAL Animation / valorisation du Contrat :					310 000	310 000			155 000						
Communiquer / Former / Sensibiliser															
80	Accompagnement des agents communaux et métropolitains référents pour les formations Infrapolmar	Métropole TPM	2020	Session de formations pour les agents gestionnaires portuaires en 2020	40 000	40 000		0	0						M043-MED1a

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Année d'engagement de l'opération (contractuel)	Description sommaire de l'action	Montant total de l'action (HT)	Montant total de l'action comptabilisé dans ce Contrat (HT)		Engagement subvention AERMC dans ce Contrat (taux)	Montant subvention AERMC	Aide financière possible par la Région PACA	Aide financière possible par le Département du Var	Auto-financement du Maître d'ouvrage	SDAGE 2016-2021 + programme de mesures	DCSMM / Mesure du PAMM
81	Formation des personnels civils et militaires de la Défense aux problématiques environnementales	Marine nationale	2020 et 2021	Diverses communications, conférences et manifestations sur le thème de l'environnement sont proposées chaque année à l'ensemble du personnel. Des séances de sensibilisation et de formation sont organisées dans le cadre des brevets de qualification des marins ainsi qu'à bord des navires dans le cadre d'un label passeport propre créé par la base navale de Toulon. L'ensemble de ces séances permettront de communiquer sur les objectifs du contrat de baie II et sur les engagements de la Marine dans ce nouveau Contrat. Les animateurs du contrat de baie pourront être sollicités pour des interventions ponctuels selon leur disponibilité.	6 000	6 000			pas de demande (auto-financement)			100%		M028-NAT2
82	Réalisation des campagnes annuelles Inf'eau mer et Ecogestes sur le territoire de la Métropole et coordination entre les différentes structures intervenantes	Association Naturoscope	2020 et 2021	Ecogestes : sensibilisation des plaisanciers avec définition avant la saison des secteurs prioritaires d'intervention Inf'eaumer : sensibilisation des usagers de la plage	60 000	60 000		50% assiette éligible	30 000				MIA0701	M028-NAT2 M056-MED1a
83	Poursuite du programme pédagogique de sensibilisation à destination des primaires (cycle 2 et cycle 3) "La Rade m'a dit" sur le territoire de la Métropole TPM	Métropole TPM	2020 et 2021	Animation en classes par les prestataires retenus (environ 70 classes / an sensibilisées). 3 lots : • L'eau dans la ville • Cours d'eau et bassin versant • Le milieu marin : l'exemple de la Rade de Toulon Cette fiche prévoit également la réalisation de nouveaux outils pédagogiques.	100 000	100 000		50% assiette éligible	50 000					M052-MED1b M061-MED1a
84	Evénement de sensibilisation des scolaires sur les ports : journées Rade Bleue	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	2020 et 2021	Organisation et animation de 3 journées Rade Bleue / an avec des ateliers sur les déchets retrouvés dans les ports et la réduction des déchets à la source, sur le cycle de l'eau, sur le tri des déchets et sur la biodiversité marine.	10 000	10 000		50% assiette éligible	5 000					
85	Animation du réseau de gestionnaires des sentiers sous-marins	Parc national de Port-Cros	2020 et 2021	Animation d'un réseau entre les gestionnaires et animateurs des sentiers sous-marins partenaires en Aire Maritime Adjacente du Parc national de Port-Cros. L'objectif est de favoriser les échanges et les transferts de compétences ainsi que réfléchir à la co-construction de projets. Cela prend la forme de rencontres annuelles ainsi que de production d'outils de sensibilisation des enjeux écologiques et de promotion des activités éco-responsables dans le cadre de l'activité de randonnée subaquatique (carnet des sentiers sous-marins, plaquettes d'informations, films de valorisation du territoire, support des actions de sciences participatives etc.).	50 000	50 000		0	0					
SOUS-TOTAL Communication / Formation / Sensibilisation :					266 000	266 000			85 000					
TOTAL ENJEU D :					576 000	576 000			240 000					

E. SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DU CONTRAT

86	Suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade sur le littoral de Métropole	Métropole TPM	2020 et 2021	Réalisation des campagnes 2020 et 2021 du suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade en saison estivale sur le territoire de la Métropole. Ce dispositif comprend plusieurs volets : • Le volet "Gestion active" : réalisation d'analyses bactériologiques régulières sur un certain nombre de sites balnéaires entre le 1 ^{er} juin et le 30 septembre (définition du plan et de la fréquence d'intervention avec les référents communaux avant le démarrage de chaque saison) • Le volet "Gestion de crise" : réalisation d'analyses en cas de suspicion de pollution ou épisode de pollution avérée • Le volet "Investigations complémentaires" : réalisation de campagnes de mesures ciblées sur certains sites sensibles pour mieux comprendre certains épisodes de pollution chronique	230 000	230 000		0	0					
87	Surveillance microbiologique de la baie du Lazaret	Métropole TPM	2020 et 2021	12 points de suivi ont été définis au niveau des principaux exutoires pluviaux de la baie du Lazaret et font l'objet d'un suivi annuel à raison d'une campagne de prélèvement toutes les deux semaines et toutes les semaines dans les périodes les plus à risque (été, décembre). Ce dispositif est complété par 4 sondes « Smatch » de suivi en continu des paramètres suivants : température, salinité et chlorophylle a, qui permettent d'identifier les éventuels rejets d'eaux usées à la baie.	40 000	40 000		0	0					
88	Suivi de la qualité des eaux côtières sur le territoire de la Métropole via le dispositif RINBIO - Campagne 2021	Métropole TPM	2021	Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, l'IFREMER assure un suivi tous les 3 ans de la qualité des eaux côtières sur l'ensemble du littoral méditerranéen, à travers le dispositif RINBIO qui utilise les propriétés de bio-accumulation des moules pour évaluer la qualité des eaux. Au regard des résultats de l'étude RINBIO-RADES 2018 menée par la Métropole sur le territoire des deux contrats de baie, il est proposé de mettre en place un suivi plus fréquent sur certaines stations (tous les 3 ou 6 ans), en s'appuyant sur les campagnes trisannuelles de l'IFREMER. Ce retour d'expérience permettra également de cibler de façon plus pertinente les contaminants à rechercher. La présente fiche concerne donc les compléments à apporter à la campagne 2021 de l'IFREMER.	50 000	50 000		50% assiette éligible	25 000					

Annexe 2 - Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées - PRO'Baie

Les objectifs prioritaires d'une opération collective sont :

- ✓ d'améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants,
- ✓ d'informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des milieux aquatiques,
- ✓ d'accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées,
- ✓ de pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

Présentation de l'opération PRO'Baie

L'opération PRO'Baie est menée depuis 2013 sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui compte 12 communes et 6 stations d'épurations.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale
AmphitriA	500 000 EH
Almanarre	121 600 EH
AmphorA	106 600 EH
Porquerolles	4 500 EH
Port-Cros	1 100 EH
Les Pomets	200 EH

L'opération PRO'Baie a pour objectif de restaurer la qualité des milieux aquatiques en luttant contre les pollutions toxiques dispersées et en mettant en œuvre des actions de réduction à la source des micropolluants.

Les cibles prioritaires sont les établissements, publics et privés, pour lesquels un contrôle puis un suivi de la gestion des rejets non domestiques issus de leurs activités sont nécessaires.

Cette démarche vise à encadrer et à maîtriser ces rejets par la mise en place d'autorisation de rejet (Art L.1331-10 du code de la santé publique) et à améliorer la qualité des effluents par des changements de pratiques et la mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés.

La chambre de Commerce et d'Industrie du Var apporte par ailleurs son soutien technique et administratif en accompagnant les entreprises dans l'obtention des aides accordées par l'agence de l'eau.

Bilan de l'opération PRO'Baie 2011-2019

Pro'Baie 1 – 2010-2012 (9^{ème} programme AERMC)

Etude SP2000 qui identifie 4700 établissements potentiellement émetteurs d'END

Opération pilote sur la commune de La Garde menée par la CCIV et un bureau d'études mandaté par TPM

Nov 2012 : Recrutement du chargé de mission END au sein du Service Assainissement de TPM

Pro'Baie 2 – 2013-2018 (10^{ème} programme AERMC)

Lancement de l'opération sur la totalité du territoire (12 communes)

2019 - Année transitoire (10^{ème} → 11^{ème} programme AERMC)

Suivi et continuité des travaux engagés depuis PRO'Baie1

Analyse des résultats des campagnes RSDE STEP

Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2020-2021

Bilan chiffré

Etablissements contactés (courriers, mél, tél)	488
Etablissements diagnostiqués (TPM/CCIV)	352
Après contact/visite, établissements avec END	267
Après contact/visite, établissements sans END	85
Autorisations de rejet délivrées	129
Etablissements ayant réalisés des travaux / aménagements de mise en conformité	84
Bilan pollution 24h sur rejet établissements	43
Dossiers de demande d'aides montés (CCIV)	130 (soit 8,6 M€ d'investissements entreprises)
Avis sur permis	65

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) a également sensibilisé une soixantaine de petits artisans et autoentrepreneurs afin d'améliorer leurs pratiques en matière de gestion des déchets notamment.

Sur les 352 établissements diagnostiqués par TPM et la CCIV, 330 étaient jugés prioritaires lors de l'élaboration des premiers contrats soit 94%.

En parallèle, TPM, souvent accompagné de la CCIV, a réalisé 50 visites dans des établissements « métiers de bouche » qui généraient des problèmes de graisses dans le réseau d'assainissement (restaurateurs des îles de Porquerolles et de Port-Cros, ZI Toulon Est)

Les engagements de la Métropole TPM

En novembre 2012, la Métropole TPM recrute un agent à temps plein afin de répondre à ses obligations réglementaires et à mettre en œuvre la démarche PRO'Baie sur l'ensemble de son territoire.

Entre 2013 et 2018, TPM s'engage à réaliser 190 audits en entreprises et à régulariser la situation administrative des établissements concernés par un déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement.

Au terme de cette période, la Métropole TPM a finalement réalisé 266 diagnostics, soit un objectif largement atteint avec **140% de réalisation** par rapport aux prévisions.

La Métropole TPM a délivré 129 autorisations de rejet, ce qui représente une **régularisation administrative de 76%** sur les 169 établissements qui peuvent prétendre à en avoir une, c'est-à-dire ceux qui déversent leurs eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement. Les autres déversent leurs END dans le réseau d'eaux pluviales, dans des bassins étanches et les font pompés, ou disposent d'un process en circuit fermé.

Les engagements de la CCI du Var

La CCI du Var a recruté un consultant développement durable dédié à l'opération PRO'Baie en Novembre 2010. Durant les deux premières années, la CCI du Var a participé au montage de l'opération et à l'opération pilote déroulée sur La Garde.

Depuis 2013, phase 2 de l'opération PRO'Baie, la CCI s'était engagée à réaliser 315 audits d'entreprises prioritaires. Sur cette période, la CCI a réalisé 313 audits, pour la plupart en binôme avec la métropole TPM, soit un objectif de **100% atteint**.

Par ailleurs, afin d'accompagner individuellement les entreprises sur le volet technique et financier, la CCI du Var a réalisé **208 RDV** supplémentaires en entreprises.

Enfin, la CCI du Var a préparé pour le compte des entreprises **130 dossiers de demande d'aides** auprès de l'agence de l'eau représentant 4 M€ d'aides et 8.6 M€ d'investissements.

Bilan financier de l'opération PRO'Baie

Objet	Montant des opérations	Montant des aides agence de l'eau
Animation de l'opération / Mise à jour réglementaire des raccordements/ Accompagnement des entreprises	182 571 €	59 964 €
Etudes / suivis milieux / analyses	793 027 €	404 996 €
Investissements des entreprises	9 990 042 €	4 011 098 €
Total	10 965 640 €	4 556 058 €

PRO'Baie - Contrat 2020-2021

Pour le contrat 2020-2021, la Métropole TPM souhaite poursuivre ses efforts dans ce sens et recruter 2 techniciens « rejets non domestiques » sous la responsabilité de l'ingénieur en charge de cette mission.

La mise en œuvre de l'opération s'articulera ainsi :

- 1) **Le suivi des établissements non conformes** audités au cours de la précédente opération de façon à parvenir aux mises en conformité demandées.
Cela représente 115 établissements.
- 2) **Le diagnostic de la totalité des sites prioritaires (Services Techniques)** émetteurs de toxiques.
Cela représente **10 nouveaux diagnostics complets** (10 diagnostics ont déjà été réalisés).
- 3) **Le diagnostic de 250 établissements contributeurs d'END jugés prioritaires :**
Le diagnostic complet du site pourra s'accompagner d'une analyse de la qualité du rejet, incluant les micropolluants retrouvés lors des campagnes RSDE – STEP.
- 4) Le diagnostic sera suivi, le cas échéant, d'une régularisation de l'établissement.
La Métropole s'engage à **régulariser la situation de 80 établissements** par la mise en œuvre de travaux, de changements de pratiques et/ou la rédaction d'autorisation de rejet.

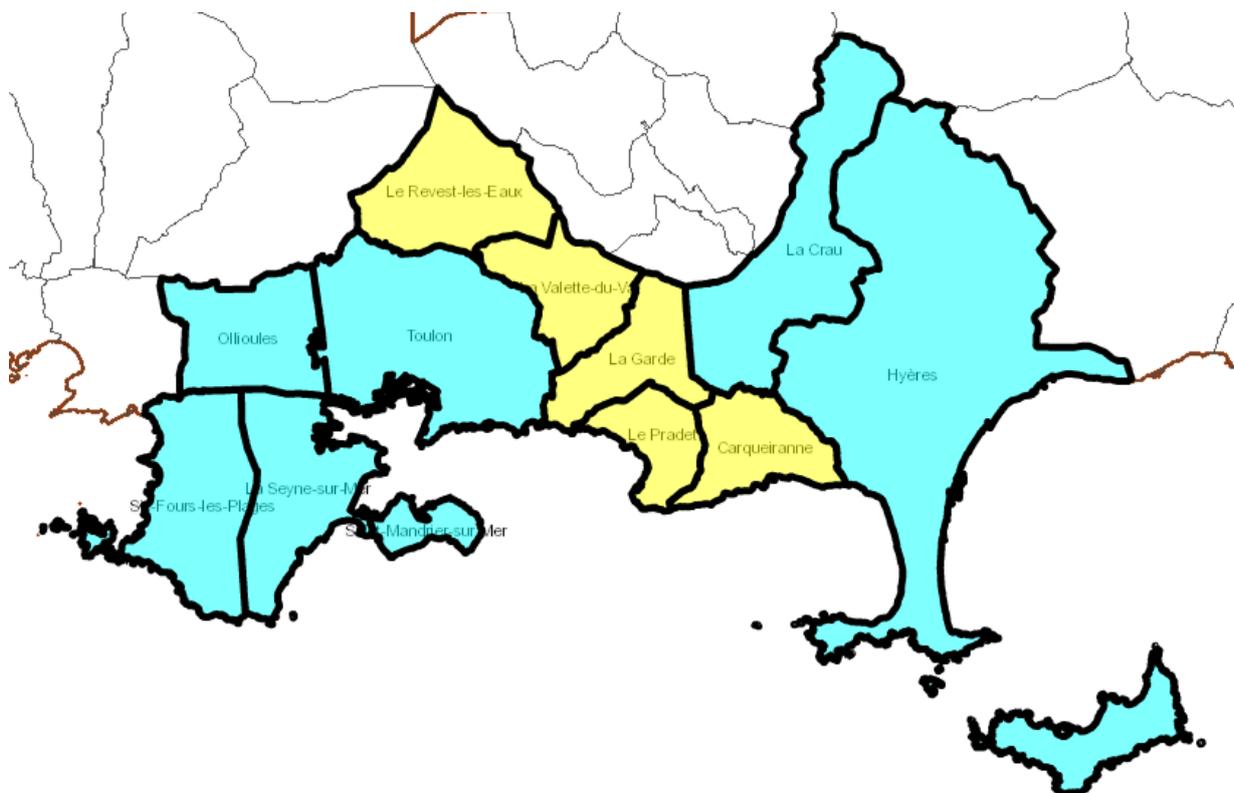
Le 11^{ème} programme de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse définit deux niveaux d'objectifs à atteindre.

Un territoire doit répondre aux 7 critères du Niveau 1 pour pouvoir passer au Niveau 2.

Compte tenu de son état d'avancement sur l'opération PRO'Baie, la Métropole TPM propose d'inscrire l'année 2020 sur une démarche de Niveau 1 pour l'ensemble de son territoire, et de passer 5 communes en Niveau 2 à partir du 1^{er} janvier 2021 :

	Niveau 1	Niveau 2
2020	Métropole TPM = 12 communes	
2021	Six-Fours-Les-Plages La Seyne sur Mer Saint Mandrier sur Mer Ollioules Toulon La Crau Hyères-Les-Palmiers	Le Revest-Les-Eaux La Valette du Var La Garde Le Pradet Carqueiranne

Cartographie des niveaux d'objectifs définis à partir du 1^{er} janvier 2021 :



Sur le territoire de TPM, il est proposé de valider ces 7 critères pour 5 communes que sont La Garde, La Valette du Var, Le Revest-Les-Eaux, Le Pradet et Carqueiranne d'ici la fin de l'année 2020. Ces communes seront ensuite classées en NIVEAU 2 pour l'année 2021 (critères définis en page 14 de ce document).

Pour les autres communes TPM aura une année supplémentaire pour valider les critères du NIVEAU 1 et passer au NIVEAU 2 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Niveau 1 – les 7 critères à valider

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

La Métropole TPM a réalisé en 2018 les campagnes RSDE en entrée et sortie des 3 plus importantes STEP de son territoire.

Les micropolluants qui ont été retrouvés de manière significative dans les résultats sont les suivants :

LISTE DES SUBSTANCES SIGNIFICATIVES – RSDE STEP - CAMPAGNES 2018

Famille	SUBSTANCES	RSDE STEP Amphitria		RSDE STEP Amphora		RSDE STEP Almanarre	
		Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane		x				
Alkylphénols	4-nonylphenols ramifiés	x		x			
Alkylphénols	4-tert-Octylphenol			x			
Pesticides	Acclonifène	x					
HAP	Anthracène	x					
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x			
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x			
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x		x		x	
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x			
COHV	Chloroforme (trichlorométhane)	x	x	x			
Métaux	Cadmium						x
Métaux	Chrome	x					
Métaux	Cuivre	x	x	x		x	
Pesticides	Cyperméthrine	x		x		x	
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x		x	x	x	
COHV	Dichlorométhane	x	x				
COHV	Dichlorvos			x			
Pesticides	Diuron						x
HAP	Fluoranthène	x		x			
Pesticides	Heptachlore	x					
Pesticides	Irgarol (cybutryne)	x					
Métaux	Mercure	x		x		x	
Métaux	Nickel	x				x	x
Métaux	Plomb	x		x		x	
COHV	Tétrachloroéthylène	x					
Métaux	Titane	x					
Métaux	Zinc	x	x	x		x	x
Pesticides	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes	x		x			
Alkylphénols	Somme des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	x		x	
Alkylphénols	Somme des octylphénols et d'octylphénol			x		x	
HAP	Somme des 4 HAP	x					
PBDE	Somme des 8 PBDE	x					

En parallèle, TPM et la CCIV ont travaillé en 2019 sur la mise à jour des bases de données, via les codes APE, de façon à affiner ce recensement et à identifier le nombre d'établissements qu'elles estiment réellement prioritaires. Il en résulte le bilan chiffré suivant :

Secteur d'activité	Prioritaires	Non prioritaires	Réalisés	Total
Services techniques des collectivités	20	0	10	20
Sites Marine Nationale	5	0	3	5
Automobile	300	840	198	1140
Mécanique	40	165	22	205
Chimie	30	0	7	30
BTP	50	310	28	360
Métaux/ Traitement de surface	20	35	6	55
Nautisme	50	88	19	138
Déchets	20	15	12	35
Collecte et traitement eaux usées	19	5	10	24
Blanchisserie	5	70	3	75
Etablissements de santé	19	10	3	29
Laboratoires	6	32	0	38
Fabrication matériel médical	7	56	0	63
Travail des matériaux	10	238	1	248
Peinture	10	255	1	265
Imprimerie, sérigraphie, gravure	10	48	3	58
Photographie	0	50	0	50
Joallerie	0	24	0	24
Travail du textile, des cuirs	0	50	0	50
Agri : Culture, domaine viticole, jardinerie, pépinière	34	23	1	57
Agro : brasserie, condiments, plats préparés, confiseries	0	76	9	76
Grands magasins (super, hypermarchés)	0	122	4	122
Services de nettoyage industriel	5	285	0	290
Electronique	0	105	0	105
Autres	0	100	12	100
TOTAL	660	3001	352	3661

Les secteurs d'activité qui ont été défini dans le tableau ci-dessus sont ceux qui sont potentiellement responsables des teneurs en micropolluants retrouvés dans les campagnes RSDE des 3 STEP principales du territoire (sans préjuger de l'impact des pratiques domestiques qui peuvent également être contributrices de ces émissions).

La réalisation d'un état des lieux exhaustif qui permettra d'inventorier de façon concrète les véritables émetteurs de ces END et micropolluants ne peut se faire que par des audits de terrain.

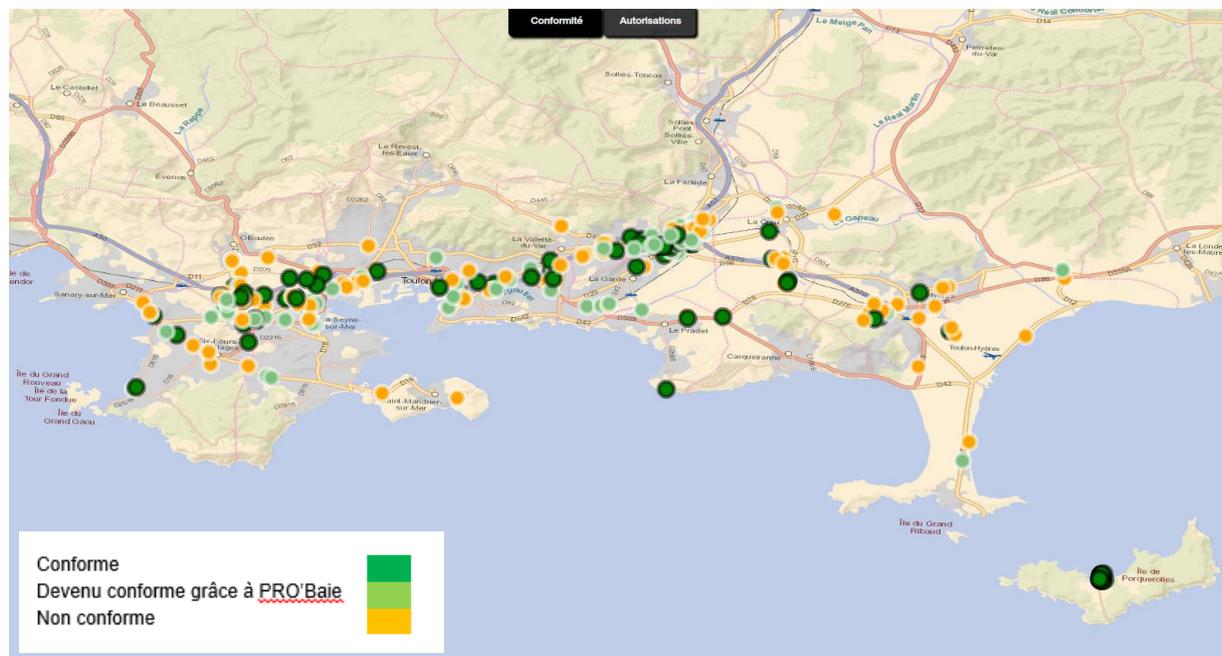
Parmi les 3700 établissements recensés, la Métropole TPM et la CCIV estiment qu'environ 660 d'entre eux sont prioritaires et doivent faire l'objet d'un diagnostic complet du site permettant de déterminer les mises en conformité ou les changements de pratiques et de mettre en place les autorisations de rejet nécessaires.

Pour ce faire, la Métropole TPM propose de recruter 2 techniciens afin d'avancer le plus rapidement possible sur cette action.

Avec ce renfort en effectif, la Métropole TPM estime pouvoir réaliser **260 nouveaux diagnostics sur la durée du contrat 2020-2021**. A ce nombre d'audits, s'ajoute le nombre de visites supplémentaires nécessaires pour arriver à la mise en conformité d'un établissement, qui s'élève en moyenne à 40 visites par agent et par an.

L'objectif d'ici le 31 décembre 2021 est de disposer d'une cartographie précise des sources d'effluents non domestiques sur l'ensemble du territoire.

Ces données seront cartographiées grâce au logiciel métier Y-ARI dont dispose la Métropole TPM depuis 2015.



➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Le règlement d'assainissement de Toulon Provence Méditerranée a été révisé en 2013 puis 2015 afin d'inclure un chapitre dédié aux eaux usées non domestiques (Chapitre IV). Ce chapitre précise les modalités d'obtention d'un arrêté d'autorisation de rejet ainsi que le coefficient de pollution appliqué aux établissements dont les END dépassent les valeurs seuils imposées.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'indira pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur 20 services techniques connus, 10 ont déjà fait l'objet d'un diagnostic.

A l'issu du diagnostic, 10 établissements étaient jugés non conformes, soit 100%, et tous nécessitaient des travaux lourds (pose de prétraitement, redéfinition des réseaux EU/EP, couverture de zone de lavage).

A ce jour, 3 établissements ont réalisé les travaux de mise en conformité :

- CTM de La Garde
- CTM de Saint Mandrier
- CTM du Pradet

Durant le contrat 2020-2021, la Métropole TPM s'engage à réaliser la totalité des audits des sites, soit 10 nouveaux diagnostics et à régulariser la situation de 5 d'entre eux.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'indira pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Grâce aux 352 diagnostics réalisés entre 2013 et 2019, 267 établissements ont été identifiés comme émetteurs de rejets non domestiques.

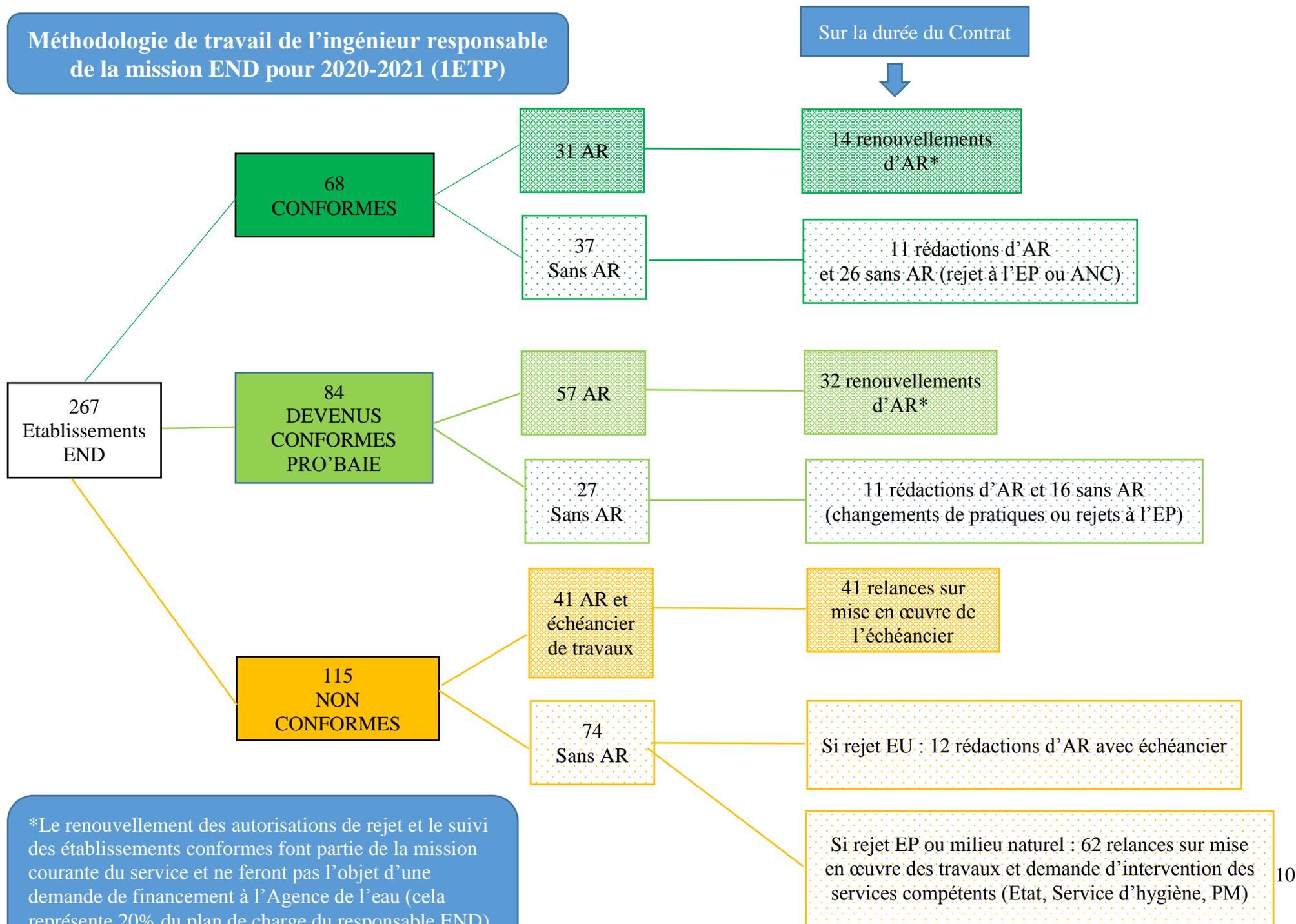
Parmi eux :

- 68 avaient déjà une gestion de leurs effluents non domestiques conformes aux règlements en vigueur et 31 bénéficient d'une autorisation de rejet, soit 45%(1).
- 84 n'avaient pas une gestion correcte de leur END et ont mis en œuvre des aménagements ou travaux, ou effectués un changement de pratique, leur classant désormais parmi les établissements conformes aux règlements en vigueur. 57 d'entre eux bénéficient à ce jour d'une AR, soit 69% (2).
- 115 n'ont pas une gestion de leur END conformes aux règlements en vigueur et n'ont toujours pas mis en œuvre les travaux, mais 41 bénéficient d'une autorisation de rejet avec un échéancier de mise en conformité et 28% ont d'ores et déjà déposés un dossier de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau.

Le travail de suivi de ces établissements pour arriver aux mises en conformité demandées et de régularisation administrative sera de la responsabilité de l'ingénieur responsable de la mission END de TPM. Le détail de ce travail est exposé dans le diagramme suivant :

- (1) l'absence d'AR est liée au fait que les établissements ont un rejet d'END dans le réseau pluvial ou le milieu naturel (centrale béton, carénage)
- (2) l'absence d'AR est liée au fait que les travaux de mises en conformité ont été réalisés récemment. Ces autorisations de rejet seront rédigées dans les prochains mois.

Méthodologie de travail de l'ingénieur responsable de la mission END pour 2020-2021 (1ETP)



Des campagnes de prélèvements et d'analyses seront mises en œuvre au droit des rejets de ces établissements pour contrôler la nature de l'effluent déversé et mettre en place, le cas échéant, une redevance assainissement majorée d'un coefficient de pollution.

La Métropole TPM fera réaliser par un prestataire 30 campagnes par an, soit 60 sur la durée du contrat.

Méthodologie de travail des deux techniciens END pour 2020-2021 (2ETP) :

En renforçant l'équipe « Effluents Non domestiques » par le recrutement de deux techniciens, **la Métropole TPM estime pouvoir réaliser 260 diagnostics de sites prioritaires** sur la durée du contrat 2020-2021.

Les deux techniciens auront la charge de réaliser 100 nouveaux audits chacun (soit 50 par an) et l'ingénieur responsable de l'équipe en réalisera 60 (soit 30 par an).

L'équipe END de TPM s'efforcera à **régulariser la situation de 80 établissements**.

En fonction des résultats des diagnostics réalisés, l'agence estimera que la régularisation est effective pour les 3 cas suivants :

- cas 1 : Etablissements conformes à l'issue du diagnostic (pas de problématique identifiées sur les rejets et les stockages de déchets et produits dangereux). La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet,
- cas 2 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic nécessitant la mise en place de bonnes pratiques et/ou des travaux pouvant être rapidement mis en place => La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet après réalisation de l'ensemble des travaux,
- cas 3 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic pour lesquels les travaux nécessitent du temps. La régularisation est considérée effective au démarrage des travaux (fourniture du plan d'action des travaux + dépôt dossier de demande d'aide).

Pour les cas 1 et 2, TPM s'engage à mettre rapidement les établissements en conformité administrative.

Pour les cas 3, les établissements s'engagent à démarrer les travaux.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$C_p = 0,3 + 0,6 \times \left[0,5 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,3 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,1 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,1 \times \frac{C_{loi}}{C_{lou}} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

La Métropole TPM réalisera au cours de la période 2020-2021, 30 bilans pollution /an auprès d'établissements émetteurs d'EUND dans le réseau d'assainissement et mettra en place, le cas échéant, des redevances majorées en collaborant avec les différents délégataires de l'eau potable sur le territoire.

A ce jour, 5 établissements ont une redevance assainissement majorée par un coefficient de pollution.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Du temps sera dédié à la participation du chargé de mission à des formations techniques et administratives ainsi qu'aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

Les agents en charge de la mission EUND au sein de la Direction Eau et Assainissement de TPM participeront aux journées d'échanges et aux groupes de travail proposés dans le cadre du réseau END animé par l'ARPE PACA ainsi qu'aux conférences du GRAIE qui ont lieu chaque année.

Les chargés de mission nouvellement recrutés seront également amenés à participer à des formations administratives et techniques en lien avec leur mission.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'opération PRO'Baie est issue du contrat de baie de la rade de Toulon et son élu référent est le Président du Comité de Baie.

Par ailleurs, la Métropole TPM s'engage à réaliser :

- une nouvelle plaquette d'information sur les Eaux Non Domestiques
- deux plaquettes de bonnes pratiques à destination de secteurs d'activités pour lesquels il n'y a pas forcément de rejet sur un site en particulier mais plutôt sur des chantiers (ex : secteur de la peinture et du BTP).

➤ **Présentation du plan d'actions**

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2020	2021
<i>Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de renouvellement d'autorisations de rejet ○ Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation de l'établissement 	Renouvellement AR : 25 Visites suppl. : 40	Renouvellement AR : 20 Visites suppl. : 40
<i>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaire et cartographie des établissements émetteurs de rejets toxiques ○ Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...) 	Réalisation d'un état des lieux et identification des sites prioritaires	Remise du rapport final présentant cet état des lieux et la priorisation des sites pour la fin d'année 2021.
<i>Mise à jour du règlement d'assainissement</i>			<ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration d'un volet spécifique aux END 	Déjà réalisé	
<i>Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques)</i>	TPM (3 ETP)	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de diagnostics ○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ○ Nb (et %) de sites mis en conformité ○ Nb d'AR délivrées 	Diagnostics 5 TPM 5 CCIV Régularisation 2 sites	Diagnostics 5 TPM 5 CCIV Régularisation 3 sites
<i>Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (Entreprises)</i>	TPM (3 ETP)	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de diagnostics ○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ○ Nb (et %) de sites mis en conformité ○ Nb d'AR délivrées 	Diagnostics 125 TPM 45 CCIV Régularisation 30 anciens 5 nouveaux	Diagnostics 100 TPM 45 CCIV Régularisation 20 anciens 10 nouveaux
<i>Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau</i>			<ul style="list-style-type: none"> ○ Fourniture d'un rapport d'étude 	Déjà réalisé	
<i>Formation du personnel</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formations réalisées ○ Participation aux réseaux régionaux 	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (ARPE, GRAIE)	

<u>Communication</u>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...) ○ Désignation et mobilisation d'un élu référent 	<p>Elaboration et diffusion d'une plaquette concernant la démarche</p> <p>Elaboration et diffusion de deux plaquettes de bonnes pratiques (activités BTP et peinture)</p> <p>Article dans le magazine des zones d'activités</p>
----------------------	-----	------------	--	---

Le Niveau 2 – les 5 critères à valider

A compter du 1^{er} janvier 2021, les communes de La Garde, La Valette du Var, Le Revest-Les-Eaux, Le Pradet et Carqueiranne seront inscrites en Niveau 2 et la Métropole TPM devra mettre en œuvre les actions destinées à répondre aux 5 critères suivants.

Pour valider ce second niveau, la collectivité devra maintenir les acquis du niveau 1 et mettre en place les actions suivantes :

➤ **Régularisation supplémentaires des sites implantés sur le territoire**

Le nombre de sites (Valeur guide (30 diag par an par chargé de mission)) (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induit pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

A l'issue de l'année 2020, un bilan des entreprises non conformes sera réalisé et permettra de déterminer le pourcentage d'entreprises restant à régulariser sur ces 5 communes de Niveau 2.

En outre la régularisation des entreprises déjà auditées avant 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

- 1) Réaliser 25 diagnostics sur des nouveaux sites identifiés prioritaires
- 2) Mettre en conformité 10 établissements

➤ **Mise en place d'une tarification adaptée aux effluents non domestiques (END)**

La collectivité devra mettre en place une politique tarifaire de l'eau spécifique aux effluents non domestiques afin de permettre un taux de couverture du service le plus large possible.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$C_p = 0,3 + 0,6 \times \left[0,5 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,3 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,1 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,1 \times \frac{C_{loi}}{C_{lou}} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

➤ **Pérennisation des moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées et soutien aux collectivités les moins avancées (niveau 1)**

La mise en place d'une tarification spécifique aux END devra permettre de pérenniser les postes dédiés à cette thématique. Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, les chargés de missions des opérations du niveau 2 devront dédier une partie de leur temps en soutien aux collectivités les moins avancées (en particulier ceux géographiquement proches).

Lors du lancement de la démarche collective, un poste a été mis en place afin d'accomplir les différentes missions relatives aux EUND. Le territoire étant vaste et comportant beaucoup d'entreprises, la métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite ouvrir 2 postes supplémentaires au deuxième semestre 2019.

Afin de pérenniser les moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées, l'équipe en charge du suivi de ces établissements étudiera durant l'année 2021, en concertant avec les services juridiques et financiers, les possibilités d'équilibrer les coûts de fonctionnement de cette mission.

Afin de favoriser les liens entre territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se tiendra à la disposition des EPCI du Var afin de présenter l'opération collective aux collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de gestion des rejets non domestiques.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPC**

Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...

La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets... De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

La communication sera identique qu'on se situe sur le Niveau 1 ou le Niveau 2 car elle sera gérée à l'échelle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les outils de communication suivants seront réalisés au cours du contrat (2020 ou 2021) et utilisés pour le Niveau 1 et le Niveau 2 :

- une nouvelle plaquette d'information sur les Eaux Non Domestiques
- deux plaquettes de bonnes pratiques à destination de secteurs d'activités pour lesquels il n'y a pas forcément de rejet sur un site en particulier mais plutôt sur des chantiers (ex : secteur de la peinture et du BTP).

De plus, une valorisation des entreprises aux normes sera étudiée : remise d'une vitrophanie / article dans le magazine de la CCI du Var / publications sur LinkedIn.

L'opération PRO'Baie est issue du contrat de baie de la rade de Toulon et son élu référent est le Président du Comité de Baie.

➤ **Santé/Environnement : Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)**

Ce critère vise à décroisser l'enjeu micropolluants. Afin de gagner en flexibilité et de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, l'Agence demandera aux porteurs de projet d'élargir leur champ d'action en s'intéressant à de nouvelles sources et en s'adressant à différentes cibles. Les collectivités devront mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation auprès du grand public.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a réalisé lors de l'opération collective une plaquette de sensibilisation à destination du grand public : « Tout à l'égout, non pas tout ». Cette plaquette sera rééditée et distribuée avec les factures d'eau potable.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les chantiers navals ayant un impact important sur les milieux aquatiques, une réflexion sera engagée pour l'élaboration d'une plaquette sur les bonnes pratiques dédiée à ce secteur d'activité.

➤ Présentation du plan d'actions

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2020	2021
<u>Régularisation complémentaire des sites émetteurs de toxiques (Services techniques et entreprises)</u>	TPM (1 ETP)	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de diagnostics o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nb (et %) de sites mis en conformité 		<ul style="list-style-type: none"> Diagnostics 25 TPM Régularisation 10 sites
<u>Mise en place d'une tarification adaptée aux END</u>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> o Mise en place d'une tarification adaptée aux END 		<ul style="list-style-type: none"> o Fait
<u>Pérennisation des moyens et Soutien aux collectivités les moins avancées</u>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> o Nb de postes pérennisés o Soutien aux collectivités les moins avancées (réunions d'échanges, formation inter collectivités...) 		<ul style="list-style-type: none"> o Stabilisation du service à 3 ETP
<u>Communication</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale, plaquettes ...) o Désignation et mobilisation d'un élu référent 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et diffusion d'une plaquette concernant la démarche Elaboration et diffuser de deux plaquettes de bonnes pratiques (activités BTP et peinture) Article dans le magazine des zones d'activités 	
<u>Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de plaquettes diffusées o Création d'une plaquette destinée aux chantiers navals 	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de la plaquette « tout à l'égout, non pas tout » avec les factures d'eau. Plaquette de bonnes pratiques pour les chantiers navals 	

Articulation de la démarche avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var :

Afin de mener au mieux la démarche collective PRO'Baie, la métropole TPM est en partenariat avec la Chambre de Commerce du Var.

Les rôles ainsi que le temps passé sur les missions de la démarche sont les suivants :

	CCI
ETP	1 Consultant Développement Durable (1 ETP)
Missions	<ul style="list-style-type: none">➤ Accompagner la métropole lors des audits des entreprises prioritaires.➤ Rédiger un compte-rendu de visite récapitulant les mises en conformités et des bonnes pratiques sur la gestion des déchets et sur le risque de pollution accidentelle➤ Accompagner individuellement les entreprises non-conformes :<ul style="list-style-type: none">- Assister les entreprises dans leurs démarches techniques : conseil sur les actions à mettre en place et les travaux à effectuer, conseil sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'entreprise- Préparer le dossier de demande d'aide de l'agence de l'eau pour le compte des entreprises et être le lien entre les entreprises et l'agence de l'eau pour le suivi du dossier- Procéder à la première étape d'instruction du dossier de demande de subvention (nouveau du 11^e programme),- Détecter les besoins des entreprises et être force de proposition pour répondre à leurs besoins➤ Participer aux comités de pilotage de l'opération, avec l'ensemble des partenaires et représenter les intérêts des entreprises devant les membres du comité de pilotage➤ Participer aux côtés de la métropole à l'animation et au suivi de la démarche (priorisation des entreprises, choix de la stratégie...)➤ Participer à la rédaction, à la mise en forme et à la diffusion des supports de communication et à la valorisation de la démarche.

Budget prévisionnel 2020-2021 :

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (€HT)	Taux de financement de l'Agence de l'eau	Montant de l'Aide prévisionnelle €HT
Animation 0,8 ETP ingénieur	TPM	96 000 €	50 %	48 000 €
Animation 2 ETP techniciens	TPM	160 000	50%	80 000 €
Investissement TPM (véhicule de service)	TPM	15 000 €	50 %	7 500 €
Animation 1 ETP	CCI	140 000 €	50 %	70 000 €
Campagnes qualité effluents industriels	TPM	60 000 €	50 %	30 000 €
Communication	TPM et CCI	20 000 €	50 %	10 000 €
Mise en conformité des entreprises	Entreprises	2 500 000 €	50 %	1 250 000 €
TOTAL		2 991 000 €		1 495 500 €

MPA/DF/IF
MG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G117

OBJET : OPH TERRES DU SUD HABITAT - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DE TREIZE LIGNES DE PRET REAMENAGEES SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions Départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Le Département du Var réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPH TERRES DU SUD HABITAT, auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe «caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées».

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1er mai 2019 est de 0,75%

ARTICLE 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH TERRES DU SUD

HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH TERRES DU SUD HABITAT, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Département du Var s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie

ARTICLE 5 :

La convention de garantie d'emprunt signée entre l'OPH TERRES DU SUD HABITAT, et le Département du Var reste applicable, compte tenu des nouvelles caractéristiques financières décrites en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc12930-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DEPARTEMENT DU VAR

Annexe à la délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000289126 - TERRES DU SUD HABITAT

N° Central Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés (1)	Intérêt compensatoire ou prime (1)	Intérêt compensatoire ou prime (4)	Capital (5)	Date d'échéance (6)	Durée de remboursement (7)	Date de rachat (8)	Indice de référence (9)	Taux d'intérêt nominal annuel (10)	Notion de phase (11)	Notion de phase (12)	Notion de phase (13)	Notion de phase (14)	Taux de progression (15)	Taux de progression (16)	Taux de progression (17)	Taux de progression (18)
-	100670	1117395	1 101 762,76	0,00	0,00	50,00	0,00	29,50	01/10/2019	S	LA+1,050/-	Livret A/-	1,050/-	DL/-	0,000/-	-1,000/-	-	-	0,000/-
-	100670	1109596	647 629,06	0,00	0,00	50,00	0,00	29,50	01/07/2019	S	LA+1,050/-	Livret A/-	1,050/-	DL/-	0,000/-	-1,000/-	-	-	0,000/-
-	100670	1120672	691 830,08	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00	01/06/2019	S	LA+1,050/-	Livret A/-	1,050/-	DL/-	0,000/-	-1,000/-	-	-	0,000/-
-	100669	1226526	659 370,08	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00	01/09/2019	A	LA+0,900/-	Livret A/-	0,900/-	DR/-	0,000/-	-/-	-	-	-/-
94157	100670	5173172	428 371,18	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00	01/08/2019	A	LA+0,600/-	Livret A/-	0,600/-	DL/-	0,500/-	0,500/-	-	-	0,000/-
-	100670	1053070	145 077,07	0,00	0,00	50,00	0,00	10,00	01/02/2020	A	LA+0,500/-	Livret A/-	0,500/-	DL/-	0,000/-	-0,726/-	-	-	0,000/-
-	100670	1088602	67 755,68	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00	01/11/2019	A	LA+0,600/-	Livret A/-	0,600/-	DL/-	0,250/-	0,250/-	-	-	0,000/-
-	100670	1127216	243 790,08	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00	01/01/2020	A	LA+0,600/-	Livret A/-	0,600/-	DL/-	0,250/-	0,250/-	-	-	0,000/-

Caisse des dépôts et consignations
 19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
 provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
 banque.territoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000289126 - TERRES DU SUD HABITAT

N° Central Initial (3)	N° Ancient	N° Ligne ou prêt	Montants Mensualités hors stock d'intérêt (1)	Intérêt comptabilisé ou différé (2)	Intérêt différé (2)	Capital comptabilisé ou différé (2)	Capital différé (2)	Échéance de paiement (3)	Échéance de rachat (3)	Échéance de la dernière annuité (3)	Taux d'intérêt prêt initial (2)	Taux d'intérêt prêt actuel (2)	Temps de durée du prêt (3)	Maturité de la dette (3)	Taux de progressivité de rachat (3)				
-	100670	1146727	684 941,80	0,00	0,00	50,00	0,00	31,00 / -	07/10/2019	A	LA+0,600 / -	LVret A / -	0,600 / -	DL / -	0,250 / -	0,250 / -	0,250 / -	0,250 / -	0,000 / -
-	100670	1109592	1 053 171,96	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	LVret A / -	0,600 / -	DL / -	0,250 / -	0,250 / -	0,250 / -	0,250 / -	0,000 / -
-	100670	1146723	1 185 158,72	0,00	0,00	50,00	0,00	31,00 / -	01/10/2019	A	LA+0,600 / -	LVret A / -	0,600 / -	DL / -	0,250 / -	0,250 / -	0,250 / -	0,250 / -	0,000 / -
Total			6 886 858,28	0,00	0,00														0,000 / -

Ce tableau comporte 11 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élevé à : 6 886 858,28€
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/09/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/05/2019



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEMENT

Ref. Avenant de réaménagement n° 100671

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

Code de la ligne	Montant	Taux	Prorata	Capital	Intérêts	Provision	Comptabilité	Etat	Montant	Taux	Prorata	Capital	Intérêts	Provision	Comptabilité	Etat	Montant	Taux	Prorata	Capital	Intérêts	Provision	Comptabilité	Etat
117711	4200000	4,200%	100%	4200000	176400	0	117711	1	4200000	4,200%	100%	4200000	176400	0	117711	1	4200000	4,200%	100%	4200000	176400	0	117711	1
117712	4200000	4,200%	100%	4200000	176400	0	117712	1	4200000	4,200%	100%	4200000	176400	0	117712	1	4200000	4,200%	100%	4200000	176400	0	117712	1

Annexe à la délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2020.

8/11 OA

MPA/DF/IF
MG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G118

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 10 LOGEMENTS SITUES 'MARCEL SEMBAT' A LA SEYNE-SUR-MER - ABROGATION DE LA DELIBERATION G32 DU 10 DECEMBRE 2018.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G32 du 10 décembre 2018, en raison de l'absorption de la SA d'HLM Le nouveau logis provençal bénéficiaire de la garantie suite à la fusion intervenue au sein de la SA d'HLM CDC Habitat social,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 779 217 € souscrit par la SA d'HLM Le nouveau logis provençal, fusionnée au sein de la SA d'HLM CDC Habitat social le 1er janvier 2019, auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements situés «Marcel Sembat», rue Marcel Sembat à la Seyne-Sur-Mer (83500), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76766 constitué de 4 lignes de prêt joint en annexe,

- d'accorder pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la SA d'HLM CDC Habitat social et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc12964-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F.A./P.F.

MG

Acte n° CO 2019-1344

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA D'HLM
CDC HABITAT SOCIAL (EX SA D'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL) -
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN
PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR
FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR
D'ACHEVEMENT DE 10 LOGEMENTS SITUÉ "MARCEL SEMBAT" A LA SEYNE-SUR-
MER**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un montant total de 779 217 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements situés «MARCEL SEMBAT», rue Marcel Sembat à la Seyne-sur-Mer.

ENTRE

Le Département du Var, représenté par monsieur le Président du Conseil départemental du Var, monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du

d'une part,

ET

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représenté par monsieur Pierre Fournon, directeur CDC habitat PACA.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRETTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 779 217 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements situés «MARCEL SEMBAT», rue Marcel Sembat à la Seyne-sur-Mer.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 76766, signé le 16 avril 2018, entre la SA d'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, fusionnée au sein de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL le 1er janvier 2019, et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL au Département du Var de prendre à la charge de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital

restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et

les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur de la SA d'HLM CDC habitat PACA

Monsieur Pierre Fournon

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/IF
MG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G119

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 9 LOGEMENTS SITUES 'CARRE SALVA' A SIX-FOURS-LES-PLAGES - ABROGATION DE LA DELIBERATION G31 DU 10 DECEMBRE 2018.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G31 du 10 décembre 2018, en raison de l'absorption de la SA d'HLM Le nouveau logis provençal bénéficiaire de la garantie suite à la fusion de cette dernière au sein de la SA d'HLM CDC Habitat social,

- d'accorder pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 828 465 € souscrit par la SA d'HLM Le nouveau logis provençal, fusionnée au sein de la SA d'HLM CDC Habitat social le 1er janvier 2019, auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 9 logements situés «Carré Salva», rue de la République, avenue Maréchal de Tassigny à Six-Fours-Les-Plages (83140), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80281 constitué de 4 lignes de prêt joint en annexe,

- d'accorder pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la SA d'HLM CDC Habitat social et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19317-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F.A./P.F.

MG

Acte n° CO 2019-1355

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA D'HLM
CDC HABITAT SOCIAL (EX SA D'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL) -
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN
PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR
FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR
D'ACHEVEMENT DE 9 LOGEMENTS SITUE "CARRE SALVA" RUE DE LA
REPUBLIQUE-AVENUE MARECHAL DE TASSIGNY A SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un montant total de 828 465 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 9 logements situés «CARRE SALVA», rue de la République-avenue Maréchal de Tassigny à Six-Fours-Les-Plages (83140).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par monsieur le Président du Conseil départemental du Var, monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du

d'une part,

ET

La SA d'HLM CDC SOCIAL, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représenté par monsieur Pierre Fournon, directeur CDC HABITAT PACA.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRESENT CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 828 465 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 9 logements situés «CARRE SALVA», rue de la République-avenue Maréchal de Tassigny à Six-Fours-Les-Plages (83140).

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 80281, signé le 2 juillet 2018 entre la SA d'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, fusionnée au sein de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL le 1er janvier 2019, et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL au Département du Var de prendre à la charge de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la SA d'HLM CDC SOCIAL de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur de la SA d'HLM CDC habitat PACA

Monsieur Pierre Fournon

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/IF
MG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G120

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 16 LOGEMENTS SITUES 'JEAN MOULIN' A HYERES - ABROGATION DE LA DELIBERATION G33 DU 10 DECEMBRE 2018.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G33 du 10 décembre 2018, en raison du changement de dénomination de la SA d'HLM Le nouveau logis provençal bénéficiaire de la garantie, suite à la fusion de cette dernière au sein de la SA d'HLM CDC Habitat social,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 1 312 765 € souscrit par la SA d'HLM Le nouveau logis provençal, fusionnée au sein de la SA d'HLM CDC Habitat social le 1er janvier 2019, auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements situés «Jean Moulin» avenue Jean Moulin à Hyères (83400), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77965 constitué de 4 lignes de prêt joint en annexe,

- d'accorder pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la SA d'HLM CDC Habitat social et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc13083-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F.A./P.F.

MG

Acte n° CO 2019-1354

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA D'HLM
CDC HABITAT SOCIAL (EX SA D'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL) -
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN
PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR
FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR
D'ACHEVEMENT DE 16 LOGEMENTS SITUÉE "JEAN MOULIN" AVENUE JEAN
MOULIN A HYERES**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un montant total de 1 312 765 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements situés «JEAN MOULIN», avenue Jean Moulin à Hyères (83400).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par monsieur le Président du Conseil départemental du Var, monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du

d'une part,

ET

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représenté par monsieur Pierre Fournon, directeur CDC habitat PACA.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRETTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 1 312 765 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements situés «JEAN MOULIN», avenue Jean Moulin à Hyères (83400).

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 77965, signé le 28 mai 2018 entre la SA d'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, fusionnée au sein de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL le 1er janvier 2019, et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL au Département du Var de prendre à la charge de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses

lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM CDC habitat social s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur de la SA d'HLM CDC habitat PACA

Monsieur Pierre Fournon

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G121

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE VINGT LOGEMENTS SOCIAUX "LA MARTELIERE" SITUES 287, AVENUE MARECHAL LECLERC A HYERES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012, précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 2 087 860 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de vingt logements sociaux situés 287, avenue Maréchal Leclerc à Hyères (83400), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103594, constitué de six lignes de prêt joint en annexe.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre la SA d'HLM Erilia et le Département du Var, dont l'objet est d'organiser, entre les parties, les modalités d'application de la mise en jeu de la garantie, telle que jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc17251-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F.A./Budget
DLP

Acte n° CO 2020-334

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA HLM ERILIA - APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 087 860 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS "LA MARTELIERE" SITUES 287 AVENUE MARECHAL LECLERC à HYERES (83400)

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la SA HLM ERILIA pour le remboursement d'un montant total de 2 087 860 € souscrit par la SA HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA «LA MARTELIERE» de 20 logements situés 287 Avenue Maréchal Leclerc – HYERES (83400).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par monsieur le Président du Conseil départemental du Var, monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du /

d'une part,

ET

La SA HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 B Rue Perrin Sollers à Marseille (13006) représenté par monsieur Jean Marc Lagier, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRESENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA HLM ERILIA sa garantie à hauteur de 50%

d'un montant total de 2 087 860 € souscrit par la SA HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA «LA MARTELIERE» de 20 logements situés 287 Avenue Maréchal Leclerc – HYERES (83400).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 103594, signé électroniquement le 20 novembre 2019, entre la SA HLM ERILIA et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA HLM ERILIA au Département du Var de prendre à la charge de la SA HLM ERILIA une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA HLM ERILIA s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la SA HLM ERILIA.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la SA HLM ERILIA pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la demande de la SA ERILIA de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA HLM ERILIA.

La SA HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA HLM ERILIA adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La SA HLM ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de la SA HLM ERILIA

Monsieur Jean Marc Lagier,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G122

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS "LA VALBOURDINE" SITUES 174 BOULEVARD BIANCHI A TOULON.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012, précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 2 627 445 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction « la Valbourdine » de 43 logements situés 174, boulevard Bianchi à Toulon (83200), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95088, constitué de deux lignes de prêt, joint en annexe.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la SA d'HLM Erilia et le Département du Var, telle que jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc17213-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F.A./Budget
DLP

Acte n° CO 2020-326

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA HLM ERILIA - APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 627 445 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS SITUES A "LA VALBOURDINE" 174 BOULEVARD BIANCHI A TOULON (83200)

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la SA HLM ERILIA pour le remboursement d'un montant total de 2 627 445 € souscrit par la SA HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « La Valbourdine » de construction de 43 logements situés 174 Boulevard Bianchi à Toulon (83200).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par monsieur le Président du Conseil départemental du Var, monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du /

d'une part,

ET

La SA HLM ERILIA , dont le siège social est situé 72 B Rue Perrin Sollers à Marseille (13006) représenté par monsieur Jean Marc Lagier, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRETTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil

départemental du Var, celui-ci accorde à la SA HLM ERILIA sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 2 627 445 € souscrit par la SA HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction de 43 logements situés « La Valbourdine » 174 Boulevard Bianchi à Toulon (83200).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 95088, signé électroniquement le 5 avril 2019, entre la SA HLM ERILIA et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA HLM ERILIA au Département du Var de prendre à la charge de la SA HLM ERILIA une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA HLM ERILIA s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la SA HLM ERILIA .

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la SA HLM ERILIA pour se substituer honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la SA HLM ERILIA de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA HLM ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA HLM ERILIA.

La SA HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA HLM ERILIA adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La SA HLM ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les

banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de la SA HLM ERILIA

Monsieur Jean Marc Lagier,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G123

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS "SAINTE CECILE - PHILOXENE" SITUES CHEMIN SAINTE-CECILE A LA VALETTE-DU-VAR.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012, précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 3 979 929 €, souscrit par la SA d'HLM Erilia auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction « Sainte Cécile Philoxene » de 35 logements, situés chemin Sainte Cécile à La Valette-du-Var (83160), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103610, constitué de six lignes de prêt joint en annexe.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la SA d'HLM Erilia et le Département du Var, telle que jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc17232-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

*D.F.A./Budget
DLP*

Acte n° CO 2020-329

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA HLM ERILIA - APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 979 929 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS SITUES A "SAINTE CECILE - PHILOXENE" CHEMIN SAINTE CECILE A LA VALETTE DU VAR (83160)

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la SA HLM ERILIA pour le remboursement d'un montant total de 3 979 929 € souscrit par la SA HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « SAINTE CECILE-PHILOXENE » de construction de 35 logements situés Chemin Sainte Cécile – La Valette du Var (83160).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par monsieur le Président du Conseil départemental du Var, monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du /

d'une part,

ET

La SA HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 B Rue Perrin Sollers à Marseille (13006) représenté par monsieur Jean Marc Lagier, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRESENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil

départemental du Var, celui-ci accorde à la SA HLM ERILIA sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 3 979 929 € souscrit par la HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction de 35 logements situés « SAINTE CECILE - PHILOXENE» Chemin Sainte Cécile à La Valette du Var (83160).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 103610, signé électroniquement le 20 novembre 2019, entre la SA HLM ERILIA et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA HLM ERILIA au Département du Var de prendre à la charge de la SA HLM ERILIA une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA HLM ERILIA s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la SA HLM ERILIA

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la SA HLM ERILIA pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la SA HLM ERILIA de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA HLM ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA HLM ERILIA.

La SA HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année la SA HLM ERILIA adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La SA ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de la SA HLM ERILIA

Monsieur Jean Marc Lagier,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G124

OBJET : SA HLM ERILIA - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SITUES "SAINTE CECILE - LIBERATION" SITUES CHEMIN SAINTE CECILE A LA VALETTE-DU-VAR .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 2 462 666 € souscrit par la SA HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction « Sainte Cécile - Libération » de 22 logements situés chemin Sainte Cécile à La Valette-du-Var (83160), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103601 constitué de 6 lignes de prêt joint en annexe,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la SA HLM ERILIA et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19120-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-399

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA HLM ERILIA APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 462 666 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SITUES "SAINTE CECILE - LIBERATION" CHEMIN SAINTE CECILE A LA VALETTE DU VAR (83160)

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la SA HLM ERILIA pour le remboursement d'un montant total de 2 462 666 € souscrit par la SA HLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « SAINTE CECILE-LIBERATION » de construction de 22 logements situés Chemin Sainte Cécile – La Valette du Var (83160).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020

d'une part,

ET

La SA HLM ERILIA, dont le siège social est situé 72 B Rue Perrin Sollers à Marseille (13006) représenté par Monsieur Jean Marc Lagier, Directeur administratif et financier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA HLM ERILIA sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 2 462 666 € souscrit par la SA HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction de 22 logements situés « SAINTE CECILE - LIBERATION» Chemin Sainte Cécile à La Valette du Var (83160).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 103601, signé électroniquement le 20 novembre 2019, entre la SA HLM ERILIA et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA HLM ERILIA au Département du Var de prendre à la charge de la SA HLM ERILIA une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA HLM ERILIA s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la SA HLM ERILIA.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la SA HLM ERILIA pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la SA HLM ERILIA se lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA HLM ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA HLM ERILIA.

La SA HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA HLM ERILIA adresse au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La SA HLM ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de la SA HLM ERILIA.

Monsieur Jean Marc Lagier,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G125

OBJET : SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE AVENUE LENOIR SARRAIRE "LE JOSYANE" A TOULON .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 103 476 € souscrit par la Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé avenue Lenoir Sarraire « La Josyane » à TOULON (83000), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100861 constitué de 2 lignes de prêt joint en annexe.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la Société foncière d'habitat et humanisme et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19128-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-395

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SOCIETE FONCIERE
D'HABITAT ET HUMANISME - APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A
HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 103 476 € SOUSCRIT AUPRES DE
LA CDC POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION
D'UN LOGEMENT SITUE AVENUE LENOIR SARRAIRE "LE JOSYANE" A TOULON
(83000)**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la Société foncière d'habitat et humanisme pour le remboursement d'un montant total de 103 476 € souscrit par la Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé avenue Lenoir Sarraire – TOULON (83000).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020

d'une part,

ET

La Société foncière d'habitat et humanisme, dont le siège social est situé 69 Chemin de Vassieux, 69300 CALUIRE ET CUIRE représenté par Monsieur Philippe TORRES, Responsable du service immobilier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société foncière d'habitat et humanisme sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 103 476 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé avenue Lenoir Sarraire – TOULON (83000).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 100861, signé le 1^{er} octobre 2019, entre la Société foncière d'habitat et humanisme et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la Société foncière d'habitat et humanisme au Département du Var de prendre à la charge de la Société foncière d'habitat et humanisme une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société foncière d'habitat et humanisme ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la Société foncière d'habitat et humanisme.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la Société foncière d'habitat et humanisme pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la Société foncière d'habitat et humanisme de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société foncière d'habitat et humanisme.

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société foncière d'habitat et humanisme adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Responsable du service immobilier de la Société foncière d'habitat et humanisme.

Monsieur Philippe TORRES,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G126

OBJET : SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE BOULEVARD DE PARIS A TOULON.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 85 076 € souscrit par la Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé boulevard de Paris à TOULON (83000), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104048 constitué de 2 lignes de prêt joint en annexe.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la Société foncière d'habitat et humanisme et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19126-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-392

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SOCIETE FONCIERE
D'HABITAT ET HUMANISME - APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A
HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 85 076 € SOUSCRIT AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION
D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ BOULEVARD DE
PARIS A TOULON (83000)**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la Société foncière d'habitat et humanisme pour le remboursement d'un montant total de 85 076 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé boulevard de Paris – TOULON (83000).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020,

d'une part,

ET

La Société foncière d'habitat et humanisme dont le siège social est situé 69 Chemin de Vassieux, 69300 CALUIRE ET CUIRE représenté par Monsieur Philippe TORRES, Responsable du service immobilier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société foncière d'habitat et humanisme sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 85 076 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé boulevard de Paris – TOULON (83000).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 104048, signé le 10 décembre 2019, entre la Société foncière d'habitat et humanisme et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la Société foncière d'habitat et humanisme au Département du Var de prendre à la charge de la Société foncière d'habitat et humanisme une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société foncière d'habitat et humanisme ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieux et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêt. Elles constituent le Département du Var créancier de la Société foncière d'habitat et humanisme.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la Société foncière d'habitat et humanisme pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la Société foncière d'habitat et humanisme de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société foncière d'habitat et humanisme .

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société foncière d'habitat et humanisme adresse au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Responsable du service immobilier de la Société foncière d'habitat et humanisme

Monsieur Philippe TORRES,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G127

OBJET : SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 10 RUE HENRI VIENNE A TOULON.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 64 243 € souscrit par la Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé 10 rue Henri Vienne à TOULON (83000), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100989 constitué de 1 ligne de prêt joint en annexe.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la Société foncière d'habitat et humanisme et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19125-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-371

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SOCIETE FONCIERE
D'HABITAT ET HUMANISME - APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A
HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 64 243 € SOUSCRIT AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION
D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 10, RUE HENRI
VIENNE A TOULON (83000)**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la Société foncière d'habitat et humanisme pour le remboursement d'un montant total de 64 243 € souscrit par la Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé 10 rue Henri de Vienne – TOULON (83000).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020,

d'une part,

ET

La Société foncière d'habitat et humanisme, dont le siège social est situé 69 chemin de Vassieux, 69300 CALUIRE ET CUIRE représenté par Monsieur Philippe TORRES, Responsable du service immobilier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société foncière d'habitat et humanisme sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 64 243 € souscrit par la Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé 10 rue Henri de Vienne – TOULON (83000).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 100989, signé le 1^{er} octobre 2019, entre la Société foncière d'habitat et humanisme et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la Société foncière d'habitat et humanisme au Département du Var de prendre à la charge de la Société foncière d'habitat et humanisme une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société foncière d'habitat et humanisme ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêt. Elles constituent le Département du Var créancier de la Société foncière d'habitat et humanisme.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la Société foncière d'habitat et humanisme pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la Société foncière d'habitat et humanisme de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société foncière d'habitat et humanisme.

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société foncière d'habitat et humanisme adresse au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Responsable du service immobilier de la Société foncière d'habitat et humanisme

Monsieur Philippe TORRES,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G128

OBJET : SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION DE 14 LOGEMENTS SITUES 3 RUE SAINT LOUIS A HYERES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 649 599 € souscrit par la Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition – Amélioration de 14 logements situés 3 Rue Saint Louis - HYERES (83400), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100883 constitué de 2 lignes de prêt joint en annexe.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la Société foncière d'habitat et humanisme et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19124-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-401

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME APPORTANT GARANTIE
DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 649 599 €
SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC POUR FINANCER L'OPERATION DE 14
LOGEMENTS SITUES 3 RUE SAINT-LOUIS A HYERES (83400)**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la Société foncière d'habitat et humanisme pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 649 599 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 14 logements situés 3 rue Saint Louis à HYERES (83400).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020

d'une part,

ET

La Société foncière d'habitat et humanisme dont le siège social est situé 69 chemin de Vassieux, 69300 CALUIRE ET CUIRE représenté par Monsieur Philippe TORRES, Responsable du service immobilier.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société foncière d'habitat et humanisme sa garantie à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant total de 649 599 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 14 logements situés 3 rue Saint Louis – HYERES (83400).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 100883, signé le 1^{er} octobre 2019, entre la Société foncière d'habitat et humanisme et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la Société foncière d'habitat et humanisme au Département du Var de prendre à la charge de la Société foncière d'habitat et humanisme une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société foncière d'habitat et humanisme ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la Société foncière d'habitat et humanisme.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la Société foncière d'habitat et humanisme pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la Société foncière d'habitat et humanisme de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société foncière d'habitat et humanisme.

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société foncière d'habitat et humanisme adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La Société foncière d'habitat et humanisme s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Responsable du service immobilier de la SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

Monsieur Philippe TORRES,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G129

OBJET : ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LA SOURCE - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "EHPAD LA SOURCE" DE CONSTRUCTION DE 102 LOGEMENTS ET 102 PLACES/LITS SITUES QUARTIER LE PAROUVIER A SALERNES.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 155 395 € souscrit par la maison de retraite de Salernes auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « EHPAD La source » construction de 102 logements et 102 places/lits situés quartier le parouvier à Salernes (83690), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103456 constitué d' une ligne de prêt joint en annexe,

- d'accorder pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la maison de retraite de Salernes et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19391-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-446

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET
L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA
SOURCE" APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 7 155 395 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC POUR
FINANCER L'OPERATION "EHPAD LA SOURCE" CONSTRUCTION DE 102
LOGEMENTS ET 102 PLACES /LITS SITUES DANS LE QUARTIER LE PAROUVIER A
SALERNES (83690)**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la maison de retraite de Salernes pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 155 395 € souscrit par la maison de retraite de Salernes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « EHPAD La source » construction de 102 logements et 102 places/lits situés quartier le parouvier à Salernes (83690).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020

d'une part,

ET

la maison de retraite de Salernes dont le siège social est situé Boulevard de la libération, 83690 Salernes représenté par monsieur Henri BADELL, Directeur de l'EHPAD.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la maison de retraite de Salernes sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 7 155 395 € souscrit par la maison de retraite de Salernes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « EHPAD La source » construction de 102 logements et 102 places/lits situés quartier le parouvier à Salernes (83690).

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°103456, signé le 17 décembre 2019, entre la maison de retraite de Salernes et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

La maison de retraite de Salernes s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la maison de retraite de Salernes ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la maison de retraite de Salernes.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la maison de retraite de Salernes pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la maison de retraite de Salernes de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la maison de retraite de Salernes s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 4 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la maison de retraite de Salernes.

La maison de retraites de Salernes s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la maison de retraite de Salernes adresse au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La maison de retraite de Salernes s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 5 :

La maison de retraite de Salernes s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 6 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur de l'EHPAD

Monsieur Henri BADELL

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G130

OBJET : SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM) - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "COSTE BOYERE" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 30 LOGEMENTS SITUES AVENUE DU PREMIER BATAILLON D'INFANTERIE DE MARINE A LA GARDE .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 2 928 894 € souscrit par la Société anonyme gardéenne d'économie mixte (SAGEM) auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Résidence Coste Boyere » d'acquisition en VEFA de 30 logements situés avenue du premier Bataillon d'infanterie de Marine à La Garde (83130), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107147 constitué de 4 lignes de prêt joint en annexe,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la Société anonyme gardéenne d'économie mixte (SAGEM) et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19434-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-468

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM) APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 928 894 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "RESIDENCE COSTE BOYERE" ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS SITUES AVENUE DU PREMIER BATAILLON D'INFANTERIE MARINE A LA GARDE (83130)

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » pour le remboursement d'un montant total de 2 928 894 € souscrit par la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Résidence Coste Boyere » acquisition en VEFA de 30 logements, situés avenue du premier Bataillon d'infanterie de Marine – La Garde (83130).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020

d'une part,

ET

La Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM », dont le siège social est situé Mairie Le Bourg – BP 121 à La Garde Cedex (83957), représenté par Monsieur Charles IGNATOFF, Directeur Général.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 2 928 894 € souscrit par la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Résidence Coste Boyere » Acquisition en VEFA de 30 logements situés avenue du premier Bataillon d'infanterie de Marine à La Garde (83130).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n°107147, signé le 26 février 2020, entre la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » et la Caisse des Dépôts et Consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

La Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM ».

ARTICLE 4:

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5:

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM »

La Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

La Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 8 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte « SAGEM »

Monsieur Charles IGNATOFF

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G131

OBJET : SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM) - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE VINGT LOGEMENTS SITUES AVENUE ALAIN LE LEAP AU PRADET.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt global d'un montant total de 1 711 894 €, souscrit par la société anonyme gardéenne d'économie mixte (SAGEM), auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour financer l'opération de construction « Le Léap » de vingt logements situés, avenue Alain Le Léap au Pradet (83220), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77529, constitué de quatre lignes de prêt, joint en annexe.

- d'accorder cette garantie, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre la société anonyme gardéenne d'économie mixte « SAGEM » et le Département du Var, telle que jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18133-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

*D.F.A./Budget
DLP*

Acte n° CO 2020-321

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOC
GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM) - APPORTANT LA GARANTIE
DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 711 894 €
SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC POUR FINANCER L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITES "LE LEAP" AVENUE ALAIN LE LEAP
AU PRADET**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » pour le remboursement d'un montant total de 1 711 894 € souscrit par la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction de 20 logements «LE LEAP», situés avenue Alain Le Leap au Pradet (83220).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par monsieur le Président du Conseil départemental du Var, monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du /

d'une part,

ET

La Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM », dont le siège social est situé Hôtel de Ville de La Garde - Mairie Le Bourg – BP 121 à La Garde Cedex (83957), représenté par monsieur Charles IGNATOFF, Directeur Général.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRETTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 1 711 894 € souscrit par la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction de 20 logements «LE LEAP», situés avenue Alain Le Leap au Pradet (83220).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 77529, signé le 12 juillet 2018, entre la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

La Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM ».

ARTICLE 4:

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5:

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM »

La Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

La Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

La Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 8 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de la Société Anonyme Gardéenne d'économie mixte « SAGEM »

Monsieur Charles IGNATOFF

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G132

OBJET : OPH VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 38 LOGEMENTS SITUES "LES MOULINS SAINTE MAXIME" ROUTE DU PLAN DE LA TOUR A SAINTE-MAXIME .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012, précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 865 472 € souscrit par l'OPH Var habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les moulins » d'acquisition en VEFA de 38 logements situés route du Plan de la Tour à Sainte Maxime (83120), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101589 constitué de 4 lignes de prêt joint en annexe,

- d'accorder pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre l'OPH Var habitat et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19122-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-400

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET OPH VAR
HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 3 865 472 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC POUR
FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 38 LOGEMENTS SITUES
"LES MOULINS SAINTE MAXIME", ROUTE DU PLAN DE LA TOUR A SAINTE-
MAXIME (83120)**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à l'OPH VAR HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 865 472 € souscrit par l'OPH VAR HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les Moulins » acquisition en VEFA de 38 logements situés Route du Plan de la Tour à Sainte Maxime (83120).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020

d'une part,

ET

L'OPH VAR HABITAT dont le siège social est situé Avenue Pablo Picasso, 83160 LA VALETTE DU VAR représenté par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'OPH VAR HABITAT sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 3 865 472 € souscrit par l'OPH VAR HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les Moulins » acquisition en VEFA de 38 logements situés Route du Plan de La Tour à Sainte Maxime (83120)

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n°101589, signé électroniquement le 22 octobre 2019, entre l'OPH VAR HABITAT et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

L'OPH VAR HABITAT s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'OPH VAR HABITAT ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de l'OPH VAR HABITAT.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à l'OPH VAR HABITAT pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à l'OPH VAR HABITAT de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'OPH VAR HABITAT s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'OPH VAR HABITAT.

L'OPH VAR HABITAT s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'OPH VAR HABITAT adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

L'OPH VAR HABITAT s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'OPH VAR HABITAT s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 8 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur général de l'OPH VAR HABITAT

Monsieur Martial AUBRY,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G133

OBJET : OPH VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "BEL OMBRA - TOULON" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 29 LOGEMENTS SITUES AVENUE MARCEAU A TOULON .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 740 559 € souscrit par l'OPH Var habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Bel ombra Toulon » d'acquisition en VEFA de 29 logements situés 422 avenue Marceau à Toulon (83100), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105787 constitué de 6 lignes de prêt joint en annexe,

- d'accorder pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre l'OPH Var habitat et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19405-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-457

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'OPH VAR
HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN
EMPRUNT GLOBAL DE 3 740 559 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "BEL OMBRA - TOULON"
ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS SITUES 422 AVENUE MARCEAU A
TOULON (83100)**

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à l'OPH Var habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 740 559 € souscrit par l'OPH Var habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « BEL OMBRA – TOULON » acquisition en VEFA de 29 logements situés 422, Avenue Marceau à Toulon (83100).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du 23 juin 2020

d'une part,

ET

L'OPH Var habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso à La Valette du Var (83160), représenté par son Directeur général, Monsieur Martial AUBRY.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRESENT CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du 23 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'OPH Var habitat sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 3 740 559 € souscrit par l'OPH Var habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « BEL OMBRA – TOULON » acquisition en VEFA de 29 logements situés 422, Avenue Marceau à Toulon (83100).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n°105787, signé électroniquement le 17 janvier 2020, entre l'OPH Var habitat et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3:

L'OPH Var habitat s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'OPH Var habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de l'OPH Var habitat.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à l'OPH Var habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à l'OPH Var Habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'OPH Var habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303-83076 Toulon cedex.

ARTICLE 6:

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'OPH Var habitat.

L'OPH Var habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'OPH Var habitat adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

L'OPH Var habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'OPH Var habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 8 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur général d'OPH VAR HABITAT

Martial AUBRY

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G134

OBJET : OPH VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR CINSULT" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 9 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA GARE A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 714 198 € souscrit par l'OPH Var habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Coeur Cinsault » (ex : Chemin de la gare) d'acquisition en VEFA de 9 logements situés chemin de la gare à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103489 constitué de 6 lignes de prêt joint en annexe,

- d'accorder pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre l'OPH Var habitat et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19427-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-467

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'OPH VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 714 198 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR CINSAULT (EX CHEMIN DE LA GARE)" ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA GARE A SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à l'OPH Var Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 714 198 € souscrit par l'OPH Var Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « CŒUR CINSAULT (ex CHEMIN DE LA GARE)» acquisition en VEFA de 9 logements situés Chemin de la Gare à Saint Maximin La Sainte Baume (83470).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du

d'une part,

ET

L'OPH Var Habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso à La Valette du Var, représenté par son Directeur général, Monsieur Martial AUBRY.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRESENT CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'OPH Var Habitat sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 714 198 € souscrit par l'OPH Var Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « CŒUR CINSAULT (ex Chemin de la Gare) » acquisition en VEFA de 9 logements situés Chemin de la Gare à Saint Maximin La Sainte Baume (83470).

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n° 103489, signé électroniquement le 19 novembre 2019 entre l'OPH Var Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3:

L'OPH Var Habitat s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'OPH Var Habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de l'OPH Var Habitat.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à l'OPH Var Habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à l'OPH Var Habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'OPH Var Habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices-CS 41303-83076 Toulon cedex.

ARTICLE 6:

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'OPH Var Habitat.

L'OPH Var Habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'OPH Var Habitat adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

L'OPH Var Habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'OPH Var Habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 8 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur général d'OPH VAR HABITAT

Martial AUBRY

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

MPA/DF/
DLP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G135

OBJET : OPH VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 51 LOGEMENTS SITUES "LE CLOS DES PAPILLONS" A SAINTE-MAXIME .

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L 313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 716 321 € souscrit par l'OPH Var habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements situés « Le clos des papillons » à Sainte-Maxime (83120), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102073 constitué de 4 lignes de prêt joint en annexe.

- d'accorder pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre l'OPH Var habitat et le Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc19102-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./Ingénierie financière
DLP

Acte n° CO 2020-398

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'OPH VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 5 716 321 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS SITUES "LE CLOS DES PAPILLONS" A SAINTE MAXIME (83120)

Garantie départementale du Var à hauteur de 50% accordée à l'OPH VAR HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 716 321 € souscrit par l'OPH VAR HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements situés « Clos des Papillons » à Sainte Maxime (83120).

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G du

d'une part,

ET

L'OPH VAR HABITAT dont le siège social est situé Avenue Pablo Picasso, 83160 LA VALETTE DU VAR représenté par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT

ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°G du de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'OPH VAR HABITAT sa garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 5 716 321 € souscrit par l'OPH VAR HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements situés « Le Clos des Papillon » à Sainte Maxime (83120)

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n°102073, signé électroniquement le 22 octobre 2019, entre l'OPH VAR HABITAT et la caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par le Département, qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

L'OPH VAR HABITAT s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'OPH VAR HABITAT ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis à vis de la caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne porteront pas intérêt. Elles constitueront le Département du Var créancier de l'OPH VAR HABITAT.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var serait amené à se substituer à l'OPH VAR HABITAT pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demandera à l'OPH VAR HABITAT de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'OPH VAR HABITAT s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

En application des articles L441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumettra, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303- 83076 TOULON cedex.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procédera nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'OPH VAR HABITAT.

L'OPH VAR HABITAT s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous les documents, notamment comptables, qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'OPH VAR HABITAT adressera au Département du Var les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313.1.

L'OPH VAR HABITAT s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'OPH VAR HABITAT s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 8 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur général de l'OPH VAR HABITAT

Monsieur Martial AUBRY,

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

SST/DENFA/
EC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G149

OBJET : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A 63 ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier, et notamment l'article L211-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission valorisation et préservation du cadre de vie du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander au représentant de l'État l'application du régime forestier pour les espaces naturels sensibles dont la liste est jointe en annexe et à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc15979-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

ENS et RF

COMMUNE	LIEU-DIT	surperficie en ha	INTERET	Priorités Département- ONF le 30 mars 2017	Propositions complémentaires ONF en avril 2017	Conclusions Département-ONF le 16 mai 2019	Observations le 16/05/2019
BORMES-LES-MIMOSAS	DOMAINE DU TRAPAN	42,51	LOCAL	3	1	1	
CARNOULES	NOTRE DAME DE LA VIERE	4,64	LOCAL	3	1	1	
CAVALAIRE-SUR-MER	LA SAUVAGERE	18,38	LOCAL	2	1	1	
CAVALAIRE-SUR-MER	LES PRADELS	68,10	MAJEUR - SITE DE NATURE	2	1	1	
COLLOBRIERES	LE FE	6,48	LOCAL	3	1	1	
COLLOBRIERES	MARAVAL	4,61	LOCAL	3	1	1	
COMPS-SUR-ARTUBY	SIUNET MONTHIVER LES HUBAC	152,40	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1	
CUERS	LA BOUYASSE	79,40	LOCAL	3	1	1	
CUERS	LES VEYS DU PAS DE TRUBY	1,45	LOCAL	0	1	1	
CUERS	SAINTE CHRISTINE	76,11	LOCAL	3	1	1	
ESPARRON (04)	DOMAINE DE LA BARRADE	192,38	LOCAL	2	2	1	
EVENOS	CAP GROS	333,41	LOCAL	2	1	1	
EVENOS	CIMAI	18,87	LOCAL	3	1	1	
FLASSANS-SUR-ISSOLE	ROUVEDE	7,37	LOCAL	3	1	1	
HYERES	FORET DES BERTRANDS	97,50	LOCAL	2	1	1	
LA LONDE-DES-MAURES	DOMAINE DE TAMARY	104,09	LOCAL	2	1	1	
LA MOLE	LES PRADELS	287,65	MAJEUR - SITE DE NATURE	2	1	1	
LA MOLE	SAINT JULIEN	7,53	LOCAL	2	1	1	
LA ROQUEBRUSSANNE	LES PLAINES D'AGNIS	27	LOCAL	?	1	1	
LA ROQUEBRUSSANNE	LES COSTES	3,05	LOCAL	RF	RF	1 : parcelle G 283 uniquement	
LA SEYNE-SUR-MER	FORT NAPOLEON	11,53	LOCAL	3	1	1	
LA VALETTE-DU-VAR	DOMAINE DE BAUDOUVIN	77,32	LOCAL	1	1	1	
LA VALETTE-DU-VAR	LA GRANDE CABANE	14,37	LOCAL	1	1	1	
LE CASTELLET	CASTILLON	732,40	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1	retrait B141 et B150partie-Calcul fait d'après surface indiquée dans 1er tableau soit 7873891 m2
LE LAVANDOU	AIRE DU LAC	1,19	LOCAL	0	0	1	
LE LAVANDOU	BAOU D'ENFER	54,35	LOCAL	3	1	1	
LE LAVANDOU	LES FERRANDINS - LA COLLE	46,50	LOCAL	3	0	1	
LE LAVANDOU	ROUVIERE	9,14	LOCAL	3	0	1	
LE LUC	CLOS DE NEGRE	17,70	LOCAL	3	1	1	
LE MUY	FONT OLIVIER	248,41	LOCAL	1	1	1	
LE REVEST-LES-EAUX	TOURAVELLE	35,55	MAJEUR - SITE DE NATURE	3	1	1	
MAZAUGUES	LE VALLON DE L'EPINE	37,78	LOCAL	1	1	1	
MAZAUGUES	PETITE VENELLE	15,92	LOCAL			1	
MAZAUGUES	LES ESCARETTES - HUBAC DU L	13,88	LOCAL	1	1	1	
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	BIGARRA/AGNIS/PEYFERRIER	130,83	LOCAL	1	1	1	
NEOULES	LA VERRERIE - CANRIGNON	483,75	LOCAL	2	1	1	
PIGNANS	VAL DE COLLOBRIERES	21,23	LOCAL	1	1	1	
PUGET-VILLE	LE DEFENDS DE LA TOUR	29,31	LOCAL	3	1	1	
RIANS	LAMBRUISSE	93,96	LOCAL	1	1	1	
RIBOUX	COLLE BLANCHE	150,82	LOCAL	2	1	1	
RIBOUX	LA BASSE	10,26	LOCAL	2	1	1	
ROCBARON	LA VERRERIE	140,72	LOCAL	2	1	1	
ROUGIERS	LES PLAINES - CROS DAVIS	579,68	LOCAL	1	1	1	
SALERNES	ST BARTHELEMY	216,15	MAJEUR - SITE DE NATURE	2	1	1	
SIGNES	CANCERILLE	255,14	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1	
SIGNES	FORET DE SIOU-BLANC	800,09	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1	
SIGNES	FORET JAS DE LAURE	212,28	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1	
SIGNES	JAS DES MARQUANDS	193,42	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1	

ENS et RF

SIGNES	LA MOURRE D'AGNIS	26,12	LOCAL	?	1	1
SIGNES	LE BAS CAUVET	0,50	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1
SIGNES	LE HAUT CAUVET	1,28	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1
SIGNES	LE LATAY	49,91	MAJEUR - SITE DE NATURE	?	1	1
SIGNES	LE MOURVEN	53,69	LOCAL	1	1	1
SIGNES	LES PLAINES LE GRAND SEUIL	21,49	LOCAL	1	1	1
SIGNES	PAILLETTE	381,63	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1
SIGNES	QUATRE FRERES	1168,71	MAJEUR - SITE DE NATURE	1	1	1
SILLANS-LA-CASCADE	PROPRIETE DE CASTELLANE	347,02	MAJEUR - SITE DE NATURE	2	1	1
SIX-FOURS-LES-PLAGES	MONT SALVA	5,17	LOCAL	?	1	1
SIX-FOURS-LES-PLAGES	PIPIERE-PEPIOLE	6,19	LOCAL	?	1	1
SOLLIES-PONT	LE RUSCAS	2,07	LOCAL	0	1	1
TOULON	LES BONNES HERBES	15,13	LOCAL	3	0	1
VINON-SUR-VERDON	BARRASSOUNE	156,31	LOCAL	1	1	1
VINON-SUR-VERDON	LES MIANS	13,12	LOCAL	1	1	1

Surface totale 8,40 ha

NB : une procédure est engagé pour l'application du RF sur l'ENS Anthéor (8.95 ha) à Saint-Raphaël, en attente de finalisation d'un échange Commune-Département. Les interlocuteurs sont Benjamin Lavocat (Département) et Agnès Legout (ONF).

SST/DDT/
SA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2020

N° : G154

OBJET : ITINERAIRE CYCLO TOURISTIQUE "TOUR DU VERDON A VELO" - APPROBATION DU PROJET DE CREATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

La séance du 23 juin 2020 s'est tenue à 12h15 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : M. Thierry ALBERTINI à Mme Patricia ARNOULD, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Robert CAVANNA à M. Marc GIRAUD, Mme Caroline DEPALLENS à M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS à M. Jean-Pierre VERAN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET.

Excusés : .

Absents : M. Bruno AYCARD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission tourisme du 10 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de création d'un itinéraire structurant nommé "le tour du Verdon à vélo" ainsi que son plan de financement, tels que joints en annexe.

Cet itinéraire doit permettre de valoriser la destination touristique du Département, sur les ailes de la saison, en privilégiant des modes de mobilité douce.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 juin 2020
Référence technique : 083-228300018-20200623-lmc18452-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 02/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
le directeur général des services,
Paul THOMAS DESESSARTS

Projet du Tour du Verdon à Vélo

*Dossier de présentation complémentaire
à la demande de subvention FNADT-CIMA*

Mars 2020

*Dans le cadre du programme Espace valléen du Parc naturel régional du Verdon
et en partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence*



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE :	3
Objectifs du projet du Tour du Verdon :	4
Historique du projet :	6
Le parcours du Tour du Verdon :	9
Cartes du parcours :	11
Calendrier :	15
Dépenses prévisionnelles totales : dossier global Var et Alpes de Haute Provence :	16
Éléments sur l'économie du tourisme à vélo :	19

CONTEXTE :

- Projet de **structuration et de développement de la destination touristique « Le Verdon à Vélo »** porté depuis 2013 par l'association Vélo Loisir Provence et le Parc naturel régional du Verdon sur le territoire du Grand Verdon (Parc naturel régional du Verdon, 7 communes du Haut-Var et territoire de la CCAPV). Ce projet bénéficie du programme LEADER « Grand Verdon » et a permis d'animer l'opération « Développer le Grand Tour du Verdon et ses boucles locales pour créer une véritable destination sur le Grand Verdon ».
- **Développement du tourisme à vélo en Région SUD** au travers d'un **schéma régional des véloroutes** dont l'articulation se fait autour de **l'EuroVelo 8 – La Méditerranée à vélo** mais aussi de la **V865 - La Véloroute des Pignes**.
- **Schémas et stratégies départementales en faveur du développement du tourisme à vélo et des activités de pleine nature** : le Département des Alpes de Haute-Provence a adopté son schéma directeur cyclable en 2012, reprenant notamment ses 17 boucles cyclotouristiques et les véloroutes du schéma régional de l'époque. Il a adopté en juin 2018 sa feuille de route Itinérance et Sports de nature. Le Département du Var est engagé depuis plus de 20 ans dans une politique volontariste en faveur des cycles : aménagement du parcours cyclable du littoral, de l'EuroVelo 8 qui traverse 24 communes varoises, ou encore balisage et promotion de 22 circuits cyclotouristiques.
- **Filière régionale Vélo Tourisme & VTT** : la région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur a adopté en 2018 un contrat de filière pluriannuel Vélo Tourisme & VTT animé par Vaucluse Provence Attractivité, avec pour objectifs d'accroître la fréquentation touristique de la clientèle itinérante et sportive, favoriser les retombées socio-économiques et positionner la Région comme une destination vélo d'excellence, contributive aux objectifs du Plan Climat de la Région.
- **Filière régionale Ecotourisme** : filière pour le développement, la structuration, l'accroissement, la qualification et la promotion de l'offre écotourisme régionale. La filière vélo sera représentée dans le futur lancement de cette filière régionale, copilotée par les Parcs naturels régionaux et l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence (inauguration prévue en octobre 2020).

- **SMART Destination** – Plan de croissance de l'économie touristique, portée par l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence et Var Tourisme, le Parc naturel régional du Verdon et les 6 collectivités riveraines du Verdon, soutenus par la Région Sud. La stratégie portée par la Destination vise un développement touristique équilibré, maîtrisé et durable. L'élargissement des ailes de saison et la répartition des flux touristiques sur le territoire, l'accompagnement des acteurs touristiques pour améliorer et promouvoir une offre de qualité et attractive sur des marchés ciblés sont les principaux objectifs retenus dans la stratégie de la Smart Destination Verdon.

OBJECTIFS DU PROJET DU TOUR DU VERDON :

- **Créer un itinéraire structurant** jalonné, qui permet de valoriser et donner de la visibilité au Verdon en ancrant son positionnement sur le marché des destinations à vélo.
- **Renforcer, harmoniser et augmenter la cohérence de l'offre vélo du territoire**, en se connectant de façon complémentaire aux différents parcours vélo existants sur les deux départements (EuroVelo8 - La Méditerranée à vélo, V865 – La Véloroute des Pignes, boucles cyclotouristiques/cyclosporatives départementales, offre vélo des Parcs naturels régionaux du Luberon et des Préalpes d'Azur, de la Dracénie et de Durance Luberon Verdon Agglomération). Cet itinéraire a aussi vocation à servir de **socle à la création de boucles de découverte touristique** connexes.
- **Créer des liens entre les différents unités paysagères** composant le Verdon et proposer une **découverte d'ensemble du territoire**, en passant par des villages remarquables et des zones à très fort intérêt touristique et paysager.
- **Favoriser un tourisme diffus dans le temps** et contribuer à allonger la saison touristique sur les ailes de saison.

Si la pratique cycliste peut s'opérer la majeure partie de l'année, elle est fortement recommandée sur les ailes de saisons (printemps-automne), pour des raisons de fréquentation routière et de climat.

- **Favoriser un tourisme diffus dans l'espace** en alternant la découverte de spots et de territoires moins connus.
- **Valoriser la pratique de l'itinérance et encourager les modes de déplacement doux**, à la rencontre du territoire, de ses spécificités, de ses acteurs locaux, en accord avec l'évolution des pratiques touristiques et les valeurs du développement durable, et **dont l'intérêt économique pour un territoire est avéré.**
- **Inciter l'accès à la destination touristique du Verdon autrement qu'en voiture individuelle**, en favorisant l'intermodalité grâce à la connexion de l'itinéraire à d'autres canaux de circulation (de fait ou par le biais de pénétrantes) : gares de Draguignan, Manosque et Saint-André-les-Alpes.
- **S'adresser à un public varié :**
 - les cyclistes itinérants confirmés à la recherche de découverte et/ou d'aventure en cœur de cible,
 - les excursionnistes avertis souhaitant rayonner en étoile et emprunter des tronçons du Tour du Verdon à vélo,
 - les cycloportifs souhaitant l'emprunter tout ou partie.

*A noter que l'itinéraire **ne s'adresse pas aux familles** et leur sera, à travers les actions de communication et de promotion, vivement déconseillé. Il sera en revanche possible de les réorienter vers des boucles de découverte plus adaptées et éloignées des flux automobiles.*

- **Implique les acteurs locaux au cœur du projet**, dans la conception de l'itinéraire, son rayonnement et sa promotion : Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements du Var et des Alpes de Haute-Provence, Parc naturel régional du Verdon, les intercommunalités et communes concernées, Vélo Loisir Provence.

HISTORIQUE DU PROJET :

- **2011 à 2013** : diagnostic – état des lieux « vélo » mené en partenariat par le Parc naturel régional du Verdon et Vélo Loisir Provence : proposition de créer une grande itinérance vélo sur le territoire, sur laquelle s'adossent les boucles départementales existantes et des boucles thématiques en projet.
- **Novembre 2013** : le Parc naturel régional du Verdon et l'association Vélo Loisir en Luberon signent une convention triennale de partenariat actant le déploiement de l'association sur le Verdon, qui devient Vélo Loisir Provence.
 - Le projet phare, identifié par les deux parties prenantes comme prioritaire d'après la phase de diagnostic conduite auprès des professionnels en 2012, est la **création d'une grande boucle itinérante autour du Verdon**.
- **Automne 2014** : Identification et repérage de l'itinéraire par l'association Vélo Loisir Provence : études de terrain, fiches d'observations réalisées par tronçons (23) selon les critères de sélection ci-après :
 - *Choix des tronçons les plus représentatifs en matière d'intérêt paysager, de patrimoine et d'offre de services*
 - *Choix des tronçons autant que possible adaptés à un partage de la route, en fonction de la dangerosité estimée (visibilité...)*
 - *Choix des tronçons en fonction des données de fréquentation routière transmises par les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var*
 - *Valorisation d'un maximum de territoires et de paysages du Verdon*
 - *Inclusion la plus égalitaire possible des deux Départements en termes de tracé et de communes traversées*
 - *Recherche de connexions avec des territoires voisins et des points d'entrée intermodaux (autoroutes, gares...)*
- **Mai 2015** : Réunion technique de présentation du projet auprès des services techniques des 2 Conseils Départementaux : recueil des avis sur le projet et l'itinéraire
 - Des préconisations de sécurité à étudier côté Alpes de Haute-Provence : alternative à la « 16% », alternative à la route des gorges rive droite
 - Proposition de rencontre des Conseillers départementaux concernés pour leur présenter le projet

- **Décembre 2015** : Information des Conseillers départementaux par courrier et proposition de rendez-vous pour présenter le projet
- **Mai 2016** : Rencontre du Conseil départemental du Var (élus et techniciens) : avis très favorable sur le projet + proposition d'assurer la MO et les financements via la direction du tourisme et l'appui technique du service aménagements
- **Janvier 2018**:
 - Comité de pilotage Espace Valléen : soutien de la part des co-financeurs (Région et CGET) du projet pour inscription du projet de signalisation du Tour du Verdon à vélo dans la programmation 2018 du programme Espace Valléen « Voir le Verdon GRAND ! »
 - Envoi d'un courrier aux Présidents des deux Départements pour demander un positionnement :
 - Sur l'itinéraire proposé
 - Sur la maîtrise d'ouvrage : co-maîtrise d'ouvrage des 2 CDs ou MO déléguée à la Régie d'aménagement et de gestion des sites fréquentés du Parc du Verdon
 - Sur la part d'autofinancement des 2 CDs
 - Récapitulatif du calendrier du programme Espace Valléen et les financements attendus
- **Juin 2018** : Une première proposition de tracé (V0) a été refusée par le Département des Alpes de Haute-Provence, au motif que l'itinéraire empruntait la route des gorges rive droite (RD 952), jugée trop dangereuse pour les cyclistes.
- **Avril 2019** : Deux nouvelles propositions de tracé ont été étudiées, proposant la route des gorges rive gauche en aller-retour (V1) et la route desservant Ampus et Châteaudouble comme alternatives à la route des gorges rive droite (V2). Ces deux propositions ont reçu l'accord du Département des Alpes de Haute-Provence (25 avril 2019).
- **Mai 2019** : Le président et élus du Parc naturel régional du Verdon proposent une nouvelle version du Tour du Verdon (V3), souhaitant une extension de l'itinéraire au moyen Verdon (Senez, Barrême) en empruntant la Route Napoléon. Cette version est étudiée puis présentée aux élus du Parc, qui se sont positionnés sur une version de l'itinéraire

s'étendant au moyen Verdon au nord et sur le territoire Dracénois au sud (V4). La proposition retenue est soumise à validation aux Conseils départementaux du Var et des Alpes de Haute-Provence (courriers envoyés en juillet 2019).

- **Août 2019** : La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) demande une révision du tracé sur son territoire, afin que le Tour du Verdon permette la découverte des communes de Moissac-Bellevue et Régusse. Une nouvelle étude de faisabilité sur site est menée par Vélo Loisir Provence en octobre 2019, en concertation avec la CCLGV et la commune de Moissac-Bellevue. Un accord est trouvé en novembre 2019.
- **Novembre 2019** : Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence prononce un avis défavorable sur la version V4 et maintient un avis favorable sur la version V1 et V2, au motif que les routes empruntées sont trop fortement fréquentées sur la partie nord de l'itinéraire.
- **Décembre 2019** : Sollicitation du Département du Var pour obtenir un positionnement :
 - o sur la dernière version de l'itinéraire (incluant Régusse et Moissac-Bellevue)
 - o sur la maîtrise d'ouvrage du projet
- **Février 2020** : Rencontre avec le Directeur de cabinet du Conseil départemental du Var, qui émet un avis favorable sur :
 - o La maîtrise d'ouvrage du projet assurée par le Département du Var sur son périmètre géographique
 - o La participation financière du Département dans le cadre de la contrepartie du dossier « Espace Valléen », à hauteur de 21 300€
 - o Le travail de refonte du logo du Tour du Verdon à vélo réalisé par le service de communication interne du Département du Var, proposé au Département des Alpes de Haute-Provence.
- **Février 2020** : Rencontre technique avec la Direction des infrastructures et de la mobilité du Département du Var, qui valide le tracé du Tour du Verdon (avec passage sur la RD35 entre Gréoux-les-Bains et Saint-Julien-le-Montagnier). La réunion permet aussi d'échanger sur les modalités techniques de dépôt du dossier de subvention FNADT.

LE PARCOURS DU TOUR DU VERDON :

Description :

Le Tour du Verdon tel que proposé invite à la découverte du Verdon, de ses richesses patrimoniales et paysagères, avec un itinéraire qui mène des Basses Gorges du Verdon au Plateau de Valensole, du Lac de Sainte-Croix aux Gorges du Verdon, sans oublier l'Artuby et les collines et villages perchés du Haut-Var. Cet itinéraire présente l'avantage d'être structuré en une boucle unique, clairement identifiable parmi l'offre vélo existante. S'étendre sur le territoire Dracénois au sud offre la possibilité de se connecter à l'EV8 – La Méditerranée à vélo. Elle rapproche également l'itinéraire de Draguignan, ville « porte d'entrée du Verdon » dotée d'une gare TGV et TER.

- **Distance :**

Itinéraire principal : 256 km

- Alpes de Haute-Provence : 63 km,
- Var : 193 km.

Liaison Saint-André-les-Alpes (04) à Le Bourguet (83) : 34 km

- 29,6 km dans les Alpes de Haute-Provence
- 4,4 km dans le Var

- **Dénivelé positif estimé** : +/- 4 000 m

- **Communes concernées (31)** :

- ***Var (21)*** : Aiguines - Trigance – Le Bourguet - Brenon - Châteauvieux – La Martre - La Bastide - La Roque-Esclapon – Bargème – Comps-sur-Artuby – Montferrat - Châteaudouble – Ampus – Vérignon - Bauduen - Baudinard-sur-Verdon – Moissac-Bellevue – Régusse - Montmeyan - Saint-Julien-le-Montagnier – Vinon-sur-Verdon.
- ***Alpes de Haute-Provence (10)*** : Gréoux-les-Bains – Esparron-de-Verdon – Quinson – Saint-Laurent-du-Verdon - Montagnac-Montpezat - Sainte-Croix-du-Verdon – Moustiers-Sainte-Marie – Castellane - Saint-André-les-Alpes - Saint-Julien-du-Verdon.

- **Complémentarités et connexions avec itinéraires existants** :

L'itinéraire **s'appuie sur des itinéraires vélo départementaux existants** (220,7 km soit 76% de l'itinéraire). En effet, le tracé **relie et/ou emprunte 10 boucles cyclotouristiques**, dont

- 4 sur le Département du Var : « Les Plateaux du Bas-Verdon », « Les Barrages du Verdon », « Les Gorges du Verdon » et « Le Toit du Var ».
- 6 sur le Département des Alpes de Haute Provence, « Lacs du Verdon », « Plateau de Valensole », « La Romaine », « Grand Canyon », « Belvédères du Verdon », « Verdon et Vaire ».

Le tracé s'intègre dans le réseau régional des véloroutes 2017-2025. Plusieurs **connexions avec l'EV8 - La Méditerranée à vélo** apparaissent opportunes entre Draguignan et Manosque :

- entre Figanières et Châteaudouble (5 km via la D54),
- entre Bargemon et Montferrat (6 km via la D19),
- entre Bargème et Bargemon (16 km via la D25),
- entre Montmeyan et Barjols (13 km via la D71),
- entre Sillans-la-Cascade et Bauduen, via Aups (16 km via la D22 et D957),
- entre Varages et Saint-Julien-le-Montagnier, via La Verdière (14 km via la D554-D35),
- entre Vinon-sur-Verdon et Gréoux-les-Bains (6,2 km via la D69 et Chemin d'Aurabelle).

- **Gares & connexions :**

- Manosque - Gréoux-les-Bains (TER)
- Saint-André-les-Alpes (Train des Pignes)
- Les Arcs - Draguignan (TGV, TER).

- **Réseau « Accueil Vélo », services et équipements :**

On dénombre 31 prestataires labellisés « Accueil Vélo » à proximité de l'itinéraire qui offrent des services adaptés à la clientèle cycliste (hébergements, restaurateurs, loueurs et réparateurs de vélos, sites de visite, offices de tourisme, mais aussi guides et transporteurs etc.).

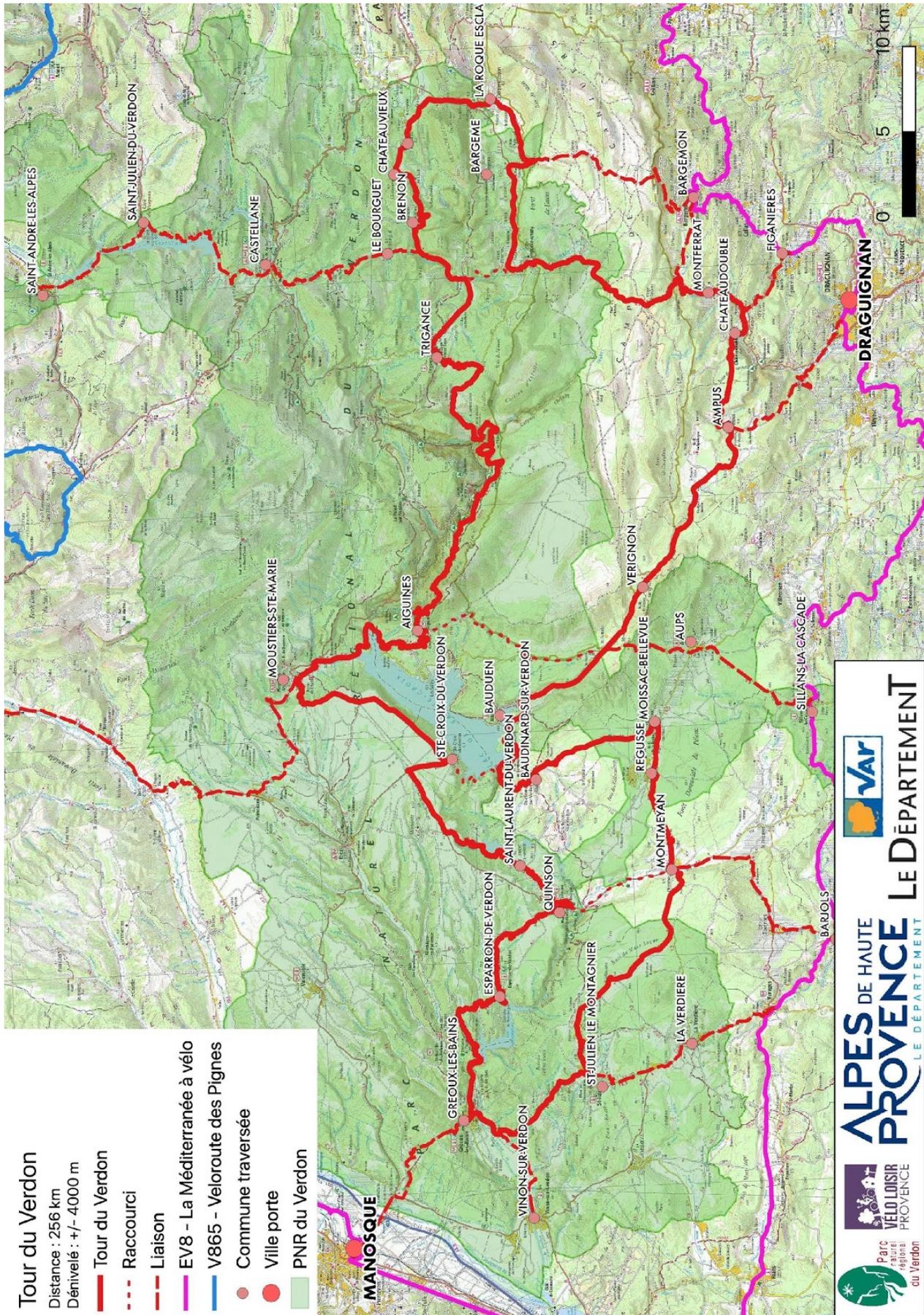
De plus, les possibilités de renforcer l'offre de services autour de l'itinéraire sont nombreuses, avec de nombreux professionnels du tourisme établis le long de l'itinéraire et qui pourraient renforcer l'offre « Accueil Vélo »

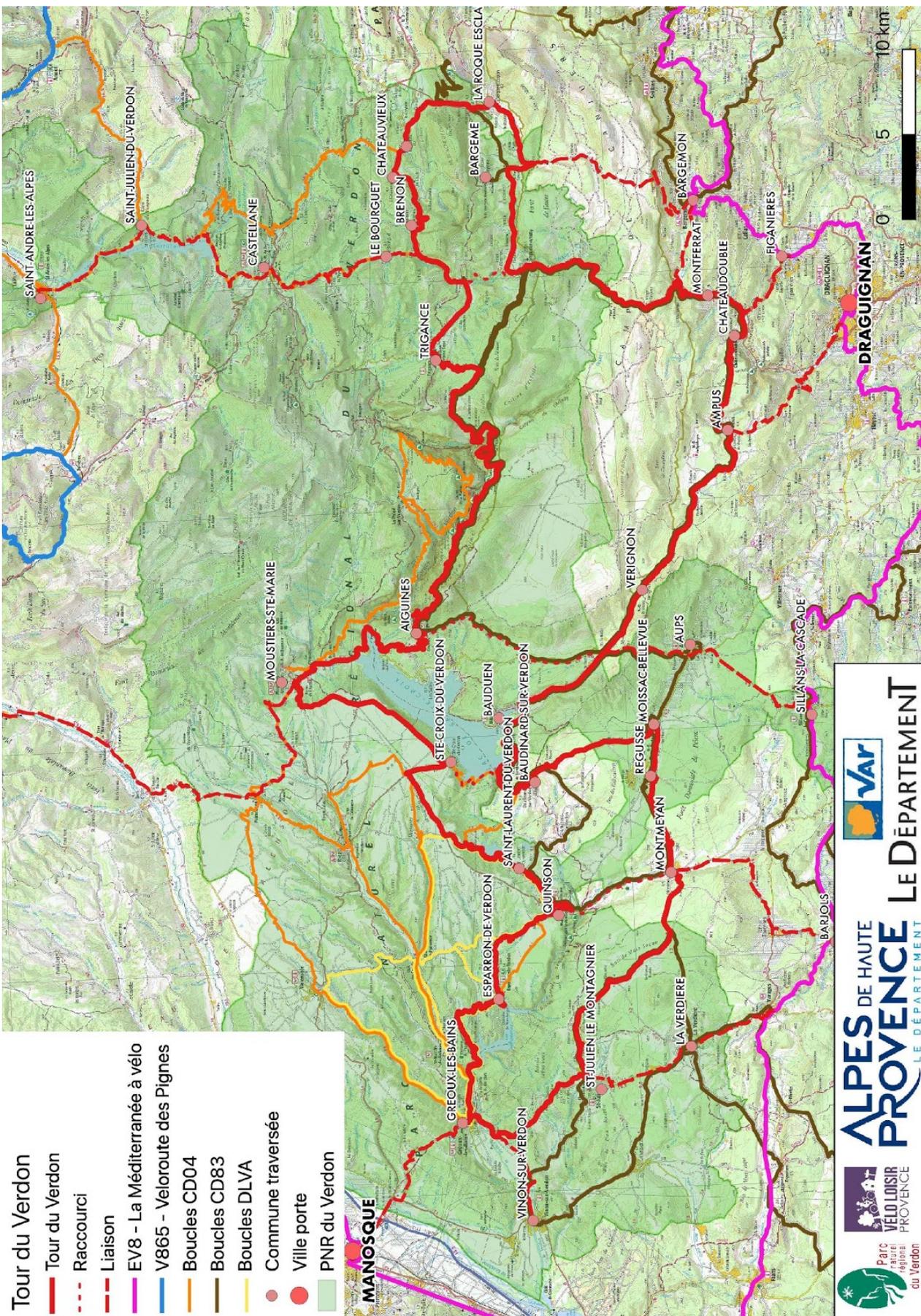
CARTES DU PARCOURS :

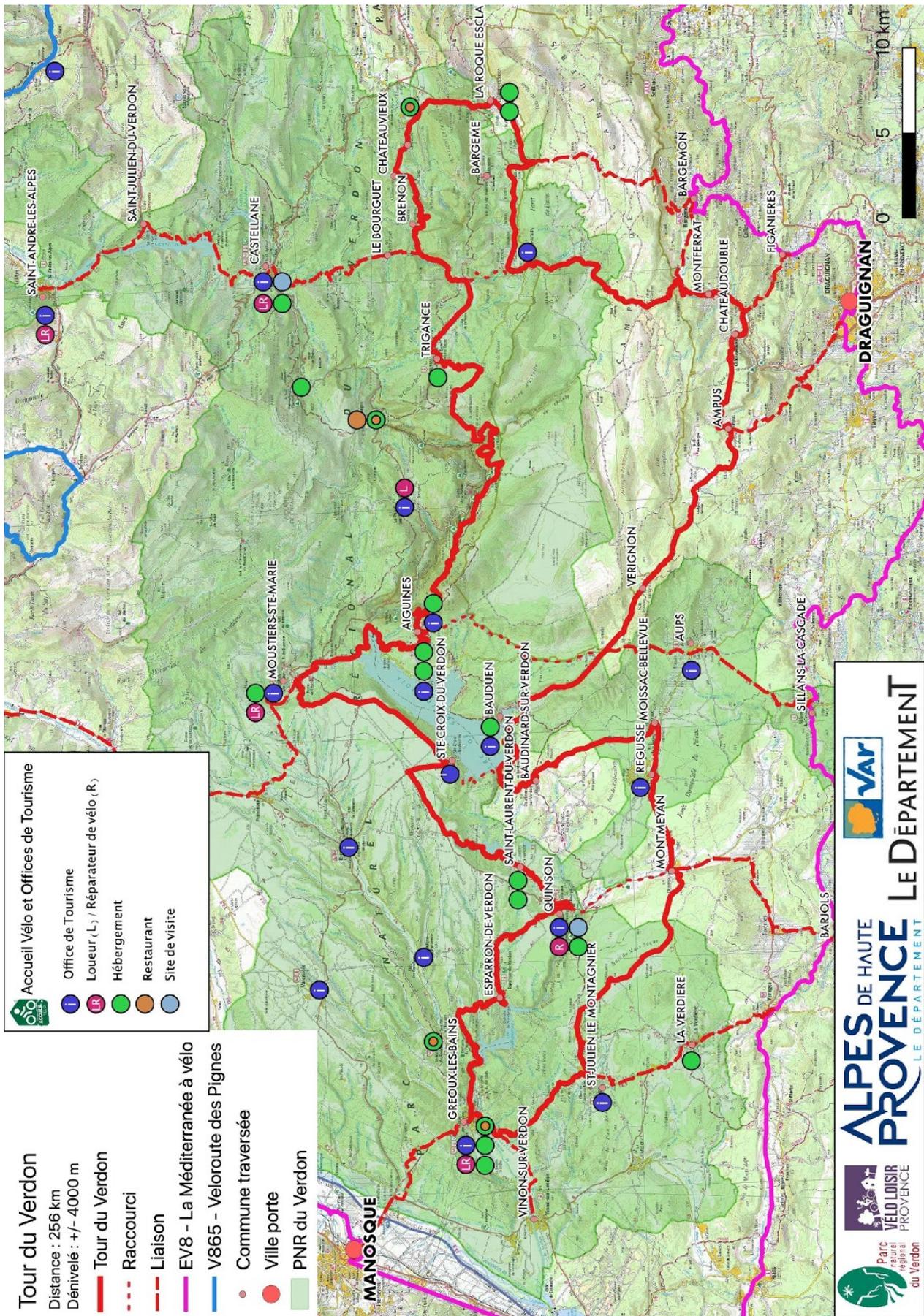
Carte 1 : Itinéraire du Tour du Verdon

Carte 2 : Tour du Verdon et réseaux cyclables départementaux et régionaux

Carte 3 : Services “Accueil Vélo” et Offices de tourisme







CALENDRIER :

Le calendrier proposé tient compte des dates de sessions de financement du FNADT-CIMA et de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (service montagne et massif alpin).

- Dépôt des dossiers FNADT : 31 mars 2020 pour session de juin 2020
- Dépôt des dossiers à la Région : octobre 2020 pour première session 2021

Mise en œuvre du projet d'investissement :

- Étude avant travaux - Réalisation du Plan de jalonnement : 2^{er} trimestre 2021
- Travaux - Conception et pose de la signalisation : 4^{ème} trimestre 2021

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES TOTALES : DOSSIER GLOBAL VAR ET ALPES DE HAUTE PROVENCE :

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES (en €) Exemples : Etudes, Travaux, Acquisition, Personnel, Communication...	ANNÉE	MONTANTS H.T. (en €)	MONTANTS T.T.C.
Réalisation du plan de jalonnement (prestation extérieure)	2021	10 150 €	12 180 €
Conception et pose de la signalisation vélo	2021	56 517 €	67 820 €
TOTAL		66 667 € HT	80 000 € TTC

PLAN DE JALONNEMENT DES ITINERAIRES LE PAYS D'AIX À VÉLO



Itinéraire(s) concerné(s) : Route Provence Mines d'énergies -

Tronçon L Carrefour 18

Commune Meyreuil



◆ implantation des mâts

Itinéraires

— Route Provence Mines d'énergies

Panneau 1						
Signalisation existante						
N°	Voie	Type de voie	État de la chaussée	Signalisation	Type de mât	Diamètre du mât
P1	D58F Avenue Jean Petit	Départementale	RAS	Signalisation routière ET cyclable	Rond	5

Signalisation à implanter								
N°	Type	Référence	Type de mât	Diamètre du mât	Direction	Mentions	Sens	N° de Photo
P1	Position	DV21c	Aucun	Aucun	Gauche	RAS	Horaire	2276
N° Observations								
P1	présence d'un panneau cyclable avec mention ; y rajouter les vignettes de l'itinéraire							

Panneau 2						
Signalisation existante						
N°	Voie	Type de voie	État de la chaussée	Signalisation	Type de mât	Diamètre du mât
P2	D58F	Départementale	RAS	Signalisation routière ET cyclable	Rond	5

Signalisation à implanter								
N°	Type	Référence	Type de mât	Diamètre du mât	Direction	Mentions	Sens	N° de Photo
P2	Position	DV21c	Aucun	Aucun	Droite	RAS	Anti-horaire	2568
N° Observations								
P2	présence d'un panneau cyclable avec mention ; y rajouter les vignettes de l'itinéraire							

Exemple d'une fiche carrefour constituant un plan de jalonnement d'itinéraire cyclable.

	Mentions et kilométrages	Simplifié
Pré-signalisation	 <p>Dv 43a</p>	 <p>Dv 43c</p>  <p>Dv 43d</p>
Position	 <p>Dv 21a</p>	 <p>Dv 21c</p>
Confirmation	 <p>Dv 61</p>	

Exemple de signalisation cyclable réglementaire de type DV, utilisant les mentions de villes ou de sites touristiques.

Les Départements définiront un principe de signalisation en amont du plan de jalonnement, afin d'intégrer la signalisation de l'itinéraire à la signalisation de l'ensemble des itinéraires existants et en développement. Il est également projeté d'utiliser un logo sur les panneaux de signalisation, permettant l'identification de l'itinéraire.



ÉLÉMENTS SUR L'ÉCONOMIE DU TOURISME À VÉLO :

Extrait du résultat de l'étude de fréquentation sur l'EuroVelo 8 menée en 2017 :

Fréquentation:

- 1,1 M de sorties à vélo. 1,9 M en intégrant la partie des boucles faite en dehors.
- Fréquentation en hausse, même sur des tronçons non réalisés :
+7% sur la partie Est de l'EV8, +9% Aude et PO, +56% sur 3 ans sur la partie Gardoise.
- 17 000 nuitées itinérantes.
- Nombreuses excursions à la journée ou demi-journée sur l'itinéraire, témoin d'une diversification des usages.
- Une longue saison de pratique, de mars/avril à octobre/novembre.

Retombées économiques:

- Dépenses des touristes à vélo sur l'EV8 – La Méditerranée à vélo : 62 €/jour en moyenne, et 83 €/jour pour les itinérants
- Un niveau de dépense plus élevé que la moyenne des autres touristes, avec une forte variation selon le mode d'hébergement choisi. Le niveau de dépense sur l'itinéraire est dans la moyenne des grands itinéraires français.
- Une marge de progression intéressante du fait du développement encore en cours de l'itinéraire et d'un marché en forte progression en France : 30% de néo-itinérants

Autres données :

- Un tourisme durable : 39% de part modale voiture
- 62% d'étrangers, mais aussi un tourisme de proximité avec 75% des itinérants français qui sont locaux.
- Très forte progression du VAE : 8,2% itinérants

Extrait d'une enquête réalisée en 2008 sur le territoire du Parc du Luberon :

Au niveau du Parc naturel régional du Luberon, l'itinéraire « Autour du Luberon à vélo » a permis de positionner le territoire comme une véritable destination vélo et d'orienter l'image du Parc vers le tourisme durable. De plus, la fréquentation touristique a augmenté et les retombées économiques associées également :

Un cycliste venant sur le territoire pour faire du vélo dépense entre **70 et 75€ par jour**. Il y a eu **8 millions d'euros investis sur 10 ans pour des retombées annuelles de 16 millions d'euros sur une année**.

> La saisonnalité :

La part des touristes à vélo dans les hébergements marchands est plus importante **au printemps (10,7%), et notamment au mois de mai et en automne (6,4%)**, mais avec des volumes moins importants, qu'en été (5,6%). L'hiver reste en retrait, tant en donnée relative (2,4%) qu'en donnée brute.

Enfin, selon l'AFIT, la fréquentation augmente en proportion de la durée d'ensoleillement de façon linéaire.

> La pratique du vélo :

Une majorité de pratiquants fait régulièrement du vélo (57% déclarent faire du vélo plusieurs fois par semaine). Ce phénomène est confirmé par les études spécialisées.

> La composition :

Les touristes à vélo sont majoritairement en couple (52%) ou en petit groupe, en famille (16%) ou entre amis (12%) et rarement accompagnés d'enfants (11% dont seulement 4% avec de très jeunes enfants).

> Les motivations :

60,4% des touristes à vélo interrogés déclarent que la pratique du vélo constitue leur principale activité lors de leur séjour en Luberon.

Une étude allemande souligne que pour 64% des cyclotouristes allemands, le séjour cyclotouristique représentait le séjour principal.

Pour les touristes à vélo, la pratique sert avant tout à :

- **se promener (dans une optique de loisir) à 54%**,
- **faire de l'itinérance (25 %)**,
- faire du sport (17,5%).

> Les vecteurs de communication :

Pour les touristes à vélo, le Luberon a été connu principalement par :

- **le bouche-à-oreille (17,3%)**,
- **la notoriété de la destination (15,3%)**,
- et Internet (13,3%).

> Les consommations :

Dans le Luberon, 85% des touristes à vélo interrogés dorment en hébergement marchand :

- 35% en camping et hôtellerie de plein air,
- 23% à l'hôtel,
- 15% en chambre d'hôte,
- 7% en gîte rural.

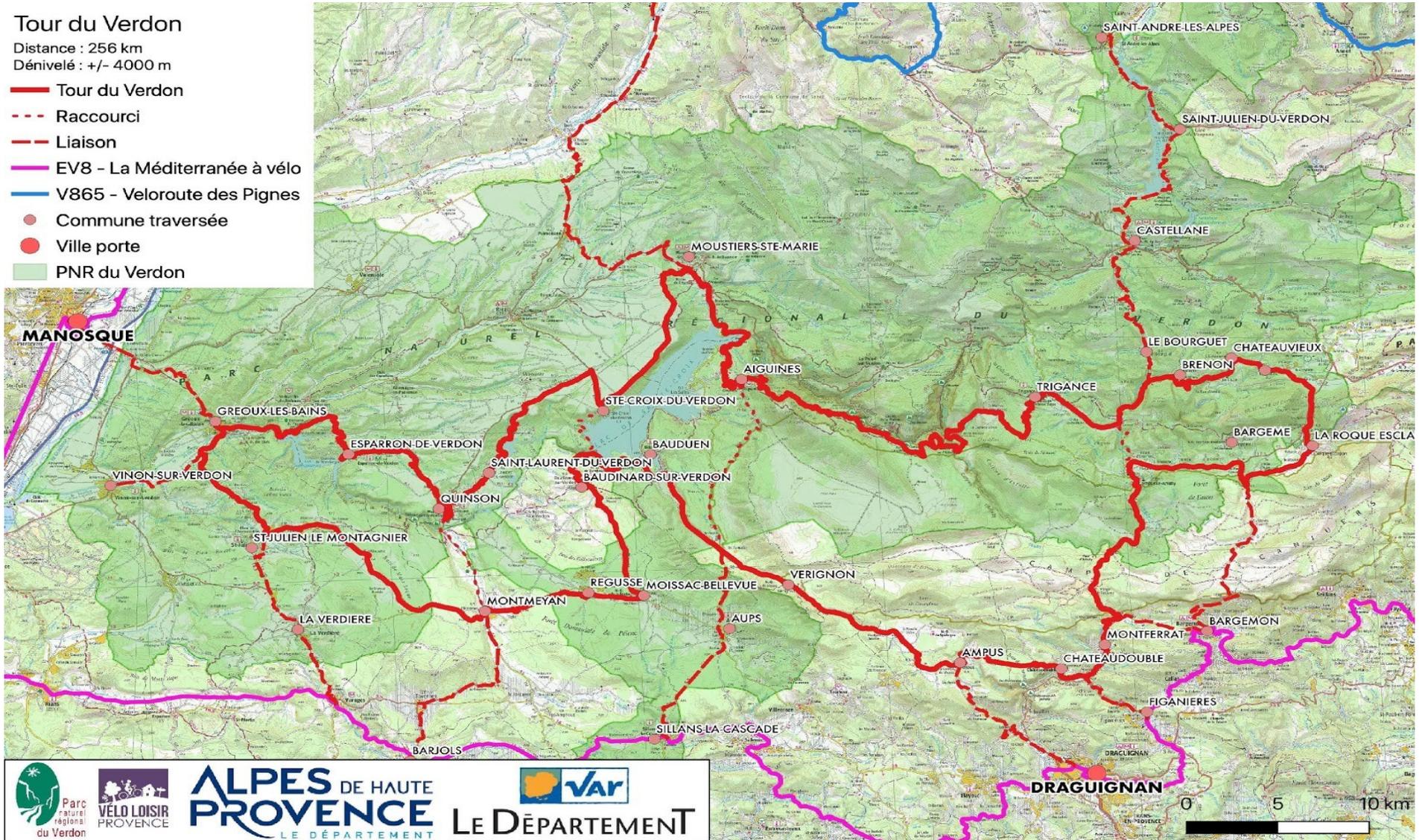
Ainsi, nous avons un cyclotouriste surreprésenté en hôtellerie et en chambres d'hôtes dans des établissements de gammes moyennes et hautes.

FIN

Tour du Verdon

Distance : 256 km
Dénivelé : +/- 4000 m

- Tour du Verdon
- - - Raccourci
- - - Liaison
- EV8 - La Méditerranée à vélo
- V865 - Veloroute des Pignes
- Commune traversée
- Ville porte
- PNR du Verdon



**PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET
LE TOUR DU VERDON A VELO**

CD04

DEPENSES		RECETTES		
Étude Jalonnement (1/3)	3 383 €	FNADT	10 667 €	48%
Signalisation (fourniture et pose) (1/3)	18 839 €	REGION	2 667 €	12%
		CD04	8 889 €	40%
TOTAL CD04 HT	22 222 €	TOTAL HT	22 223 €	100%
Arrondi à	22 223 €			

CD83

DEPENSES		RECETTES		
Étude Jalonnement (2/3)	6 767 €	FNADT	21 333 €	48%
Signalisation (fourniture et pose) (2/3)	37 678 €	REGION	5 333 €	12%
		CD83	17 778 €	40%
TOTAL CD83 HT	44 445 €	TOTAL HT	44 444 €	100%
Arrondi à	4 444 €			

TOTAL CD04/CD83 (projet global)

DEPENSES		RECETTES		
Étude Jalonnement	10 150 €	FNADT	32 000 €	48%
Signalisation (fourniture et pose)	56 517 €	REGION	8 000 €	12%
		CD 04/83	26 667 €	40%
	66 667 €	TOTAL HT	66 667 €	100%